

Novembre / November 2010

Tome CLXII

Session ordinaire

Band CLXII

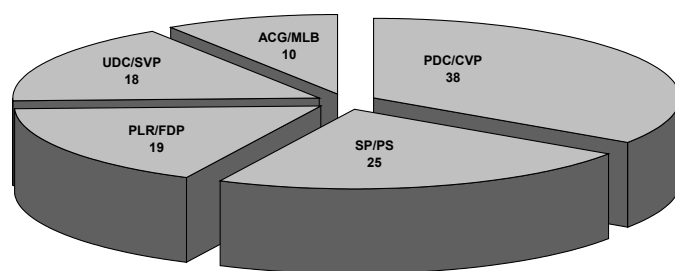
Ordentliche Session

Contenu – Inhalt**Pages – Seiten**

Table des matières – <i>Inhaltsverzeichnis</i>	1877 – 1878
Première séance, mardi 9 novembre 2010 – <i>1. Sitzung, Dienstag, 5. Oktober 2010</i>	1879 – 1910
Deuxième séance, mercredi 10 novembre 2010 – <i>2. Sitzung, Mittwoch, 6. Oktober 2010</i>	1911 – 1932
Troisième séance, jeudi 11 novembre 2010 – <i>3. Sitzung, Donnerstag, 7. Oktober 2010</i>	1933 – 1951
Quatrième séance, vendredi 12 novembre 2010 – <i>4. Sitzung, Freitag, 8. Oktober 2010</i>	1952 – 1966
Messages – <i>Botschaften</i>	1967 – 2098
Réponses du Conseil d'Etat – <i>Antworten des Staatsrates</i>	2099 – 2108
Dépôts et développements – <i>Begehren und Begründungen</i>	2109 – 2109
Questions – <i>Anfragen</i>	2110 – 2130
Liste des orateurs – <i>Rednerliste</i>	2131 – 2136
Composition du Grand Conseil – <i>Zusammensetzung des Grossen Rates</i>	2137 – 2140

Répartition des groupes – Fraktionsstärken

PDC	Groupe démocrate-chrétien
<i>CVP</i>	<i>Christlichdemokratische Fraktion</i>
PS	Groupe socialiste
<i>SP</i>	<i>Sozialdemokratische Fraktion</i>
PLR	Groupe libéral-radical
<i>FDP</i>	<i>Freisinnig-Demokratische Fraktion</i>
UDC	Groupe de l'Union démocratique du centre
<i>SVP</i>	<i>Fraktion der Schweizerischen Volkspartei</i>
ACG	Groupe de l'Alliance centre gauche
<i>MLB</i>	<i>Mitte-Links-Bündnis</i>

**Abréviations – Abkürzungen**

FV	Fribourg-Ville – <i>Stadt Freiburg</i>
SC	Sarine-Campagne – <i>Saane Land</i>
SE	Singine – <i>Sense</i>
GR	Gruyère – <i>Greyerz</i>
LA	Lac – <i>See</i>
GL	Glâne – <i>Glane</i>
BR	Broye – <i>Broye</i>
VE	Veveyse – <i>Vivisbach</i>

*	Rapporteur/e – <i>Berichterstatter/in</i>
CFG	Commission des finances et de gestion – <i>Finanz- und Geschäftsprüfungskommission</i>
I	Initiative parlementaire – <i>parlamentarische Initiative</i>
M	Motion – <i>Motion</i>
MA	Mandat – <i>Auftrag</i>
MV	Motion populaire – <i>Volksmotion</i>
P	Postulat – <i>Postulat</i>
QA	Question – <i>Anfrage</i>
R	Résolution – <i>Resolution</i>

Table des matières

1. Assermentations	1933		
2. Clôture de la session	1966		
3. Commissions	1933		
4. Communications	1880, 1911, 1933		
5. Elections	1920, 1932		
6. Elections judiciaires	1881, 1886, 1890, 1899		
7. Elections protocolaires	1948		
8. Motions:			
M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung – prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques; <i>prise en considération</i>	1939		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	2099		
M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler – prestations complémentaires pour les familles à bas revenus; <i>prise en considération</i>	1942		
M1092.10 Daniel Gander/Pierre-André Page – modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques; <i>prise en considération</i>	1932		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	2101		
M1100.10 Benoît Rey – frais d'envoi des prospectus électoraux; <i>prise en considération</i>	1934		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	2103		
9. Ouverture de la session	1879		
10. Postulats:			
P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey – solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier; <i>prise en considération</i>	1928		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	2104		
P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/Bruno Fasel – rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg; <i>prise en considération</i>	1945		
P2075.10 Eric Collomb – potentiel d'utilisation du travail à distance (teleworking) pour le personnel de l'Etat; <i>réponse du Conseil d'Etat</i>	2105		
P2079.10 Gabrielle Bourguet/Christian Ducotterd – encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité; <i>retrait</i>	1931		
<i>réponse du Conseil d'Etat</i>	2107		
<i>dépôt et développement</i>	2109		
11. Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011			
Entrée en matière générale	1892		
Direction de la santé et des affaires sociales	1899		
Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport	1903		
Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts	1906		
Direction de l'économie et de l'emploi	1907		
Pouvoir judiciaire	1911		
Direction de la sécurité et de la justice	1912		
Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions	1915		
Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat	1917		
Pouvoir législatif	1917		
Direction des finances	1917		
Récapitulation générale	1918		
Annexe	2032		
12. Projets de décrets:			
Relatif à l'élection collective de 12 procureur-e-s auprès du Ministère public unifié (actuellement membres de l'Office des juges d'instruction ou de l'actuel Ministère public); entrée en matière et vote final	1880		
projet	2047		
N° 217 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011; entrée en matière, lecture des articles et vote final	1918		
annexe	2032		
Relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final	1934		
projet	2041		
13. Projets de lois:			
N° 202 sur la vidéosurveillance; entrée en matière	1919		
première lecture	1921		
message	1967		

N° 205 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité; entrée en matière	1937
première lecture	1938
deuxième lecture et vote final	1939
message	1985

N° 208 modifiant la loi sur les communes; entrée en matière	1952
première lecture, deuxième lecture et vote final	1955
message	1991

N° 209 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD); entrée en matière	1882
première lecture	1885
première lecture (suite)	1886, 1891
deuxième lecture et vote final	1892
message	1998

N° 213 relatif à la fusion des communes de Corbières et Villarvolard; entrée en matière	1956
première lecture	1957
deuxième lecture et vote final	1958
message	2017

N° 215 modifiant la loi sur les routes; entrée en matière	1958
première lecture	1959
deuxième lecture et vote final	1960
message	2028

N° 218 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011; entrée en matière et première lecture	1918
deuxième lecture et vote final	1919
message	2038

14. Questions:

QA3316.10 Nicole Aeby-Egger – locaux pour les traitements ambulatoires oncologiques à l'HFR Fribourg	2110
--	------

QA3323.10 Daniel Gander/Michel Zadory – trafic de drogue et requérants d'asile	2113
--	------

QA3325.10 Bruno Boschung – comportement non constructif et incompréhensible du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg concernant la réalisation à Wünnewil-Flamatt d'un indicateur de direction touristique de couleur brune	2115
--	------

QA3326.10 Bruno Fasel – vitesse de travail du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg	2118
--	------

QA3334.10 François Roubaty – la situation au SPE ainsi que la politique de suivi des chômeurs dans les ORP	2121
--	------

QA3336.10 Charles Brönnimann – Service public de l'emploi	2128
---	------

15. Rapport:

N° 212 sur l'élection du préfet de la Glâne; discussion	1932
message	2067

N° 210 sur l'état de la situation du projet Poya au 30 juin 2010; discussion	1960
message	2057

N° 211 sur le postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly – exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et assainissement de son parc automobile; discussion	1964
message	2060

16. Rapports annuels 2010

De la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)	2093
discussion	1905

De la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2	2068
discussion	1909

17. Salutations	1899, 1927, 1929
---------------------------	------------------

18. Validation et assermentation	1879
--	------

Première séance, mardi 9 novembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Validation et assermentation des mandats de députés de MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux. – Communications de la présidence. – Projet de décret relatif à l'élection collective de 12 procureur-e-s auprès du Ministère public unifié. – Projet de loi N° 209 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs; entrée en matière, première et deuxième lectures; vote final. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011; entrée en matière générale; Direction de la santé et des affaires sociales; Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport; Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB); Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts; Direction de l'économie et de l'emploi; Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2. – Elections judiciaires.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 00.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Christian Bussard, Charle de Reyff, Daniel de Roche, Bernadette Hänni-Fischer, Yves Menoud, Jacques Morand, Erika Schnyder et Olivier Suter.

Sans justification: M. Claude Chassot.

Le Conseil d'Etat est présent in corpore.

La Présidente. J'ai le plaisir de vous saluer très cordialement et d'ouvrir cette session qui verra notamment se dérouler les élections protocolaires pour l'année 2011.

Nous avons eu la douleur de perdre un collègue, Moritz Boschung, et je souhaite que nous respections un moment de silence en sa mémoire.

Repond Nicolas (PS/SP, GR). En quelques mois, nous avons perdu deux députés et un ancien député. Alors pour moi, un moment de silence, c'est bien mais cela ne suffit pas. Pour vous dire la vérité, j'ai été profondément touché par les décès d'Anne-Lise, de Moritz et de notre ancien collègue Michel Monney. Ainsi lors de l'enterrement de Moritz, après un magnifique duo à l'orgue et au violon, probablement signé Jean-Sébastien Bach, j'étais tellement touché dans ma chair que j'ai été lâche et que je n'ai pas osé applaudir alors que c'est grâce à Moritz, à son soutien à la musique entre

autres, qu'on pouvait écouter cette magnifique musique. Applaudir la musique, oui mais aussi et surtout l'homme qu'il a été! Aussi, chers ami-e-s, il y a ce mot que j'aimerais que l'on dise, ce mot que l'on nous enseigne depuis tout petit, qui est l'un des plus beaux dans toutes les langues, ce mot qui fait autant de bien lorsqu'on le dit que lorsqu'on l'entend, ce mot qui aide à communiquer et qui veut dire aussi «je t'aime» parce que je donne et que tu donnes, ce mot que l'on dit trop souvent machinalement et qui a pourtant tout son sens. Alors pour tout ce que vous avez apporté au canton de Fribourg, pour tout ce que vous nous avez personnellement apporté, pour toute notre amitié, chère Anne-Lise, cher Moritz, et cher Michel, nous nous levons et nous vous disons sincèrement un tout grand merci et bravo. (*Applaudissements!*)

La Présidente. Un autre de nos collègues est touché par le deuil. Je voudrais, au nom de vous toutes et tous, adresser des sincères condoléances et une profonde sympathie à Denis Grandjean qui a eu la douleur de perdre son papa, Ernest, qui a siégé durant plus de 25 ans ici dans ces rangs au Grand Conseil. Cher Denis, toutes nos condoléances et notre sympathie en ces moments de séparation.

Validation et assermentation

La Présidente. Le Bureau du Grand Conseil a constaté, sur la base des dossiers y relatifs, que le remplacement de feu Moritz Boschung et de Michel Buchmann, démissionnaire, a été fait conformément à la loi sur l'exercice des droits politiques par les préfets des districts de la Singine et de la Glâne. Le Bureau a également constaté que MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux remplissaient les conditions d'éligibilité fixées par l'article 48 de la loi susmentionnée et qu'ils ne sont pas touchés par l'article 49 de la même loi sur les incompatibilités entre leur statut professionnel et leur fonction de député au Grand Conseil. Par conséquent, le Bureau propose au Grand Conseil de valider ces mandats de député.

a) Validation des mandats de députés de MM. *Othmar Neuhaus* et *Jean Deschenaux*, en remplacement respectivement de MM. Moritz Boschung et Michel Buchmann.

– Les mandats de députés de MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux sont validés tacitement.

b) Assermentation de MM. Othmar Neuhaus et Jean Deschenaux.

– Il est procédé à la cérémonie d’assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Messieurs, vous venez d’être assermentés. Au nom du Grand Conseil, je formule mes meilleurs vœux pour la conduite de votre nouveau mandat et beaucoup de satisfaction. Félicitations! (*Applaudissements!*)

Communications

La Présidente. S’agissant de l’élection des douze procureurs auprès du nouveau Ministère public, personnes qui sont actuellement déjà membres, sous contrat à durée indéterminée, de l’Office des juges d’instruction et de l’actuel Ministère public, je vous informe que le Bureau du Grand Conseil a décidé de procéder à une élection collective par décret.

Le rapporteur de la Commission de justice pour ce décret sera M^{me} Nadine Gobet et non M. Studer, comme l’indique le programme. Le décret sera traité cet après-midi juste après mes communications.

Par ailleurs, le Bureau a aussi décidé qu’à l’issue des élections protocolaires de ce jeudi 11 novembre, un apéritif commun en l’honneur des élus sera servi au 2^e étage de l’Hôtel cantonal. Vous y êtes toutes et tous cordialement invité-e-s.

«La Télé» nous a informés aussi d’un changement de programme dans la diffusion de débats de la session de novembre. La séance de ce mardi sera diffusée demain après-midi mercredi; celle de mercredi, jeudi à 9h30; celle de jeudi sera diffusée jeudi à 13h30, comme normalement et celle de vendredi, également comme normalement.

Enfin, le Club des questions familiales tiendra son assemblée générale ce vendredi 12 novembre à 12h15.

Projet de décret relatif à l’élection collective de 12 procureur-e-s auprès du Ministère public unifié (actuellement membres de l’Office des juges d’instruction ou de l’actuel Ministère public)¹

Rapporteure: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).
Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck, présidente.**

Entrée en matière

La Rapporteuse. Avec l’entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la justice au 1^{er} janvier 2011, le Ministère public réunira désormais les juges d’instruction et procureurs actuels sous une seule et même entité, soit le Ministère public unifié. Selon l’article 168 de la loi sur la justice, les douze personnes qui sont en place doivent être élues par le Grand Conseil aux postes de procureurs. Il est prévu dans ce même article

que la procédure d’élection ne comprend pas de mise au concours. Dès lors, la Commission de justice vous propose d’appliquer par analogie les dispositions de la loi sur l’élection et la surveillance des juges et de procéder ainsi à une élection collective, comme nous le faisons habituellement pour les réélections sans mise au concours. Il s’agit de ne pas faire du formalisme excessif et cette façon de procéder permet d’éviter de vous faire élire séparément les douze personnes l’une après l’autre.

Ainsi le décret proposé concerne l’élection des douze personnes suivantes aux postes de procureurs auprès du Ministère public unifié: M. Jean-Luc Mooser, M. Markus Julmy, M. Jean-Frédéric Schmutz, M. Michel Favre, M. Patrick Genoud, M. Laurent Moschini, M. Olivier Thormann, M. Marc Bugnon, M^{me} Yvonne Gendre, M. Raphaël Bourquin, M^{me} Alessia Chocomeli-Lisibach et M. Philippe Barboni.

La Commission de justice vous invite à entrer en matière et à approuver le décret.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le nouveau code de procédure pénale, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011, donne au Ministère public les compétences qui, jusqu’à la fin 2010, sont celles des juges d’instruction. Il en résulte que les substituts du procureur et les juges d’instruction auront les deux rôles à jouer, à savoir l’instruction des affaires pénales, puis l’accusation devant les tribunaux. Toutes les personnes qui aujourd’hui sont soumises à l’élection exercent déjà ces fonctions. Par conséquent, le Conseil de la magistrature a estimé pouvoir appliquer par analogie l’article 18 al. 1 de la loi sur l’élection et la surveillance des juges, qui autorise le Conseil de la magistrature à ne pas mettre au concours les postes soumis à réélection. Je vous propose donc d’approuver ce décret et d’élire globalement les douze candidats qui vous sont proposés.

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 93 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnon (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cötting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser

¹ Message pp. 2047ss.

(GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 93.*

Election judiciaire¹

La Présidente. Nous allons procéder à l'élection d'un ou d'une procureur-e auprès du Ministère public unifié. Il s'agit d'un poste à 100%. La mise au concours offrait la possibilité de le scinder en deux 50%. Certains candidats ont postulé pour le poste à 100% et pour un poste à 50%. C'est pourquoi vous retrouvez leurs noms sur les deux listes que vous avez sous les yeux.

Le Conseil de la magistrature et la Commission de justice privilégient un poste à 100%. Nous allons ainsi tout d'abord procéder à un vote de principe sur le pourcentage. Selon l'avis du Service de législation, il est en effet difficile, dans le cas d'une élection au scrutin uninominal, d'apposer deux noms sur le bulletin de vote. Il est donc plus simple que le Grand Conseil se détermine. Le Conseil de la magistrature et la Commission de justice privilégient – je vous le rappelle – un poste à 100%. J'ouvre la discussion.

La parole n'est pas demandée, elle est close.

– Au vote, le Grand Conseil se détermine en faveur d'un poste à 100% par 86 voix contre 3; il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Buliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/

SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E.(SC, PDC/CVP), Schorderet G(SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 86.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Mutter (FV, ACG/MLB), Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 3.*

Se sont abstenus:

Burgener (FV, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP). *Total: 2.*

La Présidente. Pour le 100%, le Conseil de la magistrature propose par ordre de priorité les candidatures de M^{me} Christiana Dieu-Bach puis, à égalité, celles de MM. Benoît Chassot et Frédéric Chassot.

Le préavis de la Commission de justice, quant à lui, propose la candidature de M^{me} Christiana Dieu-Bach. En date du 28 octobre 2010, M^{me} Catherine Python Werro a retiré sa candidature à ce poste.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Tout d'abord, je tiens à remercier la Commission de justice qui soutient la personne proposée en priorité par le Conseil de la magistrature, à savoir M^{me} Christiana Dieu-Bach. Pourquoi le Conseil de la magistrature a-t-il mis en premier M^{me} Dieu-Bach? Parce que cette personne exerce déjà depuis plus de trois ans cette fonction de juge d'instruction et elle l'exerce à la satisfaction générale; elle a d'ailleurs été soutenue par le futur procureur général. C'est donc une personne d'expérience. En plus, elle est parfaitement bilingue et nous avons besoin pour le futur Ministère public, d'une personne qui maîtrise aussi l'allemand. Ensuite, elle règle les cas LAVI et il nous faut, pour ces cas LAVI, une femme qui parle l'allemand.

Pour toutes ces raisons, je vous prie donc de soutenir le préavis du Conseil de la magistrature et celui de la Commission de justice et d'élire M^{me} Dieu-Bach à ce poste.

¹ Préavis pp. 2049ss.

Projet de loi N° 209 modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)¹

Rapporteur: **Jean-Louis Romanens** (PDC/CVP, GR).
Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 209 a été examiné par la commission ad hoc en date du 20 octobre dernier. Une seule séance a suffi pour examiner l'ensemble de ces modifications. J'aimerais remercier les personnes qui nous ont assistés lors de cette séance en apportant les éclairages nécessaires à nos interrogations, à savoir M. Claude Lässer, conseiller d'Etat, Directeur des finances, M. Raphaël Chassot, administrateur du Service cantonal des contributions et M. Alain Stürzenegger, juriste auprès du Service cantonal des contributions. Je remercie également les membres de la commission.

Le message N° 209 propose la modification de dix-neuf articles de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs. Il donne une suite partielle à trois motions. Il poursuit l'harmonisation de la loi cantonale avec la loi fédérale, notamment concernant l'application de la loi sur la réforme des entreprises II. Il permet d'améliorer le sort fiscal des Fribourgeois et d'améliorer la compétitivité du canton de Fribourg dans la suite de cette politique des petits pas voulue par le Conseil d'Etat.

Voyons plus en détail la nature et l'effet de ces dix-neuf modifications. Trois répondent à la mise en œuvre de motions admises par le Grand Conseil:

- Motion Peiry/Page «Réduction de l'impôt sur la fortune»: Une réduction d'environ 5% est proposée;
- Motion Bapst/Romanens «Modification du traitement fiscal de l'apport ou du retrait de capital par les détenteurs de droits de participation»: cela signifie que le capital apporté par le détenteur des droits de participation pourra être retiré en tout temps, sans conséquences fiscales;
- L'introduction du splitting total dans le cadre de l'imposition d'un couple marié ou d'une personne avec enfant à charge: le splitting passera ainsi de 56 à 50%;
- L'élargissement de la notion de emploi des réserves latentes au remplacement des biens de production dans l'entreprise et sur les participations;
- L'abaissement du pourcentage de 20% à 10% pour fixer la notion de participation qualifiée;
- Motion Waeber/Thürler: déduction admise de 5000 francs maximum sur les libéralités faites aux partis politiques.

D'autre part, l'amélioration des critères qui déclenchent la correction du barème d'imposition en raison de la progression à froid est une suite indirecte à une

motion. Il est proposé de corriger les barèmes dès que l'indice des prix à la consommation aura progressé de 5% au lieu de 8% actuellement et au moins tous les trois ans.

Pour des raisons d'harmonisation, la déduction pour frais de garde des enfants fera partie désormais des déductions générales et l'âge limite passera de 12 à 14 ans. En outre, le suivi d'une formation sera assimilé à l'exercice d'une activité lucrative.

En plus de ces modifications déjà discutées par le Grand Conseil lors de l'acceptation des différentes motions, le Conseil d'Etat propose encore les aménagements suivants de la loi:

- une réduction d'environ 10% de l'impôt sur les bénéfices des personnes morales. Le taux de base passera de 9,5 actuellement à 8,5%;
- une réduction d'environ 10% de l'impôt sur le capital des personnes morales, qui passera de 1,8 pour mille à 1,6 pour mille pour les sociétés de capitaux, de 2,85 pour mille à 2,55 pour mille pour les associations, fondations et autres personnes morales et de 0,19 pour mille à 0,17 pour mille pour les holdings et les sociétés de domicile.

L'incidence financière a été estimée à 36 millions pour le canton et à 28 millions pour les communes. Il convient de relever que l'amélioration du splitting représente un effort fiscal de 20 millions à elle seule, soit 55% de l'incidence financière. A noter que pour le contribuable, cela représente un allègement, par exemple, de 12,1% pour un couple marié avec un enfant à charge et qui réalise un revenu de 40 000 francs et de 5,2% pour un même couple avec un revenu de 150 000 francs.

Sur la fortune, un couple marié avec 200 000 francs de fortune verra son impôt diminuer de 8% alors que pour celui qui possède 1 million, la baisse sera de 5,9%.

Ceci permet de conclure que cette baisse s'inscrit dans la logique de notre système fiscal et répond à la volonté largement exprimée dans ce Parlement de réduire plus fortement l'impôt des bas revenus et des classes moyennes.

La large majorité de la commission accueille favorablement les modifications proposées, avec quelques remarques des représentants des communes qui, par souci d'autonomie financière, déplorent le fait que toutes ces baisses leur soient imposées. Malgré ceci, lors des votes, la majorité des représentants des communes a soutenu le projet.

Je vous rappelle encore que l'acceptation de ce projet de loi doit se faire à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par 56 députés au moins. Aussi, je vous demande d'être présents au moment du vote.

L'entrée en matière a été votée par la commission par 9 voix contre 2. Aussi, je vous invite à suivre la position de la large majorité de la commission et vous propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet tel que présenté.

Le Commissaire. La révision fiscale qui fait l'objet du message N° 209 a été induite soit par un engagement du Conseil d'Etat lors du traitement de motions, soit pour satisfaire à l'harmonisation fiscale aux plans

¹ Message pp. 1998ss.

fédéral, respectivement intercantonal, soit pour donner suite à des motions acceptées par le Grand Conseil, soit encore par des propositions complémentaires du Conseil d'Etat.

Conformément à un engagement pris par le Conseil d'Etat, il s'agit ainsi de modifier les règles de la compensation de la progression à froid en vue de l'accélérer. Il s'agit ensuite de mettre en vigueur la dernière étape de la réforme II des entreprises. Le projet prévoit également de s'aligner sur le droit harmonisé en matière de frais de garde. La déduction devient ainsi une déduction générale et non plus une déduction sociale. Je signale que nous reprenons textuellement les textes de la législation fédérale de façon à ce que la jurisprudence s'applique de manière identique. Eléments intéressants qui ont été relevés en partie par le rapporteur, d'une part, la limite d'âge est portée de 12 à 14 ans et, d'autre part, le suivi d'une formation est assimilé à l'exercice d'une activité lucrative; cela signifie que des étudiants universitaires ayant des enfants peuvent bénéficier de cette déduction.

Comme nouveauté, le projet prévoit la déductibilité des versements aux partis. Les conditions d'application sont également reprises intégralement et selon le texte de la législation d'harmonisation.

Autre nouveauté importante pour les personnes physiques, le *splitting*, qui était jusqu'à présent de 56%, passe à 50%. Je rappelle que le *splitting* signifie que le taux fiscal appliqué à la totalité des revenus du couple correspondra désormais au taux applicable à 50% de ses revenus.

D'autre part, l'impôt sur la fortune est réduit d'un taux variant entre 5 et 10%. Pourquoi y a-t-il cette variation? Cela provient en réalité des arrondis.

Les personnes morales sont également concernées par ce paquet fiscal. L'impôt sur le bénéfice et sur le capital est réduit d'environ 10%. Ainsi pour l'impôt sur le bénéfice, il passe de 9,5 à 8,5%. Cette proposition du Conseil d'Etat est faite pour deux raisons. Tout d'abord, il s'agit d'améliorer la situation du canton dans une optique d'attractivité fiscale à l'heure où l'arrêté Bonny ne sera plus applicable à partir de l'année prochaine. Cette réduction est essentielle pour permettre au canton de continuer à attirer de nouvelles places de travail. Et l'effort commun du canton et des communes est important si l'on veut obtenir un résultat effectif.

D'autre part, deuxième raison, ce sont les discussions que la Confédération a – aura – encore avec l'Europe. Je suis pour ma part convaincu que les statuts fiscaux cantonaux particuliers, je pense aux statuts des sociétés holdings, des sociétés de domicile, vont disparaître à plus ou moins court terme. La seule réponse à cette évolution inéluctable – et ce n'est pas une particularité fribourgeoise, c'est ce qui sous-tend également par exemple la démarche neuchâteloise – est de s'y préparer en baissant systématiquement les taux, qui seront alors applicables à un moment donné à l'ensemble des types de sociétés.

C'est avec ces considérations que je vous invite à entrer en matière et à suivre la proposition telle que présentée, comme vous l'a recommandé également le rapporteur de la commission.

Girard Raoul (*PS/SP, GR*). Le moins que l'on puisse dire est que ce projet de loi aura créé un certain malaise au sein du groupe socialiste. Un certain malaise... j'aurais envie de dire un malaise certain et cela pour plusieurs raisons.

Le premier: baisser la fiscalité peut se faire rapidement et je ne doute pas qu'une petite heure de débat cet après-midi entérinera ces baisses, quelques instants de débat pour des conséquences à long terme!

Pour prendre de telles décisions, sans s'y opposer, notre groupe aurait souhaité disposer de certains outils d'aide à la décision. Si l'on prend un autre exemple que celui que nous avons cet après-midi, si l'on prend l'exemple d'un ménage privé qui envisagerait de gagner moins – on peut imaginer une réduction du temps de travail, passer de 100 à 90% pour s'occuper de ses enfants –, il est évident que ce ménage va étudier l'impact de sa décision et va élaborer un budget sur plusieurs années. Ici, nous nous trouvons dans une situation quasi similaire sans avoir entre les mains une version actualisée du plan financier. Nous regrettons cela d'autant plus que la dernière version de cette planification prévoyait déjà des difficultés importantes pour les années à venir.

Le deuxième malaise créé par ce projet de loi a trait à l'impact qui est le sien sur les communes. Avec ces baisses, les communes sont embarquées dans ce projet bien malgré elles. Bien sûr, nous avons débattu de tout cela lors des traitements des différentes motions, mais il faut tout de même rappeler ici que la situation financière du canton n'a rien à voir avec celle des communes fribourgeoises puisque, rappelons-le, de manière cumulée, nos communes ne disposent pas d'une fortune de plusieurs centaines de millions, mais bien d'un endettement qui avoisine le milliard. On l'a lu dans la presse hier encore, certaines communes se crispent comme jamais en cette période de budget et je peux vous dire que je les comprends! On incrimine la nouvelle péréquation. A titre personnel, je ne suis pas certain que cette péréquation soit la source de tous ces problèmes. Je suis plutôt persuadé que ces difficultés arrivent et sont le fruit de l'augmentation, notamment des charges liées, mais elles sont cumulées par les baisses d'impôt. Ces baisses créent très clairement un effet de levier très important. Pour éviter, voire limiter, ce mécanisme, nous interviendrons par la suite avec des amendements lors de la lecture des différents articles. Dernier problème généré par ce projet de loi: nous sommes, il faut le dire, face à un projet «fourre-tout». Comment s'opposer au mécanisme de compensation de la progression à froid? Comment s'opposer au *splitting* pour les couples mariés, mesure qui fait clairement partie de nos souhaits? Notre opposition apparaît impossible malgré que de nombreuses autres mesures nous apparaissent exagérées en l'état.

C'est donc du bout des lèvres – et j'aimerais dire «pieds et poings liés» – que notre groupe ne s'opposera pas à l'entrée en matière. De toute façon, on le répétera sans doute cet après-midi, le vrai moment du débat sur ces thèmes fiscaux c'est lorsque ce Parlement traite de motions.

A ce titre, j'aimerais relever que de nouvelles motions fiscales sont aujourd'hui dans le pipeline. Je pense notamment à celle déposée par nos collègues Siggen et

Thürler. Aujourd'hui, les baisses que l'on va entériner font déjà grincer des dents, pour les responsables communaux notamment. Eh bien, sachez que la motion en attente prévoit un impact plus de cinq fois plus fort que celui d'aujourd'hui! Des simulations ont déjà été faites et je peux vous avouer qu'elles font très clairement peur! J'invite mes collègues à prendre connaissance de nos simulations, si ce n'est pas des miennes, de celles d'autres collègues qui, dans la salle, les ont faites et à peser l'impact d'une telle motion.

Tout objet parlementaire peut être retiré à temps et j'espère que les deux motionnaires sauront prendre les décisions qui s'imposent.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Le groupe démocrate-chrétien a toujours défendu les intérêts des familles et continuera à les défendre avec des actions concrètes. La proposition du Conseil d'Etat de réduire l'imposition du revenu des couples mariés de 56 à 50% en est la preuve. Ce sont notamment les conjoints avec enfant(s) et les rentiers mariés qui profiteront davantage de cette mesure, mesure proposée par le groupe démocrate-chrétien dans une motion en 2007. Avec cette modification, on arrive enfin à corriger une injustice flagrante. Je vous rappelle que 20 millions des 36 millions, soit plus de la moitié de l'effort de la baisse proposée par ce projet de loi, sont consacrés à l'élimination de cette injustice sans compter l'effort de la part des communes.

Les cantons montrent l'exemple et améliorent le splitting. Nous pouvons uniquement espérer que la Confédération abandonne son attitude hésitante et qu'elle élimine également cette injustice. Les contribuables mariés lui en seront très reconnaissants.

Die Senkung der Unternehmenssteuer ist im heutigen Umfeld eine hochwillkommene Wirtschaftshilfe für unsere KMU. Der Kanton Freiburg hat heute die Möglichkeit, zu handeln. Es gibt keinen besseren Zeitpunkt, da etwas Morgenröte am Wirtschaftshimmel erscheint. Die Unternehmen werden diese Verbesserungen der Rahmenbedingungen zu schätzen wissen. Es ist ein Beitrag zur Wettbewerbsverbesserung der Unternehmen und auch des Kantons. Insofern ist diese Steuer-senkung nichts anderes als Wirtschaftshilfe oder eine Investition in die Zukunft unseres Wirtschaftsstandortes. Die gesteigerte Attraktivität wird sich in höheren Umsätzen, mehr Beschäftigten und schlussendlich wieder in höheren Steuererträgen niederschlagen.

Le groupe démocrate-chrétien est convaincu du projet, qui est équilibré et qui soutiendra les familles fribourgeoises et nos PME.

Nous vous proposons donc à l'unanimité d'entrer en matière et de voter le projet.

Ith Markus (PLR/FDP, LA). Voici un pas supplémentaire dans la direction d'un allègement fiscal afin de renforcer notre canton et nos communes dans la situation concurrentielle entre cantons et, parfois même, envers d'autres pays de l'Europe. Ces mesures sont d'ores et déjà intégrées, comme vous le savez, au budget 2011 et répondent à différentes motions parlementaires. Il va sans dire que le groupe libéral-radical

salue et soutient ce message, comme il l'a fait pour les mesures précédentes.

A noter que les allègements adoptés lors de cette législature se montent au total à 25,7 millions pour les personnes morales et sont de 17,4 millions pour les personnes physiques, sans compter les efforts faits par l'ensemble des communes.

Erlauben Sie mir, hier gleich die Bedeutung einer parallelen Reduktion von Kanton und Gemeinden hervorzuheben. Es ist unbestritten, dass nicht alle Gemeinden mit Leichtigkeit diese Steuersenkungen verkraften können. Für die Konkurrenzfähigkeit und die Vergleichbarkeit ist es aber fast ein Muss, dass Kanton und Gemeinden ihre steuerliche Attraktivität steigern.

Ob bei einer noch konsequenteren Handhabung der Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden eine komplette Trennung der Steuersysteme möglich werden könnte, bleibe dahingestellt.

Abschliessend bleibt zu erwähnen, dass trotz dieser teilweise schon lange geforderten Steuersenkungen die Leistungen des Staates nicht abgebaut werden.

Avec ces quelques considérations, je vous invite à entrer en matière et à voter ce message sans modification.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance avec intérêt du message N° 209. Nous acceptons évidemment l'entrée en matière et acceptons le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat. En d'autres termes, nous nous opposerons aux amendements déposés par le groupe socialiste.

Nous relevons avec satisfaction la mise en œuvre enfin complète de notre motion en faveur d'une réduction de 10% de l'impôt sur le revenu et la fortune ainsi que sur le bénéfice et le capital des personnes morales. L'assouplissement de la compensation de la progression à froid répond également à une autre de nos motions quand bien même il aurait été plus simple d'appliquer les règles valables au plan fédéral. L'introduction du splitting intégral est aussi une correction bienvenue de notre système fiscal. Enfin, les baisses proposées pour les personnes morales sont nécessaires afin d'améliorer la compétitivité économique de notre canton.

Ceci dit, la politique des petits pas du Conseil d'Etat ne nous donne pas entière satisfaction. Le canton de Fribourg reste dans les profondeurs des classements intercantonaux et, pire encore, nous avons fortement régressé ces dernières années au niveau de l'imposition des entreprises. Alors qu'il y a une dizaine d'années, nous nous trouvions encore au milieu du classement, cette régression est la preuve que Fribourg est déjà peut-être devenu l'enfer fiscal promis par l'initiative du groupe socialiste soumis en votation le 28 novembre! C'est pourquoi notre groupe demande au Conseil d'Etat d'aller plus loin et plus vite. Il s'agira notamment de mettre en œuvre rapidement la motion conjointe des groupes UDC, PDC et PLR récemment déposée.

Avec ces considérations, nous vous proposons d'accepter ce message.

Duc Louis (ACG/MLB, BR). J'ai l'honneur de rapporter au nom du groupe Alliance centre gauche sur un sujet sensible mais souvent souhaité et apprécié par une grande majorité de contribuables, la baisse des impôts! Ces différentes baisses d'impôt ne peuvent qu'apporter – c'est mon avis personnel – un léger souffle de relance dans le milieu économique et, sans aucun doute, soulager de nombreux portemonnaies. Certes, on ne fera pas d'omelette sans casser des œufs mais cette éclaircie des petits pas en matière fiscale va, pour ma part – et c'est encore une fois un avis personnel – dans le bon sens. Notre canton se situe aujourd'hui dans une situation où l'attractivité devient intéressante même si, à certaines périodes, des drames de licenciement, de fermetures d'entreprises, créent le désarroi dans la population et touchent durement les personnes concernées.

Concernant le message modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs, notre groupe votera l'entrée en matière. Au final, cependant, pour notre groupe aux multiples facettes, chacun se déterminera selon ses propres convictions.

Le Rapporteur. Je remercie les intervenants. Tous soutiennent l'entrée en matière, ce qui est un grand soulagement. Je constate que Markus Bapst, au nom du groupe démocrate-chrétien, Markus Ith, au nom du groupe libéral-radical, Stéphane Peiry, au nom du groupe de l'Union démocratique du centre et Louis Duc, au nom du groupe Alliance centre gauche, soutiennent l'entrée en matière. Le délégué ou plutôt le porte-parole du groupe socialiste fait quelques remarques. Il parle de malaise au sein du groupe socialiste. Je dirais que moi, je n'y peux rien si l'appréciation au sein du groupe socialiste n'est pas la même que dans les autres groupes! Ce qui me chagrine le plus, c'est son approche de la fiscalité des entreprises! La masse fiscale des personnes morales – j'y reviendrai tout à l'heure quand on traitera des amendements – a augmenté de 61% au budget 2011 par rapport à ce qu'on avait en 2001. C'est une masse très importante, toutes les communes en profitent et je crois qu'on doit éviter de se tirer un auto-goal en continuant sur la même ligne, en n'adaptant pas nos taux. Je vous donnerai d'autres arguments tout à l'heure. Je crois que c'est le moment de baisser les taux des personnes morales pour, encore une fois, favoriser l'activité économique et surtout créer de l'emploi.

M. Girard, cette loi n'est pas un fourre-tout, c'est la suite de différentes motions que le Grand Conseil a votées. En plus, le Conseil d'Etat, disons dans sa grande sagesse, a rajouté deux déductions complémentaires pour les personnes morales. J'aurais l'occasion de revenir tout à l'heure en traitant des amendements sur d'autres arguments concernant la fiscalité des personnes morales.

Le Commissaire. C'est avec beaucoup de plaisir que j'entends M. le Rapporteur parler de la grande sagesse du Conseil d'Etat; je transmettrai à mes collègues! Je remercie l'ensemble des intervenants qui accepte l'entrée en matière avec plus ou moins de remarques.

Pour ce qui concerne l'intervention du député Girard, lorsqu'il prend l'exemple de la famille, évidemment toute famille qui fait un budget se demande si elle peut gagner moins, mais elle devrait aussi se demander si elle peut dépenser plus parce que c'est souvent l'alternative. J'ai déjà dit: j'attends encore de voir que ce Grand Conseil, dans sa grande sagesse également, accepte que le Conseil d'Etat présente un budget avec un bénéfice de 40-50 millions sans tout de suite lui expliquer à quoi on pourrait les dépenser! Jusqu'à présent, on a toujours essayé de faire un certain équilibre avec l'augmentation, l'extension des prestations tout en agissant un peu sur les recettes.

M. le Député Girard évoque également l'impact sur les communes, qui est indéniable. Une question de fond, je l'ai évoquée dans ma première intervention: lorsqu'il s'agit d'être un tout petit peu attractif, je suis convaincu que l'Etat ne peut pas faire tout seul. D'autre part, je conteste son affirmation quand il dit que la situation des communes est moins bonne que celle du canton. Je ne vais citer qu'un chiffre. Dans les comptes 2009, le résultat du canton, avant opérations extraordinaires, était d'environ 100 millions, c'est-à-dire 3%, alors qu'une bonne partie des communes – je ne veux pas citer de chiffres parce que je n'ai pas fait exactement le décompte – a réalisé, avant opérations extraordinaires, un bénéfice de 10%. Qu'on soit clair, pour ce qui me concerne, je ne peux que saluer cette situation des communes, qui est bonne, contrairement à ce qu'on prétend. C'est une excellente chose mais je crois qu'on ne doit pas non plus travestir quelque peu la réalité.

Ce n'est pas un projet fourre-tout, c'est un projet qui traite de fiscalité avec toute une série de points.

Pour l'intervention de M. Peiry, en ce qui concerne la progression à froid, j'aimerais juste rappeler que le débat a déjà eu lieu, que le Grand Conseil a refusé la motion mais en se basant sur une promesse du Conseil d'Etat, promesse que le Conseil d'Etat réalise aujourd'hui. Il nous dit qu'il faut aller plus vite et plus loin surtout, en particulier, dans l'application de la motion Siggen/Thürler. J'aimerais dire qu'il faudra d'abord en débattre parce qu'elle n'a pas encore été débattue ici. Ensuite, le Conseil d'Etat n'a pas de difficulté à dire qu'il faudra aller beaucoup plus rapidement dans les baisses fiscales, mais alors il faudra être cohérent et ne pas jouer en même temps sur l'augmentation des dépenses à charge du canton!

Avec ces considérations, je vous remercie d'entrer en matière.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la première lecture.

Première lecture

ART. 1

ART. 21 AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. Cet alinéa nouveau introduit la notion d'apport de capital et permettra au détenteur de droits de participation de retirer ses apports financiers sans conséquences fiscales dans la mesure où ces fonds appartiennent à sa fortune privée.

– Adopté.

ART. 31 AL. 1

Le Rapporteur. Cet article élargit la notion de remplacement dans le cas du remplacement d'un bien de production: l'exigence voulant que l'objet de remplacement remplisse la même fonction a été abandonnée. D'autre part, une réserve est mise en ce qui concerne le remplacement d'immeubles par le simple fait que certains cantons soumettent celui-ci à l'impôt sur les gains immobiliers.

– Adopté.

Elections judiciaires¹

Résultats de scrutins organisés en cours de séance

Un ou une procureur-e auprès du Ministère public unifié

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 95; bulletins blancs: 3; bulletin nul: 0; bulletins valables: 92; majorité absolue: 47.

A obtenu des voix et est élue *M^{me} Christiana Dieu-Bach*, avec 92 voix.

Un ou une procureur-e général-e adjoint-e

Bulletins distribués: 100; bulletins rentrés: 96; bulletin blanc: 1; bulletin nul: 1; bulletins valables: 94; majorité absolue: 48.

A obtenu des voix et est élu *M. Markus Julmy*, avec 94 voix.

Un juge à 100% (francophone) auprès du Tribunal des mesures de contrainte

La Présidente. Le préavis du Conseil de la magistrature propose à égalité les candidatures de M. Maurice Guillet et de M. Michel Wuilleret. *M^{me} Christiana Dieu-Bach*, venant d'être élue, n'entre plus en ligne de compte pour cette élection.

Le préavis de la Commission de justice propose quant lui la candidature de M. Maurice Guillet.

J'ouvre la discussion sur cette élection.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Comme vous l'a dit notre présidente, le Conseil de la magistrature a donné un préavis favorable en priorité à deux personnes: M. Guillet et M. Wuilleret. Je remercie la Commission de justice qui a préavisé favorablement l'une de ces deux personnes.

Quel rôle sera celui de juge des mesures de contrainte? Il devra faire face au Ministère public ou au tribunal ainsi qu'à l'avocat pour décider de la mise en détention provisoire ou de la prolongation d'une détention. C'est une décision difficile. Il faut donc que cette personne ait de l'expérience, de la maturité et fasse preuve pour ces décisions d'une grande impartialité et d'une

grande indépendance. C'est la raison pour laquelle le Conseil de la magistrature a opté pour des personnes qui ont déjà de l'expérience et qui sauront faire face et prendront leurs décisions en toute indépendance.

Je vous remercie donc de suivre le préavis de la Commission de justice et celui du Conseil de la magistrature.

Projet de loi N° 209

(suite)

ART. 34 AL. 1 LET. 1 (NOUVELLE) ET AL. 3 (NOUVEAU)

Le Rapporteur. La lettre i introduit une nouvelle déduction, il s'agit des cotisations et versements aux partis politiques qui seront déductibles jusqu'à un montant de 5000 francs sous certaines conditions.

L'alinéa 3 traite des frais de garde. C'est la reprise de l'article 36 al. 1 let. g, qui fait passer ces déductions sous déductions générales par souci d'harmonisation. Deux modifications y sont introduites, il s'agit de porter l'âge donnant droit à la déduction de 12 ans à 14 ans et d'assimiler, pour les époux, le suivi d'une formation à l'exercice d'une activité lucrative.

Le Commissaire. Pour ce qui concerne les conditions pour la déduction en faveur des partis politiques, le texte reprend tel quel le texte fédéral, ce qui permet d'avoir une parfaite correspondance entre l'IFD et l'impôt cantonal.

D'autre part, pour ce qui concerne la déduction pour enfant, il n'y a pas de différences fondamentales, comme on l'a dit. Il s'agit d'un déplacement de l'article 36 à l'article 34. Les deux nouveautés sont une adaptation à la législation fédérale. C'est l'âge des enfants, donnant le droit à la déduction, qui est porté de 12 à 14 ans. D'autre part, et je crois que c'est un élément important, le suivi d'une formation est assimilé à l'exercice d'une activité lucrative. Cela signifie que lorsqu'un époux exerce une activité lucrative et que l'autre suit une formation ou lorsque les deux suivent une formation, la déduction pour frais de garde des enfants pourra être accordée, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent en droit cantonal.

– Adopté.

ART. 36 AL. 1 LET. G

Le Rapporteur. Cette disposition est abrogée du fait que la déduction des frais de garde est passée à l'article 34 al. 3.

– Abrogée.

ART. 37 AL. 3

Le Rapporteur. Cet article introduit une amélioration du splitting pour les couples mariés et pour les contribuables avec enfant à charge, lequel passera de 56 actuellement à 50%.

¹ Préavis pp. 2049ss.

Le Commissaire. Ce splitting, je tiens à le relever, concerne les familles mais concerne également notamment les retraités.

– Adopté.

ART. 40 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Sur la base du texte de cet article, la correction de la progression à froid interviendra au moins une fois tous les trois ans et/ou dès que l'indice des prix à la consommation aura progressé de 5% au lieu de 8 actuellement.

Le Commissaire. Les nouvelles dispositions correspondent à un engagement pris par le Conseil d'Etat lorsqu'il proposait de rejeter la motion tout en disant qu'il proposerait de nouvelles dispositions.

– Adopté.

ART. 62 AL. 1

Le Rapporteur. Dans cet article, le barème de l'impôt sur la fortune est corrigé de 5% à la baisse.

Le Commissaire. Il s'agit ici de la fin de l'application d'une motion. Pour finir d'appliquer la motion, il aurait fallu corriger les barèmes de 1%. On arrivait à des montants ridicules, raison pour laquelle on est passé à 5%. Ensuite, en fonction des arrondis, le 5% peut varier mais c'était l'idée de base.

– Adopté.

ART. 62A AL. 1

Le Rapporteur. Cet article traite de la correction de la progression à froid pour ce qui concerne l'impôt sur la fortune. Les mêmes critères que ceux appliqués à l'impôt sur le revenu sont introduits.

– Adopté.

ART. 97 AL. 1 LET. D

Le Rapporteur. Nous abordons avec cet article les modifications de l'imposition des personnes morales. Par souci d'harmonisation avec le droit fédéral, la notion d'exonération pour les entreprises de transport comporte un seul critère, soit la jouissance d'une concession fédérale. Les notions d'«importance du point de vue de la politique des transports», du bénéfice ou de l'absence de distribution d'un dividende sont abandonnées.

– Adopté.

ART. 104 AL. 4

Le Rapporteur. Il s'agit là de corriger la notion de participation déterminante ramenant la part de détention de 20 à 10% pour être en concordance avec l'article 111 qui traite de la réduction pour participation. Cette proportion de 10% reprend également la règle du droit fédéral harmonisé.

– Adopté.

ART. 106 AL. 1 ET 1^{BIS}

Le Rapporteur. L'alinéa 1 traite du remploi des réserves latentes des personnes morales lors d'un remplacement d'un bien d'exploitation. Il reprend les mêmes critères que l'article 31 al. 1 traitant du remploi dans une entreprise individuelle.

L'alinéa 1^{bis} fait passer la notion de participation déterminante de 20 à 10% par souci de concordance avec l'article 111.

– Adopté.

ART. 110 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. Le taux d'imposition du bénéfice des personnes morales passe de 9,5 à 8,5%, soit une baisse d'environ 10%.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). J'interviens pour rompre cette parfaite harmonie. Mes arguments valent tant pour l'article 110 que pour les articles 111, 112 al. 5 let. b, 113 al. 1 et 2, 114, 121, 122 al. 1 et 130. Je demande dans tous les cas le maintien des taux actuels.

J'ai entendu avec attention les arguments des uns et des autres. Permettez-moi de vous dire avec un léger sourire que la majorité de ce Grand Conseil considère parfois que le statut des communes est presque celui du célibat que l'on impose aux prêtres. J'aimerais plaider aujourd'hui pour un célibat librement choisi. J'aimerais également rassurer celles et ceux qui sont intervenus en leur disant que le débat ne porte pas sur la problématique de la baisse de la fiscalité cantonale. Nous sommes sensibles à ces arguments, quoiqu'il faille parfois se poser la question pour savoir s'il est bon d'adopter des mesures structurelles en fonction de situations conjoncturelles.

Je ne vais pas intervenir au sujet des améliorations fiscales au profit des couples bénéficiant du splitting, mesure fondamentalement importante dans le cadre de l'impôt sur les personnes physiques. Mon intervention concerne uniquement les mesures prévues pour les personnes morales dans la mesure où elles touchent plus directement, même si l'on a entendu des chiffres généraux, les grandes communes chefs-lieux de notre canton. Il est nécessaire de donner à chacune d'entre elles le libre-arbitre de suivre partiellement, en totalité ou pas du tout les décisions cantonales. Loin de moi l'idée de me transformer, comme certains l'on dit, en calimero communal, mais j'aimerais tout de même rappeler à mes collègues députés que depuis des années des efforts importants ont été demandés aux communes. Je ne peux que citer avec certitude ceux qui concernent une capitale dont le nom commence par «Fri» et finit par «ourg». Depuis 2003, l'ensemble des décisions que nous avons prises jusqu'en 2008 ont représenté pour notre ville une baisse cumulée de 8,5 millions de rentrées fiscales. D'autres décisions qui ont été prises pour le 1^{er} janvier 2010 correspondent pour la ville de Fribourg à une baisse fiscale de l'ordre de grandeur de 2 millions et celle que vous êtes joyeusement priés de suivre aujourd'hui représentera une incidence complémentaire de l'ordre de 4,6 millions de francs. Loin de moi l'idée de contester ces baisses, mais j'aimerais

vous rendre sensibles au fait que les grandes communes et chefs-lieux de ce canton sont plus durement touchés. J'en veux pour preuve qu'à la suite de l'adoption par le Grand Conseil de la motion de notre collègue M. Kuenlin, la ville de Fribourg subit une perte sèche de l'ordre de 600 000 francs dans le cadre de la suppression de l'impôt spécial sur les immeubles. C'est la raison pour laquelle je vous demande de faire la part des choses en ce qui concerne ces éléments. Les techniques parlementaires et les différents objets présentés à des moments différents me forcent dans un premier temps à modifier tous ces articles pour ensuite intervenir dans un deuxième temps, certainement mercredi ou jeudi, lors de l'examen du projet N° 218 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux pour rétablir ce coefficient à 90% des taux actuels fixés aux articles 110, 113 et suivants de la LICD.

Mon argument vaut pour tous les amendements que j'ai déposés.

Bapst Markus (*PDC/CVP, SE*). L'intervention de notre collègue Clément dresse, à mon sens, un tableau trop noir. Il oublie un certain nombre de choses qu'il faudrait également rappeler dans le contexte des finances communales. Il y a tout d'abord des tâches qui ont été cantonalisées, par exemple les bourses.

Au niveau des revenus, la Banque cantonale paie des impôts à la commune qui abrite le siège principal et aux communes qui ont des succursales. Ce sont des rentrées qui n'existaient pas avant et qui arrivent aujourd'hui dans ces communes.

De l'autre côté, j'ai toujours le sentiment que l'on pense que le fait que les impôts communaux soient couplés aux impôts cantonaux est une exception. Ce n'est pas vrai. Si vous regardez dans les cantons qui nous entourent, lorsque les cantons passent à une baisse, les communes participent en règle générale aussi à cette baisse. Quand je regarde les journaux, je constate qu'il y a beaucoup de communes dont les finances sont saines, avec des bénéficiaires parfois très importants. En moralité, je ne veux pas dire qu'il y a des communes sans problème, mais elles ont les moyens de corriger. Elles peuvent agir quand elles le veulent et quand elles ont besoin en relevant leurs impôts. Personnellement, je ne vais pas voter cette proposition. Je vais suivre la proposition du gouvernement.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). J'aimerais en mon nom personnel et au nom d'une minorité du groupe démocrate-chrétien vous demander de soutenir les divers amendements qui viennent d'être déposés par notre collègue Pierre-Alain Clément. En effet, je rappelle que l'ensemble des modifications proposées entraîneront pour les communes une diminution des recettes fiscales de l'ordre de 28 millions de francs. Il n'y a pas besoin de rappeler que ces baisses fiscales ne font que s'ajouter à toute une série d'autres déjà décidées par le Grand Conseil au cours de ces dernières années. De plus, elles réduisent fortement les progressions des revenus des recettes fiscales des communes, pas seulement d'ailleurs celles de la ville de Fribourg. L'amendement déposé est raisonnable car il ne remet en question ni les diminutions du barème proposé pour

les impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques, ni la partie cantonale des baisses proposées pour les personnes morales, baisses qui sont à mon sens tout à fait justifiées au vu de la situation financière du canton et pour assurer notre compétitivité fiscale et économique. Avec ces amendements, on ne peut en outre pas reprocher aux communes de ne pas participer conjointement avec l'Etat aux mesures et efforts visant à améliorer l'attractivité fiscale de notre canton. Seul une partie des baisses, celles concernant le bénéficiaire et le capital des personnes morales, ne seraient pas répercutées sur les communes. Avec de nombreux autres députés de différents partis, j'ai régulièrement défendu l'idée de découpler, dans la mesure du possible, fiscalité cantonale et communale, cela pour trois motifs principaux.

En premier lieu, la situation des communes n'est pas comparable à celle de l'Etat. Elle est moins bonne malgré ce que l'on vient d'entendre, preuves en sont notamment les dettes de ces dernières ou les reports de charges des nouvelles charges liées qui leur sont régulièrement attribuées. Il y a certaines exceptions. On a parlé tout à l'heure de la Banque cantonale, mais il y a beaucoup plus d'exemples qui vont dans un sens contraire.

Deuxième raison, ces baisses fiscales qui se reportent automatiquement sur les communes sont difficilement compatibles avec le principe de l'autonomie communale.

Troisième motif, il n'est pas sain qu'une commune puisse se voir contrainte pour compenser les baisses imposées par le canton de proposer à ses propres citoyens une hausse de la fiscalité communale. Autant il est judicieux de veiller à l'attractivité de notre canton, autant il est aussi de notre devoir de ne pas risquer d'étouffer les communes, car nous y serons alors tous perdants.

Nous avons ici une possibilité de découpler la fiscalité pour une partie des baisses proposées tout en garantissant d'une part l'amélioration de l'attractivité fiscale du canton et d'autre part là où le découplage est possible, d'assurer des revenus fiscaux suffisant pour les communes et cela en plein respect de leur autonomie. Ne passons pas à côté de cette opportunité. C'est pour ces raisons que je vous invite à accepter les divers amendements qui vous sont proposés.

Thomet René (*PS/SP, SC*). J'ai de la peine à suivre la logique de notre collègue Markus Bapst: il faut à la fois rendre attractif le canton par des baisses d'impôts, mais il faut affaiblir le centre, alors que j'ai entendu régulièrement dans cette enceinte qu'il fallait un centre fort pour faire le poids entre Berne et Lausanne. Si on veut un centre fort, il faut éviter de l'affaiblir. Il faut suivre les propositions de notre collègue Pierre-Alain Clément et éviter de faire des compensations, car si on apporte une amélioration au plan cantonal pour la gommer immédiatement au plan communal, je crois que l'effet n'est pas réalisé.

Clément Pierre-Alain (*PS/SP, FV*). Permettez-moi d'intervenir très brièvement pour corriger un fait qui manifestement est erroné. Je m'adresse à mon collè-

gue M. Bapst. Il a terminé son intervention en disant qu'il était possible pour les communes d'augmenter leur taux communal. Il a raison. En revanche, il oublie qu'il existe deux catégories de communes, si vous permettez cette expression. Il y a les communes avec assemblées communales, où lorsque l'assemblée communale prend sa décision, elle entre en force. Il y a aussi beaucoup d'autres communes avec un conseil général et très souvent ses décisions sont soumises au référendum. L'égalité de traitement des communes qui pourraient opter comme vous le pensez n'est pas garantie d'une manière totale dans le cas de l'exercice réel de cette décision.

Le Rapporteur. Je prends note des amendements de M. Clément. La commission n'a pas eu à se prononcer sur ces amendements. Des discussions ont eu lieu dans ce sens, mais les représentants des communes n'ont pas jugé opportun de faire une proposition d'amendement. Le vice-syndic des communes était membre de la commission, mais il n'a pas jugé opportun de faire une proposition dans ce sens. Je crois que c'est de la sagesse.

Tout en répondant aux différents intervenants, j'aimerais attirer votre attention sur plusieurs aspects. Il s'agit de l'augmentation de la masse fiscale des personnes morales. Elle est passée de 69,5 millions en 2001 à 112 millions en 2011, soit une augmentation de 42% ou 61%, ceci malgré les baisses en vigueur ou à voter de 40 millions. C'est vous dire la très forte progression qu'ont connue les impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales. Les communes bénéficient aussi de cette augmentation des rentrées fiscales qui est de l'ordre de 42,5 millions et environ de 90% (36 millions) pour les communes. Ne doivent-elles pas participer à l'effort de baisse? Je suis d'avis que par équité et solidarité elles doivent participer à l'effort fait par le canton pour améliorer la fiscalité des sociétés qui, pour la majorité, sont des sociétés de famille dans lesquelles le propriétaire s'investit sans compter. Un agissement sur le coefficient laisserait le même bénéfice aux paroisses qui continueraient à prélever le même montant sans participer aux efforts d'amélioration de la fiscalité des sociétés. Je suis d'avis que l'effort doit être commun.

Vous avez tous lu et entendu les discussions qui ont actuellement lieu avec l'Europe. La Communauté européenne veut une uniformisation du système fiscal suisse et exigera certainement un jour une suppression des statuts du domicile, sociétés qui sont actives essentiellement à l'étranger et qui paient des impôts cantonaux en fonction de l'activité administrative ou commerciale déployée en Suisse. Si ces statuts devaient être supprimés, ceci signifierait une très forte augmentation d'impôts pour ces sociétés. A ce moment-là, ces sociétés quitteront certainement la Suisse et avec elles une foule d'emplois. Il faut en conséquence préparer le terrain en baissant le taux général d'imposition des sociétés pour éviter un trop gros saut et surtout préserver l'emploi. Mesdames et Messieurs les représentants des communes, nous devons travailler sur le long terme et préparer le terrain pour demain. Evitons sur la base d'une minime baisse fiscale de saborder le développement économique de notre canton.

M. le Commissaire du Gouvernement a fait allusion tout à l'heure à l'arrêté Bonny. Je crois que cet arrêté Bonny va tomber en fin d'année et le canton n'aura plus de soutien au niveau fédéral. Il ne pourra plus exonérer de nouvelles entreprises de l'impôt fédéral direct. On sera en concurrence avec d'autres cantons qui pourront toujours l'appliquer. Le canton sera alors pénalisé, d'où une raison de baisser son taux fiscal.

La nouvelle péréquation financière entre les communes dans laquelle l'Etat verse 12 millions corrige également une bonne partie du rôle de ces communes centre. La situation de la commune de Fribourg, puisque les intervenants sont essentiellement de la ville de Fribourg, a été prise en compte et la nouvelle péréquation leur est favorable. En plus de cela, le canton a pris en charge différentes tâches et les communes n'ont plus à les supporter.

Concernant les arguments du député Thomet qui consistent à affaiblir le centre, je ne crois pas que le centre soit affaibli. M. Bapst a fait allusion tout à l'heure aux impôts que versent la Banque cantonale. La commune de Fribourg est l'une des principales bénéficiaires et elle n'a pas jugé utile de réagir.

Concernant la correction du barème ou du coefficient, j'aimerais rappeler ce qu'a dit tout à l'heure le député Markus Bapst. Tous les cantons ont un seul barème, mais les cantons et les communes ont leur propre coefficient. Chaque commune peut corriger quand bon lui semble le coefficient. Si vous avez des investissements importants ou des charges très importantes à couvrir, vous devez en parallèle avec le projet proposer une adaptation de l'impôt pour couvrir les charges supplémentaires.

La commission n'a pas eu à se prononcer sur cet amendement. Dans l'esprit des travaux de la commission, je peux vous dire que sa majorité vous demande de soutenir le projet du Conseil d'Etat.

Le Commissaire. Tout d'abord une question technique, dans les propositions d'amendements du député Clément, je pars de l'idée que les articles 111 et 112 ne sont pas dans cette logique. Il s'agit d'autres éléments qui devraient être sortis de ce type d'amendements. Ici, il ne s'agit pas de cette réduction de 10% globalement pour les sociétés.

On peut discuter longuement s'il s'agit d'une baisse de la fiscalité. Globalement, j'ose dire que c'est une réduction de l'augmentation de la fiscalité, parce qu'il y a augmentation des recettes fiscales, mais moins importantes du fait de ces mesures.

Pour mettre d'accord le député Clément et le député Bapst, j'aimerais simplement dire que j'habite une commune qui est grande. C'est la quatrième commune du canton en habitants et elle a un conseil général. Ces dernières années, elle a déjà augmenté deux fois l'impôt communal sans qu'il y ait de référendum.

Cela a été dit, le canton a repris beaucoup de charges des communes ces dernières années. On ne parle pas en termes de recettes. Un député en commission a dit que c'était des «peanuts». Il n'en reste pas moins qu'avec l'addition des «peanuts» on arrive à des montants. J'exclus de ces éléments, contrairement au député Bapst, la question des bourses puisque nous avons liquidé la question des bourses en compensation de la

RPT. Je ne fais pas allusion aux bourses, mais à toute une série d'autres charges qui sont passées des communes au canton et tout le monde trouve ceci normal dans les communes. Personne ne s'offusque que les tâches de proximité viennent tout à coup à charge du canton.

Le député Bourgknecht a parlé d'attractivité fiscale. Il est évident que l'attractivité fiscale, en termes de personnes physiques, est importante, mais la première attractivité fiscale pour les entreprises est celle qui les concerne directement. J'ai de la peine à imaginer que cette attractivité fiscale ne soit amenée sur le tapis que par le canton et que les communes s'en désintéressent, alors qu'elles profitent aussi de l'arrivée de nouveaux emplois. Tout le monde en profite évidemment. Si l'on ne travaille qu'au niveau cantonal, nous n'y arriverons jamais.

J'aimerais encore insister sur un point que j'ai évoqué et que le rapporteur a repris, c'est toute la question européenne. Ce n'est pas par hasard si Neuchâtel agit également dans ce sens-là: il ne procèdera aux baisses pas tout de suite, mais à l'horizon 2015–2016. A Neuchâtel, c'est aussi les deux niveaux qui agissent pour pouvoir réagir ou pour pouvoir être prêt lorsque d'autorité la Confédération nous expliquera que par la LHID les statuts fiscaux cantonaux particuliers devront être supprimés.

Tout est possible sur le plan technique, mais il s'agit de savoir quel est l'objectif. Pour ma part, l'objectif est de rendre ce canton attractif pour pouvoir créer des places de travail de sorte que l'on puisse continuer dans le mouvement que l'on a aujourd'hui et oublier ces temps où les Fribourgeois devaient s'expatrier dans d'autres cantons, voire à l'étranger, pour trouver des places de travail que l'on ne trouvait pas ici. On commence à inverser un petit peu le mouvement. Je crois que c'est une bonne chose pour nos jeunes que l'on forme très bien dans ce canton, mais qui doivent encore pouvoir y trouver une place de travail, après avoir fini leur formation.

Je vous invite à ne pas entrer en matière sur ces propositions d'amendements.

– Au vote, l'amendement Clément est refusé par 54 voix contre 35 (7 abstentions)

– Adopté.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP). Total: 35.

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/

CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 54.

Se sont abstenus:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Vez (FV, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 7.

Elections judiciaires¹

Résultat de scrutins organisés en cours de séance

Un juge ordinaire à 100% (francophone) auprès du Tribunal des mesures de contraintes

Bulletins distribués: 98; bulletins rentrés: 95; bulletin blanc: 0; bulletins valables: 95; majorité absolue: 48;

Est élu *M. Michel Wuilleret* avec 51 voix. *M Maurice Guillet* obtient 44 voix.

Un juge ordinaire à 50% (germanophone) auprès du Tribunal des mesures de contraintes

La Présidente. Nous passons à l'élection d'un juge ordinaire 50% de langue allemande auprès du Tribunal des mesures de contrainte. Le préavis du Conseil de la magistrature et celui de la Commission de justice propose la candidature de *M. Felix Baumann*.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV). Le Conseil de la magistrature préavise favorablement la candidature de *M. Felix Baumann*. Les raisons qui motivent le choix du Conseil de la magistrature sont les mêmes que celles développées pour le poste francophone de juge des mesures de contrainte, à savoir une personne qui doit être expérimentée, mûre, et qui aura de la disponibilité pour cette fonction, puisque les décisions sur la décision doivent être prises dans les 48 heures.

M. Baumann est actuellement greffier au Tribunal cantonal. Il est parfaitement bilingue et réunit toutes les qualités exigées pour ce poste. Je vous prie donc de soutenir sa candidature.

¹ Préavis pp. 2049ss.

Projet de loi N° 209

(suite)

ART. 111

Le Rapporteur. L'article 111 fixe la notion de réduction pour participation. Celle-ci passe de 20% à 10% et de 2 millions à 1 million, pour harmoniser notre droit cantonal avec le droit fédéral. Là, il y a également un amendement du député Pierre-Alain Clément qui veut maintenir le 20%. Je pense que nous ne pourrions même pas l'accepter, parce que nous serions en contradiction avec la loi sur l'harmonisation. J'imagine qu'il va le retirer.

Le Commissaire. Je n'ai pas de commentaires complémentaires à ceux du rapporteur. Je confirme ce que j'ai dit avant. L'article 111 et 112 ne sont pas à inscrire dans la problématique de la réduction des 10% (environ) de la fiscalité des personnes morales.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Emporté par un élan irréprensible, j'avais pris les articles 111 et 112 dans la foulée. Je les retire car ils ne sont pas du tout concernés par la logique que j'ai moi-même développée.

– Adopté.

ART. 112 AL. 5 LET. B

Le Rapporteur. A l'article 112 al. 5 let. b, il s'agit de préciser la manière d'apprécier la notion de participation déterminante dans le cas de ventes successives d'une part de participation.

– Adopté.

ART. 113 AL. 1 ET 2

Le Rapporteur. L'article 113 al. 1 et 2 traite des associations et fondations qui bénéficieront également d'une réduction du taux d'imposition de 9,5% à 8,5%.

Le Commissaire. Je pars de l'idée que l'amendement proposé par M. le Député Clément a été réglé par le vote précédent. Je n'ai pas d'autres commentaires.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). J'interviens pour apporter quelques éléments complémentaires. Premièrement, ce n'est pas parce que la commission n'a pas eu à traiter cet amendement qu'il ne faut pas entrer en matière pour l'étudier.

J'adresse une deuxième remarque à l'intention du président de la commission spéciale. Le débat sur la péréquation n'a rien à voir avec un débat fiscal. Il s'agissait d'un débat sur la répartition des charges des communes. Il est évident qu'il s'agit de corriger une situation non pas fiscale mais de répartition du paiement des charges. J'aimerais terminer mon intervention en remerciant celles et ceux qui ont soutenu mon amendement.

– Adopté.

ART. 114

Le Rapporteur. J'aimerais dire à M. Clément que nous sommes en discussion sur les liens entre les impôts cantonaux et les impôts communaux. La commune qui est intervenue aujourd'hui est la commune de Fribourg. La péréquation lui a été bénéficiaire. Je me suis permis de soulever ce problème qui fait partie du paquet global des charges et des recettes des communes.

Quant aux débats de la commission, ils ont eu lieu. J'ai répondu à l'amendement et je ne crois pas avoir fait de faute dans ma fonction de président.

Concernant l'article 114, il s'agit d'accorder le même allègement de 10% aux fonds de placements collectifs qui possèdent les immeubles dans le canton. Le taux est également réduit de 9,5% à 8,5%. Notre canton est pénalisé par ce taux qui est le même que celui des personnes morales. La plupart des autres cantons ont un demi-taux pour ces fonds de placements qui possèdent des immeubles dans le canton. Beaucoup de fonds de placements bancaires hésitent à venir investir dans le canton car l'on est trop cher.

– Adopté.

ART. 121

Le Rapporteur. L'article 121 traite du taux d'imposition du capital des sociétés de capitaux qui passe de 1,8 pour mille à 1,6‰, soit une baisse de 10%.

– Adopté.

ART. 122 AL. 1

Le Rapporteur. L'article 122 al. 1 traite de l'imposition du capital des autres personnes morales. Le taux passe de 2,85‰ à 2,55‰, soit une baisse d'environ 10%.

– Adopté.

ART. 130

Le Rapporteur. L'article 130 traite du taux d'imposition du capital des sociétés de capitaux qui passe de 0,19‰ à 0,17‰; pour la part qui dépasse 500 millions, le taux passe de 0,9‰ à 0,8‰, soit une baisse de 10%. Il s'agit des sociétés holdings.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Commissaire. Cette loi entrera en vigueur et sera effective au 1^{er} janvier 2011.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. – Confirmation du résultat de la première lecture.

Le Commissaire. – Confirmation du résultat de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 67 voix contre 6. Il y a 19 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brännmann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Rapporteur (), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürlér (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 67.*

Ont voté non:

Brunner (SE, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB). *Total: 6.*

Se sont abstenus:

Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgenner (FV, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011¹

Rapporteur général: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Claude Lässer**, Directeur des finances.

Entrée en matière générale

Le Rapporteur général. Au nom de la Commission des finances et de gestion, je vous présente l'entrée en matière générale du budget de l'Etat de Fribourg pour 2011.

Les revenus de fonctionnement progressent de 7% à hauteur de 218,4 millions de francs pour se situer à une somme totale de 3,316 milliards de francs.

La source de financement la plus importante provient des transferts. Ceux-ci progressent de plus de 9,6% et ils se traduisent par un montant de 1,573 milliard de francs. La mise en œuvre de la RPT a profondément remanié le système de financement des tâches publiques dans le canton, notamment en ce qui concerne l'importance et le mode de contributions des partenaires. Le canton de Fribourg dépend plus fortement des apports extérieurs. Ceci est causé principalement par la péréquation des ressources financée par la Confédération et les cantons à fort potentiel. Le classement pour 2011 montre que le canton de Fribourg a une plus mauvaise situation par rapport à l'année dernière. L'indice se péjore de 7,3 points pour passer de 75,3 points à 68,1 points aujourd'hui. Un rapport du Conseil fédéral sur la péréquation est attendu pour 2012.

Des délibérations délicates sont attendues aux Chambres fédérales. La remise en question du mécanisme des compensations des cas de rigueur serait dramatique pour Fribourg. Pas de doute, le système va être rediscuté et des modifications sont possibles. Il n'y a malheureusement aucune sécurité de ce financement. La deuxième source de financement du canton provient des rentrées fiscales. Celles-ci atteignent pour la première fois le cap du milliard de francs et cela est très important. L'économie fribourgeoise a fait preuve d'une meilleure résistance que prévue dans cette période de crise. Avec un taux de chômage le plus bas de Suisse romande et une reprise significative qui s'est amorcée en fin d'année dernière, l'estimation des rentrées fiscales a été plus finement évaluée. Ce budget 2011 prend en considération le programme de baisses fiscales qui vient d'être accepté par le projet de loi N° 209. Ces baisses fiscales s'élèvent à 36 millions pour l'Etat de Fribourg et à 31,1 millions pour les communes et les paroisses. Cette situation est réjouissante, ce d'autant plus que les baisses fiscales touchent toutes les catégories de contribuables. La croissance des rentrées fiscales est marquée surtout dans le secteur du bénéficiaire des personnes morales, avec un montant de 93 millions, en progression de 25,7%. Je tiens à relever également que l'impôt sur les personnes physiques représente le 75% des rentrées fiscales totales, ce qui est considérable.

Le dernier volet des revenus de fonctionnement comprend les revenus des biens, des taxes et émoluments

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC.

ainsi que les revenus financiers et comptables. Dans ce chapitre, les montants sont en progression moyenne. Ils se montent à 683 millions de francs, soit une progression de 2,7% par rapport à l'année précédente.

Pour ce qui est des charges de fonctionnement de l'Etat de Fribourg pour 2011, celles-ci évoluent aussi de 7,1% pour atteindre la somme de 3,315 milliards. En comparant les recettes et les charges de fonctionnement, il en résulte un excédent de revenus de 762 000 francs. Ce résultat équilibré répond aux exigences tant de la Constitution cantonale que de la loi sur les finances de l'Etat de Fribourg.

En regardant d'un peu plus près ces charges de fonctionnement, je constate que les dépenses de personnel sont les plus importantes. Celles-ci représentent le 43,5% des charges totales de fonctionnement, soit une augmentation de 72,1 millions ce qui représente 5,3% de plus qu'en 2010. Cette augmentation est due notamment aux nouveaux postes, soit + 305 EPT, ainsi qu'à l'indexation des salaires, aux différents paliers, aux décharges pour le personnel enseignant, aux charges sociales supplémentaires à supporter par l'Etat en tant qu'employeur.

Le deuxième chapitre des dépenses les plus importantes de l'Etat de Fribourg concerne les subventions ou transferts qui se montent à 1,217 milliard de francs soit 36,7% des dépenses totales. Les charges de subventionnement progressent beaucoup plus vite que les charges totales malheureusement. Entre 2008 et le budget 2011, elles ont évolué de plus de 24,7% alors que les charges totales durant la même période ont évolué de 12,2%. Depuis 2008, les charges de subventionnement en faveur des communes ont progressé de 23,8 millions ou 41,4%. Le ratio entre les dépenses de subventionnement et la fiscalité ne doit pas dépasser 41%. Pour ce budget 2011, le ratio est à 40,7%, soit tout proche de la limite légale de la loi sur les subventions cantonales.

Le troisième volet en importance des charges de fonctionnement concerne les charges courantes. Celles-ci sont relativement stables pour se monter à 432 millions de francs, soit une augmentation de 3,1% par rapport au budget 2010. Finalement, le compte amortissements s'élève à 139 millions, soit une augmentation de 4,1%. La cause principale de ces amortissements est à rechercher dans l'accroissement net des investissements de l'Etat de Fribourg pour 2011.

Pour terminer cette analyse financière du budget 2011 de l'Etat de Fribourg, je tiens à relever que les investissements nets à charge de l'Etat culminent à 145 millions de francs. C'est un montant important. L'Etat de Fribourg fournit un effort continu en matière d'investissements dans le canton. Fribourg assume pleinement en matière économique et en matière d'emploi. L'autofinancement s'élève à 81,4% et le manque de liquidités pour assurer ces investissements est de l'ordre de 27 millions.

Dernières remarques de la Commission des finances et de gestion concernant cette entrée en matière sur le budget 2011:

1. La loi sur les finances du canton de Fribourg de 1994 mentionne que toute augmentation de charges doit être compensée par une réduction des dépenses ailleurs, pour maintenir ce budget équilibré. Cette probléma-

tique s'est posée cet automne en raison de l'acceptation de la loi sur les allocations maternité. Le Grand Conseil a demandé la mise en œuvre de cette nouvelle loi au 1^{er} juillet 2011. Il en résulte des charges supplémentaires pour l'Etat de Fribourg de 1,292 million de francs; des compensations vous seront proposées dans le décret bis adopté à l'unanimité de la Commission des finances et de gestion. Ces compensations seront présentées en détail par le rapporteur de la Direction de la santé et des affaires sociales, le député Jean-Pierre Siggen.

2. Le pool général des postes de travail libérés par l'évolution des fonctions de l'Etat de Fribourg, mis en place par le Conseil d'Etat, n'apporte plus autant de marge de manœuvre pour l'utilisation des nouvelles fonctions dévolues à l'Etat; la Commission des finances et de gestion se demande si la volonté de chaque Direction est bien affûtée pour utiliser cet instrument de gestion du personnel?

3. La croissance des coûts du Sitel est très forte. Elle est liée à l'importance grandissante du facteur sécurité ainsi qu'à l'augmentation des demandes provenant des différentes unités administratives. Par contre, il faut aussi admettre qu'en comparaison intercantonale, le Sitel se place très correctement, autant sur le plan de l'efficacité que sur le plan des coûts.

Au nom de la Commission des finances et de gestion, je tiens à féliciter le Conseil d'Etat pour la construction et la présentation de ce budget qui permet d'atteindre différents objectifs, à savoir:

- l'introduction de nouvelles dispositions légales favorables directement ou indirectement aux communes du canton, la péréquation financière intercommunale et l'accueil de la petite enfance entre autres;
- un soutien important à l'activité économique de ce canton par des investissements très conséquents et
- une diminution très significative de la fiscalité.

C'est avec ces quelques considérations que je vous demande d'accepter l'entrée en matière sur ce budget 2011.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat a été en mesure, une fois de plus, de résoudre l'équation budgétaire 2011 en respectant le principe de l'équilibre. Et je prends avec grande satisfaction les félicitations du rapporteur-député Michel Losey et les transmettrai également à mes collègues.

Il lui a en effet été possible de prévoir pour l'année prochaine un léger bénéfice de quelque 800 000 francs au compte de fonctionnement, en dépit d'une croissance des charges particulièrement forte.

Les ressources supplémentaires nécessaires pour faire face à cette importante progression des besoins ont notamment pu être trouvées sur deux plans:

- le premier concerne les rentrées fiscales. Sur la base des dernières informations disponibles, les prévisions en matière d'impôts ont été revues à la hausse de manière significative, notamment pour ce qui a trait à l'imposition des personnes morales. La

bonne résistance de l'économie fribourgeoise à la crise, confirmée par le plus bas taux de chômage de Suisse romande, n'est pas étrangère à cette progression réjouissante;

- la deuxième contribution déterminante quant à l'augmentation des revenus disponibles est à rechercher du côté de la péréquation financière fédérale. Ainsi, le montant de la péréquation des ressources financée par la Confédération et les cantons à fort potentiel augmente de 48 millions entre 2010 et 2011.

Tous ces moyens financiers additionnels importants ont permis au Conseil d'Etat d'apporter des réponses appropriées aux diverses et nombreuses sollicitations émanant des services, établissements et Directions portant sur les principaux axes suivants:

- améliorations quantitatives et qualitatives des services publics. Celles-ci passent en premier lieu par un renforcement des effectifs de personnel. Les quelque 300 places de travail nouvelles qu'il est envisagé de créer en 2011 vont dans ce sens en servant en priorité l'enseignement et le secteur hospitalier. A ce niveau, il y a lieu de relever également la croissance de l'effort financier opéré en matière de subventionnement, en particulier sur le plan de la santé et du social (institutions spécialisées, EMS, assurance-maladie et finalement aussi allocations de maternité, projet nouveau qui a nécessité du reste une adaptation du projet de budget retenu initialement par le Conseil d'Etat);
- le deuxième axe vise à assurer un développement harmonieux et durable du canton en accordant des moyens supplémentaires importants à des domaines d'avenir tels que les transports publics et les énergies renouvelables;
- un troisième accent du budget 2011 vise à prendre en compte les besoins nouveaux découlant des exigences légales mises en place. L'exemple le plus significatif à ce propos est l'introduction dès 2011 de la péréquation financière intercommunale des besoins, totalement financée par l'Etat;
- un autre aspect majeur de ce budget est l'attention accordée au soutien de l'activité économique au travers d'un programme d'investissements fort et d'une nouvelle étape du plan de relance qui attache en particulier une importance majeure à l'emploi des jeunes;
- dernier point à relever, c'est le souci du Conseil d'Etat de veiller à maintenir pour le moins, mais surtout à améliorer la compétitivité et l'attractivité du canton. Cela passe évidemment par une offre de prestations publiques large et de qualité, mais aussi par une politique dynamique de promotion économique. La politique fiscale joue aussi un rôle déterminant à cet égard. Dans la continuité de ce qui s'est fait en la matière depuis le début de la législature, le Conseil d'Etat, et le Grand Conseil vient de le suivre, a retenu une nouvelle baisse d'impôts à hauteur de 36 millions de francs pour l'année prochaine, ce

qui porte le total des réductions depuis 2007 à quelque 143 millions de francs.

Au total, c'est donc bien un budget de croissance, volontariste et porteur de développement, qui a été retenu pour 2011. Ceci tout en maintenant la rigueur financière, seule garante de la capacité du canton à faire face à ses engagements futurs.

A propos d'avenir précisément, le Conseil d'Etat tient encore à vous faire part de certaines de ses préoccupations sur le plan financier:

- en premier lieu, au sujet du rythme de croissance très élevé des charges, en particulier du développement des subventions: cela se traduit d'ores et déjà par la quasi atteinte du plafond du rapport subventions cantonales/fiscalité cantonale. Des mesures de frein s'imposeront probablement dès lors que la limite légale de 41% sera dépassée;
- en second lieu, on ne saurait taire une certaine crainte quant à une reprise de l'inflation. Faut-il le souligner, les derniers budgets ont pu être équilibrés, notamment grâce à une quasi stagnation des prix. Et chacun, dans cette enceinte, sait combien les budgets publics peuvent être affectés par une augmentation, même modeste, de l'indice suisse des prix à la consommation;
- le dernier souci à relever porte sur la multiplication de nouveaux projets dont le financement n'est pas forcément déjà défini. L'exemple le plus significatif à cet égard concerne le nouveau système de financement des hôpitaux dès 2012.

Avant de conclure, et en réponse au souhait exprimé par le président de l'Association des communes que la problématique des incidences de la RPT sur les communes soit brièvement évoquée lors de ce débat d'entrée en matière, les précisions suivantes peuvent être apportées.

Les incidences pour les communes de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) ont fait l'objet d'un réexamen sur la base des résultats des comptes 2008 et 2009, conformément à ce qui avait été prévu et promis. Les analyses effectuées et les adaptations envisagées ont été présentées par la Direction des finances à une délégation du comité de l'Association des communes fribourgeoises (ACF) à la fin juin 2010. Elles ont donné lieu à des échanges épistolaires durant l'été.

Du point de vue du Conseil d'Etat, les résultats du réexamen indiquent d'une manière générale que l'objectif d'une neutralité budgétaire du passage à la RPT pour les communes dans leur ensemble a été atteint. Il propose en conséquence de maintenir pour l'essentiel le mécanisme compensatoire adopté par le Grand Conseil en juin 2007, ce qui implique notamment que l'Etat continue à financer seul les prestations complémentaires AVS-AI, les réductions de primes à l'assurance-maladie et les allocations familiales dans l'agriculture. Le renouvellement de la compensation complémentaire annuelle de 3 millions de francs qui avait été accordée temporairement aux communes,

pour les années 2008 à 2010, n'apparaît par contre pas nécessaire. Dès 2011, ce montant ne sera plus versé.

En contrepartie, le Conseil d'Etat renonce à exiger la compensation par les communes du transfert de charges de 2,5 millions de francs par année intervenu au détriment de l'Etat dans le cadre de la nouvelle loi sur les bourses et prêts d'études, adoptée par le Grand Conseil le 14 février 2008. Le Conseil d'Etat considère qu'il s'agit là d'un compromis équitable, qui permettra de respecter à l'avenir également l'objectif général de neutralité budgétaire de la RPT pour les communes, qui avait été fixé pour les années 2008 à 2010.

Sur demande du comité de l'ACF, le Conseil d'Etat a en outre décidé de procéder à une analyse complémentaire de la problématique sur la base des comptes 2010. Elle sera effectuée par l'Administration des finances et présentée au comité de l'ACF le plus tôt possible durant le deuxième trimestre 2011. Il s'agira du dernier bilan chiffré des incidences des RPT sur les communes.

C'est en vertu de ces considérations que le Conseil d'Etat vous invite à entrer en matière sur ce projet de budget 2011, amendé des effets de l'entrée en vigueur avancée du dispositif relatif aux allocations de maternité. Nous vous invitons donc à adopter le projet bis tel qu'il est présenté par la Commission des finances et de gestion.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien approuve le budget 2011 de l'Etat de Fribourg. Ce budget s'inscrit dans la continuité des années précédentes et boucle avec un léger bénéfice d'un peu plus de 700 000 francs. Il se démarque toutefois par la forte progression des charges qui est prévue. Nous nous réjouissons bien entendu de la baisse fiscale de quelque 36 millions de francs pour les impôts cantonaux et 31 millions pour les impôts communaux et ecclésiastiques. Le groupe démocrate-chrétien est particulièrement satisfait de l'amélioration du splitting à un allègement de 20 millions. Avec cette modification, la motion de notre groupe acceptée en plenum en 2008 est pratiquement accomplie. Notre parti relève en particulier que la prudente prévision de croissance fiscale en 2011 est telle qu'elle absorbe sans difficulté la baisse d'impôts prévue. Si le rendement des impôts est bon, c'est bien entendu grâce à la capacité de résistance de l'économie. C'est aussi donc tout naturellement que notre groupe se félicite de la poursuite de l'effort de relance, notamment par un soutien marqué à la formation. Nous félicitons aussi le Gouvernement pour le maintien du volume d'investissements supérieur à la moyenne des années précédentes.

Si le canton de Fribourg soutient son économie, il n'abandonne pas non plus les autres secteurs de la société. Comme le dit le Gouvernement, le budget est volontariste et la progression des charges de plus de 7% est particulièrement élevée en comparaison des années précédentes. L'offre de prestations dans les domaines de la santé, en particulier l'assurance-maladie pour quelque 13 millions de francs, compensés en partie, du social et de la formation, sans parler de l'effort de péréquation financière intercommunale, est significative. Elle progresse de plusieurs dizaines de millions. Si les prestations publiques s'étendent et s'élargissent,

les charges de personnel suivent fatalement le même mouvement. Pour l'année prochaine, le taux de croissance de 5,3% dépasse donc la moyenne des dix dernières années. Cette croissance est imputable pour plus de la moitié à la création de nouveaux postes. En 2011, notre canton franchira donc la limite de 10 000 EPT et d'une masse salariale de plus d'1,4 milliard de francs. Notre groupe relève en particulier que le canton profite en plein de l'aide confédérale. La Confédération augmente son soutien de 37 millions, soit en progression de 7%, et la péréquation financière fédérale nous soutient pour 48 millions de francs de plus, soit une croissance de 10%.

Fort de cette analyse, le groupe démocrate-chrétien accepte l'entrée en matière tout en remerciant le Gouvernement pour la bonne tenue du ménage cantonal et la prudence avec laquelle il a préparé le budget 2011.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion stimmt dem Budget 2011 zu und gratuliert dem Staatsrat sowie den Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern des Kantons zu der Erarbeitung dieses verfassungskonformen Voranschlags, welcher einen leichten Ertragsüberschuss aufweist.

Zu verdanken ist das erreichte Haushaltsgleichgewicht in erster Linie Mehreinnahmen beim eidgenössischen Finanzausgleich, sowie Mehreinnahmen bei den Kantonssteuern, die zum Glück von der Wirtschaftskrise weniger stark betroffen waren als befürchtet.

Auf der Aufwandseite können wir eine Erhöhung von 7% feststellen, welcher vor allem der Umsetzung neuer Gesetzesbestimmungen, wie z.B. dem interkommunalen Finanzausgleich dient.

Es konnten aber auch 305 neue Arbeitsstellen geschaffen werden, namentlich in den Bereichen Bildung und Gesundheit. Dies ist ein weiterer Schritt in die richtige Richtung. Ich bin aber überzeugt, dass im Gesundheitswesen und bei der Pflege der betagten Menschen noch viele zusätzliche Stellen geschaffen werden müssen, um die verschiedenen Bedürfnisse zu decken.

Was die Steuersenkungspolitik des Staatsrates betrifft, ist die Sozialdemokratische Fraktion, wie schon erwähnt, mit der Anwendung des Vollsplitting zufrieden, nicht aber mit der Senkung der Steuern für Vermögen. Diese Steuersenkung hat, wie wir schon gehört haben, auch Konsequenzen für die Gemeindefinanzen und ich war sehr erfreut, dass der Präsident des Gemeindeverbandes dazu aufgerufen hat, dass die Gemeindebehörden in Zukunft die Grossräte ein bisschen mehr ins Gebet nehmen sollen, damit diese Steuersenkungen gestoppt werden.

Eine Bemerkung zum Budget nach Leistungsgruppen: Meiner Meinung nach ist dies ein zusätzlicher Aufwand für fünf Verwaltungseinheiten, welche leistungsorientiert geführt werden, welcher sich nicht lohnt, sondern eine zusätzliche Belastung und zusätzlichen Arbeitsaufwand bedeutet. Der Staatsrat muss sich hier überlegen oder sich die Frage stellen, ob er die leistungsorientierten Verwaltungseinheiten beibehalten will.

Ein besonderes Augenmerk ist auch auf das Amt für Informatik zu richten. Ich bin mir bewusst, dass die Informatik teuer ist und dass sie in unserem Kanton auch sehr gut funktioniert. Trotzdem ist es doch beängsti-

gend zu verfolgen, wie die Kosten in diesem Amt von Jahr zu Jahr rasant steigen. Schon nur die Personalkosten nehmen in einem Jahr um über 2 Mio. Franken zu und die Leistungen Dritter steigen trotzdem auch von Jahr zu Jahr enorm.

Die Sozialdemokratische Fraktion begrüsst das hohe Investitionsvolumen des Kantons sowie den kantonalen Plan zur Unterstützung der Wirtschaft. So können doch viele Aufträge vergeben werden, von denen die Freiburger Wirtschaft profitiert.

Mit diesen Bemerkungen stimmt die Sozialdemokratische Fraktion für Eintreten.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE). Le Conseil d'Etat nous présente un budget 2011 équilibré qui respecte la Constitution. Mais d'une année à l'autre, la croissance est énorme; 218 millions de plus qu'en 2010. Les revenus augmentent de 7%, la source de revenus la plus importante provenant des transferts. Le canton dépend fortement des apports venant de la Confédération, notamment de la péréquation des ressources (+ 46 millions); ces apports pourraient se modifier à l'avenir suivant la situation financière du canton de Fribourg et des cantons à fort potentiel. Autre source de revenus en augmentation: les impôts, avec une estimation en augmentation de 63 millions, malgré une baisse fiscale de 36 millions qui touche toutes les catégories de contribuables. Les charges augmentent également de 7,1%, notamment les charges de personnel, ce qui représente 43,5% des charges totales avec 72 millions de plus et une augmentation de 305 postes supplémentaires, l'indexation des salaires et les annuités. Les subventions octroyées par le canton sont en hausse et frisent le 41% des rentrées fiscales, pourcentage qui risque d'être dépassé à l'avenir. L'amélioration des prestations dans les secteurs de la formation, de la santé et du social et la contribution importante au système de péréquation intercommunale augmentent également les charges. A ce rythme-là d'augmentation des dépenses, est-ce que les revenus suivront dans la même proportion et pourront absorber ces hausses? Là est la question. Et les contribuables fribourgeois apprécieraient sûrement une nouvelle baisse de ces chers impôts.

J'aurais deux questions:

- si l'initiative pour des impôts équitables était acceptée, quelle serait la conséquence pour le canton de Fribourg?
- quelle analyse tire le Conseil d'Etat du classement du canton dans l'étude de la gestion financière par canton, publiée par le journal «PME», en particulier concernant le critère N° 5 «maîtrise des dépenses courantes» où la note est très basse, soit 1 sur 6?

En conclusion, avec l'introduction de l'assurance-maternité le 1^{er} juillet 2011 qui coûte 1,3 million, le groupe de l'Union démocratique du centre soutient donc l'entrée en matière du budget 2011 selon la version bis de la Commission des finances et de gestion.

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat das Budget 2011 des Kantons Freiburg geprüft und Nachstehendes festgestellt:

Wir können von einem ausgeglichenen Budget sprechen, welches mit einem kleinen Ertragsüberschuss von 761 000 Franken bei der laufenden Rechnung ausfällt.

Das Budget beinhaltet erneut grosse Steuererleichterungen, welche aufgrund von parlamentarischen Vorstössen erarbeitet wurden.

Erwähnenswert sind sicher auch die erneut stark gestiegenen Einnahmen und die massive Erhöhung der Vollzeitstellen. 305 zusätzliche Stellen wurden geschaffen und der Bestand an Vollzeitstellen hat erstmals die 10 000-Marke überschritten. Wir können feststellen, dass die Lohnmasse auf 1441,7 Mio. Franken gestiegen ist. Verantwortlich für diesen Anstieg sind der Teuerungsausgleich, die neu geschaffenen Stellen und die Anpassung bei den Lohnstufen, aber auch die gestiegenen Sozialkosten für das Personal.

Die Steuererleichterungen belaufen sich auf 36 Mio. Franken allein beim Kanton. Hinzu kommen nochmals rund 31 Mio. Franken bei den Gemeinden. Aus diesem Grund ist es eigentlich nicht erstaunlich, dass verschiedene Gemeinden Mühe bekunden, ein ausgeglichenes Budget zu erstellen.

Die Brutto-Investitionen belaufen sich auf rund 218 Mio. Franken und der Selbstfinanzierungsgrad erreicht 81,4%. Die Kantonalstrassen inklusive der Poya-Brücke verschlingen über 40,6 Mio. Franken. Im Weiteren kann ich das Kollegium Gambach mit 14 Mio. Franken und den Ausbau des Spitalnetzes mit 10,8 Mio. Franken erwähnen. Für den Kauf von Gebäuden sind 27,1 Mio. Franken vorgesehen.

Mit diesen Bemerkungen wird unsere Fraktion eintreten, für das Budget 2011 stimmen und die Version 217^{bis} unterstützen.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Comme tout un chacun, le groupe libéral-radical s'est penché sur le budget 2011 de l'Etat de Fribourg. En premier lieu, j'aimerais faire quelques constatations.

Ce budget est équilibré, ceci conformément aux contraintes légales. En charges, il représente le montant de 3,315 milliards. L'augmentation des charges et des revenus est de 7% par rapport au budget 2010. Nous constatons, comme notre collègue, le franchissement de deux seuils dans ce budget, à savoir le franchissement du cap des 10 000 employés de l'Etat, qui se situe exactement à 10 200 EPT, et le dépassement du milliard dans l'encaissement des impôts qui, lui, se situe à 1,060 milliard. Il nous sied de constater une bonne maîtrise des coûts de fonctionnement dans toutes les Directions. Enfin, c'est avec plaisir que nous prenons connaissance d'un programme d'investissements de l'ordre de 220 millions. C'est supérieur à la moyenne suisse. Ces constatations étant faites, le groupe libéral-radical se plaît de souligner différents éléments.

Le Conseil d'Etat a consenti dans ce budget à des allègements fiscaux de l'ordre de 36 millions. Il s'agit pour l'essentiel d'une diminution de l'impôt sur la fortune, entre 5 et 10%, de la baisse de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, 10%, et de l'amélioration du «splitting» dont le taux passe de 56 à 50%.

Les contributions fédérales, on l'oublie parfois, sont très importantes pour notre canton. En effet, elles se montent à 1,118 milliard dont près de 500 millions

pour la péréquation financière. Il s'agit tout de même du tiers des recettes de notre canton.

Le personnel augmente de 305 unités, dont la grande partie pour l'enseignement et le secteur hospitalier. Nous saluons la bonne maîtrise de l'augmentation dans l'administration centrale qui varie de 3 à 5 unités par Direction. Comme je l'ai dit plus haut, l'augmentation du volume des charges est de 7%. Il nous plaît de relever que les charges de personnel, de consommation de biens et de services n'augmentent pas dans ces proportions. Elles se situent entre 3 et 5%. L'accent, dans ce budget, est mis sur les subventions sociales et aux communes, péréquation oblige, qui se montent à plus de 1,2 milliard et sont en augmentation de plus de 10% par rapport à 2010.

Enfin, j'aimerais citer le périodique «PME Magazine» de novembre 2010, comme l'a fait mon collègue, dans son article réservé aux finances cantonales. Dans cet article, on apprend que notre canton, sur la base de 8 critères financiers, se situe au 22^e rang des cantons suisses. Ce qui nous attire vers le bas, c'est la maîtrise des dépenses courantes d'une année à l'autre. L'auteur ne s'inquiète pas des nouvelles charges de notre canton et il ne tient pas compte non plus de l'évolution de la population. Même si cet article ne nous est pas favorable, il n'y a pas lieu de s'en inquiéter.

J'aimerais vous informer du dépôt d'un amendement par un membre du groupe libéral-radical. Cet amendement aura pour corollaire la diminution des recettes administratives diverses dans le centre de charges de la gendarmerie à la Direction de la sécurité et de la justice.

En conclusion, j'aimerais relever trois éléments. A l'avenir, le canton ne pourra plus augmenter à loisir les charges de transfert, soit les subventions de tout ordre. Les subventions ont augmenté de 66 millions par rapport au budget 2010. Ce poste a augmenté de plus de 3% par rapport à l'augmentation normale des revenus. Même si l'augmentation de personnel dans les Directions reste modeste, nous rêvons d'une stabilisation dans ce domaine et celui de la Justice pour le futur.

Enfin, sachant que dans la plupart des pays l'intérêt de la dette fait la une des journaux et des parlements, à Fribourg elle est inférieure à 20 millions et représente 1,8% des impôts cantonaux. A titre d'exemple, en France, les rentrées d'impôts ne suffisent plus à payer les intérêts de la dette.

C'est sur ces considérations optimistes que le groupe libéral-radical accepte l'entrée en matière et vous recommande d'en faire autant.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Si j'interviens dans le cadre de cette discussion d'entrée en matière, c'est en lien avec une motion que j'ai déposée avec plus de 40 collègues cosignataires, concernant la participation de l'Etat aux frais des campagnes électorales. Mon expérience de 14 ans ici au Grand Conseil m'a démontré qu'il était extrêmement difficile de faire une proposition d'augmentation d'une rubrique budgétaire qui, même si elle trouve grâce aux yeux des collègues – j'en avais fait deux durant ces 14 ans qui avaient passé –, pose des problèmes de compensation et là c'est une autre paire de manches. En ce qui concerne cette mo-

tion, nous n'allons pas en discuter le contenu, mais elle a une incidence financière que nous pouvons estimer à quelque 180 000 francs. Je sais que lors d'une dernière séance de la Commission des finances et de gestion, il a été proposé de trouver une rubrique budgétaire compensatoire, mais là encore cela s'est avéré impossible. Je sais que c'est un exercice difficile. Je souhaite donc éviter un problème, soit que cette motion qui pourrait être agréée par le Grand Conseil se retrouve face à une réponse du type: «Mais il est trop tard pour l'accepter maintenant, le budget est voté et rien est prévu dans ce cadre-là pour les frais qu'elle engendre». Je demande donc au Conseil d'Etat de voir s'il est possible de trouver encore dans le cadre de ce budget, la possibilité de dégager ces 180 000 francs ou alors de prendre l'engagement de la trouver dans le cadre de l'exercice financier de l'année prochaine par un crédit complémentaire ou une nouvelle rubrique qui pourrait être introduite. Je crois que c'est important de trouver cette solution de manière à pouvoir permettre aux partis politiques de continuer à jouer leur rôle.

Thomet René (PS/SP, SC). Le budget 2011 de l'Etat de Fribourg présente un résultat équilibré malgré un nouvel allègement fiscal. Des allègements fiscaux qui auront été près de quatre fois plus importants durant cette législature que durant la précédente. Il présente aussi les investissements nets les plus importants de cette législature, puisqu'ils se montent à près de 145 millions. Le groupe socialiste relève la création des nouveaux postes dont une part importante concerne les secteurs de l'enseignement et de la santé, en lien avec les augmentations de classes, l'adaptation à l'augmentation des vacances et les mesures compensatoires. Concernant l'augmentation des autres postes, on ne peut en effet connaître un important accroissement de la population sans adapter les ressources dans certains secteurs et conserver ainsi une administration dont l'efficacité est reconnue et constitue aussi un élément d'attractivité dans la promotion économique. Le taux de plafonnement des dépenses de subventionnements par rapport à la fiscalité est respectée mais il frise les 41% prévus actuellement dans la loi sur les subventions. Cette indication doit nous inciter à déjà nous pencher sur la question pour nous assurer à moyen terme de conserver les prestations actuelles de l'Etat. Nous relèverons enfin l'effort de la Direction de la santé et des affaires sociales d'avoir trouvé près d'un million au sein même de sa Direction pour assurer le financement de la loi sur les allocations de maternité. A cet effort s'est joint le calcul affiné de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts concernant la péréquation des besoins. Le groupe socialiste, tout en appréciant ce budget, n'en oublie pas moins que l'avenir aura d'autres exigences: le vieillissement de la population, le nouveau financement des hôpitaux, pour ne citer que deux exemples déjà connus, engendreront des charges supplémentaires, alors que toutes les contributions fédérales, fort importantes dans le budget de l'Etat, ne sont pas forcément garanties à long terme dans les recettes.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste remercie le Conseil d'Etat et le personnel de l'Etat

pour son travail et vous propose d'entrer en matière sur le budget 2011.

Le Rapporteur général. Je constate que tous les rapporteurs de tous les groupes politiques acceptent l'entrée en matière et qu'il n'y a aucune demande de renvoi de ce budget. Il y a quelques questions particulières, notamment de mon collègue le député Cardinaux, qui s'adresse directement au Commissaire du Gouvernement. Quant à M. Jean-Denis Geinoz, il a annoncé un amendement qui sera développé et débattu lors de l'examen du budget de la Direction concernée.

A part ceci, il y a des interventions de deux députés de manière individuelle. Tout d'abord celle de M. Benoît Rey: cette intervention a été relayée à la dernière séance de la Commission des finances et de gestion, par M. Emanuel Waeber, qui a demandé d'ajouter un montant supplémentaire de 180 000 francs au centre de charges de la Chancellerie, pour financer les envois des partis politiques de ce canton pour les prochaines campagnes électorales. Aucune compensation cohérente n'a pu être trouvée lors de cette séance et cet amendement a été retiré. En l'état, je ne peux pas me prononcer au nom de la Commission des finances et de gestion pour dire si la demande de M. Benoît Rey peut être acceptée ou pas. Mais la Commission des finances et de gestion a pris en considération le fait que l'amendement de M. Waeber était retiré, donc cet objet n'a pas été débattu plus loin. M. René Thomet adresse des remarques particulières également à M. le Commissaire du Gouvernement.

Le Commissaire. A mon tour de m'associer aux remerciements pour l'entrée en matière. Je ne vais pas perdre trop de temps mais j'aimerais juste faire une ou deux réflexions.

M^{me} Krattinger a évoqué les frais informatiques. Je dirais que ceux-ci sont condamnés à augmenter pour permettre aux services de limiter leurs coûts. Précisément, pour que les autres services puissent travailler de façon plus efficace, plus économique et plus rapide, ils ont besoin d'informatique et tous les services ne sont pas encore informatisés. Une fois qu'on a un système informatique, évidemment il faut encore l'entretenir. Ensuite, vous savez que c'est du matériel qui devient rapidement obsolète et donc ici, nous sommes dans des catégories de frais qui ne vont en tout cas pas baisser ces prochaines années. Mais je crois pouvoir dire que nous avons un bon Service informatique et que pour le moment les choses fonctionnent bien. On peut toucher du bois car on n'est jamais à l'abri d'un accident. On n'a pas connu certaines catastrophes qu'on a pu voir dans d'autres cantons, et c'est tant mieux.

Le député Cardinaux a posé deux questions. Je réponds d'abord à la deuxième question concernant l'analyse de l'IDHEAP: je ne ferai pas comme les professeurs d'université, je ne les qualifierai pas. Mais je fais quand même une ou deux remarques concernant cette analyse. – Je signale en passant que longtemps, les résultats de cette analyse paraissaient dans le journal «Bilan». Comme par hasard, je ne sais pas pourquoi, le journal «Bilan» a décidé d'arrêter de publier cela. Il doit y avoir des raisons. Puis, ça a été repris par

«PME Magazine». Rendez-vous compte, un professeur d'université décide de mettre des notes aux grands argentiers cantonaux sur, par exemple, l'exactitude de la prévision fiscale. Alors j'ai toujours dit, j'aime bien qu'on mette des notes, j'ai fait des études jusqu'au niveau universitaire, mais chaque fois qu'on m'a mis une mauvaise note j'ai demandé au professeur comment est-ce qu'il fallait faire pour obtenir une bonne note. Et la réponse n'est évidemment pas satisfaisante si on dit qu'il faut faire mieux la prochaine fois. Il faut qu'on me donne une méthode et ensuite qu'on me dise comment est-ce qu'on fait. Notamment pour l'exactitude fiscale, j'aimerais quand même rappeler qu'on discute de budget, aujourd'hui on discute le budget 2011. Vous tous, vous déposerez vos déclarations fiscales en 2012; lequel d'entre vous ici est en mesure de me dire au franc près combien il va déclarer de revenu imposable pour l'année 2011? Et moi je dois deviner tout ça! Enfin quand je dis «moi», ce sont les services bien sûr. Et ensuite on va me dire: «Tu es bon ou tu n'es pas bon». C'est un peu «épais» excusez-moi. Maintenant, par rapport au classement de cette année, il est vrai qu'on est excessivement mauvais, aux yeux du professeur de l'IDHEAP, dans ce qui est appelé «la maîtrise des charges courantes». Alors naïvement, je pensais que maîtriser les charges courantes c'était d'obtenir un budget et d'être conforme à celui-ci. Mais ce n'est pas du tout ça. La maîtrise des dépenses courantes c'est de faire une comparaison entre le montant des dépenses d'une année et le montant des dépenses de l'année suivante. Ça veut dire quoi? Ça veut dire qu'on ne tient pas compte de la démographie. On juge de la même façon un canton qui a une démographie stagnante, voire qui régresse, qu'un canton dont la démographie augmente. Parce que si la démographie augmente, vous êtes mauvais si vos dépenses augmentent. Vous vous rendez compte? On ne tient pas compte des efforts d'un canton par exemple en termes de relance. Si vous faites un gros effort de relance dans un budget, vous êtes mauvais parce que vous dépensez plus que l'année précédente. Pire si vous voulez être le «King», vous faites une chose: vous sortez de votre budget des dépenses importantes, on pourrait imaginer – certains cantons l'on fait – par exemple les hôpitaux: vous dites qu'à partir de telle date on n'intègre plus les hôpitaux dans le budget cantonal et vous devenez le meilleur de toute la Suisse parce que vos dépenses d'une année à l'autre sont inférieures. C'est une curieuse façon de concevoir la maîtrise des dépenses. Je n'en dirai pas plus... Vous comprenez l'appréciation que je fais de ce genre de classement que j'assimile à ces classements de parlementaires fédéraux, où la présence dans les médias, quelle qu'en soit la raison, compte plus que le travail de fond.

Le député Cardinaux a également évoqué la question de l'initiative. J'hésite un peu à en parler parce que je ne suis pas sûr que ce soit le lieu ici pour commencer à polémiquer sur ce genre de démarche. Je crois m'être exprimé suffisamment clairement dans différentes interviews. Je ne fais pas de conclusion; je rends seulement attentif à une chose: c'est que jusqu'à présent on a toujours parlé de ces 250 000 francs à partir desquels il faut taxer à 22%. Cela ne concerne que les célibataires. On n'a pas encore parlé des autres catégories

de contribuables puisqu'on dit que pour les couples mariés qui ont des enfants etc., on pourra augmenter les montants. On ne sait pas de combien. Je n'ai jamais tiré de plan sur la comète en imaginant combien est-ce que ça pourrait être, si c'est 300, 400 ou je ne sais pas combien. Le seul calcul que j'ai fait c'est de dire qu'on taxe ces revenus à 13,5% au niveau cantonal, il reste 8,5% pour les communes, cela correspond pour une commune à un taux de 63%. Dans les communes où il y a un taux inférieur à 63%, il y a un problème. J'en resterai là parce qu'après, la résolution du problème se trouve dans l'interprétation. Mais, si vous me permettez, le fond de la question n'est pas là; le fond de la question est institutionnel. Ce qui est souhaité par l'initiative, c'est le transfert de compétences des cantons vers la Confédération. Je m'arrêterai là.

Par rapport à l'intervention du député Rey au sujet des frais de campagnes électorales, effectivement il y a eu des discussions au sein de la Commission des finances et de gestion, mais les propositions de compensation qui ont été faites n'étaient pas acceptables sur le plan purement légal. Il y avait des propositions de réduction d'amortissements. Or, j'aimerais répéter là que dans le budget, il n'y a aucun amortissement extraordinaire. Les amortissements qu'on met dans notre budget sont les amortissements que la loi nous impose. Autre est peut-être au moment des comptes; c'est possible qu'il y ait des amortissements extraordinaires, mais au niveau du budget il n'y a pas ce genre d'élément. Je crois que je peux m'engager à une chose. Je n'ai pas consulté la totalité de mes collègues (*rires*), mais je peux m'engager, sans forcément le faire sur les montants, à ce que le Conseil d'Etat examine dans le courant de l'année 2011 la possibilité d'augmenter les montants qui sont au budget et de travailler avec un crédit complémentaire pour compenser en fonction de l'évolution des comptes. Les budgets sont des estimations et de toute évidence, à un moment donné on pourra se dire: «ah, tiens là on va probablement moins dépenser». On pourra vraisemblablement compenser de cette manière. Donc, je peux prendre l'engagement que le Conseil d'Etat essaiera de trouver une solution dans le courant de l'année 2011. Je ne peux pas vous dire que ce sera déjà au mois de février, parce qu'il faut laisser les choses aller, mais qu'on trouvera une solution pour augmenter les montants que l'Etat verse aux partis.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à l'examen de détail par Pouvoir et par Direction.

Elections judiciaires

Résultat d'un scrutin organisé en cours de séance

Un juge ordinaire à 50% (germanophone) auprès du Tribunal des mesures de contraintes

Bulletins distribués: 94; bulletins rentrés: 91; bulletins blancs: 6; bulletin nul: 1; bulletins valables: 84; majorité absolue: 43.

A obtenu des voix et est élu *M. Félix Baumann* avec 84 voix.

Salutations

La Présidente. Je me fais un grand plaisir de saluer dans la tribune le Conseil communal de la commune de Granges-Veveyse ainsi que le Conseil communal in corpore de la commune d'Estavayer-le-Lac, accompagné de M^{me} la Secrétaire communale et de M^{me} l'adjointe de la Secrétaire communale. Merci de passer avec nous ce moment et de suivre le déroulement de nos débats. (*Applaudissements*)

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011

(suite)

DIRECTION DE LA SANTÉ ET DES AFFAIRES SOCIALES

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. Permettez-moi tout d'abord de remercier la Direction qui a reçu les représentants de la CFG qui ont obtenu réponse à toutes leurs questions. Le compte de fonctionnement boucle avec un excédent de charges de quelque 44 millions de francs. Avec 2607 EPT, cette Direction obtient 78 EPT supplémentaires. Le Réseau hospitalier absorbe 58 EPT supplémentaires dont 45 nouveaux postes. Nous assistons aussi dans cette Direction à une progression des subventions pour les EMS de l'ordre de 10 millions, alors que 6 millions supplémentaires vont aux institutions pour handicapés inadaptés, 13 millions en partie compensés vont à l'assurance maladie, 2 millions pour les soins et l'aide familiale à domicile et presque 6 millions pour les pensions alimentaires.

Vous trouverez également dans les différents centres de charges de la Direction de la santé et des affaires sociales les modifications incorporant le souhait du Grand Conseil d'une mise en œuvre anticipée de l'assurance maternité. Pour ce qui est du montant supplémentaire de dépense, il se trouve en charge aux assurances sociales et la compensation se trouve répartie entre plusieurs autres centres de charges, la prévoyance sociale, l'action sociale, les assurances sociales, ainsi qu'un montant pris à la Direction des institutions de l'agriculture et des forêts pour la péréquation financière des besoins.

Je relève également au centre de charges 3605 Service de la santé publique, un excédent de charge de 4,6 millions de francs. A relever en particulier au 351.004 un montant de 1,25 million en faveur de l'hospitalisation hors canton. C'est une augmentation en raison de la nature des traitements, pensez en particulier à la transplantation. Au centre de charge 363.003 de ce Service, la participation fribourgeoise aux frais de fonctionnement de l'Hôpital intercantonal de la Broye est en augmentation de 1,7 million de francs compte

tenu de l'augmentation des patients. Les subventions pour les soins et l'aide à domicile sont en augmentation de 2 millions de francs. Il s'agit de l'application du nouveau régime de financement des soins duquel les assureurs privés se sont retirés et donc une part plus importante de subventions est demandée au canton. Un projet de modification de loi au niveau cantonal sera présenté à une prochaine session.

Pour le centre de charges 3606 qui est le Service dentaire scolaire, on observe une augmentation des charges de presque 400 000 francs. Elle est liée essentiellement au remplacement de la caravane du Service dentaire scolaire qui sillonne le district de la Broye.

Au 3611, on a le Réseau hospitalier fribourgeois. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une enveloppe budgétaire. Les montants attribués aux différentes rubriques sont décidés par le conseil d'administration du Réseau hospitalier. Le montant du compte de fonctionnement atteint 190 millions contre 173 millions au budget 2010, donc un excédent de 17 millions. Je relève que le Réseau hospitalier connaît une augmentation de 45 nouveaux EPT pour un montant de 13 millions. C'est l'évolution démographique, en particulier le vieillissement de la population, qui explique cette évolution. Conséquemment, également les produits pharmaceutiques et tout le matériel médical, les instruments sont en augmentation pour plus de 3,5 millions, augmentation dépendant notamment de l'augmentation des interventions dans le domaine cardiaque. Les amortissements des appareils sont aussi en augmentation pour presque 2 millions. Un certain nombre de charges et de recettes se compensent également suite à l'arrêt de la facturation interne entre les sites du HFR. De manière plus général, du côté des recettes, pour les recettes privés ce sont les rubriques 432.101 à 432.114 qui sont en diminution de 23,8 millions de francs car elles sont intégrées aux taxes d'hospitalisation que vous retrouvez au 432.100 où on retrouve 25,6 millions d'augmentation, donc un solde de 1,7 million. C'est la conséquence du forfait complet conclu avec les assureurs privés. Pour ce qui est des investissements, si on a une diminution de frais liés aux constructions d'immeubles, notamment Bertigny 3, les revenus des communes afférentes diminuent également, mais les achats d'appareils sont en forte augmentation.

Le Réseau fribourgeois de santé mentale connaît pour son compte de fonctionnement un excédent de charge de 2,5 millions, mais une bonne part de ce montant est liée à des reports de charge. L'enveloppe budgétaire est de 34,5 millions. On a une augmentation du nombre d'EPT de 3,5 unités. Avec la création d'un nouveau centre de charges, le 3619 – EMS «Les Camélias» –, vous trouvez le transfert de 5,25 EPT pour 450 000 francs au 301.151 du Réseau de santé mentale. Il y a en outre l'augmentation un petit peu plus importante sous la nouvelle rubrique du 3619 de l'EMS Les Camélias où l'on incorpore déjà 6 nouveaux EPT puisque l'on ajoutera 9 lits durant l'année 2011. L'ouverture de la clinique de jour à Bulle a aussi permis quelques diminutions de charges de près de 1 million. Il y a une diminution des taxes hospitalières vu la fermeture de 28 lits au 430.200. C'est aussi l'effet du recours accru à l'ambulance.

Je passe au 3645 qui est le Service de la prévoyance sociale où vous observez un excédent de charge en augmentation de 8,2 millions. Les subventions pour les frais d'accompagnement des personnes âgées dans les EMS sont en augmentation de presque 11 millions. Il y a une croissance de la masse salariale de 3,3 millions, 40 nouveaux lits longs séjours pour 2,2 millions, une compensation du travail de nuit pour 1,3 million et une semaine de vacances supplémentaires compensées pour 1 million. Les subventions pour les personnes handicapées adultes dans le canton occasionnent 4,8 millions supplémentaires ainsi que 1,6 million hors canton. Vous avez en compensation une augmentation aussi de la part des communes pour les personnes handicapées, en augmentation de 3,6 millions, et pour les EMS, de presque 6 millions. Au 318.049, vous trouvez un des premiers éléments de compensation du montant de versement supplémentaire pour l'assurance maternité, c'est 194'000 francs en diminution pris comme allègement sur les travaux informatiques effectués par des tiers.

Au Service de l'action sociale, l'excédent du compte de fonctionnement atteint 2,7 millions de francs. De manière générale, les subventions sont en augmentation, la plus forte étant observée dans l'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, plus 2,3 millions, mais sur ce point-là nous avons une récupération de la Confédération de pratiquement plus de 2 millions. Cette augmentation ne mène en soi pas à une explosion des coûts dans le canton de Fribourg. Les avances de pensions alimentaires au 366.070 considérées avant comme investissements sont désormais passées dans les charges. On profite évidemment aussi de la récupération des avances de 2,8 millions. Le deuxième élément de compensation pour l'assurance maternité se trouve au 361.010 à l'aide sociale fribourgeoise hors canton avec une diminution de 200 000 francs. Sous ce Service, également au 366.037, on trouve une compensation liée à une diminution de l'aide aux victimes d'infractions.

J'en viens au 3655, les Assurances sociales, où l'excédent de charges du compte de fonctionnement atteint 8 millions. On a la dépense d'environ 1,2 million pour l'assurance maternité cantonale. Avec une compensation partielle au 366.015, ce sont les prestations complémentaires cantonales qui sont en diminution et du coup une diminution de ce que nous recevons de la Confédération, c'est le 460.025, pour 243 500 francs. Si vous prenez le document qui vous a été remis, c'est-à-dire l'annexe au budget rédigé par la CFG et que vous additionnez les variations dans les compensations, vous observez que l'on est à 1,5 million et plus et non pas à 1,2 million. En effet, la dernière rubrique qui est précisément la diminution des charges ou plutôt ce que nous recevons de la Confédération n'est pas une compensation en soi, mais une perte de rentrée. Dans ce centre de charges, je relève l'augmentation de charges très élevée pour les subventions cantonales à l'assurance-maladie, ce sont 13 millions en partie subventionnés par la subvention fédérale de 6,3 millions. Je termine mes considérations par le 3665 qui concerne le Service de l'enfance et de la jeunesse où l'augmentation de l'excédent de charges du compte de fonctionnement atteint presque les 2 millions de

francs. Il faut voir l'incorporation dans ces chiffres de la future nouvelle loi sur les places d'accueil extra-familiales et la part du canton qui, pour 2011, est évaluée à 1,5 million de francs.

La Commissaire. Je remercie M. le Rapporteur pour la parfaite transmission du budget de la Direction de la santé et des affaires sociales. Je n'ai rien à ajouter et je reste à disposition pour répondre à des questions.

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Voici quelques remarques personnelles concernant cette Direction. Certes, il y a 58 postes supplémentaires attribués au secteur hospitalier si on ne tient pas compte du pool des vacances. C'est mieux que rien! Toutefois, pour moi, ce n'est pas encore assez. On parle beaucoup du manque de personnel dans le domaine de la santé et aussi de la grande pénurie annoncée ces prochaines années par différents rapports qui ont été publiés récemment dans ce sens. Eh bien, pour trouver le personnel dans les soins, il faut continuer à investir dans le domaine de la formation! C'est ce qu'on fait, mais il faut aussi et surtout se mobiliser et tout faire pour améliorer les conditions de travail. Un article dans «La Liberté» du 2 novembre était très alarmant en ce qui concerne la santé des travailleurs de la santé, du Service des urgences plus particulièrement. Les cordonniers sont décidément les plus mal chaussés et la santé ne fait pas exception! Je regrette donc qu'il n'y ait pas plus de postes pour décharger les soignants d'une surcharge chronique de travail, pour permettre des récupérations de travail de nuit demandées depuis trop longtemps et aussi plus de moyens pour augmenter les salaires, ce qui permettrait au personnel de diminuer son pourcentage de travail et ainsi de rester plus longtemps dans le milieu et d'éviter cette hémorragie chronique de personnel. Vous l'avez compris, pour moi, ces engagements pour la santé ne sont pas assez élevés et méritent vraiment d'être revus à la hausse à l'avenir.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Le compte administratif de la Direction de la santé et des affaires sociales accuse un solde négatif de 606 millions, en augmentation de 47 millions par rapport au budget 2010 et de 86 millions par rapport aux comptes 2009. Même si les investissements sont supérieurs d'environ 9 millions, l'augmentation est quand même importante et M. le Rapporteur nous a fait part de tous ces différents postes.

De manière générale, on trouve cette augmentation dans tous les centres de charges, sauf à la buanderie de Marsens et au Service de l'action sociale pour presque 255 000 francs. Je souhaite obtenir quelques précisions, notamment en ce qui concerne le Service dentaire scolaire. M. le Rapporteur a dit que le déficit de 725 000 francs était bien plus important que celui de l'année passée mais qu'il fallait quand même tenir compte de l'achat de cette remorque pour 280 000 francs. C'est tout de même 150 000 francs de déficit de plus que le budget 2010! D'où ma question: est-ce que ce Service pourrait s'autofinancer sachant que les subventions aux parents sont accordées par les communes?

Au chapitre des requérants d'asile et des réfugiés, le budget 2009 était de 17,2 millions. Le budget 2011 est de 21,8 millions. C'est 4,7 millions de plus que 2009 et c'est 3,2 millions de plus que 2010.

ORS SA, société anonyme zurichoise, avait prétendu faire beaucoup mieux avec beaucoup moins. J'ai pris note de la récupération de secours d'aide sociale pour les demandeurs d'asile et les réfugiés. Ces recettes évoluent en fonction des dépenses et même si la Confédération mettra 2 millions de plus, c'est quand même de l'argent qui est dépensé pour ce secteur-là. Ma question: quels éléments nouveaux font que ORS ait besoin de 2,3 millions de plus que l'année passée? Au centre de charges du SEJ, ce chapitre nouveau «Subventions cantonales pour les places d'accueil extrafamilial», M. le Rapporteur vient de nous en parler: sera-ce le SEJ qui va s'occuper de distribuer ces subventions?

Enfin, j'aimerais vous entendre sur le nouveau centre de charges 3619 «Etablissement médico-social Les Camélias», rattaché au Réseau santé mentale à Marsens. Cet EMS est-il réservé aux Etablissements de Marsens ou d'autres personnes ont-elles aussi accès à ce nouvel EMS?

Roubaty François (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a pris connaissance avec satisfaction du montant mis au budget pour le subventionnement des places d'accueil extrafamilial. En tant que président des accueils extrascolaires du canton de Fribourg, je suis sollicité par plusieurs communes qui souhaitent ouvrir un accueil en 2011. J'espère que le montant mis au budget sera suffisant pour tous ces projets. Je remercie le Conseil d'Etat pour ce premier pas.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Dans le centre de charges 3611 «Réseau hospitalier fribourgeois», au compte 432.114 «Autres prestations pour les malades», j'ai constaté une diminution au budget de plus de 13,7 millions par rapport au budget 2010. En séance de groupe, le représentant de la Commission des finances et de gestion nous a dit que cela avait été déplacé au compte 432.100 «Taxes d'hospitalisation». Mais je constate également qu'au budget 2010 il y avait pour 88 160 000 francs de charges et, au budget 2011, 113 762 000 francs, ce qui nous fait une augmentation de plus de 25 millions. Dès lors ma question est la suivante: Pourquoi y a-t-il d'autres prestations pour les malades qui passent dans une taxe d'hospitalisation? Quand j'ai une prestation, j'aime bien la payer mais pas qu'elle soit transformée en taxe. Et pourquoi quand même une telle différence d'augmentation dans ce centre de charges, dans ce poste «Taxes d'hospitalisation» où il y a quand même une augmentation de 25 millions alors que dans l'autre poste, la diminution n'est que de 13 millions?

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV), rapporteur. La Commission des finances et de gestion s'est occupée d'une partie des remarques qui ont été faites.

M^{me} Nicole Aeby fait part d'une remarque personnelle. J'attire quand même son attention sur le fait qu'une

part importante des coûts supplémentaires correspond à de nouveaux postes dans cette Direction.

A M^{me} Cotting, j'aimerais simplement rappeler que nous avons discuté du Service dentaire scolaire, de sa possibilité d'autofinancement. A la Commission des finances et de gestion, nous avons même abordé la question de sa suppression pour ne pas aller plus loin. Il y a également des économies à avoir une caravane qui sillonne un district plutôt que d'amener les enfants à un certain endroit pour y consulter des spécialistes. Pour l'autre point concernant «Les Camélias» ainsi que le Service de l'enfance et de la jeunesse, je laisserai M^{me} la Directrice s'exprimer. Ce sont des points très pointus, si je puis dire.

Concernant la question de M. Roubaty, l'accueil extrascolaire, selon les informations transmises à la CFG, sera discuté sous la forme tout simplement d'un projet de loi qui devrait venir au Grand Conseil prochainement, donc je pense que ce type de questions trouvera là une réponse.

Enfin, s'agissant de la question de M. Bachmann: les recettes privées s'élèvent à 23,8 millions, si l'on additionne les postes 432.101 à 432.114, à mettre en relation avec les 25,8 millions de taxes hospitalières parce qu'on fait des forfaits complets avec les assureurs privés; on a en quelque sorte compacté tout ça ensemble. Le solde est seulement de 1,7 million de recettes supplémentaires. Je ne m'avance pas plus dans l'explication.

La Commissaire. En ce qui concerne M^{me} la Députée Nicole Aeby au sujet des conditions de travail du personnel hospitalier, j'aimerais dire que le Conseil d'Etat est très, très sensible aux conditions de travail du personnel hospitalier comme de l'ensemble de ses collaborateurs d'ailleurs. Nous n'avons eu de cesse ces dernières années d'améliorer ces conditions, notamment avec, en 2009, trois jours de vacances supplémentaires. En 2010, nous avons appliqué la loi sur le travail: 10% de compensation en temps sur le travail de nuit de 23 h à 6 h. Pour 2011, ce sont les deux jours de vacances supplémentaires qui viennent faire la cinquième semaine de vacances. Nous avons d'ores et déjà indiqué que dès 2013 nous augmenterions la compensation du temps de travail de nuit, c'est-à-dire que nous élargirons les 10% de 20 h à 6 h, au lieu de 23 h. Et, pour les personnes de plus de 50 ans, c'est une compensation de 15% en temps de travail qui sera donnée de 20 h à 6 h. Donc, des améliorations ont été mises en place presque chaque année.

En ce qui concerne les conditions salariales, j'aimerais rappeler ce que j'ai eu l'occasion de dire lors de la manifestation à laquelle fait écho M^{me} Aeby: les salaires des infirmières dans notre canton sont excellents. En comparaison ce sont les deuxièmes salaires en Suisse romande après le canton de Genève, à savoir qu'une infirmière en fin de carrière gagne 1500 francs de plus par mois qu'une infirmière jurassienne ou valaisanne par exemple.

Ensuite, nous avons également procédé à une comparaison de salaires à un tarif-horaire avec l'ensemble des conditions parce que, effectivement, le salaire c'est un élément, ce n'est encore pas le tout. Un salaire horaire a été fait en fonction de l'horaire de travail, des

vacances, des compensations. Sur l'ensemble des éléments que nous avons, là aussi, en comparaison intercantonale, nous arrivons à un prix-horaire qui est le deuxième meilleur après le canton de Genève. Je pense qu'il y a une reconnaissance du travail de nos infirmiers et que là le canton de Fribourg est plutôt exemplaire.

En ce qui concerne le nombre de postes, nous avons ces dernières années également accordé de nombreux postes à l'Hôpital fribourgeois, un peu moins au RFSM en comparaison du nombre d'emplois bien sûr. Nous n'avons eu de cesse d'améliorer les conditions. C'est 45 postes qui sont donnés aux HFR cette année, 13,6 postes au RFSM et 16,52 postes qui sont donnés pour compenser les deux jours de vacances supplémentaires. Le conseil d'administration a pris en compte l'ensemble des besoins de l'Hôpital fribourgeois. Nous avons estimé qu'il y avait un besoin de 150 postes que nous proposons d'étaler sur les trois prochaines années, donc 50 en 2011, 50 en 2012, 50 en 2013, pour autant bien sûr que les conditions budgétaires nous permettent d'aller au bout de ces propositions-là. Nous sommes extrêmement sensibles aux conditions de notre personnel. Nous savons que c'est une profession qui est difficile, qui est épuisante, aussi notamment avec le travail de nuit, et nous sommes vraiment attentifs à améliorer ces conditions-là.

En ce qui concerne la pénurie, nous avons également constitué avec la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et la Direction de l'économie et de l'emploi un groupe de travail qui doit prendre en compte le rapport qui s'est fait au niveau suisse et faire des propositions adaptées au canton de Fribourg pour lutter contre cette pénurie en personnel qui s'annonce effectivement d'ici 2030 mais en fonction aussi du vieillissement de la population.

En ce qui concerne la question du Service dentaire scolaire: est-ce qu'il peut s'autofinancer, oui ou non? A terme, c'est plus ou moins ce que nous aimerions. Je rappelle tout de même que le Service dentaire a un rôle de prophylaxie, c'est-à-dire qu'il passe dans chaque classe de ce canton une fois par année pour faire de la prévention; ça sera donc un poste qui ne pourra pas s'autofinancer, bien sûr. Nous avons aussi la tâche de contrôler l'ensemble des enfants en âge de scolarité obligatoire – ça fait à peu près plus de 30 000 enfants, même 34 000 enfants pour être précise, je crois – dans le canton. Nous nous assurons que chacun soit contrôlé par le Service dentaire scolaire ou nous fournisse une attestation médicale. C'est un important travail qui doit se mettre en place. Nous avons engagé une nouvelle cheffe de service qui va entrer en fonction au 1^{er} janvier 2011. Sa mission est effectivement de mettre en place tous les résultats des groupes de travail que nous avons faits maintenant depuis plus d'une année pour améliorer l'autofinancement de ce service. S'il y a, cette année, un montant un peu plus lourd au budget, c'est notamment pour cette caravane scolaire.

En ce qui concerne les montants pour les requérants d'asile, ce n'est pas 2,3 millions de plus qu'a besoin ORS. Les montants donnés correspondent à l'ensemble des montants dont nous avons besoin pour l'accueil, l'hébergement des requérants, des réfugiés. Cela prend en compte les montants d'ORS, de Caritas et de

la couverture des besoins pour les «admis» provisoires de plus de sept ans, qui sont aujourd'hui à la charge complète du canton; ce qui n'était pas le cas à l'époque de la Croix-Rouge. La péjoration de ce compte-là, en fait, ce n'est pas 2,3 millions de plus: nous avons une différence entre les recettes et les dépenses de 2 millions au budget 2010 et de 2,3 millions au budget 2011, donc la péjoration n'est plus que de 300 000 francs et ce n'est pas forcément des montants pour ORS, c'est pour l'ensemble de cet accueil et de cet hébergement. En ce qui concerne le Service de l'enfance et de la jeunesse, c'est effectivement ce Service qui va verser les subventions pour les structures d'accueil. Nous aurons l'occasion d'en discuter lorsque ce projet de loi sera présenté au Grand Conseil. Nous sommes en train de préparer des formulaires. L'idée du projet de loi, c'est d'avoir une subvention forfaitaire au prix de l'heure réalisée par les structures d'accueil. Donc, nous avons conçu un système qui ne devrait pas être trop compliqué à mettre en place.

Dernière question, en ce qui concerne l'EMS des Camélias: nous avons déjà aujourd'hui un EMS avec six lits. Nous ajoutons neuf lits et nous aurons ainsi une unité de quinze lits, ouverte à l'ensemble des patients du canton et pas uniquement aux patients du RFSM. Ce n'est d'ailleurs pas du tout l'idée; c'est plutôt de décharger les EMS qui doivent prendre en charge des cas qui relèvent plutôt de cet EMS Les Camélias, des cas très très lourds de psychogériatrie.

L'avant-dernière question, celle de M. Roubaty: est-ce qu'un montant de 1,5 million de francs est suffisant? En l'état, c'est ce qui est mis au budget pour 2011. C'est ce qui découle de la proposition que le Conseil d'Etat avait faite dans le cadre de l'avant-projet. Nous avons maintenant le retour des consultations. Le Conseil d'Etat doit se déterminer sur le projet définitif. Le Grand Conseil aura aussi l'occasion de se prononcer sur ce sujet.

En ce qui concerne la question de M. Bachmann, M. le Rapporteur a donné la réponse. Je n'ai pas d'autres renseignements à donner si ce n'est qu'en fait ces autres prestations, c'est l'intégration des recettes privées. Il y a des recettes que les médecins encaissent pour des consultations privées qui sont intégrées dans les taxes d'hospitalisation. Cela découle du nouveau modèle comptable mis en place à l'Etat qui prend les recettes sous cette forme-là.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il est modifié tacitement selon la proposition de la Commission des finances et de gestion (CFG)¹

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE, DE LA CULTURE ET DU SPORT

Thomet René (PS/SP, SC), rapporteur. Le budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport se solde par un excédent de dépenses de 512 584 000 francs, soit une augmentation de 5,5% par rapport au budget 2010. Les charges de fonctionnement, qui se situent à 921 476 000 francs, augmentent de 5% par rapport au budget 2010, une augmenta-

tion inférieure à celle des charges globales du canton qui progressent, comme nous l'avons entendu tout à l'heure, de 7%.

Plus de 33 millions de francs sur les 43,9 millions, soit le 75,6%, sont imputables aux charges de personnel, des charges de personnel qui représentent le 71% des charges de fonctionnement de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport. Les effectifs de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport, qui comptent 4528,12 EPT au budget 2010, seront complétés par 133,53 EPT supplémentaires au budget 2011, dont le coût se situe environ à 17,4 millions pour les nouveaux postes, les transferts et l'attribution du pool, dont 126,43 EPT pour le secteur de l'enseignement. Parmi ces derniers, 33,86 EPT ont été octroyés aux différents degrés d'enseignement dans le cadre des mesures compensatoires à l'augmentation des vacances du personnel soumis à un horaire administratif.

Au budget 2010, 41,7 EPT avaient été créés pour la mise en place de la deuxième année d'école enfantine. Au budget 2011, le nombre d'EPT octroyés par le Conseil d'Etat à cet effet est de 24,5 EPT pour un coût avoisinant 2,6 millions de francs. L'adaptation des salaires, l'indice, les charges sociales, les paliers, la contribution au pont pré-AVS sont la deuxième source d'accroissement des dépenses du personnel. Elles se chiffrent à 15,6 millions de francs.

Les contributions pour la fréquentation d'écoles hors canton augmentent également de façon significative. Dans le cadre de l'accord intercantonal universitaire, on passe de 17 870 000 à 18 800 000 francs environ, soit plus 5,2%. Et pour la contribution à la HES-SO, on enregistre une augmentation de 370 000 francs par rapport au budget 2010.

Enfin, la contribution pour la fréquentation des Hautes écoles spécialisées progresse de 32%: 5,2 millions au budget 2011 contre 3,94 millions au budget 2010. La raison en est un nombre plus important de Fribourgeois immatriculés dans les HEP et les HES et les conditions locales particulières du site de la Haute école de musique à Fribourg. Il faut préciser que ces chiffres sont difficiles à établir car lors de l'élaboration du budget le nombre de Fribourgeois inscrits dans les établissements situés hors canton n'est pas encore connu. Sachant qu'une année de formation peut coûter jusqu'à 30 000 francs, une estimation trop prudente au budget du nombre d'étudiants peut avoir une répercussion financière importante lors des comptes. Les amortissements nets progressent d'un peu plus de 9 millions de francs. Enfin, les subventions cantonales pour les personnes handicapées mineures dans les écoles spécialisées du canton passent de 62 millions à 65,8 millions, soit plus 6% d'augmentation. L'augmentation est due à l'ouverture de classes, qui représente plus 7 EPT, et les mesures compensatoires pour l'augmentation des vacances du personnel, plus 4 EPT. Ces dépenses sont prises en charge à raison de 55% par les communes.

Pour les revenus, on enregistre une augmentation de 17 232 000 francs par rapport au budget 2010. Cette augmentation est due principalement à l'adaptation de la part des communes aux traitements et charges sociales du personnel enseignant: plus 10 millions et pour le subventionnement des écoles spécialisées: plus

¹ La proposition de la CFG (projet bis) figure en pp. 2032ss.

2,5 millions. Au budget 2010, nous avons 6 millions prévus pour les provisions pour atténuer l'effet sur le compte de fonctionnement du paiement des 10 millions que le canton doit verser aux communes pour l'introduction de la deuxième année enfantine. En 2011, il est prévu de prélever 10 millions sur la provision.

Enfin, pour ce qui concerne les investissements, on relèvera 14 millions pour le Collège de Gambach (suite des travaux), 1,5 million pour le Collège du sud, 200 000 francs pour le Collège de Sainte-Croix, 500 000 francs pour le rassemblement de la Haute école de santé et de la Haute école de travail social, 7,4 millions pour l'Université, 2 millions pour la Bibliothèque cantonale universitaire et, enfin, 1 million pour la culture.

Voici les principaux éléments que nous pouvons relever en ce qui concerne le budget de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

Chassot Isabelle, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport. Je souhaite remercier les rapporteurs et la Commission des finances et de gestion pour l'examen attentif qu'ils ont fait du budget de la DICS.

En l'état, je n'ai pas de remarques complémentaires à faire.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). 1,5 Mio. Franken für Studierende an der PH Bern sind viel. Es ist zuviel und auch nicht weitblickend. Denn unsere Jugendlichen mit Berufsmaturität müssen an der PH Freiburg einen Vorkurs oder ein Modul absolvieren und an der PH Bern können sie direkt beginnen. Also ist es nicht mehr als logisch, dass die Deutschfreiburger Jugendlichen nach Bern gehen, um nicht noch ein Jahr zu verlieren. Diese ausgebildeten Lehrpersonen, wohl vom Kanton Freiburg bezahlt, bleiben dann im Kanton Bern und fehlen an unseren Schulen. Dieses System muss unbedingt überdenkt werden, denn auch so können wir aktiv den Lehrermangel bekämpfen.

Eine zweite Bemerkung zu der Schulleitung: Die Deutschfreiburger Schulen empfinden es als ungerecht und sind sehr, sehr enttäuscht, dass im Budget 2011 keine zusätzlichen Stellenprozente für ihre Schulen vorgesehen sind. Als Schulpräsidentin einer Gemeinde, die in der Einführung der Schulleitung Pionierarbeit geleistet hat, kann ich den Entscheid des Staatsrates überhaupt nicht verstehen. Die Behörden, die Lehrerschaft und die Schulleitungen haben sich enorm eingesetzt und viel Überzeugungsarbeit geleistet, um diese Struktur einzuführen. Und jetzt werden wir bestraft und bekommen keine zusätzlichen Entlastungsstunden vom Kanton. Dies ist für unsere bestens ausgebildeten Schulleiterinnen und Schulleiter überhaupt nicht motivierend und zeugt auch nicht von einer grossen Wertschätzung.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). J'aimerais juste poser une question pour la même rubrique budgétaire 3256 «Haute école pédagogique» où j'aimerais une explication. Je trouve que la formation du personnel enseignant est quelque chose d'extrêmement important et je ne voudrais surtout pas proposer des écono-

mies dans ce domaine mais je suis intriguée par le coût du personnel administratif à la Haute école pédagogique, qui représente un ordre de grandeur d'un tiers du coût du personnel total, donc 2/3 au personnel enseignant et 1/3 au personnel administratif. C'est beaucoup plus que toutes les autres Hautes écoles. Dans la Haute école de santé ou à celle de travail social et à l'Université mais aussi à la Haute école de gestion et dans d'autres Hautes écoles, c'est moins qu'un quart ou même encore beaucoup moins. Il y a juste à l'École d'ingénieurs et d'architectes, si on prend en compte le personnel technique avec le personnel administratif, où on trouve un tel coût pour l'administration. Quelle en est la raison?

Le Rapporteur. Les deux questions posées par notre collègue Ursula Krattinger concernant la fréquentation hors canton de la HEP et les *Schulleitung* et la question de notre collègue Christa Mutter concernant les coûts du personnel administratif à la HEP s'adressent directement à M^{me} la Commissaire. Je la laisse donc répondre à ces questions.

La Commissaire. S'agissant tout d'abord de la question de M^{me} la Députée Krattinger concernant les conditions d'admission différentes à la HEP fribourgeoise et à la HEP bernoise. On vient effectivement d'indiquer que pour les étudiants qui ont une maturité professionnelle, ils doivent, à Fribourg, être encore admis à un cours préparatoire avant de pouvoir entrer à la Haute école pédagogique. Les étudiants qui ont une maturité professionnelle représentent cependant un nombre extrêmement restreint de candidats aujourd'hui. Au demeurant, nous le regrettons parce que ce sont là des étudiants qui ont un profil très intéressant pour les métiers de l'enseignement. Il est à noter qu'il ne s'agit pas là de la seule différence dans les conditions d'admission des étudiants dans les différentes HEP. A la HEP fribourgeoise qui, je souhaite le noter, ne forme pour l'instant que pour l'enseignement enfantine et primaire, contrairement à la HEP bernoise qui comprend l'ensemble des degrés d'enseignement, y compris le secondaire II – un certain nombre de futurs enseignants fribourgeois va également se former pour le secondaire II –, nous acceptons les diplômes de culture générale avec maturité spécialisée, ce que ne font pas un certain nombre d'autres Hautes écoles pédagogiques, comme par exemple celle de la Suisse du nord-ouest ou celle de Zurich. Nous essayons d'obtenir aussi ici une plus grande harmonisation mais sans fermer trop fort la porte aux étudiants qui ont des qualités et des capacités importantes, pour ceux qui, en particulier, ont une maturité spécialisée.

Nous sommes conscients d'avoir avec la HEP bernoise une «concurrente» à nos portes. C'est aussi un défi qui nous pousse à améliorer toujours et encore la formation de langue allemande à la HEP fribourgeoise, mais comme vous le savez, j'ai déjà eu l'occasion au cours des dernières années de le relever, nous avons effectivement une HEP pour un bassin de population relativement restreint. Il importe donc que notre HEP s'ouvre à d'autres espaces. Vous pouvez constater, notamment dans le cadre des revenus qui sont inscrits ici,

qu'elle est attractive pour des étudiants d'autres cantons, en particulier son profil bilingue et ses exigences en matière de maîtrise de la langue partenaire. Le revers de la médaille c'est qu'un certain nombre d'étudiants préfère aller dans une HEP d'un autre canton, où les exigences en matière de langue partenaire sont moins élevées. Nous devons, si nous voulons améliorer l'enseignement de la langue partenaire dans notre école, viser aussi pour la formation des enseignants un niveau relativement élevé. Tout ça pour vous indiquer que ça n'est jamais un seul motif qui détermine aussi le choix des étudiants pour une HEP ou l'autre.

S'agissant de la deuxième question de M^{me} la Députée Krattinger au sujet des *Schulleitung*, je souhaite tout de même faire part de mon étonnement à ce sujet. En soi, si nous n'avons pas mis de nouveaux postes pour la partie alémanique du canton, c'est que nous avons atteint les éléments qui étaient compris dans le concept de mise en place de la *Schulleitung* avant la nouvelle base légale comprise dans la loi scolaire. Nous avons prévu dans le concept un élément qui était – je le dis de mémoire et si je me suis trompée, je me permettrai d'adresser un courrier à M^{me} la Députée Krattinger – de deux unités de décharge comme socle, plus une demi-unité de décharge par classe présente dans l'établissement. Et dans chacun des cercles scolaires de langue allemande, nous avons atteint le plafond tel qu'il avait été fixé. Il est vrai – et vous l'avez constaté – qu'en revanche, nous avons maintenant commencé à installer aussi les responsables d'établissement dans les cercles scolaires francophones et là nous sommes en train d'avoir un effet de rattrapage relativement important, mais nous sommes encore loin de l'effort que nous avons fait pour la partie alémanique de notre canton. L'amélioration qui pourrait intervenir sur la question de la *Schulleitung* viendra avec la base légale lorsque nous l'aurons, qui nous permettra d'avoir des *Schulleiter* à mi-temps tel que c'est souhaité, en tout cas dans l'avant-projet. Les résultats de la consultation nous donneront déjà une indication à ce sujet.

S'agissant de la question de M^{me} la Députée Mutter au sujet de la proportion entre personnel enseignant et personnel administratif à la Haute école pédagogique, il me paraît important de relever que la Haute école pédagogique, contrairement à d'autres Hautes écoles spécialisées, si vous avez pris l'exemple du travail social ou bien de la Haute école de santé, a une mission qui n'est pas seulement dans le domaine de la formation. Nous avons des piliers à la Haute école pédagogique. La Haute école pédagogique assume par exemple l'ensemble de la responsabilité pour la formation continue de tout le personnel enseignant du canton, ce qui signifie un certain nombre de postes. Il en va de même pour le Centre de documentation de l'ensemble de l'école fribourgeoise, de l'école enfantine à la fin du secondaire II, ce qui signifie un certain nombre de postes. Et vous avez également tout le centre Fri-Tic, qui est le centre de compétences pour l'informatique dans les écoles avec les différents éléments. Cela fait évidemment un certain nombre de postes qui sont des postes administratifs inscrits au budget de la HEP mais qui ne sont pas en lien direct avec le pilier «formation des enseignants». Cela explique que nous avons une différence par rapport aux autres Hautes écoles.

Je crois avoir répondu ainsi aux questions.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB)¹

Rapporteur: **Eliau Collaud** (PDC/CVP, BR).

Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Le Rapporteur. On m'a demandé de faire rapidement, mais tout de même, une ligne à 7 millions au budget mérite qu'on s'arrête au moins deux minutes, vous me le permettez. La Commission interparlementaire du contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB) a tenu deux séances cette année, soit le 19 avril 2010 et le 27 septembre 2010, une fois en présence de M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente du Conseil du GYB, et une fois avec M^{me} la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, vice-présidente. Lors de ces séances, les chefs de service et M. Thierry Maire, directeur, ont répondu à satisfaction aux questions de la Commission.

Dans un premier temps, nous avons pris connaissance des comptes 2009 avec une somme non dépensée de 935 375 francs, ce qui représente un écart positif de 7,7% par rapport du budget. Des recettes extraordinaires s'expliquent par le fait que le GYB a perçu deux fois la subvention fédérale en raison du retard de la mise en vigueur de la loi sur les subventions. Si la mise en place du GYB est effective, quelques ajustements seront encore nécessaires, ceci en relation avec les charges salariales et d'entretien des bâtiments.

Le GYB a accueilli 936 élèves lors de la rentrée 2010–2011, c'est un chiffre record. Nous dénombrons 517 élèves fribourgeois, 417 élèves vaudois et 2 d'autres cantons. De plus, le GYB a ouvert une filière d'école de commerce conformément aux réformes en cours. Autre satisfaction, près de 20% des élèves de maturité ont opté pour la maturité bilingue.

Les salaires ont fait l'objet de négociations formelles, en raison des impératifs liés à nos deux cantons. Le délai de 5 ans pour finaliser le choix de la Caisse de pension est échu et le Conseil du GYB a choisi la Caisse de pension du canton de Fribourg.

Enfin, la Commission a pris acte du budget 2011 adopté par le Conseil du GYB. Le montant s'élève à Fr. 13 618 900, soit Fr. 7 236 970 pour le canton de Fribourg et Fr. 6 381 930 pour le canton de Vaud. A la page 56 du projet de budget figure toutefois le montant de 7,019 millions: la différence est puisée dans le non-dépensé de l'année dernière. Vu le constat très positif sur la bonne marche de l'établissement, les informations et les réponses obtenues, la Commission intercantonale du GYB propose au Grand Conseil d'accepter ce budget tel que proposé et de prendre acte du rapport annuel.

¹ Texte du rapport pp. 2093ss.

La Commissaire. Je souhaite à nouveau remercier les membres de la délégation fribourgeoise de la Commission interparlementaire pour l'accompagnement attentif qu'ils font non seulement du budget et des comptes du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), mais également de sa vie scolaire.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR). Le rapporteur m'a coupé l'herbe sous les pieds, parce qu'il a copié mon texte, alors je ne vais pas vous le relire. Mais j'aimerais tout de même relever que c'est un balai neuf qui balaie bien et c'est un balai qui balaie depuis quatre ans maintenant. Je puis vous affirmer que c'est un fleuron de l'intercantonalité dans la Broye et les élèves du GYB vous remercient d'avoir octroyé en son temps les fonds nécessaires pour la construction de cette école.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR), rapporteur. L'augmentation des équivalents plein-temps (EPT) au sein de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts s'élève à 13,7 unités. Les mouvements principaux sont les suivants:

- centre de charges 3430 – Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires: + 11,3 EPT;
- centre de charges 3440 – IAG: + 5,3 EPT;
- centre de charges 3445 – Service des forêts et de la faune: – 4 EPT.
- 1,1 EPT est réparti sur divers centres de charges de la Direction.

Au compte administratif de la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts, nous constatons un accroissement des dépenses entre le solde du budget 2010 et celui de 2011 de 19 555 320 francs, représentant 5% de plus qu'au budget 2010. Cet état est dû en particulier au compte de fonctionnement avec une aggravation de 16 400 320 francs et au compte des investissements avec une augmentation de 3 155 000 francs.

Les postes supportant la grande partie de ces différences sont, en ce qui concerne le budget de fonctionnement, les suivants:

Au centre de charges 3415, page 160 de votre document – Service des communes, position 362.030 «Péréquation financière intercommunale des besoins»: + 12 241 900 francs, selon le projet bis N° 217. Vous trouvez aussi et c'est à relever à la position 372.030 «Péréquation financière intercommunale des ressources» une entrée de 24,5 millions: donc c'est la participation des communes qui ressort au 472.030 «Péréquation financière intercommunale des ressources» et qui repart justement pour cette péréquation intercommunale.

L'année 2011 sera la première année d'application de la péréquation financière intercommunale. L'ordon-

nance d'exécution de la loi y relative a été adoptée par le Conseil d'Etat dans sa séance du 4 octobre 2010. Les deux actes entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011, cela signifie pour l'Etat une charge supplémentaire de 12 241 900 francs.

Au centre de charges 3430, page 166 de votre document – Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, le budget 2010 donnait pour l'ensemble des postes 301.100 «Traitements du personnel», 301.104 «Traitements du personnel technique» et 301.118 «Traitements du personnel auxiliaire», un montant total de 6 884 790 francs. Ces trois mêmes positions comptabilisent 9 066 600 francs au le budget 2011, ce qui nous donne une dépense supplémentaire de Fr. 2 181 810. Ceci mérite une explication et j'y reviendrai tout à l'heure.

Concernant le compte des investissements, nous trouvons au centre de charges 3425 – Service de l'agriculture, page 164, position 525.001 un dépassement de 2,5 millions par rapport au budget 2010. Ceci provient d'une augmentation prévisible des prêts liés au volume important des investissements et à la possibilité de contribuer pour l'Etat au financement de l'achat de terres ou de domaines agricoles. La base légale découle de la loi du 3 octobre 2006 sur l'agriculture et de son règlement du 27 mars 2007.

Comme je vous l'ai indiqué tout à l'heure, concernant le centre de charges 3430 – Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires, l'évolution des charges mérite une explication particulière. En effet, la fusion des deux services qui avait été décidée par le Grand Conseil avait pour motif principal un gain d'échelles et des synergies. Malheureusement, on constate que tant l'effectif que le budget général ne correspondent pas aux attentes souhaitées. L'augmentation de 11,3 EPT est justifiée par de nouvelles tâches attribuées soit par la Confédération ou au travers de l'acceptation par le Grand Conseil de motions gourmandes, soit en effectifs EPT, soit au niveau pécuniaire. Les tâches de 2005 ne sont plus comparables aux tâches de 2010. Voici quelques indications:

En 2006, l'application des accords bilatéraux obligea une réorganisation au sein des services d'inspection alimentaire aux niveaux cantonal et national. Ceci engendra de nouvelles tâches qui demandaient du personnel supplémentaire et surtout une modification du niveau de formation existant. Ce manque de personnel et de qualifications avait été souligné lors d'audits effectués par les autorités européennes et nationales. En 2006 et 2008, le problème des chiens dangereux fut réglé. Ceci engendra une charge de travail supplémentaire qui n'est malheureusement pas en diminution actuellement. En 2008, la motion Bachmann entraîna la cantonalisation du contrôle des viandes dans les abattoirs du canton. Les communes n'avaient pas toutes le nombre de collaborateurs répondant aux besoins et aux exigences légales. De plus, le développement exponentiel des entreprises agro-alimentaires Cremo, Micarna et Marmy SA est heureux au niveau économique mais gourmand en personnel de contrôle à la charge de l'Etat. En 2008, la motion Bourgeois aboutit à la fusion du Laboratoire cantonal et du Service vétérinaire. Cette situation nécessita la mise en place d'une structure de direction qui n'existait pas

auparavant dans les deux services avant leur fusion. Ces différentes étapes ont abouti à la situation actuelle et ont nécessité de passer de 54 EPT au budget 2007 à 59 EPT au budget 2008, de 61,9 EPT au budget 2009 à 67,7 EPT au budget 2010, pour avoir en finalité au budget 2011, un effectif de 79 EPT. A relever que toutes les demandes d'augmentation de personnel n'ont pas été honorées bien sûr. Voici les explications qui peuvent être données aujourd'hui, sachant que les affaires vétérinaires sont en constante mutation. Mutation souhaitée et voulue par nos sociétés qui ont été traversées par les différents scandales alimentaires et la propagation de certaines maladies et épizooties qui ont eu comme effet de sensibiliser les consommateurs que nous sommes tous.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je n'ai pas de commentaire pour l'instant.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il est modifié tacitement selon la proposition de la Commission des finances et de gestion (CFG)¹

DIRECTION DE L'ÉCONOMIE ET DE L'EMPLOI

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR), rapporteur.

La Commission des finances et de gestion a examiné le budget 2011 de la Direction de l'économie et de l'emploi lors de sa séance du 27 octobre dernier en présence de M. le Conseiller d'Etat directeur et de son secrétaire général. Préalablement un examen de détail a eu lieu à la Direction auquel participait M. Alex Glardon, rapporteur suppléant et votre serviteur. Au nom de la CFG, je remercie la Direction concernée pour sa collaboration et les explications détaillées qui nous ont été fournies. Sur ces bases, nous estimons que l'ensemble des centres de charges est bien maîtrisé et que les dépenses projetées inscrites au budget ont fait l'objet d'une analyse objective, notamment en fonction de la situation économique et des possibilités financières du budget général de l'Etat. Le résultat du compte administratif présente un excédent de dépenses de 208 millions sur un total de charges de 375 millions, soit encore une augmentation de 11,9 millions par rapport au budget 2010, soit une progression des dépenses de fonctionnement de 15,2 millions et une régression des dépenses d'investissement de 3,3 millions. Il s'agit ici d'un développement normal des activités de la Direction de l'économie et de l'emploi.

L'analyse des différents centres de charge que nous avons effectuée apporte toute la justification à ces variations. Les statistiques des postes de travail de la Direction n'appellent pas de commentaires particuliers même si la progression des équivalents plein-temps (EPT) atteint 4,9% à 32,4 EPT. Concernant l'administration générale, on enregistre 3,5 EPT supplémentaires dont 1 poste d'inspecteur de travail au noir affecté au Service public de l'emploi et 1,5 EPT au Service des transports et de l'énergie, plus spécifiquement liés au secteur de l'énergie, assainissement des bâtiments. La plus forte progression, 28,9 EPT se situe dans le

secteur de l'enseignement professionnel, conséquence due à l'augmentation générale de l'effectif des étudiants et des modifications intervenues dans le règlement horaire de l'enseignement. La CFG relève avec satisfaction que la DEE offre 53 places d'apprentissage, soit 9 de plus qu'en 2010.

Au centre de charges 3500 – Secrétariat général, je relèverai qu'à la position 330.008, l'amortissement des prêts pour le renouvellement des remontées mécaniques à hauteur de 3 millions correspond à la planification initiale des engagements de l'Etat. En raison de l'avancement du programme de réalisation des différentes installations projetées, un réajustement de ces amortissements sera nécessaire lors du bouclage des comptes 2010 et suivants. Ce réajustement n'aura pas d'incidence financière sur les comptes futurs étant donné la constitution d'une provision globale du montant à investir. Quant aux frais de conférence, il est notamment fait mention d'une dépense de 150 000 francs. Celle-ci est affectée à la participation du canton de Fribourg, hôte d'honneur de la foire de Ningbo, en Chine, la plus grande foire de Chine en produits de consommation. A la Promotion économique – centre de charges 3505, on constate une augmentation de l'excédent de charges du budget de fonctionnement de 700 000 francs. L'augmentation de la rubrique «Prestations de service par des tiers» est la résultante de la participation de Fribourg à la nouvelle structure de promotion économique exogène de la Conférence des Directeurs d'économie publique de Suisse occidentale, dont le montant passe de 300 000 francs en 2010 à 520 000 francs en 2011, montant contractuel.

Concernant les subventions cantonales à des communes pour des actions de Nouvelle politique régionale, si le montant inscrit sous cette rubrique en augmentation de 40% pour le soutien aux communes en matière de politique foncière active se justifie, des actions concrètes en la matière se justifieraient également notamment par l'acquisition de terrains stratégiques; tel est l'avis de la CFG. M. le Directeur partage ce constat en déclarant que c'est un dossier sensible, qu'il y a lieu de tenir compte du Plan directeur cantonal en matière d'aménagement du territoire qui est de facto contraignant. Il convient toutefois d'être vigilant afin de pouvoir saisir les opportunités qui se présenteraient.

Au budget des investissements, concernant les prêts à des tiers pour des actions de nouvelle politique régionale, le montant de 2 103 000 francs est destiné à des prêts pour le tourisme sur le plan cantonal. Conformément au programme cantonal pluriannuel 2008–2011, la Confédération a budgétisé 769 000 pour ledit exercice, compensé à la position 460.100 et le canton 1 334 000 francs.

Au Service public de l'emploi, il convient de relever l'importance des mesures accordées en matière de réinsertion professionnelle à hauteur de 2,5 millions, le financement de l'assurance chômage en augmentation de 700 000 et les différents programmes d'emploi qualifiants mis sur pied, relativement importants en terme de contributions financières. Au Service de la formation professionnelle, la rubrique «Subventions cantonales pour les cours interentreprises» comprend entre autres un montant de 2,050 millions qui constitue la part supplémentaire de l'Etat à charge du Fonds de

¹ La proposition de la CFG (projet bis) figure en pp. 2032ss.

relance pour le subventionnement des cours interentreprises. Le canton assumera effectivement en 2011 une part supplémentaire de 20% en faveur des entreprises qui verront leurs contributions réduites de 75 à 55%.

Concernant la Haute école de gestion, les «Prestations de service par des tiers» se montent à 871 000 francs dont 470 000 pour la formation continue du personnel de l'Etat et autres mandats. Cette position est compensée à la rubrique 465.000. Enfin concernant le Service des transports et de l'énergie, pas de remarques particulières si ce n'est la mention faite en introduction au sujet des effectifs du personnel et la position 301.118 «Traitement du personnel auxiliaire» à mettre en relation avec des prestations financées par le plan de relance. Il s'agit principalement de la réalisation du RER ainsi que de la nouvelle stratégie énergétique sous la responsabilité du Service des transports et de l'énergie.

Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi. Ich danke den Vertretern der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission für die sehr eingehende Prüfung des Budgets. Zur Zeit habe ich keine ergänzenden Bemerkungen hinzuzufügen.

Losey Michel (UDC/SVP, BR). Je me limiterai à une seule question concernant cette Direction, concernant la Promotion économique, centre de charges 3505: je constate que des sommes importantes sont allouées au fonds de la NPR, pour plus de 10 millions de francs, ce qui en soi me réjouit. Par contre, d'après mes informations, ce fonds n'est pas utilisé pleinement et je le regrette. Je connais plusieurs projets NPR qui sont en phase de réalisation, mais qui ne peuvent malheureusement pas passer à la phase suivante car actuellement le Gouvernement alloue ces prêts NPR à des taux d'intérêt qui dissuadent ces porteurs de projets d'avancer dans la réalisation. Est-ce que le Gouvernement n'aurait pas des solutions pour vraiment utiliser ces fonds pleinement et donner ce coup de pouce nécessaire à l'économie pour amorcer les réalisations concrètes et donner ce qui manque actuellement.

Thomet René (PS/SP, SC). La part du canton de Fribourg à la nouvelle structure de promotion économique, le GGBa augmente au budget 2011. Les résultats de cette nouvelle collaboration semblent profiter principalement au canton de Vaud pour l'instant. Fribourg, qui devait pouvoir assumer le leadership dans le domaine des cleantech, doit non seulement partager la présidence de cette plateforme avec le Valais mais se fait en quelque sorte brûler la politesse par le canton de Genève qui a engagé M. Béglé pour se profiler dans ce domaine. On sait qu'une évaluation de tout le processus est prévue au bout de 3 ans. Devra-t-on se contenter de voir passer le puck jusqu'à cette date d'évaluation ou le Conseil d'Etat a-t-il déjà prévu une stratégie pour éviter un amer constat: nous avons payé plus pour moins d'influence?

Thürler Jean-Pierre, rapporteur. (PLR/FDP, GR). Je remercie les deux intervenants, MM. Losey et Thomet,

et les deux questions s'adressent au conseiller d'Etat Directeur.

Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi. Merci pour ces deux questions très claires concernant la NPR. Je peux dire que jusqu'à maintenant, le total des prêts à fonds perdus approuvés est de 18 669 000 francs sur ces 37 900 000 qu'on a vraiment à disposition pour cette première phase. Bien évidemment on essaie d'utiliser cet instrument pour faire progresser notre économie et c'est un instrument très important – on est en train d'ailleurs de préparer la deuxième phase qui doit commencer à partir de 2012. Concernant votre remarque par rapport au pourcentage des prêts, vous avez soulevé une question tout à fait pertinente: en comparaison des taux sur le marché, l'instrument a de fait une attractivité limitée, nous en avons discuté également dans le cadre des ateliers avec les régions concernant le programme de la deuxième phase de la NPR. En collaboration avec la Promotion économique, je préparerai prochainement des propositions concrètes pour améliorer encore l'attractivité des prêts dans le domaine touristique, que je soumettrai au Conseil d'Etat en vue d'une modification du règlement. Toutefois, j'aimerais attirer votre attention sur le fait qu'un taux d'intérêt plus attractif n'est qu'un des facteurs qui influencent le montage et la réalisation de projets d'infrastructures touristiques dans le cadre de la NPR.

Concernant la remarque de M. le Député Thomet, par rapport au Great Geneva Bern area (GGBa): c'est un instrument qui vient d'être mis en route auquel le canton de Fribourg participe avec un montant de 520 000 francs par année et nous avons été au clair dès le début. En fait, on doit être vraiment prudent. Les cantons de Fribourg, Neuchâtel et Valais auront toujours une situation un peu plus difficile que les cantons de Genève et Vaud. C'est la raison pour laquelle nous avons mis dans cette convention une disposition sur l'évaluation après quelques années, suivie peut-être d'une nouvelle répartition des frais. Mais vous ne pouvez pas le faire après six mois ou une année seulement, vous devez quand même avoir une certaine marge pour pouvoir prendre des décisions et corriger le tir. Concernant votre remarque sur les cleantech, là je peux vous dire que les cantons du Valais et de Fribourg, en collaboration et en s'appuyant notamment sur leurs Hautes écoles, essaient vraiment d'être à la tête de ce mouvement, même si le canton de Genève, avec une personnalité qu'on connaît, aime bien se mettre en exergue. Nous avons clairement dit que cette plate-forme Cleantech Alps était sous la présidence de Valais-Fribourg qui doit vraiment mener ce jeu. D'ailleurs la semaine passée j'ai été invité comme le seul représentant de la Suisse à une conférence sur l'innovation, organisée par M^{me} la Présidente de la Confédération Leuthard, où on a parlé de cleantech, où j'ai pu vraiment mettre en exergue le canton de Fribourg comme un site important pour les cleantech.

— L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

Rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2¹

Rapporteur: **Benoît Rey** (*ACG/MLB, FV*).

Commissaires: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi, et Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Le Rapporteur. Comme chaque année, nous avons à approuver le rapport de la Commission interparlementaire et comme vous l'avez vu ce rapport est assez exhaustif et donne toutes les informations nécessaires sur le fonctionnement de cette Commission. Pour faire suite au vœu de M^{me} la Présidente, je serai donc bref et ne veux pas rappeler les éléments contenus dans ce rapport mais insister sur un ou deux points qui me semblent d'importance. Tout d'abord, ce qui est à remarquer au niveau de la HES-SO – HES-S2 c'est le but de son existence, à savoir le fait d'être une structure fondamentale au niveau de la formation tertiaire en Suisse romande. Est paru ce matin un communiqué de presse de la HES-SO qui nous donne des informations et des chiffres sur la rentrée 2011 et je crois que simplement pour situer son importance ça vaut la peine de les mentionner: il y a 6,6% d'augmentation, la HES-SO-S2 accueille 15 500 étudiants répartis sur 27 écoles. Cet élément est très important et cette augmentation est d'autant plus réjouissante que, si comme c'était le cas jusqu'à maintenant, le secteur de l'économie et des services se taille la part du lion de l'augmentation, il y a aussi une augmentation réjouissante dans le domaine de l'ingénierie et de l'architecture, alors que ces secteurs étaient relativement prétérités jusqu'à maintenant.

Il est important pour la HES-SO de rester fidèle à sa mission et la Commission interparlementaire a pu, au travers des différentes séances qu'elle a tenues, prendre conscience de cette importance dans trois domaines particuliers. Tout d'abord le fait de mettre à disposition de toutes les entreprises et de tous les services de la Suisse romande des collaborateurs extrêmement bien formés et aptes à remplir leur mission dès le début de leur engagement. Le deuxième élément, c'est le facteur de la recherche et décidément aujourd'hui est un jour faste pour la HES-SO, puisqu'un nouveau communiqué est tombé il y a une heure qui nous fait part du fait que la HES-SO Valais vient d'obtenir la coordination d'un projet européen, le projet «Khresmoi» qui est un projet de 10 millions d'euros. Je crois que c'est un élément fondamental et j'insiste sur ce point parce que la Commission parlementaire s'est penchée sur ce domaine lors de sa dernière séance, sur l'importance de cet aspect «recherche» et «recherche appliquée» pour la qualité de l'enseignement et aussi pour pouvoir collaborer avec d'autres lieux de formation, ce qui est une nécessité au niveau tertiaire.

Le deuxième point dont je parlerai rapidement, ce sont les perspectives au niveau de la nouvelle Convention HES-SO. Vous savez que nous parlons toujours du rapport de la Commission HES-SO et de la Commission HES-S2. Or, la nouvelle Convention prévoit de réunir

sous une seule dénomination toute la HES-SO, à savoir ses deux domaines, ingénierie et santé-social, et également les nouveaux domaines que sont les arts et la musique. Dans cette nouvelle Convention l'important est d'asseoir les processus de fonctionnement de cette entité qui a maintenant plus de 10 ans, de renforcer sa gouvernance, de confirmer les différents processus de fonctionnement et de financement, et là il y aura encore un certain travail, ainsi que de voir de quelle manière il y a possibilité encore de rationner et de regrouper les différents domaines.

Au niveau des comptes et des budgets, la Commission interparlementaire en a pris acte et je me permettrai deux seuls commentaires: tout d'abord il y a toujours une certaine diminution des contributions de la Confédération. En 2009 cela représentait moins de 10 millions par rapport au plan de financement et de développement, et c'est un élément important. Par contre ce que l'on remarque au niveau des comptes c'est qu'il y a une augmentation des contributions des cantons, non pas dans le pot de la HES-SO, mais dans le cadre des conditions particulières. Cela veut dire que les cantons ont à cœur aussi de mettre des structures performantes à disposition, mais il y a quand même un certain transfert de charges qui nous interpelle. La Commission s'est également posée un certain nombre de questions sur le transfert d'éventuels masters de l'EPFL à la HES-SO, ce qui aurait comme corollaire, une diminution de leur subventionnement de 100% – l'EPFL est financée à 100% par la Confédération – à 30% selon les critères du subventionnement de la HES-SO. Donc je crois qu'il est important d'y veiller. Dernier élément que j'évoque, il s'agit d'un sujet dont nous avons parlé lors de notre dernière session, l'introduction au début de l'année prochaine de la CoParl qui devrait donner à la Commission interparlementaire de nouveaux instruments de manière à pouvoir être des partenaires certainement plus efficaces face aux comités stratégiques.

La Commissaire. Je souhaiterais remercier la délégation fribourgeoise qui a été extrêmement active au sein de la Commission interparlementaire et qui a contribué de manière déterminante à l'avancement de ce dossier de la nouvelle Convention. Comme le mentionne le rapport à titre de conclusion, si 2008 fut l'année de tous les dangers, 2009 celle de tous les enjeux, nous partageons également l'espoir que 2010 soit celle de tous les espoirs, en faisant en sorte que la Convention intercantonale puisse effectivement avancer de manière à pouvoir vous être soumise au début de l'année 2011. Je ne voudrais pas prolonger mais ajouter un ou l'autre élément à ce que vient de dire le rapporteur. Nous aussi nous partageons le souci quant à la participation de la Confédération au coût de la HES-SO et évidemment aussi quant à sa tentative d'influence relativement importante sur le système de fonctionnement de la HES-SO. Nous constatons effectivement une baisse des forfaits qui a pour effet une augmentation des conditions locales particulières, ce qui rend encore plus important les nouveaux instruments tels qu'ils ont été prévus dans l'avant-projet de convention, à savoir une comptabilité analytique commune avec un système de contrôle partagé par tous qui nous permettra véritablement de nous assurer que chacune des écoles

¹ Texte du rapport pp. 2068ss.

dans chacun des cantons comptabilise les éléments de la même manière pour éviter aussi le cas échéant des subventionnements croisés, ce qui ne peut pas être totalement exclu en l'état.

Mais j'aimerais terminer sur une note positive et me réjouir effectivement des magnifiques succès qu'enregistre la HES-SO en Suisse romande avec plus de 15 000 étudiants et effectivement la première HES de Suisse qui décroche un contrat de recherche européen extrêmement important puisqu'il est doté de plus de 10 millions. C'est la preuve que lorsque l'on est dans son domaine de recherches appliquées, on peut aussi faire valoir des atouts extrêmement importants pour le développement économique, culturel et social de notre région.

Le Commissaire. Den Damen und Herren Grossräte, denen ich hier auf Deutsch antworte, möchte ich auch zum Ausdruck bringen, dass in Freiburg als zweisprachigem Kanton auch diese Zweisprachigkeit der Fachhochschule der Westschweiz unterstrichen wird.

Ich möchte ebenfalls der interparlamentarischen Aufsichtskommission, namentlich der Freiburger Kommission, für ihr aktives Mitwirken und Mitdenken ganz herzlich danken.

Grossrat Rey hat es zum Ausdruck gebracht, dass namentlich auch die Konvention, die in Erarbeitung ist, hier sehr eingehend diskutiert wurde. In diesem Zusammenhang will ich nur einen Punkt aus dem Bericht herausgreifen: Auf Seite 12 spricht sie von den

Grundsätzen und namentlich vom Grundsatz, dass auf eine angemessene Dezentralisierung der HES-SO zu achten ist, die gleichzeitig der Verankerung im regionalen Wirtschaftsgefüge und der Qualität von Unterricht und Forschung entspricht. Ich glaube, das ist ein wichtiger Ansatzpunkt der zukünftigen Organisation der HES-SO via diese Konvention. Wir haben es in diesem Bericht gesehen, da haben sie einen Freiburger Unternehmer auch angehört, der ihnen klar aufzeigen konnte, wie eben diese Zusammenarbeit funktioniert.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

—
- La séance est levée à 17 h 40.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Marie-Claude CLERC, *secrétaire parlementaire*

—

Deuxième séance, mercredi 10 novembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011 (suite de l'examen de détail): Pouvoir judiciaire; Direction de la sécurité et de la justice; Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions; Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat; Pouvoir législatif; Direction des finances; Récapitulation générale. – Projet de décret N° 217 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011. – Projet de loi N° 218 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011. – Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance; entrée en matière, première et deuxième lecture. – Postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier); prise en considération. – Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/Christian Ducotterd (encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité); prise en considération. – Rapport N° 212 sur l'élection du préfet de la Glâne. – Motion M1092.10 Daniel Gander/Pierre-André Page (modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques); prise en considération. – Postulat P2075.10 Eric Collomb (utiliser le potentiel du travail à distance – teleworking – pour le personnel de l'Etat); prise en considération.

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 98 député-e-s; absents: 12.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Markus Bapst, Andrea Burgener Woeffray, Christian Bussard, Elian Collaud, Eric Collomb, Jean Deschenaux, Monique Goumaz-Renz, Markus Ith, Christian Marbach, Jacques Morand et Edgar Schorderet.

Est absent sans justification: M. Olivier Suter.

M^{mes} et MM. Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf et Anne-Claude Demierre, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

La Présidente. Je vous informe que M. Corminbœuf sera le commissaire du gouvernement pour le rapport N° 212 relatif à l'élection du préfet de la Glâne (point 12 de l'ordre du jour), et non M. Vonlanthen, comme mentionné initialement dans le programme de travail.

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011¹

POUVOIR JUDICIAIRE

Thomet René (PS/SP, SC), Le Rapporteur. Avec des dépenses pour environ 66 millions et des recettes de 32 millions, le compte de fonctionnement du pouvoir judiciaire présente un excédent de dépenses de 34 millions de francs. Pour mémoire, l'excédent de dépenses était de 25 millions dans les comptes 2009 et de 28 millions dans le budget de 2010. On constate donc sur le plan financier une légère détérioration de la situation. L'introduction du nouveau code de procédure pénale et civile requiert une nouvelle organisation et est la conséquence principale de l'augmentation des coûts. Dans le Tribunal cantonal, les traitements des juges et assesseurs augmentent en raison d'une nouvelle tarification des autorités judiciaires et d'une surcharge de travail à la cour des assurances sociales. Pour les tribunaux d'arrondissement, globalement, l'excès de dépenses progresse de 5% par rapport au budget 2010 et de 19% par rapport aux comptes 2009. C'est principalement la modification du droit fédéral et la nouvelle procédure pénale qui en sont la cause et qui occasionnent une augmentation des effectifs. Avec l'entrée en vigueur du nouveau code de procédure pénale, l'Office des juges d'instruction et le Ministère public vont fusionner, d'où la mise en place d'un nouveau centre de charges. Si l'on cumule les deux anciennes entités, on constate que l'on passe de 48 postes à 52 postes pour la nouvelle organisation. Les procureurs passent de 16 à 14. Quant à l'excédent de charges, il passe de 4,8 millions pour l'ancienne organisation à 5,6 millions pour le nouveau Ministère public, soit une augmentation de 16%.

Il faut relever une erreur de ventilation de charges dans la position 300.102 «traitement des juges», ici, ne sont compris que 10 procureurs alors qu'ils sont effectivement 14, le financement des 4 procureurs restants figure sous la position 301.101 «traitement du personnel administratif». Globalement le budget est correct. Enfin à l'Office des poursuites, nous constatons un excédent de recettes, il faut cependant préciser que la tarification des émoluments est fixée au niveau fédéral et que toute tentative au plan cantonal de les abaisser serait vaine. L'excédent de recettes de cet office est de

¹ Le projet de budget fait l'objet d'une annexe au BGC.

5,3 millions de francs, c'est-à-dire en augmentation de 3% par rapport au budget 2010. Concernant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers, cette nouvelle commission est le résultat d'un transfert de la Direction de l'économie et de l'emploi à la Direction de la sécurité et de la justice.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie d'abord la Commission, en particulier le Rapporteur et le deuxième Rapporteur. J'ai une remarque. La réforme de la justice, plus particulièrement l'unification des procédures et la fusion du Ministère public avec l'Office des juges d'instruction a induit une douzaine de nouveaux postes. Vous avez encore élu hier des présidents pour le Tribunal des mesures de contrainte. Je souligne que les tribunaux considèrent leurs effectifs comme insuffisants. Le Rapporteur vient de dire, qu'on aura 14 procureurs au lieu de 16. Le Conseil d'Etat est resté ferme et n'a pas accordé la dotation souhaitée tout en promettant, j'aimerais le souligner ici, que nous allons réexaminer la situation dans une année ou dans deux ans. Il vaut mieux partir avec une dotation légèrement plus faible et l'augmenter progressivement plutôt que de devoir réduire une dotation initiale trop grande. On reverra la situation d'ici un ou deux ans. Je dois encore donner une réponse à la Commission des finances et de gestion. Au poste du Ministère public; «fournitures de bureaux», la question a été posée de savoir s'il n'y a pas une synergie qui était possible grâce à la fusion. Je crois qu'ici, il y a une erreur: «fournitures de bureau» c'est «Büromaterial», ce n'est pas le mobilier. Il y a 100 000 francs qui sont prévus à ce poste, alors que l'année passée on a dépensé 106 000 francs.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR). En comparant le budget 2011 aux comptes 2009 du centre de charges 2105; «tribunaux d'arrondissement», aux positions 318.086 «débours pénaux» et 330.011 «pertes sur créances, affaires pénales», à la page 18 de notre document, on constate des écarts respectivement de quelque 500 000 francs et de près de 1 million de francs. S'il est vrai que l'élaboration du budget incite à ne pas sous-estimer les dépenses lorsque ce budget doit être équilibré, il importe d'autre part de ne pas plomber les charges en les surestimant de façon trop importante. Ma question est donc de savoir si les montants inscrits aux deux positions que j'ai citées ont été évalués sur des bases objectives.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Cette question a déjà été soulevée au sein de la Commission et je me suis renseigné auprès des tribunaux de district pour savoir comment cela se fait qu'il y ait un tel écart entre les comptes et le budget pour ce poste de «pertes sur créances, affaires pénales». Et je dois dire qu'effectivement, si je prends la liste pour le Tribunal de la Glâne, on avait dans les comptes 2009 un montant de 4370 francs et il est prévu 150 000 francs, pour 2011. C'est la même chose pour la Sarine au lieu de 900 francs dans les comptes, on prévoit 1,6 millions de francs et également pour la Veveyse au lieu de 54 000 francs, on prévoit 210 000 francs. Il y a des

explications mais qui ne sont pas toujours très convaincantes. Par exemple on nous dit dans la Glâne que le montant est plus élevé du fait de l'annulation prévue d'anciens actes de défaut de bien et dans la Veveyse qu'une liste de frais pénaux pour un seul prévenu a été prévu d'être annulée en 2010 et s'élève à un montant de plus de 100 000 francs. Il est donc difficile d'estimer ces pertes mais je suis conscient du problème et je vais donner des instructions dans le sens où il ne faudrait pas gonfler le budget. Il y a effectivement un million de francs de différence par rapport aux comptes 2009 et j'espère que ce montant ne sera pas utilisé.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DE LA SÉCURITÉ ET DE LA JUSTICE

Thomet René (PS/SP, SC), Le Rapporteur. Avec des dépenses pour environ 187 millions de francs et des recettes pour 141 millions de francs, le compte de fonctionnement de la Direction de la sécurité et de la justice présente un excédent de charges de 46 millions de francs. Pour mémoire, l'excédent de charges était de 46,7 millions de francs au budget 2010, on constate donc sur le plan financier une certaine stabilité. Quant au compte d'investissement, il présente un excédent de dépenses de 8,3 millions de francs. Au secrétariat général, la reprise par le SITEL de frais informatiques liés à l'harmonisation des registres explique l'essentiel de l'amélioration constatée de 585 000 francs par rapport au budget 2010. A noter la création d'un demi-poste de traducteur devenu nécessaire à la Direction de la sécurité et de la justice. Pour le Service de la surveillance des fondations et de la prévoyance professionnelle, le service est surchargé et des retards sont constatés depuis un certain temps. Pour éviter que la situation ne s'enlise, un juriste a déjà été engagé pour une année. Ce poste n'apparaissait pas au budget 2010 mais correspond à 0,8 équivalents plein temps au budget 2011. Il faut préciser que cette personne s'occupe des fondations classiques dont la surveillance va rester à Fribourg. En revanche, la Confédération oblige les cantons à regrouper la surveillance des fondations LPP afin de gagner en rationalité. Deux solutions s'offriront à Fribourg: soit l'adhésion au concordat romand, soit le regroupement avec Berne. Chacune de ces solutions présente des avantages et des désavantages. Le Conseil d'Etat devra donc se décider, mais quoiqu'il en soit, dès 2012, la surveillance des fondations LPP ne se fera plus à Fribourg et l'effectif de ce service sera donc réduit à 1,8 équivalents plein temps. En ce qui concerne le Service de législation, il sera transféré à la Chancellerie dès le 1^{er} janvier 2011. Le Conseil d'Etat a pris cette décision avant l'été, considérant que, comme dans beaucoup de cantons, ce service par essence autonome devait être placé sous la responsabilité administrative de la Chancellerie. Pour l'Office de la circulation et de la navigation, les impôts sur les véhicules à moteur et les bateaux rapportent environ 85 millions de francs dont un tiers est redistribué aux communes. Il faut aussi relever au chapitre de l'OCN le montant forfaitaire de 2,3 millions de francs versé à l'Etat dans le cadre du mandat de prestations. En ce

qui concerne ces émoluments de l'OCN qui sont très compétitifs au plan suisse, il convient de préciser que ceux-ci relèvent de l'appréciation du comité d'administration de l'OCN et qu'ils ne sont pas compris dans le périmètre du centre de charges 3340 du budget de l'Etat.

Pour la police, l'excédent de charges augmente de 5,1 millions de francs et s'explique surtout par l'amortissement de 1 790 000 francs lié au projet Polycom. L'effectif de la police se monte à 359,6 équivalents plein temps au budget 2011. La police est dans une situation avantageuse car elle n'a pas de postes à négocier. Le nombre d'agents étant fixé dans un décret adopté par le Grand Conseil, il se monte à 510 selon la dernière adaptation du 18 juin 2008. Toutefois, le budget ne comptabilise que l'effectif basé sur le personnel en place, pondéré par les fluctuations pour 2011, cet effectif s'élève à 472,5 équivalents plein temps. Il empêche donc aussi d'engager de nouveaux candidats à un poste d'agent alors même que la limite des 510 n'est pas atteinte, ce qui est une particularité qu'il faudra peut être un jour discuter. Au Service de l'application des sanctions pénales et des prisons, l'excédent de charges est de 1,2 million de francs, ceci est principalement dû à l'augmentation des coûts de placement dans les établissements spécialisés et aux dépenses dues à l'exécution des condamnations dans les établissements de notre canton. Pour l'Etablissement de Bellechasse, on relève une diminution de l'excédent de charges de 3,24 millions de francs par rapport au budget 2010. Cette diminution est due à une amélioration de la plupart des recettes mais en particulier des postes 436.017 et 490.003 qui concernent les récupérations de frais de détention qui s'avèrent nettement plus élevés que précédemment. Le compte d'investissement présente un excédent de recettes de 1,25 million de francs. D'une part, il s'agit de la subvention de la Confédération pour les travaux réalisés atténuée cependant par le fait qu'une partie des travaux réalisée par les détenus est soumise à la TVA, ce qui n'avait pas été pris en compte dans les investissements en 2009–2010.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. J'aimerais souligner qu'effectivement le Service de législation et le Service de la transparence et de la protection des données seront transférés à partir du 1^{er} janvier de l'année prochaine à la Chancellerie, donc ils ne figurent plus dans mon budget. C'est une décision du Conseil d'Etat qui a été prise déjà au mois de juin. Je dois encore donner deux réponses à la Commission à des questions auxquelles on n'a pas pu répondre lors de la séance du 15, il s'agit d'abord de la gendarmerie, poste 315.316, «entretien literies et lingerie». Il y a un poste de 9000 francs et on ne pouvait pas expliquer l'augmentation de ce poste. Il y a un mandat qui a été donné à la buanderie de Marsens, il y a un contrat avec cette institution.

Bellechasse. Es geht hier um den Posten «Ruhegehälter». Für das Budget 2820 waren jeweils 13 000 Franken vorgesehen 2010 sogar 27 000. Dieser Posten fehlt im Jahre 2011 aus dem Grunde, dass ein Mitarbeiter eine teilweise vorzeitige Pensionierung zu 50% genommen hat. Er war damals 73-jährig und dieser Posten musste teilweise über das Budget Bellechasse

bezahlt werden. Dieser Mann ist nun 75-jährig so dass es keine Ruhegehälter mehr gibt. Ich hoffe dass ich damit die Frage beantwortet habe. J'ai terminé.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Unter der Sicherheits- und Justizdirektion auf Seite 132 finden wir bei den Bussen-Einnahmen einen Betrag von ganzen 6 550 000 Mio. Franken im Voranschlag 2011.

1996 hatten wir in der Rechnung noch einen Betrag von 1,6 Mio. Franken. 2001 waren es schon 3,4 Mio. Franken, 2008 5,3 Mio. Franken und in der Rechnung 2009 über 6 Mio. Franken. Sie sehen: Die Bussen-Einnahmen sind dauernd gestiegen. In diesen Jahren sind aber die Menschen nicht schlechter geworden, sondern die Verkehrs- und Geschwindigkeitskontrollen wurden massiv verschlechtert und verschärft.

Kontrollen müssen sein. Es ist aber eine Frage der Häufigkeit. Daher möchte ich vom Staatsrat wissen, wer diese Kontrollen anordnet. Auf jeden Fall gilt nicht das Zufallsprinzip, sonst wären nicht zwei Jahre hintereinander am Sensler Abend anlässlich der Freiburger Messe an den Stadttoren Richtung Sensebezirk Grosskontrollen durchgeführt worden. Das nur ein Beispiel.

Die Gendarmerie ist da, um allein schon mit ihrer Präsenz die Sicherheit in unserem Kanton zu gewährleisten und nicht um den Automobilistinnen und Automobilisten das Geld aus der Tasche zu ziehen und die Staatskassen zu füllen. Das hat mit Sicherheit wenig zu tun, sondern grenzt eher an moderne Wegelagererei. Voranschläge sind bekanntlich dazu da, die eingesetzten Zahlen zu erreichen. Die Polizei bekommt also von uns hohe Ziele, die sie alle erjagen müssen. Da die Polizei mannigfaltige Aufgaben zu erfüllen hat, ist es doch unmenschlich, sie unter einem solchen Druck arbeiten zu lassen. Diesen Druck möchte ich den Polizistinnen und Polizisten nehmen, in dem ich den Budgetposten 437.000 reduzieren möchte. Ich denke, dass unser SP-Justizdirektor besonderes Verständnis dafür hat.

Les recettes des amendes ont fortement augmenté ces dernières années. 1996: 1,6 million de francs de recettes. 2009: 6 millions de francs de recettes. Les gens ne sont pas devenus plus mauvais, mais les contrôles ont été renforcés d'une façon spectaculaire. Bien sûr les contrôles doivent être effectués, mais il faut se poser uniquement la question de la fréquence. La police doit garantir la sécurité dans le canton de Fribourg et ne pas prendre l'argent dans les poches des automobilistes pour remplir les caisses de l'Etat. C'est aussi connu, les budgets doivent être respectés alors la police doit travailler sous une pression énorme. Je veux enlever cette pression inhumaine. Dans ce sens, je vous propose de réduire le montant dans le budget 2011 de 6 550 000 francs à 5,8 millions de francs. Le budget resterait équilibré de toute façon.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Haben Sie keine Angst, ich werde mich kurz fassen. Kürzer als mein Vorredner, was aber nicht heisst, dass ich ihn nicht unterstütze. Im Gegenteil, das tue ich hundertprozentig.

Ich habe hierzu trotzdem eine andere Frage an den Herrn Staatsrat zum neuen Konzept der fixen Radaranlagen im Kanton Freiburg: Wer bestimmt die Arbeits-

gruppe? Wohin gehen die Einnahmen? Wie sieht es aus mit den Kosten für den Kanton? Ich bin der Meinung, dass wir kontrolliert genug seien. Mein Vorredner hat es ausführlich erklärt.

Thomet René (PS/SP, SC), Le Rapporteur. Concernant l'intervention de M. le Député Rudolf Vonlanthen, elle concerne en fait l'article 41 al. 5 de la loi sur les finances de l'Etat. Je laisserai d'abord M. le commissaire du gouvernement s'exprimer. La position de la CFG sur ce point sera donnée par le président de la Commission. Concernant la question de M. Alfons Piller, elle s'adresse directement à M. le commissaire du gouvernement et je le laisserai répondre.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Ich danke Herrn Vonlanthen, dass er den Druck von der Polizei weg nehmen möchte. Das ist ein gutes Anliegen. Ihre Intervention, Herr Grossrat Vonlanthen, ist weder überraschend, noch ist sie einmalig.

Samedi passé, le seul quotidien de langue française du canton de Fribourg, sous le titre: «la sécurité routière rapporte un max»; a exposé le problème. Il a dit, par exemple, qu'à Zürich, seulement en ville de Zürich, les amendes rapportent 36 millions de francs. Il y a aussi le député tessinois et président de la LEGA, M. Juliano Bignasca qui a même promis des montants à tous les gens qui iront détruire des radars. On connaît cette position extrémiste et je ne vais pas vous mettre dans le même panier que M. Bignasca. Pourtant j'aimerais dire que Fribourg est très modeste, si on compare avec d'autres cantons. Je ne sais pas si vous avez fait l'expérience. Si vous allez de Fribourg à Genève ou de Fribourg à Bâle, la densité des radars dans les cantons voisins de Berne, Soleure, Bâle, Genève et Vaud est beaucoup plus grande qu'à Fribourg. Nous n'avons que deux radars fixes sur les autoroutes. Vous les connaissez, ce sont «Les Vignes» et «Fillistorf». «Fillistorf» a d'ailleurs été installé il y a, à peu près trois ans, et payé, là je réponds déjà à la question de M. le Député Piller, par la Confédération. L'argent des amendes ne va pas à la Confédération, mais es geht in unsere Staatskasse. Das Geld geht also nicht irgendwohin, es geht in unsere Staatskasse. Und bei der dritten Frage bezüglich der Arbeitsgruppe muss ich passen. Ich weiss nicht genau, von welcher Arbeitsgruppe sie hier reden. Aber wenn es eine Arbeitsgruppe ist, wird sie sicher von der Direktion in Zusammenarbeit mit der Polizei eingesetzt.

Je reviens à l'amendement de M. Vonlanthen. Il faut aussi préciser que ces radars ne sont de loin pas toujours exploités et enclenchés, parce que justement nous n'avons pas le personnel et nous n'avons pas la volonté de chicaner les gens. On n'a pas augmenté les postes de secrétaires. Il faut savoir que pour chaque amende il faut une place de travail derrière, parce qu'il faut envoyer l'amende, peut être mettre une poursuite, etc. Il faut aussi dire que ce poste des amendes dans la gendarmerie n'est pas le seul poste des amendes. Si vous avez un excès de vitesse de plus de 20 ou 30 km/h, il y a une dénonciation, c'est le préfet qui vous donne l'amende ou même le juge d'instruction, respectivement le procureur, c'est à peu près les mêmes montants.

Vous avez cité les chiffres, ils ne sont pas faux, mais il faut préciser qu'effectivement en 2009, nous avons budgétisé 6 200 000 francs et que le montant à la fin était de 6 044 465 francs. Donc le budget était à peu près réaliste. Quand on parle du budget, le Directeur des finances l'a dit, je l'ai entendu hier, c'est une estimation, c'est clair on ne peut pas savoir combien cela va rapporter. C'est en aucun cas un ordre qu'on donne à la police, qu'il faut absolument ce montant. Mais si votre amendement passe, ce n'est pas à l'inverse un ordre qu'on donne à la police qu'il ne faut pas enclencher ces radars. La police a quand même le mandat de la sécurité de la route et les contrôles sont aussi une activité de prévention. Quand je regarde les critères de la police, pour déterminer où est-ce qu'il faut installer des radars, ce n'est pas en fonction de où passent les Singinois. Ce sont des critères sérieux. L'objectif pour le commandant et moi, c'est de diminuer les accidents mortels dans ce canton. L'année passée, on en a eu 14, ils ont nettement diminué par rapport à 10 ans en arrière où la limite d'alcool était encore à 0,8 pour mille. Samedi passé, il y a eu malheureusement un mort, un motocycliste à Cheyres. C'était le onzième et j'espère bien qu'on va rester à 11 cette année. La baisse du taux d'alcoolémie n'est pas pour rien dans cette diminution des accidents mortels. Je reviens aux critères, c'est d'abord la statistique des accidents de circulation, deuxièmement ce sont les endroits où des accidents graves se sont déroulés et troisièmement les demandes ou plaintes des autorités ou particuliers, notamment des autorités communales, à propos de la circulation. Par exemple, on peut recevoir des demandes pour les endroits où les usagers de la route, dits «faibles», sont en danger, par exemple, sur les routes à proximité des écoles. La Direction peut recevoir des réclamations d'usagers de la route, tels que piétons, cyclistes, cyclo-motocyclistes et parfois même des conducteurs de voitures ou de poids lourds qui respectent scrupuleusement les limites de vitesse. Le non-respect flagrant des limitations de vitesse ou la lutte contre les chauffards sont d'autres critères. Vous avez vu que cette année il y a eu un chauffard qui a dépassé 250 km/h en ville. En conséquence, deux tiers des contrôles ont eu lieu dans les localités et seulement un tiers à l'extérieur. Donc on ne peut pas dire que Fribourg fait un excès de zèle en ce qui concerne ces contrôles de vitesse. J'ai maintenant encore une question formelle. Il y a un problème quand quelqu'un veut augmenter les dépenses selon l'article 41, al. 4 de notre loi sur les finances car il faut proposer une compensation. Cette même disposition, à son alinéa 5 dit: «Toute proposition parlementaire de réduire une recette est soumise à un examen préalable du Conseil d'Etat et de la Commission des finances et de gestion. Si le Conseil d'Etat et la Commission des finances et de gestion s'opposent à la réduction de la recette, la proposition est caduque.» Je devrais vous proposer de constater que cette proposition de M. le Député Vonlanthen est caduque puisque trop tardive. Il aurait d'abord fallu saisir la Commission et après le Conseil d'Etat. Est-ce que cette disposition est raisonnable ou pas? Je trouve qu'elle va un peu loin, mais c'est la loi et il faut la respecter. Je vous propose de rejeter cette proposition d'amendement parce qu'irrecevable et non fondée.

Kuenlin Pascal (PLR/FDP, SC). La Commission des finances et de gestion a été consultée lors de la séance de hier après-midi. Elle s'oppose à cette proposition d'amendement pour les raisons suivantes: la CFG a été saisie d'un projet de budget qui prévoit un bénéfice budgétisé de l'ordre de 760 000 francs. Elle part de l'idée que cet objectif doit être maintenu. Il faut admettre que ce bénéfice présumé sera peut être nécessaire où qu'il faudra le conserver puisqu'il n'est pas impossible que dans le cadre du budget 2011 ou des comptes 2011 il y ait d'autres diminutions de recettes qui elles ne sont pas planifiées ou qui ne font pas l'objet aujourd'hui d'un amendement. Et on aura peut être besoin de cette «poire pour la soif» pour atteindre un équilibre budgétaire sur les comptes 2011. Dans ces conditions la CFG vous propose d'en rester au résultat qui est budgétisé et de rejeter cet amendement.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich habe von diesem Gesetzesartikel Kenntnis genommen. Es ist für mich nichts Neues. Ich bin aber der Meinung, dass er hier nicht zutrifft. Das Budget bleibt ausgeglichen. Ich brauche nicht einen Kompensierungsbetrag bei irgendeiner anderen Direktion zu suchen, weil das Budget ausgeglichen bleibt. Das ist für mich massgeblich. Wenn Sie diesen Artikel anwenden und anwenden wollen: Wir haben das Budget seit etwa zehn Tagen bei uns. Wie soll ein Grossrat hier reagieren können? Wenn der Staatsrat und die Finanzkommission diesen Artikel anwenden, wenn ihnen etwas nicht passt, dann können wir uns diese zwei Tage Budgetberatung schenken. Dann sollen der Staatsrat und die Finanzkommission das Budget selber machen. Dann brauchen wir nicht mehr darüber zu beraten, wenn wir nicht einmal einen kleinen Betrag selbst ändern können. Aber wenn Sie stur bleiben wollen, dann bleiben Sie stur, dann machen Sie es so.

Aber ich hoffe, dass Sie wenigstens unsere Botschaft zur Kenntnis genommen haben. Nächstes Jahr werden wir schauen, was sich im Budget tut und dann werden Sie mit uns noch zu rechnen haben.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES CONSTRUCTIONS

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur. C'est en séance du 3 novembre que la Commission des finances et de gestion a examiné le budget de cette Direction. Notre commission remercie M. le Conseiller d'Etat, directeur de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, Georges Godel, ainsi que son secrétaire général, M. Pascal Aeby, pour les réponses données à nos interrogations. Le budget de cette Direction se boucle par un excédent de charges de 74,1 millions de francs. Cet excédent est en augmentation de 13,8 millions par rapport au budget 2010 et de 1,5 million par rapport aux comptes 2009. Les charges de fonctionnement sont de 143,1 millions et les recettes de 69 millions. Les investissements sont de l'ordre de 92,5 millions «brut» et de 51 millions «net». Ils progressent de 28,1 millions, ceci essentiel-

lement en raison de l'acquisition de deux immeubles du groupe E, «Pérolles 25» et «les Daillettes 6», pour 26,1 millions.

Au niveau des postes de travail, une augmentation de 2,91 postes est constatée. 6,5 postes sont demandés au niveau de l'administration centrale, 2 postes au niveau du secrétariat en qualité de conseiller scientifique et de coordinateur politique pour l'agglomération, 1,5 poste au niveau de l'OCAT, dont un demi poste en qualité d'administrateur DATeC et un collaborateur scientifique, 2,2 postes au niveau de l'OPEN, 1,2 poste pour des collaborateurs scientifiques et un juriste. Par contre, le Service des autoroutes diminue ses effectifs de 3,59 postes qui sont financés en grande partie par la Confédération. Le Secrétariat général inclut toutes les tâches liées à la protection de la nature. La gestion de ces tâches est séparée à l'interne. Le traitement du personnel auxiliaire est de durée déterminée et renouvelable d'année en année. Ce poste est nécessaire pour répondre aux exigences fédérales sur la convention-programme en relation avec les mesures de la protection contre le bruit.

Au Service des constructions et de l'aménagement, le système informatique pour la gestion des permis de construire est un projet sur plusieurs années pour un total de 1 million de francs. 150 000 francs grèvent le budget 2011 pour ce projet.

Au Service des ponts et chaussées, la convention programme concernant les mesures de protection contre le bruit et l'isolation acoustique prévoit une contribution globale de 1,9 million de francs sur quatre ans, dont 891 600 francs sont attribués au budget 2011, à savoir 178 000 francs dans ce Service et 713 280 francs au Service de l'aménagement des routes cantonales.

Dans le Service de l'aménagement des routes cantonales, la redevance sur les carburants est de 12,52 millions de francs, en légère augmentation. La part de la RPLP est pratiquement identique aux chiffres de 2010. Par contre, les subventions au titre des routes principales dans les régions de montagnes baissent de 1,8 million de francs. Ces chiffres sont communiqués par la Confédération. Une subvention fédérale de 1,8 million de francs sera attribuée pour les routes principales en 2011. Cette subvention se monte à 3,7 millions de francs au 16 mars 2010. Au niveau des investissements pour les routes cantonales, le budget est en baisse de 17 millions de francs du fait qu'il existe un report de crédits estimé à 45 millions francs des comptes 2010 vers ceux de 2011. Pour l'entretien des routes cantonales, le montant passe de 14 millions de francs en 2010 à 15,5 millions de francs en 2011. Le Service des autoroutes enregistre un solde des travaux à exécuter sur les routes nationales. Ce Service va prochainement être fermé du fait de la reprise des autoroutes par la Confédération. L'entretien des routes nationales reste bénéficiaire. Cela signifie que l'entretien des routes nationales est bien conduit. Je me permets de rappeler que la Confédération a signé une convention avec le canton, lui déléguant contre rémunération l'entretien des routes nationales. Cet entretien se fait partiellement en collaboration avec le canton de Vaud.

Pour la section lacs et cours d'eau, les subventions cantonales sont en augmentation, notamment en raison de la nouvelle RPT. Pour le Service de l'environne-

ment, un montant supplémentaire de 330 000 francs a été porté au budget pour répondre aux exigences de la nouvelle loi sur les eaux. Seul un montant de 700 000 francs a été porté au budget 2011 pour l'assainissement des sites pollués, du fait que le dossier de la décharge de la Pila est repris par la DIAF et son Service des forêts.

Pour les bâtiments, l'acquisition de nouveaux bâtiments a pour conséquence d'augmenter la charge d'amortissements et l'encaissement de locations.

Avec ces quelques remarques, la Commission des finances et de gestion vous propose d'entrer en matière sur le budget de la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je n'ai rien à ajouter en l'état.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Je voudrais intervenir tout particulièrement concernant le problème routier. Si je prends les recettes qui sont inscrites dans ce budget, elles s'élèvent au total à 86 744 130 francs. Compte tenu de la rétrocession de l'impôt sur les véhicules aux communes, c'est un montant total de 86 millions qui reste à charge du canton. Si je prends dans les dépenses, les postes complets du Service des ponts et chaussées, «amortissements», «investissements», «entretiens des routes cantonales» et «Service des autoroutes», c'est une dépense totale de 65 176 000 de francs qui est prévue dans ce budget. Il reste un montant disponible de 21,5 millions de francs entre les recettes de la route et ses dépenses. Je demanderais à M. le Commissaire du gouvernement de veiller très précisément à ce que ce montant puisse être affecté à l'entretien des routes. Ces routes sont des constructions indispensables à tous les habitants. Elles sont un outil de travail à toute notre économie. Il n'y a d'ailleurs qu'à voir où les industries s'implantent: aux abords des voies importantes de circulation. Comme les immeubles, ces constructions qui s'appellent «routes» méritent un entretien continu, en tenant compte de ses recettes, même si elles ne sont pas directement affectées. J'aurais une question concernant l'entretien de ces routes. Nous avons voté un décret, il y a déjà plusieurs années, concernant l'entretien de la route Arconciel–La Tuffière. Elle est actuellement dans un état déplorable. Je me demande pourquoi ce n'est pas encore fait alors que le montant a déjà été voté.

J'ai une autre question par rapport à ce budget. Dans le centre de charges 3830 des routes nationales, vous avez en recettes une vente de carburants pour 300 000 francs. Qui fait cette vente de carburant? Dans quel cadre? Comment cela se passe?

Duc Louis (ACG/MLB, BR). L'année dernière, la commune de Vernay a refusé dans le cadre de son assemblée communale un budget pour le matériel qui interdit l'accès aux forêts à 90 voix contre 30. Ces jours derniers, ce matériel a été posé sur ces chemins et nous prive de l'accès au lac que je côtoie depuis 70 ans. Lorsqu'une assemblée communale prend une telle décision, peut-on se permettre de venir foutre en l'air ce

que l'on a décidé? Ne serait-ce pas aux personnes qui sont à la tête de la commune de prendre en charge ce matériel? Tout ceci pour vous dire que les assemblées communales ne servent à pas grand chose.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR), rapporteur. Je remercie les deux intervenants. Je constate que les questions s'adressent à M. le Commissaire, je lui laisse le soin d'y répondre.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. En réponse aux questions de M^{me} la Députée Cotting, il faut faire attention lorsque vous faites des additions. Je n'ai pas fait le détail, mais j'ai constaté que vous étiez très précise puisque vous avez cité 86 744 000 de francs. Je pense que vous avez pris en compte les recettes de la Confédération pour les subventions aux routes nationales. Elles ne sont pas toujours en adéquation avec les dépenses réelles de la même année. Lorsque vous faites des dépenses en particulier pour la H189 où les montants ont été importants, les recettes ne viennent pas directement sur la même année comptable. Par conséquent, les chiffres qui sont dans le budget représentent les chiffres que nous a donnés la Confédération en rapport avec les décomptes qui ont été déposés. D'une manière générale, nous avons eu l'occasion, dans le cadre d'un rapport sur les routes qui a été présenté l'année dernière, de démontrer tous les flux financiers qu'il y a de la Confédération. On constate que l'Etat investit d'avantage que ce qu'il ne touche. Dans les grandes lignes, nous touchons plus de 30 millions de francs par année, mais l'Etat investit davantage.

En ce qui concerne l'entretien des routes, dans le rapport que nous avons adressé, nous avons clairement précisé qu'il nous fallait en moyenne 14 millions de francs par année. Il faudrait également des montants supplémentaires pour rattraper le retard de l'ordre de 7 millions de francs par année pendant deux ou trois ans. Pourquoi y a-t-il une détérioration? Il s'agit principalement de l'augmentation du nombre de véhicules. Il a augmenté en dix ans de près de 30%. De plus, le poids des poids lourds est passé de 28–30 tonnes à 40 tonnes. En outre, avec la prolifération des giratoires, avec les ripages des poids lourds, on constate un orniérage conséquent. Il est évident qu'il faut davantage de moyens pour l'entretien. Si vous examinez les comptes de 2006, le chiffre était de l'ordre de 7 millions de francs. Dans le budget qui vous est présenté aujourd'hui, nous avons 15,5 millions de francs, dont 1,5 million de francs pour les pistes cyclables. Nous avons quasiment doublé ces montants. Le Conseil d'Etat a pris ses responsabilités dans l'entretien. A cet effet, il y a eu une étude au niveau suisse sur l'entretien, avec même un reportage à la télévision sur ce sujet. Le reportage a démontré que l'Etat faisait le nécessaire en la matière.

Concernant la route de La Tuffière, les travaux ont été adjugés déjà ce printemps. Il y a un problème de zone S pour l'eau potable. Cette zone S est la réfection du collecteur de l'Etat, respectivement des communes. Dans ce sens, nous devrions annuler l'adjudication pour refaire une nouvelle adjudication. Le collecteur

n'est pas uniquement cantonal, mais il a plusieurs propriétaires, notamment les différentes communes concernées. Actuellement, mes Services sont en discussion avec les différents partenaires pour trouver une solution. La solution de répartition a déjà été adoptée. Il faut par contre que les communes mettent les montants au budget. A ma connaissance, les travaux ne se feront pas l'année prochaine, mais à partir de 2012. Ils ont été adjugés, mais nous devons refaire ce collecteur pour des raisons de sécurité. Il s'agit des captages de la ville de Fribourg. Nous ne pouvons pas refaire la route sans refaire ce collecteur pour qu'il soit étanche.

Si j'ai bien compris la question du député Duc, il semble que la commune a pris une décision de ne pas fermer une route au public et qu'il y a eu une décision de fermeture. Il y a même une commune dans ce canton qui est allée au Tribunal Fédéral et qui a perdu. Le problème se situe entre deux Départements, à savoir le Service des forêts et de la faune du canton de Fribourg et le Service des ponts et chaussées. Si c'est un cas similaire, il y a des discussions, puis en fonction des prérogatives des différents Services, il appartient au Service des ponts et chaussées de faire la publication. Lorsque cette publication est faite, il y a possibilité de recours. Dans le cas concret, je souhaite que vous m'en parliez plus précisément. Y a-t-il eu recours? Les Services mandatés ont-ils mis les signaux indépendamment du délai de recours? Je vous propose qu'on en discute en aparté pour avoir une réponse plus précise.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

POUVOIR EXÉCUTIF/CHANCELLERIE D'ETAT

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. L'année 2011 est une année électorale importante et cela entraîne une augmentation des charges, notamment à la Chancellerie (plus 1,3 million de francs). Il y a les indemnités aux bureaux électoraux, ceci concerne le canton et les préfectures à raison de 100 000 francs, le matériel de vote: 400 000 francs, la participation de l'Etat aux partis politiques: 390 000 francs, l'achat d'un véhicule: 180 000 francs. Au 3120, il y a un nouveau centre de charges attribué au pouvoir exécutif, l'autorité de transparence et de protection des données où il y a 1,8 nouveau poste, le préposé à la transparence.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je n'ai rien à ajouter.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

POUVOIR LÉGISLATIF

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Le budget 2011 du pouvoir législatif est pratiquement le même que celui de 2010. Il n'y a rien de nouveau. Je n'ai pas de remarque pour l'ensemble du budget du pouvoir législatif.

La Secrétaire générale. Je n'ai rien à dire.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

DIRECTION DES FINANCES

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE), rapporteur. Pour le budget 2011, la Direction des finances prévoit un total de dépenses d'environ 180 millions de francs, en diminution de 2,5 millions par rapport au budget 2006. En revanche, il y a une augmentation des revenus d'environ 120 millions de francs.

Concernant les principales recettes, au centre de charges 3705 «Administration des finances», il faut expliquer que ce centre de charge sera géré dès le 1^{er} janvier 2011 par GPP (gestion par prestation). Concernant les intérêts, l'intérêt des dettes diminue de 600 000 francs et les intérêts bancaires diminuent également de 500 000 francs. Il y a une augmentation de la part de la banque cantonale (plus 2,5 millions de francs) et des revenus de la péréquation des ressources, part de la Confédération et part des cantons, respectivement 27 et 20 millions de francs.

Pour le SITeL, il y a une augmentation des charges de 2,2 millions de francs, une augmentation du personnel de 1,5 nouveau poste et par des transferts. Au poste 301.118, personnels auxiliaires (plus 1 million de francs), notamment pour répondre aux demandes du HFR. Il est prévu aussi d'acheter du matériel (plus 900 000 francs). Les redevances d'utilisation baissent de 1,4 million de francs et les prestations de services par des tiers augmentent de 700 000 francs.

Au Service du personnel, nous avons 500 000 francs de charges et un nouveau poste EPT, des travaux informatiques par des tiers. Ceci concerne le développement du programme GTA (gestion des temps d'absence). Ce programme coûte 900 000 francs.

Au Service des contributions, les recettes se montent à 63 millions de francs. Il est prévu une diminution des intérêts pour restitution d'impôts (moins 1 million de francs), le taux passant de 4% à 3,5%. Le montant des impôts irrécouvrables diminue aussi (moins 2,5 millions de francs). Ceux-ci avaient été surestimés au milieu de 2010.

Concernant l'impôt sur les successions, une augmentation de cet impôt est prévu à raison de 300 000 francs. Au 3760 «cadastre», il y a plus 1,7 million de charges, plus un poste nouveau pour le personnel et une diminution des subventions fédérales pratiquement de moitié. Au 3765, «registres fonciers», une augmentation des recettes de près de 5,4 millions de francs est prévue. Elle provient des impôts sur les mutations d'immeubles (plus 3,4 millions de francs) et d'une augmentation des émoluments.

Lässer Claude, Directeur des finances. En l'état, je n'ai rien à ajouter.

– L'examen de ce chapitre du budget est terminé; il n'y a pas de modifications.

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE

Rapporteur général: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Le Rapporteur général. Je constate qu'aucune modification n'a été apportée à l'analyse de toutes les Directions. En fonction de ceci, je n'ai pas de remarque particulière.

Lässer Claude, Directeur des finances. Je fais le même constat et je remercie le Grand Conseil pour cette marque de confiance au Conseil d'Etat.

La Présidente. L'ensemble du budget est donc accepté tel qu'il ressort de nos délibérations.

Projet de décret N° 217 relatif au budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011¹

Rapporteur général: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Concernant ce projet de décret N° 217, nous avons sous les yeux un projet de budget bis (217^{bis}) qui prend en compte la modification apportée par la mise en application de la loi sur les allocations maternités au 1^{er} juillet 2011. M. Siggen nous avait donné en détail les explications dans la Direction concernée. Mis à part ceci, tous les éléments sont conformes à ce que vous aviez reçu préalablement.

Le Commissaire. Comme indiqué dans les discussions d'entrée en matière, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis et vous encourage à l'adopter tel que présenté.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1

– Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).²

ART. 2

– Modifié selon proposition de la Commission (projet bis).²

ART. 3, 4 ET 5, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

¹ Message voir fascicule séparé.

² Proposition de la Commission en pp. 2032ss.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté tel qu'il ressort des délibérations, par 78 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 78.

Projet de loi N° 218 fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011³

Rapporteur général: **Michel Losey** (UDC/SVP, BR).
Commissaire: **Claude Lässer, Directeur des finances**.

Entrée en matière

Le Rapporteur général. Concernant la fixation du coefficient annuel de l'impôt cantonal, ce coefficient est déterminé à 100% sur l'ensemble des coefficients. Il n'y a aucune modification compte tenu des discussions qui ont eu lieu préalablement hier.

Le Commissaire. Ce projet fait suite aux discussions et est la conséquence des discussions budgétaires.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

³ Message pp. 2038ss.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Deuxième lecture

ART. 1, 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 75 voix contre 0. Il y a 4 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 75.*

Se sont abstenus:

Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 4.*

Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance¹

Rapporteur: **Michel Zadory** (UDC/SVP, BR).

Commissaire: **Erwin Jutzet**, Directeur de la sécurité et de la justice.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Je vous rappelle Mesdames et Messieurs que vous êtes surveillés. Les caméras qui sont au-dessus de vos têtes vous surveillent online. Nous avons

à traiter le message N° 202 du Conseil d'Etat concernant la vidéosurveillance. En mai 2006, les députés Waeber-Gobet et Steiert avaient déposés une motion à ce sujet, qui avait été prise en considération par le Grand Conseil en mai 2007, sur préavis positif du Conseil d'Etat. Selon les motionnaires, l'Etat de Fribourg doit se doter d'une loi pour donner à la vidéosurveillance un cadre et empêcher ainsi les abus en la matière. Les motionnaires estimaient en effet que les directives de la déléguée cantonale à la protection des données étaient insuffisantes et peu contraignantes. Je vous rappelle à ce sujet que jusqu'à présent, l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données a édicté un aide-mémoire, ce fameux aide-mémoire N° 6 concernant la surveillance-vidéo effectuée par des organes publics cantonaux et communaux, dans des lieux et bâtiments publics. C'est sur la base de cet aide-mémoire que des communes en Singine, ainsi que les communes de Marly et de Villars-sur-Glâne, par exemple, ont rédigé des règlements dans ce domaine. En février 2008, le Conseil d'Etat a confié à un comité de pilotage la tâche d'élaborer un avant-projet de loi. Ce dernier a été mis en consultation de juin à septembre 2009. Suite aux remarques formulées, le projet de loi a été préparé tel que vous l'avez dans le message N° 202.

La vidéosurveillance est définie comme la surveillance ou l'observation de personnes ou de biens au moyen de caméras. On distingue la vidéosurveillance d'observation ou vidéosurveillance simple, sans enregistrement, de la vidéosurveillance dissuasive, qui a pour but d'éviter des atteintes à des personnes ou à des biens et à prévenir les infractions. C'est cet objet qui nous préoccupe aujourd'hui. La vidéosurveillance constitue une forme d'atteinte aux droits fondamentaux et au respect de la sphère privée. Elle doit tout naturellement rester soumise à la législation sur la protection des données. Durant cette dernière décennie, un besoin croissant de vidéosurveillance a vu le jour pour faire respecter l'ordre sur le territoire cantonal et communal. Dans l'avant-projet, le domaine privé était pris en considération. Cette notion a été écartée dans le projet de loi qui vous est soumis.

En matière d'autorisation, le préfet était l'autorité compétente pour octroyer, refuser ou retirer l'autorisation dans l'avant-projet. Le projet de loi N° 202 qui vous est soumis donne cette compétence à la Direction de la sécurité et de la justice, assurant ainsi nous dit-on une unité de doctrine sur le plan cantonal. La Commission cantonale de la transparence et de la protection des données reste bien-entendu l'instance qui donne le préavis en matière d'autorisation. La commission *ad hoc* du Grand Conseil, constituée de 11 membres, dont 3 étaient absents, s'est réunie le jeudi 14 octobre 2010 pour étudier le projet de loi. L'entrée en matière n'a pas été combattue et a été acceptée tacitement. Lors de la discussion des articles, nous avons apporté, suite à des discussions très constructives et nourries, des modifications à plusieurs articles. Nous prendrons ces amendements lors de la discussion article par article. Avant de vous donner la parole pour l'entrée en matière, je cède mon micro au commissaire du gouvernement.

¹ Message en pp. 1967ss; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1977ss.

Elections

Un/e membre de la Commission des affaires extérieures

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Je vous propose de procéder à la dernière élection ordinaire. Il s'agit de l'élection d'un membre à la Commission des affaires extérieures sur propositions des groupes, en remplacement de M. Michel Buchmann, démissionnaire. Je vous rappelle qu'il s'agit d'un scrutin de listes qui se fait à majorité des bulletins valables et que les bulletins sont déclarés nuls s'ils contiennent une mention étrangère à la désignation du ou des candidats. Si le bulletin contient plus de noms que de personnes à élire, les scrutateurs devront les tracer en commençant par le bas. J'ouvre la discussion. Vous avez reçu ce matin une information comme quoi M^{me} Christine Bulliard serait la personne proposée, or un article de notre loi du Grand Conseil précise: «Un membre du Grand Conseil ne peut être que dans une seule commission permanente». M^{me} Bulliard est présidente de la Commission des grâces qui est une commission permanente. Elle ne peut donc être élue à la Commission des affaires extérieures. Le président du groupe de l'Union démocratique du centre propose donc, à la place, la candidature de M^{me} Parissima Vez.

Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance¹

Entrée en matière (suite)

Le Commissaire. Merci M. le Rapporteur de me passer la parole. Je crois que vous avez déjà bien résumé la situation et je ne vais pas tout répéter. Je rappelle simplement que le but de la loi est de protéger la sphère privée des personnes et de prévenir les infractions et les incivilités. Je précise que la loi vise à éviter des abus sur le domaine public. Ce n'est donc pas une loi qui veut pousser à la vidéosurveillance, c'est une loi qui protège la sphère privée.

Actuellement, il n'y a ni loi ni règlement cantonal dans ce domaine. Il n'y a que des recommandations à caractère non-contraignant de la part de la préposée à la protection des données. Des règlements communaux existent par exemple à Marly, à Villars-sur-Glâne et dans une dizaine de communes de Singine. On a l'impression qu'on va faire une loi pour observer les gens. Je répète que ce n'est pas le cas. C'est une loi pour les protéger.

Je remercie la commission qui a accepté à l'unanimité l'entrée en matière sur le projet et au vote final le projet qui vous est soumis. Je peux vous dire que le Conseil d'Etat s'est penché sur les modifications proposées la semaine passée et qu'il les accepte. Le Conseil d'Etat se rallie donc aux propositions de la commission.

Andrey Pascal (*PDC/CVP, GR*). Le projet de loi donne suite à la motion Waeber-Gobet/Steiert et a retenu toute l'attention du groupe démocrate-chrétien. Le but de ce projet est de fournir un cadre pour éviter les abus. La vidéosurveillance est la surveillance ou l'observation de personnes ou de biens au moyen de caméras. Elle a deux buts, un but de dissuasion et un but d'identification des auteurs d'infractions ou d'incivilités. L'analyse peut se faire *a posteriori* ou en temps réel. Il faut être attentif au fait que cette observation constitue une atteinte aux droits fondamentaux, au respect de la vie privée et de la liberté de réunion et de manifestation. A ce jour, il n'y a aucune loi dans ce domaine. Les systèmes de vidéosurveillance doivent, avant leur mise en service, être annoncés à la Direction en charge de la sécurité et de l'ordre public. Après réflexion et pour se rallier au Conseil d'Etat, l'autorisation par les préfets n'a pas été retenue par la commission. Cette solution ne permettait pas de garantir une unité de pratique à l'échelle cantonale. La commission tient à relever que le projet de loi a été bien rédigé et c'est pour cela qu'elle n'a procédé qu'à peu de modifications. Suite à ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien soutient l'entrée en matière et vous invite à accepter ce projet de loi selon la version bis de la commission.

Aebischer Bernard (*PS/SP, SC*). Le groupe socialiste qui a étudié ce projet de loi sur la vidéosurveillance entrera en matière sur le sujet, car il prend en compte le souci des motionnaires qui souhaitent un cadre légal lié à la protection des données, à la protection de la personnalité et des droits fondamentaux à respecter. L'outil de la vidéosurveillance, qui existe sous plusieurs formes; permet de dissuader sinon d'identifier les auteurs d'infractions ou d'incivilités. Il doit donc respecter les dispositions de la législation fédérale et cantonale sur la protection des données. Le groupe socialiste soutiendra le projet bis de la commission. De ce fait, il rejettera les divers amendements déjà déposés hier. Merci également aux députés qui en feront de même.

Savary Nadia (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a examiné avec attention et beaucoup d'intérêt le projet de loi sur la vidéosurveillance sur le domaine public. D'une manière générale, le groupe libéral-radical est acquis à la nécessité de cette loi en tant que telle, qui offre une plus grande transparence et qui aura un impact certainement plus important aux yeux du peuple que si la problématique de la vidéosurveillance était ancrée dans la loi sur la protection des données. Il ne fait aucun doute que la vidéosurveillance dans notre société actuelle est devenue un outil technologique incontournable composant la chaîne de sécurité. Son but premier étant de prévenir par la dissuasion des atteintes à des personnes et des biens. Elle peut servir aussi à identifier les auteurs d'infractions ou d'incivilités. De ce fait, nous sommes conscients que la vidéosurveillance se doit de respecter la loi sur la protection des données, mais nous soulignons tout de même la lourdeur de la procédure pour un tel système. Nous remarquons aussi que le point de la durée de conservation des données est sensible, dans le sens où l'on doit

¹ Message en pp. 1967ss.; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1977ss.

placer dans la balance d'un côté l'intérêt à la protection des données et de l'autre côté les intérêts de la victime. Enfin, notre groupe ne se ralliera ni au Conseil d'Etat ni à la commission parlementaire concernant l'article 5. En effet, il nous paraît important que la compétence soit donnée aux préfets pour octroyer, refuser, contrôler ou retirer l'autorisation. Ayant déposé personnellement un amendement, je reviendrai sur ce point lors de la lecture de l'article afin de pouvoir développer mes arguments. C'est en tenant compte de toutes ces considérations que le groupe libéral-radical a décidé, à l'unanimité, d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Chassot Claude (*ACG/MLB, SC*). L'Alliance centre gauche a pris connaissance avec intérêt du message relatif au projet de loi concernant la vidéosurveillance. Le foisonnement de ces moyens techniques dans les lieux publics et ailleurs appelle à la mise en place d'une loi claire et efficace par le Grand Conseil. Rappelons donc que ce sujet ne date pas d'aujourd'hui et que la réflexion débouche sur le débat de ce jour et provient d'une motion déposée en 2006. Le but de cette loi est avant tout de protéger la vie des personnes, leur milieu privé, de remplir un rôle de prévention contre les incivilités et les infractions de tout genre et croyez-moi, Mesdames et Messieurs, il y en a de plus en plus. L'Alliance centre gauche salue aussi le fait que cette nouvelle loi vise les abus sur le domaine public. Le délicat sujet lié à la vidéosurveillance avec ou sans enregistrement y est également traité. Par contre, la vidéosurveillance nous met sur le fil du rasoir car nous touchons, ici, aux droits fondamentaux des personnes et au respect de la vie privée, ainsi qu'à la liberté de manifestation et de réunion. L'Alliance centre gauche entre en matière sur ce projet de loi, qui mettra de l'ordre par rapport à la situation actuelle. Elle complètera et nous en sommes convaincus, de manière efficace, les directives actuelles émanant de l'autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données.

Cardinaux Gilbert (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre est également favorable à l'entrée en matière de ce projet de loi. Nous sommes pour un délai de 90 jours avant la destruction des données et pour la délivrance des autorisations par les préfets.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes parlementaires sont d'accord pour l'entrée en matière. Je n'ai pas d'autre commentaire à faire.

Le Commissaire. Je remercie également l'intervenante et les intervenants ainsi que leur groupe respectif, qui appuient tous ce projet de loi. Je constate qu'il y aura un débat sur la question, premièrement, de la compétence pour donner les autorisations: est-ce que c'est la Direction ou le préfet qui doit être compétent? Deuxièmement, la question de la durée de conservation des données enregistrées par vidéosurveillance sera examinée.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. La commission a estimé que les «dispositifs techniques» mentionnés étaient trop vagues. Il y a le mot «technique» à l'alinéa 3, 2^e ligne. Nous avons discuté pour savoir s'il fallait mentionner spécifiquement «caméra» et «webcam» et en définitive, nous avons tout de même adopté la version initiale du Conseil d'Etat.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. Nous sommes ici en présence d'un amendement de notre collègue Antoinette de Weck. L'amendement est libellé de la façon suivante, article 2, alinéa 1: «La présente loi s'applique aux installations de vidéosurveillance portant sur des lieux publics».

Le Commissaire. J'aimerais d'abord entendre l'argumentation de M^{me} la Députée de Weck, avant de me déterminer.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Effectivement, j'ai déposé cet amendement pour la raison suivante: Comme vous pouvez le lire à l'article 1, cette loi s'applique à la vidéosurveillance dans les lieux publics. Or, l'article 2 fait un prolongement de cette application pour les installations de vidéosurveillance privées qui porteraient tout ou en partie sur des lieux publics. En partie, cela veut dire que ce sont des vidéosurveillances privées qui déborderaient sur les lieux publics. La raison pour laquelle j'ai déposé cet amendement, c'est de me dire: Est-ce que le tracas administratif que va causer cette application de l'article 2, alinéa 2 est vraiment nécessaire vu l'intérêt public qui est finalement peu évident pour les quelques centimètres sur lesquels débordera l'angle de vision d'une vidéosurveillance? Certains propriétaires pourront installer des vidéosurveillances sans demander d'autorisation si l'angle de vision ne porte que sur leur terrain privé, alors que d'autres devront demander une autorisation. Comment est-ce qu'on fera cette différence? Qui va être chargé de donner cette autorisation et de faire le contrôle? Ensuite, quand est-ce qu'on saura que le terrain public est pris en cause? Est-ce qu'il suffit de un ou deux centimètres pour dire que la vidéosurveillance privée doit être soumise à autorisation? Comment le propriétaire saura-t-il qu'il devra, lui, demander une autorisation alors que son voisin n'aura pas à le faire? Et qui veillera donc à l'application de cet article? Est-ce que ce seront les communes qui seront quand même les plus proches de la situation? Ou bien est-ce que ce sera la Direction qui devra regarder s'il y a une installation de vidéosurveillance quelque part et dire à ce moment-là, s'il faut une autorisation ou pas? Et si on prévoit que ce sont les communes qui seront compétentes pour surveiller cette vidéosurveillance privée qui donne sur le champ public, à ce moment-là, il faut une base légale formelle qui doit être inscrite dans une loi et non pas dans un règlement d'application. Donc ça veut dire un tracas

administratif important pour les communes ou pour la Direction de la sécurité et de la justice, si c'est elle qui est compétente. La question que je me pose, c'est: «Est-ce qu'il n'y a pas disproportion entre ce tracas administratif et l'intérêt public à ce que quelques centimètres d'arrière-fond sur une vidéo soient pris dans le champ de vision d'une vidéosurveillance privée»? C'est en raison de toutes ces questions que je me suis dit qu'il vaudrait mieux exclure ce «en tout ou en partie» (art. 2 al. 1 et en conséquence aussi l'art. 8 al. 1 let. a) pour faire en sorte qu'il y ait bien une différence.

Si la vidéosurveillance se trouve sur des lieux publics, c'est cette loi qui s'applique; si c'est une vidéosurveillance privée, c'est à ce moment-là le droit général qui s'applique car ça concerne entre autres les problèmes qui peuvent surgir entre voisins.

C'est la raison pour laquelle je vous demande donc d'accepter cet amendement, pour éviter ces tracasseries administratives et aussi une inégalité de traitement entre des propriétaires qui eux peuvent installer une vidéosurveillance sans problème parce qu'ils n'auront pas un arrière-fond public, alors que les autres pourraient devoir demander une autorisation. Enfin, je rappellerai que dans une ville comme Fribourg, si vous voulez installer une caméra vidéosurveillance, vous serez automatiquement forcés de demander une autorisation. Même si la vue du champ de vision est le bâtiment qui est en face, est-ce que parce qu'on passe au-dessus d'une rue il faudra demander une autorisation ou pas? Donc, j'ai l'impression que ces simples mots «en partie» vont susciter beaucoup de discussions et de difficultés d'application et pour un intérêt public que je ne vois finalement pas.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). J'ai bien entendu les arguments de notre collègue M^{me} de Weck, mais ne peut-on pas se poser la question à l'inverse? Si le domaine public déborde sur le privé, alors nous n'avons plus besoin d'autorisation non plus? Si une commune décide de filmer le tri des déchets, des passages dangereux ou même des écoles, le champ de la caméra ne va pas forcément s'arrêter strictement au domaine public mais en face il y aura peut-être le terrain d'un privé. Alors est-ce que ça ne sera pas aussi des tracasseries administratives? Et je crois que dans la technique actuelle des modes de surveillance, même un privé peut aller voir beaucoup plus loin dans le public sans que personne ne soit informé et employer ces images à des fins pas toujours intéressantes. Des complications, peu importe, il y en aura. Mais je pense qu'on peut retourner cette question. Je ne sais pas si vous m'avez compris. Le domaine public peut aussi aller sur le domaine privé.

Le Rapporteur. Vous avez entendu les deux avis opposés. En ce qui concerne la commission, nous n'avons pas eu d'états d'âme de ce point de vue-là. On a également estimé que si un privé utilisait sa caméra pour balayer le domaine public, il était tout à fait adapté de demander également une autorisation. Je passe peut-être la parole au commissaire du gouvernement pour savoir ce qu'il en pense.

Le Commissaire. Je viens de recevoir cet amendement après la pause, donc je n'ai pas eu beaucoup de temps pour y réfléchir. Je crois qu'il y a certainement des raisons en faveur de votre argumentation, mais je propose quand même de rejeter cet amendement. Je crois que M. le Député Andrey l'a bien dit et donc je n'ai pas besoin de le répéter. C'est par souci de précision justement qu'on a prévu le domaine public en entier ou en partie. A quoi avions-nous pensé? Ce n'est pas un tracas administratif pour quelques centimètres. Là, M^{me} la Députée, vous exagérez. On n'est pas outranciers. On ne va pas jouer au détective et voir si c'est quelques centimètres. Prenons l'exemple d'une station-service qui surveille son terrain par crainte de voleurs d'essence et que la vidéosurveillance va aussi sur le domaine public, sur le trottoir, sur la route ou plus loin. Si vous prenez par exemple un magasin de la rue de Romont, à Fribourg, avec une installation de vidéosurveillance dans le magasin ou sur la façade et qui surveille l'entrée du magasin et bien là, à notre avis, c'est quand même le domaine public. Je rappelle que le but de la loi c'est la protection de la sphère privée et pas l'inverse. On ne veut pas surveiller plus mais on veut protéger justement les gens surveillés. Et il y a quand même ici un intérêt à ce qu'on sache, qu'on n'est pas surveillé par les privés. Les gens vont savoir que s'ils installent une vidéosurveillance sur le domaine public, ils sont soumis à cette loi et doivent demander une autorisation. Je ne vois pas vraiment le problème, ici, et je trouve que la proposition de M^{me} la Députée de Weck va trop loin et je vous propose de la rejeter.

– Au vote, l'article 2 est adopté par 64 voix pour la version du Conseil d'Etat contre 24 pour l'amendement de Weck. Il y a 3 abstentions.

Ont voté pour l'amendement de Weck:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 24.*

Ont voté pour la version du Conseil d'Etat:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Ganoz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey

(FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 64.*

Se sont abstenus:

Savary (BR, PLR/FDP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 3.*

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. L'alinéa 2 a donné sujet à discussion, notamment concernant la nécessité ou non de l'annonce à la proposée à la protection des données pour les systèmes de vidéosurveillance sans enregistrement. En fin de compte, la version initiale du Conseil d'Etat a été acceptée par 5 voix contre 2 en séance de commission.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Cet article concerne les exigences générales. A l'alinéa 1 let. e, la durée de conservation des données enregistrées a donné lieu à un débat nourri. Il s'agit de savoir s'il y a lieu de conserver les documents pendant 7 jours, 30 jours ou bien plus longtemps. A ce sujet, il faut préciser que, s'il y a une infraction, la personne lésée a, d'après le code pénal suisse, un délai de trois mois pour porter plainte (article 31 du code pénal suisse). S'il y a une infraction, une atteinte à l'intégrité sexuelle par exemple, il se peut que la victime ne porte pas immédiatement plainte par crainte ou par honte. Il peut donc se passer plus de 7 jours entre le moment où le délit a été commis et le moment où la victime porte plainte. La commission a adopté l'amendement suivant: «Les données conservées doivent être détruites après 30 jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après 100 jours au maximum». Cet amendement a été accepté par 5 voix contre 3 selon la proposition de notre collègue Schoenenweid.

Le Commissaire. Il faut d'abord écouter les amendements avant de débattre. En l'état, je n'ai pas de commentaire supplémentaire.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je vous propose l'amendement suivant à l'article 4, al. 1 let. e: «Les données enregistrées doivent être conservées pendant 90 jours ou plus si une procédure est déclenchée».

En effet, la commission a déjà fait un pas, vous me direz, en proposant de passer de 7 à 30 jours, mais j'ai quand même le sentiment que 30 jours ce n'est pas suffisant. Parce qu'on sait quand même qu'il arrive des cas où des victimes hésitent à déposer plainte. Certaines victimes sont parfois tellement perturbées qu'il leur faut un certain temps pour prendre conscience de ce qu'il leur arrive et pour aller déposer plainte ensuite. Pour des jeunes qui sont victimes de racket par exemple, ils n'ont pas forcément l'envie, la volonté de déposer plainte vis à vis des camarades. Ainsi, un délai

de 90 jours me semble plus cohérent par rapport au code pénal. Comme le président de la commission l'a relevé, le code pénal suisse donne un délai de 90 jours à toute victime pour déposer plainte. Cela me semble donc cohérent d'harmoniser le fait de maintenir ces données pendant 90 jours comme le prévoit le code pénal. A cela, permettez-moi de dire que je ne comprends pas non plus la deuxième partie de la phrase telle que proposée dans le projet du Conseil d'Etat où il est dit: «Qu'en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après 100 jours au maximum». Cela voudrait donc dire que les bandes vidéo soient visionnées pour constater s'il y a atteinte ou non aux personnes ou aux biens. Or manifestement en l'état, ce serait inapplicable puisque, comme on le sait ces bandes vidéo ne sont pas systématiquement visionnées. Vous vous imaginez bien que pour une bande vidéo de 24 heures, il faudrait trois personnes à plein temps simplement pour la visionner. Je proposerais donc de simplifier cet alinéa de la manière suivante: «Conservée pendant 90 jours ou plus si une procédure est déclenchée».

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). J'ai quelques soucis par rapport à cette proposition de 90 jours. Il faut savoir qu'aujourd'hui la vidéosurveillance, où elle existe, ce ne sont pas des bandes mais ça s'enregistre par informatique. Les données sont détruites automatiquement en fonction du nombre de jours pendant lesquels on souhaite les conserver. Givisiez a un projet où les données sont conservées pendant 7 jours. C'est-à-dire que le huitième jour, on enregistre sur le premier et il reste toujours sept jours. Si on veut conserver les vidéos pendant 90 jours, ça va être des coûts énormes. Il n'y aura plus de vidéosurveillance, c'est impossible, parce qu'il faudra des serveurs en quantité astronomique. Donc je vous demande en tout cas de ne pas aller dans cette direction et de refuser cet amendement.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). J'ai une question de compréhension M. le Commissaire du Gouvernement. En prenant la version du Conseil d'Etat et celle de la commission, après l'intervention du collègue Wicht, je suis vraiment interpellé par la phrase qui dit: «...doivent être détruites après 7 ou 30 jours». Pour moi, ça veut dire qu'on peut déjà les détruire après une heure ou 24 heures parce que c'est marqué: «Doivent». Ça ne veut pas forcément dire qu'il faut les conserver pendant 7 ou 30 jours, dans la version du Conseil d'Etat. Que ce soit pendant 40, 90 ou 100 jours, la version du député Peiry a au moins le mérite d'être claire. On dit: «Les données doivent être conservées». Là, j'ai vraiment un doute avec la version du Conseil d'Etat et de la commission. Merci de m'éclairer à ce sujet.

Le Rapporteur. Concernant l'intervention de M. Wicht, c'est la durée de conservation qui est mise en cause. Concernant l'intervention de M. Bachmann, c'est la notion d'obligation de conservation et de destruction qui est mise en cause. Dans la commission, on n'a pas fait cette différence. On est partis de l'idée que les données devaient être conservées pendant une période de temps et détruites ensuite.

Le Commissaire. Je rappelle peut-être d'abord que le Tribunal fédéral s'est penché, il y a deux ou trois ans, sur un cas saint-gallois concernant la question de la durée de conservation des données. Et il a dit que: «Zusammenfassend ergibt sich, dass eine Aufbewahrungsdauer von 100 Tagen für die von den Aufzeichnungen Betroffenen einen nicht unerheblichen Grundrechtseingriff bedeutet». Le Tribunal fédéral a donc conclu que: «Si on interprète le règlement de police de la ville de Saint-Gall, conformément à la Constitution fédérale et à la CEDH, on peut l'accepter.» Et il a rejeté la demande du cas concret. Mais les juges ont longtemps hésité et quand on lit l'argumentation, il y a une forte tendance qui se dégage en faveur de la protection de la sphère privée. Maintenant, on peut se retrouver devant trois cas de figure:

1. Dans le cas d'une procédure pénale. Celui qui visionne les données d'une installation de vidéosurveillance voit qu'il y a un dommage à un bien qui est causé ou qu'il y a une atteinte à l'intégrité physique d'une personne qui est commise. Dans ce cas, il dénonce les faits au juge. Les données seront donc conservées auprès du tribunal tant que le juge l'estimera nécessaire.
2. Dans le deuxième cas, il y a un dommage à un bien qui est causé ou il y a une atteinte à l'intégrité physique d'une personne qui est commise mais personne ne porte plainte et il n'y a donc pas de poursuite pénale parce que ces infractions ne se poursuivent que sur plainte. Dans ce cas, selon la version du Conseil d'Etat, les données sont conservées pendant 100 jours. Le responsable communal doit donc conserver les données pendant 100 jours dans le cas où il y aurait éventuellement une plainte qui serait quand même déposée.
3. Dans le troisième cas, où il n'y a rien sur les données de vidéosurveillance, que tout est normal et qu'il n'y a personne sur le film, à ce moment-là, le Conseil d'Etat propose une durée de conservation de 7 jours. Ce que la commission a modifié en 30 jours. Le Conseil d'Etat peut se rallier à cette proposition et je crois que c'est une bonne solution.

Mehr kann auch weniger sein. Le député Wicht l'a bien dit. Ça complique les choses pour les communes, si on doit conserver toutes les données pendant 90 jours, même s'il n'y a rien, pas d'agression. Pourquoi conserver les données pendant tout ce temps alors? C'est techniquement difficile et ça donne ensuite plus de travail pour l'administration. Je crois que ce n'est tout simplement pas nécessaire. Le cas visé par le député Peiry est de toute manière inclu puisque s'il y a dommage à la propriété ou une agression sur une personne, on doit conserver les données non pas 90 mais 100 jours. C'est une preuve qu'il faut conserver ces données. M. le Député Bachmann, vous avez posé votre question, mais je crois que le texte est clair: «Doit être détruit après trente jours» signifie «Doit être conservé jusqu'au trentième jour et ensuite détruit». Ça a toujours été l'idée. Peut-être n'étions-nous pas assez clairs. Mais je le souligne ici. On a un peu copié la législation fédérale en matière de protection des

données et dans cette législation, on parle toujours de «détruire», mais implicitement ça veut dire qu'il faut conserver les données jusque là.

Voilà les raisons pour lesquelles je vous propose, avec la commission et le Conseil d'Etat, de soutenir le projet bis. Je précise qu'on se rallie à la version bis, mais pas à la proposition d'amendement de M. le Député Peiry.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Je maintiens effectivement mon amendement mais permettez-moi seulement une phrase. Mon souci concernant le délai c'est qu'il faut qu'il y ait une plainte qui soit déposée. S'il n'y a pas de plainte déposée, vous ne pouvez pas constater le délit parce que le délit n'est pas constaté. Les bandes ne sont pas visionnées ou si c'est sur CD, l'informatique ne détecte pas à lui tout seul le délit. C'est pour cela qu'il est nécessaire de garder ces images pendant 90 jours et je maintiens mon amendement.

– Au vote, la proposition de la commission (projet bis) est acceptée par 70 voix contre 20 pour l'amendement Peiry. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 70.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Genoud (VE, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Roubaty (SC, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 20.*

S'est abstenu:

Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 1.*

- Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).
- Modifié selon proposition de la commission (projet bis).¹

ART. 5

Le Rapporteur. Il s'agit de l'article concernant les autorisations. Il y a une petite correction à apporter au texte de l'alinéa 1 a). Il ne s'agit pas de l'article 3 mais de l'article 4. Vous voudrez bien modifier ceci sur votre document.

Cet article traite donc de l'octroi de l'autorisation. Dans l'avant-projet, à l'alinéa 2, c'est le préfet qui était l'autorité compétente pour octroyer, refuser ou retirer une autorisation. Le Conseil d'Etat a pour sa part estimé que c'était à la Direction de la sécurité et de la justice d'octroyer les autorisations, arguant du fait qu'il était important d'avoir en la matière une unité de doctrine. C'est un sujet qui a naturellement provoqué un débat au sein de la commission. On peut en effet se poser la question si le préfet n'est pas, tout de même, le mieux placé pour octroyer une autorisation, lui qui octroie déjà les autorisations de construction et gère la sécurité dans le district. Est-ce que ce n'est pas la personne la plus à même de juger de la mise en place d'une installation de vidéosurveillance, au vu de sa proximité avec la population? La conférence des préfets a d'ailleurs exprimé au commissaire du gouvernement son insatisfaction au sujet de la modification de cet alinéa 2. En séance de commission, l'amendement proposé par M^{me} la Députée Savary de remplacer le terme «la Direction» par «le préfet» a été refusé par 4 voix contre 2.

Une deuxième modification a été proposée à l'alinéa 2, pour remplacer «la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données» par «l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données». Donc dans le texte original, il est fait mention de «la Commission» et il faudrait modifier cela en mettant «l'Autorité cantonale», soit la préposée à la transparence. Cette demande a été faite par la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données par un courrier du 14 septembre 2010 et cette modification a été adoptée par la commission par 6 voix contre 0. Le président de la Commission avec lequel j'ai parlé au téléphone a estimé que cette Commission était composée de miliciens et que la préposée était mieux à même de gérer ces cas de demandes d'installations de vidéosurveillance.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à ces modifications. Concernant l'autorité compétente – est-ce que c'est la Direction ou le préfet qui doit donner les autorisations? –, il s'agit d'une question politique pour laquelle j'aimerais exposer le point de vue du Conseil d'Etat après avoir entendu M^{me} la Députée Nadia Savary.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Comme déjà dit dans l'entrée en matière, le groupe libéral-radical ne se ral-

lie pas au Conseil d'Etat ni à la commission parlementaire sur ce point. En effet, même si mon amendement n'a pas eu le succès escompté en séance de commission, il me paraît très important pour moi d'y revenir en plénum. L'amendement que je propose consiste à remplacer, à l'al. 2, «La Direction» par le «Le préfet». J'aimerais relever que, dans le rapport explicatif de l'avant-projet, il était prévu que l'autorité compétente pour décider soit et je lis: «Le préfet, magistrat élu, responsable de façon générale de l'ordre et de la sécurité publique dans son district». Cette autorité a été choisie car le but de la vidéosurveillance est bien liée à l'ordre et à la sécurité publics. Pourquoi donc ce revirement du Conseil d'Etat, alors que l'on sait que cette solution a été bien accueillie par la conférence des préfets, l'association des communes fribourgeoises, le club des communes et par certains partis? Le message explicatif nous donne une piste: raison politique et souci d'unité de la pratique au niveau cantonal. Si je ne peux mettre en doute certaines raisons politiques, l'unité de pratique ne me convainc pas, sachant que la loi pose un cadre suffisamment précis et que son ordonnance le détaillera, ce qui laissera peu de marge de manœuvre à des pratiques différentes au sein de notre canton. Le préfet connaît certainement mieux que quiconque son district, ses caractéristiques et son terrain. En outre, le facteur de proximité dans le cadre de la sécurité et du maintien de l'ordre public est un élément indiscutable et indispensable pour assurer une efficacité des plus optimales aux démarches entreprises. On peut s'en rendre compte chaque jour et lors d'organisation de grandes manifestations, c'est déjà le préfet qui délivre les autorisations en veillant au maintien de l'ordre et à la sécurité. Vous l'avez compris, cette loi fait partie intégrante du domaine du maintien de l'ordre et de la sécurité et ce domaine est actuellement une compétence préfectorale. Par conséquent, cette nouvelle loi n'est pas une nouvelle compétence que l'on donne au préfet, mais il s'agit bien pour moi d'une nouvelle tâche dans un domaine qu'il maîtrise parfaitement grâce au critère de proximité. A mes yeux, on doit préserver et profiter de cette force dans la loi sur la vidéosurveillance. Chers collègues, n'allons pas chercher ailleurs ce qui existe déjà et ne changeons pas ce qui fonctionne à satisfaction, qui plus est dans le domaine de la sécurité. C'est pour toutes ces raisons qu'il m'a paru important de déposer cet amendement, que je vous invite à soutenir. J'aimerais juste ajouter que si mon amendement est accepté, il aura forcément des incidences sur d'autres articles que je signalerai en deuxième lecture.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Je m'exprime au nom d'une partie du groupe démocrate-chrétien. Lors des débats de la commission et ce matin-même, il a été reconnu que le nombre élevé d'intervenants ne facilite pas la mise en place d'une installation de vidéosurveillance souvent nécessaire pour la sécurité. Le projet du Conseil d'Etat avec le soutien de la commission de désigner la Direction comme seule et unique autorité compétente a pour but d'harmoniser la procédure et d'avoir une jurisprudence homogène. Avec l'autorité de protection des données et les communes concernées consultées, nous avons déjà trois pouvoirs de décision et de consultation. Mettre les préfets dans

¹ Proposition de la commission en pp. 1977ss.

ce processus, c'est alourdir inutilement la procédure, augmenter la charge et les frais administratifs, avec le risque certain d'avoir des pratiques différentes, des retards possibles et donc une inégalité de traitement pour les demandeurs. La vraie proximité dans ce domaine technique, c'est la commune dans laquelle l'installation est envisagée qui l'a. Elle connaît son territoire et ses particularités et non pas le préfet. Les préfets ont déjà assez de tâches et seront certainement bien occupés avec des tâches plus importantes et plus stratégiques, comme, par exemple, le plan des fusions par district du projet de loi relative à l'encouragement aux fusions de communes, plutôt que de s'occuper du domaine de la vidéosurveillance. Restons pragmatiques et laissons à la Direction la responsabilité de délivrer les autorisations. Elle a aussi le devoir de tenir à jour et, on l'a peu signalé, une liste des installations, ce qui garantit une pratique homogène. Si les préfets devaient recevoir cette tâche, il faudrait alors qu'ils harmonisent leur pratique dans un règlement d'application uniforme, entre eux et avec l'Autorité de protection des données. Nous le voyons déjà avec cet exemple. Une seule autorité de décision est meilleure et plus praticable. Je vous prie dès lors de soutenir le projet de la commission et du Conseil d'Etat.

Vonlanthen Rudolf (PLR/FDP, SE). Ich erlaube mir betreffend Artikel 5 folgende Bemerkung: In der Tat erscheint es wenig logisch, dass die Bewilligungen für neue Videoanlagen über die Direktion von Staatsrat Jutzet gehen sollen. Alle Baubewilligungen werden seit Jahren in den Bezirken in bewährter Zusammenarbeit mit den Gemeinden und den Oberämtern zur vollsten Zufriedenheit erledigt. Die einheitliche Auslegung ist über die Bau- und Raumplanungsdirektion gewährleistet.

Warum sollen nun ausgerechnet die Videoüberwachungen nicht über diesen Weg laufen? Videogesetze gibt es schon in vielen Kantonen, nun auch endlich bald im Kanton Freiburg. Viele Gemeinden haben nicht auf den Kanton gewartet und eigene Reglemente genehmigen lassen – so unter anderem auch die Gemeinde Schmitten. Man könnte also den Eindruck erhalten, dass hohe Angestellte der Justizdirektion, welche nun über drei Jahre brauchten, um dieses Videogesetz vorzulegen, weiterhin den Einsatz von Überwachungsanlagen solange als möglich verhindern möchten.

Kollege Schoenenweid möchte ich erwidern, dass die Oberämter die Sorgen und Ängste besser kennen und näher am Puls der Bevölkerung sind. Auch Ihr Oberamtmann für den Saanebezirk ist am Puls der Bevölkerung.

Darum unterstütze ich den Änderungsantrag meiner Kollegin Nadia Savary, die Kompetenz der Bewilligung und Aufsicht wie bei allen anderen Baugesuchen den Bezirken, den Oberämtern zu überlassen.

Le Rapporteur. M. Schoenenweid défend la position de l'octroi de l'autorisation par la Direction. En ce qui concerne l'envolée lyrique du député Vonlanthen, j'espère que vous avez tout compris et que le traducteur a pu traduire «online». Il médicalise le problème puisqu'il prend le pouls du préfet; j'espère que les

pouls sont harmonisés. Et dans ce domaine il conteste l'attaque de M. Schoenenweid qui disait que le préfet ne connaissait pas les besoins terriens des districts. Le député Vonlanthen est naturellement pour l'amendement de M^{me} Savary.

Le Commissaire. En tout cas je peux vous dire que je ne cherche pas du travail, ni mes services, M. Vonlanthen. Effectivement, ma Direction avait proposé dans un premier temps que ce soit le préfet qui soit compétent pour donner les autorisations. On ne peut donc pas nous reprocher de vouloir retarder la procédure et de vouloir chercher du travail. «Das Baubewilligungsverfahren» n'a, à mon avis, rien à voir, ici, avec la question de la vidéosurveillance. A mon avis, c'est une question politique pour laquelle vous devez trancher. Comme je l'ai déjà dit, l'avant-projet prévoyait le préfet. Mais qu'est-ce qui a fait pencher la balance en faveur de la Direction? C'est d'abord la consultation qui était quand même en majorité pour la Direction, pour que ça soit une seule instance, comme M. le Député Schoenenweid l'a dit. Il y a une multiplication des autorités qui intervient et ça, M. Vonlanthen, ça fait retarder et compliquer les choses. Donc effectivement vous avez raison.

Ensuite, c'est clair. M^{me} Savary a raison de dire qu'il y a plus de proximité, plus de fédéralisme, c'est peut-être vrai. C'est un côté de la balance, mais de l'autre côté il y a l'unité de la doctrine, l'unité d'application et l'égalité de traitement. Les préfets sont très différents, vous le savez très bien. Est-ce qu'on veut vraiment cette pratique dans ce canton? Et si il y a recours, actuellement, selon la proposition de la commission et du Conseil d'Etat, ce sera quand même une instance de l'Etat, une instance politique. Ce sera ma Direction. Ce qui signifie que vous pourrez aussi prendre une influence politique. Mais si ce sont les préfets, il faut bien savoir, que ce sera le Tribunal cantonal, l'autorité de recours. Est-ce que vous préférez que ce soit le Tribunal cantonal qui fasse la jurisprudence en la matière? C'est un choix que vous devez faire. Mais politiquement, on n'aurait plus rien à dire. Si vous choisissez la solution du préfet, il ne faudra pas venir chez moi réclamer, car je vous dirai: «C'est le Tribunal cantonal qui est l'autorité de recours». C'est quand même aussi un argument à mon avis qui milite en faveur de l'unité de doctrine.

M^{me} Savary, vous dites que les conditions d'octroi sont simples. Il y a quand même des notions indéterminées en ce qui concerne les conditions pour l'octroi de cette autorisation. On parle, par, exemple, du respect des exigences de proportionnalité. Mais la proportionnalité ce n'est pas comme avec un ordinateur. Vous ne pouvez pas demander à l'ordinateur la réponse et obtenir le résultat. La proportionnalité, c'est justement une notion indéterminée qu'il faut remplir avec un contenu. Et chaque préfet, selon sa vision subjective va remplir cette notion d'une autre manière. Est-ce que c'est ça que vous voulez? Alors à ce moment-là, il faut accepter la proposition d'amendement. Sinon, si vous voulez une égalité de traitement pour l'ensemble du canton, il faut accepter la proposition du Conseil d'Etat et de la commission.

Salutations

La Présidente. J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes notre ancien collègue-député Bernard Pillonel. Je lui souhaite la bienvenue.

Projet de loi N° 202 sur la vidéosurveillance¹

Première lecture (suite)

– Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Au vote, l'amendement Savary est accepté par 47 voix contre 43 pour la proposition de la commission (projet bis). Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 47.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebi-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP). *Total: 43.*

Se sont abstenus:

Brodard J. (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). *Total: 2.*

– Modifié selon l'amendement Savary et par la correction rédactionnelle.

ART. 6

Le Rapporteur. L'article 6 concerne le contrôle général sur les systèmes de vidéosurveillance. Je vous prie d'apporter des corrections rédactionnelles à l'alinéa 3. Il ne s'agit pas de l'article 3 mais bien de l'article 4. Je vous prie donc de bien vouloir modifier cela. La commission a discuté de la tenue d'une liste à jour des installations de vidéosurveillance qui devrait être publiée sur internet par la Direction. Finalement, la commission a adopté tel quel l'article 6 qui vous est proposé avec la petite modification rédactionnelle que je vous ai signalée.

Le Commissaire. En conséquence de votre décision de donner la compétence pour donner les autorisations à la préfecture, il faudrait aussi ici, comme M^{me} Savary l'avait annoncé, remplacer chaque fois «la Direction» par «le préfet».

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Oui, en effet, il faudrait changer à l'alinéa 1 «la Direction» par «le préfet» et aux alinéas 2 et 3, bien entendu, «elle» par «il».

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). J'avais une question par rapport au vote précédant, concernant la discussion de remplacer «la Direction» par «le préfet». Il a été dit en commission qu'une liste des installations de vidéosurveillance sur le domaine public serait mise à disposition, voire même publiée. Je voudrais savoir dans quelle mesure, avec ce vote, la Direction est écartée de cette gestion des installations de vidéosurveillance et de ce qui touche à cette liste des installations qui sert à une certaine transparence. Je voudrais savoir, finalement, quelle sera la pratique qui sera mise en place.

Le Rapporteur. La question étant adressée au commissaire du gouvernement, je me retire.

Le Commissaire. J'essaie de donner une réponse. Puisque ce sont les préfets qui seront responsables des autorisations, responsables pour le contrôle, responsables également pour retirer une autorisation, ils seront donc également responsables pour dresser cette liste. Je ne vois pas pourquoi ils devraient tout à coup donner cette compétence à ma Direction et qu'on devrait faire une liste des autorisations des préfectures. A mon avis, ce sera une conséquence claire de cet amendement Savary.

– Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon la proposition de la commission (projet bis) et pour la cohérence avec l'amendement Savary.²

ART. 7

Le Rapporteur. Il s'agit de l'obligation de signalisation d'une installation de vidéosurveillance sans enregistrement. Notre collègue Andrey estime, dans la commission, que même pour la vidéosurveillance sans

¹ Message en pp. 1967ss.; proposition de la commission (projet bis) en pp. 1977ss.

² Proposition de la commission en pp. 1977ss.

enregistrement, une signalisation d'une installation devrait être faite au moyen d'un pictogramme. Pour cette raison, l'article 7 al. 2 (nouveau) vous est proposé par la commission. L'article 4 al. 1 let. b s'applique également à la vidéosurveillance sans enregistrement. C'est le libellé du texte.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition, faite par M. le Député Andrey, qui comble effectivement une lacune.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR). Dans le même ordre d'idées, si cela se confirme en deuxième lecture par rapport aux compétences préfectorales, la Direction serait ici aussi bien entendu remplacée par le préfet pour la vidéosurveillance sans enregistrement.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Suite à cet amendement que j'ai déposé en commission, je vous invite à le retenir tout simplement parce que je pense que toute personne se trouvant dans le champ d'une caméra, que ce soit une installation de vidéosurveillance avec enregistrement ou sans enregistrement, doit être informée qu'elle est filmée et avoir l'opportunité de ne pas se retrouver dans le champ de la caméra. On sait, maintenant qu'avec des installations très performantes, on peut employer ces images pour d'autres fins que la personne filmée ne souhaiterait pas. C'est pour cela que je demande simplement que ces caméras soient signalées. La signalisation d'une caméra a aussi souvent un effet dissuasif.

Le Rapporteur. Je n'ai rien à ajouter.

Le Commissaire. M^{me} Savary a raison, il faut remplacer «la Direction» par «le préfet».

M. le Député Andrey, je crois qu'on a tenu compte de vos souhaits dans le projet bis.

– Le CE se rallie à la proposition de la commission (projet bis).

– Modifié selon proposition de la commission (projet bis)¹ et pour la cohérence avec l'amendement Savary.

ART. 8

– Adopté.

ART. 9

– Adopté.

ART. 10

– Adopté.

ART. 11

– Adopté.

ART. 12, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. La deuxième lecture aura lieu ultérieurement.

Postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier)²

Prise en considération

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse au postulat déposé par mon ex-collègue Michel Buchmann et moi-même. Les raisons du dépôt de ce postulat avaient été, et vous vous en souvenez, souvent motivées par la problématique particulière de l'axe Bulle-Romont et toutes les discussions sous-jacentes à ce nouveau projet. Nous avions souhaité, dans le cadre du postulat, non pas focaliser la discussion sur cet aspect proprement dit mais bien avoir une vision plus globale de la situation de l'interaction entre les passages à niveau et la circulation privée dans le canton de Fribourg. Je relève avec plaisir le fait que pour le Conseil d'Etat cette tâche de sécurisation des passages à niveau est une tâche prioritaire. Je relève également très positivement le fait que le Conseil d'Etat trouve pertinent de faire un état des lieux cantonal sur ces problématiques d'interaction entre le trafic ferroviaire et le trafic routier. C'est donc avec beaucoup d'attention que nous attendrons le rapport de ce postulat et d'ores et déjà le Conseil d'Etat d'en accepter sa transmission.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien soutiendra la prise en considération du postulat Buchmann/Rey. En effet, nous estimons que la question des croisements rail-route est cruciale et que c'est la dernière minute pour s'en occuper. De fait, si nous voulons assurer un RER rapide et qui ne pénalise pas de manière exagérée les autres moyens de déplacement, il est indispensable de se pencher sur cette problématique rapidement. Même si le Conseil d'Etat cite les trains renforts qui, aujourd'hui déjà, augmentent le trafic, nous pensons que l'analyse doit être faite.

Le groupe démocrate-chrétien se permet d'insister également sur le quatrième paragraphe du développement du postulat. En effet, les postulants demandent au Conseil d'Etat non seulement un rapport sur l'état de la situation mais également de brosser le tableau des mesures qu'il envisage de prendre. Par cette remarque, nous voulons éviter de recevoir un beau rapport qui ne ferait en rien avancer le schmilblick.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Lors de l'acceptation du décret concernant la rénovation de la route Romont-Vaulruz, M. le Conseiller d'Etat Godel s'était engagé à traiter le problème du passage à niveau de Vuisternens-devant-Romont et nous sommes également convaincus qu'une solution doit être trouvée.

¹ Proposition de la commission en pp. 1977ss.

² Déposé et développé le 2 février 2010, *BGC* février p. 192; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, *BGC* novembre p. 2104.

Le postulat de nos collègues Benoît Rey/Michel Buchmann est la suite logique de la démarche souhaitée lors de l'acceptation de ce décret. C'est tout naturellement que la quasi-unanimité du groupe de l'Union démocratique du centre soutient ce postulat car il nous permettra également de connaître les différents problèmes des passages à niveau situés sur tout le territoire cantonal. M. le Commissaire, je vous demande également d'être attentif aux devis articulés pour les passages inférieurs. Je vis en direct cette situation pour la construction d'un passage inférieur. Je vous cite mon exemple. Le premier devis d'un passage, évalué il y a deux ans, était de 420 000 francs. Réadapté l'année dernière, il est passé à 980 000 francs et, cette année, le devis final est passé à 1,8 million. Vous comprendrez qu'il est important d'être attentif à cet objet. Mais – M. Beyeler n'est plus là, je vais dire qu'il ne s'inquiète pas – ces devis avaient été calculés par les CFF et non par les TPF. Avec ces quelques considérations, je vous demande de soutenir ce postulat.

Etter Heinz (PLR/FDP, LA). Die Postulanten nehmen mit den Bahnübergängen auf Kantonsstrassen ein grosses Problem auf. Ich werde das Postulat mit folgenden Bemerkungen und Fragen unterstützen: Grundsätzlich sollten alle möglichen Massnahmen ergriffen werden, dass Bahn und Strasse unabhängig voneinander geführt werden. Die Eisenbahnlinie Bern–Neuenburg, beispielsweise, kreuzt in Kerzers die Kantonsstrasse Murten–Lyss. Während den Betriebszeiten der Bahn, das heisst während 19 Stunden, überqueren 116 Züge die Kantonsstrasse oder, anders ausgedrückt, pro Stunde überqueren 7 Züge die Strasse.

Für jedes Kreuzungsmanöver muss die Barriere gesenkt werden. Bei 8 500 Fahrzeugen, die täglich die Strasse befahren, bilden sich sofort längere Fahrzeugkolonnen. Am Morgen, Mittag und Abend bilden sich Staus, deren Länge in Kilometern ausgedrückt werden können. Auf der westlichen Seite blockiert der Stau die Ausfahrt der Autobahn und auf der nördlichen Seite stauen sich die Fahrzeuge durch das Dorf Richtung Fräschels, so dass der gesamte Verkehr stillsteht. Soweit die Fakten.

Herr Staatsrat, ich gehe davon aus, dass der im Kanton wohl am stärksten befahrene Übergang in die Bestandesaufnahme eingeschlossen wird und dass auch für Kerzers Überlegungen zur Verbesserung der Situation zugunsten der Bevölkerung gemacht werden.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC). Le groupe libéral-radical a analysé avec intérêt le postulat de nos collègues Buchmann/Rey concernant les problèmes liés aux croisements RER-traffic routier. A l'unanimité, notre groupe soutiendra ce postulat. Dans un monde où le besoin de sécurité a pris une telle importance pour le citoyen, ce rapport permettra de faire non seulement un inventaire des contraintes liées au trafic mais également d'analyser la sécurité de chacun des passages concernés par les lignes du RER. Il s'agira dans chaque cas de vérifier si les trafics ferroviaires et routiers doivent être rendus indépendants par la création de passages dénivelés.

Dans un cas que je connais particulièrement bien, le passage à niveau de Givisiez, la sécurité de ce croisement ferroviaire-routier n'est pas correcte depuis de nombreuses années déjà. Les trottoirs ne sont pas sécurisés, aucune barrière n'empêche le passage des piétons lors du passage d'un train. Après diverses interventions et une question écrite de votre serviteur au Conseil d'Etat, les CFF, suite à l'intervention de M. le Conseiller d'Etat Georges Godel, ont dû reconnaître le problème. Néanmoins, il aura fallu cinq ans pour avoir enfin un projet qui aurait dû normalement se réaliser cet hiver. Malheureusement, suite à notre projet de loi visant à créer des bandes cyclables le long des routes cantonales lors d'un entretien lourd de chaussée, le projet de changement des barrières au passage à niveau de Givisiez subit un coup d'arrêt et doit être revu totalement pour permettre le passage des cyclistes parallèlement au trafic automobile et piétonnier.

Dans tous les cas, lorsque le système des barrières de ce passage à niveau aura été changé, la durée de fermeture des barrières sera rallongée de nombreuses secondes par rapport à aujourd'hui. Ajoutez à cela l'augmentation de la cadence des trains pour le RER, il risque d'y avoir de sérieux encombrements sur la route cantonale Fribourg-Payerne! Certains diront très bien, ce problème servira favorablement à un transfert de la part modale du trafic privé vers les transports publics. Les bouchons ne sont pas rentables et ne favorisent pas le développement économique d'une région. Ils contribuent seulement à augmenter les coûts des prestations de transport. Nous invitons le Conseil d'Etat à étudier la problématique soulevée par les postulants avec attention, sous tous les angles et à proposer, après cette analyse, des solutions modernes et ambitieuses qui tiendront compte également de l'évolution du trafic. Sur ces considérations, le groupe libéral-radical vous demande de prendre en considération ce postulat.

Salutations

La Présidente. J'ai le plaisir de saluer dans les tribunes le nouveau préfet du district de la Glâne, M. Willy Schorderet. Bienvenue dans notre parlement! (*Applaudissements!*)

Postulat P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey

(solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier)¹

Prise en considération (suite)

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec intérêt du postulat de nos collègues Michel Buchmann et Benoît Rey. Notre groupe a défendu bec et ongles la mise en place du RER mais

¹ Déposé et développé le 2 février 2010, *BGC* février p. 192; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, *BGC* novembre p. 2104.

ne souhaite évidemment pas perturber davantage les points de passage déjà fort problématiques pour certains pendulaires ou utilisateurs de la route. Le Conseil d'Etat mentionne dans son message que la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a lancé une étude dans le cadre de la liaison Romont–Vaulruz pour un éventuel passage sous-voie à Vuisternens-devant-Romont. Nous attendons avec impatience les conclusions de cette étude car nous avons soutenu le financement du réaménagement de ce tronçon à la condition de résoudre ce problème.

Avec ces considérations, notre groupe soutiendra à l'unanimité ce postulat.

Butty Dominique (*PDC/CVP, GL*). Je vous encourage à accepter ce postulat. Afin de préciser l'effet attendu, je vous rappelle que le but d'un postulat est d'obliger le Conseil d'Etat à rendre un rapport détaillé sur une problématique particulière après analyse de la situation.

Mon district se trouve en pleine tourmente au niveau de l'aménagement du tracé Romont–Vaulruz. D'une manière unanime, tout le district s'accorde pour dire que le passage à niveau de Vuisternens est le nœud du problème. J'ai tremblé aux allégations du conseiller d'Etat responsable, allégations divulguées par la presse, et je tiens à ce que ce soit bien noté, il ne s'agit ici pas d'une critique.

Je reviens aux allégations du conseiller d'Etat: «Les barrières ne seront baissées que quatre fois par heure. J'ai cinq variantes à l'étude pour éviter le train». Là où la chose se corse, c'est que ces variantes n'ont jamais été débattues avec les autorités locales ni au point de vue de l'aménagement de la localité ni sur le plan financier. En tant que président de la commission financière de Vuisternens-devant-Romont, c'est un sujet qui me tient tout particulièrement à cœur (et ce n'est à nouveau pas une critique mais une remarque constructive!).

Le premier comité de pilotage, nommé pompeusement Copil, est parti aux limbes. Pour ceux qui n'ont pas la culture catholique, les limbes c'est un frigo inventé par le catholicisme pour mettre les enfants nouveaux-nés décédés sans avoir péché, si ce n'est le péché originel. Le Copil, parti aux limbes, est devenu un comité partenaire, appelé pompeusement Copar. Le nouveau Copil a été dissous et nous n'avons à l'heure actuelle plus qu'un Codel et ce n'est pas une critique... Le postulat est donc indispensable pour l'entier du canton mais pour mon district il vient d'une manière évidente beaucoup trop tard.

J'encourage les autorités cantonales à informer toutes les parties concernées par le projet afin que personne ne se sente victime des décisions supérieures. Je demande, comme lors des premiers débats, que l'on se donne la respiration nécessaire puisque, des choix des cinq variantes possibles, dépendent la destruction du Cerf et la correction du carrefour de l'église, les chemins de débord et la route de contournement de Romont. Cette dépendance n'est pas seulement évidente pour la réalisation des travaux mais d'une manière encore bien plus pointue pour la mise à disposition des moyens financiers cantonaux par secteur.

Je tiens, pour terminer, à indiquer que les communes de Sâles, Vuisternens-devant-Romont, Siviriez, Mézières

et Romont ont des projets routiers qui seront touchés par les décisions cantonales et que j'ai demandé au préfet de la Glâne, nouvellement élu – on dirait presque que je l'ai convoqué – d'organiser la mise en commun des informations entre ces cinq communes concernées d'abord et l'Etat ensuite. Le général de Gaulle vantait le rôle du secret dans la méthode de gouverner. Je trouve, malheureusement, l'attitude des services de l'Etat très gaullienne. L'abolition du passage à niveau n'est pas faite à Vuisternens-devant-Romont pour le confort des bordiers mais bien pour rapprocher le chef-lieu de l'autoroute!

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). Je pense qu'il est important d'étudier ce problème des passages à niveau en coordination avec le service qui s'occupe aujourd'hui des routes et des transports publics. On peut remarquer qu'en fonction des choix de contournement de routes, on règle aussi des problèmes de passage à niveau si on prend en compte cet aspect là. Je prends l'exemple de la commune de Belfaux. Si on décide de faire une route de contournement, on règle en même temps le problème du passage à niveau de Belfaux. Là, il est important qu'il y ait une coordination entre les différents services. Ce postulat va être accepté aujourd'hui, à mon avis. Je pense qu'une coordination est vraiment nécessaire. Il ne faut pas aborder les différents aspects du problème séparément, mais en relation les uns avec les autres.

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). En ce qui concerne la problématique de ce financement d'évitement de passages à niveau, il faut quand même signaler aussi – on a parlé tout à l'heure de la Berne fédérale – que la droite parlementaire, au plan fédéral, a obtenu ces dernières années la diminution et la suppression des crédits qui sont théoriquement dévolus par l'Office fédéral des transports pour l'intervention dans les diverses régions de la Suisse pour éliminer ces passages à niveau. Alors on peut, bien entendu, regretter que les projets actuels arrivent trop tard ou sont difficiles à faire passer, que cela prend énormément de temps – comme on l'a aussi entendu tout à l'heure pour la question de Givisiez – mais malheureusement, il faut aussi faire preuve d'une certaine cohérence en ne supprimant pas les moyens de la Confédération lorsque cette Confédération a pour souhait ou a pour but d'améliorer l'assainissement des passages à niveau.

J'en appelle aussi à mes collègues des partis bourgeois pour qu'ils fassent passer le message dans la Berne fédérale et au Parlement fédéral afin que ces crédits ne soient plus supprimés à l'avenir.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. J'aimerais tout d'abord remercier tous les intervenants pour leur prise de position et le soutien au postulat. Comme vous avez pu le lire, le Conseil d'Etat est favorable à l'établissement d'un état des lieux de l'ensemble des passages à niveau situés le long du RER fribourgeois, pas seulement pour la première phase, c'est-à-dire le long de la ligne Bulle–Romont. Il partage les préoccupations des députés et vous propose donc d'accepter le postulat. Moi, j'aimerais quand

même faire deux-trois petites remarques concernant les commentaires qui ont été faits.

Tout d'abord, au sujet de la fameuse gare de Vuisterens-devant-Romont, vous l'avez vu, il a été remarqué que dans le cadre des travaux de transformation de la gare en station de croisement RER, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions a lancé une étude afin de voir dans quelle mesure il est possible de résoudre de manière simultanée la question du passage de la circulation automobile sous les voies et le réaménagement de la gare. Dans ce contexte-là, mon collègue conseiller d'Etat Georges Godel m'a dit que très prochainement il recevra les résultats de cette étude et il n'est pas à douter qu'une fois les résultats obtenus, il va contacter les différents partenaires afin de pouvoir approfondir cette question. J'aimerais aussi dire à M. Ducotterd qu'il est tout à fait clair que les différents services de l'Etat collaborent intensivement ensemble. D'ailleurs, le Conseil d'Etat va vous faire une proposition très prochainement pour créer un vrai service ou une entité de mobilité où l'on mettrait ensemble le Service des transports publics avec le service qui doit s'occuper des affaires routières.

Concernant les devis, M. Page, Ich glaube, ich muss Ihnen nicht auf Deutsch antworten, Sie verstehen das auch auf Französisch. J'aimerais bien dire que dans ce contexte-là, bien évidemment, on est toujours très attentif et on va veiller à ce que ces devis soient corrects et que, en tout cas pour la première phase, les TPF ne s'éloignent pas trop des CFF qui ont d'autres standards. Dans ce contexte là, le Conseil d'Etat est toujours très attentif.

Herr Etter: Betreffend der anderen Überquerungen, namentlich der Überquerung, die Sie angesprochen haben, habe ich vorhin einleitend gesagt, dass dieses Postulat nicht nur die erste Phase betrifft. Es betrifft nicht nur den Greyerz- und den Glanebezirk, sondern das ganze Netz des Kantons. Diese S-Bahn Freiburg soll ja bis 2014 im ganzen Kanton realisiert werden und da werden wir selbstverständlich auch die von Ihnen angesprochenen «Passages à niveau» überprüfen. Bien évidemment aussi ce passage à niveau qui a été mentionné par le député Wicht. Nous avons l'intention de vraiment nous concentrer sur la sécurité mais aussi sur la fluidité du trafic et envisager des solutions modernes et ambitieuses.

Avec ces remarques, je vous propose d'accepter le postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 77 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Gei-

noz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/ Christian Ducotterd (encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité)¹

Retrait

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). Je remercie le Conseil d'Etat de partager notre souci face aux problèmes rencontrés par les commerces de proximité et par les producteurs locaux qui peinent parfois à vendre leur production au juste prix. Notre proposition serait «durable» car elle respecte tous les aspects du principe du développement durable comme nous l'avons démontré dans le texte de notre postulat. Elle soutiendrait aussi des familles de notre canton. Loin de nous cependant l'idée de prévoir des mesures menaçant la concurrence! Comme un doute subsiste sur ce point, nous préférons retirer notre postulat.

Une petite remarque toutefois. Le Conseil d'Etat cite la Coopérative romande de cautionnement PME. En trois ans, celle-ci a financé une trentaine de projets dans notre canton, cela représente dix projets par année, tous projets confondus; cela paraît quand même peu élevé! On ne peut donc qu'inviter cette coopérative à mieux se faire connaître mais aussi les commerces à ne pas hésiter à s'y adresser.

Je vous remercie de votre attention.

– Le postulat est retiré.

– Cet objet est ainsi liquidé.

¹ Déposé et développé le 14 juillet 2010, *BGC* novembre p. 2109; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, *BGC* novembre p. 2107.

Rapport N° 212 sur l'élection du préfet de la Glâne

- Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Motion M1092.10 Daniel Gander/Pierre-André Page (modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques)¹

Prise en considération

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Suite à la réponse du Conseil d'Etat, qui relève que notre proposition contient certaines incohérences et malgré la grande attente des institutions et des milieux défendant les intérêts des personnes âgées, nous avons décidé de retirer notre motion. Cependant, nous n'abandonnons pas définitivement nos objectifs car nous reviendrons ultérieurement avec une nouvelle proposition.

Je vous remercie de votre attention.

- La motion est retirée.
 - Cet objet est ainsi liquidé.
-

Elections (Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Un-e membre de la Commission des affaires extérieures, en remplacement de M. Michel Buchmann, démissionnaire.

Bulletins distribués: 90; rentrés: 87; blancs: 25; nuls: 2; valables: 60; majorité absolue: 31.

Est élue pour la fin de la législature en cours *M^{me} Parisima Vez*, à Attalens, par 54 voix.

A obtenu 2 voix M. Patrice Jordan.

Ont obtenu 1 voix M^{mes} et MM. Nicolas Lauper, Christine Buillard, Yves Menoud et Raoul Girard.

- La séance est levée à 11 h 45.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Benoît MORIER-GENOUD, *secrétaire parlementaire*

¹ Déposée et développée le 22 mars 2010, *BGC* mars p. 357; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, *BGC* novembre p. 2101.

Troisième séance, jeudi 11 novembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Communications. – Assermentations. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Motion M1100.10 Benoît Rey (frais d’envoi des prospectus électoraux); prise en considération. – Projet de loi N° 205 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l’assurance-vieillesse, survivants et invalidité; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques); prise en considération. – Motion M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (prestations complémentaires pour les familles à bas revenus); prise en considération. – Postulat P2072.10 Andrea Burgener Woef-fray/Bruno Fasel (rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg); prise en considération. – Elections protocolaires.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 105 députés; absents: 5.

Sont absents avec justifications: MM. Bruno Boschung, Christian Bussard, Denis Grandjean, Jacques Morand et Jean-Claude Rossier.

Le Conseil d’Etat est présent in corpore.

Commissions

Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 29 octobre 2010

Projet de loi concernant l’approbation de modifications de la convention intercantonale relative aux institutions sociales

Objet confié à la Commission des affaires extérieures. Commissions parlementaires nommées par le Bureau en sa séance du 11 novembre 2010

Projet de loi sur l’intégration des migrantes et des migrants et la prévention du racisme

Gilles Schorderet, président, Fritz Burkhalter, Eric Collomb, Louis Duc, Christian Ducotterd, Ueli Johner-Etter, René Kolly, Nicole Lehner-Gigon, Nicolas Repond, Théo Studer, Parisima Vez.

Projet de loi modifiant la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels (organisation des sapeurs-pompiers)

Albert Bachmann, président, Fritz Burkhalter, Dominique Corminbœuf, Charles de Reyff, Josef Fasel, Bruno Fasel-Roggo, Emmanuelle Kuenlin Murith, Nicolas Lauper, François Roubaty, Katharina Thalmann-Bolz, Michel Zadory.

Projet de loi modifiant la loi d’application de la loi sur l’assurance-maladie (LALAMal) (cantonalisation des contentieux): nomination d’un membre en remplacement de M. Michel Buchmann, démissionnaire

Patrice Longchamp.

Communications

La Présidente. Aujourd’hui, je vous rappelle que c’est la journée «Futur en tous genres», qui tire ses origines de la Journée nationale des filles! Comme son nom l’indique, ce programme «Futur en tous genres» s’intéresse à l’avenir, filles et garçons peuvent s’ouvrir à de nouvelles perspectives. L’objectif est de dépasser les perceptions stéréotypées de certains métiers et domaines et d’éveiller l’intérêt des jeunes filles et des jeunes garçons pour des métiers encore traditionnellement exercés par l’autre sexe. Il s’agit d’ouvrir de nouveaux horizons et de trouver la confiance nécessaire pour construire son avenir hors des sentiers battus. Nous avons le plaisir d’accueillir parmi nous ce matin – je ne sais pas si le Parlement leur donne une bonne image parce que s’ils étaient à l’école, il y aurait un moment qu’on leur aurait déjà demandé de faire un peu silence! – Florian Bourguet, Adrien Currat et Pauline Glardon. Donc bienvenue à vous et passez une bonne matinée! (*Applaudissements!*)

– Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Assermentations

Assermentation de M^{mes} et MM. Fabien Gasser, Laurent Jacot, Olivier Chenevart, Christian Aebischer, Peter Stoller, Jacques Menoud, Sophie Margueron Gumy, Christian Esseiva et Pascale Vaucher Mauron, élu-e-s par le Grand Conseil lors de la session d’octobre 2010.

– Il est passé à l’assermentation selon la formule habituelle.

La Présidente. Mesdames et Messieurs, vous venez d’être assermenté-e-s dans votre nouvelle fonction. Au nom du Grand Conseil, je vous adresse tous les meilleurs vœux pour l’exercice de votre fonction et vous souhaite beaucoup de satisfaction. (*Applaudissements!*)

Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Rapporteure: **Nadine Gobet** (PLR/FDP, GR).
Représentante du Conseil de la magistrature: **Antoinette de Weck**, Présidente.

Entrée en matière

La Rapporteuse. Le décret concerne la réélection des personnes suivantes:

- pour le Tribunal des prud’hommes de la Veveyse, M^{me} Fabienne Tâche, assessseure, et M. Laurent Gabriel, assessseur suppléant;
- pour la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d’assistance, M^{me} Sybille-Isabelle Castella-Beer, assessseure.

Selon les dispositions transitoires de la loi sur l’élection et la surveillance des juges, cette réélection se fait de manière collective. En effet, la Commission de justice et le Conseil de la magistrature ont constaté que rien ne s’oppose à la réélection de ces personnes qui sont déjà en fonction.

La Commission de justice vous propose donc d’entrer en matière et d’approuver le décret.

– L’entrée en matière n’étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ARTICLE UNIQUE, TITRE ET CONSIDÉRANTS

- Adoptés.
- La lecture des articles est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, sans modification, par 82 voix contre 0. Il n’y a pas d’abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aebly-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SÉ, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SÉ, PDC/CVP), Bourgnicht

(FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corninboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeler (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 82.

Motion M1100.10 Benoît Rey (frais d’envoi des prospectus électoraux)²

Prise en considération

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Toutes et tous, qui sommes ici dans cette salle, le devons au fait qu’un jour ou l’autre, ou pour certains d’entre nous, à de nombreuses reprises, notre figure a eu bonne place sur le prospectus électoral d’un des partis représentés dans ce parlement.

Force est de constater que pour que notre démocratie fonctionne, c’est-à-dire pour que le peuple puisse choisir ses élus, que ce soit au niveau du législatif ou que ce soit au niveau des exécutifs, il faut que ces élus aient l’occasion de pouvoir se présenter, de pouvoir dire quelles sont leurs intentions, de pouvoir dire quelles sont les valeurs qu’ils ou qu’elles défendent au niveau de leur politique. Le rôle des partis est donc un rôle fondamental dans le fonctionnement de notre démocratie, dans le fonctionnement de cette démocratie qui nous tient à cœur. C’est parce qu’il y a ces avis divergents, la possibilité de mettre des priorités, que les citoyennes et les citoyens peuvent choisir à qui ils accordent leur confiance. Je crois que sur cet élément-là nous sommes toutes et tous d’accord.

Le rôle des partis est un rôle relativement compliqué et je crois qu’il n’est pas nécessaire de faire une liste exhaustive. Nous en avons fait toutes et tous l’expérience, le travail de préparation d’une élection est un travail considérable. C’est un travail considérable pour trouver les candidats, pour arriver à synthétiser les

¹ Projet p. 2041.

² Déposée et développée le 31 mai 2010, BGC p. 1054; réponse du Conseil d’Etat le 12 octobre 2010, BGC p. 2103.

idées, les priorités du parti, pour réaliser un prospectus électoral, pour faire des meetings pour défendre des idées, pour organiser une campagne publicitaire, pour participer à des débats avec les autres partis, etc.

Ce rôle, les partis doivent le jouer et, pour que ce jeu puisse se faire, il y a déjà une reconnaissance au niveau du fonctionnement de l'Etat par des montants qui sont alloués aux partis. Il subsiste toutefois un problème. L'électeur ne peut, et c'est impossible, se faire une opinion et pouvoir désigner des noms de candidats sur la simple base d'une liste-papier qui lui est envoyée officiellement par l'Etat. Il doit pouvoir reconnaître les personnes par lesquelles il se sentira défendu. Il faut donc que ce matériel électoral, préparé par les partis, puisse parvenir à toutes les électrices et à tous les électeurs. Depuis un certain nombre d'années, nous avons – je dis nous, c'est l'ensemble des partis – essayé de rationaliser ces envois et plutôt que la solution qui prévalait où chaque parti faisait ses propres envois sous son propre nom et dans sa propre enveloppe, il y a des envois groupés; c'est une excellente chose!

Ce que je demande par cette motion, c'est que l'Etat puisse participer et soulager le travail des partis en prenant en charge la mise sous pli et l'envoi de ce matériel électoral des partis. Une certaine confusion apparaît dans la réponse qui a été donnée par le Conseil d'Etat. Il n'a jamais été question de demander à l'Etat d'engager du personnel pour faire ce travail. Les solutions qui ont été pratiquées jusqu'à maintenant, d'une manière générale, l'ont été en confiant la mise sous pli de ce matériel à une institution extérieure – souvent une institution pour personnes handicapées – fonctionnent extrêmement bien. Il s'agit simplement de la prise en charge financière des coûts de cette mise sous pli. Donc le principe que je souhaite mettre sur pied, c'est le fait que l'Etat fixe un délai à tous les partis, qui déposent le matériel et organisent la mise sous pli et l'envoi.

Nous avons discuté, dans le cadre du débat d'entrée en matière, d'un montant à ajouter au budget pour cette tâche et M. le Conseiller d'Etat Lässer a pris un certain engagement lors du débat d'entrée en matière, non pas en disant je peux vous garantir qu'on modifiera le budget pour mettre les 180 000 francs nécessaires mais pour voir comment, dans le fonctionnement annuel, il serait possible de dégager les moyens financiers nécessaires. Ce que nous souhaitons par la motion c'est ancrer avec une base légale ce principe pour éviter une chose: éviter justement l'exercice que nous avons dû faire mardi, c'est-à-dire à chaque budget qui va précéder une année électorale, qu'elle soit cantonale ou qu'elle soit fédérale, «bricoler» – si vous me permettez l'expression – à la dernière minute pour essayer de trouver un montant à inscrire dans le budget. Si la base légale existe, ce sera la tâche au niveau de l'Etat, dans l'organisation du budget d'une année électorale, de prévoir ces frais de mise sous pli et d'envoi.

Je rappelle que cette motion ne porte qu'un nom, le mien, mais qu'elle est issue de discussions que nous avons eues avec tous les chefs de groupe de ce parlement. Comme deux personnes au maximum peuvent signer une motion, nous ne voulions pas choisir deux chefs de groupe parmi les cinq, mais c'est effectivement une discussion que nous avons eue tous ensemble parce que, évidemment, il ne s'agit pas là d'un débat

gauche-droite, idéologie ou pas. Il s'agit d'un débat qui permet, comme je l'ai dit au tout début de mon intervention, à la démocratie de fonctionner qui intéresse tous les partis et qui intéresse tous les élus et qui intéresse aussi les élus au niveau des exécutifs. Je crois que Madame et Messieurs les Commissaires du gouvernement qui sont ici aujourd'hui, de par leur longue expérience politique, ont eu aussi l'expérience des longues soirées de mise sous pli, du travail énorme des campagnes électorales.

C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir cette motion de manière à avoir une base légale qui définit cette prise en charge de ces frais et de ne pas devoir «bricoler» sur un budget à la dernière minute!

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné la motion de notre collègue Benoît Rey. Sur le fond, M. Rey a raison. Cependant, la situation a quelque peu évolué depuis l'examen du budget 2011 et vu l'assurance raisonnable donnée par le Directeur des finances lors de l'examen du budget quant à une participation complémentaire aux montants prévus pour 2011, le groupe libéral-radical, en partie, ne soutiendra pas cette motion. En effet, cette manne supplémentaire permettra d'organiser plus aisément et en commun la tâche que le motionnaire entend attribuer au canton. Bien évidemment, nous avons besoin de ce complément qui nous a été plus ou moins promis de manière à assurer raisonnablement aussi la mission qui découle aux partis politiques de ce canton.

En l'état, je vous prie de prendre acte de la position du groupe libéral-radical et je vous remercie de votre attention.

Mauron Pierre (PS/SP, GR). M. Benoît Rey a fait un certain développement que le groupe socialiste partage entièrement. Dans ce sens, les partis politiques étant les garants du bon fonctionnement de nos institutions, le groupe socialiste votera cette motion. Maintenant, je crois aux paroles de M. Lässer lorsqu'il dit qu'il pourra trouver une solution financière déjà pour 2011. Je crois également que M. Corminbœuf pourra trouver une solution qui soit adéquate pour tous.

Cette motion émane évidemment de tous les chefs de groupe, elle est issue de la volonté des partis, qui doivent travailler ensemble avec le gouvernement dans le cas d'espèce pour trouver une bonne solution. Je suis persuadé qu'une bonne solution sera trouvée, quand bien même c'est plus l'aspect financier qui doit être mis en avant que l'aspect forces de travail pour lequel nous pouvons trouver des solutions.

Maintenant, faisons confiance également au Conseil d'Etat. Je suppose qu'il saura trouver des variantes qui, même si elles ne respectent pas totalement la motion, pourront être acceptables par nous tous comme nous l'avons souhaité.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Une partie du groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra également cette motion déposée par les présidents des groupes de ce parlement. Je peux me rallier aux propos défendus par notre collègue Benoît Rey. Nous soutenons également la proposition de maintenir la mise

sous pli par les institutions spécialisées telle que le Foyer St-Camille.

Je pense que nous pourrions également augmenter le pourcentage de 1 à 3% des suffrages exprimés pour l'octroi du financement cantonal.

Avec ces quelques propos, une majorité du groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra la motion déposée par M. Benoît Rey et les présidents des groupes parlementaires.

Waeber Emanuel (PDC/CVP, SE). Im Namen der Christlichdemokratische Fraktion empfehle ich Ihnen, die von meinen Kollegen eingereichte Motion betreffend der Übernahme der Gesamtkosten für die Wahlprospekte zu unterstützen. Die Antwort des Staatsrates kann leider überhaupt nicht befriedigen und in seiner Argumentation verfehlt er das eigentliche Anliegen der eingereichten Motion.

Nous apprécions la volonté du Conseil d'Etat de soutenir les partis politiques dans leur engagement en vue des élections de l'année prochaine. C'est dans ce sens qu'il met à disposition deux fois le montant de 190 000 francs dans le budget 2010, montant qui a été doublé pour la raison que nous aurons en 2011, comme vous le savez, les élections au niveau cantonal et au niveau fédéral. Avec ces montants, les formations politiques auront la possibilité de mieux gérer leurs coûts liés à des campagnes électorales propres.

La motion a pour objectif de demander au Conseil d'Etat de s'engager également sur les coûts liés, à soutenir les partis pour l'engagement administratif. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat part de l'idée d'être obligé de répondre des travaux, des frais d'envoi de prospectus électoraux. Analysant les chiffres des élections cantonales de 2006 et fédérales de 2007, nous constatons que le travail de mise sous pli a été effectué en coordination entre les partis et que les travaux ont été distribués aux homes pour personnes handicapées. Cette manière a eu un très bon succès. Dès lors, il nous semble judicieux de reprendre cette procédure pour l'année prochaine. Nous demandons au Conseil d'Etat de prévoir un montant total de 148 000 francs. L'annonce de notre conseiller d'Etat Claude Lässer laisse à penser que le Conseil d'Etat tiendra son engagement donné hier et que rien n'empêchera l'acceptation de cette motion.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à soutenir la motion.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). J'aurais un souhait à émettre au commissaire du gouvernement. Je souhaite préciser que la solution à trouver par le Conseil d'Etat, éventuellement avec la collaboration des partis, devrait se faire dans le cadre du bouclage des comptes 2010, soit avant les élections, plutôt que dans le budget 2012 qui sera discuté au moment où la campagne battra son plein, période peut-être plus émotionnelle. Aussi, je recommande cette précision auprès du commissaire via le Conseil d'Etat.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat est très sensible aux difficultés financières des partis politi-

ques et il est persuadé que des partis politiques à l'aise financièrement, c'est la meilleure garantie pour une démocratie équilibrée.

Si le Conseil d'Etat a répondu non à la motion, c'est qu'il était quand même un tout petit peu surpris du fait que dans le développement, notamment, on ne fait pas assez la différence entre la participation financière supplémentaire et la responsabilité. Si je lis bien le développement: «*Nous souhaitons donc que le canton prenne cette responsabilité à sa charge*». Qu'est-ce que cela veut dire? Si c'est donner plus d'argent, le Directeur des finances a déjà répondu qu'il pouvait s'engager au nom du Conseil d'Etat. Par contre, si c'est la responsabilité de l'envoi – envoi commun, comme il est dit – l'Etat organise et prend à sa charge la mise sous pli et l'envoi commun par cercle électoral des prospectus. Moi, je peux vous dire que dans ma commune cela fait bientôt quarante ans que la commune paie l'envoi de l'enveloppe commune de tous les groupes ou partis politiques mais c'est encore les gens des partis qui font ça! Donc, de l'avis du Conseil d'Etat et du mien, une ambiguïté existe dans la motion parce que si c'est pour donner des moyens supplémentaires, je le répète, le Conseil d'Etat, en tout cas le Directeur des finances s'est engagé et cela m'étonnerait que le Conseil d'Etat n'y donne pas suite, mais si c'est pour avoir la responsabilité... A un moment donné, il manquerait dans une commune, par exemple une centaine d'enveloppes, etc. – ça, ce n'est pas de la responsabilité du Conseil d'Etat. C'est pour cette raison que la réponse était différente de celle que vous attendiez.

Je peux donc redire, en conclusion, que le Conseil d'Etat ne souhaite pas avoir la responsabilité de l'envoi et des reproches éventuels si ça n'a pas fonctionné. Par contre, comme l'a expliqué le motionnaire, si c'est pour continuer à travailler avec ceux qui le font jusqu'à maintenant dans un travail commun des partis politiques et qu'il y a un engagement financier supplémentaire de l'Etat, je comprends bien que le député Thürler souhaite que l'argent arrive en même temps que les factures, au pire; je crois que le Directeur des finances s'y est déjà engagé. Mais, il ne faudrait pas mélanger les deux choses. Je pense que la formulation choisie dans le développement est un peu ambiguë. Je répète: «*Prenne cette responsabilité à sa charge*», cela ne signifie pas seulement financièrement mais cela veut dire aussi toute l'opération. C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat a proposé de rejeter la motion, tout en ayant une ouverture sur le plan financier.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 82 voix contre 13. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB),

Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfeli (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 82.*

Ont voté non:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Etter (LA, PLR/FDP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 13.*

Se sont abstenus:

Glauser (GL, PLR/FDP), Savary (BR, PLR/FDP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 205 modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité¹

Rapporteur: **Benoît Rey** (ACG/MLB, FV).

Commissaire: **Anne-Claude Demierre, Directrice de la santé et des affaires sociales.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. La modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité qui vous est proposée aujourd'hui n'est pas une modification fondamentale de cette loi, mais une simple prolongation de dispositions qui ont été prises lors de la mise en application des dispositions de la RPT. A ce moment-là, la charge des prestations complémentaires, qui était auparavant répartie à raison de 75% pour les cantons et de 25% pour les communes, a été prise en charge entièrement par le canton. Cette disposition a été prise dans un délai limité afin de pouvoir adapter et mettre sur pied de nouvelles dispositions légales concernant soit la prise en charge des personnes en situation de handicap, soit la situation des personnes âgées. Force est de constater que ce sont deux objets extrêmement complexes auxquels s'attèle

actuellement le Conseil d'Etat. Ces deux objets font actuellement la préoccupation de M^{me} la Commissaire du Gouvernement et elle y a répondu en mettant sur pied différents groupes de travail, différents groupes de consultation et il est nécessaire de donner le temps à ces groupes de fonctionner. Ce qui signifie que jusqu'à ce que nous puissions ensuite déterminer en connaissance de cause quelle doit être ou quelle devrait être une éventuelle nouvelle répartition des charges sur ces prestations complémentaires AVS-AI entre le canton et les communes, il est judicieux de maintenir la situation qui prévaut depuis la mise en application de la RPT. C'est donc une simple prolongation de cette disposition. Il s'agit donc d'un seul article de modification de cette loi, mais il est quand même d'importance étant donné que c'est ainsi 3 millions qui sont pris à charge par l'Etat à la place des communes. Il est prévu dans le délai que cette prolongation porte jusqu'en 2015. Lors de sa séance, la Commission a souhaité que le travail qui se fait dans les différents groupes, c'est-à-dire les groupes Senior+ et les groupes qui s'occupent de la prise en charge des personnes en situation de handicap, puisse avancer le plus rapidement possible. Mais vu la complexité et comme je le disais précédemment, même s'il est souhaitable que nous n'ayons pas besoin de ce délai de quatre ans supplémentaires, il est prudent de le prévoir ainsi de manière à avoir des lois adéquates.

C'est dans ce sens qu'à l'unanimité la Commission parlementaire vous propose d'entrer en matière sur ce nouveau projet de loi et de l'accepter tel que présenté.

La Commissaire. Effectivement, lors de l'approbation de la loi en 2007, nous avons évoqué les réflexions en cours au sujet d'un éventuel déplafonnement des limites actuelles donnant droit aux prestations complémentaires. Or, aujourd'hui ces réflexions sont toujours en cours, tant dans le projet Senior+ pour le financement des soins pour les personnes âgées en EMS que dans le projet de nouvelle législation pour les personnes en situation de handicap. En ce qui concerne les personnes en EMS, dans le cadre du projet Senior+, les réflexions que nous avons visent à simplifier le système actuel. A l'image d'autres cantons, nous analysons aujourd'hui la possibilité de déplafonner les prestations complémentaires et si c'était le cas, il y aurait lieu de revoir la répartition financière entre Etat et communes puisque aujourd'hui, les prestations complémentaires sont à 100% à charge de l'Etat et que les frais de soins et d'accompagnement sont à 45% à charge de l'Etat et 55% à charge des communes. En ce qui concerne la législation sur les personnes en situation de handicap, nous avons prévu dans le plan stratégique que les personnes contribuent aux frais de placement par leurs ressources et en fonction du besoin de soutien qu'ils ont et là aussi, ça voudrait dire un effet de vases communicants entre les subventions pour les institutions pour les personnes en situation de handicap et le montant des prestations complémentaires. Tout changement dans ces domaines a automatiquement une influence sur la répartition financière entre l'Etat et les communes. Je rappelle que le montant à prendre en compte là est de 230 millions si je prends le montant des subventions aux EMS et aux personnes en situation de handicap,

¹ Message pp. 1985ss.

plus les prestations complémentaires. 230 millions dont aujourd'hui 150 millions sont à charge de l'Etat, les 80 millions étant à charge des communes. Donc selon les décisions qu'on prend dans l'un ou l'autre des domaines, on aurait des implications différentes pour l'Etat et les communes et nous devons nous mettre d'accord sur la manière de répartir ces différents frais. L'intérêt étant bien sûr qu'on trouve une solution qui soit plus simple administrativement et dans l'intérêt des citoyens et des citoyennes de ce canton. En l'état, il y a donc lieu de prolonger la disposition transitoire qui met 100% des prestations complémentaires à charge de l'Etat jusqu'en 2015, faute de quoi les communes devraient reprendre à leur charge le 25% des coûts des prestations complémentaires, ce qui leur mettrait à charge un montant de 23 millions si l'on se base sur les chiffres 2010.

C'est donc face à ces considérations que je vous demande d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR). Le groupe libéral-radical soutient l'entrée en matière et la modification telle que proposée de la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité pour toutes les bonnes raisons qui viennent d'être évoquées soit par le rapporteur, soit par la commissaire du Gouvernement. Je rappelle tout simplement effectivement, M^{me} la Commissaire du Gouvernement l'a bien dit, que 23 millions seraient à charge des communes si on n'acceptait pas la prolongation – et non pas 3 millions, M. le Rapporteur de la commission parlementaire. Ceci en effet, c'est suite à la RPT, je ne vais pas répéter, qu'on essaye de trouver cette neutralité entre le canton et les communes. Je répète aussi quand même que la Commissaire du Gouvernement nous a dit que le Conseil d'Etat a accepté de refaire le point de la situation en 2010 sur cette neutralité.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Sozialdemokratische Fraktion stimmt dem vorliegenden Gesetzesentwurf einstimmig zu und ich werde nicht alles wiederholen, was schon gesagt wurde.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC). Aucune remarque de la part du groupe de l'Union démocratique du centre. Les explications données par M. le Rapporteur et M^{me} la Commissaire sont suffisamment claires. Notre groupe accepte donc l'entrée en matière et la modification consistant à prolonger le système actuel en vigueur et ceci jusqu'au 31 décembre 2015, mais que ce soit bien la date limite.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL). Je ne vais pas non plus répéter tous les arguments qui ont été exprimés jusqu'à maintenant. Le groupe démocrate-chrétien ne peut que saluer la clairvoyance du Conseil d'Etat et souhaite que cette clairvoyance éclaire à l'avenir l'entier des discussions sur les relations Etat-communes. Cependant, puisque la parole nous est donnée, on aurait une question pour M^{me} la Commissaire du Gouvernement. Dans le calcul des prestations complémentaires est fixé un montant de 320 francs par mois pour les dépenses personnelles. Ce montant n'a pas été touché

depuis plusieurs décennies, alors que le coût de la vie suit une courbe exponentielle. Est-ce que le Conseil d'Etat a l'intention d'adapter ce montant? Et quel est l'organe compétent pour en fixer les modalités? Ces questions étant posées, le groupe démocrate-chrétien soutient l'entrée en matière et vous invite à apporter votre voix positive à cette nouvelle loi.

de Roche Daniel (ACG/MLB, LA). Je ne vais pas non plus répéter ce qui a été dit. Le président de la commission, également président de notre groupe, a bien expliqué déjà pourquoi il faut soutenir ce projet de loi et je vous invite à le faire.

Le Rapporteur. Je remercie tous les représentants des groupes parlementaires qui acceptent cette entrée en matière et qui acceptent le principe de cette prolongation. Peut-être deux questions. Tout d'abord mes excuses, M. Bachmann a raison, je me suis trompé, c'est de ces 23 millions que je voulais parler. Concernant la question de M. le Député Butty, celle-ci a déjà été évoquée lors de la séance de la commission parlementaire. Il est vrai qu'il n'y a pas eu d'indexation de ces montants, mais je pense qu'il est judicieux de renvoyer cette réflexion aux différents groupes de travail qui fonctionnent dans le cadre de la mise sur pied de nouvelles dispositions pour la prise en charge des personnes en situation de handicap, et je laisserai M^{me} la Commissaire du Gouvernement donner peut-être des précisions à ce sujet.

La Commissaire. Je remercie tous les porte-paroles qui se sont prononcés en faveur de l'entrée en matière sur ce projet de loi. En ce qui concerne la question du montant laissé à disposition, soit 320 francs en EMS et 640 francs en institution pour personnes handicapées, j'ai mandaté un groupe de travail, dans le cadre du projet Senior+ et du projet de loi sur la législation pour les personnes en situation de handicap, de réfléchir à ce problème. Pour nous, la question est de savoir effectivement de quel montant ont besoin les personnes qui sont en EMS ou en institution pour leurs propres besoins. Il n'est certainement pas le même selon la situation ou l'état de santé de la personne. Donc les réflexions sont en cours, on arrivera avec des propositions dans le cadre des deux projets de loi, au niveau du règlement certainement.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1
ART. 22

Le Rapporteur. L'article 1 prévoit simplement une modification de l'article 22 avec une prolongation du délai jusqu'au 31 décembre 2015.

La Commissaire. Le 31 décembre 2015 est un délai maximum. Nous entendons venir plus rapidement devant le Parlement avec un nouveau projet de loi sur la prise en charge des personnes âgées et sur la prise en

charge des personnes en situation de handicap, donc ça nous donne le temps de procéder à ces révisions.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. L'article 2 prévoit l'entrée en vigueur de cette loi et j'insiste sur le fait que la date du 1^{er} janvier 2011 est une date impérative parce que la version précédente de l'article 22 se terminait au 31 décembre 2010.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/

CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 94.

Motion M1086.09 Gabrielle Bourguet/ Moritz Boschung (prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques)¹

Prise en considération

Bourguet Gabrielle (PDC/CVP, VE). C'est avec une certaine émotion que je prends la parole sur cette motion puisque je l'avais déposée avec notre collègue Moritz Boschung qui nous a quitté récemment. Je remercie le Conseil d'Etat pour sa réponse, réponse favorable à notre motion. Les personnes en situation de handicap mental deviennent de plus en plus âgées et c'est réjouissant, comme le reste de la population d'ailleurs. Or ces personnes nécessitent tout comme les personnes en situation de handicap psychique un encadrement et un soutien particulier et c'est à de nouvelles questions que devra rapidement répondre notre société. Nos institutions pour personnes handicapées ne sont pas forcément toutes adaptées à une population plus âgée et nos EMS ne sont pas forcément tous adaptés à la prise en charge des personnes handicapées mentales et psychiques même s'ils remplissent très bien leur mission lorsqu'ils accueillent l'une de ces personnes. La situation est différente si un EMS accueille une ou deux personnes en situation de handicap de ce type, des personnes peut être encore relativement autonomes ou s'il est un jour amené à accueillir sept ou huit personnes plus lourdement touchées par le handicap. Nous devons donc réfléchir aujourd'hui à la prise en charge des personnes en situation de handicap mental et psychique pour ne pas être démunis demain ou après-demain. Vers quelles structures pensons-nous diriger ces personnes? Ces structures sont-elles prêtes pour ce type d'accueil? Si elles ne le sont pas que faut-il d'ores et déjà mettre en place en termes de personnel, de locaux, d'activités pour qu'elles soient accueillies le mieux possible?

Le Conseil d'Etat se base sur un concept qui vise au maintien à domicile de ces personnes le plus longtemps possible. Je veux bien mais si l'on parle de personnes âgées de 65 ans et plus, je vous laisse imaginer l'âge de leurs parents si elles les ont encore. Certaines personnes ont des familles très présentes alors que d'autres ont peu de famille ou des familles qui n'ont pas malgré toute leur bonne volonté la possibilité de les accueillir. Alors je pose la question, quelle aide pour les familles d'accueil? Les structures de jour apportent déjà une réponse mais à mon sens cela n'est pas suffisant. Nous devons être cohérents et si nous pensons que ces personnes doivent être dans la mesure du possible maintenues à domicile, nous devons alors aider les familles d'accueil notamment financièrement. Le Conseil d'Etat propose une concrétisation de notre motion en

¹ Déposée et développée le 12. novembre 2009, BGC p. 2383; réponse du Conseil d'Etat le 12 octobre 2010, BGC p. 2099.

2014. Cela me pose en soi pas de problème, puisque le but de celle-ci était d'intégrer cette thématique dans les réflexions du projet Senior+ et qu'elle fasse l'objet de dispositions spécifiques soit dans la future loi sur la personne âgée, soit dans la législation sur les personnes handicapées. Mais je ne voudrais pas que cela prétérite des projets qui pourraient éventuellement voir le jour dans l'intervalle et que, cas échéant, on bloque tout en disant maintenant qu'il faut attendre 2014. Une petite remarque encore lorsque le Conseil d'Etat dit qu'il n'y aurait pas besoin de prévoir des dispositions légales spécifiques à ce sujet même s'il est prêt à le faire, je réponds que même si les choses vont de soi, ça va souvent encore mieux en les disant. Je pense qu'il est important qu'une base légale spécifique soit prévue dans ce cas. Sur la base de ces constatations, je vous remercie de soutenir massivement notre motion.

Peiry-Kolly Claire (*UDC/SVP, SC*). La réponse du Conseil d'Etat à cette motion est explicite et intéressante. Finalement, dire oui ou dire non à la motion – peu importe, nous pensions bien que la demande des motionnaires et c'est important, fait partie des réflexions en cours dans le cadre du projet Senior+ et des futures lois sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap. Deux projets conséquents auxquels nous serons attentionnés lors de sa mise en consultation. A propos des personnes en situation de handicap, permettez-moi de relever le reportage de «La Télé» au home de Farvagny, lors des informations fribourgeoises hier soir. En quelques secondes on a pu se rendre compte d'une part de la qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap au foyer de jour et d'autre part du soulagement voire du besoin pour les proches d'être un peu déchargés le temps d'un ou de deux jours par semaine. Et au final, l'importance de développer ce genre de structures. Ceci dit, le groupe de l'Union démocratique du centre, se référant à la conclusion du Conseil d'Etat, soutiendra néanmoins cette motion.

Thomet René (*PS/SP, SC*). L'accompagnement des personnes âgées en situation de handicap doit être une préoccupation clairement prise en compte dans les concepts cantonaux autant dans le domaine du handicap que dans celui des personnes âgées. Nous partageons l'avis du Conseil d'Etat que l'objectif doit tendre au maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible sans discrimination due à une maladie ou à un handicap et nous avons bien compris «milieu de vie» et pas domicile au sens strict. Les personnes vieillissantes en situation de handicap ont parfois un parcours institutionnel qui est devenu aussi leur milieu de vie. Dans d'autres cas, ils ont connu un accompagnement dans le milieu familial par les parents ou les proches. Dans d'autres situations encore elles ont à la fois une expérience institutionnelle tout en gardant une attache familiale très forte. Lorsque la personne en situation d'handicap arrive à l'âge des séniors, les parents qui sont soit très âgées, soit parfois même décédés, ont besoin de relève où il est parfois nécessaire de trouver à ce moment-là une solution institutionnelle. Cependant

chaque situation, à cause de son passé, du domicile des personnes concernées, des habitudes, des contacts que la personne avait, etc., doit être appréciée individuellement. Les voies déjà utilisées ou explorées par le Conseil d'Etat vont dans la bonne direction. En ne privilégiant aucune solution et en s'ouvrant une palette de possibilités, institutions spécialisées, EMS, accueil de jour, etc. on s'assure d'apporter une réponse satisfaisante pour les personnes concernées. Reste à prendre en compte cette thématique dans les législations en cours d'élaboration, soit pour les personnes en situation de handicap ou les séniors. Etant actif dans le groupe de travail du projet sénior-plus, je peux vous assurer que cette prise en compte est déjà assurée dans le domaine des personnes âgées. En conclusion, le groupe socialiste acceptera cette motion qui s'engouffre dans des portes déjà assez ouvertes.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Cette motion vise tout particulièrement la prise en charge de personnes âgées handicapées mentales et psychiques. Sans nous être concertés avec le groupe de l'UDC, nous nous sommes demandé s'il fallait discuter de cette motion puisque cet accompagnement de personnes âgées entrait dans le cadre d'un concept développé par la commission consultative d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées et inadaptées, concept qui s'est développé depuis 2006 déjà, donc il y a plusieurs années que plusieurs groupes travaillent sur cette problématique. Etant donné que le Conseil d'Etat a pris la peine de donner une réponse très précise et très bien fournie, le groupe libéral acceptera cette motion.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Die Problematik der Seniorinnen und Senioren wird in unserem Kanton zunehmend ernster genommen und unsere Fraktion ist sehr erfreut, dass das Konzept «Senior+» und auch die konkreten Arbeiten in diesem Zusammenhang gut vorwärts kommen. Unsere Fraktion war ja ursprünglich auch Autorin eines Postulates in diesem Sinne und der Rapport über diese Seniorinnen und Senioren hat uns in diesem Jahr wertvolle Hintergrundinformationen geliefert.

Wir unterstützen trotzdem diese Motion, die auf die spezielle Situation der behinderten (körperlich und/oder psychisch behinderten) älteren Leute aufmerksam macht. Wir finden, dass dies eine kleine Gruppe von Personen angeht, deren Situation aber so speziell ist, dass sie auch ein besonderes Augenmerk erfordert und besondere Massnahmen erfordert.

Wir haben mit Freude zur Kenntnis genommen, dass eine spezielle Institution für diese älteren Menschen mit Behinderungen im Sensebezirk schon ihren Baubeginn feiern konnte. Wir finden es aber nötig, dass dieses Thema auch auf der strukturellen und gesetzlichen Ebene behandelt wird, um die gesetzliche Grundlage zu schaffen. Es handelt sich um Personen, wo eine individuelle Abklärung der möglichen Unterbringung und der nötigen Betreuung erforderlich ist und in diesem Sinne unterstützen wir diese Motion.

Stempfel-Horner Yvonne (*PDC/CVP, LA*). Die Christlichdemokratische Fraktion hat vorliegende Mo-

tion discutée et soutenu dans le sens de la réponse du Conseil d'Etat.

Permettez-moi quand même de prendre la parole aussi en tant que présidente d'Insieme de Fribourg...

Schon seit längerem haben wir darauf aufmerksam gemacht, dass Menschen mit einer geistigen Behinderung immer älter werden und dass dabei für die Pflege und Betreuung dieser Menschen Lösungen gesucht werden müssen.

Im Rahmen der gegenwärtigen NFA oder des Konzeptes Senior+ wird diese Problematik diskutiert. Gerade wegen diesen Diskussionen schlägt der Staatsrat eine Frist bis 2014 vor. Ich habe Verständnis dafür, aber möchte den Staatsrat doch bitten, anstehende Projekte nicht zu blockieren, wenn es Projekte sind, welche diesen Menschen und ihren Bedürfnissen gerecht werden und wenn sie auch im Sinne der vorliegenden Motion sind.

Wir sprechen immer wieder davon, den Verbleib von diesen Menschen zu Hause solange wie möglich zu fördern. Das ist eine gute Sache. Ich denke, auch wenn die Heime sehr viel gute Arbeit leisten, ist es doch so, dass ein Heim nicht ein Zuhause ersetzen kann. Wir stellen aber immer wieder fest, dass Menschen, die Menschen mit geistiger Behinderung zu Hause haben, immer alles selber machen müssen und dass zu wenig Unterstützung vorhanden ist. Wenn wir sagen, dass wir den Verbleib zu Hause fördern wollen, dann müssen wir auch die nötige Unterstützung dafür bereitstellen. Und wir plädieren auch immer wieder im Rahmen dieser Bedürfnisse und Angebote dafür, dass es verschiedene Angebote gibt und dass diesen Menschen die Wahl gegeben wird, was sie gerne möchten.

In diesem Sinne danke ich auch im Namen unserer Vereinigung dem Staatsrat für ein offenes Ohr.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). J'aimerais poursuivre sur les réflexions de ma préopinante en disant qu'effectivement toutes les mesures que nous pouvons prendre dans le domaine des soutiens et soutiens ambulatoires aux personnes âgées et ou en situation de handicap sont fondamentales. En effet, nous constatons de plus en plus souvent dans des situations de personnes âgées et de personnes en situation de handicap, un phénomène d'épuisement de l'entourage. D'épuisement des conjoints en premier lieu s'ils sont encore là, mais du cadre familial, du cadre de voisinage ou même du cadre institutionnel si cette personne est déjà dans des structures institutionnelles de jour par exemple. Et il est nécessaire et absolument fondamental d'insister dans le cadre des différents projets en cours, maintenant sénior-plus et les dispositions de mise en application d'une nouvelle loi sur les personnes handicapées de donner vraiment un point fort de soutien à toutes les mesures de relève qui peuvent permettre à cet entourage – qu'il soit privé, qu'il soit de voisinage ou qu'il soit professionnel – de pouvoir assumer à long terme sa charge.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Je remercie tous les intervenants qui se prononcent en faveur de cette motion. La problématique du vieillissement des personnes en situation de

handicap est une problématique dont s'est préoccupé le Conseil d'Etat déjà depuis de nombreuses années, notamment depuis 2006 avec le concept qui a été élaboré effectivement par la commission. Depuis 5 ans, c'est 4 centres de jour, 27 places qui ont été mises à disposition, c'est dire que déjà nous avons entrepris toute une série de démarches. Nous sommes actuellement en train d'élaborer une planification cantonale en cours dont l'objectif est de mieux cerner les besoins des personnes en situation de handicap, notamment en raison de leur âge, de leur vieillissement mais aussi en raison du vieillissement de leurs proches, car effectivement, c'est une problématique que nous devons prendre en compte, la situation évolue et là c'est une réponse différente qui doit être apportée. Vous l'avez vu dans notre réponse, nous avons distingué les personnes en situation de handicap mental et psychique. Les réponses sont quelque peu différentes et pour nous c'est extrêmement important d'avoir une réponse personnalisée aux besoins de chaque personne en situation de handicap, tant les besoins sont différents. Qu'elles vivent à domicile ou en institution, c'était pour nous un élément important, et c'est important de dire que nous souhaitons que les personnes en situation de handicap vieillissantes puissent être maintenues dans leur milieu de vie. Milieu de vie peut vouloir dire le domicile mais peut aussi vouloir dire l'institution et ce n'est pas juste que dans nos réflexions nous disions qu'une personne qui aurait vécu toute sa vie en institution pour personnes handicapées, qui s'est habituée aux personnes d'encadrement, qui a tout son lien social, son réseau social dans l'institution et dans l'endroit où elle vit, qu'à l'âge de 65 ans, elle devrait peut-être rentrer dans un EMS qui est à l'autre bout du district ou du canton, selon les réponses que les EMS pourraient apporter. Maintenir les personnes en situation de handicap dans leur milieu de vie et avoir une réponse adaptée. Pour les personnes en situation de handicap mental qui vivent en institution, lorsqu'elles vieillissent, elles sont intégrées, on adapte la situation dans l'institution, elles peuvent rester dans l'institution et peuvent vivre leurs derniers jours dans l'institution. Notre problème, c'est notamment pour les personnes qui sont dans les homes sans occupation et les personnes qui sont à domicile, effectivement, c'est important qu'il y ait des centres de jour pour que les personnes à 65 ans qui ont encore des compétences – elles ne peuvent plus forcément aller dans les ateliers dits de production, mais c'est extrêmement important qu'on ait une réponse pour ces personnes-là dans des centres de jour, ça répond aux besoins de la personne, c'est aussi une occupation, une prise en charge effectuée dans la journée, mais c'est aussi un soutien pour les proches qui sont ainsi aidés dans l'accompagnement des personnes.

Nous n'avons pas bloqué les projets, je vous l'ai dit, depuis cinq ans, il y a 27 places qui ont été ouvertes dans les centres de jour, avec une assez bonne couverture du territoire. Nous avons actuellement deux projets que nous avons acceptés, c'est 15 places qui vont s'ouvrir prochainement, dix à la SSB Tafers, 5 à la Belle Etoile à Châtel. Dans le cadre de ce projet, nous ouvrons 14 places, deux fois 7 places en institution-home avec occupation aussi à la SSB Tafers, ce qui permettra de répondre aussi aux besoins de per-

sonnes vieillissantes et nous avons encore un projet à l'étude à la Colombière à Misery pour 10 places. En ce qui concerne les personnes en situation de handicap psychique, là aussi nous avons prévu une nouvelle structure résidentielle de 7 places dont 2 en foyer de jour, donc nous ne bloquons pas les projets, nous analysons les demandes qui sont faites actuellement, nous savons que cela correspond à un besoin. Pour le projet de la SSB Tafers, le projet qui a été déposé en 2008 est un projet tout à fait différent, nous avons travaillé avec l'institution, nous avons réfléchi avec eux en leur disant, nous avons la problématique des personnes en situation vieillissante, nous voulons répondre à cette problématique-là, il faut adapter votre projet à cette problématique-là, et le projet a évolué.

Je crois pouvoir dire aujourd'hui que la SSB Tafers, qui a posé sa première pierre vendredi passé, construit effectivement un projet qui répond parfaitement aux besoins de la personne en situation de handicap vieillissante, qui s'est fait en parfaite collaboration avec la Direction de la santé et des affaires sociales et de l'institution et qui est une réponse parfaitement adéquate aux besoins des personnes. Si nous avons proposé, dans le cadre de la motion, de prendre ces réflexions et de les inscrire dans les réflexions que nous avons déjà dans le projet sénior-plus et le projet de nouvelle législation sur les personnes handicapées, c'est bien sûr que nous réfléchissons déjà à ces problématiques-là. Nous travaillons déjà, nos groupes de travail sont déjà sur ces problématiques. M. Thomet, M^{me} Stempfel, qui font partie de ces groupes de travail, le savent. Et si nous avons dit que nous ne souhaitons pas avoir dans la base légale une inscription particulière, c'est que nous entendons bien prendre en compte l'ensemble du parcours de vie de la personne en situation de handicap. Il y a des réponses qui doivent être apportées pour les enfants, pour la période adulte, pour la période 65 ans, quand on n'est pas encore forcément en âge d'EMS et la problématique lorsqu'il y a vraiment des besoins de type EMS et là nous devons pouvoir adapter, nous entendons avoir une réponse adéquate pour les personnes en situation de handicap.

Je me joins aux propos de M^{me} la Députée Claire Peiry-Kolly, j'aimerais aussi vraiment comme elle saluer la qualité de l'accueil dans nos EMS et dans nos institutions. Il font un travail fantastique et c'est vrai que les foyers de jour du type de celui de Farvagny et des 6 autres foyers de jour en EMS sont une réponse parfaitement adéquate pour soulager aussi les proches aidants et c'est ce genre de réponse que nous devons apporter pour permettre un maintien à domicile. Si nous avons dit que dans la politique des personnes âgées et en situation handicap nous souhaitons offrir une possibilité aux personnes de rester à domicile, nous devons bien sûr offrir toute la panoplie d'offres pour qu'elles permettent de répondre à cela, on ne peut pas simplement dire qu'il faut rester à la maison. On doit effectivement développer foyers de jour et aide et soin à domicile et aussi trouver les pistes pour soulager et soutenir les proches comme l'ont relevé M^{mes} et M. les Députés Mutter, Rey et Stempfel. C'est extrêmement important qu'on ait ce soutien et dans le cadre de nos projets de loi, nous allons prendre les dispositions nécessaires pour offrir des mesures d'aide et de soutien

à domicile pour les personnes bien sûr mais aussi pour leurs proches. C'est avec ces remarques que je vous remercie d'accepter la motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 95 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyerler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadori (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 95.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (prestations complémentaires pour les familles à bas revenus)¹

Prise en considération

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). In der Familie muss beginnen, was der Gemeinde, dem Kanton und dem Land nützen soll. Ich möchte der Frau Staatsrätin für die Antwort und die Unterstützung unserer Motion ganz herzlich danken. Und wir sind auch mit der Verlängerung bis zum 30. Juni 2012 einverstanden.

¹ Déposée et développée le 17 mars 2010, BGC p. 355; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, BGC p. 1476.

Warum unsere Motion? Gerade in diesen Tagen wird das Wort Armut in mehreren Kreisen in den Mund genommen – sei es auf nationaler oder auf kantonaler Ebene. Mit anderen Worten: In der Schweiz ist Armut ein Tabuthema.

Die Zahlenaussagen der Frau Staatsrätin an der Pressekonferenz vom 5. Oktober 2010 zeigen, dass im Kanton Freiburg im Jahre 2009 2,4% oder 6 350 Personen der Kantonsbevölkerung Sozialhilfe beantragten. Für eine Gesellschaft wie die unsere ist auch die Problematik der «Working Poor» völlig inakzeptabel: Haushalte, die trotz eines vollen Erwerbsspensums über kein existenzsicherndes Einkommen verfügen.

Als arm gilt, wer in einem Haushalt lebt, dessen Einkommen unter der Grenze des Existenzminimums liegt. Diese Grenze wird politisch definiert. Im Jahre 2006 beträgt die Armutsgrenze für Alleinstehende 2200 Franken und 4650 Franken für Ehepaare mit zwei Kindern. Für eine alleinerziehende Mutter mit ein oder zwei Kindern ist die Unterschreitung der Armutsgrenze vorprogrammiert. Ich frage Sie: Wie sollen die Entwicklungs- und Bildungschancen von Kindern und Jugendlichen für die Zukunft intakt bleiben, wenn kein Geld in der Familie vorhanden ist?

In der Schweiz kennt man seit 1948 eine Alters- und Invalidenversicherung. Ihr Ziel war damals, und ist auch heute noch, die existentiellen Bedürfnisse im Alter und bei Invalidität angemessen zu decken. Die Ergänzungsleistungen haben wesentlich dazu beigetragen, die Armut im Alter zu reduzieren. Die Armutsquote der über 64-jährigen Menschen liegt zur Zeit bei 3,5%, was sehr erfreulich ist.

Mit unserer Motion möchten wir nun die einkommensschwachen Familien im 21. Jahrhundert ebenfalls mit einer Ergänzungsleistung unterstützen. Denn zum Beispiel die angekündigten Krankenkassenerhöhungen, ungewollte Arbeitsstellenverluste trotz Sozialplan, Krankheit, Unfall oder die Ausbildung der Kinder drängen die Familien an die Grenze der Armut. Damit wir Gegensteuer geben können, braucht es einen aktiven Arbeitsmarkt, existenzsichernde Einkommen, Bildungspolitik für jedermann. Und ohne Unterstützung des Staates ist dies nicht realisierbar und dies ist eine Aufgabe des Staates. Selbst Bundesrat Burkhalter hat an der Armutskonferenz vom 9. November die anwesenden Behörden, Hilfswerke und Politiker aufgefordert, die nötige Koordination zwischen Bund und Kantonen zu treffen.

Und hier kann ich Ihnen, Frau Staatsrätin, für die getroffenen Vorbereitungsarbeiten gratulieren.

Wir können nicht nur von Familienfreundlichkeit sprechen. Deshalb fordere ich Sie auf, die Motion zu unterstützen und dabei zu helfen, die Taten für die einkommensschwachen Familien umzusetzen.

Bulliard Christine (PDC/CVP, SE). Dans leur intervention du 17 mars 2010, ces deux motionnaires visaient un but, celui de créer des prestations complémentaires pour les familles avec des revenus faibles. Le groupe démocrate-chrétien a étudié avec intérêt cette motion et prend position comme suit. Dans son programme gouvernemental et son plan financier, le Conseil d'Etat vise la création d'une nouvelle loi, ainsi que l'article 59 de notre constitution fribourgeoise qui

exige un appui aux familles de condition modeste. En juin de cette année, la Direction de la santé et des affaires sociales, lors d'une présentation de la politique familiale, évoque qu'une nouvelle loi sur les prestations complémentaires se prépare. Un projet de loi existe aussi au niveau fédéral. Plusieurs cantons dont Soleure, Vaud, Schwyz et Genève sont devenus actifs et ont mis sur pied des solutions. La Conférence des directeurs des affaires sociales a émis des recommandations pour la mise en place de ces prestations. Mesdames et Messieurs, cette motion enfonce des portes ouvertes car au niveau cantonal, une mise en consultation d'un avant-projet de loi est prévue pour le 1^{er} septembre 2011. Par conséquent, le Conseil d'Etat accepte cette motion. Notre groupe, unanimement, suit le Conseil d'Etat et vous demande de faire de même.

Piller Valérie (PS/SP, BR). Le groupe socialiste a pris connaissance avec un grand intérêt de la motion de nos collègues Bruno Fasel et Hans-Rudolf Beyeler. La pauvreté, qui toucherait entre 700 000 et 900 000 personnes en Suisse, a changé de nature. Autrefois, les aînés et les handicapés étaient concernés. Aujourd'hui, ils s'en tirent mieux grâce à l'AVS et l'AI. Par contre, à l'heure actuelle, ce sont les familles monoparentales, les familles nombreuses, les working poor et les chômeurs en fin de droit qui sont menacés. Il est clair que ces catégories bénéficient déjà d'aides comme les subsides à l'assurance-maladie ou l'aide sociale. Ces mesures ne sont pas toujours sollicitées par les personnes qui pourraient les obtenir. Elles se sentent souvent humiliées de demander de l'aide. Les familles sont particulièrement touchées par la pauvreté. Si le taux de pauvreté est estimé à 9% pour l'ensemble des ménages suisses, il est de 24% chez les jeunes parents avec au moins trois enfants et de 27% chez les parents vivant seuls avec leurs enfants. Il s'agit souvent de familles qui, malgré l'exercice d'une activité lucrative, vivent dans une situation précaire. Elles courent alors le risque de demander l'aide sociale et de dépendre à long terme de ce régime d'aide. Les prestations complémentaires pour familles permettraient d'intervenir à titre préventif. Comme l'ont relevé les motionnaires, les prestations complémentaires ont fait leur preuve en réduisant la pauvreté chez les personnes âgées. D'après diverses études, l'extension du modèle tessinois en matière de prestations complémentaires pour les familles à l'ensemble de la Suisse réduirait de moitié le taux de pauvreté des familles à un coût supportable, soit par la Confédération ou le canton.

Avec toutes ces considérations, nous attendons avec impatience la mise en consultation de l'avant-projet de loi. Dans ce sens, le groupe socialiste soutiendra cette motion.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR). Pour cette motion Fasel et Beyeler, le groupe de l'Union démocratique du centre est très divisé. En effet, il existe déjà des prestations complémentaires pour les familles à revenus modestes. Ne va-t-il pas y avoir des doublons? Cette motion va-t-elle modifier les montants et les paliers pour l'octroi de prestations complémentaires?

Combien de familles habitant dans le canton auront droit à ces prestations?

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC). Les motionnaires demandent au Conseil d'Etat un projet de loi afin de venir en aide aux familles à faibles revenus par l'octroi de prestations complémentaires. Le Conseil d'Etat répond que ce projet de nouvelle loi fait partie du vaste chantier de la politique familiale et que les prestations complémentaires pour les familles concernées ont été évoquées lors de la conférence de presse du 11 juin 2010. La réponse du Conseil d'Etat ne nous en apprend rien de plus. Nous aurions voulu avoir quelques informations, comme le prévoit l'article 72 de la loi sur le Grand Conseil. En effet, l'alinéa 2 dit que le Conseil d'Etat propose l'acceptation ou le rejet de la motion. Il s'exprime sommairement sur les principaux points qui doivent figurer dans un message, notamment sur les conséquences financières et en personnel qui découleraient de l'acceptation de la motion. Chacun de nous sait qu'une motion, lorsqu'elle est acceptée, est contraignante et ici, nous restons sur notre faim. Etant donné que les travaux de préparation sont déjà bien avancés, que la mise en consultation d'un avant-projet de loi se fera durant le premier semestre 2011 ou au plus tard en septembre, comme l'a dit M^{me} la Députée Christine Bulliard, le groupe libéral-radical s'abstiendra ou refusera la motion, non pas sur le fond, mais sur la forme. Ce n'est pas la première fois que l'on prend du temps pour discuter d'une motion alors que les travaux sont déjà en cours dans les Directions de l'Etat.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Dass es Armut gibt, ist nicht bestritten. Aber ich habe ein bisschen Mühe mit der Armut. Ich sehe heute Jugendliche in der Schule mit Handys und Sachen und jeder ist Besitzer von einem Auto. Kann mir die Frau Staatsrätin eine Definition geben, was Armut ist?

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Vorgestern hat Herr Bundesrat Burkhalter bestätigt, dass in der Schweiz das Armutsrisiko für Familien wächst. Dass jetzt gar ein FDP-Bundesrat die Forderung stellt, dass Ergänzungsleistungen für bedürftige Familien eingeführt werden müssen, bestätigt, dass unsere am 17. März eingereichte Motion absolut richtig war. In der Tat sind heute für Rentner Ergänzungsleistungen absolut notwendig und es würde niemandem in den Sinn kommen, diese wieder abzuschaffen. Viele Rentner, welche nur mit der AHV-Rente auskommen müssen, sind zwingend auf diese Ergänzungsleistungen angewiesen und können nur damit den Weg zum Sozialamt vermeiden. Armut in der Schweiz ist immer noch ein Tabuthema. Vor allem Familien mit Kindern und davon viele Ein-Eltern-Familien sind heute trotz einer regelmässigen Arbeit mit einem eher bescheidenen Lohn gezwungen, auf das Sozialamt zu gehen, um wenigstens über die Runden zu kommen. In vielen Fällen schämen sich diese Familien oder sind zu stolz und verzichten auf den Gang zum Sozialamt. Sie versuchen, mit Sparübungen, vor allem zu Lasten ihrer Kinder, ohne staatliche

Hilfe zu überleben. Für die Schweiz und auch unseren Kanton ist diese Realität beschämend. Es kann nicht angehen, dass Familien in der Schweiz am Hungertuch nagen, nur weil die Politik ihre Verantwortung nicht wahrnehmen will. Mehrere Kantone in der Schweiz, wie das Tessin oder Solothurn, haben dieser Demütigung den Kampf angesagt und Ergänzungsleistungen für Familien eingeführt. Es würde auch unserem Kanton Freiburg sehr gut anstehen, hier eine Pionierleistung zu vollbringen. Heute ist noch überhaupt nicht klar, ob und wann eine gesamtschweizerische Lösung eingeführt werden kann.

Für die Finanzierung möchte ich als Beispiel den Kanton Solothurn erwähnen. Dieser rechnet mit etwa 1100 zu unterstützenden Familien und Kosten von etwa 15 Mio. Franken. Auf der anderen Seite können als Ausgleich aber sicher auch einige Einsparungen bei der Sozialhilfe erwartet werden. Die Ergänzungsleistungen müssten nach dem gleichen Prinzip wie die AHV- und IV-Ergänzungsleistungen behandelt werden.

Es handelt sich hier um eine Pflicht, denn die Verfassung unseres Kantons fordert im Artikel 59, dass der Kanton die Familien unterstützt und insbesondere im Artikel 60 ganz klar als Massnahmen vorsieht, dass der Staat an Familien mit Kleinkindern ergänzende Leistungen ausrichte, sofern ihre finanziellen Verhältnisse dies erfordern.

Abschliessend möchte ich dem Staatrat für die Antwort und vor allem auch für den Antrag, die Motion anzunehmen, danken.

Ich möchte Sie darum bitten, ein klares Zeichen zu setzen, welches auch dem Volkswillen entspricht, und unserer Motion zuzustimmen.

Demierre Anne-Claude, Directrice de la santé et des affaires sociales. Les chiffres sont parfois têtus. Dans notre canton, par extrapolation, on estime qu'il y a entre 18 000 et 20 000 personnes qui vivent en-dessous des seuils de pauvreté et 6350 personnes qui sont à l'aide sociale. La définition de la pauvreté n'est pas si simple. Quelle situation de vie équivaut à un état de pauvreté? Qui doit être considéré comme étant pauvre ou menacé de pauvreté? Où se situe le seuil de pauvreté? Dans le cadre de l'année européenne de la pauvreté qu'est cette année 2010, nous nous sommes mis d'accord sur une définition avec les directeurs cantonaux des affaires sociales, mais aussi avec la Confédération, pour dire que sont pauvres les personnes, familles et groupes dont les ressources sont à ce point insuffisantes qu'elles les empêchent de mener une existence digne et les excluent des conditions de vie minimales que leur société juge acceptable. Dans les statistiques de l'Office fédéral de la santé publique, le seuil est de 2200 francs pour une personne seule. A vous de juger si l'on peut vivre avec 2200 francs par mois. Je vous rappelle que les trois groupes cibles qui sont particulièrement touchés par la pauvreté sont les familles monoparentales, les familles à partir du troisième enfant et les migrants. Les femmes sont plus exposées car elles sont très souvent à la tête des familles monoparentales. Les familles sont donc particulièrement touchées par le phénomène de la pauvreté. Les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travail

diminuent avec la multiplication des tâches familiales. Même avec une activité lucrative, les revenus de famille ne suffisent pas à couvrir les besoins de base. J'ai parlé tout à l'heure de la statistique de l'Office fédéral. Sur ces 340 000 personnes qui seraient pauvres, il y a un taux de 38% qui travaillent et qui ont un revenu à 100%.

Le projet du canton de Fribourg suit les recommandations de la Conférence suisse des directeurs des affaires sociales. Nous avons aussi regardé les projets qui existent dans les autres cantons (Tessin et Soleure) et ceux qui sont actuellement mis en consultation (Schwyz, Vaud et Genève). Nous avons basé notre projet sur les éléments suivants. Nous devons lier le droit aux prestations complémentaires à l'exercice d'une activité lucrative. Nous voulons éviter les effets de seuil et nous voulons concevoir ces prestations complémentaires pour familles comme une incitation à l'exercice d'une activité lucrative. Nous voulons permettre de mieux concilier vie professionnelle et vie familiale. L'objectif est d'apporter un soutien aux familles ayant un bas revenu, afin qu'elles n'aient pas besoin de recourir à l'aide sociale. Dans ce canton, de nombreuses familles, malgré une activité lucrative, n'arrivent pas à la fin du mois à joindre les deux bouts. Si nous n'avons pas été plus loin dans la présentation de ce projet, c'est que nous sommes actuellement en phase de simulation. Les conséquences financières peuvent dépendre de l'âge jusqu'auquel nous allons prendre les enfants en considération. Je vous donne un exemple des simulations que nous faisons aujourd'hui. Si nous limitons les prestations complémentaires aux enfants dès l'âge de six ans, nous aurions environ 2000 familles qui seraient concernées dans ce canton. L'évaluation financière est de l'ordre de 20 millions par année sur cet élément.

En ce qui concerne les autres questions, nous travaillons d'arrache-pied sur ce projet. Nous avons tout d'abord attendu de voir si une solution se débloquait au niveau de la Confédération. M. Burkhalter a été très clair. Il nous a dit qu'il n'y aurait pas, pour l'instant, de solutions au niveau de la Confédération. Il faut que les cantons partent avec des projets et ensuite ils feront une évaluation de l'ensemble des projets qui auront démarré. C'est un mandat constitutionnel. Les articles 59 et 60 de la constitution obligent le canton à mettre sur pied des prestations complémentaires pour les familles à bas revenus avec des enfants. Nous devons présenter un projet. Nous sommes un petit peu en retard par rapport à la présentation du projet. Nous devons tenir compte du plan financier de l'Etat de Fribourg. Le Conseil d'Etat a retenu des montants au budget 2012. Pour répondre à M. le Député Frossard, il n'existe aujourd'hui pas de prestations complémentaires pour familles. Ce n'est pas un doublon, mais une nouvelle prestation qui permettra aux familles de notre canton d'aborder avec un petit peu plus de sérénité le futur et surtout pour les enfants de bénéficier de meilleures conditions.

Je vous remercie d'accepter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 64 voix contre 5. Il y a 16 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP). Total: 64.

Ont voté non:

Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP). Total: 5.

Se sont abstenus:

Bachmann (BR, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Wicht (SC, PLR/FDP). Total: 16.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Postulat P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/Bruno Fasel (rapports réguliers sur la pauvreté dans le canton de Fribourg)¹

Prise en considération

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, SC). Die Debatte über die Realität und die Frage darüber, ob es Armut gibt, haben wir vor der Pause bereits geführt. Dies angenommen und dies wirklich bestätigt, ist denn auch mit dem Staatsrat zu schliessen, dass Armut vielschichtig ist und global bekämpft werden muss. Unterschiedlich sind die Ursachen, unterschiedlich sind die Zusammenhänge, in welchen Armut entsteht. Der Staatsrat erinnert uns in seiner Antwort an die lange Liste von Massnahmen, die im Kanton schon getroffen wurden, um der Armut Stirn zu bieten. Die Liste lässt sich sehen.

¹ Déposé et développé le 17 mars 2010, BGC p. 362; réponse du Conseil d'Etat le 22 septembre 2010, BGC p. 1848.

Vielleicht muss auch selbstkritisch gesagt und einfach nochmals gesagt werden, dass es auch Gesetze gibt, die nicht ausreichen, um Armut in die Schranken zu weisen. Doch wir verlangen mit unserem Postulat keine weitere Massnahme.

Dans notre postulat, nous ne demandons pas une nouvelle mesure, mais un rapport qui comprend une analyse de la pauvreté dans notre canton, une analyse qui décrit les causes et l'évolution de la pauvreté sous ses différents angles. Nous demandons au fond un vrai monitoring qui garantira de tirer des conclusions à tout moment. Un simple rapport qui résumera les mesures entreprises ne fera pas l'affaire, qu'il soit publié une ou deux fois par législature. Un tel rapport ne reflétera jamais le présent, un présent qui devra appeler à l'action. Selon l'avis du groupe socialiste, des réflexions approfondies à mener sur la récolte des informations pour établir un état des lieux sont plus importantes dans un premier temps que le rapport lui-même et pour, par la suite, définir ou redéfinir la stratégie pour combattre la pauvreté dans des réalités changeantes. C'est donc un monitoring qui poursuivra de manière détaillée les indicateurs, déterminants et composantes de ce phénomène complexe, comme la formation, le marché du travail et la démographie, pour n'en citer que quelques-uns. Peut-être qu'un atlas électronique des données sociales, comme il a été développé pour le canton du Valais, pourrait servir comme modèle de base et une base pour évaluer les priorités des mesures à entreprendre par la suite. D'autres systèmes de récolte d'indicateurs existent par exemple dans l'Arbeitsbericht du canton de Bâle, comme M^{me} la Commissaire vient de me le montrer ce matin.

La réponse du Conseil d'Etat suite à notre postulat va dans ce sens. C'est la raison pour laquelle je vous invite, chers collègues, à accepter le postulat tel que proposé par le Conseil d'Etat.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). Le groupe démocrate-chrétien a étudié le postulat qui nous est soumis avec beaucoup d'intérêt. Les mesures existantes citées vont dans les sens de notre politique de soutien aux familles. Notre groupe soutient l'idée d'établir des indicateurs indispensables à une meilleure lisibilité de la situation et à l'adoption de mesures ciblées. Pour notre groupe, la fréquence fixée à 5 ans pour l'établissement du rapport est tout à fait judicieuse, puisqu'elle correspond à la durée des programmes de législature. Sur la base de ces quelques remarques, le groupe démocrate-chrétien soutiendra ce postulat.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Le groupe libéral-radical accepte le principe de ce postulat dans un sens un petit peu différent de ce qui nous a été expliqué par le groupe socialiste par la voix de M^{me} Burgener. Le but du groupe libéral-radical n'est pas de faire des rapports, mais bien de combattre la pauvreté. Pour cela, il faut connaître le terrain. Sur le terrain, il faut connaître les causes, les effets et les moyens pour améliorer la situation des personnes qui se trouvent dans cet état. Il est vrai qu'une telle étude n'est pas facile à faire. Toutefois, à la lecture de la réponse du Conseil d'Etat, on a l'impression que le Conseil d'Etat ne sait pas en-

core comment il va empoigner ce problème. Le groupe libéral-radical craint que la Direction de M^{me} Demierre ne mette trop d'énergie pour créer des méthodes et des moyens d'étude. Or, des études sur la pauvreté existent et ont déjà été faites ailleurs en Suisse, spécialement dans les cantons urbains. J'en ai pour preuve une étude qui vient de sortir et qui a été faite en ville de Zurich sur la motricité des enfants de première année, par une étude toute simple avec quatre exercices de gymnastique. Cette étude, simplement par ces quatre exercices, est arrivée à la conclusion que les enfants des quartiers défavorisés présentent plus de problèmes de motricité déjà à l'âge de 6 ou 7 ans. On met ainsi le doigt sur la difficulté d'informer les personnes des classes défavorisées qui, par exemple, ne savent pas que des clubs de sport existent et peuvent recevoir leurs enfants gratuitement. Ces classes ne sont pas au courant de la nécessité de faire des exercices physiques, même pour des enfants de 6 ou 7 ans. Ceci n'est qu'un exemple pour demander à la Direction de ne pas se perdre dans des réflexions sur la mise sur pied de cette étude, mais de s'inspirer de ce qui se fait ailleurs pour arriver au plus vite sur le terrain. Il ne faut pas perdre de vue que le but n'est pas d'étudier la pauvreté, mais de la combattre. C'est là qu'il faut mettre l'énergie et les moyens financiers. Si la première étude fera l'état des lieux et des moyens mis en place, le groupe libéral-radical souhaite que les suivantes donnent les résultats obtenus dans la réalité. C'est dans ce sens que le groupe libéral-radical soutient la position du Conseil d'Etat selon laquelle un rapport par législature est suffisant.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Le groupe de l'Union démocratique du centre admet la nécessité de ce postulat. Les riches deviennent toujours plus riches, les pauvres toujours plus pauvres. Malgré les prestations qu'offrent les services sociaux, beaucoup de personnes se trouvent en situation de pauvreté. Je tiendrai à relever que de nombreux rentiers AVS ont du mal à boucler leur budget et n'osent pas se manifester pour demander soit les prestations complémentaires, soit les subventions d'assurance-maladie ou d'autres prestations. Je demanderai un complément à ce postulat. Il ne faut pas seulement qu'un rapport soit établi, mais qu'on informe mieux toutes les associations, en particulier les associations de retraités, pour que les personnes dans le besoin osent se présenter à différents services sans gêne. Ainsi, on pourra donner de l'aide et du soutien à ces gens qui ont travaillé toute une vie et qui ont respecté les règles de notre pays. Le groupe de l'Union démocratique du centre soutiendra ce postulat.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Als Mitpostulant und im Namen der Fraktion möchte ich Ihnen, Frau Staatsrätin für den Bericht und die Annahme des Postulats danken. Mit Ihrer Antwort zeigen Sie, dass die Armut in unserem Kanton ein ernstzunehmendes Thema ist. Mit Ihren 55 eingeführten und den 26 geplanten Massnahmen sind Sie sicher auf dem richtigen Weg. Dazu möchte ich Ihnen gratulieren. Um eine Langzeit-Armut mit Nachhaltigkeit in den Griff zu bekommen, verlangen wir in unserem Postulat einen Bericht vor Ablauf der Legislaturperiode,

wie Sie es selber in Ihrer Antwort festgehalten haben. Der Bund erstellt jährlich einen Bericht. Nun muss dieser Bericht in allen Bereichen der Armut detailliert und ausführlich Auskunft geben und zwar über unterstützende Angebote, präventive Angebote, finanzielle Leistungen, Koordinationsaspekte zwischen dem Kanton und den Gemeinden, mögliche und geplante Massnahmen aufgrund der finanziellen Mittel des Staates. Aufgrund der Armutssituation in unserem Kanton fordere ich den Staatsrat auf, nötigenfalls Zwischenberichte vorzulegen.

Aus all diesen Überlegungen fordere ich Sie auf, das Postulat zu unterstützen. Nur so können wir gegen die Armut handeln.

La Commissaire. La question cruciale de la pauvreté préoccupe le Conseil d'Etat et touche toutes les Directions du Conseil d'Etat. On a vu lors de la présentation de l'état des lieux tout ce qui est déjà mis en place pour lutter contre la pauvreté dans le canton. L'ensemble des 86 mesures, 55 mesures déjà en cours et 26 projets sur lesquels les différentes Directions planchent, vont dans le sens d'une lutte contre la pauvreté. Pour le Conseil d'Etat, il est extrêmement important d'accepter le postulat et de pouvoir présenter un rapport une fois par législature. Nous ne souhaitons pas faire des rapports pour faire des rapports. Si je prends celui du canton de Bâle, c'est un rapport de 300 pages. Comme l'a dit M^{me} la Députée De Weck, si l'on doit faire deux rapports ce cette longueur par législature, nous ne ferons plus que cela. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. La Direction de la santé et des affaires sociales sait parfaitement comment empoigner ce problème. Nous avons déjà travaillé. Nous avons présenté un état des lieux des 86 mesures et nous sommes déjà en train de travailler sur les différents outils dont nous avons besoin pour élaborer ce rapport. Ce sont simplement des instruments pour des bases de données et pour composer ce tableau de bord que nous allons mettre en place. Nous devons aussi faire des enquêtes de terrain. Il ne suffit pas de simplement prendre en compte les éléments que nous avons déjà. Nous devons aller voir la réalité sur le terrain. Nous n'avons aucun souci quant à la question de savoir si nous saurons ou non empoigner le rapport. Nous avons parfaitement les compétences pour élaborer un tel rapport.

En ce qui concerne l'intervention de M. Joe Genoud, la question de l'information est un élément crucial. Nous allons y répondre par la mise sur pied du guichet social qui sera à disposition de l'ensemble de la population pour faire connaître tout ce qui existe, toutes les associations et les services qui sont à disposition. La Confédération a élaboré une stratégie nationale, stratégie nationale que nous avons bien sûr examinée. Sur toutes les pistes évoquées par la Confédération, je peux vous assurer que nous sommes déjà actifs dans le canton. Sur la mise en place et le renforcement de nouveaux projets, tel que celui des prestations complémentaires dont on a parlé tout à l'heure, ce sont des éléments qui vont parfaitement dans le sens d'une lutte contre la pauvreté dans notre canton. Il y a d'autres projets, notamment la plateforme Jeunes. Nous ne devons plus avoir de jeunes dans ce canton qui sont sans solution de formation. Nous devons également mettre

en place des décroissements pour les personnes qui sont au chômage de longue durée, comme l'instrument que vous avez voté dans la loi sur l'emploi et les mesures du marché du travail avec la création de trois structures dans les différentes régions du canton pour avoir une approche décroisée des personnes qui sont en situation de chômage longue durée. Je rappelle que le canton de Fribourg est un des cantons pilotes dans la collaboration interinstitutionnelle qui est l'un des trois autres moyens, avec les prestations complémentaires, donnés par la Confédération pour lutter contre la pauvreté. Le troisième moyen est l'éducation précoce. Nous sommes aussi actifs dans le canton de Fribourg, notamment avec le soutien d'associations telles que l'éducation familiale. Nous sommes là aussi un canton pilote avec l'offre qui est faite dans ce sens. Dans ce cadre du projet «Poids corporel sain», nous avons ciblé les 0 à 6 ans pour créer toute une série de mesures qui permettent d'instaurer dans ce canton une politique globale dans ce sens.

Je vous invite à accepter ce postulat en prenant en compte le fait que nous présenterons un rapport par législature. Nous ferons aussi bien sûr un suivi des différents éléments car il faut avoir au jour le jour un suivi de ce qu'il se passe par rapport aux différents indicateurs. C'est avec ces remarques que je vous invite à accepter ce postulat.

– Au vote, la prise en considération de ce postulat est acceptée par 84 voix contre 5. Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Deschenaux (GL, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP). Total: 84.

Ont voté non:

Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP). *Total: 5.*

Se sont abstenus:

Brönnimann (SC, UDC/SVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP). *Total: 2.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Elections protocolaires

La Présidente. Cette journée du 11 novembre est certes la journée des filles rebaptisée «Futur en tous genres», une journée pour permettre aux filles et garçons de découvrir des métiers, dont je vous ai parlé ce matin. J'espère que pour Florian Bourguet, Adrien Currat et Colin Glardon la matinée n'a pas été trop longue ou fastidieuse. Cette journée du 11 novembre permet surtout au président du Grand Conseil d'annoncer les résultats des élections protocolaires pour l'année 2011.

C'est un évènement annuel pour lequel les familles, les amis des candidates et candidats sont présents dans les tribunes de notre parlement cantonal.

Je les salue bien cordialement et leur souhaite la bienvenue dans cette enceinte.

J'ai aussi aperçu quelques personnalités politiques dont le préfet de la Singine M. Bürgisser, et plusieurs syndics, Monsieur le Syndic de Cormondes M. Riedo, Monsieur le Syndic de Schmitten M. Bürger, Monsieur le Syndic de Ponthaux M. Gumy, ainsi que d'autres membres du Conseil communal. A vous, toutes et tous, je vous souhaite la bienvenue dans notre parlement cantonal et vous remercie de passer ces moments en notre compagnie.

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

1. Election à la deuxième vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2011

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 15; nul: 0; valables: 79; majorité absolue: 40.

Est élu *M. Pascal Kuenlin*, à Marly, par 61 voix. Il y 18 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l' élu est félicité et fleuri par les représentants du parti libéral-radical.

La Présidente. Monsieur le 2^e vice-président élu, Je vous adresse, au nom du Grand Conseil, toutes mes félicitations pour votre accession à la troisième marche du podium présidentiel. Il n'a pas été nécessaire de tester votre adresse sur un tir au panier à deux ou à trois points pour que notre parlement vous apporte sa confiance à ce poste. Député depuis les élections de 1996, vous connaissez tous les rouages de notre parlement et votre large expérience vous sera utile pour ce nouveau poste. Vous avez déjà testé les trois marches pour accéder à une présidence. Oui, après avoir été membre, puis vice-président, vous êtes actuellement

président de la Commission des finances et de gestion, c'était ainsi un essai transformé. Bravo!

Monsieur le deuxième vice-président, je vous adresse d'ores et déjà tous mes vœux et vous réitère mes vives félicitations.

2. Election à la première vice-présidence du Grand Conseil pour l'année 2011

Bulletins distribués: 101; rentrés: 96; blancs: 17; nuls: 3; valables: 76; majorité absolue: 39.

Est élue *M^{me} Gabrielle Bourguet*, à Granges, par 59 voix. Il y 17 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l' élue est félicitée et fleurie par les représentants du parti démocrate-chrétien.

La Présidente. Madame la première Vice-présidente élue, Chère Gabrielle,

C'est avec un grand plaisir que je vous exprime mes sincères félicitations, au nom de notre parlement, pour votre élection à la vice-présidence du Grand Conseil. Vous êtes la dernière arrivée du trio présidentiel puisque vous êtes députée depuis 2006. Toutefois, vous avez déjà acquis beaucoup d'expérience en siégeant dans de nombreuses commissions. Chère Gabrielle, durant cette année 2010, j'ai pu compter sur votre soutien dans la conduite de mon mandat et je vous en remercie. Aujourd'hui est une journée particulière pour vous et ceci à double titre. En effet, non seulement vous accédez à la vice-présidence de notre parlement, mais de plus vous avez vécu ce jour accompagné par un de vos enfants. Je sais que ce sont des moments qui resteront gravés dans votre mémoire. Durant cette année de vice-présidence, vous aurez tout loisir de préparer et d'ajuster votre emploi du temps en vue de l'année présidentielle qui ne laisse que peu de répit. Je vous réitère mes vives félicitations.

3. Election à la présidence du Grand Conseil pour l'année 2011

Bulletins distribués: 103; rentrés: 101; blancs: 10; nul: 1; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élue *M^{me} Yvonne Stempf-Horner*, à Guschelmuth, par 84 voix. Il y 6 voix éparses.

– Sous les applaudissements, l' élue est félicitée et fleurie par sa famille et les représentants du parti démocrate-chrétien.

La Présidente. Madame la Présidente élue, Chère Yvonne,

Je vous exprime mes vives félicitations pour votre brillante élection à la présidence de notre Grand Conseil pour l'année 2011. Après des années, nombreuses au service de vos citoyennes et citoyens comme conseillère communale, puis syndique, vous êtes élue depuis 1996 à la députation et vous effectuez votre 3^{ème} législature. Vous avez siégé dans de nombreuses commissions et connaissez parfaitement le fonctionnement de notre institution. Ceci vous permettra de mener les débats avec célérité et diligence.

Durant votre année de première vice-présidente j'ai beaucoup apprécié votre aide précieuse, votre collaboration efficace et votre générosité. J'ai appris à mieux connaître votre engagement indéfectible envers les plus faibles de notre société et celui notamment pour les personnes handicapées.

Tout au long de l'année 2011, vous découvrirez en profondeur les richesses de notre canton et je vous souhaite beaucoup de plaisir dans l'accomplissement de ce futur mandat.

Je vous réitère mes vives félicitations et vous formule, Madame la Présidente élue, Chère Yvonne, mes meilleurs vœux pour votre future présidence.

Stempfel-Horner Yvonne (PDC/CVP, LA). Merci Madame la Présidente, chère Solange pour ces mots très chaleureux.

Sehr geehrte Frau Grossratspräsidentin,
Mesdames et Messieurs les Conseiller d'Etat,
Mesdames et Messieurs le Députées,

Sehr geehrte Damen und Herren,
Seit 2 Jahren sitze ich da vorne und habe gespannt auf diesen Tag gewartet. Mit Ihrer Wahl haben Sie mich heute zur höchsten Freiburgerin für das Jahr 2011 bestimmt. Eine Ehre, die mich tief berührt. Ich danke Ihnen von ganzem Herzen für das Vertrauen, das Sie mir schenken. Ihr Vertrauen ist für mich verpflichtend. Mit Freude und grosser Begeisterung werde ich im nächsten Jahr den Grossen Rat des Kantons Freiburg vertreten.

Das Amt der Grossratspräsidentin bedeutet Ehre und Wertschätzung für meine Gemeinde Gurmels und auch für meinen Bezirk, den Seebezirk.

Je vous remercie sincèrement de la confiance que vous venez de me témoigner. C'est avec un très grand plaisir que j'assumerai la fonction de Présidente du Grand Conseil Fribourgeois l'année prochaine. Je sais et vous aussi, ce ne sera pas une année facile, puisque ce sera une année électorale. Je pense que les débats en catégorie II seront très rare, et les interventions à la champignonades seront certainement à l'ordre du jour. Mais vous aussi, Mesdames et Messieurs les Conseiller d'Etat préparez vous à une avalanche de dépôts de motions, postulats, mandats ou questions écrite. Le travail ne manquera pas. Mais malgré toute cette surcharge nous aurons quand même le privilège d'un Time out. Lorsque nous irons pour quelques jours à Rome au mois de mai prochain. Je suis sûr et convaincu, que nous rentrerons réconforté, plein d'inspiration céleste et de sagesse pour entamer la deuxième partie de l'année 2011.

Mit dem heutigen Tag beginnt für mich eine besondere Zeit. Ich denke da nicht an die Narrenzeit, die um elf ab elf heute morgen begonnen hat. Obwohl Politik oft auch etwas närrisches an sich hat.

Ich freue mich auf das kommende Jahr, auf die vielen interessanten Begegnungen die mich erwarten. Gerne werde ich den Menschen da draussen erzählen und erklären, was für hervorragende Arbeit ihr, geschätzte Grossrätinnen und Grossräte leistet. Wir haben die niedrigste Arbeitslosenquote der Westschweiz, wir haben ein ausgezeichnetes Bildungswesen, wir geben den Familien die nötige Sicherheit und Unterstützung. Wir geben den KMU's die entsprechenden Rahmen-

bedingungen, damit sie sich weiter entwickeln können um so Arbeitsplätze und auch Lehrplätze für unsere Jugendlichen zu schaffen.

Des Finances seines, une Economie forte est durable. C'est là, la force de notre canton. Et c'est ensemble que nous devons chercher des solutions. Et je suis fière de pouvoir présider un parlement d'une telle qualité. Même si parfois pour le citoyen ou la citoyenne il est difficile de comprendre, pourquoi le Grand Conseil à pris telle ou telle décision.

En vous félicitant pour votre élection, Madame et Monsieur les vice-présidents, j'espère pouvoir compter sur votre précieuse collaboration.

Dass ich heute hier vor Ihnen stehe, habe ich vielen Menschen zu verdanken. Menschen, die mich in all den Jahren begleitet haben. Allen voran möchte ich meiner ganzen Familie danken, die heute hier auch anwesend ist. Bei Euch finde ich immer wieder die nötige Kraft und Unterstützung.

J'aimerais aussi remercier mon Parti, en particulier le groupe PDC de m'avoir désigner pour la présidence du Grand Conseil Fribourgeois pour l'année 2011.

Die CVP ist meine politische Familie. Es war nicht die Partei, die mich geholt hat. Der Gemeinderat der damaligen Gemeinde Guschelmuth wurde nicht parteipolitisch gewählt. Die CVP war aber die Partei, die jene Werte verteidigte, die für mich wichtig waren. Dies hat sich bis heute nicht geändert.

Seit einigen Jahren ist folgender Spruch von Felix Genn neben meinem Büro aufgehängt: Alles, was wirklich aus Liebe geschieht, kann nicht verloren gehen. Diese Worte wurden zum Leitmotiv für mein Wirken. Dem Menschen begegnen mit Respekt, Würde und Zuneigung hinterlässt Spuren in denen sich manch Verirrter wiederfindet. En tant que Présidente du Grand Conseil je m'engagerai à défendre ces valeurs.

4. Election à la présidence du Conseil d'Etat pour l'année 2011

Bulletins distribués: 101; rentrés: 98; blancs: 10; nul: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu *M. Erwin Jutzet*, à *Schmitten*, par 86 voix. Il y a 1 voix éparse.

– Sous les applaudissements, l'élu est félicité et fleuri par sa famille et les représentants du parti socialiste.

La Présidente. Monsieur le Président du Conseil Etat élu, cher Erwin,

Vous venez d'être élu président du Conseil d'Etat pour l'année 2011 et je vous félicite chaleureusement pour votre élection. C'est la première fois que vous assumerez la présidence de notre exécutif cantonal. C'est un honneur et une grande responsabilité. Ce sera un nouveau défi pour vous! Je sais que vous le réussirez et je vous souhaite mes vœux de succès et surtout beaucoup de satisfaction tout au long de cette année présidentielle.

James Freeman Clarke a dit: «La différence entre le politicien et l'homme d'Etat est la suivante: le premier pense à la prochaine élection, le second à la prochaine génération.» Vous faites certainement partie des se-

conds car vous osez proposer des solutions qui ne plaisent pas forcément aux personnes concernées.

Votre engagement est fait d'actions, de prises de décision pas toujours populaires. Vous respectez la collégialité, garante de notre démocratie de concordance. Vous rêvez d'une société plus juste et plus solidaire. Vous serez durant une année «l'ambassadeur» de notre canton que j'aime à comparer à un arbre avec ses racines chargées d'histoire et de traditions, mais qui en même temps étire ses branches pour offrir les fruits du progrès à chacun de ses habitants.

Vous aurez, Monsieur le Président du Conseil d'Etat élu, cher Erwin, un peu moins de temps pour le vélo ou le jogging, mais en échange vous irez à la rencontre des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Vous participerez à de nombreuses manifestations qui vous permettront de vivre de riches et passionnants moments.

Je vous réitère mes félicitations ainsi que mes meilleurs vœux et beaucoup de satisfaction tout au long de l'année 2011.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Madame la Présidente,

Madame la Présidente élue,

Mesdames et Messieurs les député-e-s,

Chères et chers Collègues du Conseil d'Etat,

Liebe Grossrätinnen und Grossräte, liebe Kolleginnen und Kollegen,

Ich danke Ihnen für das Vertrauen, das Sie mir heute entgegenbringen. Das Amt des Staatsratspräsidenten ist eine schöne Aufgabe, auch wenn – oder gerade weil – es vor allem symbolischer Natur ist. Symbole sind auch wichtig. Ich freue mich, dieses Amt ein Jahr lang für unseren Kanton ausüben zu dürfen.

Mesdames et Messieurs, chers amis, une année présidentielle, c'est une belle responsabilité au service de notre Etat et de notre canton. Je vous remercie de me la confier aujourd'hui. Je l'assumerai en me mettant à l'écoute de notre population, de ses soucis et de ses attentes.

2011 sera, espérons-le, l'année de la confirmation de la reprise économique. Il est essentiel que toutes et tous puissent en profiter. Le fossé entre les plus nantis et ceux qui n'ont rien ne doit pas continuer de se creuser. C'est indispensable pour maintenir la cohésion sociale dans notre pays. Notre société doit rester un projet commun, auquel chacun et chacune peut adhérer.

Notre politique d'intégration poursuit le même objectif. Elle constitue elle aussi un projet commun de rapprochement de la population fribourgeoise et des migrants et migrantes installés chez nous. La nouvelle loi sur l'intégration permettra de donner une nouvelle impulsion à cette politique.

Ce souci de cohésion se retrouve sur le plan international. Dans l'idéal, les membres de la communauté internationale devraient eux aussi partager un même projet de paix et de développement.

A cet égard, nous sommes très fiers que notre compatriote Joseph Deiss, ancien syndic, ancien député, ancien président du Grand Conseil et ancien Conseiller fédéral, puisse contribuer, en tant que président de l'Assemblée générale de l'ONU, à viser cet idéal de paix. Le 5 octobre dernier, la population et les autorités fribourgeoises ont eu l'occasion d'exprimer leur

fierté lors de la belle et chaleureuse fête en l'honneur de Joseph Deiss.

Nous ne pourrions nous rapprocher de cet idéal de paix qu'en réduisant d'abord la pauvreté dans le monde. L'ONU s'y emploie à travers les Objectifs du Millénaire pour le développement. Ces objectifs semblent basiques – l'un d'eux est par exemple qu'en 2015, deux fois moins de personnes devraient vivre avec moins de 1 dollar par jour. Mais ces buts sont loin d'être atteints. Après dix ans, le bilan est malheureusement mitigé, comme l'a relevé Joseph Deiss lui-même.

Recht und Gerechtigkeit mögen in Zeit und Raum relativ sein. «Die Gerechtigkeit ist ein Wertmassstab und die Geltung des positiven Rechts ein Ordnungsprinzip des Staates», schreibt der österreichische Jurist und Politiker Herbert Schambeck. Aber solange Menschen hungern, Krankheiten (die sehr wohl heilbar wären) ausgeliefert sind und keinen Zugang zu Bildung haben, bleibt das Wort Recht ein Wort und eine leere Hülse. Gerechtigkeit hat nur Bestand in Bezug auf den Menschen. «La justice est le droit du plus faible», disait l'essayiste français Joseph Joubert.

Pour contribuer dans la mesure de ses modestes moyens au développement et à la paix dans le monde, le Conseil d'Etat est en train de préparer une nouvelle loi sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales.

2011 sera bien sûr aussi l'année électorale de tous les dangers, avec des élections à tous les niveaux de l'Etat. J'espère que ces échéances ne perturberont pas trop nos débats et nos projets.

Dass ich heute vor Ihnen stehe, ist bei weitem nicht nur mein Verdienst.

Ich möchte zuerst meiner Familie danken: meinen verstorbenen Eltern, meinen fünf Geschwistern, meiner Frau Luzia und meinen vier Kindern Simon, Dominik, Rebecca und Nicolas.

Dann der Gemeinde Schmiten sowie dem Sensebezirk und ganz Deutschfreiburg.

Ich möchte auch meiner Partei auf Gemeinde-, Bezirks- und Kantonsebene meine Dankbarkeit für ihr Vertrauen und für ihre langjährige und engagierte Unterstützung und Begleitung ausdrücken.

Herzliche Gratulation noch einmal an unsere neue Grossratspräsidentin für ihre glanzvolle Wahl.

Der Grosse Rat bleibt fest – auch wenn etwas weniger als letztes Jahr – in Frauenhänden. Das bekommt ihm nicht schlecht. Ich gratuliere der neuen 1. Vizepräsidentin und dem 2. Vizepräsidenten, also den zwei «Dauphins», die nun Aussicht auf das allerhöchste Amt haben, sich aber noch etwas in Geduld üben müssen. Ich kenne das, ich war vor 16 Jahren auch in dieser Situation.

Dans notre système gouvernemental collégial, une certaine entente entre les membres de l'exécutif est une condition sine qua non du bon fonctionnement des institutions. Le Conseil fédéral n'est pas toujours exemplaire à cet égard.

En revanche, je pense que vous serez d'accord avec moi pour dire que Fribourg a réussi jusqu'à présent à maintenir un climat politique constructif, et je m'en félicite. C'est un acquis précieux que nous devons défendre même dans les tourmentes électorales à venir.

La concordance est un système exigeant et rarement gratifiant. Un bon compromis, c'est une décision qui déçoit tout le monde à peu près dans les mêmes proportions.

Mais finalement, notre système de concordance et de démocratie directe supporte la comparaison avec les systèmes majorité-opposition. On commence d'ailleurs à nous l'envier ouvertement à l'étranger. Les résultats qu'il produit ne sont pas plus mauvais qu'ailleurs. Et s'ils ne sont pas parfaits, ils pourront au moins être corrigés démocratiquement.

On le voit bien dans les pays majoritaires coupés en deux comme les Etats-Unis: toute la vie politique est suspendue aux prochaines échéances électorales. Après quelques années, le retour du balancier détruit tout ce qui vient à peine d'être mis en place.

Comme on le sait, Sir Winston Churchill a dit que «la démocratie est le pire des régimes à l'exception de tous les autres». Je me permettrai de le parodier et d'ajouter que le système de concordance est certainement la forme la plus exécrationnelle de gouvernement, pour autant que l'on exclue auparavant toutes les autres formes possibles.

Je vous souhaite une excellente année, pas seulement électorale mais pleine aussi d'autres satisfactions! Merci de votre attention.

5. Election à la présidence du Tribunal cantonal pour l'année 2011

Bulletins distribués: 102; rentrés: 93; blancs: 3; nul: 1; valables: 89; majorité absolue: 45.

Est élu *M. Roland Henninger*, à *Bourguillon*, par 88 voix. Il y a 1 voix éparse.

La Présidente. Par le biais des moyens électroniques, j'adresse mes félicitations à Monsieur le Président élu du Tribunal cantonal, Roland Henninger. Monsieur le Président élu, cher Roland, je vous souhaite en mon nom personnel et au nom du Grand Conseil beaucoup de satisfaction durant cette année de présidence. Tous mes vœux vous accompagnent.

- La séance est levée à 11 h 30.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire général adjoint*

Quatrième séance, vendredi 12 novembre 2010

Présidence de M^{me} Solange Berset, présidente

SOMMAIRE: Projet de loi N° 208 modifiant la loi sur les communes (incompatibilités); entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 213 relatif à la fusion des communes de Corbières et Villarvolard; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Projet de loi N° 215 modifiant la loi sur les routes; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Rapport N° 210 sur l'état de la situation du projet Poya au 30 juin 2010; discussion. – Rapport N° 211 sur le postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et assainissement de son parc automobile); prise en considération. – Clôture.

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 98 députés; absents: 12.

Sont absents avec justifications: M^{mes} et MM. Christian Bussard, Jean Deschenaux, Alex Glardon, René Koly, Jacques Morand, Christa Mutter, Valérie Piller, Benoît Rey, Katharina Thalmann-Bolz et Laurent Thévoz.

Sans justification: Markus Bapst et Jean-Louis Romagnens.

MM. et M^{mes} Isabelle Chassot, Anne-Claude Demierre, Erwin Jutzet, Claude Lässer et Beat Vonlanthen, conseillères et conseillers d'Etat, sont excusés.

Projet de loi N° 208 modifiant la loi sur les communes (incompatibilités)¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC).
Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ce message 208 fait suite à une motion déposée par notre collègue Bruno Boschung et acceptée le 8 septembre dernier par 63 voix contre 25 et 2 abstentions. Cette motion demande un assouplissement des règles relatives aux incompatibilités applicables aux collaboratrices des communes engagées à temps partiel dans les élections au conseil général. Je rappelle brièvement la situation actuelle. La loi sur les communes, dans sa version actuelle, a une certaine

incohérence dans le sens qu'il existe des règles différentes pour l'élection au conseil communal et pour l'élection au conseil général. L'article 55 al. 2, qui traite de l'élection au conseil communal, dit que «*les membres du personnel communal qui exercent leur activité à 50% ou plus ainsi que le secrétaire et le caissier ne peuvent pas faire partie du conseil communal*» alors que l'article 28 al. 2, qui traite de l'élection au conseil général, dit que «*les membres du conseil communal, le secrétaire, le caissier ainsi que les autres membres du personnel communal ne peuvent pas faire partie du conseil général*».

Un des premiers buts de cette motion, c'est de corriger cette incohérence. Un autre but – cela avait été relevé par M. le Député Boschung – était de remédier à la difficulté dans certaines communes de recruter des membres pour des conseils généraux – le fait d'assouplir ces dispositions permettrait de trouver plus de candidats.

Le Conseil d'Etat propose la solution suivante dans son message: une uniformisation des règles pour l'élection au conseil communal et pour l'élection au conseil général en reprenant la règle des 50% valable actuellement pour le conseil communal. En outre, et c'est une proposition que la commission a trouvée très intéressante, l'attribution de compétences aux communes pour déroger aux règles ci-dessus dans un règlement de portée générale, dérogations possibles seulement dans le sens de dispositions plus strictes.

La commission a accepté l'entrée en matière à l'unanimité et, au vote final, elle a aussi accepté le projet qui est ressorti de ses débats par 10 voix et 1 abstention. Mais cette unanimité est un peu trompeuse dans le sens que, à l'intérieur de la commission, il y a eu une discussion assez nourrie sur la nécessité d'assouplir ces incompatibilités. En effet, beaucoup de députés penchent plutôt en faveur d'une incompatibilité totale pour respecter en ceci notre Constitution et son article 85, qui exige cette séparation des pouvoirs. En cours de débat, un amendement a été déposé pour proposer une limite de 30% au lieu de 50%. En fait, cet amendement a été finalement refusé par la commission mais d'un cheveu, – je dirais – celui du président de la commission, dans le sens qu'il y a eu 5 voix pour l'amendement, 5 voix contre et le président de la commission a tranché en faveur de la version du Conseil d'Etat, soit pour les 50%. Il est vrai que le fait d'introduire une limite de 30% pour le conseil général n'aurait pas été très cohérent puisque dans la loi sur les communes une différence aurait toujours existé entre le conseil communal et le conseil général et qu'il eût été même plus logique d'avoir une limite plus basse plutôt pour le conseil communal que pour le conseil général.

Finalement, la commission a accepté ce projet du Conseil d'Etat mais en se disant qu'à l'avenir, une fois

¹ Message pp. 1991ss.

que le nombre des communes de notre canton aura encore quelque peu diminué grâce à la prochaine loi sur l'encouragement aux fusions et qu'il aura atteint des structures plus conformes aux nécessités de notre XXI^e siècle, une fois que les communes auront atteint des tailles plus optimales – dirais-je – on pourra revenir sur ce point et prévoir à la limite une incompatibilité totale, ou en tout cas plus sévère. Je crois savoir que finalement la minorité de la commission, qui était en faveur de la limite de 30%, a décidé de ne pas déposer d'amendement, c'est pour ça que j'ai tenu à expliquer ce qui s'est passé ici en commission.

Pour résumer, la commission vous propose d'accepter ce projet par 10 voix et 1 abstention.

Le Commissaire. M. le Rapporteur ayant été très complet, je n'aurai que deux compléments à apporter. Vous savez qu'il y avait urgence, c'est pour ça que le Conseil d'Etat est venu rapidement pour permettre de mettre en œuvre cette motion, acceptée au mois de septembre, pour les élections communales du 15 mars. En effet, trois nouvelles communes auront un conseil général ce printemps et le Conseil d'Etat s'en est tenu à la motion pour la modification de la loi. En effet, l'esprit de la motion était d'avoir la cohérence entre le conseil général et le conseil communal. Réintroduire maintenant deux vitesses, 30 et 50%, ce serait de nouveau faire preuve, de l'avis du Conseil d'Etat, d'un manque de cohérence.

C'est dans ce sens-là que le Conseil d'Etat souhaite que vous vous en teniez à la motion qui a été acceptée pour avoir la même approche au niveau de l'autorité exécutive que par l'autorité législative de la commune.

Hänni-Fischer Bernadette (PS/SP, LA). Die Sozialdemokratische Fraktion hat die Motion von Kollege Bruno Boschung bereits bei deren Erheblicherklärung wohlwollend aufgenommen. Sie wird der Gesetzesänderung zustimmen. Sie ist sich jedoch bewusst, dass sie mit einer Lockerung der Unvereinbarkeitsregel die Gewaltenteilung nicht so vollziehen kann, wie es in einer Demokratie eigentlich wünschbar und richtig wäre. Wie wir wissen, besteht diese Lockerung ja bereits auch für den Gemeinderat.

Ebenfalls nicht ganz befriedigend ist die Tatsache, dass mit der Bestimmung, dass die Gemeinden sich eine eigene Regelung bezüglich diesem Prozentsatz geben können, in jeder Gemeinde dann wieder andere Regimes herrschen.

Solange der Kanton Freiburg aber noch 126 Gemeinden zählt und sämtliche Gemeinden alle von der Verfassung auferlegten Aufgaben eben selber zu erfüllen haben, müssen wir die Frage pragmatisch angehen. In grösseren Gemeinden ist es einfacher, Kandidatinnen und Kandidaten für den Gemeinderat und für den Generalrat zu finden. Das darf man mit guten Gründen annehmen. Die Stadt Freiburg hat rund 35 000 Einwohner und Einwohnerinnen und 80 Generalräte. Murten beispielsweise hat 5500 Einwohner und 50 Generalräte. Mit anderen Worten: In Freiburg muss ein Generalrat auf 440 Einwohner, in Murten ein Generalrat auf 130 Einwohner gefunden werden. Somit sind wir, so hoffe ich, alle daran interessiert, dass weitere

Gemeinden mutig und vorwärtsschauend fusionieren werden und setzten wir uns dabei zum Ziel, bei vollzogenen Fusionen die Unvereinbarkeitsregelung wieder voll einzuführen. Dies sowohl für die Gemeindeexekutive als auch für die Gemeindelegislative.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Ce message fait suite, comme il a été dit, à la motion de notre collègue Bruno Boschung sur l'assouplissement des règles d'incompatibilité applicables aux employés communaux désirant siéger au conseil général. Les incompatibilités ont pour but d'empêcher l'exercice simultané de plusieurs fonctions officielles au sein de la même collectivité publique. Le principe est bon, louable et doit être le but visé dans la stricte séparation des pouvoirs, en particulier au niveau communal.

Notre groupe, après un débat animé, accepte le projet de loi soumis avec, pour l'article 28, la fixation du taux à 50% maximum pour l'activité des membres du personnel communal. Comme il a été aussi annoncé par notre président de la commission, le taux évoqué de 30% a été aussi discuté mais pas retenu. Le nouvel article 55 al. 2 nous convient bien et laisse ainsi aux communes une autonomie bienvenue en vue d'être plus restrictives dans les règles d'incompatibilité.

De manière générale, le groupe démocrate-chrétien constate certaines lacunes, éventuellement de nouvelles précisions à fixer dans la loi sur les communes, et demande ainsi au commissaire du gouvernement de débiter une procédure de révision large, complète, ou éventuellement partielle sur certains points, de cette loi après les élections communales de 2011 et après le grand projet d'encouragement des fusions. Sur ce point, le groupe démocrate-chrétien aimerait vous écouter et recevoir des informations quant à votre prise de position.

Avec ces quelques considérations, le groupe démocrate-chrétien soutient ce message.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat die vorliegende Botschaft zur Kenntnis genommen und ist einstimmig für Eintreten und für die Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Unvereinbarkeit) mit folgender Begründung: Bei der Motion von Kollege Bruno Boschung geht es um den Generalrat, nicht mehr und nicht weniger. Wir unterstützen den Artikel 28, Absatz 2 gemäss der Vorlage des Staatsrates und der Kommission. Gemeindepersonal, das seine Tätigkeit zu 50% oder mehr ausübt, kann nicht dem Generalrat angehören. Sollte eine Gemeinde damit nicht einverstanden sein, so hat sie die Möglichkeit, gemäss Artikel 55, Absatz 2, neu das allgemein verbindliche Reglement mit strengeren Unvereinbarkeitsregeln anzuwenden. Somit ist nach unserer Meinung die Gemeindeautonomie sichergestellt.

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). Wie vom Berichterstatter und vom Staatsrat erwähnt, ist die Vorlage die Umsetzung der kürzlich überwiesenen Motion von Kollege Bruno Boschung. Ich werde deshalb die bei der Überweisung vorgebrachten Argumente nicht wiederholen.

Ich verzichte auch darauf, einen Änderungsantrag auf eine Reduzierung des erlaubten Beschäftigungsgrades von 50% auf 30%, welche sehr wahrscheinlich nur die Freisinnig-demokratische Fraktion unterstützt hätte, zu stellen. Die Gemeinden erhalten ja die Kompetenz, eigene Vorschriften zu erlassen. Es ist aber zu bemerken, dass es für die meisten Gemeinden nicht möglich sein wird, auf die kommenden Wahlen hin termingerecht ein verbindliches Reglement zu erlassen.

Die Diskussion in der parlamentarischen Kommission hat gezeigt, dass die vorgeschlagene Lösung nicht befriedigend ist. Vor allem die Unvereinbarkeit des Angestellten-Status mit einem Mandat als Gemeinderat ist zu prüfen.

Meines Erachtens ist es auch nicht sinnvoll, die Funktion eines Exekutivmitgliedes mit derjenigen eines Parlamentsangehörigen zu vergleichen und die gleichen Regeln zu bestimmen.

Im Sinne einer Übergangsphase und, wie gesagt, in der Hoffnung einer Gesamtrevision des Gemeindegesetzes und als Geburtshilfe für den Generalrat Wünnewil-Flamatt kann man mit dem vorgeschlagenen Gesetzestext leben.

Mit diesen Überlegungen wird die Freisinnig-demokratische Fraktion dem Gesetzesentwurf zustimmen. Besten Dank an den Staatsrat und an das zuständige Amt für Gemeinden für die schnelle Arbeit.

Ich wünsche den drei Gemeinden, die in der neuen Legislatur mit einem Generalrat arbeiten werden, viel Erfolg, motivierte Generalrätinnen und Generalräte.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). A titre personnel, je m'étais opposé à la motion de notre collègue Boshung. Le Grand Conseil l'ayant acceptée lors de la session de septembre, il y a lieu dès lors d'inscrire la modification souhaitée dans la loi.

Nous relevons avec satisfaction la possibilité donnée aux communes de rédiger des conditions plus strictes si elles le souhaitent. Cela dit, notre groupe partage l'avis du Conseil d'Etat pour établir dans les meilleurs délais une incompatibilité totale aussi bien pour le conseil communal que pour le conseil général. Notre groupe accepte par conséquent l'entrée en matière sur ce message mais demande au Conseil d'Etat de revenir sur ce principe d'incompatibilité lors d'une prochaine révision de la loi sur les communes, d'autant plus que les fusions de communes attendues devraient à l'avenir faciliter la recherche de candidats sans puiser dans le personnel communal. A défaut d'une volonté plus rapide, nous déposerons une motion dans ce sens.

Avec ces considérations, nous acceptons le message.

Boshung Bruno (*PDC/CVP, SE*). Als Urheber dieser Gesetzesvorlage möchte ich vorab dem Staatsrat für die rasche Behandlung und Vorlage dieses Gesetzesentwurfes und für den damit bekundeten Willen, die Anwendung dieser neuen Regelung bereits für die Gemeindewahlen 2011 zu ermöglichen, danken.

Ich möchte nochmals erwähnen, was ich bereits bei der Diskussion um die Überweisung der Motion erwähnt habe: Es ging mir mit diesem Vorstoss nicht darum, eine Grundsatzdiskussion zum Thema der Unvereinbarkeit loszutreten, obwohl dies nun halt trotz allem

passiert ist. Es ging viel mehr darum, in erster Linie die bestehende Ungleichheit zwischen der für den Generalrat aktuell geltenden Regelung in Vergleich zu derjenigen für den Gemeinderat zu eliminieren.

Ich bin durchaus auch der Meinung, wie es der Staatsrat bereits in seiner Antwort auf die Motion mitgeteilt hat und wir heute aus verschiedenen Voten aus den anderen Fraktionen gehört haben, dass vielleicht eben diese Grundsatzdiskussion dann weitergeführt werden muss und man sich grundsätzlich zum Thema der Unvereinbarkeit Gedanken macht und allenfalls neue Lösungen sucht. Aber ich denke, dass das jetzt noch Zeit bis zu den nächsten Wahlen hat und vielleicht auch bis zu den Resultaten der Gemeindefusionen. Ein Thema, mit dem es hoffentlich in der nächsten Legislaturperiode auch etwas vorwärtsgeht.

Die nun eben vorliegende Regelung entspricht vollumfänglich meinen Ideen in der Motion. Ich möchte auch darauf hinweisen, dass mit diesen 50%, die jetzt in diesem Gesetzesentwurf vorliegen, das Ziel, diese Ungleichheit zu eliminieren, wirklich erreicht würde.

Ich möchte Sie bitten, falls ein Änderungsantrag auf 30% gestellt wird, diesen nicht zu unterstützen, weil wir dann wieder eine ungleiche Situation haben, was eigentlich nicht der Sinn und Zweck wäre. Ich unterstütze es ausdrücklich und finde es auch positiv, dass nun vorgesehen ist, mit dem Vorschlag, der vorliegt, den Gemeinden die Möglichkeit zu geben, allenfalls strengere Regeln anzuwenden. Sie können das per Reglement tun, wenn sie das wünschen und für ihre Gemeinden als opportun ansehen.

Ich möchte Ihnen also empfehlen, diese Gesetzesvorlage im vorliegenden Sinne ohne Änderungsanträge anzunehmen.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui, au nom des groupes, nous communiquent qu'ils vont accepter ce projet de loi. Je constate qu'il y a aussi un consensus dans le sens qu'il s'agit de dispositions transitoires et qu'à l'avenir, quand les structures territoriales de nos communes seront adaptées, il s'agira de revenir, de remettre ce problème sur le métier.

M. le Député Schoenenweid a posé une question au nom du groupe démocrate-chrétien qui s'adresse au commissaire du gouvernement; je lui laisserai le soin d'y répondre.

Le Commissaire. Si vous avez lu attentivement le message, vous aurez vu qu'en 1979, lors de l'élaboration de la loi, il y avait égalité et que c'est dans une révision partielle, en 1989, que les députés ont changé sur la proposition de la commission parlementaire qui faisait une des innombrables révisions de la loi sur les communes. Depuis que je suis au Conseil d'Etat, je crois que je suis venu sept fois pour des révisions partielles. C'est vrai que la question d'une révision fondamentale se pose aussi parce qu'on sait que l'addition de révisions partielles fait parfois pas très cohérent dans une loi et je pense que c'est une tâche à laquelle il faudra s'attaquer, comme plusieurs d'entre vous l'ont proposé, avec l'évolution des structures communales. Pour répondre plus précisément à M. Schoenenweid, il est clair qu'il y aura une révision complète de la loi

et que là, il y aura de nouveau le débat fondamental sur l'incompatibilité globale. A titre personnel, et le Conseil d'Etat y était aussi sensible, je pense qu'il faut bien clarifier les rôles. Mais on a vu, et M^{me} Feldmann l'a souligné, les communes, qui ont une longue tradition de conseil général, s'étaient accommodées de cette solution actuelle et celles qui ont un nouveau conseil général, comme l'a dit le député Boschung, ont quelque souci pour trouver suffisamment de candidats, c'est pour cela qu'il y a eu cette motion.

Pour la question du règlement, il est évident que si vous acceptez aujourd'hui cette modification de loi, il faudra que le Service des communes, qui est quand même très surchargé ces temps par tous les téléphones de plus cinquante communes sur la péréquation et l'augmentation des charges, trouve le temps de faire un projet de règlement très rapidement pour le proposer au Conseil d'Etat, qui pourra le transmettre aux communes concernées par l'élection d'un conseil général. Voilà ce que je peux dire. Je vous remercie d'avoir soutenu ce projet, concrétisation de la motion, qui voulait corriger simplement cette inégalité. Pour le règlement, je peux m'engager à le faire le plus rapidement possible.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. En fait, nous avons déjà pas mal discuté de la teneur de cet article premier dans l'entrée en matière. Il n'y a, en tout cas jusqu'à maintenant, pas eu de dépôt d'amendement pour réduire le taux limite de 50% à 30%. Je pars de l'idée que cet amendement ne va plus venir. Donc, un taux uniforme de 50% pour le conseil communal et le conseil général, assorti d'une disposition permettant aux communes, dans un règlement de portée générale – cela signifie un règlement qui doit être accepté par le législatif (assemblée communale ou conseil général) – d'aller vers des dispositions plus strictes.

Le Commissaire. Pas d'autres commentaires, sinon qu'à l'article 55, comme il a été souhaité, les communes ont l'autonomie de réduire encore ce pourcentage par des règles particulières.

– Adopté.

ART. 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Cet article traite de la mise en vigueur de cette loi. Dans la commission, le commissaire du gouvernement nous a informés que cette loi serait mise en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Je confirme ce qu'a dit aussi tout à l'heure M. le Commissaire, le Service des communes a promis de faire diligence, pour les communes qui décideraient d'adopter un règlement de portée générale, de fournir un règlement-type et, ensuite, dans la procédure d'adoption par le Service des communes de ce règlement-type d'être très rapide pour permet-

tre une mise en vigueur pour les prochaines élections communales du printemps 2011.

Le Commissaire. Cela veut donc dire qu'avec les délais, tout devrait se passer au début janvier? Donc, ce sera très rapide!

Feldmann Christiane (PLR/FDP, LA). C'est impossible! Même si le Service des communes va travailler très vite, on devrait passer par le conseil général. C'est impossible! Alors, nous prenons acte mais on ne doit pas essayer de dire que les communes peuvent encore faire les démarches proposées s'ils n'ont pas encore commencé à travailler sur ce domaine-là.

Le Rapporteur. Je laisserai M. le Commissaire répondre sur ce point... (*rires!*)

Le Commissaire. C'est vrai que M^{me} Feldmann a raison! Il faudrait qu'il y ait beaucoup de conditions, c'est-à-dire qu'on convoque le conseil général presque à l'avance pour permettre d'être encore dans les temps. Mais on a essayé d'être le plus rapide possible et puis voilà!...

– Adopté.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 89 voix contre 1. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganioz (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP),

Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (,), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 89.*

A voté non:

Roubaty (SC, PS/SP). *Total: 1.*

S'est abstenu:

Vonlanthen (SE, PLR/FDP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 213 relatif à la fusion des communes de Corbières et Villarvolard¹

Rapporteur: **André Ackermann** (PDC/CVP, SC).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. C'est la même commission qui a examiné le projet de loi que nous venons d'accepter tout à l'heure qui a examiné ce projet de loi concernant la fusion des communes de Corbières et de Villarvolard. On ne peut que se féliciter d'une nouvelle fusion dans notre canton, féliciter tout particulièrement les conseils communaux, les citoyennes et les citoyens des deux communes concernées d'avoir accepté un nouveau projet de fusion. Ce projet de fusion nous est soumis pour la première fois sous la forme d'un projet de loi. On a réalisé un petit gain de temps dans le sens qu'on peut traiter tout dans un seul projet de loi alors que, par le passé, on avait un décret pour la fusion et, ensuite, il fallait modifier la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs. Le message N° 213, en fait, traite ces deux points dans un projet de loi.

Il est à signaler aussi que, à l'article 16 de la convention de fusion, et cela est repris dans le projet de loi dont nous discutons ce matin, il est prévu que l'Etat versera, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil de la base légale nécessaire, une aide financière. La base légale nécessaire, nous devrions la discuter dans notre session de décembre puisqu'il s'agit bien sûr de la loi sur l'encouragement aux fusions de communes.

Autre point important à signaler: la convention de fusion entre Corbières et Villarvolard anticipe la décision que notre Grand Conseil devrait prendre aussi prochainement en décembre tendant à limiter dans le temps les dispositions figurant dans les conventions de fusion suite à l'acceptation d'une motion déposée par notre collègue Christian Ducotterd.

Donc en tous points, une fusion exemplaire que la commission a acceptée à l'unanimité de ses onze membres et qu'elle vous invite aussi à accepter de la même manière.

Le Commissaire. Pendant longtemps, on a été bloqué sur un chiffre qu'on savait par cœur: 168 communes, maintenant il faudra s'habituer à descendre. On commence avec maintenant une nouvelle fusion que le Conseil d'Etat salue. C'est le début d'une étape importante dans l'évolution des structures communales, comme cela a été souhaité avant le traitement de la modification de la loi sur les communes. Ça n'est pas une fusion qui donne une commune avec beaucoup d'habitants mais c'est une fusion! Le Grand Conseil a toujours dit que toutes les fusions étaient bonnes à prendre.

C'est vrai que dans cette région du canton, il y a eu d'autres projets plus ambitieux mais je crois qu'il faut saluer ce projet qui a abouti entre deux communes qui avaient envie de sceller leurs destins. Et il n'est pas exclu que dans la carte des fusions que redessineront tous les préfets de ce canton, si vous allez dans la direction proposée par le Conseil d'Etat, on ait des propositions qui concernent à nouveau cette nouvelle commune. Tout cela sera prévu dans les futures lois. En se réjouissant de cette évolution, le Conseil d'Etat vous demande d'accepter ce projet de loi.

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Wir haben in unserer Fraktion die Botschaft 213 studiert und sind einstimmig für Eintreten auf den Zusammenschluss der zwei Gemeinden zu der Gemeinde Corbières. Wir können der Bevölkerung der beiden Gemeinden nur gratulieren, dass sie diesen Schritt gemäss Artikel 16 der Fusionsvereinbarung wagen. Wir unterstützen auch die Finanzhilfe des Staates an die neue Gemeinde.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien est acquis à soutenir cette fusion anticipée et volontaire visant à débiter une nouvelle réforme territoriale de ce district, qui va encore s'accélérer grandement avec le projet important, et certainement historique, à venir et en discussion au sein de la commission parlementaire pour l'encouragement aux fusions.

Le groupe démocrate-chrétien est favorable à accorder l'aide financière prévue dans le prochain message N° 207 et qui devrait s'élever à un montant d'environ 133 800 francs en l'état des discussions au sein de la commission. Malgré ce projet anticipé, le groupe démocrate-chrétien encourage vivement ces deux communes à envisager un agrandissement de la nouvelle commune fusionnée, appelée Corbières, dans le cadre du prochain plan de fusions coordonné par le préfet. Le groupe démocrate-chrétien félicite aussi les autorités communales et les populations concernées d'avoir pris cette initiative bienvenue.

Avec cette prise de position, le groupe démocrate-chrétien soutient le projet de loi et cette fusion.

Schuwey Roger (UDC/SVP, GR). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance

¹ Message pp. 2017ss.

du message N° 213 et espère que les deux communes de Villarvolard et Corbières réussissent ce mariage. On les félicite, il ne reste maintenant plus qu'à consommer!

Une forte majorité entre en matière.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a pris connaissance du projet de loi suite à la fusion des communes de Corbières et de Villarvolard. Notre groupe salue ce nouvel acte de fusion et félicite les exécutifs, les citoyennes et les citoyens des deux communes gruériennes concernées. Dans ce sens, il va de soi que la contribution financière prévue devra être versée rétroactivement en cas d'acceptation par le Grand Conseil du projet de loi relatif à l'encouragement aux fusions de communes. Toutefois, notre groupe estime que le Conseil d'Etat aurait été bien avisé de traiter ce projet de loi en même temps que le sujet que nous traitons maintenant.

En l'état, nous souhaitons bon vent à la nouvelle commune!

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV). Le groupe socialiste se joint sans réserve à ce concert de louanges et ne peut que souhaiter un excellent avenir à la nouvelle commune résultat de la fusion entre les communes de Corbières et de Villarvolard.

Le Rapporteur. Je constate tout simplement que les groupes sont unanimes – et j'en suis très heureux – à saluer et adresser des louanges à ce projet de fusion.

Le Commissaire. Je remercie tous les intervenants qui acceptent le projet de loi proposé.

Pour la remarque de M. Thürler, si la commission parlementaire avait accepté le projet du Conseil d'Etat, nous serions là aujourd'hui avec le projet d'encouragement aux fusions. Ce n'est pas un reproche mais cela veut dire que l'objet est tellement important que nous avons dû prévoir une séance supplémentaire. J'espère bien qu'avec la troisième séance, on pourra venir au mois de décembre, comme l'a souhaité M. le Rapporteur! Je ne pouvais pas faire autrement. Dans un premier temps, il était prévu que les trois choses soient traitées aujourd'hui.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

Le Rapporteur. L'article premier dit tout simplement que la fusion entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2011.

Le Commissaire. De toute façon, le projet de loi prévoit la compatibilité de ce que vous acceptez aujourd'hui avec la nouvelle loi sur les fusions de communes. Resteront encore à déterminer les délais exacts en cas de référendum, par exemple les votes du peuple, mais nous pourrons de toute façon respecter cet engagement.

– Adopté.

ART. 2

Le Rapporteur. L'article 2 précise simplement que le nom de la nouvelle commune sera Corbières. Là, il faut saluer la décision prise par les deux communes de se mettre d'accord sur le nom d'une des anciennes communes et qu'elles aient évité un nom tel que Villarvolière, voire Volière tout court! (*rires!*) Je crois que c'est une chose qu'il faut vraiment saluer et surtout être reconnaissant envers les habitantes et habitants de Villarvolard d'avoir accepté de choisir le nom de Corbières pour la nouvelle commune.

Le Commissaire. Je constate que les futures communes fusionnantes pourront faire appel au rapporteur si elles souhaitent des noms originaux! (*rires!*)

– Adopté.

ART. 3

Le Rapporteur. Pas de commentaires sur l'article 3 qui traite des dispositions habituelles dans le cadre d'un projet de fusion.

Le Commissaire. Une remarque que je vous ai déjà communiquée à plusieurs reprises mais qui est faite souvent par des habitants de l'extérieur du canton. Ils sont toujours surpris quand ils apprennent qu'ils ont changé de bourgeoisie parce qu'il y a eu une fusion dans leur commune d'origine. Je rappelle ici que l'option du canton de Fribourg, qui a été refusée par la Confédération, aurait été que l'on puisse dire bourgeois de Villarvolard, commune de Corbières, en l'occurrence. L'Administration fédérale n'a pas accepté cette proposition du canton de Fribourg, peut-être parce que le canton de Fribourg était le plus actif sur le plan des fusions et que d'autres cantons, qui n'en faisaient pas, ne trouvaient pas cette proposition intéressante. Mais je salue aussi la sagesse des habitants de Villarvolard.

– Adopté.

ART. 4

Le Rapporteur. Nous avons déjà parlé de la teneur de l'article 4 dans le débat d'entrée en matière. Donc l'Etat versera, sous réserve de l'approbation de la base légale, une aide financière à la nouvelle commune. Dans les débats de la commission, le commissaire nous a informés que cette subvention serait versée en l'année 2012, sous réserve bien sûr de l'acceptation par le Grand Conseil de la loi sur l'encouragement aux fusions.

Le Commissaire. Le chiffre avancé par M. le Député Schoenenweid tient compte du projet de loi qui a été soumis à la commission mais comme la commission n'a pas terminé son travail, nous ne pouvons pas mettre de chiffre dans ce projet de loi. Il dépendra de la fin des travaux de la commission.

– Adopté.

ART. 5

Le Rapporteur. L'article 5 traite de la modification nécessaire de la loi déterminant le nombre et la circonscription du district administratif suite à cette fusion.

– Adopté.

ART. 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. En fait, il a été dit dans le débat de la commission que l'entrée en vigueur de cette fusion serait fixée au 1^{er} janvier 2011.

Le Commissaire. Je confirme que c'est ce que souhaitent les deux communes actuelles.

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 6, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 87 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminboeuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauer (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Savary (BR, PLR/FDP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T.

(LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 87.*

Projet de loi N° 215 modifiant la loi sur les routes¹

Rapporteur: **Elian Collaud** (PDC/CVP, BR).
Commissaire: **Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Nous allons traiter le message N° 215 concernant le projet de loi modifiant la loi sur les routes du 15 décembre 1967. La Commission des routes et cours d'eau s'est réunie le 20 octobre dernier pour traiter ce sujet.

Le projet est accueilli favorablement par l'ensemble des membres, qui comprennent que l'évolution démographique, le souci d'un maintien de sécurité aux abords des routes et les risques d'engorgement à plusieurs endroits sont des facteurs en prendre en compte. C'est pourquoi la durée de réservation des terrains aux abords des routes doit être clairement définie pour finaliser un réseau efficace de routes. Lors de la discussion, il s'est dégagé un souhait de réservation des tracés encore plus longue que le ne demandent les motionnaires. Le débat a permis de mettre le doigt sur une planification lacunaire et une vision globale obsolète en regard de l'énorme évolution du parc de véhicules empruntant nos routes. Enfin, le Conseil d'Etat propose de porter cette règle à huit ans. Malgré certains souhaits de la commission, M. le Commissaire nous a confirmé que la législation fédérale ne permet pas d'aller au-delà d'un délai de réservation de huit ans. La Commission des routes et cours d'eau en a pris acte et vous propose d'entrer en matière et d'approuver ce message N° 215 tel que présenté par le Conseil d'Etat. Je profite de remercier M. le Directeur ainsi que M. l'Ingénieur cantonal pour leur disponibilité et merci aussi à tous les membres de la Commission des routes et cours d'eau pour leur engagement très soutenu durant cette année!

Le Commissaire. Tout d'abord, j'aimerais remercier le président de la Commission des routes et cours d'eau, M. le Député Collaud, pour son entrée en matière. Je rappelle simplement que, par cette modification de la loi sur les routes, le Conseil d'Etat donne suite à l'acceptation de la motion Daniel Gander/Elian Collaud, le but étant d'avoir une possibilité supplémentaire quant à la réservation des terrains. Les zones réservées pourront être portées à huit ans au lieu de cinq actuellement.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Le groupe socialiste soutiendra le projet de loi N° 215 modifiant la loi sur les routes tel que proposé par le Conseil d'Etat. En effet,

¹ Message pp. 2028ss.

cela donnera aux collectivités un outil supplémentaire, ou plutôt amélioré, pour leur planification routière. Cela ne modifiera toutefois pas la pratique actuelle puisque pour le contournement de Guin les terrains ont déjà été réservés pour une durée de huit ans.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Soucieux des problèmes et dans la perspective du développement routier cantonal efficace, les deux initiants ont déposé cette motion. Nous tenons ici à remercier vivement le Grand Conseil qui avait accepté la transmission de cette motion. Nous remercions également le Conseil d'Etat pour son message positif accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les routes.

Nous vous remercions de votre attention, tout en vous demandant d'accepter les modifications proposées.

Etter Heinz (*PLR/FDP, LA*). Mit der Botschaft 215 beantragt der Staatsrat eine Änderung des Strassengesetzes, Artikel 34, Absatz 3. Und zwar möchte er die Frist für die Belegung der Zonen von fünf auf acht Jahre, analog der Frist im Raumplanungsgesetz, erhöhen. Diese Frist entspricht zudem der maximalen Dauer der eidgenössischen Gesetzgebung für die Belegung von Zonen.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion erachtet diese Fristverlängerung als sinnvoll und wird sowohl dem Eintreten als auch dem Gesetzesartikel zustimmen.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion hat die Botschaft Nr. 215 zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes zur Kenntnis genommen. Die Änderung beruht auf der Motion Gander/Collaud und verlangt vom Staatsrat die Sicherstellung der Trasse für die Kantonalstrassen und die Umfahrungsstrassen und wollte vor allem verhindern, dass unnötige Hindernisse und Bauten auf dem dafür reservierten Land entstehen.

Das Bundesgesetz über die Raumplanung legt fest, dass Planungszonen für längstens fünf Jahre festgelegt werden können, wobei das kantonale Recht eine Verlängerung vorsehen kann. In diesem Sinn beantragt der Staatsrat, den Artikel 34, Absatz 3 zu ändern und die belegte Zone nach spätestens acht Jahren aufzuheben. Unsere Fraktion beschloss mit grosser Mehrheit, auf die Vorlage einzutreten und den vorgeschlagenen Änderungen zuzustimmen.

Ducotterd Christian (*PDC/CVP, SC*). La motion acceptée par le Grand Conseil demandait une réelle évaluation des futurs tracés de routes cantonales et de contournements. Ceci aurait permis de réserver les terrains nécessaires pour une longue durée tout en évitant de construire sur ces tracés. En effet, l'espace bâti rend certaines réalisations prévues impossibles ou plus onéreuses. Si ceci avait été planifié il y a une trentaine d'années, on aurait certainement la chance de pouvoir profiter d'une vraie ceinture routière autour du Grand-Fribourg.

C'est avec regret que nous prenons acte que la législation fédérale ne permet pas de réserver pour plus de huit ans les terrains nécessaires. Le principe qui consiste à réserver un terrain durant cinq ans, avec la

possibilité de prolonger la durée initiale de trois ans, permettra uniquement de réaliser des travaux planifiés et à l'étude. Il est important de rendre attentives les communes que c'est leur rôle, lors de l'élaboration de leur plan d'aménagement local ou régional, de préserver les terrains nécessaires à la réalisation de routes de contournement. Une vision à long terme de la part de l'Etat et des communes s'impose.

Avec ces considérations, le groupe démocrate-chrétien acceptera ce projet de loi.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). «Ne pas prévoir, c'est mal gouverner.» Dies trifft für die Zufahrtsstrasse zur Poyabrücke im St-Léonard zu. Diese Zufahrtsstrasse hätte anders und besser geplant werden können und damit wären viele Kosten und viel Ärger erspart geblieben.

Dies ist nur ein Faktum zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes. Der Staatsrat hat hiermit in Zukunft ein Arbeitsinstrument, um die zu überbauenden Strassenabschnitte und Neubauten viel besser vorausplanen zu können.

«Gouverner, c'est prévoir.» Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei stimmt daher dieser Gesetzesänderung einstimmig zu.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants qui ont donné l'avis de leur groupe concernant ce projet de modification de loi. Je constate que chacune et chacun est d'accord avec les motionnaires. Je constate aussi que nous sommes bloqués par la législation fédérale et je fais un appel ici aux candidats aux élections fédérales pour trouver peut-être une solution qui puisse dégager encore mieux les routes aux niveaux national et cantonal.

Le Commissaire. J'aimerais tout d'abord remercier l'ensemble des intervenants qui sont tous favorables à l'entrée en matière et à la modification de cette loi. Je ferais simplement deux commentaires suite aux interventions.

Tout d'abord la coordination, la planification et la vision à long terme, c'est important. Je crois que cela doit être fait d'une manière générale avec les plans d'aménagement régionaux; cela a été cité. Mais, d'autre part, il faut aussi prendre en compte la législation fédérale. La propriété foncière est quelque chose d'important et bloquer des terrains 10, 20 ou 30 ans, je crois que c'est illusoire. Je pense que ça ne serait en tout cas pas possible ou pas nécessairement souhaitable.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1

– Adopté.

Art. 2

– Adopté.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.
– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 80 voix sans opposition ni abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Emonet (VE, PS/SP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Neuhaus (SE, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Schneider (LA, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 80.

Rapport N° 210 sur l'état de la situation du projet Poya au 30 juin 2010¹

Discussion

Fasel-Roggo Bruno (ACG/MLB, SE). Nach dem Fall der H189 hat unsere Fraktion mit grossem Interesse den vorliegenden Bericht 210 zur Kenntnis genommen. Wir danken dem Staatsrat und dem Kantonsingenieur für die regelmässigen Zwischenberichte zuhanden der Kommission «Projet Poya (H182)» und

der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rates. Somit ist die Transparenz zwischen dem Staat als Bauherr, dem Steuerzahler, sowie dem Bauunternehmer sichergestellt.

Wir sind auch erfreut, dass die SBB-Haltestelle im St-Léonard mit dem Poyaprojekt koordiniert wird. Die Differenz; den Fehlbetrag von 2, 14% oder 3,67 Mio. Franken erachten wir als im Rahmen.

Unsere Fraktion hat noch drei Fragen, die wir im Zusammenhang mit dem Poyaprojekt gerne beantwortet hätten: Sind die Landkäufe an der Route de Morat abgeschlossen?

Wie wird die Stabilisierung des Bahndammes für die SBB-Haltestelle vorgenommen und entstehen zusätzliche finanzielle Auslagen ausser dem bekannten Kostenvoranschlag? Wie weit sind die hängigen Rekurse?

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt le présent rapport et fait part des quelques brèves remarques suivantes. Sur un plan formel, notre groupe constate avec satisfaction que l'organisation mise en place pour éviter les surprises que l'on a connues dans le cadre du projet de la H189 porte ses fruits. Il souligne en particulier le souci de transparence du Conseil d'Etat, transparence qui se concrétise notamment dans les séances du comité des partenaires où existe par ailleurs une excellente collaboration entre les services concernés de l'Etat et des communes de Fribourg et de Granges-Paccot. Cette transparence est aussi fortement ressentie au sein des membres du comité de pilotage composé d'un député par groupe politique et de représentants de l'Etat, comité qui est régulièrement renseigné de manière approfondie tant sur l'avancement des travaux que sur l'évolution financière du projet. En d'autres termes, notre groupe tient à remercier l'ensemble des acteurs qui suivent ce projet, en particulier le directeur de la DAEC, l'ingénieur cantonal et le chef de projet. Sur le fond, notre groupe estime, au vu des éléments en sa possession, que le projet suit normalement son cours. Sur le plan financier, les coûts prévisionnels sont certes un petit peu plus hauts que ceux mentionnés dans le message du Conseil d'Etat du 17 novembre 2009, puisqu'ils sont passés d'un petit peu plus de 169 millions à 175 658 000 francs. Ces dépassements, inférieurs à 5%, expliqués clairement par le Conseil d'Etat nous apparaissent comme raisonnables pour un chantier de cette ampleur. Cela dit, il conviendra évidemment à l'avenir de continuer à rester vigilant par rapport à l'évolution des coûts.

En ce qui concerne le futur, notre groupe fait encore deux brèves remarques. D'une part, il souhaite que les quelques oppositions en cours de traitement puissent se régler dans des délais raisonnables, afin de ne pas retarder l'avancement du chantier. D'autre part, notre groupe fait confiance aux responsables du projet, afin que les désagréments qui se produiront inévitablement lors de la suite des travaux, en particulier dans le secteur Saint-Léonard, soient limités au maximum. C'est avec ces quelques remarques que notre groupe prend acte de ce rapport.

¹ Texte du rapport pp. 2057ss.

Jelk Guy-Noël (*PS/SP, FV*). Au nom du groupe socialiste, permettez-moi de relever que les mesures qui avaient été préconisées suite aux difficultés d'ordre pécuniaire de la H189, à savoir un contrôle systématique de la situation financière, sont appliquées. Nous sommes également satisfaits que l'organisation mise en place au tout début des travaux ait été profondément modifiée et soit actuellement efficace. Nous espérons que la difficulté de pouvoir compter sur d'excellents ingénieurs appartienne désormais au passé. Nous relevons aussi que grâce à une initiative commune, la COPAR, c'est-à-dire la Commission des partenaires comprenant l'Etat, la ville de Fribourg, la commune de Granges-Paccot, le préfet de la Sarine et la Police cantonale, qui se réunit toutes les six semaines afin de synchroniser les travaux, de coordonner les différentes manifestations et de gérer au mieux l'important trafic de cette zone, l'avancement des travaux pourra être efficacement suivi et les gros défis de ce chantier maîtrisés. Nous relevons encore la bonne collaboration qui existe actuellement entre l'Etat et la commune de Fribourg.

J'ai cependant une question pour terminer. Est-ce que le léger retard pris au départ pourra être rattrapé par rapport à la planification des délais? Avec ces remarques et cette question, le groupe socialiste prend acte avec satisfaction de ce rapport.

Etter Heinz (*PLR/FDP, LA*). Mit dem Bericht 210 informiert der Staatsrat über den Stand des Projektes Poyabrücke vor allem in finanzieller Hinsicht.

Wie zu erwarten war, muss mit Mehrkosten gerechnet werden, was im Wesentlichen auf das Los E, die Schrägseilbrücke, zurückzuführen ist. Erstaunlich ist in diesem Zusammenhang vor allem der Posten «Baustelleneinrichtung», welcher nun teurer als veranschlagt ist. Dieser Posten müsste eigentlich berechenbar sein.

Die Freisinnig-demokratische Fraktion hat den Bericht zur Kenntnis genommen und begrüsst die Transparenz, mit welcher der verantwortliche Staatsrat Godel und seine Mitarbeiter informieren. Diese Transparenz befreit aber die zuständige Direktion und den Staatsrat nicht von der Verantwortung für das Bauwerk und die Einhaltung der Voranschläge.

Mit diesen Bemerkungen nimmt unsere Fraktion vom Bericht zustimmend Kenntnis.

Binz Joseph (*UDC/SVP, SE*). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei nimmt Kenntnis vom Bericht 210 über den Stand des Poyaobjekts am 30. Juni 2010.

Wir wollen nicht weiter kommentieren. Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei dankt Herrn Staatsrat Godel für seine kompetente Führung auf diesem Bauwerk.

Schoenenweid André (*PDC/CVP, FV*). Cet intéressant rapport de situation nous donne aussi l'occasion de recevoir quelques informations utiles sur les mesures annexes à la construction du pont de la Poya. Le canton et la ville, par exemple dans le cadre du plan directeur de l'aménagement de l'agglomération, doivent

prendre des mesures d'aménagement statuées dans le plan directeur partiel des transports appelé PDPT.

La fermeture annoncée du pont de Zaehringen est un élément crucial des modifications à venir et fait parler au sein de la population de la ville et de l'agglomération. Il me semble que cette fermeture était déjà annoncée dans la votation populaire sur le crédit de construction du pont de la Poya. J'ai une première question. Est-ce que cette fermeture partielle ou complète du pont de Zaehringen était liée à un financement général du pont de la Poya et à des mesures d'accompagnement? Il y a eu également une consultation sur le plan directeur d'aménagement des quartiers du Bourg, de l'Auge et de la Neuveville qui donne des indications du futur aménagement des quartiers concernés. Il est évident que de continuer à laisser passer plus de 25 000 véhicules par jour à travers le quartier du Bourg et autour de la cathédrale est une erreur d'aménagement à corriger. Je reconnais aussi que les mesures restrictives de circulation de transit sont souvent peu comprises au début de leur application, mais elles sont absolument nécessaires pour la garantie de la qualité de vie d'une belle ville urbanisée, dense, mais aussi historique comme la ville de Fribourg. Je suis très favorable à protéger notre ville contre l'envahissement des voitures de transit qui ne font que traverser la ville et qui sont une gêne permanente tant pour les habitants que les commerces locaux qui n'en retirent aucun profit. A terme, à la fin de la construction du pont de la Poya et des différentes mesures d'accompagnement, la décision formelle de la fermeture du pont de Zaehringen avec des particularités d'accès – j'imagine de nuit, du week-end, ou d'autres possibilités d'accès – est-elle la décision du seul Conseil d'Etat ou d'une autre autorité?

Avec ces deux questions, j'attends avec intérêt vos réponses, Monsieur le Conseiller d'Etat.

de Weck Antoinette (*PLR/FDP, FV*). Je dois intervenir suite à l'intervention de mon collègue Schoenenweid. Je ne sais pas si c'est le lieu pour faire le débat, mais étant donné que M. Schoenenweid a mis sur le tapis la question de la fermeture du pont de Zaehringen, je tenais à lui répondre. En tant qu'habitante du quartier du Bourg et représentante de ses intérêts, travaillant avec les commerçants et avec les restaurateurs, je voulais vous dire combien ces derniers ont peur de la fermeture du pont de Zaehringen. Ils savent dès maintenant que si ce pont venait à être fermé, ils pourraient eux aussi fermer boutique. Je rappelle que ce pont est la liaison directe avec le quartier du Schoenberg. Lorsque je vais à Pérolles en voiture, je fais partie du transit. Les habitants du Schoenberg qui viennent dans le quartier du Bourg font partie du transit. Ce pont est vital pour le quartier du Bourg et pour le quartier du Schoenberg. Celui-ci se sent déjà exclu. Si vous le fermez à la circulation, les habitants se sentiront encore plus exclus. Ils se tourneront vers d'autres villes, entre autres Berne. Combien de personnes m'ont déjà dit, également avec l'Avenue de la gare qui est fermée maintenant, qu'elles ne venaient plus à Fribourg. Les commerçants commencent à en souffrir et les restaurateurs aussi. M. Godel, vous m'aviez dit l'autre jour que vous n'aviez pas encore pris de décision sur la fermeture du pont de Zaehringen. Je vous demande

de réfléchir et d'entendre les habitants, d'entendre les commerçants, d'entendre les restaurateurs, ce qui n'a pas été fait avant l'élaboration de ce plan directeur du quartier qui est proposé actuellement et qui a été mis en consultation. Malheureusement, les gens n'ont pas vu que la fermeture du pont de Zaehringen a été mise en consultation, raison pour laquelle nous avons demandé une restitution du délai de déposition. Les gens ne sont pas contents dans le quartier. J'espère que vous en tiendrez compte lorsque vous prendrez votre décision. Je vous remercie.

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Les commentaires de mon collègue Schoenenweid ne disent pas l'entière vérité. Je lui pose simplement la question de savoir s'il a lu les réactions des commerçants et des automobilistes qui ont paru dans les journaux ces derniers temps.

Wicht Jean-Daniel (*PLR/FDP, SC*). J'aimerais donner des précisions quant à la question de mon collègue Schoenenweid, à savoir si c'était le Conseil d'Etat qui avait autorisé le projet de fermeture du pont de Zaehringen. A l'époque de la CUTAF, qui avait un plan général pour toute la région, la fermeture faisait partie de ces mesures, mesures décidées par la ville de Fribourg et par toutes les communes participant à la CUTAF. Ces mesures ont été reprises par l'Agglomération.

Collaud Elian (*PDC/CVP, BR*). En ma qualité d'auditeur au départ du pont de la Poya et actuellement comme membre du CoPil, je confirme toutes les préoccupations et les propos des intervenants précédents. De plus, j'aimerais ajouter un point technique: de mon point de vue, le projet adopté correspond aux exigences de la profession et sa gestion en découle automatiquement. Il est vrai que certains problèmes de circulation ne seront pas réglés demain. Par contre, mon parcours en Romandie me fait dire que plusieurs cantons relèvent le bienfait de ce pont et surtout sa réalisation technique. Il fait déjà parler de lui loin à la ronde et il est déjà entré dans la légende des ponts de la ville des Zaehringen et du canton.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). J'interviens à titre personnel car le débat est en train de dévier sur une problématique de la ville qui n'est pas abordée dans le rapport. J'aimerais préciser une chose par rapport à la fermeture du pont de Zaehringen. Cette fermeture n'est pas nouvelle puisqu'elle figure dans le plan directeur partiel des transports qui avait fait l'objet d'une consultation publique du 10 juin au 11 juillet 2005 et qui avait été approuvé ensuite tant par les conseils communaux de Fribourg et de Granges-Paccot que par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. De plus, dans le cadre de la brochure de votation au moment de la votation populaire sur le pont de la Poya, la fermeture du pont de Zaehringen était mentionnée. C'était écrit: «Le quartier du Bourg est soulagé d'une partie importante du trafic de transit par la fermeture au trafic individuel motorisé du pont de Zaehringen. Cette mesure peut être assouplie pour certaines catégories d'usagers ou à certaines heures de la journée.» Par la suite, il y a un certain nombre

de remarques qui disent que ces mesures ne sont pas applicables aux transports collectifs, aux véhicules d'urgence, aux deux roues non motorisés, aux cyclo-moteurs et aux piétons. Ces restrictions ne sont pas valables si le pont de la Poya est fermé. Il y a aussi deux phrases que je tiens à répéter, car elles sont dans le PDPT. «Les véhicules de livraison pourront également à certaines heures traverser le pont de Zaehringen. Ces restrictions de circulation pourront de plus être levées à certaines heures, par exemple la nuit, afin d'éviter qu'elles n'imposent des détours.» Aujourd'hui, c'est cela qui, légalement, nous lie. La mesure de fermeture sera publiée par le canton. Vous voyez qu'il y a encore les marges d'appréciation que je viens de citer et que les décisions devront encore être prises de manière définitive par rapport à ces exceptions. Le principe de fermeture du pont de Zaehringen est acquis, oui, mais quelques exceptions doivent encore être affinées.

Je voudrais encore faire une dernière remarque par rapport au plan directeur du Bourg. Ce plan a été mis à l'enquête dans les règles. Il a fait l'objet d'observations et d'oppositions. On va tenir compte des différents arguments puisque le document n'est pas approuvé de manière définitive. Nous sommes conscients qu'il y a une problématique et nous sommes soucieux de la problématique des commerçants. Nous nous rendons bien compte que pour que les commerces vivent il faut des places de stationnement. Nous allons tenir compte des différentes remarques qui ont été faites avant l'adoption du plan définitif.

Godel Georges, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Je pensais que le rapport ferait plus discuter que ça, mais je ne pensais pas qu'il y aurait un grand débat autour des mesures de circulation en ville de Fribourg!

Néanmoins, permettez-moi tout d'abord de remercier l'ensemble des députés qui sont intervenus et qui ont salué la mise en place des structures, tout en précisant bien que ce n'est pas un blanc-seing, qu'il y a toujours la responsabilité de l'Etat, du Conseil d'Etat, respectivement du Directeur de l'aménagement, et de tout ce qui a été mis en place. Permettez-moi, cependant, de faire un rapide survol et de vous donner quelques explications.

Tout d'abord ce rapport, qui vous a été transmis est basé sur le huitième rapport – nous en avons tous les trois mois, nous en sommes au huitième et j'ai reçu le neuvième rapport cette semaine. Je vous rassure déjà, il n'y a pas de modifications majeures, seulement 500 francs en dessous sur 177 millions. Il n'y a donc pas de changement dans le rapport que j'ai reçu cette semaine par rapport à celui du 30 juin. Permettez-moi donc de rappeler que les structures organisationnelles, pour les projets clés du Service des ponts et chaussées, visent à éviter des surprises et à tenir informés les responsables politiques comme cela se fait aujourd'hui. Je le répète: un rapport d'état est publié tous les trois mois. Ce rapport est présenté à chaque fois au comité de pilotage, comité de pilotage dont font partie cinq députés représentant les différents bords politiques. Le rapport que je vais encore commenter date du 30 juin. Dans le rapport à fin septembre, je viens de le dire, les coûts sont quasiment identiques.

Pour les coûts prévisibles à la fin du projet Poya, ce que je peux vous dire, c'est que la situation est sous contrôle, je crois que c'est important. Le coût prévisionnel final, estimé par le rapport d'état au 30 juin, est de 177 millions. Le total des crédits, une fois indexés, à disposition du canton, se monte à 159 millions. Donc, le projet coûte 17 913 651 francs de plus, soit 11,25%. A cela plusieurs explications. Vous vous souvenez de l'audit de l'Inspection des finances qui signalait que ce projet, en l'état de ce qu'elle connaissait, allait coûter 5 millions de plus mais elle citait notamment d'autres éléments en rapport avec le lot D: «Des changements vis-à-vis du projet d'enquête visent à améliorer le projet du tunnel du point de vue de la technique. Ils auront certainement des conséquences financières... Selon la variante choisie pour le percement de la digue des CFF, les positions trémies d'accès – Porte Saint-Léonard risquent de subir des adaptations majeures.»

Simplement sur cet élément-là, en cela je réponds à la question du député Fasel sur la digue CFF, les études se sont approfondies. Nous avons un budget de 860 000 francs et, aujourd'hui, je vais proposer une adjudication au Conseil d'Etat pour 4,5 millions; ça c'était le point crucial du passage de cette digue. Là, les études de l'époque, il faut le dire, étaient faites sur la base d'avant-projets. En fait, lorsque je dis qu'on maîtrise les coûts, on les maîtrise une fois les adjudications faites. Sur 103 millions d'adjudications actuelles, les offres complémentaires ou les modifications sont de l'ordre de 330 000 francs, donc largement raisonnables. La difficulté, c'était que les montants étaient basés sur l'avant-projet, là où on peut dire qu'on a une marge de 20% mais cela ne nous donne pas bien sûr de crédits supplémentaires; cela paraît important. Donc lorsque l'on dit que le tunnel (lot D) va coûter 5,7 millions de plus, il y a déjà près de 4 millions pour la digue CFF. Ensuite le lot E (pont) coûte 6,7 millions. On a constaté à l'ouverture des soumissions qu'il fallait compter 5 millions pour les installations de chantier. La complexité du site, je crois que les ingénieurs ne l'avaient peut-être pas suffisamment bien estimée. D'ailleurs, la Commission des finances et de gestion s'est rendue le 18 août sur place pour se rendre compte de la situation. Aujourd'hui, sur l'entier du projet, il reste à adjuger le lot C (galerie souterraine) pour laquelle vous avez octroyé 28 millions supplémentaires. Avec les travaux d'électromécanique, c'est 50 millions de francs. Là, on verra les adjudications mais selon le Bureau d'appui du maître d'œuvre (BAMO) – la question a été posée par la Commission des finances et de gestion – le risque conjoncturel se situe à 10% (50 millions à 10%; on peut être à 45, ce que j'espère et souhaite!) Je n'ai pas encore mis de bougies à Bourguillon mais peut-être qu'il faudrait le faire! En fait, le risque conjoncturel existe.

Comme je l'ai dit, ces différences entre les calculs de crédits et les adjudications s'expliquent par des calculs réalisés sur la base d'avant-projets, raison pour laquelle les projets futurs – nous en avons un en route – vont se réaliser sur trois phases. Tout d'abord, crédit d'étude «phase d'avant-projets», ensuite une fois que nous avons l'avant-projet, on vient avec un deuxième crédit pour faire la «phase du projet d'exécution» et, une fois qu'on a le projet d'exécution prêt à être réa-

lisé, on vient de nouveau devant le Grand Conseil pour avoir le crédit pour la construction. Je pense que c'est nécessaire pour éviter ces problématiques mais il faut admettre qu'il faut un peu plus de temps.

Si on se penche maintenant sur ces coûts prévisibles à charge du canton, comme cela a été dit et cela figure dans le rapport, pour la couverture, il manque au canton 3 674 316 francs, soit 2,14%. Là, vous devez certainement vous poser des questions; je vous dois une explication. Pourquoi parle-t-on de 17 millions et il ne manque au canton que 2,14%? Il faut reconnaître qu'à l'époque, le Service des ponts et chaussées avait été prévoyant pour la simple et bonne raison qu'il avait malheureusement présenté 120 millions au canton, mais 145 millions à la Confédération, sur la base de toutes taxes comprises. Donc, je ne veux pas aller dans le détail des calculs mais je vous confie simplement que si on avait présenté les mêmes chiffres au canton et à la Confédération, aujourd'hui, au lieu d'un manque de 3,6 millions, j'aurais un bonus, nous aurions un bonus de 10 112 000 francs. Si, à la Confédération, nous avions présenté le même chiffre qu'au canton, il ne nous manquerait pas 3,6 millions mais 18 031 000 francs! On peut estimer quand même que, malgré tout ce qui s'est passé, des choses ont été très bien faites.

Je vais vous donner encore une explication parce que, vous l'avez vu dans le rapport, des revendications des mandataires y figurent. Un intervenant a souhaité tout à l'heure qu'il n'y ait pas de problèmes avec les ingénieurs. Là, je dois admettre que nous avons eu des problèmes. Vous connaissez mon discours relevant le manque d'une génération d'ingénieurs. Là, quelques problèmes sont en train d'être résolus. Par rapport à ces revendications des mandataires, sur un ordre d'honoraires de 15,1 millions, il y a 2,5 millions de revendications d'honoraires. Le Service des ponts et chaussées en a reconnu 1,4 million. En fonction de ce qui s'est passé, je n'ai pas voulu admettre ce 1,4 million. J'ai envoyé un courrier à l'Inspection des finances pour qu'elle se prononce. Elle m'a demandé de s'adresser au Bureau d'appui du maître d'œuvre pour faire une analyse. Celle-ci est en cours, je verrai le résultat final; il sera publié dans le prochain rapport d'état évidemment. Voilà sur la situation des coûts et j'espère qu'on puisse continuer, comme cela a été dit par M. le Député Jean Bourgknecht, dans un excellent état d'esprit dans le cadre du CoPil. Bien sûr, il y a toujours des discussions approfondies mais je peux vous dire que les structures mises en place correspondent à une nécessité, bien entendu, mais elles donnent réponse aux attentes que nous avions.

Puisque j'ai été interpellé sur les mesures d'accompagnement, je suis tenté de répondre et de faire la lumière. Je pourrais vous dire merci de me poser la question, même si ces mesures d'accompagnement sont de la compétence des communes concernées. M^{me} la Députée de Weck a dit tout à l'heure qu'il faudra être prudent quant à la fermeture de la route. Je n'aime pas m'occuper des choses qui ne sont pas de mon ressort et je n'aime pas que les autres viennent chez moi pour me dire ce que je dois faire.

Très concrètement, je comprends tout à fait les réactions de la population et des commerçants. Je pense que ça mérite beaucoup d'explications et de commu-

nications. J'ai relu tous les débats de 2006 et je peux vous réciter ce qui a été dit. J'aimerais vous donner dès lors quelques points. Toutes ces mesures d'accompagnement sont connues depuis le début du projet Poya. Les citoyennes et citoyens ont d'ailleurs voté pour le projet en toute connaissance de cause. Pour preuve, à la page 9 de la brochure de votation, il y a une phrase qui dit très précisément ceci: «Afin de protéger le quartier historique du Bourg et de garantir la tranquillité des quartiers d'habitation, le projet Poya est accompagné d'un plan directeur partiel des transports défini et mis en œuvre par les communes de Fribourg et de Granges-Paccot. La circulation sur le pont de Zaehringen sera en principe interdite aux voitures. En revanche, les services de sécurité, les bus, les cyclomoteurs et les piétons y seront bien entendu admis.» Si certains le souhaitent, j'ai le plan partiel des transports qui a été mis en consultation du 10 juin au 11 juillet 2005, signé par la ville de Fribourg le 10 juillet 2007, contresigné par moi-même le 28 novembre 2007, le jour où j'ai approuvé le projet Poya. Je crois que la situation est absolument claire dans ce domaine.

J'entends dans les commerces: que va-t-il se passer? Est-ce que l'on aura encore des places de parc? J'invite la ville à donner cette communication et à dire exactement ce qu'il va se passer. Je reste persuadé qu'au bout du compte tout le monde sera content. Mesdames et Messieurs les Députés, dites-moi dans quelle ville du monde on utilise une cathédrale comme giratoire? Ceci est la réalité à Fribourg.

M. le Député Jean Bourgknecht a dit que la fermeture du pont sera publiée. Je pense que ça vaut la peine de le répéter, j'ai le document signé. «Le quartier du Bourg est soulagé d'une partie importante du trafic de transit par la fermeture du trafic individuel motorisé du pont de Zaehringen à l'exception des cyclomoteurs. Cette mesure peut être assouplie pour certaines catégories d'usagers ou à certaines heures de la journée.» Les remarques: «Ces mesures ne sont pas applicables aux transports collectifs, aux véhicules d'urgence, aux deux roues non motorisées, aux cyclomoteurs et aux piétons. Les véhicules de livraison pourront également à certaines heures traverser le pont de Zaehringen. Ces restrictions de circulation pourront de plus être levées à certaines heures, par exemple la nuit, afin d'éviter qu'elles n'imposent des détours inutiles aux usagers à des heures où ces derniers ne disposent d'aucune alternative.» Je vous fais un pari. Si on laisse ouvert le pont la nuit, ce sera les gens du quartier qui vont demander la fermeture. J'en suis certain. Ces restrictions pourront également être levées en cas d'interruption du trafic, travaux ou accidents sur le pont de la Poya. Ces mesures d'assouplissement devront être compatibles avec la législation fédérale, l'ordonnance sur la protection de l'air que le Conseil d'Etat a adoptée et l'ordonnance sur la protection contre le bruit.

Tout le monde savait que le pont serait fermé. M^{me} la Députée de Weck est venue me trouver, en 2007 ou en 2008, car elle était soucieuse de cette problématique. Elle m'avait dit qu'elle aimerait que la fermeture du pont ne soit pas acceptée. Je vous avais répondu que je ne connaissais pas exactement la situation, que nous allions examiner la situation et que nous verrions le moment venu. J'ai constaté que la compétence relevait

de la commune. M. Jean Bourgknecht a signalé tout à l'heure que ce serait le SPC. Quelqu'un devra publier et après il y aura opposition.

Il faudrait que chacun se mette autour de la table pour communiquer avec la population locale et avec les commerçants pour que chacun se comprenne et qu'une solution favorable à l'ensemble de la population puisse être trouvée sur ce site en regard au monument que nous avons dans cette belle ville de Fribourg. Je conclus en disant que j'ai fait beaucoup d'exposés. Il y en a également eu beaucoup avant mon entrée en fonction. Le premier slide que nous avons sur les exposés est la dégradation de la cathédrale pour laquelle nous investissons 1 million par année. C'est un élément fort. Nous devons tenir compte des remarques de la population, respectivement des commerçants, et la commune doit également en tenir compte, pour trouver les meilleures solutions possibles à une large majorité.

Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Rapport N° 211 sur le postulat P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de véhi- cules écologiques et assainissement de son parc automobile)¹

Discussion

Beyeler Hans-Rudolf (ACG/MLB, SE). Unsere Fraktion hat den Bericht Nr. 211 zur Kenntnis genommen. Wir konnten feststellen, dass der Kanton Freiburg noch kein Musterschüler in Sachen umweltfreundliche Fahrzeuge ist. Mehr als die Hälfte der Fahrzeuge des Personenfahzeugparkes unseres Staates stossen über 200 g CO₂ pro Kilometer aus. Hier besteht eindeutig Handlungsbedarf.

Bei den Lastwagen sieht die Bilanz noch schlimmer aus: Ist doch von 28 Fahrzeugen nur ein einziges nach der Euronorm 05 ausgerüstet. Im Bericht wird auch nicht erwähnt, wie viele Fahrzeuge wenigstens mit Partikelfiltern ausgerüstet sind. Wir sind der Meinung, dass der Staat, falls die Fahrzeuge noch lange im Einsatz stehen, die Aufrüstung mit Partikelfiltern prüfen sollte. Wir sind eigentlich froh, dass unser Kanton aber wenigstens ein Verbesserungspotential sieht und in Zukunft beim Kauf von Fahrzeugen der Umwelt vermehrt Achtung schenken will.

Mit diesen Bemerkungen nehmen wir Kenntnis vom Bericht des Staatsrat.

Rime Nicolas (PS/SP, GR). Lors du dépôt de ce postulat, je m'attendais à découvrir que le critère écologique ne pesait pas lourd dans le choix de l'Etat pour l'acquisition de nouveaux véhicules. Il n'était pratiquement pas pris en compte, tel que le rapport le montre. Je ne vais pas revenir ici sur les chiffres. Tout le monde a pu en prendre connaissance. La presse a également déjà consacré un certain nombre de lignes à ce sujet. J'en viens dès lors directement aux conclusions. Le

¹ Texte du rapport pp. 2060ss.

Conseil d'Etat précise pour commencer qu'il faut d'abord établir la nécessité de recourir au trafic individuel motorisé. Il s'agit d'établir un plan de mobilité pour l'ensemble des Services de l'Etat en y intégrant la possibilité du car-sharing. Pour la suite à donner au rapport sur ce postulat, j'attends avec impatience le cahier des charges que le Conseil d'Etat promet d'établir. J'espère qu'il concrétisera la volonté affirmée du gouvernement de corriger les lacunes dans la gestion de sa mobilité conformément à la constitution de notre canton et dans le respect du développement durable.

Binz Joseph (UDC/SVP, SE). Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat den Bericht 211 studiert und besprochen. Wir stellen fest, dass dieser Bericht aufschlussreich und sehr nötig ist. Der Kanton Freiburg ist sehr weit vom Ziel entfernt, als vorbildlicher Staat bei der Wahl von umweltfreundlichen Autos und Sanierungen seines Fahrzeugparks zu gelten. Wir kommen zum Resultat, dass der Kanton Freiburg ein schlechter Schüler in diesem Fach ist.

Unsere zusätzliche Feststellung: In diesem Bericht fehlen zwei namhafte Betriebe, die tpf und die Polizei. Bezüglich der Polizei erinnere ich an die Garagenaffäre Knopf und Chassot – sie lassen grüssen. Zwei Betriebe, die sicher den grössten Fahrzeugpark aufweisen, fehlen in diesem Bericht. Aus dieser Sicht ist für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei der Bericht unvollständig.

Zum Punkt 3.2 bei den Personenwagen stellen wir fest, dass von den 198 Personenwagen lediglich 16 Personenwagen die Energieetiketten A und B aufweisen. Das sind nur 11,7% – ein schlechtes Vorbild.

Bei den Lastwagen ist lediglich ein einziger LKW mit den neusten Motorgeneration E05 ausgerüstet, das sind 3,6% – ein schlechtes Vorbild.

Betreffend der leistungsabhängigen Schwerverkehrsabgabe (LSVA) habe ich eine kurze Berechnung vorgenommen: Wenn alle 28 LKW mit der neusten Motorgeneration E04 und E05 ausgerüstet wären und im Jahr 20 000 km pro LKW fahren würden, könnte der Kanton ca. 120 000 Franken LSVA einsparen. Aber das braucht der Kanton ja gar nicht zu tun. Der Kanton bekommt ja wieder einen Teil der LSVA vom Bund zurückerstattet. Hier versteckt sich der Hase. Das ist der grosse Unterschied zur Privatwirtschaft.

Diesen Winter werden wiederum die Winterdienste arbeiten; Schnee räumen und salzen. Der Winterdienst für die Kantonalstrassen für die Jahre 2012 bis 2022 ist neu ausgeschrieben und wird neu vergeben. Die meisten Unternehmen, die in diesem Dienst tätig sind, verlangen vom Kanton eine faire Ausschreibung und Vergabe. Der Kanton im Besitz eines einzigen LKW mit Euro-5-Normen kann sicher von Privaten nicht verlangen, neue LKW anzuschaffen; eine LKW-Investition von ca. 250 000 Franken für ca. 3, 4 Monate im Winter zu tätigen. Ein Verhältnisblödsinn, würde ich sagen. Hier sollte nach dem Motto «leben und leben lassen» gehandelt werden und nicht nach dem Motto «Wasser kochen und Wein trinken».

Das weitere Vorgehen ist etwas positiver. Damit die neuen Bestimmungen im Bericht möglichst effizient umgesetzt werden, muss der Staatsrat ein Pflichtenheft erarbeiten und prüfen, ob es zweckmässig ist, eine Di-

rektion oder eine Dienststelle mit der Verwaltung des staatlichen Fahrzeugparks zu beauftragen, die tpf und die Polizei inbegriffen. Auf diese Weise muss der Staat die Mobilitätsbedürfnisse messen und nach den Grundsätzen der nachhaltigen Entwicklung verwalten – sowie es der Raumplanungsbericht auch vorsieht.

In diesem Sinne nimmt die SVP Kenntnis vom Bericht 211.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt du rapport N° 211, prolongement du postulat de nos collègues Rime et Kolly. A la lecture du rapport, force est de constater que le postulat était judicieux, car il a permis de mettre le doigt sur des pratiques inappropriées qui laissent apparaître des potentiels d'amélioration certains et ceci tant sur le plan écologique qu'économique.

Le premier potentiel d'amélioration est écologique. 71% de la flotte de l'Etat se compose de véhicules classés dans les catégories les moins efficaces d'un point de vue énergétique. Si l'on considère que la moitié des véhicules mal classés énergétiquement ont été acquis ces cinq dernières années, il apparaît clairement que l'aspect écologique n'avait pas grande importance dans le choix des véhicules dans un passé récent. Même si les questions énergétiques ne font pas débat depuis longtemps, il est tout de même étonnant que la situation en matière d'efficacité écologique soit aussi mauvaise dans la flotte des véhicules de notre canton. Dans un élan d'autocritique de bon aloi, le gouvernement l'admet en mentionnant que le parc de véhicules ne correspond pas à l'état de la technique actuelle en matière de consommation. Même s'il y a lieu de mettre le cap sur un renouvellement écologique du parc automobile de l'Etat, il faut absolument éviter de liquider les moutons noirs, car ces derniers poursuivraient tout de même leur course sur nos routes. Le bénéfice écologique serait donc nul.

Le deuxième potentiel d'amélioration est économique. Le présent rapport nous apprend que l'Etat ne dispose pas d'un service unique pour la gestion de son parc automobile. Permettez-moi de m'en étonner car tout entrepreneur disposant d'une flotte de véhicules sait que seule une gestion centralisée permet de canaliser les appétits ou egos disproportionnés et que c'est la seule manière de réussir à maîtriser les coûts. Réaliser des achats économiques et pertinents nécessite de fixer des critères précis, autant pour l'acquisition de véhicules supplémentaires que pour le remplacement du parc existant, mais également de recourir à une analyse objective des besoins de transport pour ne pas acheter un véhicule surdimensionné en termes de poids et de puissance. Une économie significative est à ce prix et nous nous réjouissons que le gouvernement en ait pris conscience vu qu'il mentionne dans ses conclusions que cette manière de procéder sera la règle qui prévaut lors de prochaines acquisitions. Tout en remerciant le Conseil d'Etat pour l'esprit critique dont il a fait preuve dans l'établissement de ce rapport et tout en espérant que les mesures consignées dans celui-ci soient mises en œuvre dans les plus brefs délais, le groupe démocrate-chrétien prend acte de ce rapport.

Cotting Claudia (*PLR/FDP, SC*). Ce rapport donne l'état actuel des véhicules appartenant à l'Etat et les intervenants s'accordent à dire qu'il y a un potentiel d'amélioration écologique. A titre tout à fait personnel, j'aimerais tout de même dire que lorsqu'il faut changer de véhicule, il est très important de tenir compte du CO₂. Cependant, personne ne dit combien il faut d'énergie pour construire un véhicule neuf. Il faudrait mettre tout ceci dans la balance, puis faire le calcul des plus et des moins et ne pas perdre de vue l'énergie nécessaire pour la nouvelle construction.

Beyeler Hans-Rudolf (*ACG/MLB, SE*). Aufgrund der Bemerkungen von Kollege Binz erlaube ich mir zwei Bemerkungen:

1. Mit dem Miteinbezug der tpf-Fahrzeuge würde die Bilanz für den Staat massiv besser aussehen. Unsere Fahrzeuge werden seit 10 Jahren systematisch mit Partikelfiltern ausgerüstet und praktisch alle Fahrzeuge erfüllen die Euro-Norm 05.
2. Ich denke, dass die tpf nach wie vor eine Aktiengesellschaft ist und nicht eine Dienststelle des Staates.

Georges Godel, Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. J'aimerais remercier l'ensemble des intervenants. J'ai le sentiment que tout le monde appelle de ses vœux une amélioration de la situation. Vous l'avez vu et ceci a été dit: un rapport transparent. Je pense qu'il n'y a pas besoin d'attendre très longtemps pour la mise en œuvre. C'est extrêmement simple. Aujourd'hui vous voulez voir si vous avez un véhicule de catégorie d'efficacité A, B ou C, vous allez sur le site internet de la Confédération, de l'Office fédéral de l'environnement et vous avez la réponse pour chaque marque dans la seconde qui suit. Faut-il avoir un service centralisé? Nous allons l'examiner. Est-ce que le Conseil d'Etat va nommer une Direction ou un Service pour l'acquisition de ces véhicules ou édicter des règles auxquelles chacun doit se conformer? Nous allons l'examiner. Je vais répondre aux différentes remarques qui ont été émises. Pour les camions qui n'ont pas de filtre à particules, l'Etat a joué son rôle et chaque année

dans le budget, il a mis des montants pour des filtres à particules. Et puis, c'est bien de changer les mauvais véhicules qui sont mauvais pour montrer que l'on est propre en ordre, néanmoins ce véhicule va continuer à rouler. Je crois qu'il faut peser les intérêts. La politique des petits pas légendaire à l'Etat de Fribourg portera aussi ses fruits dans ce domaine. Pour les remarques de M. le Député Binz, il faudra que j'aie une discussion avec vous, M. le Député, parce que je me souviens lors de la dernière assemblée de l'ASTAG présidée par M^{me} la Députée Cotting, il y avait eu des remarques quant aux exigences de l'Etat trop élevées par rapport à l'environnement. Je vous avais répondu que si l'Etat ne montrait pas l'exemple, il avait un sérieux problème. Il faut, comme l'a dit le député Binz, laisser vivre les gens, mais je pense qu'il y a des niveaux que nous devons atteindre lorsque l'Etat adjuge des travaux.

– Le Grand Conseil prend acte de ce rapport.

Clôture de la session

La Présidente. Je vous donne rendez-vous au début décembre pour la dernière session de l'année et je clos cette session. La séance est levée.

- La séance est levée à 10 h 25.

La Présidente:

Solange BERSET

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, secrétaire générale

Reto SCHMID, secrétaire général adjoint

MESSAGE N° 202 6 juillet 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi
sur la vidéosurveillance

Le présent message est structuré de la manière suivante:

- 1. Origine et nécessité du projet**
- 2. Travaux préparatoires**
- 3. Considérations générales**
 - 3.1 *Notion*
 - 3.2 *Intérêts en cause*
 - 3.3 *La réglementation en Suisse*
 - 3.4 *La situation en fait à Fribourg*
- 4. Commentaire des dispositions**
- 5. Conséquences financières et en personnel**
- 6. Répartition des tâches, conformité au droit supérieur et referendum**
 - 6.1 *Influence sur la répartition des tâches Etat–communes*
 - 6.2 *Conformité au droit supérieur*
 - 6.3 *Soumission au referendum*

1. ORIGINE ET NÉCESSITÉ DU PROJET

Par motion déposée et développée le 15 mai 2006 (N° 150.06), les députés Marie-Thérèse Weber-Gobet et Jean-François Steiert, avec 22 cosignataires, ont demandé au Conseil d'Etat de présenter au Grand Conseil un projet de loi sur la surveillance vidéo sur le territoire public. A cet égard, ils relèvent que la vidéosurveillance, sous toutes ses formes (surveillance de passages souterrains, de routes, de déchetteries, d'écoles, ...), comprend généralement un risque d'atteinte grave aux droits fondamentaux protégés par la Constitution, soulevant ainsi d'importantes questions liées à la protection des données et à la protection de la personnalité.

Selon les auteurs de la motion, l'Etat doit se doter d'une loi destinée à donner à la vidéosurveillance un cadre solide et à empêcher tout abus en la matière. Ils estiment insuffisantes les directives non contraignantes de la préposée cantonale à la protection des données; ils relèvent en outre que la réglementation, sur le plan communal, de cette matière entraîne des inégalités de traitement et constitue un potentiel d'abus important.

La motion a été prise en considération par le Grand Conseil en date du 10 mai 2007.

2. TRAVAUX PRÉPARATOIRES

Le Conseil d'Etat a chargé un groupe de travail d'examiner, dans son ensemble, la problématique de la vidéosurveillance (phénomène de la vidéosurveillance en général, état de la situation dans le canton de Fribourg, compétences pour régler la matière) et de préparer un avant-projet de loi. Cet avant-projet, accompagné d'un rapport explicatif, a été mis en consultation du 17 juin au 30 septembre 2009.

Les propositions de l'avant-projet ont été bien accueillies. La nécessité de régler le domaine de la vidéosurveillance

au niveau cantonal est unanimement admise. Seul un parti politique conteste de manière générale les solutions retenues par le groupe de travail. Les autres participants à la consultation ont formulé des remarques ponctuelles, qui ont été analysées et, en principe, reprises dans le projet du Conseil d'Etat.

3. CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES¹

3.1 Notion

La vidéosurveillance est définie généralement comme la surveillance ou l'observation de personnes ou de biens au moyen de caméras. Elle complète l'observation effectuée par une présence humaine (par ex. par des enseignants, des agents de sécurité ou des concierges).

Le système de vidéosurveillance est communément constitué de plusieurs dispositifs. Il est composé de caméras (optiques, thermiques ou radar), d'infrastructures de communication et de dispositifs de visualisation, voire d'exploitation d'images. L'exploitation (ou le traitement) d'images consiste notamment à enregistrer les images et à les analyser. Elle peut être effectuée en temps réel ou *a posteriori*. Les caméras peuvent être fixes ou mobiles, pilotées à distance.

3.2 Intérêts en cause

La vidéosurveillance constitue un outil technologique composant la chaîne de sécurité. Elle permet de prévenir, par la dissuasion, des atteintes à des personnes et des biens. Elle sert aussi finalement à identifier les auteurs d'infractions ou d'incivilités. Il est reconnu que la vidéosurveillance peut apporter un gain organisationnel et peut contribuer à l'action des agents des collectivités sans en multiplier les effectifs.

Cela dit, la vidéosurveillance constitue une forme d'atteinte aux droits fondamentaux constitués par le droit au respect de la vie privée (cf. art. 12 Cst. FR) et la liberté de réunion et de manifestation (cf. art. 24 Cst. FR). La vidéosurveillance constitue aussi une forme particulière de traitement des données personnelles soumise en soi à la législation sur la protection des données (cf. notamment, art. 9 de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD, RSF 17.1). Le traitement des données débute par la collecte des données, il peut se poursuivre, selon les cas, par la conservation, l'exploitation, la communication et la destruction des données recueillies (cf. art. 3 let. d LPrD). La vidéosurveillance doit donc respecter les dispositions de la législation sur la protection des données, destinées à protéger les citoyens contre l'usage abusif des données qui les concernent (cf. art. 12 al. 2 Cst. FR). Les dispositions essentielles sont fixées aux articles 4 à 8 LPrD (notamment: exigence de la base légale et de sécurité, de finalité, de proportionnalité et, enfin, de diligence accrue en cas de collecte de données sensibles). L'exigence de la base légale est essentielle si l'on veut restreindre les droits fondamentaux (cf. art. 38 Cst. FR).

¹ Certaines de ces considérations sont tirées du Rapport/travaux du CE-TEL N° 55 de l'Université de Genève «vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public, représentation des risques, régulation sociale et liberté de mouvement», Genève octobre 2006

3.3 La réglementation en Suisse

Les législations concernant la vidéosurveillance ne sont pas uniformes en Suisse. La Confédération dispose de bases légales formelles pour la vidéosurveillance de la zone frontalière, des locaux administratifs, des bâtiments du parlement et du gouvernement ainsi que des infrastructures de chemins de fer (cf. le rapport du DFJP sur la vidéosurveillance exercée en vue d'assurer la sécurité dans les gares, les aéroports et les autres espaces publics, approuvé par le Conseil fédéral le 28 septembre 2007).

Les bases légales cantonales sont encore disparates. Certains cantons réglementent la matière au niveau communal. D'autres ont ancré des dispositions dans les lois sur la police (cf. BE, NW, ZG, AG) ou, plus souvent, dans les lois de protection des données (SZ, OW, GL, BS, AG, GE, NE, VD). Plusieurs cantons n'ont encore aucune disposition légale spéciale, se contentant de recommandations de leurs autorités cantonales de surveillance en matière de protection des données (cf. ZH, LU, SO, BL, TI). Le canton de Fribourg est actuellement dans cette situation (cf. l'aide-mémoire N° 6 de la surveillance vidéo édicté par l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données).

3.4 La situation en fait à Fribourg

Une enquête a été effectuée, en mars 2008, par le groupe de travail chargé de l'élaboration de l'avant-projet de loi. Lors de cette enquête, plusieurs autorités ont été abordées, qui utilisent ou auraient pu utiliser des systèmes de vidéosurveillance. L'enquête a porté sur divers points (endroits concernés, buts recherchés, systèmes utilisés, personnes autorisées à visionner les images, délai de destruction du matériel recueilli, etc.). Le rapport d'évaluation de cette enquête a montré d'abord que plusieurs autorités utilisaient déjà des dispositifs de vidéosurveillance (certains collègues, services «sensibles», tribunaux, etc.), et ce dans le but surtout de prévenir les atteintes à des personnes et des biens. L'enquête a aussi révélé que les délais de destruction du matériel recueilli étaient des plus divers (24 h à 30 jours) et que l'information des personnes visionnées n'était pas toujours assurée. Cela dit, plusieurs autorités ont estimé que la vidéosurveillance était inutile, estimant la présence humaine préférable (concierges, agents de sécurité, ...); d'autres l'ont estimée inutile en l'état au vu du peu d'infractions commises. S'agissant des bases légales, les autorités concernées appliquent en général l'aide-mémoire N° 6 de la surveillance vidéo édicté par l'Autorité cantonale de surveillance en matière de protection des données, ou des directives particulières internes.

4. COMMENTAIRE DES DISPOSITIONS

Article 1

Cet article fixe le but et l'objet de la loi.

L'alinéa 1 énonce le but de la loi conformément à la demande formulée dans la motion 150.06: afin de garantir le respect des droits fondamentaux des personnes (vie privée et liberté de réunion), la loi fixe le cadre que doivent respecter les dispositifs de vidéosurveillance portant sur le domaine public. Les mesures de protection prévues sont la mise en place d'un système d'autorisation (art. 4ss du projet) et d'information (art. 7 du projet).

L'alinéa 2 détermine l'objet de la loi. Celle-ci précise les conditions et les modalités applicables aux installations de vidéosurveillance portant sur le domaine public. La législation sur la protection des données s'appliquera pour tout ce qui n'est pas réglé par la loi spéciale, notamment pour ce qui concerne la communication des données (cf. art. 10 à 12 LPrD), les droits des personnes concernées (cf. art. 23 à 28 LPrD) et la surveillance générale (cf. art. 29 à 32 LPrD).

L'alinéa 3 définit la notion de vidéosurveillance. Le projet ne vise que la surveillance de personnes ou de biens au moyen de caméras; il ne vise pas la surveillance par d'autres moyens (cf. par ex., la surveillance audio ou encore le contrôle d'entrée par des rayons-X ou par la perception de la chaleur). Il s'applique aux installations placées de façon provisoire ou définitive. A noter que le projet ne vise que les installations permettant l'observation des personnes à des fins de surveillance («vidéosurveillance dissuasive», cf. également art. 3 al. 1 du projet), à l'exclusion des dispositifs visant un but purement récréatif, par exemple les webcams, dont l'installation reste libre pour autant qu'elle respecte les règles ordinaires de la protection des données.

Article 2

L'article 2 définit le champ d'application de la loi. Conformément à l'alinéa 1, il s'applique aux «lieux publics».

L'alinéa 2 définit la notion de «lieux publics». Il s'agit principalement des biens faisant partie du domaine public cantonal ou communal au sens de la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (LDP; RSF 750.1) (let. a). Sont toutefois également visés les biens qui, sans faire partie du domaine public, sont affectés à l'administration publique (let. b). Cette lettre b se réfère aux biens qui ne sont pas propriété de la collectivité publique, mais simplement loués par elle.

A noter que la notion de lieux publics ne recouvre pas uniquement les biens immobiliers; les véhicules affectés à l'administration publique, par exemple les bus scolaires, sont également concernés. Il convient néanmoins de préciser le projet ne vise pas la surveillance dans les véhicules mis à disposition des écoles par des entreprises de transports publics. La vidéosurveillance dans ces véhicules est en effet régie par l'ordonnance fédérale du 4 novembre 2009 sur la vidéosurveillance dans les transports publics (RS 742.147.2).

Cela dit, pour ce qui est des lieux affectés à l'administration publique (par ex., hôpitaux, écoles, terrains de sport, musées, bâtiments administratifs, ...), seuls sont visés par la loi les immeubles ou parties d'immeubles ouverts au public (accessibles au public). Cette restriction s'impose car la surveillance effectuée dans les locaux administratifs non ouverts au public (par ex., quartiers cellulaires dans les prisons, chambres d'hôpitaux, etc.) obéit à d'autres règles et ne peut être soumise aux mêmes restrictions que la vidéosurveillance dans les endroits accessibles au public. Concrètement, le champ d'application vise les endroits suivants:

- les lieux affectés à l'administration publique et ouverts au public;
- les choses affectées, par le fait ou par décision, à l'usage commun et aménagées à cette fin, tels les routes, les places, les parcs, de manière générale les voies de communication et ouvrages annexes;

- les choses destinées par nature à l'usage commun, en particulier des eaux publiques.

En soi, les biens du patrimoine financier (privé) des collectivités (par ex. des immeubles locatifs ou des vignes appartenant à des collectivités publiques) ne tombent pas dans le champ d'application du projet. La vidéosurveillance de ces biens est exclusivement régie par la loi fédérale sur la protection des données, les collectivités publiques agissant ici comme propriétaires privés.

Le plus souvent, les dispositifs de vidéosurveillance visés par la loi seront installés par les collectivités publiques. Cependant, le projet régit également les installations mises en place par des particuliers lorsque la portée de celles-ci ne s'arrête pas aux limites des propriétés privées, mais «déborde» sur le domaine public: il s'applique aux personnes privées qui mettent en place des dispositifs portant en tout ou en partie sur le domaine public. Cette extension se justifie car le domaine public est touché. En revanche, il ne règle pas la vidéosurveillance de personnes privées sur leur domaine privé, quand bien même celui-ci serait ouvert au public (cf. par ex. les installations dans les galeries marchandes ou la vidéosurveillance à l'intérieur d'une banque). La loi fédérale sur la protection des données s'applique à de telles situations.

La vidéosurveillance effectuée dans le cadre d'enquêtes pénales est aussi exclue du champ d'application (cf. art. 134 al. 4 et 150 al. 1 let. b du code de procédure pénale du 14 novembre 1996; CPP; art. 280 et 281 du code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007). Cette exclusion ne vaut que si la vidéosurveillance est ordonnée par la Police cantonale ou un juge. Cela dit, est aussi exclue du champ d'application la vidéosurveillance (d'observation essentiellement) mise en place par la Police cantonale, hors procédure pénale, pour pouvoir accomplir ses tâches (cf. art. 38b et 41 de la loi du 15 novembre 1990 sur la Police cantonale), ainsi que celle effectuée par les gardes-faunes dans l'exercice de leurs tâches (cf. art. 2 de l'ordonnance du 16 décembre 2003 sur la surveillance de la faune et de la flore ainsi que de la chasse et de la pêche).

Article 3

L'alinéa 1 énonce la base légale générale autorisant la vidéosurveillance dans les lieux publics. Il précise les buts dans lesquels de telles installations peuvent être mises en place, à savoir la prévention et la répression des infractions.

Les alinéas 2 et 3 annoncent les conditions générales à respecter par les personnes ou collectivités publiques désireuses d'installer un dispositif de vidéosurveillance portant sur un lieu public: les systèmes permettant l'enregistrement d'images sont soumis à des exigences particulières, à savoir l'obtention d'une autorisation (art. 4ss du projet); les systèmes sans enregistrement sont simplement soumis à une obligation d'information (art. 7 du projet).

Article 4

Cet article fixe les exigences générales auxquelles doivent répondre les dispositifs de vidéosurveillance permettant l'enregistrement des données.

La lettre a énonce le principe de la proportionnalité (cf. également art. 6 LPrD). Ce principe s'applique non seulement à la surveillance elle-même, mais également au dispositif technique choisi.

L'exigence prévue à la lettre b a été introduite en complément de l'article 9 al. 2 LPrD, lequel ne fait que disposer que la récolte de données doit être reconnaissable comme telle. L'information sera donnée à l'endroit même où la prise d'images a lieu; elle sera limitée à l'existence de la vidéosurveillance (par la pose d'un sigle ou d'un pictogramme, éventuellement d'un texte).

La lettre c rappelle la nécessité de respecter le principe de finalité énoncé à l'article 5 LPrD.

La lettre d impose la prise de mesures de sécurité suffisantes. Cette exigence est déjà concrétisée par des dispositions spéciales contenues dans le règlement du 29 juin 1999 sur la sécurité des données personnelles (RSD; RSF 17.15). Ce règlement porte notamment sur la protection des données recueillies contre tout traitement non autorisé et sur les exigences concernant les personnes autorisées à accéder aux informations (cf. art. 3 et 10 RSD).

En ce qui concerne le délai pour la destruction des images enregistrées, les pratiques et les règlements existants en Suisse sont très disparates. Le projet (let. e) propose un délai qui est suffisant pour que la personne qui visionne les images soit en mesure de réagir (information donnée à son supérieur; dénonciation pénale, ...). Sous cet angle, un délai maximal de 7 jours semble adéquat. Si des informations sont recueillies, démontrant des atteintes à des personnes ou des biens, ce délai peut être porté à 100 jours au maximum. Un tel délai, jugé admissible par le Tribunal fédéral, est suffisant pour que la collectivité puisse réagir et prendre le cas échéant la décision de dénoncer pénalement les comportements visionnés. Il convient de rappeler que ces délais sont indépendants de ceux imposés aux autorités judiciaires (cf. délais de conservation de pièces judiciaires, liés à la prescription de l'action pénale).

Le règlement d'utilisation prévu à l'alinéa 2 constitue une exigence essentielle. Chaque demande d'autorisation devra être accompagnée de ce règlement, établi par la collectivité publique ou le particulier qui souhaite installer un dispositif de vidéosurveillance portant sur le domaine public. En outre, le règlement devra être remis à l'autorité compétente lors de chaque modification du système (par ex. modification de la localisation, de l'installation technique, de l'information donnée ou des délais de destruction). Le règlement d'utilisation devra contenir toutes les informations permettant à l'autorité de déterminer si l'installation envisagée répond aux exigences légales. Il devra en particulier préciser quelles sont les personnes autorisées à visionner les images traitées. Il devra également indiquer la localisation des installations, les heures auxquelles celles-ci sont activées et quelles seront les techniques utilisées, la prise d'images pouvant être accompagnée de techniques complémentaires (telles que prises de son, systèmes de zoom, de reconnaissance de visage, suivi de personnes précises par des séries de caméras ou de systèmes de contrôle qui permettent de connecter entre eux des contrôles de badge, de temps, d'empreintes digitales, de l'iris, de l'enregistrement de son, etc.).

A remarquer que le système d'autorisation prévu ne supprime pas le contrôle hiérarchique prévu par l'article 25 du règlement sur la sécurité des données personnelles. Seule l'autorité hiérarchique est habilitée à procéder au contrôle de l'existence des mesures de sécurité et techniques nécessaires, le contrôle de l'autorité de surveillance

en matière de protection des données étant réservé (cf. art. 26 du règlement précité).

Article 5

L'installation de systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement est soumise à autorisation. L'autorisation est accordée lorsque la surveillance et le dispositif choisis correspondent aux exigences du principe de proportionnalité et lorsque les mesures de sûreté prévues dans le règlement d'utilisation sont suffisantes (al. 1).

La compétence de délivrer les autorisations est attribuée à la Direction chargée du maintien de la sécurité et de l'ordre publics (al. 2). La solution retenue dans le projet mis en consultation, qui confiait cette compétence aux préfets, a, après réflexion, été écartée; elle ne permettait pas de garantir une unité de pratique suffisante à l'échelle cantonale.

Le préavis de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données est requis pour chaque procédure d'autorisation. Lorsque la demande d'autorisation n'émane pas d'une commune, la commune sur le territoire de laquelle l'installation est prévue devra également être consultée. Les organes consultés reçoivent une copie de la décision.

Par ailleurs, lorsque la demande d'autorisation émane d'un organe public cantonal, il est important que l'autorité hiérarchique ou l'autorité à laquelle est rattaché l'organe en question soit informée et ait avalisé le projet d'installation d'un système de vidéosurveillance. L'alinéa 3 exige par conséquent que la demande d'autorisation ait été préalablement approuvée par la Direction du Conseil d'Etat dont dépend l'organe public qui dépose la demande (cas des services subordonnés à une Direction) ou à laquelle il est rattaché (cas des établissements dotés de la personnalité juridique).

L'alinéa 3 prévoit également que l'approbation préalable de la Direction compétente est nécessaire lorsque la demande émane d'un organe public communal, à savoir le conseil communal (cf. art. 9 du projet modifiant l'article 60 de la loi sur les communes), dans les cas où l'activité exercée dans les lieux mis sous surveillance relève également de la compétence des autorités cantonales. Ce cas de figure vise principalement les installations mises en place à proximité des écoles, qui doivent avoir reçu l'agrément de la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport.

La Direction dont l'approbation préalable est requise reçoit une copie de la décision.

L'alinéa 4 n'appelle pas de commentaire particulier.

Article 6

Le contrôle des installations autorisées a été demandé à juste titre par plusieurs participants à la procédure de consultation. Le projet prévoit donc que la Direction procède au contrôle des dispositifs de vidéosurveillance qui ont été installés (al. 1). Par ailleurs, pour faciliter le suivi de la surveillance de ces installations, elle doit être informée des modifications qui leur sont apportées (al. 2).

Lorsque les conditions d'octroi de l'autorisation ne sont plus respectées ou que les exigences de l'article 3 ne sont pas remplies, l'autorisation peut être retirée (al. 3). Les autorités de préavis, à savoir la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données et, le cas échéant, la commune concernée, ainsi que la Direction

du Conseil d'Etat qui a donné son approbation préalable dans le cadre de la procédure d'autorisation, sont informées des contrôles effectués et de leurs résultats, en particulier des éventuels retraits (al. 4).

Article 7

Cet article introduit une obligation d'information pour les organes publics et les personnes privées qui veulent mettre en place une vidéosurveillance dite d'observation (vidéosurveillance simple), sans enregistrement (cf. par ex.: webcam dans une ville, surveillance d'un tunnel routier) portant sur un lieu public.

Plusieurs participants à la consultation ont signalé que la vidéosurveillance sans enregistrement présente des risques de violation des droits fondamentaux. Certains demandent qu'elle soit soumise à autorisation. Une telle mesure serait toutefois excessive. Il est important de fixer un cadre pour éviter les abus, mais cette forme de surveillance n'a pas à être soumise à un système d'autorisation. En effet, aucun enregistrement n'est effectué, de sorte que la violation des droits fondamentaux est en soi inexistante (la Cour européenne des droits de l'Homme avait jugé dans ce sens le 17 juillet 2003, cf. le Rapport du CETEL N° 55, ch. 6.2.1). Cela dit, il est vrai que la mise en place d'une telle vidéosurveillance crée un risque d'atteinte, surtout si le dispositif permet l'identification de personnes. C'est précisément pour permettre à l'autorité de vérifier ces éléments que le projet prévoit un système d'information.

La violation de cette obligation par des personnes privées entraînera les mesures prévues à l'article 8 du projet. Pour les organes publics, le dispositif prévu par la loi sur la protection des données s'appliquera (cf. la procédure de recommandation/décision exposée à l'art. 22a LPrD).

Article 8

Cet article prévoit des dispositions pénales spéciales lorsque des personnes privées violent certaines dispositions de la loi. La compétence pour infliger des amendes est prévue par la loi sur la justice (compétence du juge de police ou du Ministère public). Il est bien évident que ces dispositions pénales ne concernent que les personnes privées, à l'exclusion des collectivités publiques, qui ne peuvent pas être condamnées pénalement.

Article 9

Cet article contient une disposition modificatrice de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1). Pour éviter des conflits de compétences entre les divers organes communaux, il est important de préciser dans la loi quelle sera l'autorité compétente pour décider de l'installation d'un dispositif communal de vidéosurveillance et adopter le règlement d'utilisation dudit dispositif. Le projet prévoit de charger le conseil communal de cette compétence. Il incombe naturellement à cette autorité d'informer de manière adéquate l'assemblée communale ou le conseil général des mesures prises.

Article 10

Cet article contient une disposition modificatrice de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (RSF 17.1). Il prévoit une réserve de la loi sur la vidéosurveillance dans la loi générale sur la protection des données (cf. art. 13a LPrD, tel que proposé). La LPrD s'appliquera pour tout ce qui n'est pas réglé par la loi sur

la vidéosurveillance (cf. art. 1 al. 2 in fine du projet et le commentaire ci-dessus y relatif).

Article 11

L'alinéa 1 prescrit que, dès l'entrée en vigueur de la loi sur la vidéosurveillance, les réglementations cantonales deviendront caduques, le domaine étant exclusivement réglé par la loi cantonale.

L'alinéa 2 prévoit un délai transitoire d'une année pour permettre aux personnes et collectivités publiques qui disposent déjà d'un système de vidéosurveillance de se mettre en conformité avec le nouveau régime légal. L'article 4 al. 1 let. e relatif à la durée de conservation des images s'applique toutefois immédiatement.

5. CONSÉQUENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

Les dispositions du projet, en particulier celles concernant le système d'autorisation et d'information, introduisent de nouvelles tâches pour l'Etat. Il ne sera cependant vraisemblablement pas nécessaire de renforcer les effectifs des autorités compétentes en raison de cette nouvelle législation. En outre, des émoluments pourront être perçus, fixés par le Conseil d'Etat, à la charge des collectivités publiques et des personnes privées soumises à la loi.

6. RÉPARTITION DES TÂCHES, CONFORMITÉ AU DROIT SUPÉRIEUR ET REFERENDUM

6.1 Influence sur la répartition des tâches Etat-communes

Le projet n'a pas de répercussions directes sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il est cependant important de souligner que, à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi cantonale sur la vidéosurveillance, les communes n'auront plus la compétence d'adopter des bases légales communales pour leurs installations de vidéosurveillance. Le domaine sera désormais régi par la loi cantonale (cf. art. 11 du projet).

6.2 Conformité au droit supérieur

Le projet est conforme à la Constitution cantonale (cf. art. 12, 24 et 38 Cst. FR) et à la Constitution fédérale. Il est par ailleurs conforme au droit européen en matière de protection des données (directive 95/46/CE et convention 108, y compris son protocole additionnel).

6.3 Soumission au referendum

Le présent projet n'est pas soumis au referendum financier. Il est, comme toute loi, soumis au referendum législatif.

BOTSCHAFT Nr. 202 6. Juli 2010 des Staatsrats an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf über die Videoüberwachung

Die vorliegende Botschaft ist wie folgt gegliedert:

1. Ursprung und Notwendigkeit des Gesetzesentwurfs
2. Vorarbeiten
3. Allgemeine Erwägungen
 - 3.1 Begriff
 - 3.2 Betroffene Interessen
 - 3.3 Regelungen in der Schweiz
 - 3.4 Der gegenwärtige Zustand im Kanton Freiburg
4. Kommentar zu den einzelnen Gesetzesbestimmungen
5. Finanzielle oder personelle Auswirkungen
6. Aufteilung der Aufgaben, Übereinstimmung mit höherem Recht und Referendum
 - 6.1 Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden
 - 6.2 Übereinstimmung mit höherem Recht
 - 6.3 Unterstellung unter das Referendum

1. URSPRUNG UND NOTWENDIGKEIT DES GESETZESENTWURFS

Mit einer am 15. Mai 2006 eingereichten und begründeten Motion (Nr. 150.06) forderten die Grossräte Marie-Thérèse Weber-Gobet und Jean-François Steiert sowie 22 Mitunterzeichnende den Staatsrat auf, dem Grossen Rat einen Gesetzesentwurf über die Videoüberwachung im öffentlichen Raum zu unterbreiten. Zur Begründung ihrer Eingabe führen die Motionäre an, die Videoüberwachung berge in all ihren Formen (Überwachung von Unterführungen, Strassen, Abfallentsorgungsstellen, Schulen, ...) im Allgemeinen die Gefahr eines schweren Eingriffs in die verfassungsmässigen geschützten Grundrechte und werfe in Bezug auf den Datenschutz und den Schutz der Persönlichkeit wichtige Fragen auf.

Die Motionäre sind der Ansicht, dass der Staat ein Gesetz verabschieden sollte, um der Videoüberwachung einen klaren Rahmen zu verschaffen und um jeglichen Missbrauch zu verhindern. Sie halten insbesondere die unverbindlichen Weisungen der kantonalen Datenschutzbeauftragten für ungenügend und weisen bezüglich einer allfälligen Reglementierung auf Gemeindeebene auf die Gefahren einer Ungleichbehandlung und auf die hohe Missbrauchsgefahr hin.

Die Motion Nr. 150.06 wurde am 10. Mai 2007 vom Grossen Rat erheblich erklärt.

2. VORARBEITEN

Der Staatsrat hat eine Arbeitsgruppe mit der Überprüfung der Problematik der Videoüberwachung (Videoüberwachung im Allgemeinen, Stand der Dinge im Kanton Freiburg, Zuständigkeiten für deren Regelung) und der Ausarbeitung eines Vorentwurfs des Gesetzes beauftragt. Dieser Vorentwurf wurde zusammen mit einem erläu-

ternden Bericht in der Zeit vom 17. Juni bis zum 30. September 2009 in die Vernehmlassung geschickt.

Die Vorschläge des Vorentwurfs wurden im Allgemeinen zustimmend aufgenommen. Die Notwendigkeit der Regelung der Videoüberwachung auf Kantonsstufe wurde einstimmig bejaht. Eine einzige politische Partei lehnte die vom Arbeitsausschuss ausgearbeiteten Lösungen ab. Die übrigen Teilnehmer an der Vernehmlassung haben Bemerkungen zu einzelnen Punkten eingereicht. Diese Bemerkungen wurden in der Folge überprüft und dem Grundsatz nach in den Gesetzesentwurf des Staatsrates übernommen.

3. ALLGEMEINE ERWÄGUNGEN¹

3.1 Begriff

Die Videoüberwachung wird im Allgemeinen umschrieben als Überwachung oder Beobachtung von Personen oder Sachen mit Hilfe von Kameras. Sie ergänzt die übrigen Wahrnehmungen durch den Menschen (z.B. durch Lehr-, Sicherheits- oder Hauswartinpersonal).

Videoüberwachungsanlagen umfassen gewöhnlich mehrere Komponenten. Sie bestehen einerseits aus (optischen, thermischen oder radargesteuerten) Kameras, andererseits aus Einrichtungen zur Übermittlung und zur Visualisierung bzw. Auswertung von aufgenommenen Bildern. Die Auswertung (Bearbeitung) des Bildmaterials umfasst insbesondere die eigentliche Aufnahme der Bilder und sodann deren Analyse. Die Auswertung der Bilder kann sofort oder mit zeitlicher Verzögerung erfolgen. Die eingesetzten Kameras können fest an einem Standort angebracht, mobil oder ferngesteuert sein.

3.2 Betroffene Interessen

Die Videoüberwachung bildet innerhalb der sog. Sicherheitskette ein technologisches Hilfsmittel. Als abschreckendes Mittel dient sie der Vorbeugung von Übergriffen auf Personen und Sachen. Sie ermöglicht überdies die Identifikation der Urheber von Gesetzesverstößen oder sonstiger störender Verhaltensweisen. Allgemein anerkannt ist, dass die Videoüberwachung in organisatorischer Hinsicht Vorteile bringen und Einsätze von Angestellten der Gemeinwesen unterstützen kann, ohne dass der Personalbestand erhöht werden muss.

Die Videoüberwachung stellt einen Eingriff in die Grundrechte wie Recht auf Achtung der Privatsphäre (vgl. Art. 12 KV) oder Versammlungs- und Demonstrationenfreiheit (vgl. Art. 24 KV) dar. Sie ist eine besondere Form der Bearbeitung von Personendaten, welche an sich unter die Gesetzgebung über den Datenschutz fällt (vgl. insbesondere Art. 9 des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz, DSchG, SGF 17.1) Die Bearbeitung von Personendaten beginnt mit deren Beschaffung, und kann sich, je nachdem, auf deren Aufbewahrung, Mitteilung und Löschung erstrecken (vgl. Art. 3 Bst. d DschG). Die Videoüberwachung muss daher die Bestimmungen der Gesetzgebung über den Datenschutz einhalten, deren Zweck es ist, Bürgerinnen und Bürger vor missbräuchlicher Verwendung der sie betreffenden

Daten zu schützen (vgl. Art. 12 Abs. 2 KV). Die wesentlichen Bestimmungen des Datenschutzes finden sich in den Artikeln 4–8 DschG (namentlich: Erfordernis einer gesetzlichen Grundlage und der Sicherheit, Grundsätze der Zweckbindung, der Verhältnismässigkeit und letztlich der erhöhten Sorgfaltspflicht im Bereich der Beschaffung schützenswerter Daten). Das Erfordernis einer gesetzlichen Grundlage besteht immer dann, wenn Grundrechte eingeschränkt werden sollen (vgl. Art. 38 KV/FR).

3.3 Regelungen in der Schweiz

Es gibt in der Schweiz für die Videoüberwachungen keine einheitliche Gesetzgebung. Der Bund verfügt über eine formelle Gesetzesgrundlage für die Videoüberwachung des Grenzgebietes, der Verwaltungs-, Parlaments- und Regierungsgebäude sowie der Eisenbahnanlagen (vgl. den am 28. September 2007 vom Bundesrat genehmigten Bericht des EJPD über die Videoüberwachung zu Sicherheitszwecken in Bahnhöfen, Flughäfen und anderen öffentlichen Räumen).

Die gesetzlichen Grundlagen der Kantone sind unterschiedlich. Einige Kantone regeln die Belange der Videoüberwachung auf Gemeindeebene. Andere wiederum haben Bestimmungen in den Gesetzen über die Polizei (BE, NW, ZG, AG) oder häufiger in den Gesetzen über den Datenschutz (SZ, OW, GL, BS, AG, GE, NE VD) erlassen. Mehrere Kantone verfügen noch über keine spezielle Gesetzesbestimmungen und begnügen sich mit den Empfehlungen ihrer kantonalen Aufsichtsbehörden im Bereich des Datenschutzes (ZH, LU, SO, BL, TI). Auch der Kanton Freiburg befindet sich gegenwärtig in dieser letztgenannten Situation (vgl. das von der kantonalen Aufsichtsbehörde für Datenschutz herausgegebene Merkblatt Nr. 6 über die Videoüberwachung).

3.4 Der gegenwärtige Zustand im Kanton Freiburg

Die Arbeitsgruppe hat im März 2008 im Kanton Freiburg eine Umfrage durchgeführt. Dabei sind verschiedene Behörden angesprochen worden, welche Videoüberwachungssysteme einsetzen oder einsetzen könnten. Die Umfrage betraf mehrere Punkte (betroffene Orte, verfolgter Zweck, eingesetzte Systeme, Personen, welche zur Betrachtung des Bildmaterials befugt sind, Frist für die Vernichtung der Aufnahmen usw.). Die Auswertung dieser Befragung hat zunächst einmal ergeben, dass mehrere Behörden bereits Videoüberwachungsanlagen benutzen (einige Gymnasien, besonders gefährdete Ämter, Gerichte usw.) und dies vor allem zum Zweck der Vorbeugung von Übergriffen auf Personen und von Sachbeschädigungen. Die Umfrage hat auch gezeigt, dass die Fristen für die Vernichtung des erhobenen Materials sehr unterschiedlich sind (24 Std. bis 30 Tage) und dass die Benachrichtigung der aufgezeichneten Personen nicht immer gewährleistet war. Zudem waren mehrere Behörden auch der Meinung, die Videoüberwachung sei nicht nötig und einer menschlichen Präsenz (Hauswartin, Sicherheitspersonal,...) sei der Vorzug zu geben; andere wiederum haben sie in Anbetracht der geringen Anzahl strafbarer Handlungen vorderhand als unnötig erachtet. Was die gesetzlichen Grundlagen anbelangt, richten sich die betroffenen Behörden in der Regel nach dem Merkblatt Nr. 6 über die Videoüberwachung, welches die kantonale Aufsichtsbehörde für Datenschutz herausgegeben hat, oder nach besonderen internen Richtlinien.

¹ Ein Teil dieser Erwägungen stammt aus dem Bericht CETEL Nr. 55 der Universität Genf «vidéosurveillance et risques dans l'espace à usage public, représentation des risques, régulation sociale et liberté de mouvement», Genf, Oktober 2006

4. KOMMENTAR ZU DEN EINZELNEN GESETZESBESTIMMUNGEN

Artikel 1

Dieser Artikel umschreibt den Gegenstand und den Zweck des Gesetzes.

Absatz 1 erwähnt den Zweck des Gesetzes in Anlehnung an die in der Motion 150.06 geäusserten Forderungen: Um die Grundrechte der Personen zu gewährleisten (Privatsphäre und Versammlungsfreiheit) steckt das Gesetz den Rahmen ab, den Videoüberwachungsanlagen auf öffentlichem Grund einzuhalten haben. Schutzfunktion haben dabei das vorgesehene Bewilligungsverfahren (Art. 4 ff. des Entwurfs) und der Grundsatz der Benachrichtigung bestimmter Behörden (Art. 7 des Entwurfs).

Absatz 2 bestimmt den Gegenstand des vorliegenden Gesetzes. Er präzisiert die Voraussetzungen und Modalitäten, die auf Videoüberwachungsanlagen in der Öffentlichkeit anwendbar sind. Die Gesetzgebung über den Datenschutz bleibt auf diejenigen Sachverhalte anwendbar, welche nicht durch das Spezialgesetz geregelt sind, insbesondere auf die Bekanntgabe der Daten (Art. 10–12 DSchG), die Rechte der betroffenen Personen (Art. 23–28 DSchG) und die allgemeine Beaufsichtigung (Art. 29–32 DSchG).

Absatz 3 umschreibt den Begriff der Videoüberwachung. Der Gesetzesentwurf bezieht sich ausschliesslich auf die Überwachung von Personen oder Sachen mit Hilfe von Kameras. Vom Gesetz nicht erfasst werden andere Überwachungsmethoden (wie z.B. mit Audiogeräten, die Eingangskontrollen mit Röntgenstrahlen oder wärmeempfindlichen Geräten). Das Gesetz ist sowohl auf fest oder nur vorübergehend angebrachte Anlagen anwendbar. Zu bemerken ist ferner, dass der Gesetzesentwurf nur auf Installationen ausgerichtet ist, welche die Beobachtung von Personen zum Zwecke ihrer Überwachung ermöglichen (sog. «vorbeugende Videoüberwachung», vgl. auch Art. 3 Abs. 1 des Gesetzesentwurfs). Ausgeschlossen sind dabei Anlagen, die bloss zu Vergnügungszwecken aufgestellt werden, wie z.B. Webcams. Das Aufstellen solcher Anlagen bleibt unter der Voraussetzung, dass die allgemeinen Vorschriften des Datenschutzes eingehalten werden, grundsätzlich frei.

Artikel 2

Artikel 2 beschreibt den Geltungsbereich des Gesetzes. Gemäss Abs. 1 ist das Gesetz auf Videoüberwachung auf öffentlichem Grund beschränkt.

Absatz 2 definiert den Begriff des «öffentlichen Grunds». Es handelt sich dabei hauptsächlich um Güter des Verwaltungsvermögens, sei es des Kantons, sei es der Gemeinden im Sinne des Gesetzes über die öffentlichen Sachen vom 4. Februar 1972 (SGF 750.1) (Bst. a). Vom Gesetz ebenfalls erfasst werden aber diejenigen Güter, die nicht zum Verwaltungsvermögen gehören, jedoch von der öffentlichen Verwaltung genutzt werden (Bst. b). Buchstabe b dieser Bestimmung bezieht sich auf Güter, welche nicht Eigentum des Gemeinwesens sind, von diesem jedoch gemietet werden.

Betont werden muss ebenfalls, dass der Begriff der öffentlichen Sachen nicht allein Liegenschaften umfasst; auch Fahrzeuge des Gemeinwesens fallen darunter wie z.B. Schulbusse. Nichtsdestotrotz gilt es festzuhalten, dass der Gesetzesentwurf nicht auf die Aufsicht in den

Fahrzeugen der Transportunternehmer im Dienste der Schule ausgerichtet ist. Die Videoüberwachung in solchen Fahrzeugen wird nämlich durch die Verordnung vom 4. November 2009 über die Videoüberwachung im öffentlichen Verkehr (SR 742.147.2) geregelt.

Hinsichtlich derjenigen Güter, welche der öffentlichen Verwaltung dienen (wie Spitäler, Schulen, Sportplätze, Museen, Verwaltungsgebäude usw.) muss betont werden, dass das vorliegende Gesetz lediglich diejenigen Teile, welche dem Publikum zugänglich sind, abdeckt. Diese Einschränkung drängt sich in Anbetracht des Umstandes, dass Räume der Verwaltung, deren Zugang dem Publikum versperrt sind (wie Zellentrate in Gefängnissen, Spitalzimmer usw.), anderen Regeln unterliegen und nicht dieselben Einschränkungen erfahren wie bei der Videoüberwachung von Orten, die öffentlich zugänglich sind. Konkret umfasst der Anwendungsbereich des Gesetzes folgende Orte.

- Räume der öffentlichen Verwaltung, die für das Publikum offen stehen;
- Sachen, welche tatsächlich oder gestützt auf einen entsprechenden Entscheid dem Gemeingebrauch dienen und dafür hergerichtet wurden wie Strassen, Plätze, Parkanlagen, ganz allgemein die Verkehrswege und deren Nebengebäude- und -plätze;
- Die Sachen, die aufgrund ihrer Beschaffenheit dem Gemeingebrauch dienen wie z.B. die öffentlichen Gewässer.

Diejenigen Sachen, die Bestandteil des (privaten) Finanzvermögens der öffentlichen Hand bilden (wie z.B. Mietliegenschaften, Rebberge) fallen ebenfalls nicht in den Anwendungsbereich dieses Gesetzes. Die Videoüberwachung dieser Güter untersteht ausschliesslich der Gesetzgebung über den Datenschutz, weil das Gemeinwesen hier wie ein privater Eigentümer auftritt.

In den meisten der vom vorliegenden Gesetz betroffenen Fälle dürften die Videoüberwachungsanlagen durch das Gemeinwesen erstellt werden. Der Gesetzesentwurf enthält allerdings auch Bestimmungen zu denjenigen Anlagen, welche von Privaten eingerichtet werden und sich nicht ausschliesslich an die Grenzen ihrer Liegenschaft halten, sondern gleichsam auf den öffentlichen Grund «ausufern»: das Gesetz ist auch auf Privatpersonen und die von ihnen errichteten Anlagen anwendbar, sofern diese ganz oder zumindest teilweise öffentlichen Grund miterfassen. Demgegenüber regelt das vorliegende Gesetz nicht die Fälle der Videoüberwachung auf Privatgrundstücken, selbst falls diese öffentlich zugänglich sind (zu denken wäre etwa an Überwachungsanlagen in Markthallen oder in Bankgebäuden). Für solche Fälle bleibt einzig die Gesetzgebung des Bundes über den Datenschutz anwendbar.

Vom Anwendungsbereich des vorliegenden Gesetzes ausgeschlossen bleiben auch Videoüberwachungen im Rahmen einer Strafuntersuchung (vgl. Art. 134 Abs. 4 und 150 Abs. 1 Bst. b der Strafprozessordnung vom 14. November 1996; StPO; sowie die Art. 280 und 281 der schweizerischen Strafprozessordnung vom 5. November 2007). Dieser Ausschluss gilt nur in den Fällen, in denen die Polizei oder ein Richter die Videoüberwachung anordnet. Demzufolge wird vom Anwendungsbereich des Gesetzes auch die Videoüberwachung ausgeschlossen, welche die Polizei hauptsächlich zu Beobachtungszwecken und ausserhalb einer Strafuntersuchung zur Erfüllung ihrer Aufgaben einrichtet (vgl. Art. 38b und 41 des

Gesetzes vom 15. November 1990 über die Kantonspolizei). Vom Gesetzesentwurf nicht betroffen wird auch die von den Wildhütern und Fischereiaufscheidern zur Erfüllung ihrer Aufgaben eingerichtete Videoüberwachung (vgl. Art. 2 der Verordnung vom 16. Dezember 2003 über die Aufsicht über die Tier- und Pflanzenwelt und über die Jagd und Fischerei, AufsV, SGF 922.21).

Artikel 3

Abs. 1 dieser Bestimmung stellt die gesetzliche Grundlage für die Einrichtung und den Betrieb von Videoüberwachungsanlagen in der Öffentlichkeit dar. Er umschreibt Zweck und Ziel, d.h. Vorbeugung und Ahndung von Übergriffen, welche das Aufstellen einer solchen Anlage erlauben.

Die Absätze 2 und 3 umschreiben die allgemeinen Voraussetzungen, denen Private und das Gemeinwesen unterstehen, wenn sie eine Videoüberwachungsanlage in der Öffentlichkeit betreiben wollen. Anlagen mit Aufzeichnung von Daten (Bildern) unterstehen besonderen Bedingungen, d.h. der Bewilligungspflicht (Art. 4 ff.), wogegen Überwachungsanlagen ohne Aufzeichnung von Daten lediglich einer Meldepflicht unterstehen.

Artikel 4

Diese Bestimmung nennt die allgemeinen Voraussetzungen, denen Videoüberwachungsanlagen mit Aufzeichnung von Daten entsprechen müssen.

Buchstabe a erwähnt den Grundsatz der Verhältnismässigkeit (vgl. dazu Art. 6 DSchG). Dieser Grundsatz gilt nicht nur für die Überwachung als solche, sondern ebenfalls für die technische Beschaffenheit der Anlage.

Die in Buchstabe b vorgesehene Bedingung wurde als Zusatz zum Artikel 9 Abs. 2 DSchG, welcher lediglich verlangt, dass das Sammeln von Daten erkennbar sein muss, eingefügt. Der Hinweis auf die Überwachung hat am Ort der Aufnahme selber zu erfolgen und beschränkt sich auf die Erwähnung einer Videoüberwachung (Aufstellen eines Piktogramms, gegebenenfalls ergänzt durch einen entsprechenden Text).

Buchstabe c wiederholt die Notwendigkeit des Grundsatzes der Zweckbindung, wie er in Art. 5 DSchG erwähnt ist.

Buchstabe d auferlegt die Pflicht zur Einhaltung genügender Sicherheitsmassnahmen. Diese Verpflichtung findet sich bereits in den besonderen Bestimmungen des Reglementes vom 29. Juni 1999 über die Sicherheit der Personendaten (DSR; SGF 17.15). Dieses Reglement bezieht sich vornehmlich auf den Schutz der Daten gegen unerlaubte Verwendung und auf die Voraussetzungen derjenigen Personen, welche Zugriff auf diese Informationen haben (vgl. Art. 3 und 10 DSR).

In Bezug auf die Fristen zur Vernichtung aufgenommener Bilder sind in der Schweiz die Praxis und die Reglemente sehr unterschiedlich. Gemäss Gesetzesentwurf (Bst. e) soll die Person, die die Bilder einsieht, über eine ausreichende Reaktionsfrist (Benachrichtigung des Vorgesetzten, Strafanzeige) verfügen können. Unter diesem Blickwinkel scheint eine maximale Frist von 7 Tagen durchaus angemessen. Sobald Übergriffe auf Personen oder Sachen erkennbar werden, kann diese Frist bis auf 100 Tage ausgedehnt werden. Eine solche Frist, welche das Bundesgericht als zulässig betrachtet hat, erlaubt es der öffentlichen Hand, die notwendigen Vorkehrungen zu

treffen und gegebenenfalls eine Strafanzeige hinsichtlich der festgestellten Widerhandlungen einzureichen. Es ist darauf hinzuweisen, dass diese Fristen mit denjenigen für die Gerichtsbehörden nicht übereinstimmen (z.B. die Fristen zur Aufbewahrung von Gerichtsakten oder Verjährungsfristen im Strafrecht).

Das in Absatz 2 vorgesehene Benutzungsreglement stellt eine wesentliche Voraussetzung im Rahmen des vorliegenden Gesetzes dar. Jedem Bewilligungsgesuch muss das von der Behörde oder Privatperson erstellte Reglement, welche eine Videoüberwachungsanlage auf öffentlichem Grund in Betrieb nehmen will, beiliegen. Dieses Reglement muss der zuständigen Behörde auch bei jeder Abänderung des Überwachungssystems übergeben werden (z.B. bei Veränderung des Standortes, der technischen Eigenschaften, der übergebenen Daten oder der Fristen zur Vernichtung der gesammelten Daten). Das Benutzungsreglement muss sämtliche Informationen enthalten, welche der Bewilligungsbehörde die Kontrolle darüber ermöglicht, ob die beabsichtigte Anlage den gesetzlichen Anforderungen entspricht. Dieses Reglement muss insbesondere Aufschluss über die Personen geben, die zur Durchsicht der bearbeiteten Bilder ermächtigt sind. Es muss ebenfalls den Standort der Anlagen, deren Betriebszeiten und die eingesetzte Technik umschreiben, wobei die Aufnahme von Bildern mit anderen Techniken ergänzt sein kann (wie Tonaufnahmen, Aufnahmen mit Zoom, Gesichtserkennung, «Verfolgung von Personen durch mehrere Kameras, Geräte, die den Datenabgleich zwischen Kameras einerseits und «Badges», Zeitkontrollen, Fingerabdrücken, Iris-Aufnahmen oder Geräuschen andererseits ermöglichen).

Es ist zu betonen, dass das vorgesehene Bewilligungsverfahren die in Art. 25 des Reglementes über die Sicherheit der Personendaten vorgesehene Kontrolle durch die vorgesetzte Behörde nicht ausser Kraft setzt. Einzig die vorgesetzte Behörde ist zur Überprüfung der Frage, ob die Sicherheitsmassnahmen und die notwendigen technischen Voraussetzungen vorliegen, befugt. Die Kontrolle durch die Aufsichtsbehörde im Bereich des Datenschutzes bleibt vorbehalten (vgl. Art. 26 DSR). Die für die Erteilung der Bewilligung zuständige Behörde verfügt in diesem Bereich über keinerlei Befugnisse.

Artikel 5

Die Installation von Videoüberwachungsanlagen mit Aufzeichnung von Daten ist bewilligungspflichtig. Die Bewilligung wird erteilt, wenn sowohl die Überwachung wie auch die gewählte Anlage dem Grundsatz der Verhältnismässigkeit entsprechen und die im Benutzungsreglement umschriebenen Sicherheitsvorkehrungen als genügend erachtet werden (Abs. 1).

Die Bewilligungen werden durch die für die öffentliche Sicherheit und Ordnung zuständige Direktion ausgestellt (Abs. 2). Gemäss Vorentwurf sollte diese Zuständigkeit den Oberamtmännern zukommen, doch wurde diese Lösung nach eingehender Prüfung verworfen, da sie nicht geeignet wäre, um eine einheitliche Praxis auf dem gesamten Kantonsgebiet zu gewährleisten.

Eine Stellungnahme der kantonalen Öffentlichkeits- und Datenschutzkommission ist in jedem Bewilligungsverfahren notwendig. Sofern das Bewilligungsgesuch nicht von einer Gemeinde selber gestellt wird, muss die Gemeinde, auf deren Gebiet die Errichtung einer Überwachungsinstallation vorgesehen wird, ebenfalls angehört

werden. Die angehörten Organe erhalten eine Kopie des Entscheids.

Wird das Gesuch von einem Verwaltungsorgan gestellt, so muss die hierarchisch übergeordnete Behörde bzw. die Behörde, welcher das betreffende Organ zugeordnet ist, informiert werden. Des Weiteren muss für die Installation der Videoüberwachung die Zustimmung dieser Behörde eingeholt werden. Absatz 3 sieht deshalb vor, dass vorgängig die Zustimmung derjenigen Direktion des Staatsrates eingeholt werden muss, welcher das Organ angehört (Ämter, die einer Direktion unterstellt sind) oder zugeordnet ist (Anstalten mit Rechtspersönlichkeit).

Absatz 3 sieht zudem vor, dass die vorgängige Zustimmung der zuständigen Direktion auch eingeholt werden muss, wenn das Gesuch von einem Gemeindeorgan, d.h. vom Gemeinderat (vgl. Art. 9 des Entwurfs, Abänderung von Artikel 60 des Gesetzes über die Gemeinden) ausgeht und wenn die Tätigkeit, die im zu überwachenden Raum ausgeübt wird, in den Zuständigkeitsbereich einer kantonalen Behörde fällt. Diese Bestimmung zielt in erster Linie auf Videoüberwachungs-Anlagen in Schulen, für welche eine Zustimmung der Direktion für Erziehung, Kultur und Sport vorgeschrieben ist.

Die Direktion, die eine vorgängige Zustimmung abgeben muss, erhält eine Kopie des Entscheids.

Absatz 4 bedarf keines besonderen Kommentars.

Artikel 6

Anlässlich der Vernehmlassung wurde verschiedentlich und zu Recht verlangt, dass die bewilligten Videoüberwachungsanlagen einer Kontrolle unterworfen werden. Der Entwurf sieht nun vor, dass die Direktion die aufgestellten Videoüberwachungsanlagen beaufsichtigt (Abs. 1). Zudem muss sie über die Abänderungen der Anlagen in Kenntnis gesetzt werden (Abs. 2). Diese Benachrichtigung erleichtert im Allgemeinen eine nachhaltige und fortlaufende Beaufsichtigung der Anlagen.

Sobald die Voraussetzungen für die Erteilung der Bewilligung nicht mehr vorliegen oder die Bestimmungen des Artikels 3 nicht eingehalten werden, kann die Bewilligung entzogen werden (Abs. 3). Die Verwaltungsorgane, die bei der Erteilung der Bewilligung anzuhören sind, d.h. die kantonale Öffentlichkeits- und Datenschutzkommission und die gegebenenfalls betroffene Gemeinde sowie die Direktion des Staatsrates, welche im Rahmen des Bewilligungsverfahrens ihre vorgängige Stellungnahme abgegeben hat, werden über die getätigten Kontrollen und deren Ergebnisse, insbesondere über einen allfälligen Widerruf der Bewilligung in Kenntnis gesetzt.

Artikel 7

Diese Bestimmung führt für Behörden und Privatpersonen, die eine Videoüberwachung zu Beobachtungszwecken (einfache Videoüberwachung) ohne Aufzeichnung von Daten an einem öffentlichen Ort einrichten wollen (z.B. Webcam in einer Stadt, Überwachung eines Strassentunnels), eine Informationspflicht ein.

Mehrere Teilnehmer an der Vernehmlassung haben darauf hingewiesen, dass eine Videoüberwachung ohne Aufzeichnung von Daten gleichwohl die Gefahr der Verletzung von Grundrechten aufweist. Verschiedentlich wurde verlangt, auch solche Anlagen einer Bewilligungspflicht zu unterstellen. Eine solche Massnahme ginge jedoch zu weit. Es erscheint aber wichtig, einen Rahmen

abzustecken, welcher Missbräuche verhindert ohne dabei diese Art der Videoüberwachung einer eigentlichen Bewilligungspflicht zu unterstellen. Man stellt in der Tat fest, dass sich ohne Aufzeichnung von Bildern die Frage der Verletzung elementarer Grundrechte eigentlich nicht stellt (der europäische Menschengerichtshof hat am 17. Juli 2003 in diesem Sinne entschieden, vgl. Bericht des CETEL Nr. 55, Ziff. 6.2.1). Gleichwohl trifft es zu, dass die Einrichtung einer solchen Videoüberwachung das Risiko einer Beeinträchtigung von Rechten in sich birgt, vor allem dann wenn die Anlage die Identifikation einer Person erlaubt. Um den zuständigen Behörden eine Überprüfung solcher Bedenken zu ermöglichen, wird die Informationspflicht gesetzlich verankert.

Eine Missachtung dieser Bestimmung durch Privatpersonen wird die Straffolgen gemäss Artikel 8 des Gesetzesentwurfs nach sich ziehen. Auf Verwaltungsorgane ist demgegenüber das im Gesetz über den Datenschutz vorgesehene Verfahren anwendbar (vgl. Durchführung des Datenschutzes/Verfahren bei Nichteinhaltung der Vorschriften Art. 22a DSchG).

Artikel 8

Dieser Artikel umschreibt die Strafbestimmungen für Privatpersonen bei Widerhandlungen gegen gewisse Bestimmungen dieses Gesetzes. Die Zuständigkeit zur Aussprechung von Bussen richtet sich nach der Strafprozessordnung (zuständig ist entweder der Polizeirichter oder die Staatsanwaltschaft). Es liegt auf der Hand, dass sich die Strafbestimmungen nur gegen Privatpersonen richten und nicht gegen das Gemeinwesen, das strafrechtlich nicht verurteilt werden kann.

Artikel 9

Diese Bestimmung enthält eine Abänderung des Gesetzes über die Gemeinden vom 25. September 1980 (SGF 140.1). Um einen Kompetenzkonflikt zwischen den verschiedenen Organen auf Gemeindeebene auszuschliessen, ist es von Bedeutung, im Gesetz diejenige Behörde näher zu bezeichnen, welche über die Inbetriebnahme einer Videoanlage auf öffentlichem Grund und über das entsprechende Benutzungsreglement beschliessen kann. Der Gesetzesentwurf weist diese Zuständigkeit dem Gemeinderat zu. Selbstverständlich fällt dem Gemeinderat auch die Aufgabe zu, die Gemeindeversammlung oder den Generalrat in angemessener Art über die getroffenen Massnahmen in Kenntnis zu setzen.

Artikel 10

Dieser Gesetzesartikel enthält eine Bestimmung zur Abänderung des Gesetzes vom 25. November 1994 über den Datenschutz (SGF 17.1). Er sieht einen Gesetzesvorbehalt zu Gunsten der Gesetzgebung über den Datenschutz im Bereich der Videoüberwachung vor (vgl. Vorschlag zu Art. 13a DSchG) Das DSchG ist im gesamten Bereich des Gesetzes über die Videoüberwachung ebenfalls anwendbar (vgl. Art. 1 Abs. 2 in fine des Gesetzesentwurfs und die bisherige Kommentierung des vorliegenden Gesetzesentwurfs).

Artikel 11

Absatz 1 dieser Bestimmung sieht vor, dass nach erfolgtem Inkrafttreten des Gesetzes über die Videoüberwachung sämtliche diesbezüglichen Erlasse der Gemeinden hinfällig werden, weil die Belange der Videoüberwa-

chung nunmehr ausschliesslich durch das kantonale Gesetz geregelt werden.

Absatz 2 sieht eine Übergangsfrist von einem Jahr für diejenigen Privaten und Gemeinwesen vor, welche bereits über eine Videoüberwachungsanlage verfügen, um diese an die neuen gesetzlichen Anforderungen anzupassen. Artikel 4 Abs. 1 Bst. e des Gesetzes über die Videoüberwachung betreffend die Aufbewahrungsfristen der aufgezeichneten Bilder ist jedoch sofort anwendbar.

5. FINANZIELLE ODER PERSONELLE AUSWIRKUNGEN

Mit den Bestimmungen dieses Entwurfs, vor allem denjenigen über Bewilligungen und Information, werden dem Staat neue Aufgaben zugewiesen. Gleichwohl wird es aller Voraussicht nach nicht notwendig sein, das Personal der zuständigen Behörden infolge der neuen Gesetzgebung aufzustocken. Ausserdem können vom Staatsrat bestimmte Gebühren zu Lasten Privater und Gemeinwesen erhoben werden.

6. AUFTEILUNG DER AUFGABEN, ÜBEREINSTIMMUNG MIT HÖHEREM RECHT UND REFERENDUM

6.1 Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und Gemeinden

Der vorliegende Gesetzesentwurf hat keinen direkten Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Kanton und

Gemeinden. Gleichwohl muss nochmals unterstrichen werden, dass die Gemeinden mit Inkrafttreten des neuen kantonalen Gesetzes über keinerlei Kompetenzen zum Erlass gesetzlicher Grundlagen auf Gemeindeebene Videoanlagen betreffend mehr verfügen werden. Dieser Bereich wird neu durch das kantonale Gesetz geregelt sein (vgl. Art. 11 des Entwurfs).

6.2 Übereinstimmung mit höherem Recht

Der Gesetzesentwurf entspricht der Kantonsverfassung (vgl. Art. 12, 24 und 38 KV/FR) und der Bundesverfassung. Er ist ebenfalls mit dem europäischen Recht im Bereich des Datenschutzes vereinbar (Direktive 95/46/CE und Konvention 108, Zusatzprotokoll inbegriffen).

6.3 Unterstellung unter das Referendum

Dieser Gesetzesentwurf untersteht nicht dem Finanzreferendum. Demgegenüber unterliegt er, wie jedes Gesetz, dem Gesetzesreferendum.

Loi

du

sur la vidéosurveillance

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les articles 12, 24 et 38 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu le message du Conseil d'Etat du 6 juillet 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1 But et objet

¹ La présente loi vise à protéger les droits fondamentaux des personnes soumises à une vidéosurveillance dans les lieux publics, en particulier sous l'angle de la protection des données personnelles.

² Elle fixe les conditions et les modalités particulières de cette surveillance; pour le surplus, celle-ci est soumise à la législation sur la protection des données.

³ Par «vidéosurveillance», on entend toute observation de personnes ou de biens effectuée au moyen de dispositifs techniques dans un but de surveillance.

Art. 2 Champ d'application

¹ La présente loi s'applique aux installations de vidéosurveillance portant en tout ou en partie sur des lieux publics.

² Sont des lieux publics, au sens de la présente loi, les immeubles et les biens ouverts au public qui:

- a) appartiennent au domaine public cantonal ou communal au sens de la législation cantonale y relative, ou
- b) n'appartiennent pas au domaine public mais sont néanmoins affectés à l'administration publique.

Gesetz

vom

über die Videoüberwachung

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Artikel 12, 24 und 38 der Verfassung des Kantons Freiburg vom 16. Mai 2004;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 6. Juli 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1 Gegenstand und Zweck

¹ Dieses Gesetz hat zum Ziel, insbesondere unter dem Gesichtspunkt des Datenschutzes die Grundrechte derjenigen Personen zu schützen, die auf öffentlichem Grund durch Video überwacht werden.

² Es regelt die Voraussetzungen und die speziellen Vorschriften dieser Überwachung, für die im Übrigen die Gesetzgebung über den Datenschutz gilt.

³ Als «Videoüberwachung» gilt jede mit technischen Hilfsmitteln durchgeführte Beobachtung von Personen oder Sachen mit dem Ziel der Überwachung.

Art. 2 Geltungsbereich

¹ Dieses Gesetz gilt für Videoüberwachungsanlagen, die sich vollständig oder teilweise auf öffentlichem Grund befinden.

² Unter öffentlichem Grund im Sinne des vorliegenden Gesetzes werden dem Publikum zugängliche Grundstücke und Bauten verstanden, die:

- a) zum Verwaltungsvermögen des Kantons oder der Gemeinden im Sinne der darauf anwendbaren Gesetzgebung gehören, oder
- b) zwar nicht zum Verwaltungsvermögen gehören, jedoch von der öffentlichen Verwaltung genutzt werden.

³ La présente loi ne s'applique pas:

- a) à la vidéosurveillance ordonnée par un ou une juge ou par la Police cantonale;
- b) à la vidéosurveillance pratiquée par les gardes-faune dans l'exercice de leurs tâches de surveillance de la faune et de la flore ainsi que de la chasse et de la pêche.

Art. 3 Principes

¹ Des systèmes de vidéosurveillance peuvent être installés et exploités dans les lieux publics afin de prévenir les atteintes aux personnes et aux biens et de contribuer à la poursuite et à la répression des infractions.

² Les systèmes de vidéosurveillance sans enregistrement doivent, avant leur mise en service, être annoncés à la Direction en charge de la sécurité et de l'ordre publics (ci-après: la Direction) ainsi qu'au ou à la préposé-e à la protection des données.

³ Les systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement sont soumis à des exigences particulières, conformément aux dispositions qui suivent.

Art. 4 Vidéosurveillance avec enregistrement

a) Exigences générales

¹ Les systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement sont soumis aux exigences générales suivantes:

- a) la surveillance envisagée paraît apte et nécessaire à atteindre le but visé, et l'usage d'un système de vidéosurveillance est proportionné à ce but;
- b) le système doit être signalé à ses abords de manière adéquate;
- c) les données enregistrées ne peuvent être utilisées que dans le respect du principe de finalité;
- d) les données enregistrées doivent faire l'objet de mesures de sécurité visant à éviter tout traitement non autorisé;
- e) à moins qu'elles ne soient conservées dans le cadre d'une procédure, les données enregistrées doivent être détruites après sept jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum.

² Le système de vidéosurveillance doit être documenté dans un règlement d'utilisation qui expose les éléments techniques de l'installation et détaille les mesures prises afin de répondre aux exigences générales.

³ Dieses Gesetz gilt nicht für die Videoüberwachung:

- a) die von einem Gericht oder der Polizei angeordnet wird;
- b) die von den Wildhütern-Fischereiaufsehern für die Beobachtung der Wildtiere und der Pflanzenwelt eingerichtet wird.

Art. 3 Grundsätze

¹ Videoüberwachungsanlagen können in der Öffentlichkeit auf öffentlichem Grund eingerichtet oder betrieben werden, um Übergriffen auf Personen und Sachen vorzubeugen und zur Verfolgung und zur Ahndung solcher Übergriffe beizutragen.

² Videoüberwachungsanlagen ohne Datenaufzeichnung müssen vor der Inbetriebnahme der für die öffentliche Sicherheit und Ordnung zuständigen Direktion (die Direktion) und der oder dem Datenschutzbeauftragten gemeldet werden.

³ Videoüberwachungsanlagen mit Datenaufzeichnung sind den folgenden besonderen Anforderungen unterstellt.

Art. 4 Videoüberwachung mit Datenaufzeichnung

a) Allgemeine Voraussetzungen

¹ Für Videoüberwachungsanlagen mit Datenaufzeichnung gelten die folgenden allgemeinen Voraussetzungen:

- a) Die beabsichtigte Überwachung muss zur Erreichung des angestrebten Zwecks geeignet und notwendig erscheinen, und der Einsatz einer Anlage der Videoüberwachung muss verhältnismässig sein.
- b) Auf die Videoüberwachungsanlage muss im Bereich der Anwendung in geeigneter Weise hingewiesen werden.
- c) Die aufgezeichneten Daten dürfen nur unter Einhaltung des Grundsatzes der Zweckbindung verwendet werden.
- d) Die aufgezeichneten Daten müssen so geschützt werden, dass eine unbefugte Bearbeitung ausgeschlossen ist.
- e) Aufgezeichnete Daten, die nicht im Rahmen eines Verfahrens aufbewahrt werden, müssen spätestens nach 7 Tagen, oder im Falle eines Übergriffs auf Personen oder Sachen nach 100 Tagen, vernichtet werden.

² Jede Videoüberwachungsanlage muss in einem Benutzungsreglement dokumentiert werden, das die technischen Eigenschaften und die zur Einhaltung der allgemeinen Anforderungen des Datenschutzes getroffenen Massnahmen umschreibt.

Art. 5 b) Autorisation

¹ L'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement doit en outre faire l'objet d'une autorisation dont l'octroi est subordonné aux conditions suivantes:

- a) le respect des exigences de proportionnalité fixées à l'article 3 al. 1 let. a paraît établi;
- b) les mesures énoncées dans le règlement d'utilisation paraissent suffisantes pour assurer le respect des exigences générales et la protection des données.

² La Direction est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation; elle statue après avoir pris le préavis de la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données et, le cas échéant, de la commune sur le territoire de laquelle l'installation est envisagée. Les organes de préavis reçoivent une copie de la décision.

³ Lorsque la demande d'autorisation émane d'un organe public, elle doit, le cas échéant, avoir été préalablement approuvée par la Direction du Conseil d'Etat dont dépend ou à laquelle est rattaché cet organe ou dont relève l'activité exercée dans les lieux placés sous vidéosurveillance. La Direction concernée reçoit une copie de la décision.

⁴ Le Conseil d'Etat précise la procédure d'autorisation et fixe le tarif des émoluments applicables à cette procédure. Pour le surplus, les dispositions du code de procédure et de juridiction administrative sont applicables.

Art. 6 c) Contrôle

¹ La Direction exerce un contrôle général sur les systèmes de vidéosurveillance soumis à autorisation.

² Elle doit être informée de toute modification de ces systèmes et vérifie, à cette occasion, si un réexamen de l'autorisation est nécessaire.

³ Elle peut retirer l'autorisation lorsque les conditions de son octroi ne sont plus remplies ou que les exigences posées à l'article 3 ne sont pas respectées.

⁴ Les autorités de préavis visées à l'article 5 al. 2 ainsi que la Direction du Conseil d'Etat dont l'approbation préalable est requise en vertu de l'article 5 al. 3 sont informées des contrôles et réexamens entrepris ainsi que de leurs résultats.

Art. 5 b) Bewilligung

¹ Wer eine Videoüberwachungsanlage mit Datenaufzeichnung in Betrieb nehmen will, braucht eine Bewilligung. Die Bewilligung wird erteilt, wenn:

- a) der Grundsatz der Verhältnismässigkeit nach Artikel 3 Abs. 1 eingehalten erscheint;
- b) die im Benutzungsreglement aufgeführten Massnahmen ausreichend erscheinen, um die allgemeinen Anforderungen und den Datenschutz einzuhalten.

² Die Direktion ist für die Ausstellung der Bewilligung zuständig; sie entscheidet nach Einholen der Stellungnahme der kantonalen Öffentlichkeits- und Datenschutzkommission und gegebenenfalls derjenigen Gemeinde, auf deren Gebiet die Einrichtung der Überwachungsanlage vorgesehen ist. Den Organen, die Stellung genommen haben, wird eine Kopie des Entscheides zugestellt.

³ Wird das Gesuch von einem Verwaltungsorgan eingereicht, so muss vorgängig die Zustimmung derjenigen Direktion des Staatsrates eingeholt werden, welcher das Organ angehört oder zugeordnet ist oder in deren Zuständigkeitsbereich die Tätigkeit fällt, die im zu überwachenden Raum ausgeübt wird. Die Direktion erhält eine Kopie des Entscheides.

⁴ Der Staatsrat regelt das Bewilligungsverfahren im Einzelnen und setzt den anwendbaren Tarif fest. Im Übrigen gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Verwaltungsrechtspflege.

Art. 6 c) Kontrolle

¹ Die Direktion übt die allgemeine Aufsicht über die Videoüberwachungsanlagen aus.

² Sie muss über jede Änderung einer Anlage in Kenntnis gesetzt werden; sie klärt bei dieser Gelegenheit ab, ob die erteilte Bewilligung überprüft werden muss.

³ Sind die Voraussetzungen zur Erteilung der Bewilligung nicht mehr erfüllt oder die Bestimmungen des Artikels 3 nicht eingehalten worden, so kann sie die Bewilligung entziehen.

⁴ Die Behörden, die gemäss Artikel 5 Abs. 2 Stellung nehmen können sowie die Direktion des Staatsrates, deren Zustimmung gemäss Artikel 5 Abs. 3 eingeholt werden muss, werden über die Kontrollen und die Überprüfungen sowie der Ergebnisse informiert.

Art. 7 Vidéosurveillance sans enregistrement

Les organes publics et les personnes privées qui veulent mettre en place une vidéosurveillance d'observation sans enregistrement doivent en informer au préalable la Direction et le ou la préposé-e à la protection des données. Les organes publics informent simultanément la Direction du Conseil d'Etat dont ils dépendent ou à laquelle ils sont rattachés ou dont relève l'activité exercée dans les lieux placés sous vidéosurveillance.

Art. 8 Dispositions pénales

¹ Sont punissables de l'amende les personnes privées qui:

- a) mettent en place, sans autorisation, une vidéosurveillance avec enregistrement portant en tout ou en partie sur le domaine public;
- b) ne respectent pas les conditions ou les charges de l'autorisation;
- c) violent les dispositions de l'article 5 ou de l'article 7.

² La poursuite et le jugement des infractions ont lieu conformément à la loi sur la justice.

Art. 9 Modifications

- a) Loi sur les communes

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

Art. 60 al. 3 let. m (nouvelle)

[³ Il lui *[au conseil communal]* incombe notamment, sous réserve des attributions de l'assemblée communale ou du conseil général:]

- m) de décider de la mise en place d'un système de vidéosurveillance portant sur le domaine public et d'adopter le règlement d'utilisation dudit système.

Art. 7 Videoüberwachung ohne Datenaufzeichnung

Die Verwaltungsorgane und Privatpersonen, die eine Videoüberwachungsanlage ohne Datenaufzeichnung aufstellen wollen, müssen vorgängig die Direktion und die Datenschutzbeauftragte oder den Datenschutzbeauftragten benachrichtigen. Die Verwaltungsorgane informieren gleichzeitig die Direktion des Staatsrates, welcher sie angehören oder zugeordnet sind oder in deren Zuständigkeitsbereich die Tätigkeit fällt, die im zu überwachenden Raum ausgeübt wird.

Art. 8 Strafbestimmungen

¹ Mit Busse werden Privatpersonen bestraft, die:

- a) ohne entsprechende Bewilligung in der Öffentlichkeit oder teilweise auf öffentlichem Grund eine Videoüberwachung mit Datenaufzeichnung einrichten;
- b) die Bedingungen und Auflagen der Bewilligung nicht einhalten;
- c) den Artikeln 5 und 7 zuwiderhandeln.

² Die Strafverfolgung und die Beurteilung der Übertretungen richten sich nach dem Justizgesetz.

Art. 9 Gesetzesänderungen

- a) Gesetz über die Gemeinden

Das Gesetz über die Gemeinden vom 25. September 1980 (SGF 140.1) wird wie folgt geändert:

Art. 60 Abs. 3 Bst. m (neu)

[³ Ihm *[dem Gemeinderat]* stehen unter Vorbehalt der Befugnisse der Gemeindeversammlung oder des Generalrates namentlich folgende Befugnisse zu:]

- m) Er entscheidet über die Inbetriebnahme einer Videoüberwachungsanlage auf öffentlichem Grund und über das entsprechende Benutzungsreglement.

Art. 10 b) Loi sur la protection des données

La loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données (LPrD) (RSF 17.1) est modifiée comme il suit:

Art. 13a (nouveau) Videosurveillance

Les dispositions spéciales de la législation sur la vidéosurveillance sont réservées.

Art. 11 Droit transitoire

¹ Les réglementations communales relatives à la vidéosurveillance deviennent caduques dès l'entrée en vigueur de la présente loi.

² Les systèmes de vidéosurveillance déjà en fonction au moment de cette entrée en vigueur doivent être mis en conformité avec la présente loi dans un délai d'une année; toutefois, les règles relatives à la durée de conservation des images sont applicables immédiatement.

Art. 12 Entrée en vigueur et referendum

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 10 b) Gesetz über den Datenschutz

Das Gesetz über den Datenschutz (DSchG) (SGF 17.1) wird wie folgt geändert:

Art. 13a (neu) Videoüberwachung

Die Spezialgesetzgebung über die Videoüberwachung bleibt vorbehalten.

Art. 11 Übergangsbestimmungen

¹ Mit dem Inkrafttreten dieses Gesetzes werden alle Gemeindereglemente über die Videoüberwachung aufgehoben.

² Videoüberwachungsanlagen, die beim Inkrafttreten dieses Gesetzes bereits in Betrieb sind, müssen innert einem Jahr an die neuen Vorschriften angepasst werden; die Bestimmungen über die Aufbewahrungsdauer der aufgezeichneten Daten sind sofort anwendbar.

Art. 12 Inkrafttreten und Referendum

¹ Der Staatsrat legt das Datum des Inkrafttretens dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 202

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi sur la vidéosurveillance

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Gilbert Cardinaux, Claude Chassot, Elian Collaud, Jacques Crausaz, Xavier Ganioz, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence du député Michel Zadory,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 8 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi, puis de le modifier comme suit :

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 202

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über die Videoüberwachung

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Michel Zadory und mit den Mitgliedern Bernard Aebischer, Pascal Andrey, Gilbert Cardinaux, Claude Chassot, Elian Collaud, Jacques Crausaz, Xavier Ganioz, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid und Jean-Daniel Wicht

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten und ihn wie folgt zu ändern:

Art. 4 Vidéosurveillance avec enregistrement

a) Exigences générales

¹ Les systèmes de vidéosurveillance avec enregistrement sont soumis aux exigences générales suivantes:

...

e) à moins qu'elles ne soient conservées dans le cadre d'une procédure, les données enregistrées doivent être détruites après ~~sept~~ trente jours ou, en cas d'atteinte aux personnes ou aux biens, après cent jours au maximum.

...

Art. 5 b) Autorisation

¹ L'installation d'un système de vidéosurveillance avec enregistrement doit en outre faire l'objet d'une autorisation dont l'octroi est subordonné aux conditions suivantes:

- a) le respect des exigences de proportionnalité fixées à l'article 3 4 al. 1 let. a paraît établi;
- b)

² La Direction est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation; elle statue après avoir pris le préavis de ~~la Commission cantonale de la transparence et de la protection des données~~ l'Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données et, le cas échéant, de la commune sur le territoire de laquelle l'installation est envisagée. Les organes de préavis reçoivent une copie de la décision.

...

Art. 6 c) Contrôle

...

³ Elle peut retirer l'autorisation lorsque les conditions de son octroi ne sont plus remplies ou que les exigences posées à l'article 3 4 ne sont pas respectées.

...

Art. 4 Videoüberwachung mit Datenaufzeichnung

a) Allgemeine Voraussetzungen

¹ Für Videoüberwachungsanlagen mit Datenaufzeichnung gelten die folgenden allgemeinen Voraussetzungen:

...

e) Aufgezeichnete Daten, die nicht im Rahmen eines Verfahrens aufbewahrt werden, müssen spätestens nach ~~7~~ 30 Tagen, oder im Falle eines Übergriffs auf Personen oder Sachen nach 100 Tagen, vernichtet werden.

...

Art. 5 b) Bewilligung

¹ Wer eine Videoüberwachungsanlage mit Datenaufzeichnung in Betrieb nehmen will, braucht eine Bewilligung. Die Bewilligung wird erteilt, wenn:

- a) der Grundsatz der Verhältnismässigkeit nach Artikel 3 4 Abs. 1 Bst. a eingehalten erscheint;
- b)

² Die Direktion ist für die Ausstellung der Bewilligung zuständig; sie entscheidet nach Einholen der Stellungnahme ~~der kantonalen Öffentlichkeits- und Datenschutzkommission~~ der kantonalen Behörde für Öffentlichkeit und Datenschutz und gegebenenfalls derjenigen Gemeinde, auf deren Gebiet die Einrichtung der Überwachungsanlage vorgesehen ist. Den Organen, die Stellung genommen haben, wird eine Kopie des Entscheides zugestellt.

...

Art. 6 c) Kontrolle

...

³ Sind die Voraussetzungen zur Erteilung der Bewilligung nicht mehr erfüllt oder die Bestimmungen des Artikels 3 4 nicht eingehalten worden, so kann sie die Bewilligung entziehen.

...

Art. 7 Vidéosurveillance sans enregistrement

¹ Les organes publics et les personnes privées qui veulent mettre en place une vidéosurveillance d'observation sans enregistrement doivent en informer au préalable la Direction et le ou la préposé-e à la protection des données. Les organes publics informent simultanément la Direction du Conseil d'Etat dont ils dépendent ou à laquelle ils sont rattachés ou dont relève l'activité exercée dans les lieux placés sous vidéosurveillance.

² L'article 4 al. 1 let. b s'applique également à la vidéosurveillance sans enregistrement.

Vote final

Par 7 voix sans opposition ni abstention (4 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il sort de ses délibérations dans sa version bis.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 14 octobre 2010

Art. 7 Videoüberwachung ohne Datenaufzeichnung

¹ Die Verwaltungsorgane und Privatpersonen, die eine Videoüberwachungsanlage ohne Datenaufzeichnung aufstellen wollen, müssen vorgängig die Direktion und die Datenschutzbeauftragte oder den Datenschutzbeauftragten benachrichtigen. Die Verwaltungsorgane informieren gleichzeitig die Direktion des Staatsrates, welcher sie angehören oder zugeordnet sind oder in deren Zuständigkeitsbereich die Tätigkeit fällt, die im zu überwachenden Raum ausgeübt wird.

² Artikel 4 Abs. 1 Bst. b gilt auch für die Videoüberwachung ohne Datenaufzeichnung.

Schlussabstimmung

Mit 7 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (4 Mitglieder sind entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung, die aus ihren Beratungen hervorgegangen ist (projet bis), anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 14. Oktober 2010

MESSAGE N° 205 31 août 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant la loi sur les
prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse,
survivants et invalidité

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité.

1. GÉNÉRALITÉS

Dans le cadre des travaux relatifs à la réforme de la pré-répartition financière et la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), l'équilibre des contributions financières entre l'Etat et les Communes a été à plusieurs reprises évoqué. Un mécanisme de compensation a été mis en place sur la base de la loi du 12 juin 2007 adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT. Une des mesures compensatoires décidées concerne les prestations complémentaires AVS-AI (ci-après: PC AVS-AI). Elle a consisté en une reprise par l'Etat de la totalité du financement des PC AVS-AI et des frais de gestion y relatifs pour les trois premières années suivant l'entrée en vigueur de la RPT. Les communes prenaient auparavant en charge 25% des coûts en question. La RPT étant entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2008, l'article 22 de la loi sur les prestations complémentaires est valable uniquement jusqu'à la fin de l'année 2010.

Dans le message N° 18 du 7 mai 2007 accompagnant le projet de loi adaptant certaines dispositions de la législation cantonale à la RPT, il a été dit ceci au sujet des PC AVS-AI (chiffre 7.4.):

«L'article 22 de la loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité stipule actuellement que «pour l'année 2005, l'Etat prend en charge 70% de la contribution prévue à l'art 14 let. b». Cette disposition obsolète est remplacée par des considérations concrétisant la volonté de l'Etat de reprendre transitoirement à sa charge l'intégralité du financement des prestations complémentaires. La durée de la période transitoire est précisée à l'article 22 al. 1. Compte tenu des modalités de réexamen envisagées (cf. art. 6 et section 7.6), elle sera de facto de trois ans. L'article 22 al. 2 met en évidence le fait que l'art 15 de la loi de référence, qui précise actuellement les contributions respectives de l'Etat et des communes et fixe la clé de répartition des charges entre ces dernières, n'est plus applicable dans le cadre de la proposition de reprise de la totalité du financement par l'Etat. Il s'avère néanmoins nécessaire de maintenir l'article 15 dans la loi en raison des incertitudes actuelles relatives aux modalités exactes d'application du calcul du droit aux prestations complémentaires AVS-AI. On ne peut exclure que l'on procède, pour les résidents des EMS, à un déplaçonnement des limites actuelles donnant droit aux prestations complémentaires. Une telle modification aurait des incidences financières importantes tant pour le financement des prestations complémentaires que pour le subventionnement des frais d'accompagnement en EMS.»

Un réexamen des incidences financières de la RPT pour les communes a été effectué sur la base des comptes 2008

et 2009. Il a donné lieu à des discussions avec le Comité de l'Association des communes durant l'été 2010. Du point de vue du Conseil d'Etat, les résultats de ce réexamen indiquent d'une manière générale que l'objectif d'une neutralité budgétaire du passage à la RPT pour les communes dans leur ensemble a été atteint. Ils ne sont en particulier pas de nature à remettre en cause la mesure compensatoire appliquée actuellement en matière de PC AVS-AI.

Les «incertitudes actuelles relatives aux modalités exactes d'application du calcul du droit aux prestations complémentaires AVS-AI», auxquelles faisait allusion le message, se réfèrent aux nouvelles législations sur les personnes en situation de handicap et sur les personnes âgées (projet Senior+), législations qui sont aujourd'hui encore en discussion. En effet, les personnes résidant en institution spécialisée et en EMS peuvent bénéficier de PC AVS-AI pour financer les frais de séjour.

Les travaux en cours prévoient les modifications suivantes:

Modifications envisagées dans la législation sur les personnes en situation de handicap

Les foyers et les appartements protégés accueillant des personnes adultes en situation de handicap bénéficient actuellement d'un financement mixte: les personnes contribuent aux frais de placement par leurs ressources et les pouvoirs publics (Etat 45%/Communes 55%) subventionnent le solde du coût des prestations.

La plupart des résidents sont au bénéfice d'une PC AVS-AI. Or, depuis l'entrée en vigueur de la RPT au 1^{er} janvier 2008, le financement des PC AVS-AI, déduction faite des subventions fédérales, est à la charge exclusive de l'Etat. Actuellement, la contribution des personnes aux frais de séjour est fixée à 140 francs par jour dans les institutions pour personnes en situation de handicap.

Dans le cadre des travaux liés à l'élaboration du plan stratégique cantonal pour la promotion de l'intégration des personnes en situation de handicap, il est proposé que les personnes en situation de handicap contribuent aux frais de séjour en fonction de l'importance de leurs besoins en accompagnement. De ce fait, le montant des PC AI pourrait être à l'avenir influencé par l'importance de l'accompagnement fourni à la personne en situation de handicap.

Modifications envisagées dans le secteur des personnes âgées (Projet Senior+)

Actuellement, les personnes résidant dans un EMS contribuent aux frais de séjour (prix de pension et frais d'accompagnement) au moyen de leurs revenus (rentes AVS, PC AVS et autres) et de leur fortune, les frais de soins étant à charge des assureurs maladie.

La plupart des résidents sont au bénéfice d'une PC AVS qui leur permet de payer l'intégralité du prix de pension qui leur est facturé, ainsi que tout ou partie des frais d'accompagnement. Le prix de séjour maximum (= coûts des soins et de l'accompagnement, ainsi que prix de pension) pris en considération dans le calcul de la PC AVS est fixé à 160 francs par jour, le prix de pension étant toutefois limité par le Conseil d'Etat à un montant maximum selon le degré de dépendance (98 à 101 francs). L'éventuel déficit d'exploitation de l'EMS est à la charge des communes alors que le solde des coûts de soins et d'ac-

compagnement est pris en charge par les subventions individuelles aux frais d'accompagnement (Etat 45%/Communes 55%).

Le projet Senior+ est moins avancé que le projet pour les personnes en situation de handicap. Toutefois on ne peut exclure, notamment pour des raisons de simplification administrative, que l'on abandonne les subventions aux frais de soins et d'accompagnement des personnes résidant en EMS et, par conséquent, que l'on procède au déplaçonnement des frais de séjour pris en considération dans le calcul des PC AVS.

Proposition

Compte tenu du phénomène de vase communicant qui existe, d'une part, entre les subventions cantonales aux institutions pour personnes adultes en situation de handicap ou les subventions pour les frais de soins et d'accompagnement (EMS) et, d'autre part, les PC, tout changement dans l'un de ces domaines aura automatiquement des conséquences dans l'autre. De plus, les options envisagées dans le développement futur des prestations de soins de longue durée (EMS et prestations ambulatoires) auront également des répercussions sur le volume des subventions à charge de l'Etat et des communes.

Etant donné le délai transitoire introduit dans le financement des PC AVS/AI (échéance à fin 2010), il y a lieu de prolonger le délai prévu à l'article 22 de la loi sur les prestations complémentaires. En effet, les législations sur les personnes en situation de handicap et sur les personnes âgées n'entreront elles pas en vigueur au 1^{er} janvier 2011. Or, toute modification apportée dans ces domaines sera susceptible d'avoir des conséquences financières non négligeables, soit pour les communes soit pour l'Etat.

2. LES CONSÉQUENCES FINANCIÈRES

Il n'y a pas de nouvelles conséquences financières directes puisque le projet de loi propose de maintenir la solution actuelle. Au cas où la proposition de prolongation ne serait pas acceptée, l'article 15 de la loi sur les PC AVS-AI s'appliquerait par contre à nouveau à partir du 1^{er} janvier 2011. Les communes devraient alors reprendre à leur charge 25% des coûts inhérents aux PC AVS-AI. Cela équivaldrait, en se basant sur les chiffres du budget 2010, à une charge d'environ 23 millions de francs. L'objectif global de neutralité budgétaire ne serait dans ce cas à l'évidence pas atteint et il en découlerait une situation injuste pour les communes fribourgeoises.

3. COMMENTAIRE DE L'ARTICLE

Avec la proposition de prolonger le système actuel jusqu'au 31 décembre 2015, le Conseil d'Etat dispose du temps nécessaire pour proposer des modifications dans les domaines des législations sur les personnes en situation de handicap et sur les personnes âgées (projet Senior+) et de les coordonner avec la législation sur les prestations complémentaires. Il est à noter que des solutions pourraient être trouvées avant la fin de l'année 2015. Le Conseil d'Etat se réserve donc le droit, le moment venu, de soumettre à nouveau une modification de la loi sur les prestations complémentaires au Grand Conseil.

4. CONCLUSION

En conclusion, le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter le projet de loi.

BOTSCHAFT Nr. 205 31. August 2010 des Staatsrates an den Grossen Rat zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 16. Dezember 1965 über die Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung.

1. ALLGEMEINES

Im Rahmen der Arbeiten in Zusammenhang mit der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgabenverteilung zwischen Bund und Kantonen (NFA) kam vermehrt das Gleichgewicht zwischen den finanziellen Leistungen des Staates und der Gemeinden zur Sprache. Auf Grundlage des Gesetzes vom 12. Juni 2007 wurde ein Ausgleichsmechanismus geschaffen, mit dem verschiedene Bestimmungen aus der kantonalen Gesetzgebung an die NFA angepasst wurden. Eine der beschlossenen Ausgleichsmassnahmen betrifft die AHV/IV-Ergänzungsleistungen (AHV/IV-EL). Sie besteht darin, dass der Staat während der ersten drei Jahre ab Inkrafttreten der NFA die gesamte Finanzierung der AHV/IV-EL und der damit verbundenen Verwaltungskosten übernimmt. Bislang gingen 25% dieser Kosten zu Lasten der Gemeinden. Weil die NFA am 1. Januar 2008 in Kraft getreten ist, bleibt Artikel 22 des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen nur noch bis Ende 2010 gültig.

So stand z. B. in der Botschaft Nr. 18 vom 7. Mai 2007 zum Entwurf des Gesetzes zur Anpassung gewisser Bestimmungen der kantonalen Gesetzgebung an die NFA über die AHV/IV-EL (7.4.):

Nach Artikel 22 des Gesetzes vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung übernimmt gegenwärtig der Kanton 70% des Beitrags nach Artikel 14 Bst. b. Diese überholte Bestimmung wird durch eine Formulierung ersetzt, in der die Absicht des Staates zum Ausdruck gebracht wird, vorübergehend die gesamte Finanzierung der Ergänzungsleistungen zu übernehmen. Die Dauer der Übergangsperiode wird in Artikel 22 Abs. 1 festgelegt. In Anbetracht der Modalitäten der geplanten Überprüfung (s. Art. 6 und Kapitel 7.6) wird sie faktisch drei Jahre betragen. Artikel 22 Abs. 2 macht klar, dass Artikel 15 des Referenzgesetzes, in dem gegenwärtig der Beitrag des Staates bzw. der Gemeinden geregelt und der Verteilungsschlüssel der Kosten zwischen ihnen festgelegt ist, im Rahmen der vorgeschlagenen Gesamtfinanzierung durch den Staat nicht mehr anwendbar ist. Dieser Artikel 15 muss aber dennoch beibehalten werden aufgrund der gegenwärtigen Ungewissheiten über die genauen Anwendungsmodalitäten für den Anspruch auf AHV/IV-Ergänzungsleistungen. Es kann nicht ausgeschlos-

sen werden, dass für Pflegeheimbewohnerinnen und -bewohner die gegenwärtigen Obergrenzen für einen Anspruch auf Ergänzungsleistungen aufgehoben werden. Eine solche Änderung hätte grosse finanzielle Auswirkungen, sowohl auf die Finanzierung der Ergänzungsleistungen als auch auf die Finanzierung der Betreuungskosten in den Pflegeheimen.

Anhand der Rechnungsergebnisse 2008 und 2009 wurden die finanziellen Auswirkungen der NFA auf die Gemeinden erneut geprüft. Diese Überprüfung gab Anlass zu Diskussionen mit dem Vorstand des Freiburger Gemeindeverbands im Sommer 2010. In den Augen des Staatsrates weisen die Ergebnisse der erneuten Überprüfung im Allgemeinen darauf hin, dass das Ziel einer Haushaltsneutralität des Übergangs zur NFA für die Gemeinden insgesamt erreicht werden konnte. Sie geben insbesondere auch keinen Anlass, die derzeit im Bereich AHV/IV-EL angewandte Ausgleichsmassnahme in Frage zu stellen.

Die in der Botschaft erwähnten «gegenwärtigen Ungewissheiten über die genauen Anwendungsmodalitäten für den Anspruch auf AHV/IV-Ergänzungsleistungen» beziehen sich auf die neue Gesetzgebung über die Personen mit Behinderungen sowie auf diejenige über die Betagten (Projekt Senior+), Gesetzgebungen, welche nach wie vor in Diskussion sind. Personen, die in einer Sondereinrichtung oder in einem Pflegeheim untergebracht sind, haben nämlich für die Finanzierung der Aufenthaltskosten Anspruch auf AHV/IV-EL.

Die hängigen Arbeiten sehen folgende Änderungen vor:

Geplante Änderungen in der Gesetzgebung für Personen mit Behinderungen

Heime und geschützte Wohnungen für Erwachsene mit Behinderungen werden derzeit mischfinanziert: Die Menschen mit Behinderungen beteiligen sich mit ihren eigenen Mitteln an den Unterbringungskosten und die öffentliche Hand (Staat 45%/Gemeinden 55%) übernimmt den Restbetrag der Tageskosten der Leistungen.

Die Mehrheit der Heimbewohnerinnen und -bewohner bezieht eine AHV/IV-EL. Seit Inkrafttreten der NFA am 1. Januar 2008 geht jedoch die Finanzierung der AHV/IV-EL nach Abzug der Bundesbeiträge gänzlich zu Lasten des Staates. In den Einrichtungen für Personen mit Behinderungen zahlen die Betroffenen zurzeit einen Beitrag von 140 Franken pro Tag an die Aufenthaltskosten.

Im Rahmen der Arbeiten in Zusammenhang mit der Ausarbeitung des Kantonalen Konzeptes zur Förderung der Integration von Menschen mit Behinderungen wird vorgeschlagen, dass sich Menschen mit Behinderungen künftig entsprechend ihres Begleitbedarfs an den Unterbringungskosten beteiligen sollen. Aus diesem Grund könnte die Höhe der IV-EL in Zukunft vom Ausmass der Begleitung abhängen, die eine Person mit Behinderungen erhält.

Bereich Betagte (Senior+): geplante Änderungen

Derzeit beteiligen sich die Pflegeheimbewohnerinnen und -bewohner über ihr Einkommen (AVH-Rente, AHV-EL u. a.) und ihr Vermögen an den Unterbringungskosten (Pensionspreis und Betreuungskosten), die Pflegekosten gehen zu Lasten der Krankenversicherer.

Die Mehrheit der Heimbewohnerinnen und -bewohner bezieht eine AHV-EL, mit der sie den vollständigen Pen-

sionspreis bezahlen kann, der ihr in Rechnung gestellt wird, sowie die vollständigen oder einen Teil der Betreuungskosten. Die maximalen Aufenthaltskosten (= Pflege und Betreuungskosten sowie Pensionspreis), die in der Berechnung der AHV-EL berücksichtigt werden, wurden bei 160 Franken/Tag festgesetzt, wobei der Staatsrat einen Höchstbetrag für den Pensionspreis entsprechend des Abhängigkeitsgrades festgelegt hat (98 bis 101 Franken). Ein allfälliges Betriebsdefizit der Pflegeheime geht zu Lasten der Gemeinden, wohingegen die übrigen Pflege- und Betreuungskosten anhand der individuellen Beiträge an die Betreuungskosten gedeckt werden (Staat 45%/Gemeinden 55%).

Das Projekt Senior+ ist weniger fortgeschritten als das Projekt zugunsten der Personen mit Behinderungen. Trotzdem kann nicht ausgeschlossen werden, dass die Beiträge an die Pflege und Betreuungskosten der Pflegeheimbewohner der administrativen Einfachheit halber abgeschafft werden und infolgedessen die Obergrenze der in der Berechnung der AHV-EL berücksichtigten Aufenthaltskosten aufgehoben wird.

Vorschlag

In Anbetracht der Wechselwirkung zwischen den kantonalen Beiträgen an die Einrichtungen für Personen mit Behinderungen oder den Beiträgen für die Pflege- und Betreuungskosten (Pflegeheime) einerseits und den EL andererseits, ist eine Änderung in einem der Bereiche automatisch auch im anderen spürbar. Darüber hinaus werden auch die geplanten Optionen beim zukünftigen Ausbau der Leistungen der Langzeitpflege (Pflegeheim und ambulante Leistungen) Auswirkungen auf das Ausmass der Beiträge zulasten des Staates und der Gemeinden haben.

Aufgrund der Übergangsfrist, die für die Finanzierung der AHV/IV-EL eingeführt wurde (bis Ende 2010), ist es angebracht, die Frist nach Artikel 22 des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen zu verlängern. Weder die Gesetzgebung über die Personen mit Behinderungen noch die Gesetzgebung über die Betagten wird am 1. Januar in Kraft treten. Jegliche Änderung in diesen Bereichen kann indes sowohl für die Gemeinden als auch für den Staat erhebliche finanzielle Folgen haben.

2. DIE FINANZIELLEN AUSWIRKUNGEN

Es werden keine neuen direkten finanziellen Auswirkungen entstehen, da der Gesetzesentwurf vorschlägt, die derzeitige Lösung beizubehalten. Sollte jedoch der Verlängerungsvorschlag nicht genehmigt werden, würde ab dem 1. Januar 2011 wieder Art. 15 des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen gelten. Dies würde bedeuten, dass die Gemeinden wieder 25% der AHV/IV-EL-Kosten übernehmen müssten. Den Zahlen des Voranschlags 2010 zufolge würde dies rund 23 Millionen Franken ausmachen. In diesem Falle wäre das Ziel der Haushaltsneutralität ganz offensichtlich nicht erreicht und für die Freiburger Gemeinden würde eine ungerechte Situation entstehen.

3. ERLÄUTERUNGEN ZUM ARTIKEL

Mit dem Vorschlag, das jetzige System bis zum 31. Dezember 2015 beizubehalten verfügt der Staatsrat über die notwendige Zeit, Änderungen für die Gesetzgebung in

den Bereichen Personen mit Behinderungen und Betagte (Senior+) vorzuschlagen und diese auf die Gesetzgebung über die Ergänzungsleistungen abzustimmen. Natürlich könnten auch bereits vor Ende 2015 Lösungen gefunden werden. Der Staatsrat behält sich somit das Recht vor, dem Grossen Rat zu gegebener Zeit eine weitere Änderung des Gesetzes über die Ergänzungsleistungen zu unterbreiten.

4. ANTRAG

Abschliessend lädt der Staatsrat den Grossen Rat ein, diesen Gesetzesentwurf anzunehmen.

Loi

du ...

modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 31 août 2010;
Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 16 novembre 1965 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (RSF 841.3.1) est modifiée comme il suit:

Art. 22 Disposition transitoire

¹ Jusqu'au 31 décembre 2015, l'Etat prend en charge 100% de la contribution prévue à l'article 14 let. b.

² Durant cette période, l'application des dispositions de l'article 15 est suspendue.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom ...

zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Botschaft des Staatsrates vom 31. August 2010;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 16. November 1965 über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung (SGF 841.3.1) wird wie folgt geändert:

Art. 22 Übergangsbestimmung

¹ Bis zum 31. Dezember 2015 übernimmt der Staat 100% des Beitrages nach Artikel 14 Bst. b.

² In dieser Zeit wird der Artikel 15 nicht angewendet.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2011 in Kraft.

² Dieses Gesetz unterliegt dem Gesetzesreferendum. Es unterliegt nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 205

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité

La Commission parlementaire ordinaire,

composée d'Albert Bachmann, Jacqueline Brodard, Christine Bulliard, Gilbert Cardinaux, Claudia Cotting, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Lauper, Claire Peiry-Kolly, Yvonne Stempfel-Horner et René Thomet, sous la présidence du député Benoît Rey,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi dans la version du Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 11 octobre 2010

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 205

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über Ergänzungsleistungen zur Alters-, Hinterlassenen- und Invalidenversicherung

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat Benoît Rey und mit den Mitgliedern Albert Bachmann, Jacqueline Brodard, Christine Bulliard, Gilbert Cardinaux, Claudia Cotting, Ursula Krattinger-Jutzet, Nicolas Lauper, Claire Peiry-Kolly, Yvonne Stempfel-Horner und René Thomet

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 11. Oktober 2010

MESSAGE N° 208 21 septembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur les communes (incompatibilités)

1. LA NÉCESSITÉ DU PROJET

Par motion N° 1094.10, déposée et développée le 18 mai 2010 (BGC p. 875), le député Bruno Boschung a proposé au Conseil d'Etat de réviser la loi sur les communes (LCo) (RSF 140.1). Il souhaitait, en substance, assouplir les règles relatives aux incompatibilités actuellement applicables aux collaborateurs et collaboratrices des communes engagés à un taux d'activité inférieur à 50%, afin de permettre à ces derniers de siéger au conseil général. Selon le motionnaire, cette mesure favoriserait le recrutement de candidates ou candidats potentiels.

Dans sa réponse à la motion, le Conseil d'Etat a d'abord relevé en substance que compte tenu des fusions intervenues et des nouvelles mesures d'encouragement aux fusions projetées, lesquelles favoriseront peut-être le recrutement de candidats à des fonctions politiques communales, il envisagerait plutôt, à terme, de rétablir une incompatibilité totale entre les fonctions concernées, ceci tant pour les législatifs que les exécutifs communaux. Il a également remarqué que, sans motif objectif, les règles actuelles sur les incompatibilités relatives aux conseils communaux et généraux sont différentes (cf. ch. 2 ci-dessous). Dès lors, considérant qu'une mesure d'incompatibilité totale serait prématurée à ce jour, il a jugé opportun d'éliminer d'abord et rapidement les divergences qui existent à l'heure actuelle entre les règles sur les incompatibilités applicables pour l'accès au conseil communal et celui au conseil général. Ensuite, suivant en cela le raisonnement du motionnaire, il a admis que cette adaptation se concrétise dans le sens d'une plus grande souplesse.

Le 8 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté la motion par 63 voix contre 25, avec deux abstentions.

2. CONTEXTE

Outre le fait de mettre en œuvre la motion précitée, le présent projet de loi tient compte des doutes émis par certains députés aux cours des débats, notamment en lien avec le respect de la nécessaire séparation des pouvoirs (art. 85 de la Constitution du canton de Fribourg). Pour ce faire, le Conseil d'Etat propose de permettre aux communes qui le souhaitent de déroger, au moyen de règles d'incompatibilités plus strictes, au standard défini par la loi sur les communes. Comme il s'agit là de règles portant sur les droits et obligations des citoyennes et citoyens, une telle dérogation ne pourra se réaliser que par l'intermédiaire d'un règlement de portée générale. Avec le système proposé, les sensibilités locales peuvent être respectées au mieux sans pour autant empêcher l'harmonisation et l'assouplissement des dispositions de la LCo.

Il y a également lieu de relever que la genèse de l'actuel article 55 al. 2 LCo démontre qu'il existait initialement un parallélisme entre les articles 28 al. 2 et 55 al. 2 LCo. En effet, lors de la révision totale de la loi sur les communes, en 1979, les deux dispositions avaient un contenu similaire: hormis le secrétaire et le caissier, tous les employés communaux pouvaient faire partie du conseil

communal s'ils n'étaient pas engagés à plein-temps. Or, lors de la révision partielle de 1989, la commission parlementaire avait été d'avis qu'il convenait de prévoir le même système à l'article 55 al. 2 qu'à l'article 28 al. 2, à savoir une incompatibilité totale. Cependant, certains députés avaient objecté qu'un tel changement créerait des problèmes notamment pour les petites communes. En définitive, le Grand Conseil avait adopté pour l'article 55 al. 2 LCo une solution de compromis rédigée en ces termes: «*Les fonctionnaires et employés communaux qui exercent leur activité à 50% ou plus ainsi que le secrétaire et le caissier ne peuvent pas faire partie du conseil communal.*».

Par contre, la disposition analogue relative au conseil général est restée inchangée; elle prévoyait et prévoit toujours l'incompatibilité totale.

Le Conseil d'Etat relève en outre que compte tenu du vote du Grand Conseil du 8 septembre 2010 et étant donné que les nouvelles règles devraient être promulguées avant les actes préparatoires relatifs aux élections communales générales du 20 mars 2011, le présent projet n'a pas pu faire l'objet d'une procédure de consultation. L'Association des communes fribourgeoises et la Conférence des préfets en ont toutefois été informées préalablement.

Enfin, il convient de souligner que la loi du 19 septembre 1995 sur les agglomérations (LAgg) (RSF 140.2) prévoit elle aussi des dispositions légales en lien avec les conditions d'éligibilité et les incompatibilités. L'article 20 al. 3 LAgg prévoit une incompatibilité totale entre le statut d'employé de l'agglomération et l'élection à son parlement (Conseil d'agglomération). Le Conseil d'Etat n'envisage pas d'assouplir cette disposition dans le même sens que pour l'accès aux conseils communaux et aux conseils généraux, le statut de l'agglomération étant en effet différent de celui des communes. Au demeurant, les débats au Grand Conseil relatifs à la motion M1094.10 n'ont relevé aucunes attentes du parlement à ce sujet.

3. COMMENTAIRE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES

Article 28 al. 2

La divergence entre les règles d'incompatibilité fixées pour le conseil communal et le conseil général sont le fruit d'une inadvertance historique, et ne reflètent pas la volonté du législateur cantonal.

La modification proposée à l'art. 28 al. 2 a donc pour premier objectif de rétablir un parallélisme entre les deux régimes, ce qui revient à prévoir, pour le conseil général, les mêmes règles que pour l'exécutif en ce qui concerne les employés communaux. On peut en effet aussi supposer, comme pour le conseil communal, que la levée de l'interdiction actuelle pourrait faciliter la recherche de candidats potentiels aux conseils généraux.

Toutefois, compte tenu de certaines interrogations avancées dans le débat de prise en considération de la motion, le Conseil d'Etat propose d'assortir la modification proposée d'une attribution de compétence aux communes dans le sens où elles pourront, à l'avenir, prévoir des règles d'incompatibilités plus strictes, allant jusqu'à rendre les fonctions totalement incompatibles, soit le régime qui prévaut actuellement pour le conseil général.

Les communes pourraient dès lors prévoir, dans un règlement de portée générale, que la fonction d'employé communal est incompatible avec celle d'élu communal. Le règlement pourrait également choisir une règle intermédiaire, par exemple en fixant le taux d'activité maximal admis non pas à 50%, mais à 30% par exemple, étant entendu que les fonctions de secrétaire et de caissier communal demeurent dans tous les cas incompatibles avec la fonction d'élu à une fonction communale. En revanche, le règlement communal ne saurait aller à un taux de 50% ou plus, car la disposition proposée constitue, de l'avis du Conseil d'Etat, une limite supérieure qui ne doit pas être outrepassée. Cette mesure, exprimée dans la deuxième phrase de l'alinéa 2, s'inscrirait donc également dans la perspective d'une plus grande autonomie communale.

Enfin, bien que le Conseil d'Etat ne jugerait pas une telle mesure opportune, les communes pourraient, par règlement communal, prévoir des règles d'incompatibilité différentes en fonction du pouvoir (conseil communal ou conseil général) concerné.

Article 55 al. 2, 2^e phr. (nouvelle)

Afin de préserver l'analogie entre les régimes applicables au conseil général et au conseil communal, la même attribution de compétence aux communes est proposée pour l'incompatibilité entre la fonction de membre de l'exécutif communal et celle d'employé communal.

4. INCIDENCES FINANCIÈRES ET EN PERSONNEL

Le présent projet de loi n'induit aucune incidence financière ni pour l'Etat ni pour les communes. Le projet n'entraîne aucun besoin de personnel supplémentaire ni pour l'Etat ni pour les communes. Il ne présente pas non plus de risque de suppression d'emplois.

5. INFLUENCE DU PROJET SUR LA RÉPARTITION DES TÂCHES ÉTAT-COMMUNES

Quant à la répartition des tâches entre l'Etat et les communes, le présent projet de loi est neutre dans la mesure où il harmonise les règles d'incompatibilités du conseil général avec celles valables pour le conseil communal. Le fait d'accorder aux communes la faculté d'édicter des normes plus strictes que les règles prévues aux articles 28 al. 2 et 55 al. 2 LCo constitue une nouveauté qui augmente l'autonomie des communes dans ce domaine, tout en prévoyant un cadre général par défaut.

6. LES EFFETS SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet est neutre sous l'angle du développement durable. Il ne contient en particulier pas d'éléments contraires à ses principes.

7. CONFORMITÉ AU DROIT FÉDÉRAL ET EUROCOMPATIBILITÉ

Les modifications apportées par le présent projet de loi sont conformes au droit fédéral. Elles sont également

conformes à la Charte européenne de l'autonomie locale (RS 0.102), entrée en vigueur pour la Suisse le 1^{er} juin 2005, qui souligne à son article 7 paragraphe 3 que «les fonctions et activités incompatibles avec le mandat d'élu local ne peuvent être fixées que par la loi ou par des principes juridiques fondamentaux».

Ce projet de loi ne rencontre aucune incompatibilité avec le droit européen applicable aux cantons suisses en raison des Accords bilatéraux entre la Suisse et les Communautés européennes.

8. RÉFÉRENDUM ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le renouvellement des autorités communales pour la législature 2011–2016 est fixé au dimanche 20 mars 2011. Dans l'esprit de la motion et du débat de prise en considération de celle-ci, les nouvelles règles devraient s'appliquer à ces prochaines élections. Compte tenu des démarches préparatoires, les règles d'incompatibilités doivent être connues au plus tard au moment où les diverses listes de candidats sont préparées. Pour cette raison, une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 est visée, sous réserve des exigences de la procédure législative.

La présente loi est soumise au référendum législatif (facultatif). Elle n'est par contre pas soumise au référendum financier, même facultatif.

BOTSCHAFT Nr. 208 21. September 2010 **des Staatsrats an den Grossen Rat** **zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Unvereinbarkeit)**

1. DIE NOTWENDIGKEIT DES ENTWURFS

Mit seiner am 18. Mai 2010 eingereichten und begründeten Motion Nr. 1094.10 (TGR S. 875) beantragte Grossrat Bruno Boschung dem Staatsrat eine Revision des Gesetzes über die Gemeinden (GG) (SGF 140.1). Er ersuchte den Staatsrat im Wesentlichen darum, die gegenwärtig für das Gemeindepersonal mit einem Anstellungspensum von weniger als 50% geltenden Regeln im Bereich Unvereinbarkeit zu lockern und es diesen Mitarbeitern zu ermöglichen, im Generalrat Einsitz zu nehmen. Gemäss dem Motionär würde diese Massnahme das Werben um potentielle Kandidatinnen und Kandidaten vereinfachen.

In seiner Antwort auf die Motion wies der Staatsrat als Erstes im Wesentlichen darauf hin, dass die erfolgten Gemeindegemeinschaften und die neuen Massnahmen zur Förderung weiterer Fusionen die Rekrutierung neuer Kandidatinnen und Kandidaten für den Gemeinde- oder den Generalrat vermutlich erleichtern dürfte und er daher vielmehr in Betracht ziehe, mit der Zeit wieder eine vollständige Unvereinbarkeit einzuführen und zwar sowohl für die Gemeindelegislative als auch für die -exekutive. Er hat ausserdem festgehalten, dass für den Unterschied zwischen den geltenden Unvereinbarkeitsregeln für die Gemeinde- und Generalratsmitglieder kein objektiver Grund bestehe (vgl. Ziff. 2). Der Staatsrat hielt eine Einführung der vollständigen Unvereinbarkeit zum jetzigen Zeitpunkt jedoch für verfrüht und erachtete es als zweckmässiger, zuerst unverzüglich die bestehenden Unterschiede zwischen den geltenden Unvereinbarkeitsregeln

für eine Kandidatur in den Gemeinderat und jenen für eine Kandidatur in den Generalrat aufzuheben. Er schloss sich der Begründung des Motionärs an und erklärte sich bereit, eine Änderung im Sinne einer Lockerung der Regeln vorzuschlagen.

Am 8. September 2010 hat der Grosse Rat die Motion mit 63 gegen 25 Stimmen, bei zwei Enthaltungen für erheblich erklärt.

2. ZUSAMMENHANG

Nebst der Tatsache, dass mit diesem Gesetzesentwurf die erwähnte Motion umgesetzt wird, trägt er auch den im Rahmen der Verhandlungen von einigen Grossratsmitgliedern geäusserten Zweifeln Rechnung, namentlich im Zusammenhang mit der Berücksichtigung der notwendigen Gewaltenteilung (Art. 85 der Verfassung des Kantons Freiburg): Der Staatsrat schlägt vor, den Gemeinden, die dies wünschen, die Möglichkeit einzuräumen, von dem im Gesetz über die Gemeinden festgelegten Standard abzuweichen und strengere Unvereinbarkeitsregeln zu erlassen. Da es sich um Regeln handelt, die die Rechte und Pflichten der Bürgerinnen und Bürger betreffen, kann eine solche Abweichung nur in Form eines allgemeingültigen Gemeindereglements erfolgen. Das vorgeschlagene Vorgehen erlaubt es, die örtlichen Sensibilitäten bestmöglich zu respektieren, ohne einer Harmonisierung und Lockerung der Bestimmungen des GG im Wege zu stehen.

Es sei ausserdem erwähnt, dass die Vorgeschichte des geltenden Artikels 55 Abs. 2 GG zeigt, dass ursprünglich ein Parallelismus zwischen Artikel 28 Abs. 2 und 55 Abs. 2 GG bestand. Bei der Totalrevision des Gesetzes über die Gemeinden im Jahr 1979 hatten die beiden Bestimmungen einen ähnlichen Inhalt: mit Ausnahme des Gemeindegemeindeführers und des Gemeindegemeindeführers konnten alle Gemeindeangestellten dem Gemeinderat angehören, sofern sie nicht vollamtlich tätig waren. Anlässlich der Teilrevision von 1989 war die parlamentarische Kommission der Meinung, dass Artikel 55 Abs. 2 in der gleichen Weise geändert werden sollte wie Artikel 28 Abs. 2, dass also eine vollständige Unvereinbarkeit eingeführt werden sollte. Gewisse Mitglieder des Grossen Rates hatten jedoch den Einwand erhoben, dass eine solche Änderung namentlich in den kleinen Gemeinden zu Problemen führen könnte. Schliesslich verabschiedete der Grosse Rat für Artikel 55 Abs. 2 GG eine Kompromisslösung mit folgendem Wortlaut: *«Die Gemeindebeamten und -angestellten, die ihre Tätigkeit zu 50 % oder mehr ausüben, sowie der Gemeindegemeindeführer und der Gemeindegemeindeführer können dem Gemeinderat nicht angehören»*.

Die analoge Bestimmung für den Generalrat blieb jedoch unverändert; sie sah und sieht nach wie vor die vollständige Unvereinbarkeit vor.

Der Staatsrat hält im Weiteren fest, dass angesichts der Abstimmung des Grossen Rates vom 8. September 2010 und in Anbetracht dessen, dass die neuen Regeln vor den Vorbereitungsarbeiten für die allgemeinen Gemeindegemeindegewahlen vom 20. März 2011 promulgiert werden müssen, dieser Entwurf nicht in die Vernehmlassung gegeben werden konnte. Der Freiburger Gemeindeverband und die Oberamtmännerkonferenz sind jedoch vorgängig darüber informiert worden.

Schliesslich sei erwähnt, dass das Gesetz vom 19. September 1995 über die Agglomerationen (AggG) (SGF

140.2) ebenfalls gesetzliche Bestimmungen in Zusammenhang mit den Wählbarkeitsbedingungen und den Unvereinbarkeiten vorsieht. Artikel 20 Abs. 3 AggG sieht eine vollständige Unvereinbarkeit zwischen dem Status als Angestellte(r) der Agglomeration und der Wahl in deren Parlament (Agglomerationsrat) vor. Da sich der Status der Agglomeration vom Status der Gemeinden unterscheidet, hat der Staatsrat nicht vor, diese Bestimmung im gleichen Sinn zu lockern wie jene für den Zugang in die Gemeinde- oder Generalräte. Im Übrigen zeigten die Verhandlungen zur Motion M1094.10 im Grossen Rat, dass im Parlament keine Erwartungen hinsichtlich dieses Themas bestehen.

3. KOMMENTAR ZU DEN VORGESCHLAGENEN ÄNDERUNGEN

Artikel 28 Abs. 2

Der Unterschied zwischen den Unvereinbarkeitsregeln für den Gemeinderat und den Generalrat ist auf eine Unachtsamkeit im Laufe der Geschichte der Artikel zurückzuführen und nicht Willensausdruck des Gesetzgebers.

Die vorgeschlagene Änderung von Artikel 28 Abs. 2 hat somit in erster Linie zum Ziel, den Parallelismus zwischen den beiden Regelungen wieder herzustellen, was darauf hinausläuft, dass für den Generalrat die gleiche Regelung vorgesehen wird wie für die Exekutive, was die Gemeindegemeindeführer betrifft. Es kann auch davon ausgegangen werden, dass die Aufhebung des geltenden Verbots, wie beim Gemeinderat, die Suche nach potenziellen Kandidatinnen und Kandidaten für den Generalrat vereinfachen könnte.

In Anbetracht der Fragen, die im Rahmen der Verhandlungen zur Erheblicherklärung der Motion aufgeworfen wurden, schlägt der Staatsrat jedoch vor, die vorgeschlagene Änderung mit einer Kompetenzzuweisung an die Gemeinden zu versehen, die besagt, dass die Gemeinden in Zukunft strengere Unvereinbarkeitsregeln vorsehen und soweit gehen können, die Funktionen für vollständig unvereinbar zu erklären, was der gegenwärtig vorherrschenden Regelung für den Generalrat entspricht.

Die Gemeinden könnten somit in einem allgemeinverbindlichen Reglement vorsehen, dass die Anstellung bei der Gemeinde mit einer Mitgliedschaft im Generalrat oder im Gemeinderat nicht vereinbar ist. Das Reglement könnte auch eine Zwischenlösung enthalten, indem beispielsweise festgelegt wird, dass das höchstzulässige Anstellungspensum nicht bei 50%, sondern z.B. bei 30% liegt, wobei festzuhalten ist, dass die Funktion des Gemeindegemeindeführers und des -kassiers nach wie vor und auf jeden Fall mit einem Wahlmandat auf Gemeindeebene unvereinbar ist. Hingegen könnte im Gemeindegemeindeglement nicht ein Anstellungspensum von 50% oder mehr vorgesehen werden, da die vorgeschlagene Bestimmung, nach Ansicht des Staatsrats, eine Obergrenze darstellt, die nicht überschritten werden darf. Diese Massnahme, die im zweiten Satz von Absatz 2 zum Ausdruck kommt, wäre somit ebenfalls ein Element im Hinblick auf eine grössere Gemeindeautonomie.

Schliesslich könnten die Gemeinden in einem Gemeindegemeindeglement je nach dem, ob es sich um den Gemeinderat oder den Generalrat handelt, unterschiedliche Unvereinbarkeitsregeln vorsehen; der Staatsrat hält eine solche Regelung jedoch nicht für angebracht.

Artikel 55 Abs. 2, 2. Satz (neu)

Damit die Analogie zwischen der für den Generalrat und der für den Gemeinderat geltenden Regelung beibehalten bleibt, wird für die Unvereinbarkeit der Funktion der Gemeinderätin oder des Gemeinderates mit der Funktion einer oder eines Gemeindeangestellten die gleiche Kompetenzzuweisung an die Gemeinden vorgeschlagen.

4. DIE FINANZIELLEN UND PERSONELLEN FOLGEN

Dieser Gesetzesentwurf zieht keine finanziellen Auswirkungen nach sich, weder für den Staat noch für die Gemeinden. Er hat keinen höheren Personalbedarf zur Folge, weder für den Staat noch für die Gemeinden, und birgt kein Risiko der Aufhebung von Arbeitsplätzen.

5. DER EINFLUSS DES ENTWURFS AUF DIE AUFGABENTEILUNG ZWISCHEN KANTON UND GEMEINDEN

Was die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden betrifft, so ist dieser Gesetzesentwurf insofern neutral, als er die Unvereinbarkeitsregeln für den Generalrat mit den für den Gemeinderat geltenden harmonisiert. Die Tatsache, dass den Gemeinden die Möglichkeit eingeräumt wird, strengere Vorschriften zu erlassen als die, die in den Artikeln 28 Abs. 2 und 55 Abs. 2 GG vorgesehen sind, stellt eine Neuerung dar, die die Gemeindeautonomie in diesem Bereich erhöht, wobei gleichzeitig ein allgemeiner Rahmen mit einer Standardlösung vorgegeben ist.

6. DIE AUSWIRKUNGEN AUF DIE NACHHALTIGE ENTWICKLUNG

Dieser Gesetzesentwurf ist neutral im Hinblick auf die nachhaltige Entwicklung. Er enthält insbesondere keine

Elemente, die gegen die Grundsätze der nachhaltigen Entwicklung verstossen.

7. DIE ÜBEREINSTIMMUNG MIT DEM BUNDESRECHT UND DIE EUROPAVERTRÄGLICHKEIT DES ENTWURFS

Die Änderungen, die dieser Entwurf nach sich zieht, sind bundesrechtskonform. Sie entsprechen auch der Europäischen Charta der kommunalen Selbstverwaltung (SR 0.102), die für die Schweiz am 1. Juni 2005 in Kraft getreten ist und die in Paragraph 3 von Artikel 7 festhält, dass «Ämter und Tätigkeiten, die mit dem Amt eines gewählten Kommunalvertreters unvereinbar sind, [...] nur durch Gesetz oder durch grundlegende Rechtsprinzipien bestimmt werden [dürfen]».

Dieser Entwurf enthält auch keine Unvereinbarkeiten mit dem Europarecht, das für die Schweizer Kantone aufgrund der bilateralen Abkommen zwischen der Schweiz und den Europäischen Gemeinschaften gilt.

8. REFERENDUM UND INKRAFTTRETEN

Die Gesamterneuerung der Gemeindebehörden für die Legislaturperiode 2011–2016 ist auf Sonntag, den 20. März 2011 angesetzt. Im Sinne der Motion und der Verhandlungen zur ihrer Erheblicherklärung sollten die neuen Regeln bereits für die nächsten Wahlen gelten. In Anbetracht der Vorbereitungsarbeiten müssen die Unvereinbarkeitsregeln spätestens dann bekannt sein, wenn die verschiedenen Wahllisten vorbereitet werden. Aus diesem Grund ist ein Inkrafttreten auf den 1. Januar 2011 vorgesehen, unter Vorbehalt der Anforderungen des Gesetzgebungsverfahrens.

Dieses Gesetz untersteht dem (fakultativen) Gesetzesreferendum. Es untersteht jedoch nicht dem Finanzreferendum, auch nicht dem fakultativen.

Loi

du

modifiant la loi sur les communes (incompatibilités)

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu la motion N° 1094.10 Bruno Boschung prise en considération par le Grand Conseil le 8 septembre 2010;

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 septembre 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1) est modifiée comme il suit:

Art. 28 al. 2

² Les membres du personnel communal qui exercent leur activité à 50% ou plus ainsi que les membres du conseil communal, le secrétaire et le caissier ne peuvent pas faire partie du conseil général. Les communes peuvent déroger au présent alinéa en édictant, par un règlement de portée générale, des règles d'incompatibilités plus strictes.

Art. 55 al. 2, 2^e phr. (nouvelle)

² (...). Les communes peuvent déroger au présent alinéa en édictant, par un règlement de portée générale, des règles d'incompatibilités plus strictes.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Unvereinbarkeit)

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Motion Nr. 1094.10 Bruno Boschung, die vom Grossen Rat am 8. September 2010 erheblich erklärt worden ist;

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 21. September 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 25. September 1980 über die Gemeinden (SGF 140.1) wird wie folgt geändert:

Art. 28 Abs. 2

² Das Gemeindepersonal, das seine Tätigkeit zu 50% oder mehr ausübt, sowie die Mitglieder des Gemeinderates, der Gemeindeschreiber und der Gemeindekassier können dem Generalrat nicht angehören. Die Gemeinden können von diesem Absatz abweichen, indem sie ein allgemeinverbindliches Reglement mit strengeren Unvereinbarkeitsregeln erlassen.

Art. 55 Abs. 2, 2. Satz (neu)

² (...). Die Gemeinden können von diesem Absatz abweichen, indem sie ein allgemeinverbindliches Reglement mit strengeren Unvereinbarkeitsregeln erlassen.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 208

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les communes (incompatibilités)

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Pascal Andrey, Josef Fasel, Pierre-Alain Clément, Bruno Fasel-Roggo, Christiane Feldmann, Bernadette Hänni-Fischer, Stéphane Peiry, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid et Roger Schuwey, sous la présidence du député André Ackermann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 10 voix sans opposition et 1 abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 208

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die Gemeinden (Unvereinbarkeit)

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat André Ackermann und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Josef Fasel, Pierre-Alain Clément, Bruno Fasel-Roggo, Christiane Feldmann, Bernadette Hänni-Fischer, Stéphane Peiry, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid und Roger Schuwey

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und einer Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatrates, anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 25 octobre 2010

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 25. Oktober 2010

MESSAGE N° 209 21 septembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi modifiant
la loi sur les impôts cantonaux directs

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi modifiant la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1). Après une brève introduction, ce message donne les motifs et l'étendue de la révision et ses conséquences. Il contient également un commentaire des articles modifiés.

1. INTRODUCTION

La présente révision comprend 5 thèmes principaux:

- elle donne suite à trois motions acceptées par le Grand Conseil en 2008 et 2009 (motion 1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page concernant une réduction de l'imposition des personnes physiques et morales, motion 1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens concernant l'allègement fiscal pour un développement durable et un soutien à la famille, et motion 1076.09 Emmanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler concernant les déductions admises fiscalement pour les cotisations versées à des partis);
- elle propose, dans le but d'accroître la compétitivité de notre canton en comparaison intercantonale et d'anticiper les conséquences du dialogue entre la Suisse et l'Union européenne à propos des statuts fiscaux cantonaux, de diminuer de 10% les impôts des sociétés et des personnes morales;
- elle propose de modifier les règles en matière de compensation des effets de la progression à froid;
- elle met en œuvre le deuxième volet de la loi fédérale sur la réforme de l'imposition des entreprises II;
- elle apporte quelques corrections imposées par la loi d'harmonisation fiscale.

2. MOTIONS TRAITÉES

2.1 Motion 1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page

Par motion déposée et développée le 13 avril 2007 (*BGC* p. 608), les députés Stéphane Peiry et Pierre-André Page demandent une réduction linéaire de 10% de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques ainsi que de l'impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales.

Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 2 avril 2008.

Le projet donne suite aux points non encore traités dans ses articles 37 al. 3 et 62 al. 1.

Compte tenu des mesures fiscales qui ont déjà été prises les années précédentes (baisses successives du coefficient, révisions LICD 2008 et 2009), cette motion est ainsi liquidée. S'agissant de l'impôt sur la fortune, la réduction aurait pu se limiter à environ 1%.

2.2 Motion 1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens

Par motion déposée et développée le 8 mai 2007 (*BGC* p. 609), les députés Markus Bapst et Jean-Louis Romanens demandent de modifier certaines dispositions de la LICD dans le but d'alléger l'imposition de la famille, de baisser linéairement les barèmes de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques et de réduire l'imposition des entreprises.

Cette motion a été acceptée par le Grand Conseil le 2 avril 2008.

Le projet donne partiellement suite à cette motion dans ses articles 21 al. 3, 31 al. 1, 37 al. 3, 104 al. 4, 106 al. 1 et 1^{bis}, 111 et 112 al. 5 let. b.

2.3 Motion 1076.09 Emmanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler

Par motion déposée et développée le 29 juillet 2009 (*BGC* p. 1516), les députés Emmanuel Waeber et Jean-Pierre Thürler demandent d'introduire dans la loi fiscale une base légale permettant de déduire fiscalement les dons et cotisations versés aux partis politiques à partir du 1^{er} juillet 2010. Ils proposent de limiter la déduction à un montant maximal de 5000 francs.

Cette motion a été partiellement acceptée par le Grand Conseil le 2 février 2010. La motion a en effet été rejetée en ce qui concerne l'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2010.

Le projet donne suite à cette motion dans son article 34 al. 1 let. i.

2.4 Etat de situation concernant les motions acceptées par le Grand Conseil

Avec le présent projet, les nombreuses motions dans le domaine de la fiscalité acceptées par le Grand Conseil avant l'été 2010 ont toutes été prises en compte, sous réserve des points suivants:

- Motion 1002.07 Markus Ith qui demande que l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux soit imputé à l'impôt sur le capital.
- Motion 1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens qui demande également, entre autres divers points déjà pris en compte, que l'impôt sur le bénéfice des sociétés de capitaux soit imputé à l'impôt sur le capital.

3. PROGRESSION À FROID

3.1 Bref historique

Par motion déposée et développée le 5 septembre 2008 (*BGC* p. 1655), le député Stéphane Peiry demandait que la LICD soit modifiée en ce sens que les effets de la progression à froid soient compensés intégralement et à chaque période fiscale.

Dans sa réponse du 20 janvier 2009, le Conseil d'Etat s'est déclaré opposé à une telle modification, tout en affirmant être disposé à entrer en matière sur une adaptation des règles actuelles en matière de compensation des effets de la progression à froid. Il s'est dit prêt à élaborer un projet de loi dans lequel le principe du rapport et des propositions à présenter au Grand Conseil est maintenu,

mais dans lequel l'élément déclenchant le rapport serait une augmentation de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC) de 5% au lieu de 8% actuellement. Il mentionnait aussi la possibilité d'introduire le principe d'une compensation obligatoire au moins tous les 3 ans.

Avant de changer les règles actuelles, le Conseil d'Etat avait également dit vouloir d'abord consulter l'Association des communes fribourgeoises.

Lors de la prise en considération de cette motion par le Grand Conseil le 25 mars 2009, son auteur l'a retirée, tout en annonçant qu'il allait en déposer une nouvelle sur le même sujet.

Par motion déposée et développée le 25 mars 2009 (BGC p. 526), le député Stéphane Peiry demandait que la LICD soit modifiée dans le sens d'un assouplissement des règles relatives à la compensation de la progression à froid. Il s'agirait d'harmoniser la pratique fribourgeoise avec celle prévue sur le plan fédéral. En outre, une compensation devrait intervenir au moins tous les 3 ans.

Dans sa réponse du 13 octobre 2009, le Conseil d'Etat s'est à nouveau déclaré opposé à une telle modification, tout en réaffirmant être disposé à entrer en matière sur une adaptation des règles actuelles. Il s'est notamment dit favorable à compenser plus régulièrement les effets de la progression à froid. Il s'est de plus engagé à proposer, dans le cadre d'une future révision de la LICD, des modifications allant dans le sens des remarques formulées notamment dans la réponse à la motion 1060.08.

Lors de la prise en considération de cette motion par le Grand Conseil le 18 décembre 2009, elle a été rejetée par 69 voix contre 19.

3.2 Situation au niveau de l'impôt fédéral direct

Le 25 septembre 2009, le Parlement fédéral a décidé de modifier les règles concernant la compensation des effets de la progression à froid pour l'impôt fédéral direct. Le Département fédéral des finances doit ainsi adapter chaque année les barèmes et les déductions à l'IPC. La situation du 30 juin précédant le début de la période fiscale est déterminante. L'adaptation est exclue si le renchérissement est négatif. Ces nouvelles règles entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

3.3 Consultation de l'Association des communes fribourgeoises

Le 4 mars 2010, la Direction des finances a mis en consultation un avant-projet de loi modifiant la LICD concernant la compensation de la progression à froid auprès de l'Association des communes fribourgeoises. Dans sa réponse du 30 avril 2010, cette dernière précise que «*la proposition de fixer le seuil d'augmentation de l'IPC à 5% au lieu de 8%, avec révision tous les 3 ans est donc acceptable, au vu de ce qui se pratique dans les autres cantons et au niveau de l'IFD*».

3.4 Proposition du Conseil d'Etat

Afin de tenir ses engagements, le Conseil d'Etat propose dans le projet de loi qui vous est soumis de modifier les règles actuelles en matière de compensation des effets de la progression à froid. Le principe du rapport et des propositions à soumettre au Grand Conseil est maintenu, mais l'élément déclencheur sera soit une augmentation de l'IPC de 5% au lieu de 8% actuellement, soit l'écou-

lement d'un délai de trois ans depuis la dernière compensation.

4. LOI FÉDÉRALE SUR LA RÉFORME DE L'IMPOSITION DES ENTREPRISES II

En date du 23 mars 2007, le Parlement fédéral a adopté la loi fédérale sur l'amélioration des conditions fiscales applicables aux activités entrepreneuriales et aux investissements (RO 2008 p. 2893). Cette loi a été combattue par référendum, mais a été acceptée en votation populaire le 24 février 2008. Une première application de cette loi fédérale a été réalisée au 1^{er} janvier 2009. Le 5 septembre 2008, le Grand Conseil a en effet adopté la loi modifiant certaines dispositions fiscales de plusieurs lois cantonales (ROF 2008_101). Comme annoncé dans le message N° 82 accompagnant cette loi, un deuxième volet était déjà agendé pour le 1^{er} janvier 2011, soit dans le délai de 2 ans accordé par la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) (RS 642.14). Le présent projet reprend ainsi les thèmes qui doivent obligatoirement être introduits dans la LICD au 1^{er} janvier 2011, à savoir notamment le principe de l'apport en capital, les allègements en matière de réduction pour participations et l'élargissement de la notion de emploi.

5. HARMONISATION

5.1 Déduction des versements en faveur de partis politiques

La loi fédérale du 12 juin 2009 sur la déductibilité des versements en faveur de partis politiques (RO 2010 p. 449) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette loi introduit la déductibilité fiscale des cotisations et des versements en faveur des partis politiques dans la LHID et dans la loi du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) (RS 642.11). Les personnes physiques pourront ainsi déduire de leur revenu imposable les cotisations de membre, les dons et les contributions des détenteurs de fonctions publiques (cotisations de mandat). La loi ne prévoit pas de nouvelle déduction pour les entreprises; comme jusqu'à présent, elles peuvent soutenir les partis politiques par l'intermédiaire de leurs dépenses publicitaires.

La LHID laisse un délai de 2 ans aux cantons pour adapter leur législation. Afin de respecter la garantie donnée lors de la prise en considération de la motion 1076.09 Emmanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler (cf. BGC 2010 p. 17), le Conseil d'Etat propose de faire entrer en vigueur cette disposition déjà au 1^{er} janvier 2011.

5.2 Frais de garde

La loi fédérale du 25 septembre 2009 sur les allègements fiscaux en faveur des familles avec enfants (RO 2010 p. 455) entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette loi prévoit notamment l'introduction d'une déduction pour frais de garde dans la LHID et dans la LIFD, au titre de déduction générale.

Le canton de Fribourg a introduit la déduction pour frais de garde lors de l'adoption de la LICD, au 1^{er} janvier 2001 (art. 36 al. 1 let. g LICD). Comme la LHID ne prévoyait pas une telle déduction, le législateur fribourgeois a dû, pour respecter le droit fiscal harmonisé, l'introduire dans

les déductions sociales, domaine dont la compétence des cantons reste réservée (art. 9 al. 4 LHID). Lors de son introduction, la déduction se montait à 2000 francs par enfant. La déduction a ensuite été portée à 4000 francs au 1^{er} janvier 2004, à 4500 francs au 1^{er} janvier 2009 et à 6000 francs au 1^{er} janvier 2010.

Etant donné que cette déduction sera désormais prévue dans la LHID et dans la LIFD, il se justifie d'adopter la même systématique et de reprendre la même formulation qu'au niveau fédéral. La déduction est ainsi déplacée dans les déductions générales et la terminologie quelque peu adaptée. Comme on se trouvera en présence d'une disposition harmonisée tant au niveau vertical qu'au niveau horizontal, les questions pratiques seront réglées en conformité avec les circulaires de la Conférence suisse des impôts (CSI) et de l'Administration fédérale des contributions (AFC).

5.3 Exonération des entreprises de transport concessionnées

Le 20 mars 2009, les chambres fédérales ont adopté la loi fédérale sur la réforme des chemins de fer 2 (RévTP) (RO 2009 p. 5597), laquelle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010 après expiration sans utilisation du délai référendaire. Cette loi a modifié, entre autres, la LHID et la LIFD. La LICD doit être adaptée dans la même mesure.

Avec cette modification, toutes les entreprises de transport au bénéfice d'une concession ou d'une autorisation sont mises sur un pied d'égalité en ce qui concerne l'assujettissement à l'impôt. Jusqu'ici elles étaient entièrement exemptées de l'impôt si elles avaient de l'importance pour la politique des transports et si elles ne distribuaient pas de bénéfices pendant au moins trois ans. La notion peu précise «d'importance pour la politique des transports», condition de l'exonération fiscale, est abandonnée. A l'avenir, le seul critère clair sera la concession fédérale. Par la même occasion, l'exonération fiscale sera limitée à l'activité concessionnaire. Il faut pour cela que le secteur concerné (trafic régional, trafic local, infrastructure) obtienne une indemnité ou soit tenu par la concession à maintenir l'exploitation pendant toute l'année (trafic longues distances). En revanche, les entreprises sans concession fédérale, par exemple les entreprises de transport de marchandises, ne seront pas exemptées de l'impôt. Le bénéfice librement disponible (imposable) résulte du compte par secteur de transport, approuvé par l'Office fédéral des transports (OFT). Dans le domaine de l'infrastructure, la loi sur les chemins de fer n'autorise pas de bénéfice librement disponible. Le bénéfice librement disponible du trafic voyageurs longues distances doit être exempté d'impôt.

6. COMMENTAIRE DES ARTICLES MODIFIÉS

Art. 21 al. 3 (nouveau)

Ce nouvel alinéa introduit le principe de l'apport en capital. D'après cette disposition, les apports en capital, les agios et les versements supplémentaires versés directement par le détenteur des droits de participation sont traités, dans la mesure où ils ont été enregistrés sur un compte spécial du bilan commercial, comme le remboursement du capital-actions ou du capital social (c'est-à-dire comme le remboursement de capital à la valeur nominale) en cas de remboursement dans la fortune privée

des actionnaires et restera franc d'impôt. A la demande de la société de capitaux ou de la société coopérative, les apports en capital versés avant l'entrée en vigueur de la présente réforme peuvent être pris en compte s'ils ont été versés après le 31 décembre 1996 et s'ils sont toujours contenus dans les réserves ouvertes de manière prouvée.

Art. 31 al. 1

La notion de remplacement doit être élargie. En cas de remplacement d'un objet faisant partie de l'actif immobilisé nécessaire à l'exploitation, les réserves latentes doivent pouvoir être reportées sur d'autres objets faisant partie de l'actif immobilisé. En revanche, il faut renoncer aux exigences de la même fonction dans l'exploitation et de l'équivalence de l'objet de remplacement. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée. En effet, si des biens appartenant à la fortune mobilière sont acquis en remplacement d'immeubles, il n'est pas possible de demander un report de l'imposition. Le report de l'imposition n'est pas accordé pour les biens acquis en remplacement faisant partie de l'actif circulant ou pour les participations sans rapport fonctionnel avec l'entreprise.

Art. 34 al. 1 let. i (nouvelle) et al. 3 (nouveau)

La nouvelle lettre i prévoit que les cotisations et les versements jusqu'à un montant de 5000 francs en faveur d'un parti politique peuvent être déduits fiscalement. Le parti politique doit soit être inscrit au registre des partis politiques, être représenté dans un parlement cantonal ou avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au parlement d'un canton.

Le nouvel alinéa 3 traite des frais de garde. Même si la déduction pour frais de garde est transférée des déductions sociales aux déductions générales, les conditions d'octroi restent inchangées par rapport à la déduction actuelle, si ce n'est les deux modifications suivantes:

- l'âge des enfants donnant droit à la déduction est porté de 12 à 14 ans;
- le suivi d'une formation est assimilé à l'exercice d'une activité lucrative. Cela signifie que lorsqu'un époux exerce une activité lucrative et que l'autre suit une formation (ou lorsque les deux suivent une formation), la déduction pour frais de garde des enfants pourra être accordée.

Art. 36 al. 1 let. g

La déduction pour frais de garde étant déplacée à l'article 34 al. 3, l'actuelle disposition doit être abrogée.

Art. 37 al. 3

Le revenu global imposable des personnes mariées vivant en ménage commun et des contribuables veufs, séparés, divorcés ou célibataires qui font ménage commun avec des enfants est actuellement frappé au taux correspondant à 56% de ce revenu. Le projet prévoit de diminuer ce taux pour arriver à un splitting intégral, ce qui équivaut à un taux de 50%. A titre d'exemple, un couple avec un revenu imposable de 100 000 francs se verra imposer à un taux équivalent à un revenu de 50 000 francs (8.2020%), contre 56 000 francs actuellement (8.6160%).

Art. 40 al. 1 et 2

L'alinéa 1 précise dorénavant que la compensation des effets de la progression à froid en matière d'impôt sur le revenu des personnes physiques devra intervenir au moins tous les trois ans. L'alinéa 2 prévoit que le Conseil d'Etat doit présenter un rapport et des propositions au Grand Conseil lorsque l'IPC a augmenté d'au moins 5% au lieu de 8% actuellement.

A toutes fins utiles, il est précisé que la dernière compensation des effets de la progression à froid a eu lieu en 2008, avec effet au 1^{er} janvier 2009. L'indice de référence actuel est celui de décembre 2007, à savoir 102,6 points (base décembre 2005).

Art. 62 al. 1

Pour liquider la partie de la motion 1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page demandant une baisse de 10% de l'impôt sur la fortune, il faudrait réduire l'impôt d'environ 1%. Etant donné que l'impôt sur la fortune se calcule en pour mille, l'effet serait quasi invisible. De plus, il faut tenir compte que chacun des taux est fixé pour une certaine tranche de fortune. Le Conseil d'Etat est d'avis que la baisse des taux ne saurait être inférieure à 5%. Une telle réduction sur le taux maximal de 3,5‰ aurait pour effet de le réduire à 3,325‰. Dans le but que les taux n'aient généralement que deux décimales, il est proposé de le fixer à 3,30‰. Ceci a pour conséquence une réduction du taux maximal de 5,71% pour les fortunes imposables supérieures à 1 100 100 francs, alors que, pour les tranches de fortune proche du taux minimal, la baisse avoisine les 10%. Dans la suite de cette option, il est prévu de réduire de 0,2 ‰ les taux des tranches de fortune se situant entre 175 100 et 1 100 000 francs, ce qui signifie que la baisse est relativement plus importante pour les classes inférieures. Il est rappelé finalement que, dans le cadre de la compensation des effets de la progression à froid avec effet au 1^{er} janvier 2009, les seuils d'assujettissement ont été augmentés et non uniquement adaptés au renchérissement.

Art. 62a al. 1

L'alinéa 1 prévoit que la compensation des effets de la progression à froid en matière d'impôt sur la fortune des personnes physiques devra intervenir au moins tous les trois ans.

Art. 97 al. 1 let. d

Il s'agit d'une adaptation de l'actuelle disposition à la LHID. Les détails de cette modification ont été explicités sous le chiffre 5.3.

Art. 104 al. 4

L'article 104 al. 4 (corrections de valeur et reprise d'amortissements sur des participations qualifiées) est modifié en relation avec l'élargissement de la réduction pour participations prévu aux articles 111 et 112 al. 5 let. b. Les règles de cet alinéa concernant la reprise des amortissements et des corrections de valeur ne valent plus pour des quotes-parts de 20%, mais déjà pour des quotes-parts de 10% et, le cas échéant, pour des soldes de participation pour autant que leur valeur vénale soit au moins égale à 1 million de francs.

Art. 106 al. 1 et 1^{bis}

L'alinéa 1 traite du remploi. Pour harmoniser l'imposition des entreprises, la définition du remploi est la même tant pour les personnes physiques dans le cadre de l'activité lucrative indépendante (art. 31 LICD) que pour les personnes morales. On se référera donc aux commentaires de l'article 31 al. 1 LICD concernant les personnes physiques.

L'alinéa 1^{bis} concerne le remplacement de participation. En vertu de la loi fédérale du 3 octobre 2003 sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (LFus) (RS 221.301) entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2004 et de la modification de la LICD qu'elle a entraînée, les réserves latentes peuvent être transférées à une nouvelle participation en cas de remplacement, pour autant que la participation aliénée soit égale au moins à 20% du capital-actions ou du capital social de l'autre société et que la participation ait été détenue par la société de capitaux ou la société coopérative pendant un an au moins (art. 106 al. 1^{bis}). Compte tenu de la baisse proposée de la quote-part de participation donnant droit à la réduction pour participations, le transfert des réserves latentes en cas de remplacement doit être possible lorsque la participation aliénée est égale à 10% du capital-actions ou du capital social de l'autre société et qu'elle a été détenue pendant un an au moins par la société de capitaux ou par la société coopérative.

Art. 110 al. 1 et 2

Le taux d'imposition du bénéfice des sociétés de capitaux et des sociétés coopératives est réduit d'environ 10% et passe de 9,5 à 8,5%. Lorsque le bénéfice net total n'excède pas 50 000 francs, le taux d'imposition des premiers 25 000 francs est également réduit d'environ 10% et passe de 4,75 à 4,2%. Le taux d'imposition des 25 000 francs suivants est abaissé dans la même proportion et passe ainsi de 14,25 à 12,8%.

Art. 111

D'après cette disposition, la réduction pour participations sur les dividendes n'est accordée que si le critère de la quote-part, qui s'applique également aux bons de jouissance, ou si le critère de la valeur sont remplis. Ces deux critères doivent toutefois être réduits de moitié, si bien que le droit à la réduction de l'impôt sur le bénéfice en proportion du rendement net des participations par rapport à l'ensemble du bénéfice net existe en cas de participation de 10% (au lieu de 20%) au moins au capital-actions ou au capital social ou aux bénéfices et aux réserves des autres sociétés ou, pour les participations plus modestes, si la participation est de 1 million de francs (au lieu de 2 millions).

Art. 112 al. 5 let. b

Depuis la réforme de l'imposition des sociétés de 1997, l'article 112 al. 5 let. b pose les conditions d'octroi de la réduction pour participations également pour les bénéfices en capital. Depuis lors, seul est déterminant le critère de la quote-part (réduite maintenant à 10%) et la durée de détention d'un an au moins est prescrite. L'application pratique de ces deux conditions cumulatives doit cependant être assouplie (cf. circulaire de l'Administration fédérale des contributions du 9 juillet 1998, ch. 2.4.2, let. b, bénéfices en capital). Celui qui a satisfait à ces deux critères doit également recevoir la réduction pour participa-

tions si la quote-part est inférieure à 10% en cas d'aliénation partielle, pour autant qu'à la fin de l'année fiscale précédant la vente, la réduction pour participations sur les dividendes ait été accordée sur la base du critère de la valeur. Cette dernière précision est nécessaire car on ne pourrait guère expliquer pourquoi une participation inférieure à 1 million de francs bénéficierait de la réduction au moment de l'aliénation alors que, l'année précédente, elle ne bénéficiait déjà plus de cette réduction sur les dividendes.

Art. 113 al. 1 et 2

Le taux d'imposition du bénéfice des associations, fondations et autres personnes morales est réduit d'environ 10% et passe de 9,5 à 8,5%. Lorsque le bénéfice net total n'excède pas 50 000 francs, le taux d'imposition des premiers 25 000 francs est également réduit d'environ 10% et passe de 4,75 à 4,2%. Le taux d'imposition des 25 000 francs suivants est abaissé dans la même proportion et passe ainsi de 14,25 à 12,8%.

Art. 114

Le taux d'imposition du bénéfice des placements collectifs qui possèdent des immeubles en propriété directe est réduit d'environ 10% et passe de 9,5 à 8,5%.

Art. 121

Le taux d'imposition du capital des sociétés de capitaux et des coopératives est réduit d'environ 10% et passe de 1,8 à 1,6‰.

Art. 122 al. 1

Le taux d'imposition du capital des associations, fondations et autres personnes morales est réduit d'environ 10% et passe de 2,85 à 2,55‰.

Art. 130

Le taux d'imposition du capital des holdings et des sociétés et fondations domiciliées est réduit d'environ 10% et passe de 0,19 à 0,17‰. Pour la part de capital qui dépasse 500 millions, le taux est réduit de 0,09 à 0,08‰.

7. INCIDENCES FINANCIÈRES

7.1 Pour l'Etat

La modification des règles sur la compensation de la progression à froid n'a pas d'incidence financière immédiate. Quant à la mise en vigueur du deuxième volet de la réforme des entreprises et à l'introduction de la déduction des versements aux partis politiques, les incidences financières ne sont pas chiffrables.

L'incidence financière de l'amélioration du splitting se monte à 20 millions de francs et celle de la réduction de l'impôt sur la fortune à 4 millions de francs.

L'incidence financière de la réduction de 10% de l'impôt sur le bénéfice et le capital des sociétés et des personnes morales se monte à 10 millions de francs en ce qui concerne l'impôt sur le bénéfice et à 2 millions de francs pour l'impôt sur le capital.

L'incidence financière totale du présent projet de loi se monte ainsi à 36 millions de francs.

7.2 Pour les communes et les paroisses

Les impôts communaux et ecclésiastiques sont prélevés sur la base des impôts cantonaux et l'incidence financière des mesures proposées correspond à environ 28 millions de francs pour les communes et à 3,1 millions de francs pour les paroisses; ce dernier montant doit toutefois être relativisé dans la mesure où certains contribuables ne paient pas l'impôt ecclésiastique.

7.3 Pour les contribuables

7.3.1 Impôt sur le revenu

Sujet fiscal: contribuable de profession dépendante, marié ou seul avec enfant(s), le conjoint exerçant ou n'exerçant pas d'activité salariée.

Objet fiscal: produit du travail du contribuable ou du couple, après déductions des charges sociales (AVS, AI, APG, AC, AANP) et de la caisse de pension.

Déductions

considérées: – Frais professionnels: 3% du revenu net, minimum 2000 francs et maximum 4000 francs.

– Déduction pour activité du conjoint.

– Assurance maladie: prime forfaitaire de l'année 2010, sans tenir compte des réductions des primes.

– Frais de garde.

– Déductions sociales.

Coefficient: les impôts correspondent à l'impôt cantonal de base (100%).

	<u>Revenu</u>	<u>Impôt 2010</u>	<u>Impôt 2011</u>	<u>Différence en%</u>
a) couple marié avec 1 enfant, pas d'activité du conjoint				
	40 000	304.50	267.65	- 12.1
	60 000	1 893.80	1 759.80	- 7.1
	100 000	6 329.05	5 900.30	- 6.8
	150 000	12 684.20	12 024.10	- 5.2
	230 000	23 986.95	23 112.95	- 3.6
b) couple marié avec 1 enfant (frais de garde), avec salaires identiques des conjoints				
	40 000	72.00	72.00	0.0
	60 000	1 130.15	1 001.50	- 11.4
	100 000	5 404.00	5 047.25	- 6.6
	150 000	11 681.95	11 090.95	- 5.1
	230 000	22 563.10	21 765.50	- 3.5
c) couple marié avec 2 enfants, pas d'activité du conjoint				
	40 000	63.00	63.00	0.0
	60 000	1 043.60	919.80	- 11.9
	100 000	5 358.50	5 003.75	- 6.6
	150 000	11 556.85	10 967.75	- 5.1
	230 000	22 785.05	21 977.25	- 3.5

<u>Revenu</u>	<u>Impôt 2010</u>	<u>Impôt 2011</u>	<u>Différence en%</u>
d) couple marié avec 2 enfants (frais de garde), avec salaires identiques des conjoints			
40 000	0.00	0.00	0.0
60 000	164.20	142.65	- 13.1
100 000	3 852.20	3 597.15	- 6.6
150 000	9 809.45	9 311.70	- 5.1
230 000	20 520.10	19 787.85	- 3.6
e) personne seule avec 1 enfant (frais de garde)			
40 000	224.75	196.35	- 12.6
60 000	1 696.35	1 581.85	- 6.7
100 000	6 060.95	5 652.00	- 6.7
150 000	12 379.70	11 738.55	- 5.2
230 000	23 664.90	22 806.50	- 3.6
f) personne seule avec 2 enfants (frais de garde)			
40 000	0.00	0.00	0.0
60 000	419.50	372.00	- 11.3
100 000	4 443.65	4 163.95	- 6.3
150 000	10 457.40	9 926.15	- 5.1
230 000	21 584.35	20 819.40	- 3.5

7.3.2 Impôt sur la fortune

<u>Fortune nette</u>	<u>Impôt 2010</u>	<u>Impôt 2011</u>	<u>Différence en%</u>
a) personne seule			
60 000	25.00	22.50	- 10.0
100 000	131.25	121.50	- 7.4
200 000	500.00	460.00	- 8.0
500 000	1 400.00	1 300.00	- 7.1
1 000 000	3 400.00	3 200.00	- 5.9
b) couple marié			
60 000	0.00	0.00	0.0
100 000	0.00	0.00	0.0
200 000	475.00	437.00	- 8.0
500 000	1 400.00	1 300.00	- 7.1
1 000 000	3 400.00	3 200.00	- 5.9

8. MAJORITÉ QUALIFIÉE

En vertu de l'article 141 al. 2 let. b de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil (LGC) (RSF 121.1), le présent projet requiert une majorité qualifiée du Grand Conseil pour être adopté. En effet, la disposition citée prévoit que les diminutions de recettes de l'Etat et des communes dont la valeur totale excède, pour les cinq premières années d'application de la loi ou du décret, 1/8% du total

des dépenses des derniers comptes arrêtés par le Grand Conseil doivent être adoptées à la majorité qualifiée. Selon l'ordonnance du 26 mai 2010 précisant certains montants liés aux derniers comptes de l'Etat (RSF 612.21), la limite est fixée à 4 141 867 francs. Concrètement, la majorité qualifiée signifie en l'occurrence que ce projet doit être adopté par 56 députés au moins (art. 140 LGC).

9. AUTRES CONSÉQUENCES DU PROJET

Le présent projet n'a pas de conséquence directe en matière de personnel. Il n'a d'effet ni sur la répartition des tâches Etat-communes ni sur le développement durable et ne soulève aucun problème sous l'angle de la conformité au droit de l'Union européenne.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le Conseil d'Etat propose de fixer l'entrée en vigueur de ces modifications au 1^{er} janvier 2011.

BOTSCHAFT NR. 209 *21. September 2010*
des Staatsrates an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes
über die direkten Kantonssteuern

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1). Nach einer kurzen Einleitung wird in dieser Botschaft auf die Gründe, die Tragweite und die Folgen der Gesetzesrevision eingegangen. Die Botschaft enthält auch einen Kommentar der geänderten Artikel.

1. EINLEITUNG

Die Gesetzesrevision befasst sich mit 5 Hauptthemen:

- Sie leistet drei vom Grossen Rat 2008 und 2009 angenommenen Motionen Folge (Motion 1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page für weniger Steuern für die natürlichen und juristischen Personen, Motion 1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens über die steuerliche Entlastung für eine nachhaltige Entwicklung und die Familienförderung und Motion 1076.09 Emmanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler über zulässige Steuerabzüge für Beiträge an politische Parteien).
- Sie schlägt vor, zur Steigerung der interkantonalen Wettbewerbsfähigkeit unseres Kantons und zur Vorwegnahme der Konsequenzen aus dem Dialog zwischen der Schweiz und der EU in Bezug auf die kantonalen Steuerstatus die Steuern der Gesellschaften und juristischen Personen um 10 % zu senken.
- Sie schlägt eine Änderung der Vorschriften über den Ausgleich der Auswirkungen der kalten Progression vor.
- Sie setzt den zweiten Teil des Bundesgesetzes über die Unternehmenssteuerreform II um.
- Sie bringt einige vom Steuerharmonisierungsgesetz vorgeschriebene Korrekturen.

2. BEHANDELTE MOTIONEN

2.1 Motion 1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page

Mit einer am 13. April 2007 eingereichten und begründeten Motion (*TGR* S. 608) verlangten die Grossräte Stéphane Peiry und Pierre-André Page eine lineare Senkung der Einkommens- und Vermögenssteuern der natürlichen Personen sowie der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen um 10%.

Diese Motion wurde vom Grossen Rat am 2. April 2008 gutgeheissen.

Der Entwurf leistet den noch nicht behandelten Punkten in Artikel 37 Abs. 3 und 62 Abs. 1 Folge.

Unter Berücksichtigung der bereits in den vergangenen Jahren getroffenen Steuermassnahmen (sukzessive Steuereffussenkungen, DStG-Revisionen 2008 und 2009) ist diese Motion somit erledigt. Bei der Vermögenssteuer hätte sich die Senkung auf rund 1% beschränken können.

2.2 Motion 1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens

Mit einer am 8. Mai 2007 eingereichten und gleichentags begründeten Motion (*TGR* S. 609) verlangten die Grossräte Markus Bapst und Jean-Louis Romanens die Änderung einiger Bestimmungen des DStG in den Punkten Entlastung bei der Familienbesteuerung, lineare Senkung der Einkommens- und Vermögenssteuertarife für die natürlichen Personen und Milderung der Unternehmensbesteuerung.

Diese Motion wurde vom Grossen Rat am 2. April 2008 gutgeheissen.

Der Entwurf leistet dieser Motion in den Artikeln 21 Abs. 3, 31 Abs. 1, 37 Abs. 3, 104 Abs. 4, 106 Abs. 1 und 1^{bis}, 111 und 112 Abs. 5 Bst. b teilweise Folge.

2.3 Motion 1076.09 Emmanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler

Mit ihrer am 29. Juli 2009 eingereichten und gleichentags begründeten Motion (*TGR* S. 1516) verlangten die beiden Grossräte Emanuel Waeber und Jean-Pierre Thürler vom Staatsrat die Einführung einer Rechtsgrundlage im Steuergesetz, wonach die Mitgliederbeiträge und Zuwendungen an Parteien ab dem 1.7.2010 zum Abzug zugelassen werden. Sie schlugen für den Abzug einen Höchstbetrag von 5000 Franken vor.

Diese Motion wurde vom Grossen Rat am 2. Februar 2010 teilweise gutgeheissen. Abgewiesen wurde die Motion hinsichtlich der Inkraftsetzung auf den 1.7.2010.

Der Entwurf leistet dieser Motion in Artikel 34 Abs. 1 Bst. i Folge.

2.4 Stand der vom Grossen Rat angenommenen Motionen

Mit dem vorliegenden Entwurf sind die vom Grossen Rat vor dem Sommer 2010 gutgeheissenen Motionen zum Thema Steuern allesamt berücksichtigt worden, vorbehaltlich der folgenden Punkte:

- Motion 1002.07 Markus Ith, wonach die Gewinnsteuer der Kapitalgesellschaften an die Kapitalsteuer angerechnet werden sollte.
- Motion 1013.07 Markus Bapst/Jean-Louis Romanens, mit der neben verschiedenen anderen bereits berücksichtigten Punkten ebenfalls gefordert wurde, die Gewinnsteuer der Kapitalgesellschaften an die Kapitalsteuer anzurechnen.

3. KALTE PROGRESSION

3.1 Ausgangslage

Mit einer am 5. September 2008 eingereichten und gleichentags begründeten Motion (*TGR* S. 1655) verlangte Grossrat Stéphane Peiry eine Änderung des DStG dahingehend, dass die Auswirkungen der kalten Progression in jeder Steuerperiode voll ausgeglichen werden.

Der Staatsrat sprach sich in seiner Antwort vom 20. Januar 2009 gegen eine solche Änderung aus, erklärte sich aber bereit, auf eine Anpassung der geltenden Vorschriften für den Ausgleich der kalten Progression einzutreten. Er war einverstanden, einen Gesetzesentwurf auszuarbeiten, der die Grundsätze des Berichts und der zu unterbreitenden Vorschläge beibehält, wobei aber bereits ein Bericht unterbreitet werden muss, wenn die Erhöhung des Landesindex der Konsumentenpreise 5% statt wie gegenwärtig 8% beträgt. Er sprach auch die Möglichkeit der Einführung einer Vorschrift an, wonach die kalte Progression mindestens alle drei Jahre ausgeglichen werden muss.

Vor einer Änderung der geltenden Vorschriften wollte der Staatsrat aber auch noch die Stellungnahme des Freiburger Gemeindeverbands einholen.

Bei der Erheblicherklärung der Motion durch den Grossen Rat am 25. März 2009 zog Grossrat Stéphane Peiry seine Motion zurück, kündigte jedoch an, er werde eine weitere Motion zum gleichen Thema einreichen.

Mit seiner am 25. März 2009 eingereichten und gleichentags begründeten Motion (*TGR* S. 526) verlangte Grossrat Stéphane Peiry dann eine Lockerung der Vorschriften über den Ausgleich der kalten Progression. Es sollte dabei namentlich um die Harmonisierung der kantonalen Praxis mit den Vorschriften des Bundes gehen. Ausserdem sollte in jedem Fall mindestens alle drei Jahre ein Ausgleich erfolgen.

In seiner Antwort vom 13. Oktober 2009 sprach sich der Staatsrat erneut gegen eine solche Änderung aus, erklärte aber wiederum seine Bereitschaft, auf eine Anpassung der geltenden Vorschriften einzutreten. Er erklärte sich insbesondere mit einem regelmässigeren Ausgleich der Folgen der kalten Progression einverstanden. Ausserdem versprach er, im Rahmen einer künftigen DStG-Revision Änderungen in Richtung der Überlegungen in seiner Antwort namentlich auf die Motion 1060.08 zu beantragen.

Bei der Erheblicherklärung der Motion durch den Grossen Rat am 18. Dezember 2009 wurde diese mit 69 zu 19 Stimmen abgelehnt.

3.2 Situation auf Ebene der direkten Bundessteuer

Am 25. September 2009 beschlossen die Eidgenössischen Räte, die Vorschriften über den Ausgleich der Folgen der kalten Progression für die direkte Bundessteuer

zu ändern. Das Eidgenössische Finanzdepartement muss somit jedes Jahr die Tarifstufen und die Abzüge an den Landesindex der Konsumentenpreise anpassen. Massgebend ist dabei der Indexstand am 30. Juni vor Beginn der Steuerperiode. Bei negativem Teuerungsverlauf ist eine Anpassung ausgeschlossen. Diese neuen Vorschriften treten am 1.1.2011 in Kraft.

3.3 Anhörung des Freiburger Gemeindeverbands

Am 4. März 2010 schickte die Finanzdirektion einen Vorentwurf zur Änderung des DStG bezüglich Ausgleich der kalten Progression an den Freiburger Gemeindeverband in die Vernehmlassung. Dieser meinte in seiner Antwort vom 30. April 2010, der Vorschlag, die kalte Progression dann auszugleichen, wenn der Landesindex für Konsumentenpreise um 5% statt 8% gestiegen ist, und zwar alle 3 Jahre, sei akzeptabel in Anbetracht der in den anderen Kantonen und auf der Ebene der DBSt gängigen Praxis.

3.4 Antrag des Staatsrates

Um sein Versprechen einzuhalten, beantragt Ihnen der Staatsrat in dem Ihnen unterbreiteten Gesetzesentwurf eine Änderung der geltenden Vorschriften über den Ausgleich der Folgen der kalten Progression. Der Grundsatz, wonach dem Grossen Rat Bericht und Antrag unterbreitet werden, bleibt bestehen, allerdings nach einem Anstieg des Landesindex der Konsumentenpreise um 5% statt wie bisher 8% oder mindestens drei Jahren nach dem letzten Ausgleich.

4. BUNDESGESETZ ÜBER DIE UNTERNEHMENSSTEUERREFORM II

Am 23. März 2007 verabschiedete das eidgenössische Parlament das Bundesgesetz über die Verbesserung der steuerlichen Rahmenbedingungen für unternehmerische Tätigkeiten und Investitionen (AS 2008, S. 2893). Dieses Gesetz, gegen das das Referendum ergriffen worden war, wurde in der Volksabstimmung vom 24. Februar 2008 angenommen. Auf Kantonsebene wurde dieses Bundesgesetz erstmals per 1.1.2009 umgesetzt. Am 5. September 2008 genehmigte nämlich der Grosse Rat das Gesetz zur Änderung verschiedener Gesetzesbestimmungen über die Steuern (ASF 2008_101). Wie in der Botschaft Nr. 82 zu diesem Gesetz angekündigt, ist ein zweiter Teil für den 1.1.2011 terminiert, also in der Frist von zwei Jahren gemäss Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die Harmonisierung der direkten Steuern der Kantone und Gemeinden (StHG) (SR 642.14). Der vorliegende Entwurf greift also die Punkte auf, die per 1.1.2011 zwingend ins DStG aufgenommen werden müssen, das heisst insbesondere das Kapitaleinlageprinzip, die Erleichterungen für den Beteiligungsabzug und die Erweiterung des Begriffs der Ersatzbeschaffung.

5. HARMONISIERUNG

5.1 Abzug von Zuwendungen an politische Parteien

Das Bundesgesetz vom 12. Juni 2009 über die steuerliche Abzugsfähigkeit von Zuwendungen an politische Parteien (AS 2010 S. 449) wird am 1.1.2011 in Kraft treten. Mit diesem Gesetz wird die steuerliche Abzugsfähigkeit von Mitgliederbeiträgen und Zuwendungen an

politische Parteien ins StHG und ins Bundesgesetz vom 14. Dezember 1990 über die direkte Bundessteuer (DBG) (SR 642.11) eingeführt. So können natürliche Personen Mitgliederbeiträge, Zuwendungen sowie Mandatssteuern (Beiträge von Inhabern politischer Ämter) vom steuerbaren Einkommen abziehen. Für Unternehmen wird kein neuer Abzug geschaffen; sie können wie bisher politische Parteien über den Werbeaufwand unterstützen.

Die Kantone haben ihre Gesetzgebung innert 2 Jahren entsprechend anzupassen. Um die bei der Erheblicherklärung der Motion 1076.09 Emmanuel Waeber/Jean-Pierre Thürler (s. *TGR 2010* S. 17) abgegebene Garantie einzuhalten, beantragt der Staatsrat, diese Bestimmung bereits auf den 1.1.2011 in Kraft zu setzen.

5.2 Kinderbetreuungskosten

Das Bundesgesetz über die steuerliche Entlastung von Familien mit Kindern vom 25. September 2009 (AS 2010 S. 455) wird am 1.1.2011 in Kraft treten. Dieses Gesetz sieht namentlich die Einführung eines Kinderbetreuungsabzuges ins StHG und ins DBG in Form eines allgemeinen Abzuges vor.

Der Kanton Freiburg hatte den Betreuungsabzug bei der Verabschiedung des DStG am 1.1.2001 eingeführt (Art. 36 Abs. 1 Bst. g DStG). Da im StHG kein solcher Abzug vorgesehen war, musste ihn der freiburgische Gesetzgeber bei den Sozialabzügen verankern, einem Bereich, der der Zuständigkeit der Kantone vorbehalten bleibt (Art. 9 Abs. 4 StHG), um nicht vom harmonisierten Steuerrecht abzuweichen. Bei der Einführung des Abzuges betrug dieser 2000 Franken pro Kind. Er wurde dann per 1.1.2004 auf 4000 Franken erhöht, per 1.1.2009 auf 4500 Franken und per 1.1.2010 auf 6000 Franken.

Da dieser Abzug nun im StHG und im DBG verankert sein wird, ist die gleiche Systematik zu wählen und die gleiche Formulierung zu übernehmen wie auf Bundesebene. Der Betreuungsabzug wird demnach zu den allgemeinen Abzügen verschoben und die Terminologie etwas angepasst. Da es sich um eine Bestimmung handeln wird, die sowohl vertikal als auch horizontal harmonisiert ist, werden die praktischen Fragen in Übereinstimmung mit den Kreisschreiben der Schweizerischen Steuerkonferenz (SSK) und der Eidgenössischen Steuerverwaltung (ESTV) geregelt.

5.3 Steuerbefreiung der konzessionierten Transportunternehmen

Am 20. März 2009 haben die Eidgenössischen Räte das Bundesgesetz über die Bahnreform 2 (Revision der Erlasse über den öffentlichen Verkehr) (AS 2009 S. 5597) angenommen, das am 1. Januar 2010 nach ungenutztem Ablauf der Referendumsfrist in Kraft getreten ist. Mit diesem Gesetz sind unter anderem das StHG und das DBG geändert worden, weshalb auch das DStG dementsprechend geändert werden muss.

Mit dieser Änderung werden alle Transportunternehmen mit einer Konzession oder einer Bewilligung einander hinsichtlich der Steuerpflicht gleichgestellt. Bisher waren konzessionierte Unternehmen als ganzes steuerbefreit, sofern sie von verkehrspolitischer Bedeutung waren und mindestens drei Jahre lang keine Gewinnausschüttung vornahmen. Der unbestimmte Begriff der «verkehrspolitischen Bedeutung» als Voraussetzung für die Steuerbefreiung wird fallen gelassen. Einziges und klares

Kriterium ist in Zukunft die eidgenössische Konzession. Gleichzeitig wird die Steuerbefreiung auf die konzessionierte Tätigkeit beschränkt. Voraussetzung ist, dass die betreffende Sparte eine Abgeltung erhält (Regionalverkehr, Ortsverkehr, Infrastruktur) oder durch die Konzession verpflichtet ist, den Betrieb ganzjährig aufrecht zu erhalten (Fernverkehr). Keine Steuerbefreiung erhalten demnach Unternehmen ohne eidgenössische Konzession, zum Beispiel Güterverkehrsunternehmen. Der frei verfügbare (steuerbare) Gewinn ergibt sich aus der vom Bundesamt für Verkehr (BAV) genehmigten Spartenrechnung der Verkehrsbereiche. Im Infrastrukturbereich lässt das Eisenbahngesetz keinen frei verfügbaren Gewinn zu. Der frei verfügbare Gewinn des Personenfernverkehrs soll steuerbefreit bleiben.

6. KOMMENTAR DER GEÄNDERTEN ARTIKEL

Art. 21 Abs. 3 (neu)

Mit diesem neuen Absatz wird das Kapitaleinlageprinzip eingeführt. Gemäss dieser Bestimmung sollen die unmittelbar von den Inhabern der Beteiligungsrechte geleisteten Kapitaleinlagen, Aufgelder und Zuschüsse – sofern diese in der Handelsbilanz auf einem gesonderten Konto ausgewiesen werden – bei Rückzahlung in das Privatvermögen der Aktionäre wie die Rückzahlung von Grund- oder Stammkapital, d.h. wie die Rückzahlung von Nennwert-Kapital, behandelt werden und daher steuerfrei bleiben. Solche Kapitaleinlagen, die vor dem Inkrafttreten dieser Reform geleistet wurden, können auf Antrag der Kapitalgesellschaft oder Genossenschaft berücksichtigt werden, sofern sie nach dem 31. Dezember 1996 geleistet wurden und nachgewiesenermassen noch in den offenen Reserven enthalten sind.

Art. 31 Abs. 1

Der Begriff der Ersatzbeschaffung soll erweitert werden. Beim Ersatz von Gegenständen des betriebsnotwendigen Anlagevermögens durch andere Gegenstände desselben Vermögens sollen die stillen Reserven übertragen werden können. Auf die Erfordernisse der gleichen betrieblichen Funktion und der Gleichartigkeit der Ersatzobjekte soll verzichtet werden. Vorbehalten bleibt die Besteuerung beim Ersatz von Liegenschaften durch Gegenstände des beweglichen Vermögens. Bei der Ersatzbeschaffung von Liegenschaften durch Gegenstände des beweglichen Vermögens ist nämlich kein Steueraufschub möglich. Der Steueraufschub wird nicht gewährt bei Ersatzbeschaffungen für Umlaufvermögen oder für Beteiligungen ohne funktionellen Bezug zum Unternehmen.

Art. 34 Abs. 1 Bst. i (neu) und Abs. 3 (neu)

Nach dem neuen Buchstaben i können Mitgliederbeiträge und Zuwendungen bis zu 5000 Franken an politische Parteien steuerlich abgezogen werden. Die politische Partei muss entweder im Parteienregister eingetragen sein, in einem kantonalen Parlament vertreten sein oder in einem Kanton bei den letzten Wahlen des kantonalen Parlaments mindestens 3% der Stimmen erreicht haben.

Der neue Absatz 3 bezieht sich auf die Betreuungskosten. Die Betreuungskostenabzüge werden zwar von den Sozialabzügen zu den allgemeinen Abzügen verschoben, die Voraussetzungen für ihre Gewährung bleiben jedoch

unverändert, abgesehen von den beiden folgenden Änderungen:

- das Alter der Kinder, für die der Abzug beansprucht werden kann, wird von 12 auf 14 Jahre erhöht;
- das Absolvieren einer Ausbildung wird der Ausübung einer Erwerbstätigkeit gleichgestellt. Das heisst für ein Paar, bei dem der eine Ehegatte erwerbstätig und der andere in Ausbildung ist (oder beide in Ausbildung sind), dass sie die Kinderbetreuungskosten von der Steuer absetzen können.

Art. 36 Abs. 1 Bst. g

Da der Betreuungskostenabzug in Artikel 34 Abs. 3 verschoben worden ist, muss die geltende Bestimmung aufgehoben werden.

Art. 37 Abs. 3

Das steuerbare Gesamteinkommen für Ehegatten, die in rechtlich und tatsächlich ungetrennter Ehe leben, sowie für verwitwete, gerichtlich oder tatsächlich getrennt lebende, geschiedene und ledige Steuerpflichtige, die mit Kindern oder unterstützungsbedürftigen Personen im gleichen Haushalt zusammenleben und deren Unterhalt zur Hauptsache bestreiten, wird gegenwärtig zum Steuersatz besteuert, der 56% dieses Einkommens entspricht. Die Vorlage sieht vor, diesen Satz zu reduzieren, um ein Vollsplitting zu erreichen, das einem Satz von 50% entspricht. So wird ein Ehepaar mit einem steuerbaren Einkommen von 100 000 Franken zu einem Satz entsprechend einem Einkommen von 50 000 Franken besteuert (8.2020%), und nicht wie gegenwärtig 56 000 Franken (8.6160%).

Art. 40 Abs. 1 und 2

In Absatz 1 wird ausgeführt, dass die Auswirkungen der kalten Progression auf die Einkommenssteuer der natürlichen Personen mindestens alle drei Jahre ausgeglichen werden müssen. Nach Absatz 2 muss der Staatsrat dem Grossen Rat Bericht und Antrag unterbreiten, wenn der Landesindex der Konsumentenpreise um mindestens 5% statt wie bisher 8% gestiegen ist.

Der letzte Ausgleich der Auswirkungen der kalten Progression ist 2008 mit Wirkung auf den 1.1.2009 erfolgt. Aktueller Referenzindex ist der Index vom Dezember 2007, und zwar 102,6 Punkte (Basis Dezember 2005).

Art. 62 Abs. 1

Zur Erledigung des Teils der Motion 1010.07 Stéphane Peiry/Pierre-André Page, der eine Senkung der Vermögenssteuer um 10 % verlangt, müsste die Steuer um rund 1% gesenkt werden. Da sich die Vermögenssteuer in Promille berechnet, wäre das Ergebnis praktisch kaum sichtbar. Ausserdem ist zu berücksichtigen, dass jeder Steuersatz jeweils für eine bestimmte Vermögenstranche gilt. Der Staatsrat ist der Auffassung, dass die Senkung der Steuersätze mindestens 5% betragen sollte. Mit einer Senkung des Maximalsatzes von 3,5‰ um 5% würde dieser auf 3,325‰ herabgesetzt. Da die Steuersätze in der Regel nur zwei Dezimalstellen haben sollen, wird ein Maximalsatz von 3,30‰ vorgeschlagen. Das führt für die steuerbaren Vermögen über 1 100 100 Franken zu einer Senkung des Maximalsatzes um 5,71%, während sich die Senkung für die in der Nähe des Mindestsatzes liegenden Vermögen der 10%-Marke annähert. Im Zuge dieses

Ansatzes sollen die Steuersätze für die Vermögenstranchen zwischen 175 100 und 1 100 000 Franken um 0,2% gesenkt werden, was eine verhältnismässig stärkere Senkung für die niedrigeren Vermögensklassen bedeutet. Es sei auch daran erinnert, dass im Rahmen des Ausgleichs der Auswirkungen der kalten Progression per 1. Januar 2009 die Schwellen angehoben und nicht bloss an die Teuerung angepasst worden sind.

Art. 62a Abs. 1

Absatz 1 sieht vor, dass die Auswirkungen der kalten Progression auf die Vermögenssteuer der natürlichen Personen mindestens alle drei Jahre ausgeglichen werden müssen.

Art. 97 Abs. 1 Bst. d

Es handelt sich um eine Anpassung der geltenden Bestimmung ans StHG. Die Einzelheiten dieser Anpassung wurden unter Punkt 5.3 ausgeführt.

Art. 104 Abs. 4

Im Zusammenhang mit der vorgeschlagenen Erweiterung des Beteiligungsabzugs nach den Artikeln 111 und 112 Abs. 5 Bst. b erfährt Artikel 104 Abs. 4 (betreffend Auflösung von Wertberichtigungen und Rückgängigmachung von Abschreibungen auf qualifizierten Beteiligungen) eine Anpassung. Was in diesem Absatz bezüglich der allfälligen Zurechnung von Abschreibungen und Auflösung von Wertberichtigungen steht, gilt nicht mehr für Quoten ab 20 Prozent, sondern bereits für Quoten ab 10 Prozent und allenfalls auch für tiefere Restquoten, sofern diese mindestens einen Verkehrswert von einer Million Franken aufweisen.

Art. 106 Abs. 1 und 1^{bis}

Absatz 1 befasst sich mit den Ersatzbeschaffungen. Der Ersatzbeschaffungstatbestand ist bei den natürlichen Personen im Rahmen der selbständigen Erwerbstätigkeit in Artikel 31 DStG und bei den juristischen Personen im Sinne einer einheitlichen Unternehmensbesteuerung identisch ausgestaltet worden. Es kann daher auf die Ausführungen zu den natürlichen Personen (Art. 31 DStG) verwiesen werden.

Absatz 1^{bis} betrifft den Ersatz von Beteiligungen. Auf Grund des am 1. Juli 2004 in Kraft getretenen Bundesgesetzes vom 3. Oktober 2003 über Fusion, Spaltung, Umwandlung und Vermögensübertragung (FusG) (SR 221.301) und der damit bewirkten Änderung des DStG können beim Ersatz von Beteiligungen stille Reserven auf eine neue Beteiligung übertragen werden, sofern die veräusserte Beteiligung mindestens 20 Prozent des Grund- oder Stammkapitals der anderen Gesellschaft ausmacht und als solche während mindestens eines Jahres im Besitz der Kapitalgesellschaft oder Genossenschaft war (Art. 106 Abs. 1^{bis}). Mit Rücksicht auf die vorgeschlagene Herabsetzung der Beteiligungsquote für die Erlangung des Beteiligungsabzugs sollen neu beim Ersatz von Beteiligungen stille Reserven auf eine neue Beteiligung übertragen werden können, wenn die veräusserte Beteiligung, sofern sie als solche während mindestens eines Jahres von der Kapitalgesellschaft oder Genossenschaft gehalten wurde, mindestens 10 Prozent des Grund- oder Stammkapitals der anderen Gesellschaft ausmacht.

Art. 110 Abs. 1 und 2

Der Gewinnsteuersatz für die Kapitalgesellschaften und Genossenschaften wird um rund 10% gesenkt und von 9,5 auf 8,5% herabgesetzt. Übersteigt der gesamte Gewinn 50 000 Franken nicht, wird der Steuersatz für die ersten 25 000 Franken ebenfalls um rund 10% gesenkt und von 4,75 auf 4,2% herabgesetzt. Der Steuersatz für die nächsten 25 000 Franken wird im selben Verhältnis gesenkt und somit von 14,25 auf 12,8% herabgesetzt.

Art. 111

Wie bisher ist nach diesem Artikel für die Erlangung des Beteiligungsabzuges auf Dividenden entweder das Quotenkriterium, das nunmehr auch für Genussscheine zum Tragen kommt, oder das wertmässige Kriterium zu erfüllen. Beide Kriterien sollen aber neu um die Hälfte reduziert werden, so dass bei Beteiligungen von mindestens 10 Prozent (statt 20 Prozent) am Grund- oder Stammkapital oder an den Gewinnen und Reserven anderer Gesellschaften sowie für kleinere Beteiligungen, die einen Verkehrswert von mindestens einer Million (statt zwei Millionen) Franken aufweisen, Anspruch auf die Ermässigung der Gewinnsteuer im Verhältnis des Nettoertrages aus diesen Beteiligungen zum gesamten Reingewinn besteht.

Art. 112 Abs. 5 Bst. b

In Artikel 112 Abs. 5 Bst. b sind seit der Unternehmenssteuerreform 1997 die Voraussetzungen verankert, bei deren Erfüllung der Beteiligungsabzug auch auf Kapitalgewinnen gewährt wird. Dafür sind seit jeher nur das Quotenkriterium massgebend, das nunmehr auf 10 Prozent reduziert wurde, und die Besitzesdauer von mindestens einem Jahr vorgeschrieben. Die praktische Anwendung dieser kumulativen Voraussetzungen soll indes gelockert werden (vgl. Kreisschreiben der Eidgenössischen Steuerverwaltung vom 9. Juli 1998, Ziff. 2.4.2 Bst. b «Kapitalgewinne»). Wer einmal beide Voraussetzungen erfüllt hat, soll bei Teilveräusserungen den Beteiligungsabzug auch für Quoten beanspruchen können, die unter 10 Prozent liegen, sofern am Ende des Steuerjahres vor dem Verkauf das wertmässige Kriterium – Beteiligungsrechte im Verkehrswert von mindestens einer Million – für den Beteiligungsabzug auf Dividenden qualifizierte. Diese Präzisierung ist erforderlich; denn es wäre kaum erklärbar gewesen, wenn eine unter einer Million Verkehrswert liegende Beteiligung bei Veräusserung in den Genuss der Ermässigung gelangen würde, obschon sie sich im Vorjahr nicht mehr für die Ermässigung auf Dividenden qualifizierte.

Art. 113 Abs. 1 und 2

Der Gewinnsteuersatz für die Vereine, Stiftungen und übrigen juristischen Personen wird um rund 10% gesenkt und von 9,5 auf 8,5% herabgesetzt. Übersteigt der gesamte Gewinn 50 000 Franken nicht, wird der Steuersatz für die ersten 25 000 Franken ebenfalls um rund 10% gesenkt und von 4,75 auf 4,2% herabgesetzt. Der Steuersatz für die nächsten 25 000 Franken wird im selben Verhältnis gesenkt und somit von 14,25 auf 12,8% herabgesetzt.

Art. 114

Der Gewinnsteuersatz für die kollektiven Kapitalanlagen mit direktem Grundbesitz wird um rund 10% gesenkt und von 9,5 auf 8,5% herabgesetzt.

Art. 121

Der Kapitalsteuersatz für die Kapitalgesellschaften und Genossenschaften wird um rund 10% gesenkt und von 1,8 auf 1,6% herabgesetzt.

Art. 122 Abs. 1

Der Kapitalsteuersatz für die Vereine, Stiftungen und übrigen juristischen Personen wird um rund 10% gesenkt und von 2,85 auf 2,55% herabgesetzt.

Art. 130

Der Kapitalsteuersatz für die Holdinggesellschaften, Domicilgesellschaften und Stiftungen wird um rund 10% gesenkt und von 0,19 auf 0,17% herabgesetzt. Für den Teil des Kapitals, der 500 Millionen Franken übersteigt, wird der Satz von 0,09 auf 0,08% herabgesetzt.

Steuerobjekt: Erwerbseinkommen der steuerpflichtigen Person oder des Ehepaars, nach Abzug der Sozialversicherungsbeiträge (AHV/IV/EO/ALV/NBUV) und Pensionskassenbeiträge.

Berücksichtigte

- Abzüge:
- Berufsauslagen: 3% des Reineinkommens, mindestens 2000 Franken und höchstens 4000 Franken;
 - Abzug für Erwerbstätigkeit des Ehegatten.
 - Krankenkasse: Pauschalabzug des Jahres 2010, ohne Berücksichtigung der Prämienverbilligungen.
 - Betreuungskosten.
 - Sozialabzüge.

Steuerfuss: die Steuern entsprechen der einfachen Kantonssteuer (100%).

7. FINANZIELLE AUSWIRKUNGEN**7.1 Für den Staat**

Die Änderung der Vorschriften über den Ausgleich der kalten Progression hat keine unmittelbaren finanziellen Auswirkungen. Die finanziellen Auswirkungen der Umsetzung der Unternehmenssteuerreform II und der Einführung der Abzugsfähigkeit der Mitgliederbeiträge und Zuwendungen an Parteien lassen sich nicht beziffern.

Das verbesserte Splitting hat eine Einnahmeneinbusse von 20 Millionen Franken und die Vermögenssteuersenkung eine Einnahmeneinbusse von 4 Millionen Franken zur Folge.

Die finanziellen Auswirkungen der Senkung der Gewinn- und Kapitalsteuer der Gesellschaften und der juristischen Personen belaufen sich bei der Gewinnsteuer auf 10 und bei der Kapitalsteuer auf 2 Millionen Franken.

Die gesamten finanziellen Auswirkungen dieses Gesetzesentwurfs belaufen sich also auf 36 Millionen Franken.

7.2 Für die Gemeinden und Pfarreien

Die Gemeinde- und Kirchensteuern werden auf der Grundlage der Kantonssteuern erhoben, und die finanziellen Auswirkungen für die Gemeinden belaufen sich auf etwa 28 Millionen Franken und für die Pfarreien auf 3,1 Millionen Franken, wobei die Einbusse bei den Kirchensteuern relativiert werden muss, da gewisse Steuerpflichtige diese Steuer nicht entrichten.

7.3 Für die Steuerpflichtigen**7.3.1 Einkommenssteuer**

Steuerobjekt: unselbstständig erwerbstätige steuerpflichtige Person, verheiratet oder alleinstehend mit Kindern und erwerbstätigem oder nicht erwerbstätigem Ehegatten.

<u>Einkommen</u>	<u>Steuer 2010</u>	<u>Steuer 2011</u>	<u>Differenz</u> <u>in%</u>
a) Ehepaar mit 1 Kind, Ehegatte nicht erwerbstätig			
40 000	304.50	267.65	- 12.1
60 000	1 893.80	1 759.80	- 7.1
100 000	6 329.05	5 900.30	- 6.8
150 000	12 684.20	12 024.10	- 5.2
230 000	23 986.95	23 112.95	- 3.6
b) Ehepaar mit 1 Kind (Betreuungskosten), beide Ehegatten gleiches Einkommen			
40 000	72.00	72.00	0.0
60 000	1 130.15	1 001.50	- 11.4
100 000	5 404.00	5 047.25	- 6.6
150 000	11 681.95	11 090.95	- 5.1
230 000	22 563.10	21 765.50	- 3.5
c) Ehepaar mit 2 Kindern, Ehegatte nicht erwerbstätig			
40 000	63.00	63.00	0.0
60 000	1 043.60	919.80	- 11.9
100 000	5 358.50	5 003.75	- 6.6
150 000	11 556.85	10 967.75	- 5.1
230 000	22 785.05	21 977.25	- 3.5
d) Ehepaar mit 2 Kindern (Betreuungskosten), beide Ehegatten gleiches Einkommen			
40 000	0.00	0.00	0.0
60 000	164.20	142.65	- 13.1
100 000	3 852.20	3 597.15	- 6.6
150 000	9 809.45	9 311.70	- 5.1
230 000	20 520.10	19 787.85	- 3.6

<u>Einkommen</u>	<u>Steuer 2010</u>	<u>Steuer 2011</u>	<u>Differenz in%</u>
e) Alleinstehende Person mit 1 Kind (Betreuungskosten)			
40 000	224.75	196.35	- 12.6
60 000	1 696.35	1 581.85	- 6.7
100 000	6 060.95	5 652.00	- 6.7
150 000	12 379.70	11 738.55	- 5.2
230 000	23 664.90	22 806.50	- 3.6
f) Alleinstehende Person mit 2 Kindern (Betreuungskosten)			
40 000	0.00	0.00	0.0
60 000	419.50	372.00	- 11.3
100 000	4 443.65	4 163.95	- 6.3
150 000	10 457.40	9 926.15	- 5.1
230 000	21 584.35	20 819.40	- 3.5

7.3.2 Vermögenssteuer

<u>Nettovermögen</u>	<u>Steuer 2010</u>	<u>Steuer 2011</u>	<u>Differenz in%</u>
a) Alleinstehende Person			
60 000	25.00	22.50	- 10.0
100 000	131.25	121.50	- 7.4
200 000	500.00	460.00	- 8.0
500 000	1 400.00	1 300.00	- 7.1
1 000 000	3 400.00	3 200.00	- 5.9
b) Ehepaar			
60 000	0.00	0.00	0.0
100 000	0.00	0.00	0.0
200 000	475.00	437.00	- 8.0
500 000	1 400.00	1 300.00	- 7.1
1 000 000	3 400.00	3 200.00	- 5.9

8. QUALIFIZIERTES MEHR

Nach Artikel 141 Abs. 2 Bst. b des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 (GRG) (SGF 121.1) ist für die Annahme dieser Vorlage ein qualifiziertes Mehr des Grossen Rates erforderlich. Nach dieser Bestimmung muss nämlich bei Einnahmenreduktionen des Staates und der Gemeinden, die in den ersten 5 Jahren, in denen das Gesetz oder Dekret Anwendung findet, mehr als 1/8% der Gesamtausgaben der letzten vom Grossen Rat genehmigten Staatsrechnung ausmachen, die Mehrheit der Mitglieder des Grossen Rates ihre Zustimmung geben. Nach der Verordnung vom 26. Mai 2010 über die massgebenden Beträge gemäss der letzten Staatsrechnung (SGF 612.21) liegt die Grenze bei 4 141 867 Franken. Konkret bedeutet das qualifizierte Mehr in diesem Fall, dass die Vorlage von mindestens 56 Grossratsmitgliedern angenommen werden muss (Art. 140 GRG).

9. WEITERE AUSWIRKUNGEN DES ENTWURFS

Dieser Entwurf hat keine direkten personellen Auswirkungen. Er wirkt sich weder auf die Aufgabenteilung Staat–Gemeinden noch auf die nachhaltige Entwicklung aus und ist hinsichtlich der Übereinstimmung mit dem EU-Recht unproblematisch.

10. INKRAFTTRETEN

Der Staatsrat schlägt vor, das Inkrafttreten dieser Änderungen auf den 1. Januar 2011 festzusetzen.

Projet du 21.09.2010

Entwurf vom 21.09.2010

Loi

du

modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 21 septembre 2010;

Sur la proposition de cette autorité,

Décète:

Art. 1

La loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD) (RSF 631.1) est modifiée comme il suit:

Art. 21 al. 3 (nouveau)

³ Le remboursement d'apports, d'agios et de versements supplémentaires effectués par les détenteurs des droits de participation après le 31 décembre 1996 est traité de la même manière que le remboursement du capital-actions ou du capital social.

Art. 31 al. 1

¹ Lorsque des biens immobilisés nécessaires à l'exploitation sont remplacés, les réserves latentes de ces biens peuvent être reportées sur les biens immobilisés acquis en remploi, si ces biens sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

Gesetz

vom

zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 21. September 2010;

auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Gesetz vom 6. Mai 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG) (SGF 631.1) wird wie folgt geändert:

Art. 21 Abs. 3 (neu)

³ Die Rückzahlung von Einlagen, Aufgeldern und Zuschüssen, die von den Inhabern der Beteiligungsrechte nach dem 31. Dezember 1996 geleistet worden sind, wird gleich behandelt wie die Rückzahlung von Grund- oder Stammkapital.

Art. 31 Abs. 1

¹ Werden Gegenstände des betriebsnotwendigen Anlagevermögens ersetzt, so können die stillen Reserven auf die als Ersatz erworbenen Anlagegüter übertragen werden, wenn diese ebenfalls betriebsnotwendig sind und sich in der Schweiz befinden. Vorbehalten bleibt die Besteuerung beim Ersatz von Liegenschaften durch Gegenstände des beweglichen Vermögens.

Art. 34 al. 1 let. i (nouvelle) et al. 3 (nouveau)

[¹ Sont déduits du revenu:]

- i) les cotisations et les versements, à concurrence d'un montant de 5000 francs, en faveur d'un parti politique, à l'une des conditions suivantes:
 1. être inscrit au registre des partis conformément à l'article 76a de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques;
 2. être représenté dans un Parlement cantonal;
 3. avoir obtenu au moins 3% des voix lors des dernières élections au Parlement d'un canton.

³ Un montant de 6000 francs au plus par enfant dont la garde est assurée par un tiers est déduit du revenu si l'enfant a moins de 14 ans et vit dans le même ménage que le contribuable assurant son entretien et si les frais de garde, documentés, ont un lien de causalité direct avec l'activité lucrative, la formation ou l'incapacité de gain du contribuable.

Art. 36 al. 1 let. g

Abrogée

Art. 37 al. 3

Remplacer «56%» par «50%».

Art. 40 al. 1 et 2

¹ Les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant le revenu des personnes physiques doivent être compensés périodiquement, mais au moins tous les trois ans, totalement ou partiellement, par une adaptation du barème et des déductions sociales.

² *Remplacer «8%» par «5%».*

Art. 34 Abs. 1 Bst. i (neu) und Abs. 3 (neu)

[¹ Von den Einkünften werden abgezogen:]

- i) die Mitgliederbeiträge und Zuwendungen bis zu 5000 Franken an politische Parteien, die:
 1. im Parteienregister nach Artikel 76a des Bundesgesetzes vom 17. Dezember 1976 über die politischen Rechte eingetragen sind,
 2. in einem kantonalen Parlament vertreten sind, oder
 3. in einem Kanton bei den letzten Wahlen des kantonalen Parlaments mindestens 3 Prozent der Stimmen erreicht haben.

³ Von den Einkünften werden abgezogen die nachgewiesenen Kosten, jedoch höchstens 6000 Franken, für die Drittbetreuung jedes Kindes, das das 14. Altersjahr noch nicht vollendet hat und mit der steuerpflichtigen Person, die für seinen Unterhalt sorgt, im gleichen Haushalt lebt, soweit diese Kosten in direktem kausalem Zusammenhang mit der Erwerbstätigkeit, Ausbildung oder Erwerbsunfähigkeit der steuerpflichtigen Person stehen.

Art. 36 Abs. 1 Bst. g

Aufgehoben

Art. 37 Abs. 3

Die Zahl «56%» durch «50%» ersetzen.

Art. 40 Abs. 1 und 2

¹ Bei der Einkommenssteuer der natürlichen Personen werden die Folgen der kalten Progression periodisch, mindestens aber alle drei Jahre durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder teilweise ausgeglichen.

² *Die Zahl «8%» durch «5%» ersetzen.*

Art. 62 al. 1

¹ L'impôt sur la fortune est calculé d'après l'échelle suivante, laquelle fixe le taux selon la grandeur de la fortune imposable:

	Fr.		Fr.	
de	20 000.–	à	25 099.–	0,90‰
de	25 100.–	à	35 099.–	1,14‰
de	35 100.–	à	55 099.–	1,38‰
de	55 100.–	à	85 099.–	1,62‰
de	85 100.–	à	125 099.–	1,86‰
de	125 100.–	à	175 099.–	2,10‰
de	175 100.–	à	225 099.–	2,30‰
de	225 100.–	à	325 099.–	2,40‰
de	325 100.–	à	450 099.–	2,50‰
de	450 100.–	à	550 099.–	2,60‰
de	550 100.–	à	650 099.–	2,80‰
de	650 100.–	à	775 099.–	2,90‰
de	775 100.–	à	875 099.–	3,00‰
de	875 100.–	à	975 099.–	3,10‰
de	975 100.–	à	1 100 099.–	3,20‰
dès	1 100 100.–			3,30‰

Art. 62a al. 1

¹ Les effets de la progression à froid sur l'impôt frappant la fortune des personnes physiques doivent être compensés périodiquement, mais au moins tous les trois ans, totalement ou partiellement, par une adaptation du barème et des déductions sociales.

Art. 97 al. 1 let. d

[¹ Seuls sont exonérés de l'impôt:]

Art. 62 Abs. 1

¹ Die Vermögenssteuer wird gemäss nachstehender Abstufung berechnet, wobei sich der Steuersatz nach dem gesamten steuerbaren Vermögen richtet:

	Fr.		Fr.	
von	20 000.–	bis	25 099.–	0,90‰
von	25 100.–	bis	35 099.–	1,14‰
von	35 100.–	bis	55 099.–	1,38‰
von	55 100.–	bis	85 099.–	1,62‰
von	85 100.–	bis	125 099.–	1,86‰
von	125 100.–	bis	175 099.–	2,10‰
von	175 100.–	bis	225 099.–	2,30‰
von	225 100.–	bis	325 099.–	2,40‰
von	325 100.–	bis	450 099.–	2,50‰
von	450 100.–	bis	550 099.–	2,60‰
von	550 100.–	bis	650 099.–	2,80‰
von	650 100.–	bis	775 099.–	2,90‰
von	775 100.–	bis	875 099.–	3,00‰
von	875 100.–	bis	975 099.–	3,10‰
von	975 100.–	bis	1 100 099.–	3,20‰
ab	1 100 100.–			3,30‰

Art. 62a Abs. 1

¹ Bei der Vermögenssteuer der natürlichen Personen werden die Folgen der kalten Progression periodisch, mindestens aber alle drei Jahre durch eine Anpassung der Tarifstufen und der Sozialabzüge ganz oder teilweise ausgeglichen.

Art. 97 Abs. 1 Bst. d

[¹ Von der Steuerpflicht sind nur befreit:]

d) les entreprises de transport et d'infrastructure titulaires d'une concession de la Confédération qui reçoivent des indemnités pour cette activité ou qui doivent, du fait de leur concession, maintenir toute l'année un service d'importance nationale; les gains qui sont issus d'une activité soumise à concession et sont disponibles librement sont également exonérés de l'impôt; les exploitations annexes et les biens fonciers qui n'ont pas de relation nécessaire avec l'activité soumise à concession sont cependant exclus de cette exonération;

Art. 104 al. 4

⁴ Les corrections de valeur et les amortissements effectués sur le coût d'investissement des participations qui remplissent les conditions prévues à l'article 112 al. 5 let. b sont ajoutés au bénéfice imposable dans la mesure où ils ne sont plus justifiés.

Art. 106 al. 1 et 1^{bis}

¹ Lorsque des biens immobilisés nécessaires à l'exploitation sont remplacés, les réserves latentes de ces biens peuvent être reportées sur les biens immobilisés acquis en emploi, si ces biens sont également nécessaires à l'exploitation et se trouvent en Suisse. L'imposition en cas de remplacement d'immeubles par des biens mobiliers est réservée.

^{1bis} En cas de remplacement de participations, les réserves latentes peuvent être reportées sur une nouvelle participation si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social ou à 10% au moins du bénéfice et des réserves de l'autre société et si la société de capitaux ou la société coopérative a détenu cette participation pendant un an au moins.

Art. 110 al. 1 et 2

¹ Remplacer «9,5%» par «8,5%».

² Remplacer «4,75%» par «4,2%» et «14,25%» par «12,8%».

d) die vom Bund konzessionierten Verkehrs- und Infrastrukturunternehmen, die für diese Tätigkeit Abgeltungen erhalten oder aufgrund ihrer Konzession einen ganzjährigen Betrieb von nationaler Bedeutung aufrecht erhalten müssen; die Steuerbefreiung erstreckt sich auch auf Gewinne aus der konzessionierten Tätigkeit, die frei verfügbar sind; von der Steuerbefreiung ausgenommen sind jedoch Nebenbetriebe und Liegenschaften, die keine notwendige Beziehung zur konzessionierten Tätigkeit haben.

Art. 104 Abs. 4

⁴ Wertberichtigungen und Abschreibungen auf den Gestehungskosten von Beteiligungen, die die Voraussetzungen nach Artikel 112 Abs. 5 Bst. b erfüllen, werden dem steuerbaren Gewinn zugerechnet, soweit sie nicht mehr begründet sind.

Art. 106 Abs. 1 und 1^{bis}

¹ Werden Gegenstände des betriebsnotwendigen Anlagevermögens ersetzt, so können die stillen Reserven auf die als Ersatz erworbenen Anlagegüter übertragen werden, wenn diese ebenfalls betriebsnotwendig sind und sich in der Schweiz befinden. Vorbehalten bleibt die Besteuerung, wenn Liegenschaften durch Gegenstände des beweglichen Vermögens ersetzt werden.

^{1bis} Werden Beteiligungen ersetzt, so können die stillen Reserven auf eine neue Beteiligung übertragen werden, wenn die veräusserte Beteiligung mindestens 10% des Grund- oder Stammkapitals oder mindestens 10% des Gewinns und der Reserven der anderen Gesellschaft ausmacht und diese Beteiligung während mindestens eines Jahres im Besitz der Kapitalgesellschaft oder Genossenschaft war.

Art. 110 Abs. 1 und 2

¹ Die Zahl «9,5%» durch «8,5%» ersetzen.

² Die Zahl «4,75%» durch «4,2%» und die Zahl «14,25%» durch «12,8%» ersetzen.

Art. 111 Réduction pour participations
a) Principe

Lorsqu'une société de capitaux ou une société coopérative possède 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou participe pour 10% au moins au bénéfice et aux réserves d'une autre société ou possède une participation représentant une valeur vénale d'au moins 1 million de francs, l'impôt sur le bénéfice est réduit proportionnellement au rapport entre le rendement net des participations et le bénéfice net total.

Art. 112 al. 5 let. b

[⁵ Les bénéfices en capital n'entrent dans le calcul de la réduction que:]

- b) si la participation aliénée était égale à 10% au moins du capital-actions ou du capital social d'une autre société ou si elle avait un droit fondé sur 10% au moins du bénéfice et des réserves d'une autre société et que la société de capitaux ou la société coopérative l'ait détenue pendant un an au moins; si la participation tombe au-dessous de 10% à la suite d'une aliénation partielle, la réduction ne peut être accordée sur chaque bénéfice d'aliénation ultérieure que si la valeur vénale des droits de participation à la fin de l'année fiscale précédant l'aliénation s'élevait à 1 million de francs au moins.

Art. 113 al. 1 et 2

¹ Remplacer «9,5%» par «8,5%».

² Remplacer «4,75%» par «4,2%» et «14,25%» par «12,8%».

Art. 114

Remplacer «9,5%» par «8,5%».

Art. 121

Remplacer «1,8‰» par «1,6‰».

Art. 122 al. 1

Remplacer «2,85‰» par «2,55‰».

Art. 111 Ermässigung für Beteiligungen
a) Grundsatz

Ist eine Kapitalgesellschaft oder eine Genossenschaft zu mindestens 10% am Grund- oder Stammkapital oder am Gewinn und an den Reserven einer anderen Gesellschaft beteiligt oder haben ihre Beteiligungsrechte einen Verkehrswert von mindestens 1 Million Franken, so ermässigt sich die Gewinnsteuer im Verhältnis des Nettoertrags aus den Beteiligungsrechten zum gesamten Reingewinn.

Art. 112 Abs. 5 Bst. b

[⁵ Kapitalgewinne werden bei der Berechnung der Ermässigung nur berücksichtigt:]

- b) wenn die veräusserte Beteiligung mindestens 10% des Grund- oder Stammkapitals einer anderen Gesellschaft betrug oder einen Anspruch auf mindestens 10% des Gewinns und der Reserven einer anderen Gesellschaft begründete und während mindestens eines Jahres im Besitz der veräussernden Kapitalgesellschaft oder Genossenschaft war. Fällt die Beteiligungsquote infolge Teilveräusserung unter 10%, so kann die Ermässigung für jeden folgenden Veräusserungsgewinn nur beansprucht werden, wenn die Beteiligungsrechte am Ende des Steuerjahres vor dem Verkauf einen Verkehrswert von mindestens 1 Million Franken hatten.

Art. 113 Abs. 1 und 2

¹ Die Zahl «9,5%» durch «8,5%» ersetzen.

² Die Zahl «4,75%» durch «4,2%» und die Zahl «14,25%» durch «12,8%» ersetzen.

Art. 114

Die Zahl «9,5%» durch «8,5%» ersetzen.

Art. 121

Die Zahl «1,8‰» durch «1,6‰» ersetzen.

Art. 122 Abs. 1

Die Zahl «2,85‰» durch «2,55‰» ersetzen.

Art. 130

Remplacer «0,19‰» par «0,17‰» et «0,09‰» par «0,08‰».

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Art. 130

Die Zahl «0,19‰» durch «0,17‰» und die Zahl «0,09‰» durch «0,08‰» ersetzen.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2011 in Kraft.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 209

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les impôts cantonaux directs

La commission parlementaire ordinaire,

composée de Markus Bapst, Jacques Crausaz, Louis Duc, Gaétan Emonet, Raoul Girard, Denis Grandjean, Markus Ith, Michel Losey, Stéphane Peiry et Jean-Daniel Wicht, sous la présidence du député Jean-Louis Romanens,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 9 voix contre 2, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 9 voix et 2 abstentions, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 octobre 2010.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 209

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Gesetzes über die direkten Kantonssteuern

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Jean-Louis Romanens und mit den Mitgliedern Markus Bapst, Jacques Crausaz, Louis Duc, Gaétan Emonet, Raoul Girard, Denis Grandjean, Markus Ith, Michel Losey, Stéphane Peiry und Jean-Daniel Wicht

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 9 Stimmen gegen 2 beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 9 Stimmen und 2 Enthaltungen beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrats anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. Oktober 2010.

MESSAGE N° 213 28 septembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi relative à la fusion
des communes de Corbières et Villarvolard

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi donnant force de droit à la fusion des communes de Corbières et Villarvolard.

Le présent message se divise selon le plan suivant:

1. Historique
2. Données statistiques
3. Aide financière
4. Commentaires sur le contenu de la convention de fusion
5. Commentaires sur le contenu du projet de loi
6. Modification de la loi déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs

1. HISTORIQUE

A l'initiative des deux conseils communaux et avec l'appui du préfet du district de la Gruyère, les deux communes ont lancé un sondage auprès de leur population en mai 2009. Vu le résultat très positif, les deux communes ont décidé d'examiner une éventuelle fusion.

Une commission de fusion, réunissant deux délégués nommés par le conseil communal de chacune des communes, a été instaurée. Cette commission s'est réunie le 9 novembre 2009 pour sa première séance officielle. Pour chaque dicastère, des sous-commissions ont été formées, chargées d'établir l'état de la situation et de rendre un rapport à la commission de fusion.

Le 30 juin 2010, une séance d'information pour l'ensemble de la population a été organisée. Le 16 août 2010, la commission de fusion a transmis au Service des communes la convention de fusion, approuvée par les deux conseils communaux.

Le préfet du district de la Gruyère a émis un préavis positif à cette fusion.

Les assemblées communales de Corbières et Villarvolard ont entériné la convention de fusion le 6 septembre 2010. Les résultats ont été les suivants:

- Corbières 71 oui 23 non
- Villarvolard 48 oui 11 non 2 abstentions

2. DONNÉES STATISTIQUES

	Corbières	Villarvolard	Fusion
Population légale au 31.12.2009	396	273	669
Surface en km ²	4,16	5,44	9,60
Coefficients d'impôts			
• <i>personnes physiques, en %</i>	73,5	83,8	73,5
• <i>personnes morales, en %</i>	77,2	83,8	77,2
• <i>contribution immobilière, en ‰</i>	1,50	2,00	1,50
Classification 2009-2010			
• <i>indice de la capacité financière</i>	93,12	82,8	87,76
• <i>classe</i>	4	5	5

3. AIDE FINANCIÈRE

S'agissant de l'article 16 de la convention de fusion, celui-ci prévoit que l'Etat de Fribourg versera, sous réserve de l'approbation de la base légale nécessaire par le Grand Conseil, une aide financière. La fusion sera effective le 1^{er} janvier 2011.

Toutefois, les débats du Grand Conseil concernant le projet de loi relative à l'encouragement aux fusions de communes (LEFC) n'ont pas encore eu lieu. Mais l'actuelle version du projet de loi prévoit dans son article 18 al. 3 que les demandes d'aide financière peuvent être présentées pour des fusions ayant lieu à partir du 1^{er} janvier 2011, alors que l'entrée en vigueur de la LEFC est également proposée pour le 1^{er} janvier 2011, conformément à l'article 19 al. 1 du projet de loi.

Partant de l'hypothèse selon laquelle le Grand Conseil est appelé à décider de l'approbation de la convention de fusion avant que cette autorité décrète les normes applicables à l'encouragement aux fusions de communes, il s'avère nécessaire de déléguer au Conseil d'Etat la compétence de verser, le moment voulu, une éventuelle aide financière à la nouvelle commune de Corbières si cette subvention peut se baser sur les futures dispositions légales, et de fixer les modalités respectives.

4. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DE LA CONVENTION DE FUSION

La convention de fusion, dont une copie est annexée au présent message, est le document qui a été soumis pour approbation aux assemblées communales, conformément à l'article 10 al. 1 let. m de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes. Elle a été adoptée le 6 septembre 2010 par les assemblées communales de Corbières et Villarvolard.

L'article 17 de la convention anticipe la procédure à effectuer au niveau communal si le Grand Conseil devait décider ultérieurement que les dispositions dans les conventions de fusion doivent désormais être limitées dans le temps, tel que l'actuel projet de loi relative à l'encouragement aux fusions de communes le propose.

5. COMMENTAIRES SUR LE CONTENU DU PROJET DE LOI

L'article 1 du projet de loi précise la date à laquelle la fusion des deux communes prendra effet.

L'article 2 indique le nom de la nouvelle commune.

L'article 3 reprend quelques éléments importants de la convention de fusion, réglant les problèmes des limites territoriales, des bourgeois et du bilan de chaque commune.

6. MODIFICATION DE LA LOI DÉTERMINANT LE NOMBRE ET LA CIRCONSCRIPTION DES DISTRICTS ADMINISTRATIFS

A la suite de la fusion des communes de Corbières et Villarvolard, la loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs doit être modifiée. Dès l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2011 de

la présente fusion, le nom de la commune de Villarvolard est supprimé pour devenir celui d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune issue de la fusion, soit la commune de Corbières.

Annexe: convention de fusion

BOTSCHAFT Nr. 213 28. September 2010
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den Zusammenschluss
der Gemeinden Corbières und Villarvolard

Wir unterbreiten Ihnen den Entwurf zum Gesetz, das dem Zusammenschluss der Gemeinden Corbières und Villarvolard Rechtskraft verleiht.

Die Botschaft gliedert sich in folgende Abschnitte:

1. Geschichtliches
2. Statistische Daten
3. Finanzhilfe
4. Kommentar zur Fusionsvereinbarung
5. Kommentar zum Gesetzesentwurf
6. Änderung des Gesetzes über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke

1. GESCHICHTLICHES

Auf Initiative der beiden Gemeinderäte und mit Unterstützung des Oberamtmannes des Greyerzbezirks haben die beiden Gemeinden im Mai 2009 eine Bevölkerungsumfrage durchgeführt. Angesichts der positiven Ergebnisse haben die beiden Gemeinden beschlossen, einen möglichen Zusammenschluss zu prüfen.

Es wurde eine Fusionskommission eingesetzt. Diese setzte sich aus je zwei Delegierten zusammen, die von den Gemeinderäten beider Gemeinden bestimmt wurden. Die Kommission traf sich am 9. November 2009 zu ihrer ersten offiziellen Sitzung. Für jeden Bereich wurden Unterkommissionen gebildet mit dem Auftrag, eine Bestandaufnahme durchzuführen und der Fusionskommission Bericht zu erstatten.

Am 30. Juni 2010 fand eine Informationsveranstaltung für die gesamte Bevölkerung statt. Am 16. August 2010 übermittelte die Fusionskommission dem Amt für Gemeinden die von den beiden Gemeinderäten genehmigte Fusionsvereinbarung.

Der Oberamtmann des Greyerzbezirks gab eine positive Stellungnahme zum Zusammenschluss ab.

Die Gemeindeversammlungen von Corbières und Villarvolard haben die Vereinbarung über den Zusammenschluss am 6. September 2010 mit folgendem Ergebnis angenommen:

- Corbières 71 Ja 23 Nein
- Villarvolard 48 Ja 11 Nein 2 Enthaltungen.

2. STATISTISCHE DATEN

	Corbières	Villarvolard	Fusion
Zivilrechtliche Bevölkerung am 31.12.2009	396	273	669
Fläche in km ²	4,16	5,44	9,60
Steuerfüsse			
• natürliche Personen, in %	73,5	83,8	73,5
• juristische Personen, in %	77,2	83,8	77,2
• Liegenschaftsteuer, in ‰	1,50	2,00	1,50
Klassifikation 2009–2010			
• Finanzkraftindex	93,12	82,8	87,76
• Klasse	4	5	5

3. FINANZHILFE

Artikel 16 der Fusionsvereinbarung sieht vor, dass der Staat Freiburg eine Finanzhilfe ausrichtet, vorausgesetzt, dass der Grosse Rat die notwendigen gesetzlichen Grundlagen genehmigt. Der Zusammenschluss tritt am 1. Januar 2011 in Kraft (Artikel 1).

Hingegen hat die Debatte des Grossen Rats zum Gesetzesentwurf über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (FGzG) noch nicht stattgefunden. Aber die aktuelle Version des Gesetzesentwurfs sieht in Artikel 18 Abs. 3 vor, dass Gesuche um eine Finanzhilfe für Zusammenschlüsse eingereicht werden können, die ab dem 1. Januar 2011 erfolgen. Dies, obwohl das FGzG ebenfalls am 1. Januar 2011 in Kraft treten soll, wie Artikel 19 Abs. 1 des Gesetzesentwurfs vorsieht.

Ausgehend von der Annahme, dass der Grosse Rat über die Genehmigung der Fusionsvereinbarung zu befinden hat, bevor er die auf die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse anwendbaren Normen beschliesst, erscheint es notwendig, dem Staatsrat die Kompetenz zu übertragen, der neuen Gemeinde Corbières zum gegebenen Zeitpunkt eine mögliche Finanzhilfe auszurichten, wenn diese Subvention auf zukünftigen gesetzlichen Bestimmungen beruht, und die entsprechenden Modalitäten zu regeln.

4. KOMMENTAR ZUR FUSIONSVEREINBARUNG

Die Vereinbarung über den Zusammenschluss (Kopie in der Beilage) wurde gemäss Artikel 10 Abs. 1 Bst. m des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden den Gemeindeversammlungen zur Annahme unterbreitet. Sie wurde am 6. September 2010 von den Gemeindeversammlungen von Corbières und Villarvolard angenommen.

Artikel 17 der Vereinbarung nimmt das durchzuführende Verfahren auf Gemeindeebene vorweg, sollte der Grosse Rat später beschliessen, dass in Zukunft die Geltungsdauer von Bestimmungen in den Fusionsvereinbarungen zu beschränken ist, wie dies der aktuelle Entwurf zum Gesetz über die Förderung der Gemeindezusammenschlüsse (FGzG) vorschlägt.

5. KOMMENTAR ZUM GESETZESENTWURF

Artikel 1 des Gesetzesentwurfs legt das Datum fest, an dem die Fusion der zwei Gemeinden wirksam wird.

Artikel 2 nennt den Namen der neuen Gemeinde.

Artikel 3 hält wesentliche Elemente der Fusionsvereinbarung fest. Dazu gehören die Gemeindegrenzen, das Ortsbürgerrecht und die Bilanz jeder Gemeinde.

**6. ÄNDERUNG DES GESETZES ÜBER
DIE ZAHL UND DEN UMFANG
DER VERWALTUNGSBEZIRKE**

Infolge des Zusammenschlusses der Gemeinden Corbières und Villarvolard muss das Gesetz vom 11. Februar

1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke geändert werden. Nach Inkrafttreten der erwähnten Fusion am 1. Januar 2011 ist Villarvolard kein Gemeindegemeinde mehr, sondern der Name eines Dorfes auf dem Gebiet der aus dem Zusammenschluss entstandenen neuen Gemeinde Corbières.

Beilage: Vereinbarung über den Zusammenschluss (siehe französischen Text)



CONVENTION DE FUSION

entre les communes de

Corbières représentée par son syndic, Bertrand Ansermot,
et sa secrétaire, Béatrice Blanc

et

Villarvolard représentée par son syndic Daniel Schmoutz,
et sa secrétaire, Madeleine Tena Romanens

Article premier

Les territoires des communes de Corbières et Villarvolard sont réunis et ne forment plus qu'une seule commune dès le 1^{er} janvier 2011.

Art. 2

Le nom de la nouvelle commune est Corbières. Le nom de Villarvolard cesse d'être celui d'une commune pour devenir le nom du village sis sur le territoire de la nouvelle commune.

Art. 3

Les armoiries de la nouvelle commune seront définies dans un délai de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2011. Elles seront provisoirement celles de la commune de Villarvolard.

Art. 4

Les bourgeois des communes de Corbières et Villarvolard deviennent bourgeois de la nouvelle commune.

Art. 5.

Au 1^{er} janvier 2011, tous les actifs et passifs des communes de Corbières et Villarvolard sont repris par la nouvelle commune.

Art. 6

A partir du 1^{er} janvier 2011, les coefficients et taux d'impôts de la nouvelle commune seront les suivants :

- | | |
|---|------------------------------------|
| - impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques : | 73.5 % de l'impôt cantonal de base |
| - impôt sur le bénéfice et le capital des personnes morales : | 77.2 % de l'impôt cantonal de base |
| - contribution immobilière : | 1.50 ‰ de la valeur fiscale |
| - droits sur les successions et donations : | 66,7 % de l'impôt cantonal |
| - droits de mutation sur les transferts immobiliers : | fr. 1.00 par franc dû à l'Etat |

Art. 7

¹La fusion entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2011, le renouvellement de l'autorité communale aura lieu lors d'une élection anticipée qui interviendra à une date antérieure à l'entrée en vigueur de la fusion. Lors de ces élections, chacune des anciennes communes formera un cercle électoral.

²Pour la période du 1^{er} janvier 2011 aux élections communales générales de 2016, le conseil communal de la nouvelle commune est formé de 7 membres, selon la répartition suivante :

- | | |
|--------------------------------------|-----------|
| - Cercle électoral de Corbières: | 4 membres |
| - Cercle électoral de Villarvolard : | 3 membres |

³Lors des élections générales de 2016, la nouvelle commune ne formera plus qu'un seul cercle électoral.

Art. 8

¹En cas d'élection complémentaire durant la période législative 2011-2016, le cercle électoral ayant perdu un conseiller communal sera reconstitué.

²Le changement de domicile d'un membre du conseil communal entre deux anciennes communes n'entraîne pas d'élection complémentaire (art. 136a al.3 LCo).

Art. 9

¹L'administration de la nouvelle commune sera sise à Corbières.

²Les documents et archives des deux communes seront réunis, après inventaire, pour former les archives de la nouvelle commune.

Art. 10

Dans un délai de cinq mois après la fusion, la nouvelle commune reconstituera les commissions instituées, à savoir :

- la commission financière formée d'au moins 3 membres,
- la commission d'aménagement formée d'au moins 5 membres dont la majorité est désignée par l'assemblée communale,
- la commission des naturalisations formée d'au moins 5 membres.

Art. 11

¹Dans un délai de cinq mois après la fusion, les comptes 2010 des deux anciennes communes seront soumis à l'assemblée communale de la nouvelle commune, après examen séparé par l'organe de révision et la commission financière de chaque ancienne commune.

²Dans le même délai, l'assemblée communale de la nouvelle commune décidera du budget 2011, sur préavis des deux commissions financière réunies.

Art. 12

¹Les préposés à l'agriculture, actuellement en place dans les communes de Corbières et Villarvolard sont maintenus dans leur fonction jusqu'au 31 décembre 2011. En cas de démission d'un membre avant le 31 décembre 2011 le poste ne sera pas repourvu.

²Au 1^{er} janvier 2012 un seul préposé à l'agriculture et un suppléant seront nommés pour la nouvelle commune par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Art. 13

¹Lorsqu'un parchet communal devient libre, son attribution se fera, en principe, à un agriculteur intéressé à sa reprise et domicilié sur le territoire de l'ancienne commune à laquelle le parchet appartenait.

²Ce régime est limité à deux périodes de bail (*soit au total 12 ans*).

Art. 14

La nouvelle commune reprend toutes les conventions existantes dans chacune des deux communes qui fusionnent.

Art. 15

¹Tous les règlements communaux seront unifiés dans un délai de deux ans, selon les dispositions de l'article 141 LCo.

²Dans une période transitoire, les règlements actuellement en vigueur de la commune de Corbières, relatifs à l'adduction d'eau, à l'épuration et à la gestion des déchets, seront applicables. Les dispositions de l'article 141 LCo relatives à l'unification des règlements communaux seront respectées.

³Lorsqu'une commune ne dispose pas d'un règlement approuvé, c'est le règlement de l'autre commune qui lui est applicable.

Art. 16

Il est pris acte que l'Etat de Fribourg versera, sous réserve de l'adoption de la base légale nécessaire par le Grand Conseil, une aide financière.

Art. 17

Lorsque de nouvelles normes législatives ont pour conséquence que des dispositions de la présente convention de fusion doivent être complétées, modifiées ou limitées dans le temps, il incombe au conseil communal de la nouvelle commune de soumettre à l'assemblée communale un projet de dispositions adaptées au plus tard six mois après l'entrée en vigueur des normes législatives.

APPROBATION PAR LES ASSEMBLEES COMMUNALES

Approuvée par l'assemblée communale de Corbières, le 06 septembre 2010

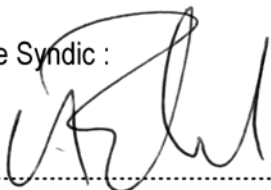
La Secrétaire :



 (Béatrice Blanc)



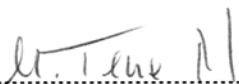
Le Syndic :



 (Bertrand Ansermot)

Approuvée par l'assemblée communale de Villarvolard, le 06 septembre 2010


La Secrétaire :



 (Madeleine Tena Romanens)



Le Syndic :



 (Daniel Schmutz)

Loi

du

relative à la fusion des communes de Corbières et Villarvolard

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu les décisions des assemblées communales de Corbières et Villarvolard;
Vu les articles 1, 10 al. 1 let. m et 133 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
Vu le message du Conseil d'Etat du 28 septembre 2010;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

Les décisions des communes de Corbières et Villarvolard de fusionner avec effet au 1^{er} janvier 2011 sont entérinées.

Art. 2

La commune nouvellement constituée porte le nom de Corbières.

Art. 3

¹ En conséquence, à partir du 1^{er} janvier 2011:

- a) les territoires des communes de Corbières et Villarvolard sont réunis en un seul territoire, celui de la nouvelle commune de Corbières. Le nom de Villarvolard cesse d'être le nom d'une commune pour devenir le nom d'un village sis sur le territoire de la nouvelle commune;
- b) les bourgeois de Villarvolard cessent d'être bourgeois de cette commune pour devenir bourgeois de la nouvelle commune de Corbières;

Gesetz

vom

über den Zusammenschluss der Gemeinden Corbières und Villarvolard

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf die Beschlüsse der Gemeindeversammlungen von Corbières und Villarvolard;
gestützt auf die Artikel 1, 10 Abs. 1 Bst. m und 133 des Gesetzes vom 25. September 1980 über die Gemeinden;
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 28. September 2010;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Die Beschlüsse der Gemeinden Corbières und Villarvolard, sich mit Wirkung auf den 1. Januar 2011 zusammenzuschliessen, werden genehmigt.

Art. 2

Die neue Gemeinde trägt den Namen Corbières.

Art. 3

¹ Infolgedessen gilt ab dem 1. Januar 2011 Folgendes:

- a) Die Gemeindegebiete von Corbières und Villarvolard werden zu einem einzigen Gemeindegebiet vereinigt, demjenigen der neuen Gemeinde Corbières. Der Name Villarvolard ist von diesem Zeitpunkt an kein Gemein-denname mehr; er wird zum Namen eines Dorfes auf dem Gemeindegebiet der neuen Gemeinde.
- b) Die Ortsbürger von Villarvolard werden Ortsbürger der neuen Gemeinde Corbières.

c) l'actif et le passif des communes de Corbières et Villarvolard sont réunis pour constituer le bilan de la nouvelle commune de Corbières.

² Pour le reste, les dispositions de la convention entérinée le 6 septembre 2010 par les communes de Corbières et Villarvolard sont applicables.

Art. 4

L'Etat versera, sous réserve de l'approbation par le Grand Conseil de la base légale nécessaire, une aide financière.

Art. 5

La loi du 11 février 1988 déterminant le nombre et la circonscription des districts administratifs (RSF 112.5) est modifiée comme il suit:

Art. 4

Le district de la Gruyère est composé des vingt-six communes suivantes:

... (*suppression du nom « Villarvolard »*)

Art. 6

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

c) Die Aktiven und Passiven der Gemeinden Corbières und Villarvolard werden vereinigt und bilden die Bilanz der neuen Gemeinde Corbières.

² Im Übrigen gelten die Bestimmungen der Vereinbarung, die von den Gemeinden Corbières und Villarvolard am 6. September 2010 genehmigt wurde.

Art. 4

Der Staat wird eine Finanzhilfe ausrichten, vorausgesetzt dass der Grosse Rat die notwendige gesetzliche Grundlage genehmigt.

Art. 5

Das Gesetz vom 11. Februar 1988 über die Zahl und den Umfang der Verwaltungsbezirke (SGF 112.5) wird wie folgt geändert:

Art. 4

Der Greyerzbezirk besteht aus folgenden sechsundzwanzig Gemeinden:

... (*Streichung des Namens « Villarvolard »*).

Art. 6

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 213

Propositions de la Commission parlementaire

Projet de loi relative à la fusion des communes de Corbières et Villarvolard

La Commission parlementaire ordinaire,

composée de Pascal Andrey, Josef Fasel, Pierre-Alain Clément, Bruno Fasel-Roggo, Christiane Feldmann, Bernadette Hänni-Fischer, Stéphane Peiry, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid et Roger Schuwey, sous la présidence du député André Ackermann,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 11 voix sans opposition ni abstention, la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel que présenté par le Conseil d'Etat.

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 213

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf über den Zusammenschluss der Gemeinden Corbières und Villarvolard

Die ordentliche parlamentarische Kommission

unter dem Präsidium von Grossrat André Ackermann und mit den Mitgliedern Pascal Andrey, Josef Fasel, Pierre-Alain Clément, Bruno Fasel-Roggo, Christiane Feldmann, Bernadette Hänni-Fischer, Stéphane Peiry, Nadia Savary-Moser, André Schoenenweid und Roger Schuwey

stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 11 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung beantragt die Kommission dem Grossen Rat, diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatrates, anzunehmen.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie II (débat organisé).

Le 25 octobre 2010

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie II (organisierte Debatte) behandelt wird.

Den 25. Oktober 2010

MESSAGE N° 215 28 septembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi
modifiant la loi sur les routes

Nous avons l'honneur de vous soumettre un message à l'appui du projet de loi modifiant la loi du 15 décembre 1967 sur les routes. Cette modification fait suite à l'acceptation le 9 septembre 2009 par le Grand Conseil de la motion M1068.09 des députés Daniel Gander et Elian Collaud par 65 voix contre 5 (1 abstention).

1. RAPPEL DE LA MOTION

Par motion déposée et développée le 25 mars 2009 (*BGC* p. 526), les députés Daniel Gander et Elian Collaud demandent une modification de l'article 20 de la loi sur les routes (LR) et de l'article 24 du règlement d'exécution de la loi sur les routes (RELR).

Soucieux des problèmes de mobilité que la croissance démographique du canton va générer principalement sur les axes principaux des routes cantonales, les députés demandent au Conseil d'Etat de prendre toutes les mesures nécessaires pour mieux prévenir cette évolution et combattre les risques d'accidents en se donnant comme objectif de développer un réseau routier cantonal efficace.

Dans cette optique, les deux députés demandent que les tracés des routes cantonales (art. 20 LR et 24 RELR), y compris les futures routes de contournement, soient clairement définis et que toute construction de tiers aux abords de ces tracés soit interdite afin de mieux préserver les possibilités des futurs projets routiers.

2. MODIFICATION DE LA LOI SUR LES ROUTES

Selon l'article 69 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, la motion est la proposition faite au Grand Conseil d'obliger le Conseil d'Etat à lui présenter un projet d'acte ayant pour objet, entre autres, des règles de droit devant figurer dans la Constitution, une loi ou une ordonnance parlementaire.

Suite à la prise en considération de la motion Gander/Collaud, le Conseil d'Etat propose une modification de la loi sur les routes pour augmenter la durée de validité des zones réservées en matière de routes. Ainsi les collectivités publiques pourront assurer la libre disposition des terrains nécessaires à la construction de routes cantonales et communales pour huit ans.

La modification proposée de l'article 34 al. 3 LR traite des zones réservées en matière de routes. Même si la LR règle le plan de zones réservées de manière exhaustive dans les articles 33 et 34, il y a tout de même lieu d'assurer une cohérence avec les prescriptions régissant les instruments analogues prévus dans la législation sur l'aménagement. Dans ce sens, la proposition tient compte de la législation fédérale et cantonale en la matière: la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) prévoit pour les zones réservées une durée de validité de cinq ans, en précisant que le droit cantonal peut cependant prolonger ce délai (art. 27 LAT). C'est ce que fait la loi du 2 décembre 2008 sur l'aménagement du territoire et des constructions (LATeC, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2010), en prévoyant à l'article 90 la possibilité de prolonger pour de justes motifs la durée de validité d'une zone réservée de trois

ans au maximum, ce qui porterait la validité à huit ans. La modification de la LR proposée permet d'avoir des règles analogues pour les zones réservées en matière d'aménagement et de planification routière.

3. AUTRES CONSÉQUENCES

Le projet de loi proposé n'a pas d'influence sur la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Le projet de loi n'a pas d'influence sur le personnel de l'Etat et n'est pas concerné par les questions d'eurocompatibilité. La loi est soumise au referendum législatif, mais pas au referendum financier.

4. CONCLUSION

Le Conseil d'Etat est d'avis que l'augmentation de la durée de validité des zones réservées en matière de routes devra permettre aux collectivités publiques de garantir une bande libre de constructions durant le temps de l'élaboration d'une étude qui débouche sur une mise à l'enquête d'un projet ou de limites de construction sans trop aggraver les restrictions pour les propriétaires concernés.

En conclusion, nous vous prions d'adopter cette modification de la loi sur les routes.

28. September 2010

BOTSCHAFT Nr. 215
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf zur Änderung
des Strassengesetzes

Wir unterbreiten Ihnen die Botschaft zum Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes vom 15. Dezember 1967. Die vorgeschlagene Gesetzesänderung ist die Folge der Erheblicherklärung vom 9. September 2009 durch den Grossen Rat der Motion M1068.09, die von den Grossräten Daniel Gander und Elian Collaud eingereicht und mit 65 zu 5 Stimmen (bei 1 Enthaltung) angenommen wurde.

1. ZUSAMMENFASSUNG DER MOTION

In ihrer am 25. März 2009 eingereichten und begründeten Motion (*TGR S. 526*) befürworten die Grossräte Daniel Gander und Elian Collaud eine Änderung der Artikel 20 des Strassengesetzes (StrG) und 24 des Ausführungsreglements zum Strassengesetz (ARStrG).

Die Motionäre gehen davon aus, dass das Bevölkerungswachstum im Kanton vor allem auf den Hauptachsen des Kantonsstrassennetzes zu Mobilitätsproblemen führen wird und ersuchen deshalb den Staatsrat, alle nötigen Vorkehrungen zu treffen, um diesem Problem vorzubeugen und das Unfallrisiko auf den Strassen zu senken. Hierfür soll sich der Staatsrat das Ziel eines effizienten Kantonsstrassennetzes setzen.

In diesem Sinn wollen die Grossräte Gander und Collaud, dass die Trassees der Kantonsstrassen (Art. 20 StrG und 24 ARStrG) und der künftigen Umfahrungsstrassen klar definiert werden und dass Dritten untersagt wird, in unmittelbarer Nähe dieser Trassees zu bauen, damit die-

sen Projekten keine unnötigen Hindernisse in den Weg gelegt werden.

2. ÄNDERUNG DES STRASSENGESETZES

Laut Artikel 69 des Grossratsgesetzes vom 6. September 2006 ist die Motion der Antrag an den Grossen Rat, den Staatsrat – unter anderem – zu verpflichten, ihm einen Erlassentwurf mit rechtlichen Bestimmungen in der Verfassung, in einem Gesetz oder in einer Parlamentsverordnung vorzulegen.

Infolge der Erheblicherklärung der Motion Gander/Collaud schlägt der Staatsrat eine Änderung des Strassengesetzes vor, um die Gültigkeitsdauer von belegten Zonen im Bereich der Strassen zu erhöhen. Auf diese Weise haben Staat und Gemeinden die Gewissheit, dass sie für eine Dauer von acht Jahren frei über die für den Bau einer Kantons- oder Gemeindestrasse notwendigen Grundstücke verfügen können.

Die Änderung von Artikel 34 Abs. 3 StrG hat die belegten Zonen zum Gegenstand. Auch wenn das StrG den Plan mit belegten Zonen in den Artikeln 33 und 34 abschliessend regelt, ist die Kohärenz mit den in der Raumplanungsgesetzgebung vorgesehenen Instrumenten sicherzustellen. In diesem Sinn berücksichtigt der Vorschlag das entsprechende Bundes- und kantonale Recht: Das Bundesgesetz über die Raumplanung (RPG) legt fest, dass Planungszonen für längstens fünf Jahre bestimmt werden dürfen, wobei das kantonale Recht jedoch eine Verlängerung vorsehen kann (Art. 27 RPG). In diesem Zusammenhang sieht Artikel 90 des Raumplanungs- und Baugesetzes vom 2. Dezember 2008 (RPBG, am 1. Januar 2010 in Kraft getreten) vor, dass die Geltungsdauer

einer Planungszone aus wichtigen Gründen um höchstens drei Jahre verlängert werden kann, was eine Geltungsdauer von insgesamt acht Jahren ergibt. Die hier vorgeschlagene Änderung des StrG führt somit zu analogen Regelungen für die Planungszonen im Bereich der Raumplanung und für die belegten Zonen im Bereich der Strassenplanung.

3. WEITERE FOLGEN

Der vorgeschlagene Gesetzesentwurf hat keinen Einfluss auf die Aufgabenteilung zwischen Staat und Gemeinden. Er hat keinen Einfluss auf den Personalbestand des Staats und ist nicht von Fragen der Eurokompatibilität betroffen. Das Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum, nicht aber dem Finanzreferendum.

4. SCHLUSSFOLGERUNG

Der Staatsrat ist der Auffassung, dass mit der Verlängerung der Gültigkeitsdauer von Planungszonen im Bereich der Strassen das Ziel (Sicherstellen, dass ein bestimmter Streifen während der Zeit, die von der Studie bis zur öffentlichen Auflage des Projekts oder der Baugrenzen vergeht, unbebaut bleibt) erreicht werden kann, ohne dass die betroffenen Eigentümerinnen und Eigentümer zu stark in ihren Rechten beschnitten werden.

Der Staatsrat ersucht Sie deshalb, den vorliegenden Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes anzunehmen.

Loi

du

modifiant la loi sur les routes

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu le message du Conseil d'Etat du 28 septembre 2010;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

La loi du 15 décembre 1967 sur les routes (RSF 741.1) est modifiée comme il suit:

Art. 34 al. 3

³ Les zones réservées sont supprimées dès la mise à l'enquête d'un plan des limites de construction ou d'exécution et, au plus tard, huit ans après avoir été créées.

Art. 2

¹ La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

² Elle est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

zur Änderung des Strassengesetzes

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrats vom 28. September 2010;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

Das Strassengesetz vom 15. Dezember 1967 (SGF 741.1) wird wie folgt geändert:

Art. 34 Abs. 3

³ Die belegten Zonen werden sogleich nach der öffentlichen Auflage eines Baugrenzen- oder eines Ausführungsplanes aufgehoben, spätestens jedoch 8 Jahre nach deren Errichtung.

Art. 2

¹ Dieses Gesetz tritt am 1. Januar 2011 in Kraft.

² Es untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 215

Propositions de la commission parlementaire

Projet de loi modifiant la loi sur les routes

La Commission des routes et cours d'eau fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 7 voix contre 0 et 1 abstention (3 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 8 voix sans opposition ni abstention (3 membres sont excusés), la Commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que cet objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 20 octobre 2010

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 215

Antrag der parlamentarischen Kommission

Gesetzesentwurf zur Änderung des Strassengesetzes

Die Kommission für Strassen- und Wasserbau stellt dem Grossen Rat folgenden Antrag:

Eintreten

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 7 zu 0 Stimmen bei 1 Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt), auf diesen Gesetzesentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Die Kommission beantragt dem Grossen Rat mit 8 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder sind entschuldigt), diesen Gesetzesentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 20. Oktober 2010

Annexe

GRAND CONSEIL

**Budget 2011
N° 217****PROJET DE BUDGET 2011****PROJET DE DÉCRET N ° 217 relatif au budget de l'Etat pour l'année 2011**

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

La CFG, dans sa séance du 13 octobre 2010, a décidé par 10 voix sans opposition ni abstention (3 membres excusés) d'entrer en matière sur le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011. Elle propose au Grand Conseil d'entrer également en matière sur le projet de décret N° 217.

Au terme des six séances au cours desquelles elle a examiné en détail ce projet de budget, la CFG propose au Grand Conseil de le modifier comme suit:

**Projet de budget bis
Projet N° 217^{bis}**

1. MODIFICATIONS DE DÉTAIL

<i>Centre de charges et positions budgétaires</i>		<u>Variation</u>	<u>Nouveau montant</u>
<u>Ajouts</u>		Fr.	Fr.
SANTE ET AFFAIRES SOCIALES			
3655	Assurances sociales		
318.045	Gestion des allocations cantonales de maternité	+ 92'000	370'000
3655	Assurances sociales		
366.017	Allocations cantonales de maternité	+ 1'200'000	2'400'000
Total		+ 1'292'000	

Compensations

INSTITUTIONS, AGRICULTURE ET FORÊTS

3415	Service des communes		
362.030	Péréquation financière intercommunale des besoins	- 258'100	12'241'900

SANTE ET AFFAIRES SOCIALES

3645	Service de prévoyance sociale		
318.049	Travaux informatiques effectués par des tiers	- 194'000	256'000
3650	Service de l'action sociale		
361.010	Aide sociale des Fribourgeois domiciliés dans d'autres cantons	- 200'000	2'500'000
3650	Service de l'action sociale		
366.037	Aide aux victimes d'infractions	- 35'000	1'315'000
3655	Assurances sociales		
366.015	Prestations complémentaires AVS	- 848'400	82'542'600
3655	Assurances sociales		
460.025	Subventions fédérales pour les PC AVS	- 243'500	22'254'720
Total		- 1'292'000	

2. MODIFICATIONS DU PROJET DE DÉCRET RELATIF AU BUDGET DE L'ÉTAT POUR 2011

Art. 1 alinéa 2

	Fr.	Fr.
<i>Compte de fonctionnement :</i>		
- Revenus	3 316 396 740	
- Charges	<u>3 315 635 330</u>	
Excédent de revenus		<u>761 410</u>

Art. 2

Le total des subventions cantonales de fonctionnement nettes prévues au budget 2011 atteint ~~40,67%~~ **40,7 %** du total du produit de la fiscalité cantonale.

Vote final

Par 12 voix sans opposition (1 membre excusé), la CFG propose au Grand Conseil d'adopter le projet de budget de l'Etat de Fribourg pour l'année 2011 ainsi que le projet de décret N° 217 dans leur version bis.

Catégorisation du débat

La CFG propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 novembre 2010.

Anhang

GROSSER Rat

Voranschlag 2011
Nr. 217

VORANSCHLAGSENTWURF 2011

DEKRETSENTWURF Nr. 217 über den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2011

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grossen Rat folgende Anträge:

Eintreten

Die FGK hat in ihrer Sitzung vom 13. Oktober 2010 mit 10 Stimmen ohne Gegenstimme und ohne Enthaltung (3 Mitglieder waren entschuldigt) beschlossen, auf den Entwurf für den Staatsvoranschlag des Kantons Freiburg für das Jahr 2011 einzutreten. Sie beantragt dem Grossen Rat, ebenfalls auf diesen Dekretsentwurf einzutreten.

Nach 6 Sitzungen, während denen sie den Voranschlagsentwurf in allen Einzelheiten geprüft hat, beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf wie folgt zu ändern:

Voranschlagsentwurf bis Entwurf Nr. 217^{bis}

1. DETAILÄNDERUNGEN

<i>Anträge zur Änderung des Voranschlags</i>		<u>Änderung</u>	<u>Neuer Betrag</u>
<u>Zusätze</u>		Fr.	Fr.
GESUNDHEIT UND SOZIALES			
3655	Sozialversicherungen		
318.045	Verwaltung kantonale Mutterschaftsbeiträge	+ 92'000	370'000
3655	Sozialversicherungen		
366.017	Kantonale Mutterschaftsbeiträge	+ 1'200'000	2'400'000
Total		+ 1'292'000	

Kompensationen**INSTITUTIONEN UND DER LAND- UND FORSTWIRTSCHAFT**

3415	Amt für Gemeinden		
362.030	Interkommunaler Bedarfsausgleich	- 258'100	12'241'900

GESUNDHEIT UND SOZIALES

3645	Sozialvorsorgeamt		
318.049	Von Dritten ausgeführte Informatikarbeiten	- 194'000	256'000
3650	Kantonales Sozialamt		
361.010	Sozialhilfe für in anderen Kantonen wohnhafte Freiburger	- 200'000	2'500'000
3650	Kantonales Sozialamt		
366.037	Hilfe an Opfer von Straftaten	- 35'000	1'315'000
3655	Sozialversicherungen		
366.015	AHV-Ergänzungsleistungen	- 848'400	82'542'600
3655	Sozialversicherungen		
460.025	Bundesbeiträge für die AHV-EL	- 243'500	22'254'720
Total		- 1'292'000	

2. ÄNDERUNG DES DEKRESENTWURFS ZUM VORANSCHLAG DES STAATES FREIBURG FÜR DAS JAHR 2011**Art. 1 Absatz 2**

	Fr.	Fr.
<i>Laufende Rechnung :</i>		
- Ertrag	3 316 396 740	
- Aufwand	<u>3 315 635 330</u>	
Ertragsüberschuss		<u>761 410</u>

Art. 2

Das Gesamtvolumen der für das Jahr 2011 veranschlagten Nettosubventionen für Funktionsausgaben beträgt ~~40,67%~~ **40,7 %** des gesamten kantonalen Steueraufkommens.

Schlussabstimmung

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt die FGK dem Grossen Rat, den Entwurf des Voranschlags des Staates Freiburg für das Jahr 2011 und den Dekretsentwurf Nr. 217 in der Version der Kommission (projet bis) anzunehmen.

Kategorie der Behandlung

Die FGK beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grossen Rat nach der Kategorie I (Freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. November 2010

MESSAGE N° 218 *26 octobre 2010*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
accompagnant le projet de loi fixant
le coefficient annuel des impôts cantonaux
directs de la période fiscale 2011

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet de loi relatif à la fixation du coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011.

En application de l'article 2 al. 1 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD; RSF 631.1), le Grand Conseil fixe chaque année le coefficient annuel des impôts cantonaux directs.

Ce projet de loi prévoit de maintenir à 100 % l'ensemble des coefficients.

Nous vous invitons à fixer le coefficient annuel des impôts cantonaux directs concernés de la période fiscale 2011 à 100 % des taux prévus dans la LICD.

BOTSCHAFT Nr. 218 *26. Oktober 2010*
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Gesetzesentwurf über den
Steuerfuss der direkten Kantonssteuern
für die Steuerperiode 2011

Wir unterbreiten Ihnen einen Gesetzesentwurf über die Festsetzung des Steuerfusses der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2011.

In Anwendung von Artikel 2 Abs. 1 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG; SGF 631.1) setzt der Grosse Rat jedes Jahr den Steuerfuss für die direkten Kantonssteuern fest.

Dieser Gesetzesentwurf sieht vor, alle Steuerfüsse bei 100 % zu belassen.

Wir beantragen Ihnen, für die Steuerperiode 2011 den Steuerfuss für die betreffenden direkten Kantonssteuern auf 100 % der Steuersätze festzusetzen, wie sie im DStG vorgesehen sind.

Loi

du

fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 2 de la loi du 6 juin 2000 sur les impôts cantonaux directs (LICD);
Vu le message du Conseil d'Etat du 26 octobre 2010;
Sur la proposition de cette autorité,

Décrète:

Art. 1

¹ Le coefficient annuel des impôts sur le revenu et la fortune des personnes physiques de la période fiscale 2011 est fixé à 100 % des taux prévus aux articles 37 al. 1 et 62 LICD.

² Le coefficient annuel des impôts à la source de la période fiscale 2011 est fixé à 100 % des taux prévus aux articles 81, 82, 83, 84 et 86 LICD.

³ Le coefficient annuel des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales et de l'impôt minimal de la période fiscale 2011 est fixé à 100 % des taux prévus aux articles 110, 113, 114, 121, 122, 126 et 130 LICD.

Art. 2

¹ Le Conseil d'Etat fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

² La présente loi est soumise au referendum législatif. Elle n'est pas soumise au referendum financier.

Gesetz

vom

über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2011

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf den Artikel 2 des Gesetzes vom 6. Juni 2000 über die direkten Kantonssteuern (DStG);
nach Einsicht in die Botschaft des Staatsrates vom 26. Oktober 2010;
auf Antrag dieser Behörde,

beschliesst:

Art. 1

¹ Der Steuerfuss der Kantonssteuern auf dem Einkommen und dem Vermögen der natürlichen Personen für die Steuerperiode 2011 beträgt 100 % der Steuersätze nach den Artikeln 37 Abs. 1 und 62 DStG.

² Der Steuerfuss der Quellensteuern für die Steuerperiode 2011 beträgt 100 % der Steuersätze nach den Artikeln 81, 82, 83, 84 und 86 DStG.

³ Der Steuerfuss der Gewinn- und Kapitalsteuern der juristischen Personen sowie der Minimalsteuer für die Steuerperiode 2011 beträgt 100 % der Steuersätze nach den Artikeln 110, 113, 114, 121, 122, 126 und 130 DStG.

Art. 2

¹ Der Staatsrat setzt das Inkrafttreten dieses Gesetzes fest.

² Dieses Gesetz untersteht dem Gesetzesreferendum. Es untersteht nicht dem Finanzreferendum.

Annexe

GRAND CONSEIL

N° 218

Propositions de la Commission des finances et de gestion

Projet de loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs de la période fiscale 2011

La Commission des finances et de gestion fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Entrée en matière

Par 12 voix sans opposition (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de loi.

Vote final

Par 10 voix et 2 abstentions (1 membre excusé), la Commission propose au Grand Conseil d'adopter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Catégorisation du débat

La Commission propose au Bureau que l'objet soit traité par le Grand Conseil selon la catégorie I (débat libre).

Le 5 novembre 2010

Anhang

GROSSER RAT

Nr. 218

Antrag der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission

Gesetzentwurf über den Steuerfuss der direkten Kantonssteuern für die Steuerperiode 2011

Die Finanz- und Geschäftsprüfungskommission stellt dem Grosse Rat folgenden Antrag :

Eintreten

Mit 12 Stimmen ohne Gegenstimme (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grosse Rat, auf diesen Gesetzentwurf einzutreten.

Schlussabstimmung

Mit 10 Stimmen und 2 Enthaltungen (1 Mitglied war entschuldigt) beantragt die Kommission dem Grosse Rat, diesen Gesetzentwurf in der Fassung des Staatsrates anzunehmen.

Beratungskategorie

Die Kommission beantragt dem Büro, dass dieser Gegenstand vom Grosse Rat nach der Kategorie I (freie Debatte) behandelt wird.

Den 5. November 2010

Décret

du

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire

Le Grand Conseil du canton de Fribourg

Vu l'article 18 de la loi du 11 mai 2007 sur l'élection et la surveillance des juges ;

Sur la proposition du Conseil de la magistrature du 11 octobre 2010 ;

Décète :

Article unique

Sont réélus à la fonction qu'ils occupent actuellement, sans mise au concours, les membres du pouvoir judiciaire suivants :

1. *Fabienne Tâche*, assessseure au Tribunal des prud'hommes de la Veveyse / Beisitzerin beim Arbeitsgericht des Vivisbachbezirks
2. *Laurent Gabriel*, assessseur suppléant au Tribunal des prud'hommes de la Veveyse / Ersatzbeisitzer beim Arbeitsgericht des Vivisbachbezirks
3. *Sibylle Isabelle Castella Beer*, assessseure à la Commission de surveillance en matière de privation de liberté à des fins d'assistance / Beisitzerin bei der Aufsichtskommission im Bereich der fürsorgerischen Freiheitsentziehung

Dekret

vom

über die Wiederwahl von Mitgliedern der Gerichtsbehörden

Der Grosse Rat des Kantons Freiburg

gestützt auf Artikel 18 des Gesetzes vom 11. Mai 2007 über die Wahl der Richterinnen und Richter und die Aufsicht über sie ;

auf Antrag des Justizrat vom 11. Oktober 2010 ;

Beschliesst :

Einziges Artikel

Folgende Mitglieder der Gerichtsbehörden sind ohne Ausschreibung für die durch sie bis anhin ausgeführten Funktionen wiedergewählt :

RAPPORT N° 210 *21 septembre 2010*
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'état de la situation du projet Poya
au 30 juin 2010

1. INTRODUCTION

Depuis mi-2008, le projet Poya est piloté sur la base de rapports d'état trimestriels soumis au comité de pilotage (COPIL). Ce suivi permet d'informer régulièrement les organes décisionnels et de prendre les mesures correctives nécessaires le cas échéant.

Le Conseil d'Etat est informé de l'avancement du projet Poya par le biais des notes accompagnant les propositions d'adjudication des travaux des différents lots (juin 2009: lot E «pont de la Poya», juin 2010: lot D «ouvrages souterrains») et des notes résumant les rapports d'état (14 juin 2010 et 24 août 2010).

Depuis fin 2009, les membres de la Commission des finances et de gestion du Grand Conseil (CFG) reçoivent également une copie des rapports d'état. Lors de la séance du 25 août 2010 de présentation du rapport d'état au 30 juin 2010, la CFG a décidé de demander au Conseil d'Etat de présenter un rapport au Grand Conseil sur l'état du projet Poya au 30 juin 2010 (rapport d'état N° 8).

2. RAPPEL ET CALENDRIER

Le périmètre du projet Poya s'étend de la jonction autoroutière Fribourg-Nord jusqu'au carrefour Bellevue dans le quartier du Schoenberg et le carrefour Général-Guisan.

Les travaux sont scindés en 6 lots principaux pour le génie civil:

Lot	Description du lot	Avancement des travaux au 30 juin 2010
A	Collecteur d'eau claire entre le carrefour du Lavapesson et le lac de Schiffenen	Les travaux sont terminés depuis l'automne 2009.
B	Elargissement de la route de Morat entre les carrefours du Lavapesson et des Grives	Les travaux seront terminés en automne 2010.
C	Transformation de la route de Morat entre les carrefours des Grives et de Général-Guisan en deux routes superposées, la route de Morat et la voie souterraine avec carrefour souterrain	Le Grand Conseil a accepté cette modification du projet le 3 février 2010 (montant complémentaire de 28 millions de francs), le projet a été mis à l'enquête au printemps 2010, le traitement des 6 oppositions est en cours, les travaux devraient débuter en automne 2011 et s'achever en 2014.
D	Ouvrages souterrains entre la digue CFF et le pont de la Poya	Le Conseil d'Etat a adjugé les travaux le 30 juin 2010. Ils débiteront en automne 2010.
E	Pont de la Poya entre le Palatinat et le carrefour Bellevue	Les travaux ont débuté en décembre 2009. Ils s'achèveront en 2013.
F	Carrefour Bellevue	Les travaux sont terminés depuis l'automne 2009. Des adaptations auront lieu une fois le pont achevé.

D'autre part, en l'état de la planification, la construction de la nouvelle halte ferroviaire de St-Léonard est coordonnée avec les travaux du projet Poya. La nouvelle halte

devrait être mise en service au changement horaire de décembre 2012.

3. FINANCES

3.1 Coût final estimé des travaux du projet Poya

Le coût final estimé des travaux du projet Poya au 30 juin 2010 est de 177 015 675 francs. En déduisant les participations financières de tiers, le montant est de 175 658 461 francs.

Des revendications de la part des mandataires pour environ 2,7 millions de francs sont en cours de négociation et ne sont pas comprises dans ces montants.

La différence par rapport au montant final estimé des travaux du projet Poya indiqué dans le message N° 170 du 17 novembre 2009 s'explique par la prise en considération de l'indexation des coûts selon les valeurs officielles, des montants plus élevés que le devis de 2005 (basé sur un «avant-projet») pour les lots D et E.

L'audit, effectué en 2008, avait relevé notamment que «les changements vis-à-vis du projet d'enquête visaient à améliorer le tunnel du point de vue technique et qu'ils auraient certainement des conséquences financières».

3.1.1 Lot D: travaux souterrains

Le montant de l'offre adjudicataire (et la meilleure marché) est supérieur au montant estimé et les prestations CFF ont été très sous-estimées ceci en raison, notamment, du manque de disponibilité de ponts provisoires suffisamment longs.

3.1.2 Lot E: pont haubané

La différence de coût provient essentiellement:

- des installations de chantier plus coûteuses que devisées;
- des essais sur matériaux plus chers que devisés;
- du système d'étanchéité du pont plus onéreux dû au prix du marché.

3.2 Couverture financière

3.2.1 Coût net final prévisible à charge de l'Etat

Coût net final	175 658 461
Contribution Confédération (67,5 millions* + TVA + renchérissement), moins les parts pour les mesures d'accompagnement	80 345 135
Coût net final à charge du canton	95 313 326

* inscrit à l'art. 3 de l'arrêté fédéral concernant le crédit global pour le fonds d'infrastructure du 4 octobre 2006.

3.2.2 Couverture par les crédits d'engagement et la subvention de la Confédération

Crédits d'engagement, messages N° 259 et N° 170 indexés avril 2010	91 639 010
Subvention fédérale	80 345 135
Total crédit à disposition	171 984 145
Total coût prévisible	175 658 461
Différence (manque)	3 674 316 ou 2,14%

3.3 Engagements financiers

Le montant total des travaux adjugés au 30 juin 2010 est de 103 584 014 francs alors que le montant total payé est de 22 087 242 francs.

4. SÉCURITÉ

Au-delà des critères de qualité, de respect des délais et des coûts, la «sécurité» de l'ouvrage achevé et durant la phase des travaux est primordiale. Toutes les mesures sont prises pour éviter les accidents durant le chantier, notamment lors de la construction du pont à 70 mètres au-dessus de la station d'épuration de Fribourg.

La méthode de construction du passage sous la digue CFF à St-Léonard fait l'objet d'un soin particulier vis-à-vis des risques liés à l'importance de la ligne CFF traversée.

5. ANALYSES DE RISQUE

Le sujet de préoccupation principal est l'avancement du lot C. Six oppositions sont en cours de traitement. Tout retard sur ce lot occasionne un retard de l'ouverture du nouvel itinéraire au trafic en 2014.

Le montant du solde des travaux à adjuger présente toujours un risque conjoncturel et un degré de précision vis-à-vis du devis d'environ 10 %.

6. COMMUNICATION

Cette situation a été présentée en conférence de presse le 3 septembre 2010 à l'occasion de cérémonie de la pose de la première du pont de la Poya. Un pavillon d'information est installé dans le parc de la Poya. Des visites de chantiers sont organisées en étroite collaboration avec *Fribourg Tourisme et Région*. Enfin, le site internet www.pontpoya.ch permet de connaître plus en détail le projet.

La pose de la première pierre du pont de la Poya a été marquée par une manifestation officielle le 3 septembre 2010.

BERICHT Nr. 210 21. September 2010 des Staatsrats an den Grossen Rat über den Stand des Poyaprojekts am 30. Juni 2010

1. EINLEITUNG

Seit Mitte 2008 wird das Poyaprojekt auf der Grundlage von vierteljährlichen Kosten-Status-Berichten gesteuert, die jeweils der Projektsteuerung (PS) unterbreitet werden. Dadurch werden die Entscheidungsträger regelmässig informiert. Ausserdem besteht so die Möglichkeit, bei Bedarf Korrekturen vorzunehmen.

Der Staatsrat wird mittels Notizen, die den Vergabeanträgen für die verschiedenen Lose (Juni 2009: Los E «Poyabrücke», Juni 2010: Los D «Untertagebauwerke») beigelegt werden, und mittels Notizen, in denen die Kosten-Status-Berichte zusammengefasst werden (14. Juni

2010 und 24. August 2010), über das Fortschreiten des Projekts informiert.

Seit Ende 2009 erhalten die Mitglieder der Finanz- und Geschäftsprüfungskommission des Grossen Rats (FGK) ebenfalls eine Kopie der Kosten-Status-Berichte. In ihrer Sitzung vom 25. August 2010, in der der Kosten-Status-Bericht vom 30. Juni 2010 vorgestellt wurde, beschloss die FGK, den Staatsrat zu ersuchen, dem Grossen Rat in einem Bericht über den Stand des Poyaprojekts per 30. Juni 2010 zu informieren (Kosten-Status-Bericht Nr. 8).

2. ECKDATEN UND ZEITPLAN

Der Perimeter des Poyaprojekts reicht vom Autobahnanschluss Freiburg-Nord bis zur Bellevue-Kreuzung auf dem Schönberg bzw. bis zur Général-Guisan-Kreuzung.

Die Tiefbauarbeiten wurden in 6 Hauptlose unterteilt:

Los	Beschreibung des Loses	Stand der Arbeiten am 30. Juni 2010
A	Reinabwassersammelkanal zwischen der Lavapesson-Kreuzung und dem Schiffenensee	Die Arbeiten wurden im Herbst 2009 abgeschlossen.
B	Verbreiterung der Murtenstrasse zwischen der Lavapesson-Kreuzung und der Kreuzung Les Grives	Die Arbeiten werden im Herbst 2010 beendet sein.
C	Neugestaltung der Murtenstrasse zwischen der Kreuzung Les Grives und der Général-Guisan-Kreuzung (oberirdische Verkehrsführung plus Unterführung mit unterirdischem Kreisell)	Der Grosse Rat hat diese Änderung des Projekts am 3. Februar 2010 (Zusatzkredit von 28 Millionen Franken) gutgeheissen; das Projekt wurde im Frühjahr 2010 öffentlich aufgelegt; derzeit werden die 6 Einsprachen behandelt; die Bauarbeiten sollten im Herbst 2011 beginnen und 2014 beendet werden können.
D	Untertagebauwerke zwischen dem SBB-Damm und der Poyabrücke	Der Staatsrat hat die Arbeiten am 30. Juni 2010 vergeben. Diese werden im Herbst 2010 beginnen.
E	Poyabrücke zwischen dem Palatinat und der Bellevue-Kreuzung	Die Arbeiten wurden im Dezember 2009 begonnen und werden bis 2013 dauern.
F	Bellevue-Kreuzung	Die Arbeiten wurden im Herbst 2009 abgeschlossen. Nach der Fertigstellung der Brücke werden noch letzte Anpassungen vorgenommen werden müssen.

Die heutige Planung sieht des Weiteren vor, dass der Bau der neuen Eisenbahnhaltstelle St. Leonhard mit den Arbeiten für das Poyaprojekt koordiniert wird. Diese neue Haltestelle soll auf den Fahrplanwechsel im Dezember 2012 in Betrieb genommen werden.

3. FINANZIELLES

3.1 Extrapolation der Endkosten für das Poyaprojekt

Die Endkosten für das Poyaprojekt werden auf 177 015 675 Franken geschätzt (Stand: 30. Juni 2010). Nach Abzug der finanziellen Beteiligungen Dritter betragen die Kosten zulasten des Staats 175 658 461 Franken.

Die Auftragnehmer haben Nachforderungen von 2,7 Millionen Franken gestellt, die derzeit verhandelt werden und im obigen Betrag nicht enthalten sind.

Die Differenz zu den geschätzten Endkosten laut Botschaft Nr. 170 vom 17. November 2009 lässt sich erklären durch die Preisindexierung sowie die Vergabebeträge für die Lose D und E, die höher ausfielen als 2005 (Vorprojekt) veranschlagt.

Im Audit von 2008 wurde hierzu vermerkt, dass der Tunnel mit den Änderungen gegenüber dem aufgelegten Projekt technisch verbessert werden solle und dass diese Änderungen sicherlich finanzielle Folgen haben würden.

3.1.1 Los D: Arbeiten für Untertagebauwerke

Der Betrag, den der berücksichtigte Anbieter offeriert hatte (und zugleich der günstigste war), ist höher als der vorgängig geschätzte Betrag und die Leistungen der SBB waren deutlich zu tief angesetzt worden, namentlich wegen des Mangels an genügend langen provisorischen Brücken.

3.1.2 Los E: Schrägseilbrücke

Die Differenz bei den Kosten ist hauptsächlich auf folgende Punkte zurückzuführen:

- die Baustelleneinrichtungen, die teurer sind als veranschlagt;
- die Materialtests, die teurer sind als veranschlagt;
- das Abdichtungssystem der Brücke, das durch die geänderten Marktpreise verteuert wird.

3.2 Finanzielle Deckung

3.2.1 Vorhersehbare Nettoendkosten zulasten des Staats

Nettoendkosten	175 658 461
Beitrag des Bundes (67,5 Millionen Franken* + MWST + Preisänderung), abzüglich der Beiträge an die Begleitmassnahmen	80 345 135
Nettoendkosten zulasten des Staats	95 313 326

* Art. 3 des Bundesbeschlusses über den Gesamtkredit für den Infrastrukturfonds vom 4. Oktober 2006

3.2.2 Durch Verpflichtungskredite und Bundessubvention gedeckter Betrag

Verpflichtungskredite, Botschaften Nr. 259 und 170, indexiert April 2010	91 639 010
Bundesbeitrag	80 345 135
Total verfügbarer Betrag	171 984 145
Total vorhersehbare Kosten	175 658 461
Differenz (Fehlbetrag)	3 674 316 oder 2,14 %

3.3 Finanzielle Verpflichtungen

Es wurden Aufträge für insgesamt 103 584 014 Franken vergeben (Stand: 30. Juni 2010) und bisher 22 087 242 Franken bezahlt.

4. SICHERHEIT

Neben der Qualität sowie der Einhaltung der Fristen und Kosten wird der Sicherheit während der Bauarbeiten und der Betriebssicherheit des fertigen Kunstbauwerks höchste Beachtung geschenkt. Es werden sämtliche Massnahmen getroffen werden, die nötig sind, um Unfälle während der Bauarbeiten zu vermeiden – namentlich während des Baus der Brücke, 70 Meter über der Abwasserreinigungsanlage von Freiburg.

Die Methode für den Bau der Unterführung unter dem SBB-Damm im St.-Leonhard-Quartier wird wegen der bedeutenden Risiken im Zusammenhang mit den Geleisen mit der allergrössten Sorgfalt ausgewählt und angewandt werden.

5. RISIKOANALYSE

Am meisten Sorgen macht das Fortschreiten des Loses C. Derzeit sind sechs Einsprachen in Behandlung. Verzögerungen bei diesem Los hätten zur Folge, dass die für 2014 vorgesehene Eröffnung des neuen Trassees verschoben werden müsste.

In Bezug auf die Kosten für die noch nicht vergebenen Arbeiten beträgt die Marge aufgrund des aktuellen Projektstands und des damit zusammenhängenden Genauigkeitsgrads einerseits sowie der Konjunkturrisiken andererseits 10 %.

6. ÖFFENTLICHKEITSARBEIT

Der Stand zum Projekt wurde an der Medienkonferenz vom 3. September 2010, die anlässlich der Grundsteinlegung für die Poyabrücke abgehalten wurde, im Detail präsentiert. Im Poyapark informiert ein Info-Pavillon über das Projekt. In enger Zusammenarbeit mit *Freiburg Tourismus und Region* werden Baustellenbesichtigungen organisiert. Und schliesslich gibt die Website www.poya-bruecke.ch im Detail Auskunft über das Poyaprojekt.

Die Grundsteinlegung vom 3. September 2010 wurde mit einem offiziellen Anlass gefeiert.

RAPPORT N° 211 21 septembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur le postulat 2051.09 Nicolas Rime/René Kolly –
Exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules
écologiques et assainissement de son parc
automobile

Nous avons l'honneur de vous soumettre un rapport au postulat cité en titre suite à son acceptation par le Grand Conseil.

1. INTRODUCTION

Le 25 mars 2009, les députés Nicolas Rime et René Kolly ont déposé un postulat (P2051.09) au sujet de l'exemplarité de l'Etat sur le choix de véhicules écologiques et l'assainissement de son parc automobile. Le postulat demandait au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de définir des critères concernant la consommation d'énergie lors de l'achat de nouveaux véhicules à moteur. Il demandait également de faire un état du point de vue énergétique de l'ensemble du parc automobile de l'Etat et d'examiner les possibilités de remplacer, dans un souci d'exemplarité, les véhicules qui présenteraient un bilan peu satisfaisant.

Dans sa réponse du 18 août 2009, le Conseil d'Etat s'est montré favorable à la mise en place de critères pour l'achat des véhicules de l'Etat (véhicules de service y compris établissements et police). Le Conseil d'Etat s'est aussi engagé à créer une liste des véhicules de l'Etat, y compris de ceux des établissements et de la police, afin d'avoir une vue d'ensemble de l'état écologique de sa flotte.

Le Grand Conseil a accepté le postulat. Le présent rapport présente les principaux résultats des réflexions menées par le groupe de travail composé de représentant de la DSJ, de la DEE et de la DAEC. En revanche, il ne traite pas la mobilité des agents de l'Etat de manière globale, puisque celle-ci recourt pour une part non négligeable à l'utilisation de véhicules privés pour assurer les déplacements professionnels.

2. CRITÈRES POUR LE CHOIX DE VÉHICULES ÉCOLOGIQUES

2.1 Généralités

Pour couvrir ses besoins de mobilité de manière écologique, un service ou un établissement doit d'abord se demander si l'achat d'un véhicule constitue vraiment la meilleure solution. Lorsque le recours à un véhicule est considéré comme indispensable, il faudrait également examiner dans quelle mesure l'auto-partage peut être développé dans le cadre des activités du service.

Une fois la nécessité d'acquérir un véhicule établie, il s'agit de définir de manière réaliste les besoins de mobilité. Une analyse objective permet souvent d'opter pour une solution plus écologique grâce au choix d'un véhicule de dimension et de puissance plus modestes que celui souhaité initialement. Il faut aussi noter que les frais liés à l'utilisation d'un véhicule méritent autant d'attention que son coût d'achat.

L'appréciation écologique d'un type de véhicule doit en principe tenir compte d'un grand nombre de paramètres qui tous influencent son impact sur l'environnement.

Pour fournir une aide au consommateur, le Conseil fédéral avait envisagé de remplacer l'étiquette Energie par une étiquette Environnement qui ne tienne plus seulement compte de la consommation, mais également des gaz d'échappement, du bruit, des caractéristiques écologiques du carburant ainsi que d'autres aspects environnementaux. Lors de sa séance du 18 juin 2010, le Conseil fédéral a cependant décidé de maintenir l'étiquette Energie pour les voitures de tourisme en l'améliorant. De ce fait, il renonce à introduire l'étiquette Environnement, estimant que le résultat de la consultation réalisée en 2009 présente des avis trop divergents.

Dans ce contexte, il faut aussi prendre en considération que l'introduction récente de normes sévères en matière de gaz d'échappement (normes EURO 5) et la perspective de normes encore plus strictes dans quelques années (EURO 6) réduisent l'importance du critère de la pollution atmosphérique pour le choix lors de l'achat d'un nouveau véhicule. Il n'est par exemple aujourd'hui plus possible d'acquérir une voiture neuve avec un moteur diesel sans qu'elle soit équipée d'un filtre à particules (FAP); pour la catégorie des fourgons, les normes exigent un filtre à partir de 2011. Dans ces conditions, l'émission en CO₂, qui dépend principalement de la consommation du moteur et du type de motorisation (essence, diesel, gaz, hybride, électrique) devient le critère principal lors du choix.

2.2 Voitures de tourisme

Pour les voitures de tourisme, l'instrument de l'étiquette Energie a été créé et peut être appliqué à tous les véhicules selon la norme EURO 3 ou une norme plus récente. De manière générale, ceci signifie que l'étiquette Energie peut s'appliquer à toutes les voitures immatriculées une première fois à partir de l'année 2000. L'étiquette est basée sur la consommation de carburant et le poids du véhicule. Elle facilite ainsi le choix d'une voiture relativement écologique parmi les différents modèles d'une classe de véhicules.

Pour apprécier l'aspect énergétique indépendamment de la taille du véhicule, les émissions de CO₂ constituent le deuxième critère à prendre en considération.

2.3 Camions

L'appréciation écologique d'un véhicule lourd s'effectue le plus simplement par la catégorie de gaz d'échappement (normes EURO, actuellement la norme EURO 5). La possibilité d'équiper les anciens véhicules d'un filtre à particules, notamment ceux correspondant à la norme EURO 2 et 3 (immatriculation entre 1995 et 2005), constitue un critère pertinent supplémentaire.

La prise en considération du CO₂ n'est pas indispensable du fait que l'objectif d'une consommation d'énergie minimale a toujours été prioritaire dans le développement des moteurs par les fabricants. En effet, les coûts d'exploitation d'un véhicule lourd sont largement dominés par la consommation de carburant et représentent donc un critère important pour l'acquéreur d'un camion.

2.4 Autres véhicules

Font partie de cette catégorie de véhicules les voitures de livraison (fourgons), les minibus (plus que 9 places), les tracteurs, les chariots de travail, etc. Les critères d'appréciation sont la consommation de carburant, les émissions

de CO₂ si les données sont disponibles et la présence d'un filtre à particules pour les véhicules à moteurs diesel.

3. PARC DE VÉHICULES

3.1 Généralités

L'inventaire des véhicules de l'Etat a été établi sur la base de la liste des véhicules immatriculés sous le nom d'un service de l'Etat ainsi que sur la base des adresses d'immatriculation fournies par les établissements¹. L'inventaire se réfère à l'état au 21 juin 2010; il répartit les véhicules selon les trois catégories définies au chapitre précédent: voitures de tourisme, camions, autres véhicules. Il est à noter que l'information relative à l'équipement d'un véhicule diesel avec un filtre à particules n'est pas totalement fiable du fait que la présence d'un tel filtre ne fait pas partie des informations disponibles dans la banque de données de l'Office de la circulation et de la navigation (OCN). Pour la plupart des voitures, on peut vérifier l'équipement avec un filtre sur la base de la valeur d'émission en particules lors de l'homologation.

3.2 Voitures de tourisme

Pour les voitures, l'inventaire du parc de véhicules de l'Etat, y compris les établissements, se présente de la manière suivante (état juin 2010):

Etiquette énergie	Essence	Diesel		Gaz	Total	
		total	sans FAP			
A	1	6	3	1	8	3.1%
B	15	6	0	1	22	8.6%
C	27	16	5	0	43	16.9%
D	44	20	4	0	64	25.1%
E	52	1	0	0	53	20.8%
F	35	3	3	0	38	14.9%
G	13	2	2	0	15	5.9%
Sans (avant 2000)	11	1	1	0	12	4.7%
TOTAL	198	55	18	2	255	100%
	77.6%	21.6%		0.8%	100%	

Tableau 1: Voitures de l'Etat, y. c. établissements, classées en fonction de l'étiquette Energie et du type de carburant (état juin 2010).

Il ressort du tableau 1 que la majorité des véhicules disposent d'un moteur à essence. 22% des voitures sont équipées d'un moteur diesel et seulement deux véhicules d'un moteur à gaz.

D'un point de vue énergétique, on constate que 29% des voitures sont dans les catégories A à C, et qu'on doit dès lors considérer la grande majorité des véhicules comme énergétiquement peu efficaces (catégories D à G). Il faut aussi relever que deux tiers des véhicules appartiennent à la gendarmerie cantonale et à la police de sûreté, et que la plupart des autres voitures présentent des caractéristiques particulières (capacité de transport de matériel, capacité tout terrain). Le critère de l'efficacité énergétique n'est

¹ Institut agricole de Grangeneuve, Etablissement cantonal d'assurance des bâtiments, Etablissements de Bellechasse, Université, Réseau fribourgeois de santé mentale, Hôpital fribourgeois.

ainsi pas aussi déterminant que pour une utilisation qui se limite au déplacement de personnes sur route.

Une analyse plus approfondie montre que presque la moitié (49%) des voitures classées dans les catégories D et E a moins de 5 ans, alors que ces deux catégories représentent 46% de la totalité du parc considéré. Sachant que le marché offrait au cours de cette période des modèles des catégories A à C pour toutes les classes de voitures, on peut légitimement conclure que la catégorie énergétique n'avait pas de grande importance dans le choix des véhicules dans un passé récent. Cette hypothèse se confirme lorsqu'on analyse les véhicules les moins efficaces (F et G, 21% du parc total): 43% ont été immatriculés au cours des 5 dernières années. Il est vrai que la plupart de ces véhicules disposent d'une traction quatre-quatre qui provoque une consommation plus élevée; mais même dans cette classe de voitures le marché offre un choix intéressant dans les catégories énergétiques meilleures que F.

Par rapport aux émissions de CO₂, le parc des voitures est structuré de la manière suivante:

Emissions CO ₂ (g/km)	Essence	Diesel	Gaz	Total	
< 100	0	1	0	1	0.4%
100 – 150	8	3	2	13	5.1%
150 – 200	74	10	0	84	32.9%
200 – 250	76	30	0	106	41.6%
250 – 300	22	9	0	31	12.2%
> 300	7	0	0	7	2.7%
sans information	11	2	0	13	5.1%
TOTAL	198	55	2	255	100%
	77.6%	21.6%	0.8%	100%	

Tableau 2: Voitures de l'Etat, y. c. établissements, classées en fonction des émissions de CO₂ et du type de carburant.

L'analyse du coefficient d'émissions en CO₂ du parc de voitures de l'Etat montre que plus de la moitié des véhicules émettent une quantité supérieure à 200 g/km. Le potentiel d'amélioration du parc de véhicules est évident si on tient compte du fait qu'on peut trouver aujourd'hui, à quelques exceptions près, pour chaque besoin de transport et de performance, une voiture sur le marché qui émet moins de 200 g de CO₂ par kilomètre.

3.3 Camions

Pour les camions, la répartition des véhicules de l'Etat selon les normes EURO est la suivante:

Norme EURO	Entrée en vigueur	Total (diesel)	
E00		2	7.1%
E01	1992/93	3	10.7%
E02	1995/96	10	35.7%
E03	2000/01	5	17.9%
E04	2005/06	7	25.0%
E05	2008/09	1	3.6%
TOTAL		28	100%

Tableau 3: Camions de l'Etat, y. c. établissements, classés en fonction de leur appartenance à une norme EURO relative aux gaz d'échappement.

La distribution des camions en fonction des normes EURO représente le rythme de renouvellement de la flotte qui est moins rapide que celui des voitures. On remarque que 18% des camions correspondent à une norme qui tolère des émissions de suie et d'oxydes d'azote élevées (EURO 0 ou 1). Vu l'âge de ces camions, on peut admettre qu'ils seront bientôt remplacés s'il ne s'agit pas de véhicules spéciaux n'effectuant que très peu de kilomètres.

3.4 Autres véhicules

Selon les codes utilisés par l'OCN, les autres véhicules de l'Etat se répartissent comme suit:

Genre de véhicule	Essence	Diesel	Electrique	Méthanol	Total
10 – Voiture automobile légère	1	3	0	0	4
21 – Minibus (> 9 places)	6	12	0	0	18
30 – Voiture de livraison (< 3,5 to)	46	66	0	0	112
42 – Tracteur	0	1	0	0	1
43 – Tracteur agricole	0	29	0	0	29
50 – Machine de travail	2	17	0	0	19
51 – Chariot de travail	0	28	0	0	28
52 – Chariot de travail agricole	0	7	0	0	7
60 – Motocycle	11	0	0	0	11
61 – Motocycle léger	1	0	0	0	1
80 – Chariot à moteur	1	14	1	1	17
81 – Chariot à moteur agricole	3	12	0	0	15
83 – Monoaxe agricole	1	0	0	0	1
TOTAL	72	189	1	1	263

Tableau 4: Autres véhicules de l'Etat, y. c. établissements, répartis en fonction de la classification selon la législation sur la circulation et du type de motorisation.

La plupart des véhicules sont des véhicules spéciaux pour lesquels une appréciation d'un point de vue écologique est difficile. Pour les trois premières catégories englobant les minibus et les fourgons, les émissions en CO₂ sont en grande partie disponibles pour les années à partir de 2006. Une analyse détaillée de ces trois catégories montre que le coefficient d'émission se situe presque pour tous les véhicules entre 200 et 250 g/km de CO₂, ce qui correspond en général à l'état de la technique, vu la taille (hauteur, longueur) et le poids de ces véhicules (supérieur à 2 tonnes). La variation faible entre les différents modèles montre que le CO₂ est indirectement pris en considération par les fabricants par l'objectif d'une consommation d'énergie minimale. La situation est donc semblable à celle valable pour les camions: la consommation constitue pour les clients de ce type de véhicules un élément prioritaire du choix, et par conséquent aussi du développement des moteurs par les fabricants.

4. CONCLUSION

4.1 Critères écologiques proposés pour l'acquisition de nouveaux véhicules

La prise en considération de l'aspect écologique pour la couverture des besoins de mobilité exige en premier lieu que chaque service ou établissement soit au clair sur la nécessité de recourir au trafic individuel motorisé. Une fois cette nécessité établie, la phase de choix d'un véhicule requiert une analyse objective des besoins de transports pour ne pas acheter un véhicule surdimensionné en termes de poids et de puissance.

4.1.1 Voitures de tourisme

Les véhicules doivent être choisis selon des critères économiques et écologiques, notamment selon le principe du rendement énergétique. Dans ce sens, le Conseil d'Etat est de l'avis, qu'en principe des véhicules de catégorie A ou B avec une émission de CO₂ inférieure à 150 g/km devront être retenues pour une utilisation normale.

Si des besoins spécifiques sont attestés (p. ex. véhicule tout terrain, véhicule d'intervention de la police, véhicules de transports), qui augmentent évidemment la consommation d'énergie, le Conseil d'Etat souhaite mettre en place une procédure qui permette d'assurer un choix conforme d'une part à la destination du véhicule et d'autre part aux impératifs énergétiques et écologiques. Au vu des connaissances actuelles, l'acquisition de voitures pourvues d'étiquettes Energie des classes E, F et G sera interdite.

4.1.2 Camions

Pour les camions, le choix d'un véhicule répondant à la norme EURO la plus récente (actuellement EURO 5, bientôt EURO 6), si possible avec un filtre à particules fermé, est à exiger.

4.1.3 Autres véhicules

Concernant les fourgons, les minibus et d'autres véhicules comparables, qui sont presque exclusivement équipés d'un moteur diesel, il faut viser une motorisation minimisant les émissions de CO₂. Dans la mesure où la norme EURO en vigueur ne l'exige pas encore, un modèle disposant d'un filtre à particules fermé doit obligatoirement être choisi ou un tel filtre doit être monté après coup dans la mesure du possible.¹

4.2 Appréciation du parc actuel, renouvellement du parc

Comme constaté au chapitre 3, il s'avère que l'aspect écologique n'a souvent pas été déterminant lors du choix d'un véhicule par les services de l'Etat ou des établissements. Il ne fait aucun doute que le parc de véhicules ne correspond pas à l'état de la technique actuelle en matière de consommation. Un renouvellement rapide du parc ne constitue cependant pas une solution raisonnable pour corriger cette situation. Si le critère de la consommation énergétique est un élément pouvant inciter à remplacer les véhicules les plus gourmands, il faut toutefois aussi

¹ Le plan de mesures pour la protection de l'air, adopté par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2007, fixe cette exigence dans la mesure M19.

considérer que dès lors qu'un véhicule n'a pas atteint la fin de sa durée de vie lors de son remplacement, il restera vraisemblablement en circulation. Un tel remplacement n'aura ainsi pas forcément un effet favorable sur le bilan global du parc de véhicules en circulation mais seulement sur le bilan du parc de véhicules de l'Etat.

Dans ce sens, un renouvellement généralisé et immédiat du parc de véhicules de l'Etat n'est ni économiquement ni écologiquement défendable. Le Conseil d'Etat est favorable à une application rigoureuse des critères définis au chapitre 4.1. Il n'envisage un remplacement anticipé que pour les véhicules gourmands effectuant un kilométrage important.

4.3 Suite des travaux

Dans un premier temps, les critères proposés, en particulier ceux qui ont trait aux voitures, vont faire l'objet d'une vérification avec les services qui sont particulièrement concernés et qui disposent d'un parc important de véhicules avec des exigences spécifiques, notamment la police cantonale.

Sur cette base, le Conseil d'Etat sera en mesure de définir dans une forme juridique adéquate les critères qui doivent s'appliquer d'une part à l'acquisition de nouveaux véhicules et d'autre part au remplacement du parc existant.

Pour garantir une mise en œuvre efficace de ces nouvelles dispositions, le Conseil d'Etat établira un cahier des charges et examinera l'opportunité de désigner une Direction ou un service pour gérer le parc de véhicules de l'Etat. Au sens du développement durable, ces nouvelles dispositions permettront à l'Etat de fournir une amélioration notable à la gestion de sa mobilité.

BERICHT Nr. 211 21. September 2010
des Staatsrats an den Grossen Rat
zum Postulat 2051.09 Nicolas Rime/René Kolly –
Vorbildlicher Staat bei der Wahl von umwelt-
freundlichen Autos und der Sanierung seines
Fahrzeugparks

Hiermit unterbreiten wir Ihnen nach der Annahme durch den Grossen Rat des im Titel erwähnten Postulats unseren Bericht.

1. EINFÜHRUNG

Am 25. März 2009 reichten die Grossräte Nicolas Rime und René Kolly ein Postulat ein (P2051.09), das die Vorbildlichkeit des Staats bei der Wahl von umweltfreundlichen Autos und der Sanierung seines Fahrzeugparks zum Gegenstand hatte. Darin wurde der Staatsrat ersucht, die Möglichkeit zu prüfen, Kriterien bezüglich Energieverbrauch für den Kauf von neuen Motorfahrzeugen zu definieren. Ausserdem wollten die Verfasser des Postulats, dass der Staat eine Bestandesaufnahme aus Sicht des Energieverbrauchs seines Fahrzeugparks vornimmt und den Ersatz der Fahrzeuge mit einer ungenügenden Energieeffizienz in Betracht zieht, damit er seine Vorbildfunktion wahrnehmen kann.

In seiner Antwort vom 18. August 2009 verpflichtete sich der Staatsrat, Kriterien für den Kauf von Fahrzeugen für

den Staat (Dienstfahrzeuge einschliesslich Fahrzeuge für die Anstalten und die Polizei) festzulegen. Der Staatsrat erklärte sich ausserdem bereit, die Fahrzeuge des Staats (inklusive Anstalten und Polizei) zu inventarisieren, um einen Überblick über den Fahrzeugpark und dessen Zustand aus ökologischer Sicht zu erhalten.

Der Grosse Rat erklärte das Postulat erheblich. Im vorliegenden Bericht werden nun die wichtigsten Ergebnisse der Überlegungen der Arbeitsgruppe präsentiert, die sich aus Vertretern der SJD, VWD und der RUBD zusammensetzte. Die Mobilität des Staatspersonals im Allgemeinen ist hingegen nicht Gegenstand des vorliegenden Berichts, weil die Mehrheit der vom Staatspersonal beruflich zurückgelegten Kilometer mit dem Privatfahrzeug zurückgelegt wird.

2. KRITERIEN FÜR DIE WAHL VON UMWELTFREUNDLICHEN FAHRZEUGEN

2.1 Allgemeines

Will eine Dienststelle oder Anstalt ihre Mobilitätsbedürfnisse auf ökologische Weise decken, muss sie sich zuerst fragen, ob der Kauf eines Fahrzeugs wirklich die beste Lösung ist. Erweist sich der Einsatz eines Fahrzeugs als unentbehrlich, muss auch geprüft werden, ob und in welchem Mass Fahrzeuggemeinschaften für die beruflichen Tätigkeiten infrage kämen.

Hat diese Prüfung ergeben, dass der Kauf eines Fahrzeugs tatsächlich nötig ist, ist eine realistische Definition der Mobilitätsbedürfnisse erforderlich. Eine objektive Analyse erlaubt es nämlich in vielen Fällen, ein kleineres und weniger stark motorisiertes und somit umweltfreundlicheres als das ursprünglich vorgesehene Fahrzeug zu wählen. Dem ist anzufügen, dass neben dem Kaufpreis auch den Betriebskosten eines Fahrzeugs Rechnung zu tragen ist.

Soll ein Fahrzeug auf seine Umweltfreundlichkeit hin geprüft werden, müssen im Prinzip zahlreiche Parameter, die alle einen Einfluss auf seine Umweltverträglichkeit haben, berücksichtigt werden. Aus diesem Grund und um dem Konsumenten eine Orientierungshilfe zu bieten, wollte der Bundesrat ursprünglich die Energieetikette durch die Umweltetikette ersetzen, die neben der Energieeffizienz auch die Umweltbelastung (Abgase, Lärm, Treibstoffherstellung usw.) berücksichtigen sollte. Der Bundesrat entschied dann aber an seiner Sitzung vom 18. Juni 2010, die für Personenwagen etablierte Energieetikette beizubehalten und zu verbessern. Er verzichtet somit auf die Einführung der Umweltetikette, da die Meinungen in der Anhörung von 2009 weit auseinander gegangen waren.

Hierzu ist zu vermerken, dass das Kriterium der Luftverunreinigung beim Kauf eines neuen Fahrzeugs mit der vor Kurzem erfolgten Einführung von strengeren Abgasnormen (EURO 5) und der vorgesehenen Verschärfung (EURO 6) an Bedeutung verliert. So ist es beispielsweise heute nicht mehr möglich, einen Neuwagen mit Dieselmotor ohne Partikelfilter (FAP) zu erstehen. Lieferwagen müssen ab 2011 mit Partikelfiltern ausgerüstet sein, um die Norm zu erfüllen. Bei diesen Voraussetzungen wird der CO₂-Ausstoss, der hauptsächlich vom Verbrauch und von der Art des Motors (Benzin-, Diesel-, Gas-, Hybrid-, Elektromotor) abhängt, das Hauptkriterium.

2.2 Personenwagen

Bei den Personenwagen kann die Energieetikette auf Fahrzeuge nach der Norm EURO 3 oder neuer angewendet werden. Vereinfacht gesagt bedeutet dies, dass die Energieetikette auf alle Fahrzeuge angewendet werden kann, die im Jahr 2000 oder später immatrikuliert wurden. Grundlage für die Etikette sind der Treibstoffverbrauch und das Fahrzeuggewicht. Sie erlaubt es, innerhalb einer bestimmten Fahrzeugklasse das ökologischere Fahrzeug zu wählen.

Um den Energieaspekt unabhängig von der Fahrzeuggrösse zu beurteilen, muss der CO₂-Ausstoss betrachtet werden.

2.3 Lastwagen

Die Beurteilung eines schweren Nutzfahrzeugs aus ökologischer Sicht erfolgt am einfachsten über die Abgasnorm (EURO-Normen, derzeit EURO 5). Ein weiteres sinnvolles Kriterium ist die Möglichkeit, alte Fahrzeuge, die der EURO-Normen 2 und 3 entsprechen (zwischen 1995 und 2005 immatrikuliert) mit einem Partikelfilter nachzurüsten.

Die Berücksichtigung des CO₂-Ausstosses ist nicht unabdingbar, da die Motorenhersteller seit jeher und vorzüglich einen möglichst geringen Energieverbrauch zum Ziel haben. Denn die Betriebskosten eines schweren Nutzfahrzeugs sind vor allem vom Treibstoffverbrauch abhängig, sodass der Verbrauch ein wichtiges Kaufkriterium ist.

2.4 Andere Fahrzeuge

In diese Kategorie fallen Lieferwagen, Kleinbusse (mehr als 9 Plätze), Traktoren, Arbeitskarren usw. Sinnvolle Beurteilungskriterien für diese Kategorie sind der Treibstoffverbrauch, der CO₂-Ausstoss (falls bekannt) und das Vorhandensein eines Partikelfilters bei Fahrzeugen mit Dieselmotor.

3. FAHRZEUGPARK

3.1 Allgemeines

Um die Fahrzeuge des Staats zu inventarisieren, wurde die Liste der Fahrzeuge, die unter dem Namen einer staatlichen Dienststelle immatrikuliert sind, und die von den Anstalten¹ gelieferten Immatrikulationsadressen herangezogen. Stand des Inventars ist der 21. Juni 2010. In dieser Bestandaufnahme werden die Fahrzeuge in die weiter oben erwähnten drei Kategorien (Personenwagen, Lastwagen, Andere Fahrzeuge) eingeteilt. Einschränkend ist zu sagen, dass die Information über die Ausstattung eines Dieselfahrzeugs mit einem Partikelfilter nicht ganz zuverlässig ist, weil die Datenbank des Amtes für Strassenverkehr und Schifffahrt (ASS) darüber keine Auskunft gibt. Immerhin lässt sich das Vorhandensein eines Partikelfilters bei den meisten Fahrzeugen über die bei der Homologierung festgehaltenen Partikel-Emissionen überprüfen.

¹ Landwirtschaftliches Institut Grangeneuve, Kantonale Gebäudeversicherung, Anstalten von Bellechasse, Universität, Freiburger Netzwerk für psychische Gesundheit, freiburger spital.

3.2 Personenwagen

Der Personenwagenbestand des Staats einschliesslich Anstalten lässt sich wie folgt aufschlüsseln (Stand Juni 2010):

Energieetikette	Benzin	Diesel		Gas	Total	
		Total	ohne FAP			
A	1	6	3	1	8	3.1%
B	15	6	0	1	22	8.6%
C	27	16	5	0	43	16.9%
D	44	20	4	0	64	25.1%
E	52	1	0	0	53	20.8%
F	35	3	3	0	38	14.9%
G	13	2	2	0	15	5.9%
Ohne (vor 2000)	11	1	1	0	12	4.7%
TOTAL	198	55	18	2	255	100%
	77.6%	21.6%		0.8%	100%	

Tabelle 1: Personenwagenbestand des Staats einschliesslich Anstalten, nach Energieetikette und Treibstoff eingereiht (Stand Juni 2010)

Aus der Tabelle 1 geht hervor, dass die Mehrheit der Fahrzeuge mit einem Benzinmotor ausgestattet ist. 22% der Fahrzeuge sind mit einem Dieselmotor ausgestattet und nur zwei Fahrzeuge haben einen Gasmotor.

Betrachtet man die Energieeffizienz, stellt man fest, dass nur 29% der Personenwagen der Kategorien A bis C angehören. Die grosse Mehrheit der Fahrzeuge sind somit wenig energieeffizient (Kategorien D bis G). Hierzu ist zu vermerken, dass zwei Drittel der Fahrzeuge der Gendarmerie und der Kriminalpolizei gehören und dass die Mehrzahl der übrigen Fahrzeuge spezifische Eigenschaften (für den Transport von Material ausgelegt, geländefähig) aufweisen. Das Kriterium der Energieeffizienz ist somit weniger ausschlaggebend als bei Fahrzeugen, die ausschliesslich für den Personentransport auf Strassen eingesetzt werden.

Eine gründlichere Analyse zeigt, dass fast die Hälfte (49%) der in den Kategorien D und E eingestuften Fahrzeuge weniger als 5 Jahre alt sind, wobei diese beiden Kategorien 46% des Fahrzeugparks ausmachen. Da in dieser Periode für sämtliche Personenwagenklassen Fahrzeuge der Kategorien A bis C auf dem Markt waren, kann davon ausgegangen werden, dass die Energieeffizienz bei der Wahl der Fahrzeuge in der Vergangenheit keine grosse Rolle spielte. Die Tatsache, dass in den letzten 5 Jahren 43% der ineffizientesten Fahrzeuge (Kategorien F und G, 21% des Fahrzeugparks) immatrikuliert wurden, bestätigt diese Hypothese. Dem ist anzufügen, dass die meisten dieser Fahrzeuge über einen Allrad-Antrieb verfügen, was einen höheren Treibstoffverbrauch nach sich zieht. Allerdings gibt es auch in dieser Fahrzeugklasse eine ansprechende Auswahl an Fahrzeugen, die eine bessere Energieeffizienz aufweisen als die der Kategorie F.

Nach CO₂-Ausstoss aufgegliedert präsentiert sich der Personenwagenpark wie folgt:

CO ₂ -Ausstoss (g/km)	Benzin	Diesel	Gas	Total	
< 100	0	1	0	1	0.4%
100 – 150	8	3	2	13	5.1%
150 – 200	74	10	0	84	32.9%
200 – 250	76	30	0	106	41.6%
250 – 300	22	9	0	31	12.2%
>300	7	0	0	7	2.7%
keine Angabe	11	2	0	13	5.1%
TOTAL	198	55	2	255	100%
	77.6%	21.6%	0.8%		

Table 2: Personenwagenbestand des Staats einschliesslich Anstalten, nach CO₂-Ausstoss und Treibstoff eingereiht

Mehr als die Hälfte der staatlichen Fahrzeuge stossen mehr als 200 g CO₂/km aus. Hier besteht eindeutig ein Verbesserungspotenzial, da es heute – von wenigen Ausnahmen abgesehen – für jedes Transport- und Leistungsbedürfnis Personenwagen gibt, die weniger als 200 g CO₂/km ausstossen.

3.3 Lastwagen

Die Lastwagen des Staats lassen sich wie folgt nach den EURO-Normen aufschlüsseln:

EURO-Norm	Total (Diesel)
Inkrafttreten	
E00	2 7.1%
E01	3 10.7%
E02	10 35.7%
E03	5 17.9%
E04	7 25.0%
E05	1 3.6%
TOTAL	28 100%

Table 3: Lastwagenbestand des Staats einschliesslich Anstalten, nach EURO-Abgasnorm eingereiht

Die Tabelle widerspiegelt die Tatsache, dass der Austausch einer Lastwagenflotte weniger rasch erfolgt als bei Personenwagen. So fallen 18% der Lastwagen in eine Kategorie, die hohe Schwefel- und Stickstoffoxidemissionen tolerieren (EURO 0 und 1). Angesichts des Alters dieser Lastwagen kann davon ausgegangen werden, dass diese bald ersetzt werden, sofern es sich nicht um Spezialfahrzeuge handelt, mit denen nur ganz wenige Kilometer gefahren werden.

3.4 Andere Fahrzeuge

Gestützt auf die vom ASS verwendeten Codes lassen sich die übrigen Fahrzeuge des Staats wie folgt einteilen:

Fahrzeugtyp	Benzin	Diesel	Elektrizität	Methanol	Total
10 – Leichter Motorwagen	1	3	0	0	4
21 – Kleinbus (> 9 Plätze)	6	12	0	0	18
30 – Lieferwagen (< 3,5 t)	46	66	0	0	112
42 – Traktor	0	1	0	0	1
43 – Landwirt. Traktor	0	29	0	0	29
50 – Arbeitsmaschine	2	17	0	0	19
51 – Arbeitskarren	0	28	0	0	28
52 – Landwirt. Arbeitskarren	0	7	0	0	7
60 – Motorrad	11	0	0	0	11
61 – Kleinmotorrad	1	0	0	0	1
80 – Motorkarren	1	14	1	1	17
81 – Landwirt. Motorkarren	3	12	0	0	15
83 – Landwirt. Motoreinachser	1	0	0	0	1
TOTAL	72	189	1	1	263

Table 4: Bestand Andere Fahrzeuge des Staats einschliesslich Anstalten, nach Typologie laut Gesetzgebung über den Strassenverkehr und Treibstoff eingereiht

Beim überwiegenden Teil dieser Fahrzeuge handelt es sich um Spezialfahrzeuge, bei denen eine Beurteilung nach ökologischen Kriterien schwierig ist. Für die ersten drei Typen mit den Kleinbussen und Lieferwagen liegen die Angaben zum CO₂-Ausstoss zum grössten Teil ab 2006 vor. Eine genauere Analyse zeigt, dass der CO₂-Ausstoss beinahe aller Fahrzeuge dieser drei Kategorien zwischen 200 und 250 g/km beträgt, was angesichts der Grösse (Höhe und Länge) sowie des Gewichts (über 2 Tonnen) dem Stand der Technik entspricht. Die geringen Unterschiede zwischen den verschiedenen Modellen beim CO₂-Ausstoss zeigen, dass die Hersteller diesem Aspekt indirekt, indem sie einen möglichst geringen Verbrauch anstreben, Rechnung tragen. Die Situation ist also vergleichbar mit derjenigen der Lastwagen: Der Verbrauch gehört zu den wichtigsten Kaufkriterien, weshalb die Hersteller sparsame Motoren zu entwickeln suchen.

4. SCHLUSSFOLGERUNG

4.1 Kriterien bei der Anschaffung von umweltfreundlichen Fahrzeugen

Will eine Dienststelle oder Anstalt ihre Mobilitätsbedürfnisse auf ökologische Weise decken, muss sie zuerst abklären, ob diese Bedürfnisse notwendigerweise über den motorisierten Individualverkehr gedeckt werden müssen. Wird diese Frage bejaht, müssen die Transportbedürfnisse sodann objektiv analysiert werden, um zu verhindern, dass unnötig grosse oder stark motorisierte Fahrzeuge gekauft werden.

4.1.1 Personenwagen

Personenwagen müssen nach ökonomischen und ökologischen Kriterien ausgewählt werden, indem namentlich die Energieeffizienz berücksichtigt wird. So ist der Staatsrat der Ansicht, dass grundsätzlich Fahrzeuge mit der Energieetikette A oder B und einem CO₂-Ausstoss von unter 150 g/km für den Normalgebrauch erworben werden sollen.

Für die Wahl von Fahrzeugen, die aufgrund eines begründeten spezifischen Bedürfnisses (geländefähige Fahrzeuge, Einsatzwagen der Polizei, Transportfahrzeuge) trotz eines höheren Energieverbrauchs gekauft werden müssen, will der Staatsrat ein Verfahren einführen, mit dem sichergestellt werden kann, dass Nutzung und Energieeffizienz bzw. Umweltfreundlichkeit in Einklang gebracht werden. Nach heutigem Wissensstand wird der Kauf von Fahrzeugen der Kategorien E, F und G verboten werden.

4.1.2 Lastwagen

Bei den Lastwagen werden die Einhaltung der neusten Abgasnormen (heute EURO 5, demnächst EURO 6) und nach Möglichkeit ein Partikelfilter verlangt.

4.1.3 Andere Fahrzeuge

In Bezug auf die Lieferwagen, Kleinbusse und anderen vergleichbaren Fahrzeuge, die fast ausschliesslich mit einem Dieselmotor ausgestattet sind, müssen Motoren mit einem möglichst geringen CO₂-Ausstoss das Ziel sein. Sofern es nicht schon durch die geltende EURO-Norm vorgegeben ist, muss zwingend ein Fahrzeug mit geschlossenem Partikelfiltersystem gewählt werden, oder aber das Fahrzeug muss nach Möglichkeit mit einem solchen Filter nachgerüstet werden.¹

4.2 Beurteilung und Erneuerung des aktuellen Fahrzeugparks

Wie bereits im Punkt 3 erwähnt, haben die Dienststellen und Anstalten selten nach ökologischen Kriterien ausgewählt. So steht auch ausser Zweifel, dass der Fahrzeugpark aus Sicht des Verbrauchs nicht dem Stand der Tech-

nik entspricht. Eine rasche Erneuerung des Parks, um dies zu korrigieren, kann allerdings vernünftigerweise nicht in Betracht gezogen werden. Denn auch wenn der Energieverbrauch einen Anreiz bieten kann, die Fahrzeuge mit einem hohen Verbrauch zu ersetzen, darf nicht vergessen werden, dass ein Fahrzeug, das das Ende seiner Lebensdauer noch nicht erreicht hat, wohl auch nach seiner Ausmusterung beim Staat im Verkehr bleiben wird. Das heisst, einzig die Bilanz des staatlichen Fahrzeugparks wird verbessert, nicht aber die Bilanz des gesamten Fahrzeugparks.

So ist eine allgemeine und sofortige Erneuerung des staatlichen Fahrzeugparks weder wirtschaftlich noch ökologisch vertretbar. Der Staatsrat ist für eine gewissenhafte Anwendung der unter Punkt 4.1 definierten Kriterien. Ein vorzeitiger Ersatz kommt allerdings nur für Fahrzeuge infrage, die einen hohen Verbrauch und eine hohe Kilometerzahl aufweisen.

4.3 Das weitere Vorgehen

In einer ersten Phase werden die hier vorgeschlagenen Kriterien – namentlich diejenigen, die auf Personenwagen angewendet werden sollen – zusammen mit den betroffenen Dienststellen, die besonders betroffen sind und viele Fahrzeuge mit Spezialausstattungen besitzen (z. B. die Kantonspolizei), überprüft werden.

Auf dieser Grundlage wird der Staatsrat in einer zweiten Phase die Kriterien in der dafür geeigneten juristischen Form definieren, die beim Kauf von neuen Fahrzeugen und bei der Erneuerung des bestehenden Parks berücksichtigt werden müssen.

Damit diese neuen Bestimmungen möglichst effizient umgesetzt werden, wird der Staatsrat ein Pflichtenheft erarbeiten und prüfen, ob es zweckmässig ist, eine Direktion oder eine Dienststelle mit der Verwaltung des staatlichen Fahrzeugparks zu beauftragen. Auf diese Weise wird der Staat die Mobilitätsbedürfnisse besser und nach dem Grundsatz der nachhaltigen Entwicklung verwalten können.

¹ Dies verlangt im Übrigen der Massnahmenplan Luftreinhaltung (Massnahme M19), den der Staatsrat am 8. Oktober 2007 verabschiedet hat.

RAPPORT N° 212 21 septembre 2010
du Conseil d'Etat au Grand Conseil
sur l'élection du préfet de la Glâne
le 17 août 2010

Nous avons l'honneur, en application de l'article 27 al. 4 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), de vous transmettre le résultat de l'élection du préfet de la Glâne.

Le corps électoral du district de la Glâne a été convoqué pour l'élection de son préfet par arrêté du 29 juin 2010, publié dans la *Feuille officielle* N° 27 du 9 juillet 2010.

Une seule candidature a été déposée dans le délai, échu le lundi 16 août 2010 à 12 heures, pour le dépôt des listes électorales.

L'article 97 al. 1 LEDP dispose que si, lors d'une élection complémentaire, le nombre des personnes candidates de toutes les listes déposées est égal à un, la personne candidate est proclamée élue, sans scrutin.

Par arrêté du 17 août 2010 constatant l'élection tacite du préfet de la Glâne et publié dans la *Feuille officielle* N° 33 du 20 août 2010, le Conseil d'Etat, conformément à l'article 94 al. 2 LEDP, a proclamé élu à la fonction de préfet de la Glâne le seul candidat, M. Willy Schorderet, et, conformément à l'article 97 al. 2 LEDP, a rapporté l'arrêté convoquant le cercle électoral du district de la Glâne.

Les recours ayant trait à la validité de cette élection devaient être adressés par écrit au Tribunal cantonal dans le délai de 10 jours dès la parution de l'arrêté dans la *Feuille officielle* (art. 152 al. 2 LEDP), soit jusqu'au lundi 30 août 2010. Aucun recours n'a été déposé.

Nous vous prions de prendre acte de ce rapport.

BERICHT NR. 212 21. September 2010
des Staatsrats an den Grosse Rat
über die Wahl des Oberamtmanns des Glânebe-
zirks vom 17. August 2010

In Anwendung von Artikel 27 Abs. 4 des Gesetzes vom 6. April 2001 über die politischen Rechte (PRG) übermitteln wir Ihnen das Ergebnis der Wahl des Oberamtmanns des Glânebezirks.

Der Staatsrat hatte die Stimmberechtigten des Glânebezirks mit dem Beschluss vom 29. Juni 2010 einberufen, um die Oberamtsperson ihres Bezirks zu wählen. Der Beschluss wurde im *Amtsblatt* Nr. 27 vom 9. Juli 2010 veröffentlicht.

Die Frist für die Einreichung der Wahllisten ist am 16. August 2010 um 12 Uhr abgelaufen: Es wurde eine einzige Kandidatur eingereicht.

Artikel 97 Abs. 1 PRG bestimmt, dass die kandidierende Person ohne Urnengang für gewählt erklärt wird, wenn bei einer Ergänzungswahl nur eine Person kandidiert.

Der Staatsrat hat deshalb mit dem Beschluss vom 17. August 2010 über die stille Wahl des Oberamtmanns des Glânebezirks, der im *Amtsblatt* Nr. 33 vom 20. August 2010 veröffentlicht wurde, gemäss Artikel 94 Abs. 2 PRG den einzigen Kandidaten, Willy Schorderet, als Oberamtman des Glânebezirks für gewählt erklärt. Gleichzeitig hat er den Beschluss zur Einberufung der Stimmberechtigten des Glânebezirks nach Artikel 97 Abs. 2 PRG aufgehoben.

Beschwerden gegen die Gültigkeit dieser Wahl mussten innerhalb von 10 Tagen nach der Veröffentlichung des Beschlusses im *Amtsblatt* (Art. 152 Abs. 2 PRG), d.h. bis zum 30. August 2010, schriftlich an das Kantonsgericht gerichtet werden. Es wurden keine Beschwerden eingereicht.

Wir bitten Sie, diesen Bericht zur Kenntnis zu nehmen.

Rapport annuel 2010 de la commission interparlementaire de contrôle des HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO)

Mesdames et Messieurs les Présidents des Grands Conseils des Cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura,
Mesdames et Messieurs les députés,

Conformément aux dispositions des conventions régissant la HES-SO et la HES-S2, la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 (CIP HES-SO) établit un rapport annuel à l'intention des parlements qui y ont délégué des membres. Le présent rapport couvre l'année 2010.

Le bureau de la commission est composé des présidents des délégations cantonales, soit Mmes et MM. les députées et députés :

Jean-Pierre Rérat	BE	Pour les séances de janvier et avril
Dave von Kaenel	BE	Pour la séance de septembre
Benoît Rey	FR	
Patrick Saudan	GE	
Paul Froidevaux	JU	Président de la commission en 2010
Marianne Guillaume-Gentil	NE	
Catherine Labouchère	VD	Vice-présidente de la commission pour 2010
Jean-Albert Ferrez	VS	

Résumé

La commission s'est réunie à 3 reprises en 2010.

- Elle a accueilli en janvier la nouvelle délégation genevoise.
- Elle a reçu en janvier, cinq chefs d'entreprise qui font un usage direct des savoirs et savoir-faire découlant des écoles :

Claude-Michel Salamin, directeur de TI Informatique, pour le Canton du Valais,
Martin Lustenberger, directeur de Digisens, pour le Canton de Fribourg,
Jean-Pierre Bendit, directeur de Jinfo, pour la Région Arc,
Ludovic Wiszniewski, CEO de Epithelix, pour le Canton de Genève,
Robert Tibbs, CEO de Lotaris, pour le Canton de Vaud.

- Elle a pris connaissance en avril du bouclage provisoire des comptes 2009 et des premiers éléments du budget 2011, puis en septembre du bouclage définitif des comptes 2009 et du budget 2011.
- Elle a été informée sur la valorisation des acquis de l'expérience – un projet conjoint UNIGE/HES-SO en accueillant en avril, M. Martin Kasser, vice-président de la HES-SO.
- Elle a accueilli en septembre la nouvelle délégation bernoise.
- Elle a pris connaissance en septembre du rapport d'information des comités stratégiques présenté pour la seconde année consécutive sous une nouvelle forme – élaborée en concertation entre la direction de la HES-SO et le Bureau de la commission - et propose aux parlements cantonaux d'en prendre acte.

- Durant la même séance elle a été orientée par M. Marc-André Berclaz, président du comité directeur de la HES-SO, sur le 7^{ème} programme cadre européen et a pu constater que la HES-SO y était bien présente.
- Lors de chaque séance la commission a été informée de l'état d'avancement des travaux concernant l'avant-projet de convention HES-SO. Sur ce sujet, une commission ad hoc, composée des mêmes représentants que ceux de la commission interparlementaire de contrôle HES-SO, a été constituée le 28 mai à Lausanne ; un président ad hoc pour cette commission a été désigné en la personne de M. Jean-Albert Ferrez, chef de la délégation valaisanne.

Fonctionnement de la commission

La commission a siégé à trois reprises en 2010 et traité les objets qui sont de sa compétence à savoir : les comptes et budget ainsi que le rapport d'information des comités stratégiques.

Le bureau s'est réuni les semaines précédant chaque séance plénière afin d'organiser les travaux de la commission. Une 4^{ème} séance de bureau aura lieu en novembre dont le but a été de dresser un bilan des activités de l'année et de fixer les priorités pour l'année suivante.

Suite aux élections qui ont eu lieu à fin 2009 dans le canton de Genève et au début 2010 dans le canton de Berne, les délégations de ces deux cantons ont été partiellement renouvelées.

La nouvelle délégation genevoise a été accueillie au mois de janvier avec 3 anciens membres qui font le lien avec l'ancienne délégation : Mme Catherine Baud, M. Patrick Saudan, et M. Guy Mettan.

Celle du canton de Berne a été accueillie lors de l'ultime séance de l'année au mois de septembre avec également 3 anciens membres : Mmes Bethli Küng-Marmet et Michèle Morier-Genoud ainsi que M. Jean-Pierre Aellen.

Avec la très probable entrée en vigueur de la CoParl au 1^{er} janvier 2011, les parlementaires disposeront de nouveaux moyens d'intervention pour adresser des questions et formuler des propositions à l'attention des organes gouvernementaux en charge d'institutions communes. Dans le cas qui nous concerne, les interventions seront destinées aux comités stratégiques de la HES-SO.

Séance du 18 janvier 2010

La première séance de l'année a traité de l'impact de la HES-SO dans les régions de Suisse occidentale (en présence de 5 représentants d'entreprises des 5 régions et des directions générales d'écoles (HE-Arc, HES-SO Fribourg, HES-SO Genève, HES-SO Valais et Haute Ecole vaudoise). Avec la décentralisation poussée de la HES-SO, qui est souvent discutée par les autorités fédérales, notamment en relation avec les coûts d'exploitation des filières de formation, il s'agissait de démontrer le retour sur investissement dans nos régions autour de trois axes principaux :

- Les résultats de la mission de formation : engagement de personnel qualifié, réalisation de travaux de diplômes, formation continue certifiante ;
- Les résultats de la mission recherche : projets de recherche réalisés avec des entreprises, résultats obtenus, accès à des fonds de financements suisses et européens ;
- Et enfin, les résultats plus globaux autour des prestations de service, de l'encouragement et du soutien à la création de start-up, l'engagement dans des technopoles locaux etc.

M. Berclaz, qui animait cette partie de la séance, a insisté sur le lien entre l'économie et les écoles qui interviennent auprès des entreprises à différentes étapes dans le processus que l'on peut comparer à celui du corps humain : naissance – développement – déclin. Ainsi, dans la phase de naissance d'une entreprise, l'école travaille-t-elle de manière très étroite, notamment au niveau de la Ra&D (recherche appliquée et développement). Durant la phase de maturité, sa mission est avant tout de fournir des diplômés aux entreprises. Enfin dans la phase de perte de vitesse d'un produit, l'école, à travers la

Ra&D ou la formation continue, participe à l'émergence d'idées pour redéployer les activités ou en créer de nouvelles.

Les cinq intervenants qui se sont succédé ont présenté chacun leur expérience dans la collaboration avec la HES-SO.

M. Claude-Michel Salamin, fondateur et directeur de TI Informatique à Sierre

La société fondée en 1983 est active dans l'édition, la commercialisation et la mise en œuvre de logiciels.

Sur le plan de la collaboration avec la HES-SO, TI Informatique emploie de nombreux diplômés HES (ou équivalent). La proximité de la HES-SO Valais a permis d'attirer du personnel qualifié en adéquation aux besoins du marché, ce qui a contribué au bon développement de l'entreprise. Un quart des collaborateurs ont été engagés après un stage en entreprise. Des sessions de mise à niveau, ponctuelles ou longues, ont été mises en place en collaboration avec la HES-SO. De son côté la HES-SO a fourni certaines compétences, et TI Informatique lui a livré des logiciels utilisés dans les cours et les applications pratiques. Les liens qui unissent l'école à l'entreprise sont fondamentaux et indispensables.

En conclusion de sa présentation, M. Salamin a considéré que lors d'attributions de marchés publics, il était fondamental que la collaboration avec la HES-SO soit prise en compte.

M. Martin Lustenberger, directeur de Digisens à Morat

Digisens fabrique des balances industrielles (application sur camions-poubelles pour le pesage des ordures p.ex. – en l'occurrence Digisens est leader mondial du produit), des capteurs (p.ex. protection contre la surcharge dans les ascenseurs) et des balances aux applications industrielles et logistiques diverses.

Les liens de collaboration entre Digisens et les écoles de la HES-SO Fribourg sont étroits, notamment sur les projets CTI (commission de la technologie et de l'innovation, organe rattaché à l'OFFT) mais aussi en termes d'échanges. Ainsi donc l'entreprise emploie plusieurs ingénieurs de formation HES et mène de nombreux travaux de diplômés avec les futurs diplômés. M. Lustenberger témoigne d'ailleurs d'un taux de réussite très élevé. Il a cité également le cas d'un de ses collaborateurs devenu enseignant à la HES-SO, ou son propre cas puisqu'il fonctionne comme expert d'examens à la HEIA-FR.

M. Jean-Pierre Bendit, fondateur et directeur de Jinfo, Courgenay (JU)

Jinfo est active dans la conception et la fabrication assistée par ordinateur (CFAO). Elle propose des services, développements et formations dans le domaine de la CFAO, principalement à l'industrie horlogère, de la machine-outil et pour divers autres produits.

M. Bendit a commenté les collaborations avec la HE-Arc qui sont nombreuses, soit en termes d'innovation ou sur des projets CTI. Plusieurs travaux de diplômés ont été menés par des diplômants sur la base d'un cahier des charges précis établi par Jinfo. Lorsque Jinfo s'approche de la HE-Arc, c'est pour y trouver les compétences qui lui manquent à l'interne. De la sorte, on a pu voir cette collaboration déboucher sur des solutions inédites.

M. Bendit a affirmé que seuls ces liens, absolument indispensables à l'entreprise, ont permis à celle-ci de rester à la pointe de l'innovation. Il a encore mis en évidence l'importance de la proximité de la HE-Arc, dans une région où le secteur de l'industrie manufacturière approche les 30 %, alors que dans le reste de la Suisse elle est en moyenne de 17 %.

M. Ludovic Wiszniewski, CEO de la société Epithelix, Genève

Epithelix est une entreprise innovante dans le domaine de la biotechnologie, spécialisée en ingénierie tissulaire.

Sur le plan de la collaboration avec la HES-SO, M. Wiszniewski a cité la création d'un robot capable de mesurer rapidement et à grande échelle la toxicité de produits. Pour la réalisation de cet appareil désormais fonctionnel, il était indispensable de réunir des compétences très variées qu'Epithelix a trouvées chez les chercheurs de la HES-SO.

M. Robert Tibbs, CEO de la société Lotaris

Lotaris est une entreprise en pleine croissance, basée à Yverdon-les-Bains. Elle est la première à avoir mis sur le marché une plateforme globale qui fournit des données ainsi que des logiciels de protection pour téléphones mobiles, et qui contrôle les applications durant tout le cycle de vie du service offert. Toute la plateforme et sa structure ont été élaborées en collaboration avec la HEIG-VD. M. Tibbs considère que les liens tissés avec l'école ont permis la croissance très importante de l'entreprise : il s'agit d'un réel partenariat intégré quotidiennement aux affaires.

Les directeurs des cinq entreprises ont illustré d'excellente manière des champs d'activités très différents et démontré le lien permanent qui les unit à la HES-SO. La commission interparlementaire a bien saisi le message de mieux tenir compte de l'innovation dans les règles des marchés publics, mais aussi de l'importance d'assurer la proximité entre écoles et tissu économique pour stimuler l'innovation.

Dans la discussion qui a suivi, les délégués ont démontré un grand intérêt pour ces collaborations et ont abordé les questions les plus diverses touchant : la concentration de la formation master à Lausanne la première année ; le bilinguisme et la maîtrise des langues ; les éventuelles faiblesses du système suisse en matière de financement, notamment le ~~venture capital~~ capital risque ; la propriété intellectuelle ; la concurrence qu'il pourrait y avoir par rapport à des entreprises privées qui développent et fournissent leurs services sans bénéficier des avantages d'un financement public comme les laboratoires et instituts de la HES-SO ; l'analyse en cas d'échec de collaboration entre tissus industriel et HES ; le programme Erasmus ; les interactions entre les écoles et les entreprises pour la création de masters dans les nouvelles technologies.

Autres sujets

Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des comités stratégiques, a rappelé, qu'à l'instar des autres HES de Suisse, la HES-SO devait fournir un certain nombre d'éléments pour que soit consolidée l'autorisation que lui avait octroyée la Confédération en 2003 puis en 2006. Au cours des années passées, la HES-SO a bénéficié d'un état d'esprit constructif tant de la part du DFE (Département fédéral de l'Economie) que de l'OFFT (Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie) pour mener des dossiers importants, tels par exemple celui de l'intégration des arts dans le système HES. En l'occurrence, le Conseil fédéral avait admis un procédé pragmatique de reconnaissance, ce qui a permis à la HES-SO de toucher la totalité des subventions pour ces nouveaux domaines. A l'heure actuelle, et hormis le dossier de l'avant-projet de convention, la HES-SO vit une période plutôt studieuse et calme. Les écoles produisent des prestations de haute qualité, qui se traduisent notamment par deux chiffres éloquents : en 13 ans d'existence, la HES-SO a délivré 70'000 diplômes. Aujourd'hui en Suisse, un tiers des étudiants du tertiaire universitaire, soit 64'000, proviennent des HES.

Par rapport au système dans son ensemble Mme Lyon, au titre de présidente du Conseil suisse des HES, observe que ses collègues alémaniques ont parfois une approche différente de celle de la HES-SO, notamment sur le thème du numerus clausus qui pourrait faire l'objet d'une discussion sur le plan intercantonal. La position de la HES-SO se veut ouverte à l'étudiant. Les enquêtes montrent en effet que les diplômés HES trouvent à se placer dans des emplois à forte valeur ajoutée.

La rentrée 2009 a vu la mise en place des masters HES-SO : la qualité des formations proposées en assure un large succès et l'on compte d'ores et déjà le nombre très significatif de 1'000 étudiants en master sur un total de 13'500 étudiants HES-SO.

Mme Lyon s'est dite préoccupée par le blocage que subit la loi fédérale sur l'aide aux hautes écoles (LAHE), fortement contestée dès sa mise en consultation. On assiste à de fortes pressions pour que les EPF, mais aussi les universités, quittent la logique de cette loi. Il est évident que dans un tel cas la Confédération devrait retirer l'ensemble du projet. Ce dernier est actuellement en mains d'une sous-commission du Conseil des Etats qui recherche des solutions. On le sait, la LAHE est importante pour tous les types de hautes écoles, mais vitale pour les HES auxquelles elle accorde une large autonomie

du point de vue de leur pilotage, de leur configuration, de l'élaboration de leurs programmes. En cela, les HES seraient beaucoup moins régulées qu'elles ne le sont sous l'actuelle loi qui les régit. C'est donc un dossier à suivre de très près, avec l'espoir que les Chambres fédérales, par leurs commissions, trouveront la solution adéquate.

En ce qui concerne l'avant-projet de convention intercantonale déposé par les Comités stratégiques, il était toujours en mains du Conseil fédéral, qui n'a laissé percer aucune information. Mme Lyon a laissé entendre que le projet était en examen dans les offices transversaux au sein des différents départements fédéraux. Elle comptait recevoir des nouvelles avant la fin de 2009, or il n'en a rien été.

En ce qui concerne le premier texte de l'avant-projet, Mme Lyon a relevé que les experts ne mentionnaient pas la qualité des prestations, largement reconnue, mais s'intéressaient en particulier à la gouvernance politique de l'institution. Or ils se sont basés sur des systèmes très éloignés de celui d'une HES gérée par sept cantons, préconisant la délégation de l'ensemble des compétences à des personnes qui ne sont pas des élus, écartant ainsi les exécutifs et les parlementaires. Dans leur révision de l'avant-projet, les Comités stratégiques ont proposé une solution de compromis présentant de manière très méticuleuse la répartition des compétences entre la commission interparlementaires, les conseillers d'Etat et le futur comité gouvernemental. La HES-SO espère que cette position sera entendue, bien qu'elle soit plus proche du projet initialement déposé que des recommandations des experts. Dès réception de la décision du Conseil fédéral, la HES-SO souhaite, pour avancer rapidement, enclencher la procédure qui découle de la convention des conventions par le biais de la commission interparlementaire qui reste à constituer.

Le 26 novembre dernier, une séance de travail réunissait quinze industriels et cinq membres de la direction HE-Arc pour étudier la réorganisation des filières sous-critiques sur l'injonction du Comité stratégique HE-Arc. A cette occasion, les représentants de l'industrie ont estimé que l'école devait conserver un lien fort avec le marché et l'économie, en se distinguant des universités en matière de recherche. Ils ont été quasi unanimes à déplorer l'abandon de l'appellation d'ingénieur au profit de bachelor.

Le groupe de travail a proposé de ramener à trois les cinq filières existantes et de créer :

- une filière microtechnique avec trois orientations (génie industriel et de productique, nano et micro technologie, horlogerie) ;
- une filière ingénieurs designer, sous une dénomination qui reste à définir ;
- une filière informatique avec deux orientations (informatique industrielle et systèmes embarqués, et développement de logiciels et multimédia). Là aussi le nom de la filière pourrait être modifié.

Ce regroupement présente l'avantage d'assurer largement les masses critiques exigées par la Confédération, permettant ainsi de régler le problème du financement de ces filières.

Séance du 26 avril 2010

La séance a principalement été consacrée à la prise de connaissance du bouclage provisoire des comptes 2009, à une information sur les premiers éléments du budget 2011 ainsi qu'à une présentation consacrée à la valorisation des acquis de l'expérience – un projet conjoint UNIGE/HES-SO.

A la suite des récentes élections dans le canton de Berne, la délégation bernoise siégeait pour la dernière fois sous sa configuration habituelle.

Le bureau avait pris connaissance avec plaisir de la signature de la Convention sur la participation des parlements (CoParl) par la Conférence des Gouvernements de la Suisse occidentale (CGSO) et de la décision positive de la Confédération qui a approuvé sans condition l'avant-projet de convention HES-SO. Deux bonnes nouvelles qui répondaient à l'impatience et à l'espoir de la Commission.

Mme Lyon a attiré l'attention de l'assemblée sur deux sujets liés à la santé. D'une part, la difficulté pour les professionnels des soins infirmiers titulaires d'un ancien titre – d'avant la création des HES – de valider leur diplôme a posteriori. La Confédération refusant encore la reconnaissance de ces documents au niveau Bachelor alors que la totalité des autres titres des domaines connexes l'ont obtenu (physiothérapeutes, sages-femmes, etc). Mme Lyon a expliqué ce fait en raison du «*combat très dur mené par les Comités stratégiques contre la partie alémanique du pays qui a la conviction que les soins infirmiers devraient être enseignés dans les écoles supérieures et non au niveau HES. Alors que nous sommes convaincus du contraire à l'image des pays d'Amérique du Nord, le Canada en particulier, où les soins infirmiers sont enseignés à l'Université.*»

En prolongement de ce thème, Mme Lyon a informé qu'une cartographie de l'ensemble des formations voisines aux soins infirmiers était en cours d'élaboration. Marc-André Berclaz est membre de ce groupe de travail, au titre de Président de la Conférence des recteurs des HES de Suisse, accompagné des meilleurs spécialistes. En lien avec la question de la reconnaissance des anciens titres, l'accès au Master est problématique puisque seul-e-s les détenteurs et détentrices d'un Bachelor peuvent poser leur candidature à l'entrée au Master. En accord avec l'Université de Lausanne, qui pratique comme la HES-SO, l'admission est possible pour les porteurs de titres jugés équivalents. Après discussion entre l'UNIL et la HES-SO, il a été convenu que la HES-SO valide le contenu des formations antérieures jugées équivalentes, mais pas le titre lui-même. Les cours complémentaires et les recherches, habituels dans le domaine des soins, sont également pris en compte dans la procédure d'équivalence. L'UNIL a accepté la validation jusqu'à fin juin 2010. Mme Lyon a relevé le paradoxe qui veut que les enseignants en Bachelor, dans le domaine de la santé, ne sont pas titulaires d'un Master ou d'un titre idoine, à quelques exceptions. Elle a ajouté que l'UNIL et la HES-SO avaient décidé de s'assumer en prévoyant, faute de réaction de l'OFFT, que cette façon de faire devrait convenir. Ainsi, le manque de personnes formées en Suisse romande pour suivre les élèves en Master pour le mémoire de fin d'études devrait se combler au fil du temps. Parmi le corps enseignant des Haute écoles de santé, seules six personnes sont titulaires d'un Master, voire d'un doctorat en soins infirmiers, obtenus au Québec.

Autre sujet lié à la santé, Mme Lyon a annoncé la réception d'une lettre de la Confédération (OFFT) interdisant, à la rentrée 2010, l'accès aux HES pour les étudiants des Ecoles de culture générale sans maturité spécialisée, option santé. Seuls deux cantons délivrent actuellement cette maturité spécialisée, Genève et Valais. D'autres cantons offriront cette maturité dès la rentrée 2010, les premiers titulaires sortiront donc des écoles en 2011. «*C'est assez peu fair-play – de la part de l'OFFT – et nous sommes allés avec M. Berclaz donner une preuve de notre bonne foi en indiquant que les cantons de Fribourg et de Vaud, tenteraient d'offrir la maturité spécialisée dès la rentrée 2010. Les écoles n'ont donc que trois mois pour mettre cela sur pied et à cette condition-là, peut-être, pourrions-nous obtenir que la menace qui pèse sur 40 % des candidats à une filière HES du domaine de la santé soit écartée.* »

Information sur le bouclage provisoire des comptes 2009

Le responsable financier Patrick Grossen a projeté les documents relatifs aux comptes 2009, soit un état des effectifs étudiants au 15 décembre 2009 et, pour les informations financières, un état au 5 février 2010, tels que présentés au Comité directeur et aux Comités stratégiques. Ce dernier devant prendre connaissance du bouclage final le 28 mai.

En substance, M. Grossen a relevé que les chiffres d'effectifs étudiant-e-s collaient de près au budget, mais tout en constatant des disparités selon les domaines. Au 5 février, date du bouclage provisoire, la contribution cantonale présentait un montant de 301,1 millions de francs (budget 300 mios). En primeur, le directeur financier a présenté les grands éléments actualisés, non contenus dans le bouclage provisoire, dont les rétrocessions de résultat de l'EHL (Ecole hôtelière de Lausanne), l'allocation réduite à la réserve stratégique, les non-dépenses sur les charges communes et sur le fonds de formation pratique (au total 1,2 mio de francs), et 3,5 mios de francs de compléments de facturation ECTS (différence entre la moyenne de 200 ECTS admis par étudiant et les 180 ECTS des premiers

étudiants actuels, autrement dit les « élèves brillants ». Cette différence devrait s'atténuer au fil du temps pour conduire à des crédits négatifs d'étudiants qui utiliseront plus de 200 crédits ECTS pour terminer leurs études). Soit une réduction de la contribution cantonale globale de l'ordre de 4.5 mios de francs attendue au bouclage final.

La commission a pris acte du bouclage provisoire et il a été répondu aux interrogations des délégués touchant à l'accès au marché du travail jugé favorable, la difficulté d'accès à la filière physiothérapie qui est régulée par les places de formation disponibles, la baisse de la contribution AHES qui correspond à la baisse des forfaits et non pas à celui des étudiants et enfin à la filière nutrition/diététique qui à l'instar de la filière physiothérapie est régulée par les places de formation.

Information sur les premiers éléments du budget 2011

L'adoption du budget final 2011 par les comités stratégiques étant prévue pour le 28 mai et non pas en septembre comme les années précédentes, M. Patrick Grossen, a présenté les éléments les plus significatifs. Notamment les étudiants et les hypothèses principales, le cadre financier (forfaits fédéraux, forfaits HES-SO) ainsi que les principaux flux financiers. Les forfaits ont d'ores et déjà été fixés par les comités stratégiques, afin d'informer les établissements plus tôt et de simplifier la planification cantonale.

Les précisions suivantes ont été apportées en réponse aux questions de la commission :

- les filières « linguistique appliquée » et « psychologie appliquée » ne correspondent pas à des formations HES, mais ont été reprises des données des tableaux fournis par la Confédération et correspondent à des formations offertes dans les HES suisses alémaniques.
- Pour les formations à temps partiel, les forfaits sont calculés et pondérés à partir des chiffres des forfaits plein temps (60 % temps partiel et 75 % en emploi).
- Le forfait élevé de 51'939.- pour la filière agronomie s'explique par le fait que les établissements qui la dispensent sont de dimension plutôt modeste. Le prix du terrain et surtout les surfaces ainsi que le matériel nécessaire génèrent forcément des coûts élevés, comme d'ailleurs en œnologie où la problématique est semblable, à cause des caves en particulier.
- Le subventionnement des étudiants étrangers est un sujet récurrent et qui fait débat sur le plan national selon Mme Lyon. Elle souligne l'attractivité très forte de certaines filières auprès des étudiants étrangers, au sens où les élèves arrivent de l'étranger, donc où les impôts sont payés hors de Suisse. A l'image de Lullier - une école prisée hors des frontières suisses - ou de filières nécessitant des élèves venant de l'étranger afin d'obtenir l'accréditation. Il s'agit là de trouver le juste milieu, par exemple la musique, qui est soumise à une forte concurrence à l'international. *« Un Master qui n'aurait pas suffisamment d'étudiants étrangers ne serait pas considéré comme ayant une qualité suffisante (75 % d'étrangers au Conservatoire de Genève par exemple, ce qui fait sa réputation). »* Ainsi, le canton de Genève a accepté de prendre à sa seule charge tous les étrangers en-dessus de 50 %, mais c'est une règle qui prévaut pour l'ensemble du système. Désormais, le canton de Vaud - grâce à la complémentarité avec les 2 autres conservatoires de Fribourg et du Valais - ayant augmenté sa masse critique et son offre, a maintenant également dépassé le seuil des 50 % d'étudiants étrangers. Vaud paie donc à plein pour ces personnes au-delà de la moitié, à l'instar de Genève. Cette règle s'applique désormais à tous les cantons de la HES-SO : pour chaque filière dont la proportion d'étudiants arrivant de l'étranger dépasse 50%, le canton ou la région hôte prend en charge les coûts des étudiants supplémentaires.

Valorisation des acquis de l'expérience (VAE)

Après le premier exemple de valorisation des acquis de l'expérience (VAE) en Sciences infirmières (en collaboration avec l'UNIL) le bureau de la Commission a souhaité présenter un second exemple concret réalisé avec l'Université de Genève. Au niveau suisse, cette dernière et la HES-SO sont les

seules institutions à offrir des filières en validation des acquis de l'expérience, elles se partagent un seul bureau de VAE. Celui-ci s'adresse à toute personne pouvant faire la preuve d'une expérience pratique en lien avec le titre qu'elle souhaite décrocher.

C'est M. Martin Kasser, vice-président de la HES-SO qui a exposé le sujet et répondu aux questions de l'assistance. La volonté d'adhérer à ce dispositif appartient à chaque filière. L'absence du domaine de l'ingénierie tient au fait que le parcours en ingénierie est moins flexible pour offrir un enseignement personnalisé et d'autres raisons qui tiennent à la structure des études.

Une campagne de sensibilisation aura lieu à la rentrée prochaine pour mieux faire connaître la VAE.

Selon Mme Anne-Catherine Lyon tout n'est pas encore parfait en matière de reconnaissance des titres, mais « *Bologne a tout de même réussi à sortir de l'âge des cavernes* ». Les imperfections subsistent mais la situation actuelle est infiniment mieux que par le passé. Pour ce qui concerne les HEP, il est évident que les titres pédagogiques doivent encore être reconnus au niveau international, maintenant que leur reconnaissance est quasi réglée au niveau suisse (droit cantonal).

Autres sujets

Le bureau de la Commission a été consulté à propos de l'avant-projet de Convention HES-SO. Il a tenu compte des différentes remarques des délégations. Les articles financiers, non encore reçus, n'ont pas fait l'objet d'une prise de position du bureau. Il a été convenu de les intégrer dans la version destinée à la Commission interparlementaire d'examen de l'avant-projet de convention dont la constitution a été fixée au 28 mai à Lausanne. Le canton du Valais, en la personne de Jean-Albert Ferrez s'est porté candidat à la présidence de la commission. Quant à la logistique administrative, elle sera assurée par le secrétariat général du Grand Conseil vaudois.

Séance du 27 septembre 2010

Cette dernière séance de l'année a été principalement consacrée aux présentations du rapport des comptes 2009 (boucllement définitif), du rapport d'activité 2009 de la HES-SO et de la HES-S2 et du budget définitif 2011 ainsi qu'aux élections 2011 du (de la) président(e) et du (de la) vice-président(e).

Rapport sur les comptes 2009 (boucllement définitif)

Le boucllement provisoire des comptes 2009 ayant déjà fait l'objet d'une présentation lors de la séance du mois d'avril, le directeur financier de la HES-SO M. Patrick Grossen a relaté brièvement les quelques évolutions intervenues.

Avec un total de 12'926 étudiants, ce sont 15 EPT de moins par rapport aux chiffres provisoires.

Quant aux coûts, ils sont légèrement inférieurs à ceux présentés en avril. Comparés au budget 2009, les coûts sont maîtrisés avec des contributions des cantons inférieures de 4,7 mios à celles budgétées.

Rapport d'activité 2009 de la HES-SO et de la HES-S2

Pour la seconde année consécutive, le rapport d'activité a été présenté sous une forme synthétique afin d'en faciliter la lecture.

M. Marc-André Berclaz, président des comités directeurs a précisé les éléments principaux suivants ressortant de ce rapport :

- toutes les filières de master ont été mises en œuvre. Elles se sont déroulées pour un tiers sur un site à Lausanne, pour les deux autres tiers dans les écoles ;

- l'effectif des étudiants a augmenté, pour atteindre un nombre de plus de 14'000. Il faut cependant souligner que ce chiffre inclut encore plus de mille étudiants inscrits au sein de la filière d'année de formation préalable pour la santé, ce qui ne sera plus le cas dans une année ;
- les montants reçus par la HES-SO de la Confédération ont baissé d'environ 10 millions par rapport au Plan financier et de développement (PFD) ;
- en revanche, les dépenses 2009 sont de 31 millions moins élevées que prévu au PFD, si l'on prend en considération le fait que les cantons ont dû « compenser » le désengagement fédéral ;
- En 2005, il y avait 1'500 diplômés, en 2009, il y en a plus de 3'300 ;
- Le total des étudiants entrant à la HES-SO correspond à la moitié de tous les étudiants commençant une filière de haute école en Suisse romande, y compris l'EPFL. Il faut aussi en tenir compte au niveau des ressources nécessaires aux immatriculations et à leur suivi administratif ;
- La structure en personnel (EPT) est de 1'370 enseignants, 526 représentants du corps intermédiaire (à la fois pour la recherche et pour l'assistantat à l'enseignement, dans le sens où on l'entend pour les universités) et 830 collaborateurs administratifs et techniques (dans lesquels on compte aussi le personnel des bibliothèques et des laboratoires).

Les discussions qui ont suivi ont abordé différents sujets qui ont notamment reçu réponse de la part de M. Claude Roch vice-président du COSTRA qui remplaçait Mme Anne-Catherine Lyon présidente des comités stratégiques.

Les différences de volatilité entre filières montrent que les filières à succès, telles que l'économie d'entreprise sont plus volatiles que celles du domaine de la santé. Cependant comparé à l'université, la volatilité est moindre.

Il a été constaté que le délai de prise d'emploi à la fin des études est plus court pour les étudiants HES que celui des universitaires.

Le transfert de compétences d'une école polytechnique vers une HES, pour ce qui est de la filière d'ingénierie du territoire, est à considérer comme un désengagement de la Confédération puisqu'elle ne paiera plus l'entier de la facture et versera à la HES une participation de 30 % sous la forme de subventions.

La politique de formation dans le domaine de la santé, en particulier celle des infirmières, entraîne des préoccupations. Vu le manque endémique d'infirmières dans les hôpitaux de Genève et Lausanne, l'accent ne devrait-il pas être mis davantage sur les bachelors ? Il y a une volonté d'augmenter sensiblement le nombre d'étudiants. Actuellement 3'000 étudiants sont en formation et, pour la rentrée 2011, les écoles en ont admis un nombre maximum en fonction des locaux et des ressources disponibles, notamment l'encadrement.

Il a été constaté une augmentation de la proportion des maturités académiques par rapport aux maturités professionnelles au sein de la HES-SO. Par exemple pour le domaine Musique et arts, la quasi-totalité des étudiants sont porteurs d'une maturité académique. Au contraire, dans le domaine de l'ingénierie, il n'y a pas de changement notable. Par contre, en économie d'entreprise, il y a une tendance à aller chercher les jeunes au gymnase pour profiter d'un courant favorable à l'économie, en termes de formation.

Présentation du budget définitif 2011

A l'instar des comptes 2009, le budget 2011 avait déjà été présenté à la Commission interparlementaire. Le directeur financier Patrick Grossen s'est limité à indiquer les derniers changements apportés au budget 2011, désormais définitif. Il a présenté en particulier les prévisions d'étudiant-e-s et les hypothèses principales, le cadre financier (forfaits fédéraux et HES-SO) ainsi que les flux financiers principaux. Le budget a été approuvé par les Comités stratégiques en mai 2010.

Le budget n'a donné lieu à aucune discussion.

Elections pour 2011

Selon l'ordre des tournus, la présidence de la Commission interparlementaire revenait pour l'année 2011 au canton de Vaud et la vice-présidence au canton de Berne.

Après présentation des candidats (tes), Mme Catherine Labouchère et M. Dave von Kaenel ont été élus à l'unanimité et par acclamation respectivement présidente et vice-président de la commission pour l'année 2011.

7e programme cadre européen, la HES-SO bien présente

Marc-André Berclaz, président du Comité directeur, a rappelé en quoi consistait ce programme de recherche européen à travers une présentation qui mentionnait les faits et les chiffres ainsi que le projet « Kreshmoi ».

Il s'agit d'un magnifique projet de collaboration internationale, pour lequel la HES-SO a un rôle important de coordinateur. Cela permet de positionner la HES-SO par rapport aux autres hautes écoles; il faut néanmoins relever que c'est souvent, avec de tels projets, grâce à des personnes porteuses du projet que l'institution en bénéficie; il est heureux, à ce titre, de constater que la HES-SO participe à plusieurs projets, répartis dans plusieurs écoles.

Sur le plan des chiffres :

- Le programme cadre de l'UE pour la période 2009-2013 est doté de 88 milliards d'euros.
- La Suisse participe, sur 7 ans, à raison d'un montant de 2,4 milliards.
- En principe, pour 1 Franc investi, le retour est de Fr. 1.45

Le projet présenté sera lancé à Vienne en octobre 2010, avec 12 partenaires.

Autres sujets

M. Laurent Essig, a exposé le travail accompli par la HES-SO dans le cadre du Paléo Festival de Nyon. La HES-SO a été, cette année, partenaire à l'innovation du Paléo Festival de Nyon et a présenté une quinzaine de projets de ses écoles autour d'une construction éphémère sur le thème de « Terra incognita ». Elle a repris ainsi l'expérience qui avait été menée durant cinq éditions par la HES-SO Genève. Le montant alloué à cet événement, a été d'environ 250'000 francs, dont 100'000 francs destinés à la scénographie et le solde pour les ressources humaines et des mandats de communication. A noter que le budget global de communication de la HES-SO se monte à Fr. 400'000.- et comprend l'édition de brochures, le site internet, la présence sur les stands lors de manifestations, le Salon du livre et de l'étudiant à Genève par exemple. Chaque école décide ou non de participer dans un cadre pédagogique et budgétaire donné. Pour l'année 2010, et l'ouverture à toutes les écoles de la HES-SO, tous les cantons ont participé.

M. Jean-Albert Ferrez, président de la commission interparlementaire d'examen de l'avant-projet de convention HES-SO, a informé l'assemblée que les Comités stratégiques avaient adopté le 17 septembre le chapitre des articles financiers et qu'une procédure de consultation des différentes institutions et organismes importants avait été lancée. Il a souligné que la commission ad hoc souhaitait connaître les positions de ces différentes organisations avant de se prononcer elle-même afin de respecter le processus parlementaire. La conséquence probable étant le report en 2011 de l'examen de ces articles par la commission interparlementaire ad hoc.

A propos de la séance des comités stratégiques du 17 septembre, consacrée aux articles financiers de la future convention HES-SO, et avant de céder la parole à M. Claude Roch, le président a mentionné qu'il restait des points à régler en matière de gouvernance financière et des craintes à lever du côté des

financiers cantonaux (Conseillers d'Etat en charge des finances) qui souhaitaient être associés au processus de réflexion. Diverses tendances existaient quant aux modèles financiers.

M. Claude Roch a émis le vœu que l'ensemble de l'assemblée puisse travailler au futur concordat, essentiel à l'avenir de la HES-SO. Il a souligné à ce propos les exigences de la Confédération. Concernant la consultation, sans les articles financiers, M. Roch a signalé que les résultats étaient actuellement analysés par chaque canton/Conseil d'Etat. Il a ensuite précisé qu'en général, les règles de base n'étaient pas remises en cause. Au chapitre des articles financiers, les comités stratégiques ont eu deux séances avec les représentants des finances cantonales qui ont soumis une proposition qui ne remet pas en cause le système mais supprime la notion de réserve.

Par la suite, dès réception des résultats de la consultation sur les articles financiers, et après analyse de ces derniers, la direction de la HES-SO établira des simulations budgétaires afin d'obtenir une vision pour la planification. M. Roch a indiqué qu'il s'agissait là d'un vœu des départements des finances, *«et quand les finances émettent des vœux, ils deviennent des obligations évidemment.»* ! Les règlements d'application seront également soumis aux Comités stratégiques. En matière d'agenda, M. Roch a mentionné qu'une séance extraordinaire des comités stratégique allait avoir lieu en décembre 2010 (ou début janvier 2011), qui permettrait d'avancer et d'aboutir à une décision au printemps 2011. La procédure politique et administrative devait suivre ensuite son cours, selon la législation de chaque canton, en vue d'un accord de tous les cantons partenaires, durant les années 2011 et 2012. Parallèlement, les comités stratégiques devront avoir une discussion avec la Confédération en vue de vérifier que les divers amendements soient conformes aux exigences de la Confédération.

En conclusion M. Roch a relevé que les travaux menés avec les Départements des finances indiquaient la voie à suivre et montraient également que les années à venir allaient être financièrement difficiles. Il s'agira selon lui de résister aux pressions qui seront faites au niveau financier.

Remerciements

Le bon fonctionnement de la commission ne peut être assuré que grâce à la collaboration des responsables de la HES-SO. Nous tenons en particulier à remercier Mme la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, présidente des Comités stratégiques et M. le Conseiller d'Etat Claude Roch, vice-président des Comités stratégiques, qui a remplacé Mme Lyon lors de la séance de septembre. Tous les deux ont assumé avec un très grand professionnalisme le relais politique entre la commission et les organes de la HES-SO. Régulièrement interpellés par les membres de la commission, ils ont toujours répondu de manière précise et complète.

Nos remerciements vont également à M. Marc-André Berclaz, président du Comité directeur, qui a toujours été présent aux séances de la commission ainsi qu'à nos séances de bureau et nous facilite ainsi la tâche.

M. Patrick Grossen, directeur financier, complète cette équipe. Sa collaboration a été précieuse.

Pour leur indispensable appui logistique, nous remercions le secrétaire permanent de la commission, M. Olivier Rapin, ainsi que Mmes Lydia Christe et Jacqueline Parrat pour la parfaite rédaction des procès-verbaux des séances plénières.

Conclusion

L'année 2008 avait été qualifiée par la présidente, Janine Hagmann, d'«*année de tous les dangers*» et l'année 2009 celle «*de tous les enjeux*» par le président Benoît Rey.

Pour ma part, 2010 devait être l'«*année de tous les espoirs*» !

Espoirs liés à la mise en œuvre de la CoParl, instrument devant faciliter des interventions plus ciblées et plus pointues des députés au niveau interparlementaire, mais aussi et surtout avancement du projet de convention intercantonale HES-SO, dont la concrétisation de l'avant-projet était attendue depuis trop longtemps déjà.

Si la nouvelle convention avait suscité et continuerait de susciter des débats et parfois des divergences entre les membres de la commission, j'attendais que les sujets délicats soient abordés dans la sérénité et le respect de chacun.

En s'accordant sur les points essentiels de notre mission et sur des principes fondamentaux, j'étais confiant de l'aboutissement de nos travaux.

Pour cela :

1. l'étudiant devait être au centre de nos préoccupations ;
2. la qualité de l'enseignement devait absolument être soutenue, afin que les étudiants diplômés de la HES-SO puissent correspondre aux attentes du marché de l'emploi ;
3. et enfin nous devons veiller à une décentralisation appropriée de la HES-SO, qui réponde à la fois à la proximité du tissu économique et à la qualité de l'enseignement et de la recherche.

La nouvelle convention sur la HES-SO a été le sujet principal qui a accompagné la commission interparlementaire tout au long de l'année.

Malheureusement le projet a eu peine à avancer ou plutôt il a avancé à petits pas.

Si les articles « non financiers » de cette convention ont pu être travaillés dans un temps raisonnable, il a en revanche fallu attendre les articles financiers, qui ont reçu l'aval des comités stratégiques le 17 septembre seulement.

L'on est en droit de regretter que le projet ait été scindé en deux étapes.

L'absence d'une vue d'ensemble du dispositif avec des exemples de conventions d'objectifs et de plusieurs scénarios financiers facilitant le choix du modèle convenant le mieux à l'ensemble sont également à déplorer.

Il faudra malheureusement attendre l'année 2011 pour conclure la première partie du travail de la commission interparlementaire. Mais, au final, ce qui comptera le plus c'est le résultat qui en ressortira dans l'intérêt général de l'ensemble des cantons composant l'institution.

En guise de conclusion nous pouvons nous réjouir de la croissance des effectifs de la HES-SO qui a enregistré plus de 15'000 étudiants à la rentrée 2011 et qui confirme ainsi sa place dans la cour des grands.

Au nom du bureau de la commission, je tiens à remercier tous les membres de la commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et HES-S2 pour leur travail assidu durant l'année écoulée.

La commission, à l'unanimité, recommande aux Grands Conseils des cantons de Berne, Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura, de prendre acte du rapport d'information 2009 présenté par les comités stratégiques de la HES-SO et de la HES-S2.

Boncourt, le 21 octobre 2010

Paul Froidevaux
Député de la République et canton du Jura
Président de la commission interparlementaire
de contrôle de la HES-SO et HES-S2

Jahresbericht 2010 der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über die Fachhochschule Westschweiz und die Westschweizer Fachhochschule für Gesundheit und Soziale Arbeit (IPK HES-SO)

Sehr geehrte Damen und Herren Grossratspräsidentinnen und Grossratspräsidenten
Sehr geehrte Damen und Herren Grossrätinnen und Grossräte
der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Wallis, Neuenburg, Genf und Jura

Die Interparlamentarische Aufsichtskommission über die Fachhochschule Westschweiz und die Westschweizer Fachhochschule für Gesundheit und Soziale Arbeit (IPK HES-SO) hat gemäss den für die Fachhochschulen geltenden Vereinbarungen einen Jahresbericht zu Händen der in der Kommission vertretenen Kantonsparlamente auszuarbeiten. Der vorliegende Bericht deckt das Jahr 2010 ab.

Dem Kommissionsbüro gehören folgende Leiterinnen/Leiter der kantonalen Delegationen an:

Jean-Pierre Rérat	BE	Für die Januar- und Aprilsitzungen
Dave von Kaenel	BE	Für die Septembersitzung
Benoît Rey	FR	
Patrick Saudan	GE	
Paul Froidevaux	JU	Kommissionspräsident 2010
Marianne Guillaume-Gentil	NE	
Catherine Labouchère	VD	Vizekommissionspräsidentin 2010
Jean-Albert Ferrez	VS	

Zusammenfassung

Die Kommission hat 2010 insgesamt drei Sitzungen abgehalten.

- Im Januar konnte sie die neue Genfer Delegation begrüßen.
- Im Januar begrüßte sie an ihrer Sitzung fünf Unternehmer, denen das Wissen und Können, das die Schulen hervorbringen, direkt zugutekommt:
 - Claude-Michel Salamin, Direktor der TI Informatique (Kanton Wallis)
 - Martin Lustenberger, Direktor der Digisens (Kanton Freiburg)
 - Jean-Pierre Bendit, Direktor der Jinfo (Region Jurabogen)
 - Ludovic Wiszniewski, CEO der Epithelix (Kanton Genf)
 - Robert Tibbs, CEO der Lotaris (Kanton Waadt)
- Im April hat sie den provisorischen Rechnungsabschluss 2009 und die ersten Budgetelemente 2011, im September den definitiven Rechnungsabschluss 2009 und das Gesamtbudget 2011 zur Kenntnis genommen.
- Im April hat sie sich von Martin Kasser, dem Vizepräsidenten der HES-SO, über die Validierung von Bildungsleistungen, einem gemeinsamen Projekt von UNIGE/HES-SO, informieren lassen.
- Im September konnte sie die neue Berner Delegation begrüßen.
- Im September nahm sie den Informationsbericht der Strategischen Ausschüsse zur Kenntnis, der zum zweiten Mal in Folge in einer neuen Form vorgelegt wurde und in gegenseitiger Absprache zwischen der Direktion der HES-SO und dem Kommissionsbüro erarbeitet worden war. Sie empfiehlt ihn den Kantonsparlamenten zur Kenntnisnahme.
- Ebenfalls im September wurde sie durch Marc-André Berclaz, dem Präsidenten des Leitenden Ausschusses der HES-SO, über das 7. Forschungsrahmenprogramm der Europäischen Union orientiert; sie konnte dabei feststellen, dass die HES-SO darin gut verankert ist.
- An jeder Sitzung wurde die Kommission über den Stand der Arbeiten im Zusammenhang mit dem Entwurf der neuen HES-SO-Vereinbarung informiert. Diesbezüglich wurde am 28. Mai in Lausanne eine Ad-hoc-Kommission bestellt, die sich aus denselben Vertreterinnen und Vertretern wie die interparlamentarische Aufsichtskommission HES-SO zusammensetzt. Zum Ad-hoc-Präsidenten dieser Kommission wurde Jean-Albert Ferrez, Leiter der Walliser Delegation, ernannt.

Kommissionstätigkeit

Die Kommission tagte 2010 insgesamt dreimal, um die in ihrem Zuständigkeitsbereich liegenden Geschäfte zu beraten: Jahresabschluss und Budget sowie Informationsbericht der Strategischen Ausschüsse.

Das Büro trat jeweils eine Woche vor den Plenarsitzungen zusammen, um die Kommissionsarbeiten zu organisieren. Im November wird eine vierte Sitzung des Büros stattfinden. Es wird dabei darum gehen, eine Bilanz der Jahrestätigkeiten zu ziehen und die Prioritäten für das kommende Jahr festzulegen.

Aufgrund der Wahlen, die Ende 2009 im Kanton Genf und Anfang 2010 im Kanton Bern stattfanden, sind die Delegationen dieser beiden Kantone zum Teil neu zusammengesetzt.

Die neue Genfer Delegation wurde im Januar begrüsst; sie besteht aus drei bisherigen Mitgliedern, die an die bisherige Delegation anknüpfen können: Catherine Baud, Patrick Saudan und Guy Mettan.

Die Berner Delegation wurde im September an der letzten Kommissionssitzung begrüsst; sie besteht ebenfalls aus drei bisherigen Mitgliedern: Bethli Küng-Marmet, Michèle Morier-Genoud sowie Jean-Pierre Aellen.

Mit dem voraussichtlichen Inkrafttreten der Vereinbarung über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) am 1. Januar 2011 werden die Parlamente über neue Vorstossrechte verfügen, um fortan Anfragen und Anregungen direkt an die für die gemeinsamen Institutionen zuständigen Regierungsorgane richten zu können. Im Falle unserer Kommission werden sich die Vorstösse an die Strategischen Ausschüsse der HES-SO richten.

Sitzung vom 18. Januar 2010

Thema der ersten Sitzung des Jahres war der Einfluss der HES-SO auf die Regionen der Westschweiz. Die Sitzung fand in Anwesenheit von fünf Unternehmern statt, die die fünf Regionen und Hochschulen (HS-Arc, HES-SO Freiburg, HES-SO Genf, HES-SO Wallis und Waadtländer Hochschule) vertreten. Angesichts der verstärkten Dezentralisierung der HES-SO — ein häufiges Diskussionsthema bei den Bundesbehörden, namentlich im Zusammenhang mit den Betriebskosten der einzelnen Studiengänge — ging es darum, anhand der folgenden drei Hauptachsen die Kapitalrendite (Return on Investment) in unseren Regionen aufzuzeigen:

- Ergebnisse des Bildungsauftrags: Anstellung von qualifiziertem Personal, Diplomarbeiten, Weiterbildungslehrgänge
- Ergebnisse des Forschungsauftrags: Realisierung von Forschungsprojekten mit Unternehmen, erzielte Ergebnisse, Zugang zu schweizerischen und europäischen Finanzierungsfonds
- Und schliesslich globalere Ergebnisse bei Leistungen wie Beratung, Förderung und Unterstützung beim Aufbau von Start-Ups, Engagement bei Technologieparks usw.

Marc-André Berclaz, der diesen Teil der Sitzung leitete, betonte das Näheverhältnis zwischen der Wirtschaft und den Schulen, die mit den Unternehmen in verschiedenen Phasen zusammenarbeiten, in einem Prozess, der mit jenem des menschlichen Körpers verglichen werden kann: Entstehung – Entwicklung – Verfall. So arbeitet die Schule in der Entstehungsphase sehr eng mit den Unternehmen zusammen, insbesondere im Bereich der anwendungsorientierten Forschung und Entwicklung (aF&E). Während des Reifeprozesses besteht ihre Aufgabe vor allem darin, den Unternehmen Absolventen zur Verfügung zu stellen. In der Phase der Verlangsamung eines Produkts ist die Schule über die anwendungsorientierte Forschung und Entwicklung bzw. die Weiterbildung schliesslich an der Entstehung von Ideen beteiligt, die den bestehenden Aktivitäten einen neuen Impuls verleihen oder neue Aktivitäten hervorbringen.

Die fünf Referenten stellten jeweils ihre im Rahmen der Zusammenarbeit mit der HES-SO gemachten Erfahrungen vor.

Claude-Michel Salamin, Gründer und Direktor der Firma TI Informatique in Siders:

Die 1983 gegründete Firma arbeitet im Bereich Herstellung, Kommerzialisierung und Inbetriebnahme von Software.

TI Informatique beschäftigt zahlreiche FH-Absolventen (oder ähnliche). Die Nähe der HES-SO Wallis ermöglichte es, qualifiziertes Personal entsprechend den Marktbedürfnissen anzuziehen, was zur guten Entwicklung des Unternehmens beitrug. Ein Viertel der Mitarbeiter wurde infolge eines Praktikums im Unternehmen angestellt. Punktuelle bzw. langfristige Auffrischkurse werden in Zusammenarbeit mit der HES-SO angeboten. Die HES-SO stellt ihrerseits gewisse Kompetenzen zur Verfügung, und *TI Informatique* stellt die in den Kursen und praktischen Anwendungen verwendete Software bereit. Die Beziehungen, die die Schule mit dem Unternehmen unterhält, sind essenziell und unerlässlich.

Am Schluss seiner Präsentation wies Claude-Michel Salamin darauf hin, dass es bei der Vergabe von öffentlichen Aufträgen wichtig sei, die Zusammenarbeit mit der HES-SO zu berücksichtigen.

Martin Lustenberger, Direktor der Firma Digisens in Murten:

Digisens produziert industrielle Messsysteme (z. B. für die Anwendung an Abfallfahrzeugen zur Bestimmung des Abfallgewichts – in diesem Fall ist *Digisens* der weltweit grösste Hersteller des Produkts), Lastzellen (z. B. zum Schutz vor Überlastung in Aufzügen) und Wiegesysteme für diverse industrielle und logistische Applikationen.

Digisens und die Schulen der HES-SO Freiburg arbeiten eng zusammen, vor allem bei den Projekten der KTI (dem BBT angegliederte Kommission für Technologie und Innovation), aber auch beim gegenseitigen Austausch.

Das Unternehmen beschäftigt mehrere Ingenieure mit FH-Abschluss und leitet die Diplomarbeiten vieler Abschlussstudenten. Martin Lustenberger wies im Übrigen auf die hohe Erfolgsrate hin. Er berichtete auch von einem seiner Mitarbeiter, der Dozent an der HES-SO geworden ist, sowie von seiner eigenen Funktion als Prüfungsexperte an der HEIA-FR.

Jean-Pierre Bendit, Gründer und Direktor der Firma Jinfo in Courgenay (JU):

Jinfo befasst sich mit computergestützter Planungs- und Fertigungstechnologie (CAD/CAM). Sie bietet hauptsächlich für die Bereiche Uhren- und Werkzeugmaschinenindustrie sowie für mehrere andere Produktionen Dienstleistungen, Entwicklungen und Ausbildungen im Bereich CAD/CAM an.

Jean-Pierre Bendit kommentierte die vielfältige Zusammenarbeit mit der Hochschule Arc (Innovation, KTI-Projekte). Mehrere Abschlussstudenten machten ihre Diplomarbeit auf der Grundlage eines genauen, von der *Jinfo* erstellten Pflichtenhefts. Wenn die *Jinfo* auf die HS-Arc zugeht, dann, um dort die Kompetenzen zu finden, die dem Unternehmen intern fehlen. Dank dieser Zusammenarbeit war es möglich, völlig neue Lösungen zu finden.

Jean-Pierre Bendit bestätigte, dass es der Firma nur dank dieser für sie so unerlässlichen Zusammenarbeit möglich war, im Bereich der Innovation ganz vorne zu bleiben. Er hob ausserdem die Nähe der HS-Arc hervor, die für eine Region, in der die Verarbeitungsindustrie knapp 30 Prozent ausmacht (gegenüber durchschnittlich 17 % in der restlichen Schweiz), von grösster Bedeutung ist.

Ludovic Wiszniewski, CEO der Firma Epithelix in Genf:

Epithelix ist ein innovatives, auf dem Gebiet des Tissue Engineering (Gewebe Konstruktionen) spezialisiertes Biotech-Unternehmen.

In Bezug auf die Zusammenarbeit mit der HES-SO erwähnte Ludovic Wiszniewski die Herstellung eines Roboters, der in der Lage ist, rasch und in grossem Umfang die Toxizität von Produkten zu evaluieren. Bei der Herstellung dieses Apparats, der mittlerweile funktionsfähig ist, war es erforderlich, die unterschiedlichsten Kompetenzen zu vereinen. *Epithelix* fand diese bei den Forschern der HES-SO.

Robert Tibbs, CEO der Firma Lotaris in Yverdon-les-Bains:

Lotaris ist ein stark wachsendes Unternehmen mit Sitz in Yverdon-les-Bains. Es hat als erstes Unternehmen eine globale Plattform auf den Markt gebracht, die Daten und Schutz-Software für Mobiltelefone liefert. Ausserdem überprüft es die Anwendungen während der gesamten Lebensdauer der angebotenen Dienstleistung.

Die gesamte Plattform und ihre Struktur wurden in Zusammenarbeit mit der HEIG-VD entwickelt. Robert Tibbs ist der Ansicht, dass die Vernetzung mit der Schule dem Unternehmen das beachtliche Wachstum ermöglicht hat. Es handelt sich um eine wirkliche Partnerschaft, die täglich in das Geschäft einbezogen wird.

Die fünf Unternehmer haben auf hervorragende Weise sehr unterschiedliche Tätigkeitsfelder veranschaulicht und die ständige Beziehung, die sie mit der HES-SO verbindet, aufgezeigt. Die interparlamentarische Kommission hat die Botschaft, wonach beim öffentlichen Beschaffungswesen die Innovation stärker zu berücksichtigen und die wichtige innovationsstimulierende Nähe der Schulen zur wirtschaftlichen Struktur zu gewährleisten sind, verstanden.

In der anschliessenden Diskussionsrunde zeigten die Delegierten grosses Interesse an den verschiedenen Formen der Zusammenarbeit und gingen auf die unterschiedlichsten Fragen ein. Diese betrafen: die Konzentrierung der Masterausbildung im ersten Jahr in Lausanne / Zweisprachigkeit und Sprachenkenntnis / allfällige Schwächen des schweizerischen Finanzierungssystems (u. a. Risikokapital) / geistiges Eigentum / möglicher unlauterer Wettbewerb gegenüber Privatunternehmen, die ihre Leistungen entwickeln und anbieten müssen ohne in den Genuss der Vorteile einer Finanzierung durch die öffentliche Hand zu kommen (wie dies bei den Laboratorien und Instituten der HES-SO der Fall ist) / Analyse bei Misserfolgen der Zusammenarbeit zwischen Industrie und FH / Erasmus-Programm / Interaktionen zwischen den Schulen und den Unternehmen für die Schaffung neuer Masterausbildungen im Bereich neuer Technologien.

Weitere Themen

Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, Präsidentin der Strategischen Ausschüsse, erinnerte daran, dass die HES-SO nach dem Muster der anderen Schweizer FH eine gewisse Anzahl Elemente vorlegen muss, damit die Bewilligung, die ihr der Bund 2003 und 2006 erteilt hatte, konsolidiert werden kann. Die HES-SO hat im Verlauf der vergangenen Jahre von einem konstruktiven Geist seitens des Eidgenössischen Volkswirtschaftsdepartements (EVD) und des Bundesamts für Berufsbildung und Technologie (BBT) profitiert, um wichtige Dossiers voranzubringen, wie z. B. die Integration von Kunst und Gestaltung in das FH-System. In diesem Fall hatte sich der Bundesrat für ein pragmatisches Anerkennungsprozedere ausgesprochen, was es der HES-SO erlaubte, für diese neuen Bereiche den gesamten Subventionsbetrag zu erhalten. Abgesehen vom Konkordatsentwurf durchlebt die HES-SO derzeit eine eher arbeitsintensive und ruhige Phase. Die Schulen bringen Leistungen von hoher Qualität hervor, was insbesondere durch zwei vielsagende Zahlen veranschaulicht wird: Im Zuge ihres 13-jährigen Bestehens hat die HES-SO insgesamt 70 000 Diplome ausgestellt. In der Schweiz stammt heute ein Drittel aller Studierenden des universitären Tertiärbereichs, d. h. 64 000 Studierende, aus den FH.

Bezüglich des gesamten Systems konnte Anne-Catherine Lyon als Präsidentin des Schweizerischen FH-Rates beobachten, dass ihre deutschsprachigen Kolleginnen und Kollegen manchmal einen anderen Ansatz verfolgen als die HES-SO, namentlich im Zusammenhang mit dem Numerus clausus, der auf interkantonalen Ebene zum Diskussions-thema werden könnte. Die HES-SO vertritt eine offene Haltung gegenüber den Studierenden. Die Erhebungen zeigen in der Tat, dass die FH-Diplomierten in Arbeitsplätzen mit hoher Wertschöpfung unterkommen.

Mit Studienbeginn 2009 wurden die HES-SO-Masterstudiengänge eingeführt: Die Qualität der angebotenen Ausbildungen ist erfolversprechend, und bei einer Gesamtzahl von 13 500 HES-SO-Studierenden ist in den Masterstudiengängen schon jetzt die beeindruckende Zahl von 1000 Studierenden zu verzeichnen.

Anne-Catherine Lyon zeigte sich besorgt über den Stillstand beim Hochschulförderungs- und Koordinationsgesetz (HFKG), das schon seit dem Vernehmlassungsverfahren stark umstritten ist. Der Druck auf die ETH und die Universitäten ist gross, damit diese sich gegen das Gesetz stellen. Es ist offensichtlich, dass der Bund in einem solchen Fall das gesamte Projekt zurückziehen müsste. Letzteres wird derzeit von einem Unterausschuss des Ständerats geprüft, der auf der Suche nach entsprechenden Lösungen ist. Es liegt auf der Hand, dass das HFKG für alle Hochschultypen von Bedeutung ist, für die FH ist es jedoch lebenswichtig, da es ihnen eine grosse Autonomie hinsichtlich ihrer Leitung, ihrer Zusammensetzung und der Ausarbeitung der Lehrpläne einräumt. Die FH würden viel

weniger Regulierungen unterliegen, als das unter dem geltenden Gesetz der Fall ist. Es handelt sich daher um ein Thema, das genau verfolgt werden muss, in der Hoffnung, dass die eidgenössischen Räte über ihre Ausschüsse zu einer angemessenen Lösung kommen.

Der von den Strategischen Ausschüssen vorgelegte Konkordatsentwurf befand sich noch immer beim Bundesrat, der keinerlei Informationen durchsickern lässt. Anne-Catherine Lyon gab zu verstehen, dass der Entwurf derzeit in den einzelnen eidgenössischen Departementen von den Querschnittsämtern geprüft werde. Sie hatte damit gerechnet, noch vor Ende 2009 Neuigkeiten zu erhalten, doch dem war nicht so.

In Bezug auf den ersten Text des Vorentwurfs wies Anne-Catherine Lyon darauf hin, dass die Experten nicht auf die weit anerkannte Qualität der Leistungen eingegangen waren, sondern sich vielmehr für die politische Governance der Institution interessiert hatten. Sie stützten sich dabei aber auf Systeme, die sehr weit entfernt sind von einer durch sieben Kantone geführten FH, und sprachen sich für eine Delegation aller Kompetenzen an Personen aus, die nicht als Volksvertreter gewählt wurden, womit die Kantonsregierungen und Kantonsparlamente ausser Acht gelassen würden. Bei der Überprüfung des Konkordatsentwurfs haben die Strategischen Ausschüsse eine Kompromisslösung vorgeschlagen, die die Aufteilung der Kompetenzen zwischen der interparlamentarischen Kommission, den Kantonsregierungen und dem künftigen Regierungsausschuss auf sehr sorgfältige Weise darstellt. Die HES-SO hofft, dass diese Position Gehör finden wird, obwohl sie näher beim ursprünglich eingereichten Entwurf liegt als die Empfehlungen der Experten. Sobald der Entscheid des Bundesrates vorliegt, möchte die HES-SO das auf der sogenannten *Convention des conventions* (d.h. auf der Interkantonalen Vereinbarung vom 9. März 2001 über die Aushandlung, Ratifikation, Ausführung und Änderung der interkantonalen Verträge und der Vereinbarungen der Kantone mit dem Ausland) beruhende Verfahren über die noch einzusetzende interparlamentarische Kommission einleiten, um rasch voranzukommen.

Am 26. November des vergangenen Jahres nahmen fünfzehn Vertreter der Industrie und fünf Direktionsmitglieder der HS-Arc an einer Arbeitssitzung teil, um auf Aufforderung des strategischen Ausschusses der HS-Arc die Neuorganisation der unterkritischen Studiengänge zu prüfen. Bei dieser Gelegenheit waren die Vertreter der Industrie der Meinung, dass die Schule ihr enges Verhältnis zum Markt und zur Wirtschaft aufrechterhalten sollte, indem sie sich hinsichtlich Forschung von den Universitäten unterscheidet. Fast einhellig wurde bedauert, dass der Ingenieurtitel zugunsten des Bachelors aufgegeben worden ist.

Die Arbeitsgruppe schlug vor, die fünf bestehenden Studiengänge auf drei zu reduzieren und folgende Studiengänge zu schaffen:

- einen Studiengang Mikrotechnik mit drei Vertiefungsrichtungen (Industriebau und Produktionstechnik, Nano- und Mikrotechnologie, Uhrmacherei)
- einen Studiengang Ingenieur-Designer, für den noch eine genaue Bezeichnung gefunden werden muss
- einen Studiengang Informatik mit zwei Vertiefungsrichtungen (Prozessinformatik und eingebettete Systeme sowie Softwareentwicklung und Multimedia); auch hier könnte sich der Name des Studiengangs noch ändern

Diese Zusammenführung hat den Vorteil, dass dadurch die vom Bund geforderten kritischen Grössen weitgehend gewährleistet werden, wodurch auch das Problem der Finanzierung dieser Studiengänge geregelt werden kann.

Sitzung vom 26. April 2010

Die Sitzung war in der Hauptsache der Kenntnisnahme des vorläufigen Abschlusses der Jahresrechnung 2009, einer Information über die ersten Punkte des Budgets 2011 sowie einer Erläuterung über die Validierung von Bildungsleistungen (einem gemeinsamen Projekt von UNIGE / HES-SO) gewidmet.

Aufgrund der Wahlen im Kanton Bern nahm die Berner Delegation letztmals in ihrer üblichen Zusammensetzung an der Sitzung teil.

Das Büro hat die Unterzeichnung der Vereinbarung über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) durch die Westschweizer Regierungskonferenz (WRK) sowie die positive Entscheidung des Bundes, der dem Konkordatsentwurf der HES-SO Vereinbarung bedingungslos zugestimmt hat, mit Freude zur Kenntnis genommen. Zwei gute Nachrichten, die die Ungeduld der Kommission zu stillen vermochten und letztlich ihren Hoffnungen entsprachen.

Staatsrätin Anne-Catherine Lyon machte die Anwesenden auf zwei Gesundheitsthemen aufmerksam: Einerseits geht es um die Schwierigkeit der Gesundheitsfachleute, die einen alten — also vor der Gründung der FH ausgestellten — Titel besitzen, ihr Diplom im Nachhinein anerkennen zu lassen. Der Bund weigert sich weiterhin, diese Dokumente auf Bachelor-niveau anzuerkennen, obwohl dies bei allen anderen Titeln verwandter Bereiche (Physiotherapeuten, Hebammen usw.) bereits der Fall ist. Sie führt dies auf *den erbitterten Kampf zurück, den die Strategischen Ausschüsse mit dem deutschsprachigen Teil der Schweiz führen. Dieser sei davon überzeugt, dass die Ausbildung für Pflegeberufe an höheren Schulen und nicht auf FH-Ebene anzusiedeln sei. Die Westschweiz sei vom Gegenteil überzeugt, nach dem Vorbild Nordamerikas und insbesondere Kanadas, wo die Pflegeberufsausbildung auf Universitätsebene angeboten werde.*

Nach weiteren Ausführungen informierte sie die Anwesenden, dass derzeit eine Übersicht aller mit den Pflegeberufen verwandten Ausbildungen in Arbeit sei. Marc-Andre Berclaz ist als Präsident der Rektorenkonferenz der Fachhochschulen der Schweiz Mitglied dieser Arbeitsgruppe, in der er von den besten Experten begleitet wird. Im Zusammenhang mit der Frage der Anerkennung der alten Titel stellt sich der Zugang zum Masterstudium als problematisch dar, da nur Inhaberinnen und Inhaber eines Bachelors Zugang zum Masterstudium beantragen können. Im Einklang mit der Universität Lausanne, die in dieser Frage dieselbe Politik wie die HES-SO verfolgt, steht der Zugang auch Inhabern von als gleichwertig erachteten Titeln offen. Nach entsprechenden Diskussionen zwischen der UNIL und der HES-SO wurde vereinbart, dass die HES-SO den Inhalt der als gleichwertig erachteten früheren Ausbildungen validiert, nicht jedoch den Titel an sich. Die im Bereich der Pflege üblichen Zusatzkurse und Forschungsarbeiten werden beim Anerkennungsverfahren ebenfalls berücksichtigt. Die UNIL hat die Validierung bis Ende Juni 2010 akzeptiert. Staatsrätin Lyon hob das Paradoxon hervor, wonach die Dozenten des Bachelorstudiengangs im Bereich Gesundheit bis auf einige wenige Ausnahmen keinen Master oder ähnliche Titel aufweisen können. Sie fügte hinzu, dass die UNIL und die HES-SO beschlossen haben, selbst aktiv zu werden, indem sie — mangels Reaktion des BBT — davon ausgehen, dass diese Vorgehensweise auf Zustimmung stossen wird. Auf diese Weise sollte der Mangel an in der französischsprachigen Schweiz ausgebildeten Lehrkräften, die die Betreuung der Abschlussarbeit im Masterstudiengang übernehmen können, mit der Zeit ausgeglichen werden. Von den Dozenten im Studienbereich Gesundheit haben nur sechs Personen einen in Quebec erworbenen Master-titel bzw. ein Doktorat in Pflegewissenschaften.

Als weiteres mit dem Bereich Gesundheit im Zusammenhang stehendes Thema kündigte Staatsrätin Lyon den Erhalt eines Briefes des Bundes (BBT) an, der Studierenden der Fachmittelschulen ohne Fachmaturität Richtung Gesundheit mit Studienbeginn 2010 den Zugang zu den Fachhochschulen untersagt. Nur zwei Kantone, nämlich Genf und Wallis, verleihen derzeit diese Fachmaturität. Andere Kantone werden sie ab dem Studienbeginn 2010 vergeben, die ersten Inhaberinnen und Inhaber dieser Maturität werden daher 2011 die Schulen abschliessen. *Das ist nicht sehr fair seitens des BBT. Wir haben mit Herrn Berclaz unseren guten Willen unter Beweis gestellt, indem wir darauf hingewiesen haben, dass die Kantone Freiburg und Waadt ab dem Schulbeginn 2010 versuchen werden, die Fachmaturität anzubieten. Die Schulen haben also nur drei Monate Zeit, um dies auf die Beine zu stellen. Unter dieser Bedingung erreichen wir vielleicht, dass die Bedrohung, der 40 Prozent aller Kandidatinnen und Kandidaten eines Fachhochschulstudienganges ausgesetzt sind, beseitigt werden kann.*

Information über den vorläufigen Abschluss der Jahresrechnung 2009

Finanzdirektor Patrick Grossen projizierte die Dokumente im Zusammenhang mit der Jahresrechnung 2009, nämlich den Stand der effektiven Studierenden per 15. Dezember und

hinsichtlich der finanziellen Informationen den Stand per 5. Februar, wie sie vom Leitenden Ausschuss und von den Strategischen Ausschüssen präsentiert wurden. Letztere werden den endgültigen Abschluss am 28. Mai zur Kenntnis nehmen.

Patrick Grossen betonte, dass die Studierendenzahlen dem Budget entsprechen, es aber je nach Bereich Abweichungen gibt. Am 5. Februar, dem Tag des vorläufigen Abschlusses, stellte die kantonale Beteiligung 301,1 Millionen Franken dar (Budget: 300 Mio.). Als erstes stellte der Finanzdirektor die wichtigsten aktualisierten Punkte vor, die nicht im vorläufigen Abschluss enthalten waren: Das waren u. a. die Rückübertragungen des Ergebnisses der Hotelfachschule Lausanne (EHL), der auf die strategische Reserve reduzierte Zuschuss, die nicht verausgabten Mittel für die gemeinsamen Kosten und den Praxisausbildungsfonds (insgesamt 1,2 Mio. Franken) und 3,5 Mio. Franken zusätzliche ECTS-Berechnungen (Differenz zwischen dem Durchschnitt von 200 ECTS pro Studierendem und den 180 ECTS der derzeit besten, d. h. ausgezeichneten Studierenden. Diese Differenz sollte sich im Lauf der Zeit verringern und für Studierende, die mehr als 200 ECTS-Credits benötigen, um ihr Studium zu beenden, zu negativen Credits führen.) Das bedeutet eine zu erwartende Verringerung der allgemeinen kantonalen Beteiligung von insgesamt 4,5 Mio. Franken bis zum endgültigen Abschluss.

Die Kommission nahm den vorläufigen Rechnungsabschluss zur Kenntnis. Danach wurden verschiedene Fragen der Delegierten beantwortet. Es ging dabei um den als günstig erachteten Arbeitsmarktzugang / die Schwierigkeiten beim Zugang zum Studiengang Physiotherapie, der durch die verfügbaren Praxisausbildungsplätze reguliert wird / den Rückgang der FHV-Beiträge, der dem Rückgang der FHV-Pauschalen und nicht einem Rückgang der Studentenzahlen entspricht / den Studiengang Ernährung/Diätetik, der ähnlich wie der Studiengang Physiotherapie durch die verfügbaren Praxisausbildungsplätze reguliert ist.

Information über die ersten Punkte des Budgets 2011

Da das endgültige Budget für 2011 von den Strategischen Ausschüssen am 28. Mai und nicht wie in den vorangegangenen Jahren im September angenommen wird, wies Patrick Grossen auf die wichtigsten Punkte hin: die Studierenden und die wichtigsten Hypothesen, den finanziellen Rahmen (Bundespauschalen, HES-SO-Pauschalen) sowie die wesentlichen Finanzflüsse. Die Pauschalen wurden bereits von den Strategischen Ausschüssen festgelegt, um die Einrichtungen früher zu informieren und die kantonale Planung zu vereinfachen.

Die Fragen aus der Mitte der Kommission konnten wie folgt beantwortet werden:

- Die Studiengänge «angewandte Linguistik» und «angewandte Psychologie» entsprechen keiner FH-Ausbildung in der Westschweiz. Sie wurden den vom Bund zur Verfügung gestellten Tabellen entnommen und gehören zum FH-Ausbildungsangebot in der deutschsprachigen Schweiz.
- Bei den Teilzeitstudiengängen werden die Pauschalen ausgehend von den Vollzeitpauschalen berechnet und gewichtet (60 % Teilzeit und 75 % berufsbegleitend).
- Die hohe Pauschale von 51 930 Franken für den Studiengang Agronomie erklärt sich dadurch, dass die betreffenden Einrichtungen von eher bescheidener Grösse sind. Die Bodenpreise und insbesondere die notwendigen Flächen und das Material führen gezwungenermassen zu hohen Kosten, so wie das bei der Önologie der Fall ist, die vor allem aufgrund der erforderlichen Keller mit ähnlichen Problemen konfrontiert ist.
- Die Subventionierung ausländischer Studierender ist gemäss Anne-Catherine Lyon ein immer wiederkehrendes Thema, das Gegenstand einer landesweiten Debatte ist. Sie unterstrich die sehr hohe Attraktivität gewisser Studiengänge bei den ausländischen Studierenden, insofern als die Studierenden aus dem Ausland kommen, und die Steuern daher nicht in der Schweiz bezahlt werden. So wie das bei der Schule von Lullier — einer beliebten Schule jenseits der Landesgrenzen — oder den Studiengängen, die Studierende aus dem Ausland brauchen, um die Akkreditierung zu erhalten, der Fall ist. Es gehe darum, den goldenen Mittelweg zu finden, zum Beispiel bei der Studienrichtung Musik, die auf internationaler Ebene einer starken Konkurrenz ausgesetzt ist. *Ein*

Masterstudiengang ohne ausreichend ausländische Studierende würde als Studiengang mit mangelnder Qualität angesehen (die 75 % Ausländer am Konservatorium Genf zum Beispiel machen den Ruf der Einrichtung aus). So hat sich der Kanton Genf bereiterklärt, ganz allein mit über 50 Prozent für die Ausländer aufzukommen, was aber eine Regel sei, die für das gesamte System gelte. Der Kanton Waadt, der — durch seine Zusammenarbeit mit den beiden anderen Konservatorien, Freiburg und Wallis — seine kritische Masse erhöht und sein Angebot erweitert hat, hat nun hinsichtlich der ausländischen Studierenden ebenfalls die 50-Prozent-Marke überschritten. Der Kanton Waadt kommt daher so wie der Kanton Genf voll für diese Studierenden auf. Diese Regelung gilt inzwischen für alle Kantone der HES-SO: In jedem Studiengang, in dem der Anteil der aus dem Ausland kommenden Studierenden über 50 Prozent liegt, übernimmt der Gastkanton bzw. die Gastregion die Kosten für die zusätzlichen Studierenden.

Validierung von Bildungsleistungen

Nach dem ersten Beispiel der Validierung von Bildungsleistungen im Bereich der Pflegewissenschaften (in Zusammenarbeit mit der UNIL) hat das Büro der Kommission den Wunsch geäußert, ein zweites konkretes Beispiel mit der Universität Genf vorzustellen. Auf Schweizer Ebene sind letztere und die HES-SO die einzigen Einrichtungen, die Studiengänge mit der Möglichkeit der Validierung von Bildungsleistungen anbieten. Sie teilen sich zu diesem Zweck ein gemeinsames Büro, das jedem offen steht, der in der Praxis erworbene Kompetenzen aufzuweisen hat, die mit dem von ihm angestrebten Titel in Verbindung stehen.

Martin Kasser, Vizepräsident der HES-SO, stellte das Thema vor und beantwortete die Fragen der Anwesenden. Es steht jedem einzelnen Studiengang frei, dieser Einrichtung beizutreten. Die fehlende Beteiligung des Bereichs Ingenieurwesen hängt damit zusammen, dass der Werdegang des Bereichs Ingenieurwesen weniger flexibel ist, um einen personalisierten Unterricht zu ermöglichen; andere Gründe hängen mit der Struktur des Studiums zusammen.

Ab nächstem Studienbeginn wird es eine Sensibilisierungskampagne zum Thema geben, um die Validierung von Bildungsleistungen besser bekanntzumachen.

Gemäss Anne-Catherine Lyon ist bei der Anerkennung der Titel noch nicht alles perfekt, *Bologna hat es aber trotz allem ermöglicht, die Steinzeit hinter uns zu lassen.* Es sind weiterhin Mängel zu verzeichnen, doch die derzeitige Situation ist sehr viel besser, als dies in der Vergangenheit der Fall war. Hinsichtlich der PH ist klar, dass die pädagogischen Diplome erst auf internationaler Ebene anerkannt werden müssen, jetzt wo ihre Anerkennung gesamtschweizerisch (Kantonsrecht) praktisch geregelt ist.

Weitere Themen

Das Kommissionsbüro wurde in Bezug auf den Konkordatsentwurf der HES-SO-Vereinbarung konsultiert. Es hat die verschiedenen Anmerkungen der Delegationen berücksichtigt. Die noch nicht vorliegenden finanzrelevanten Artikel waren nicht Gegenstand der Stellungnahme des Büros. Es wurde beschlossen, sie in die Fassung des Vorentwurfs zu integrieren, die für die vorberatende interparlamentarische Kommission bestimmt ist. Diese Kommission wird sich am 28. Mai in Lausanne konstituieren. Für das Kommissionspräsidium liegt mit Jean-Albert Ferrez bereits eine Kandidatur aus dem Kanton Wallis vor. Das Generalsekretariat des Grossen Rates des Kantons Waadt wird die administrative Logistik übernehmen.

Sitzung vom 27. September 2010

Die letzte Sitzung des Jahres war vor allem dem Rechnungsbericht 2009 (definitiver Rechnungsabschluss), dem Tätigkeitsbericht 2009 von HES-SO und HES-S2, dem definitiven Budget 2011 sowie den Wahlen für das Präsidium und das Vizepräsidium 2011 gewidmet.

Bericht über die Jahresrechnung 2009 (definitiver Abschluss)

Nachdem der vorläufige Abschluss der Jahresrechnung 2009 bereits an der Aprilsitzung vorgestellt worden war, berichtete der Finanzdirektor der HES-SO, Patrick Grossen, kurz über die seither erfolgten Entwicklungen.

Mit insgesamt 12 926 Studierenden ergaben sich 15 Vollzeitstellen (VZS) weniger gegenüber den provisorischen Zahlen.

Die Kosten liegen leicht unter den im April vorgestellten Zahlen. Im Vergleich zum Budget 2009 konnte das Kostendach eingehalten werden, dies trotz geringerer Beiträge der Kantone, die gegenüber dem Budget um 4,7 Mio. Franken tiefer ausfielen.

Tätigkeitsbericht 2009 von HES-SO und HES-S2

Zum zweiten aufeinanderfolgenden Mal wurde der Tätigkeitsbericht in Form einer Zusammenfassung vorgelegt, um dessen Lektüre zu erleichtern.

Marc-André Berclaz, Präsident des Leitenden Ausschusses, erläuterte die Hauptpunkte des Berichts:

- Alle Masterstudiengänge wurden umgesetzt. Sie wurden zu einem Drittel an einem Standort in Lausanne und zu zwei Dritteln in den Schulen durchgeführt.
- Die Zahl der Studierenden hat zugenommen und liegt nun bei über 14 000. Es ist indes- sen zu betonen, dass diese Zahl auch die über 1000 Studierenden umfasst, die im Be- reich Gesundheit für den einjährigen Vorbildungslehrgang eingeschrieben sind, was in ei- nem Jahr nicht mehr der Fall sein wird.
- Die Beträge, welche die HES-SO vom Bund erhalten hat, liegen gegenüber der Finanz- und Entwicklungsplanung um rund 10 Millionen tiefer.
- Hingegen fielen die Ausgaben 2009 gegenüber der Finanz- und Entwicklungsplanung um 31 Millionen geringer aus, wenn man berücksichtigt, dass die Kantone den Abbau der Bundesgelder ausgleichen mussten.
- 2005 gab es noch 1500 Studienabschlüsse, 2009 konnten bereits über 3300 Diplome ausgestellt werden.
- Das Total der Studierenden, die ihre Ausbildung an der HES-SO aufnehmen, entspricht der Hälfte aller Studienanfänger an einer Westschweizer Hochschule, einschliesslich der ETHL. Dieser Tatsache muss auch im Bereich der Ressourcen, die im Zusammenhang mit den Immatrikulationen und der administrativen Betreuung nötig sind, Rechnung getra- gen werden.
- Der Personalbestand (VZS) umfasst 1370 Dozentinnen und Dozenten, 526 Vertreterinnen und Vertreter des Mittelbaus (sowohl Forschung als auch Assistenzstellen im Sinne der universitären Terminologie) sowie 830 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter in den Bereichen Verwaltung und Technik (zu denen auch das Personal der Bibliotheken und Laboratorien gerechnet wird).

In der anschliessenden Diskussionsrunde wurden verschiedene Fragen aufgeworfen, die vom COSTRA-Vizepräsidenten, Claude Roch, als Stellvertreter der Präsidentin der Strategi- schen Ausschüsse, Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, beantwortet werden konnten.

Die unterschiedliche Fluktuationsrate der Studentenzahlen bei den einzelnen Studiengängen zeigt, dass die Fluktuationsrate bei erfolgversprechenden Studiengängen (z. B. Betriebswirt- schaft) höher ist als bei Studiengängen im Bereich Gesundheit. Im Vergleich zur Universität besteht bei den FH hingegen eine geringere Fluktuation.

Es konnte festgestellt werden, dass FH-Absolventen rascher eine Stelle finden als Universi- tätsabsolventen.

Der Kompetenztransfer der Geomatik von einer Technischen Hochschule zu einer FH ist als Rückzug des Bundes zu betrachten, da dieser nicht mehr die gesamten Kosten tragen, son- dern der FH eine 30-Prozent-Beteiligung in Form einer Subvention zukommen lassen wird.

Die Bildungspolitik im Bereich Gesundheit, insbesondere beim Pflegepersonal, gibt zu Sorge Anlass. Müsste das Schwergewicht angesichts des endemischen Pflegepersonalmangels in den Spitälern von Genf und Lausanne nicht eher auf die Bachelorstudiengänge gelegt werden? Es besteht der Wille, die Studierendenzahlen spürbar zu erhöhen. Derzeit befinden sich 3000 Studierende in der Ausbildung. Für das Studienjahr 2011 haben die Schulen die Zulassungsquote so weit erhöht als es die verfügbaren Räumlichkeiten, Ressourcen und Betreuungsmöglichkeiten zulassen.

Es konnte festgestellt werden, dass die akademischen Maturitäten gegenüber den Berufsmaturitäten an der HES-SO zugenommen haben. Im Bereich Musik und Kunst verfügen beispielsweise praktisch alle Studierenden über einen akademischen Maturitätsabschluss. Im Bereich Technik gibt es hingegen keine wesentlichen Veränderungen. Im Bereich Betriebswirtschaft besteht allerdings die Tendenz, die Studierenden an den Gymnasien zu rekrutieren, um von der ausbildungsmässig günstigen Wirtschaftslage zu profitieren.

Vorstellung des definitiven Budgets 2011

Wie schon die Rechnung 2009 war der interparlamentarischen Kommission auch das Budget 2011 bereits vorgestellt worden. Finanzdirektor Patrick Grossen beschränkte sich darauf, die letzten Änderungen aufzuzeigen, die das nunmehr definitive Budget 2011 erfahren hatte. Er stellte insbesondere die voraussichtlichen Studentenzahlen, die Hauptprognosen, den Finanzrahmen (Pauschalen Bund und HES-SO) sowie die wichtigsten Finanzflüsse vor. Das Budget wurde im Mai 2010 durch die Strategischen Ausschüsse verabschiedet und gab innerhalb der Kommission zu keinen Diskussionen Anlass.

Wahlen 2011

Turnusgemäss werden 2011 das Präsidium der Interparlamentarischen Kommission dem Kanton Waadt und das Vizepräsidium dem Kanton Bern zukommen.

Nach der Vorstellung der Kandidaturen wurden einstimmig und per Akklamation Catherine Labouchère (VD) zur Präsidentin und Dave von Kaenel (BE) zum Vizepräsidenten für das Jahr 2011 gewählt.

7. europäisches Rahmenprogramm, gute Präsenz der HES-SO

Marc-André Berclaz, Präsident des Leitenden Ausschusses, erinnerte mittels einer Präsentation von Fakten und Zahlen und eines Projekts namens «Kreshmoi» daran, woraus dieses europäische Forschungsprogramm besteht.

Es handelt sich um ein wunderbares Projekt einer internationalen Zusammenarbeit, bei welcher der HES-SO eine wichtige Koordinationsrolle zukommt. Dies ermöglicht es der HES-SO, sich gegenüber anderen Hochschulen zu positionieren. Man darf hingegen nicht vergessen, dass es bei solchen Projekten oft so ist, dass die Institution nur dank Personen, die sich für das Projekt einsetzen, profitieren kann. In dieser Hinsicht darf mit Befriedigung festgestellt werden, dass die HES-SO an mehreren Projekten, verteilt auf verschiedene Schulen, teilnimmt.

Einige Zahlen:

- Das Rahmenprogramm der EU ist für die Periode 2009-2013 mit 88 Mrd. Euro dotiert.
- Die Schweiz beteiligt sich während 7 Jahren mit insgesamt 2,4 Mrd. Franken.
- Im Prinzip werden auf einen investierten Franken wieder 1.45 Franken zurückgeholt.

Das vorgestellte Projekt wird im Oktober 2010 zusammen mit 12 Partnern in Wien gestartet.

Weitere Themen

Laurent Essig stellte die Arbeit der HES-SO im Rahmen des Paléo Festivals von Nyon vor. Die HES-SO war dieses Jahr Partnerin bei der Erneuerung des Paléo Festivals von Nyon

und stellte rund 15 Projekte ihrer Schulen vor, die sich rund um eine zeitlich begrenzte Konstruktion zum Thema «Terra incognita» drehten. Sie übernahm so das Projekt, das die HES-SO Genf während fünf Jahren durchgeführt hatte. Der für diese Veranstaltung bewilligte Betrag lag bei rund 250 000 Franken, wovon 100 000 Franken für die Inszenierung und der Rest für Personal und Kommunikationsmandate aufgewendet wurden. Das Gesamtbudget für die Kommunikation der HES-SO beträgt übrigens 400 000 Franken und umfasst die Herausgabe von Broschüren, die Webseite, die Standpräsenz bei Veranstaltungen und zum Beispiel auch den Genfer Salon für Bücher und Studierende. Jede Schule entscheidet selbst, ob sie innerhalb eines bestimmten pädagogischen und budgetären Rahmens mitwirken will oder nicht. 2010 konnten alle Schulen der HES-SO mitmachen, und alle Kantone haben sich beteiligt.

Jean-Albert Ferrez, Präsident der interparlamentarischen Kommission, die mit der Vorberatung des Vorentwurfs der HES-SO-Vereinbarung zuständig ist, hat die Versammlung darüber informiert, dass die Strategischen Ausschüsse am 17. September das Kapitel mit den Finanzartikeln verabschiedet haben und dass bei den verschiedenen wichtigen Institutionen und Organisationen ein Vernehmlassungsverfahren eingeleitet wurde. Er betonte, dass die Ad-hoc-Kommission die Haltung dieser verschiedenen Organisationen in Erfahrung bringen wolle, bevor sie sich selbst zur Vorlage äussert, dies um das parlamentarische Verfahren einzuhalten. Dies wird wahrscheinlich zur Folge haben, dass die Prüfung dieser Artikel durch die Ad-hoc-Kommission auf 2011 verschoben werden muss.

In Bezug auf die Sitzung der Strategischen Ausschüsse vom 17. September, die den Finanzartikeln der künftigen HES-SO-Vereinbarung gewidmet war, erwähnte der Präsident, dass es noch offene Fragen bei der finanziellen Governance gebe und dass es noch einige Befürchtungen seitens der kantonalen Finanzverantwortlichen (kantonale Finanzdirektoren), die in den Reflexionsprozess eingebunden werden möchten, auszuräumen gelte. Bei den Finanzmodellen bestünden verschiedene Tendenzen.

Claude Roch äusserte den Wunsch, dass die gesamte Versammlung am künftigen Konkordat, das für die Zukunft der HES-SO von wesentlicher Bedeutung ist, mitarbeiten könne. Er hob in diesem Zusammenhang die Anforderungen seitens des Bundes hervor. In Bezug auf die Vernehmlassung (ohne die Finanzartikel) wies Claude Roch darauf hin, dass die Ergebnisse derzeit durch jeden Kanton bzw. durch jede Kantonsregierung analysiert werden. Weiter präzisierte er, dass die grundsätzlichen Regeln ganz allgemein nicht zur Diskussion stehen. Im Zusammenhang mit dem Kapitel, das die Finanzartikel umfasst, führten die Strategischen Ausschüsse zwei Sitzungen mit den Vertretern der kantonalen Finanzdepartemente durch. Diese legten einen Vorschlag vor, der zwar das System nicht in Frage stellt, aber den Vorbehaltsbegriff streicht.

Im Anschluss daran wird die Direktion der HES-SO, sobald die Vernehmlassungsergebnisse zu den Finanzartikeln vorliegen und analysiert sein werden, Budgetsimulationen durchführen, um eine Vision für die Planung zu erhalten. Claude Roch betonte, dass es sich hier um einen Wunsch der kantonalen Finanzdepartemente handle *und dass deren Wünsche stets auch immer Befehl sind!* Die Vollzugsvorschriften werden den Strategischen Ausschüssen ebenfalls vorgelegt werden. In Bezug auf die Terminplanung erwähnte er, dass im Dezember 2010 (bzw. Anfang Januar 2011) eine ausserordentliche Sitzung der Strategischen Ausschüsse stattfinden werde, damit es vorwärtsgehe und im Frühjahr 2011 ein Beschluss gefällt werden könne. Das politische und administrative Verfahren sollte dann nach den gesetzlichen Bestimmungen jedes einzelnen Kantons seinen Lauf nehmen, um dann zwischen 2011 und 2012 zu einer Einigung aller Partnerkantone zu gelangen. Parallel dazu werden die Strategischen Ausschüsse mit dem Bund Gespräche aufnehmen müssen, um sicherzustellen, dass die einzelnen Änderungen mit den Anforderungen des Bundes in Einklang stehen.

Abschliessend sagte Claude Roch, dass die Arbeiten mit den kantonalen Finanzdepartementen die einzuschlagende Richtung weisen und zudem zeigen, dass die kommenden Jahre in finanzieller Hinsicht schwierig sein werden. Seiner Meinung nach wird es darum gehen, dem sich anbahnenden finanziellen Druck standzuhalten.

Danksagung

Das gute Funktionieren der Kommission ist nur dank der Mitarbeit der HES-SO-Verantwortlichen möglich. Ganz besonders sei an dieser Stelle Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, Präsidentin der Strategischen Ausschüsse, und Staatsrat Claude Roch, Vizepräsident der Strategischen Ausschüsse und Stellvertreter von Staatsrätin Lyon an der Sitzung vom September, gedankt. Beide haben die politische Verbindung zwischen der Kommission und den Organen der HES-SO mit grösster Professionalität wahrgenommen. Und stets haben sie die Fragen der Kommissionsmitglieder genau und vollständig beantwortet.

Unser Dank geht auch an den Präsidenten des Leitenden Ausschusses, Marc-André Berc-laz, der immer an den Sitzungen der Kommission und des Kommissionsbüros teilnahm, was uns die Arbeit sehr erleichtert hat.

Finanzdirektor Patrick Grossen vervollständigt dieses Team. Auch ihm sei für seine wertvolle Mitarbeit gedankt.

Und schliesslich sei auch dem ständigen Kommissionssekretär, Olivier Rapin, sowie den beiden für die ausgezeichnete Protokollierung der Plenarsitzungen Verantwortlichen, Lydia Christe und Jacqueline Parrat, für ihre unentbehrliche logistische Unterstützung gedankt.

Schluss

Die damalige Kommissionspräsidentin, Janine Hagmann, hatte 2008 als *Jahr der Gefahren* bezeichnet. 2009 war für Präsident Benoît Rey das *Jahr der Herausforderungen*.

Für mich soll 2010 das *Jahr der Hoffnungen* sein!

Hoffnungen im Zusammenhang mit der Umsetzung der Vereinbarung über die Mitwirkung der Parlamente (ParlVer) – einem Instrument, das gezieltere und präzisere Vorstösse der Parlamentarierinnen und Parlamentarier auf interparlamentarischer Ebene erleichtern sollte. Hoffnungen aber auch vor allem im Zusammenhang mit dem Vorankommen der Vorlage der neuen interkantonalen HES-SO-Vereinbarung, bei der man schon zu lange auf einen konkreten Vorentwurf wartet.

Auch wenn die neue Vereinbarung zu zahlreichen Diskussionen und manchmal auch zu Meinungsverschiedenheiten unter den Kommissionsmitgliedern führte und weiterhin führen wird, so erwartete ich doch, dass die heiklen Themen ruhig und im gegenseitigen Respekt angegangen werden.

Da wir uns über die wesentlichen Punkte unseres Auftrags und die folgenden Grundsätze einig waren, durfte ich darauf vertrauen, dass wir unsere Arbeiten zu einem guten Abschluss bringen würden.

Wir liessen uns von folgenden Grundsätzen leiten:

1. Die Studierenden müssen im Zentrum unserer Bemühungen sein.
2. Die Qualität des Unterrichts muss unbedingt unterstützt werden, damit die Absolventinnen und Absolventen der HES-SO den Erwartungen des Arbeitsmarktes entsprechen.
3. Und schliesslich ist auf eine angemessene Dezentralisierung der HES-SO zu achten, die gleichzeitig der Verankerung im regionalen Wirtschaftsgefüge und der Qualität von Unterricht und Forschung entspricht.

Die neue Vereinbarung über die HES-SO war das Hauptthema, das die interparlamentarische Kommission das ganze Jahr über begleitet hat.

Leider kam die Vorlage nur harzig bzw. nur in kleinen Schritten voran.

Die nicht finanzrelevanten Artikel der Vereinbarung konnten innert einer vernünftigen Zeitspanne ausgearbeitet werden. Anders sah es hingegen bei den finanzrelevanten Artikeln aus, die erst am 17. September von den Strategischen Ausschüssen genehmigt werden konnten.

Man darf zu Recht bedauern, dass die Vorlage in zwei Etappen aufgesplittet worden ist.

Ebenfalls zu bedauern ist das Fehlen einer Gesamtübersicht des Dispositivs mit Beispielen von Zielvereinbarungen und mehreren Finanzszenarien, was die Wahl des Modells, das der Gesamtheit am besten zusagt, erleichtert hätte.

Leider wird man 2011 abwarten müssen, um den ersten Teil der Arbeit der interparlamentarischen Kommission abschliessen zu können. Was letztlich jedoch zählt, ist das Ergebnis, zu dem es im Interesse aller Kantone, die an der Institution beteiligt sind, kommen wird.

Abschliessend kann gesagt werden, dass wir uns über die steigenden Studentenzahlen freuen dürfen: Per Studienbeginn 2011 verzeichnet die HES-SO über 15 000 Studierende, womit sie ihre Stellung unter den grossen Bildungseinrichtungen bestätigt.

Im Namen des Kommissionsbüros möchte ich schliesslich allen Mitgliedern der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über die HES-SO / HES-S2 für ihre unermüdliche Arbeit während des ganzen Jahres danken.

Die Kommission empfiehlt den Parlamenten der Kantone Bern, Freiburg, Waadt, Valais, Neuenburg, Genf und Jura den Informationsbericht 2009 der Strategischen Ausschüsse der FH Westschweiz und der FH-GS einstimmig zur Kenntnisnahme.

Boncourt, 21. Oktober 2010

Paul Froidevaux
Grossrat des Kantons Jura
Präsident der Interparlamentarischen Aufsichtskommission
über die FH Westschweiz und die FH-GS

RAPPORT D'ACTIVITE 2010
de la Commission interparlementaire de contrôle
du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB)

La Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (Ci-GYB) composée de Mesdames et Messieurs les députés/ées ;

Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Christian Marbach et Michel Zadory (délégation fribourgeoise)

Jacquelin Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, André Delacour (séance du 19 avril), Aliette Rey-Marion (séance du 27 septembre), Jacqueline Rostan et Roxanne Meyer Keller, présidente rapportrice (délégation vaudoise)

Conformément à son mandat légal, défini par l'art. 73 de la Convention intercantonale sur la création et l'exploitation du GYB, la Ci-GYB a effectué son contrôle et exercé sa haute surveillance parlementaire sur le GYB. Elle a tenu à cet effet deux séances durant l'année 2010 avec la présidente du Conseil d'établissement Madame la Conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture du canton de Vaud (séance du 19 avril), avec la vice-présidente du Conseil de l'établissement, Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Chassot, Directrice de l'Instruction publique, de la culture et du sport du canton de Fribourg (séance du 27 septembre), et avec Monsieur Thierry Maire, Directeur du Gymnase.

Etaient également présents ; Monsieur Nicolas Renevey, chef du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré du canton de Fribourg, et M. Jean-François Charles, chef de l'Unité de l'enseignement gymnasial du canton de Vaud (séance du 19 avril) et de Monsieur Daniel Noverraz, chef de la Division de l'enseignement gymnasiale et professionnel du canton de Vaud (séance du 27 septembre).

Compte 2009

La Ci-GYB a pris connaissance des comptes 2009 lors de la séance du 19 avril 2010. L'exercice s'est clos sur un non dépensé de CHF 953'375.--, cela représente un écart positif de 7,7% par rapport au budget. Ces recettes extraordinaires s'expliquent par le fait que le GYB a perçu 2 fois la subvention fédérale, en raison du retard accusé dans la mise en vigueur de la loi sur les subventions. Si l'on écarte ces recettes exceptionnelles, on obtient malgré tout un non dépensé de CHF 453'560.-- soit un écart positif de 3,5%. Cet équilibre positif démontre le bien-fondé des ajustements réalisés les années précédentes.

Alors que le cycle de mise en place du GYB est clos, il est utile de mettre en relief que des ajustements seront encore nécessaires pour les charges relatives à l'entretien des bâtiments. En effet, ces dernières devraient encore croître, selon une première estimation, jusque vers 2015. En fonction du vieillissement du bâtiment, les charges pourraient atteindre un montant d'environ CHF 300'000.-- à CHF 500'000.--. Les charges salariales devraient encore croître jusque vers 2020 compte tenu de la moyenne d'âge relativement basse du personnel et du principe de l'annuité, estimé à environ CHF 150'000.--

La Ci-GYB a accepté à l'unanimité les comptes 2009

Rentrée scolaire 2010-2011

Le GYB a accueilli, lors de la rentrée scolaire 2010-2011, 936 élèves. Ce chiffre record s'explique en partie par l'introduction de la maturité spécialisée qui totalise 21 élèves. Sur les 936 élèves, on compte 517 élèves fribourgeois et 417 élèves vaudois, les 2 élèves restant proviennent d'autres cantons.

A noter qu'il y a davantage de filles que de garçons qui suivent l'école de culture générale.

Lors de cette rentrée, le GYB a ouvert une filière « école de commerce » conformément à la réforme voulue par l'OFFT, ainsi que des maturités dans les domaines de la santé et du sociale.

Autre satisfaction pour le GYB, près de 20% des élèves de l'école de maturité ont opté pour la maturité bilingue.

Informations sur le personnel

Le personnel administratif bénéficie de 5 semaines de vacances et non de 4.5 semaines, ce qui aurait été le résultat de la moyenne Vaud-Fribourg (canton de Vaud 5 semaines/canton de Fribourg 4 semaines).

Les salaires ont fait l'objet de négociations formelles entre syndicats vaudois et fribourgeois, en raison notamment des impératifs liés à la loi sur le personnel de l'Etat de Vaud. La souplesse, en faveur des collaborateurs, a été de mise chaque fois que cela était possible. Ainsi, la progression salariale (VD: passage de 20 à 26 ans / FR: 20 ans) a fait l'objet d'une dérogation à la règle de « la moyenne », afin de favoriser le corps enseignant. La progression s'arrête ainsi à 22 ans.

La solution vaudoise du salaire nominal a été retenue. En cas de modification, la progression salariale est importante en début de carrière, soit dans une tranche d'âge où les familles se constituent et où les besoins financiers sont importants.

Caisse de pension

La convention intercantonale impartissait un délai de cinq ans, dès l'ouverture du gymnase, pour finaliser les éléments liés à la caisse de pension. L'article 48 de la convention indique que le taux global des charges sociales de l'employeur ne peut dépasser la moyenne des taux des deux cantons, la rémunération étant basée sur la moyenne des salaires des deux cantons. En fonction de ces éléments, le Conseil du GYB a choisi, en 2009, la caisse de pension de l'Etat de Fribourg pour tout le personnel, à l'exception du personnel déjà engagé qui, sous certaines conditions, pouvait demander le maintien de l'affiliation à la caisse de pension de l'Etat de Vaud. Cette dérogation concernait sept collaborateurs. Chaque cas a été examiné avec soin.

En ce qui concerne la caisse de pension de l'Etat de Fribourg, le taux est de 11,5% pour l'employeur et de 10,8% pour l'employé. Le pont AVS n'est pas compris dans la cotisation, car il est actuellement assuré par un autre financement. Cependant, une modification de la loi sur la caisse de pension est en cours.

Dans le canton de Vaud, le taux de cotisation est de 15% pour l'employeur et de 9% pour l'employé, le pont AVS est compris dans les cotisations. Il était donc nécessaire d'adopter le principe du financement du fonds AVS par l'employeur en sus des cotisations à la caisse de pension. En juillet dernier, le Conseil du GYB a adopté provisoirement un règlement d'un fonds des avances AVS. L'idée étant d'assurer le financement sans perte de lisibilité des budgets annuels. La gestion de ce fonds serait confiée à la caisse de

prévoyance de l'Etat de Fribourg. Une fois toutes les modalités précisées, le règlement pourra être adopté définitivement. Une indication pourra être donnée pour les comptes 2010.

Budget 2011

Lors de la séance du 27 septembre, la Ci-GYB a pris acte du budget 2011 adopté par le Conseil du GYB. Durant un examen détaillé, toutes les interrogations soulevées ont fait l'objet de réponses de la part de la présidence et vice-présidence du Conseil et de la direction du gymnase.

Le montant du budget 2011 s'élève à CHF 13'618'900.--, selon la clé de répartition suivante : CHF 7'236'970.15 pour le Canton de Fribourg et CHF 6'381'929.85 pour le Canton de Vaud.

Au vu du rapport d'activité qui précède, du constat très positif sur la bonne marche de l'établissement, des informations complémentaires demandées et des réponses obtenues, la Ci-GYB vous propose d'adopter le budget 2011 du GYB tel que présenté.

Au nom de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye

Villars-le-Grand, le 29 octobre 2010

La Présidente
(signé) Roxanne Meyer Keller

TÄTIGKEITSBERICHT 2010
der Interparlamentarischen Aufsichtskommission
über das Interkantonale Gymnasiums der Broye (IPK-GYB)

Der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (IPK-GYB) gehören folgende Grossrätinnen und Grossräte an:

Elian Collaud, Dominique Corminboeuf, Louis Duc, Fritz Glauser, Patrice Longchamp, Christian Marbach und Michel Zadory (Freiburger Delegation)

Jacquelin Bottlang-Pittet, Jean-Marc Chollet, Philippe Cornamusaz, André Delacour (Sitzung vom 19. April), Aliette Rey-Marion (Sitzung vom 27. September), Jacqueline Rostan und Roxanne Meyer Keller, Präsidentin und Berichterstatterin (Waadtländer Delegation).

Gestützt auf ihren gesetzlichen Auftrag nach Artikel 73 der Interkantonalen Vereinbarung über die Schaffung und den Betrieb des Interkantonalen Gymnasiums der Region Broye (CIGB) hat die Kommission ihre Kontrollen durchgeführt und ihre Aufgaben der parlamentarischen Oberaufsicht über das Gymnasium der Region Broye wahrgenommen. 2010 hielt sie dazu 2 Sitzungen ab mit der Präsidentin des Schulrats, Staatsrätin Anne-Catherine Lyon, Vorsteherin des Departements für Bildung, Jugend und Kultur des Kantons Waadt (Sitzung vom 19. April), mit der Vizepräsidentin des Schulrats, Staatsrätin Isabelle Chassot, Erziehungs-, Kultur- und Sportdirektorin des Kantons Freiburg (Sitzung vom 27. September), und mit Thierry Maire, Direktor des Gymnasiums.

Zudem waren anwesend: Nicolas Renevey, Vorsteher des Amtes für Unterricht der Sekundarstufe 2 des Kantons Freiburg, und Jean-François Charles, Chef der Einheit für Gymnasialunterricht des Kantons Waadt (Sitzung vom 19. April), Daniel Noverraz, Chef der Abteilung Gymnasial- und Berufsschulunterricht des Kantons Waadt (Sitzung vom 27. September).

Rechnung 2009

An der Sitzung vom 19. April 2010 nahm die IPK-GYB Kenntnis von der Jahresrechnung 2009.

Das Rechnungsjahr schloss mit Minderausgaben von 953'375 Franken (7,7 %) gegenüber dem Budget. Diese erklären sich durch ausserordentliche Einnahmen des GYB, das aufgrund des verspäteten Inkrafttretens des Subventionsgesetzes die Bundessubvention 2-mal in diesem Rechnungsjahr verbuchte. Wenn man diese ausserordentlichen Einnahmen ausser Betracht lässt, kommt man zu Minderausgaben von 453'560 Franken (3,5%) gegenüber dem Budget. Diese ausgeglichene Rechnung zeigt, dass die Anpassungen, die in den vorangegangenen Jahren gemacht wurden, richtig waren.

Nun, da die Schaffung des GYB abgeschlossen ist, soll darauf hingewiesen werden, dass für die Ausgaben für den Gebäudeunterhalt noch Anpassungen nötig sind. Diese Ausgaben dürften gemäss einer ersten Schätzung bis gegen 2015 noch ansteigen. Je nach Alterung des Gebäudes könnten diese Ausgaben ungefähr 300'000 bis 500'000 Franken

ausmachen. Die Lohnkosten dürften bis gegen 2020 noch ansteigen, da das Durchschnittsalter des Personals ziemlich tief ist und dieses Anspruch auf einen jährlichen Stufenanstieg hat, dessen Kosten auf ungefähr 150'000 Franken geschätzt werden.

Die IPK-GYB hat die Rechnung 2009 einstimmig genehmigt.

Beginn des Schuljahres 2010/11

Das GYB wurde zu Beginn des Schuljahrs 2010/11 von 936 Schülern besucht. Diese Rekordzahl lässt sich teilweise mit der Einführung der Fachmatur, für die 21 Schülerinnen und Schüler eingeschrieben sind, erklären. Von den 936 Schülerinnen und Schülern stammen 517 aus dem Kanton Freiburg und 417 aus dem Kanton Waadt, die übrigen 2 Schülerinnen und Schüler kommen aus anderen Kantonen.

Es sei darauf hingewiesen, dass mehr Mädchen als Jungen die Diplommittelschule besuchen.

Zum diesjährigen Schuljahresbeginn eröffnete das GYB einen Ausbildungsgang «Handelsmittelschule» gemäss der vom BBT geplanten Reform; ferner bietet es Maturitäten in den Bereichen Gesundheit und Soziales an.

Ausserdem stellt das GYB mit Befriedigung fest, dass fast 20% der Schülerinnen und Schüler der Maturitätsschule die zweisprachige Matur wählen.

Informationen über das Personal

Das Verwaltungspersonal hat 5 Wochen Ferien und nicht 4,5 Wochen, wie das Mittel zwischen den Kantonen Waadt und Freiburg ergeben hätte (Kanton Waadt 5 Wochen/Kanton Freiburg 4 Wochen).

Die Löhne wurden von den Waadtländer und den Freiburger Gewerkschaften formal ausgehandelt, namentlich aufgrund der Vorschriften des Gesetzes über das Staatspersonal des Kantons Waadt. Üblicherweise entschied man sich wenn immer möglich für die Flexibilität zugunsten der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter. So wurde beim Lohnanstieg (VD: Übergang von 20 auf 26 Jahre/FR: 20 Jahre) eine Ausnahme von der «Durchschnittsregel» gemacht, um das Lehrpersonal zu fördern. Der Anstieg dauert bis zum 22. Jahr.

Die Waadtländer Lösung des Nominallohns wurde gewählt. Bei einer Änderung ist der Lohnanstieg zum Beginn der Laufbahn bedeutend, d. h. in einem Alter, in dem Familien gegründet werden und die finanziellen Bedürfnisse gross sind.

Pensionskasse

Die interkantonale Vereinbarung bestimmt, dass die Fragen rund um die Pensionskasse innert 5 Jahren nach der Eröffnung des Gymnasiums endgültig gelöst werden müssen. In Artikel 48 der Vereinbarung wird festgehalten, dass die Arbeitgeberbeiträge an die Sozialversicherungen nicht über dem durchschnittlichen Satz der beiden Kantone liegen dürfen. Aufgrund dieser Elemente wählte der Rat des GYB 2009 die Pensionskasse des Staates Freiburg für das ganze Personal, mit Ausnahme des bereits angestellten Personals, das unter gewissen Voraussetzungen verlangen konnte, dass es weiterhin der Pensionskasse des Staates Waadt angeschlossen bleibt. Diese Ausnahme betraf 7 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter. Jeder Fall wurde sorgfältig geprüft.

Bei der Pensionskasse des Staates Freiburg beträgt der Beitragssatz 11,5% für den Arbeitgeber und 10,8% für die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer. Die AHV-Überbrückung ist im Beitrag nicht inbegriffen, denn sie wird zurzeit über eine andere Finanzierung sichergestellt. Eine Änderung des Gesetzes über die Pensionskasse ist aber

im Gang.

Im Kanton Waadt beträgt der Beitragssatz für den Arbeitgeber 15% und für die Arbeitnehmerinnen und Arbeitnehmer 9%; die AHV-Überbrückung ist in diesen Beiträgen inbegriffen. Es war deshalb notwendig, Grundsätze zu erlassen, wie der Arbeitgeber zusätzlich zu den Pensionskassenbeiträgen den AHV-Fonds finanziert. Im vergangenen Juli hat der GYB-Rat provisorisch ein Reglement über einen Fonds für AHV-Vorschüsse verabschiedet. Die Idee besteht darin, die Finanzierung sicherzustellen, ohne dass dadurch die jährlichen Voranschläge weniger lesbar werden. Die Verwaltung dieses Fonds würde der Pensionskasse des Staates Freiburg übertragen. Sind einmal alle Einzelheiten geregelt, so könnte das Reglement endgültig verabschiedet werden. Eine Angabe kann für die Rechnung 2010 gemacht werden.

Voranschlag 2011

An der Sitzung vom 27. September hat die IPK-GYB den Voranschlag 2011, der vom GYB-Rat verabschiedet wurde, zur Kenntnis genommen. In der ausführlichen Prüfung haben die Präsidentin und die Vizepräsidentin des Schulrats und die Direktion des Gymnasiums die auftauchenden Fragen beantwortet.

Der Betrag des Voranschlags 2011 beläuft sich auf 13'618'900 Franken, die wie folgt aufgeteilt werden: 7'236'970.15 Franken für den Kanton Freiburg und 6'381'929.85 Franken für den Kanton Waadt.

Der vorangehende Tätigkeitsbericht, die Feststellung, dass sich die Schule überaus positiv entwickelt, die zusätzlichen Informationen, die wir verlangt haben, und die Antworten, die wir erhalten haben, veranlassen die IPK-GYB, Ihnen zu beantragen, den Voranschlag 2011 des GYB, so wie er vorgestellt wurde, anzunehmen.

Im Namen der Interparlamentarischen Aufsichtskommission über das Interkantonale Gymnasium der Region Broye (GYB)

Villars-le-Grand, den 29. Oktober 2010

Die Präsidentin
(unterzeichnet) Roxanne Meyer Keller

Motion M1086.09 Gabrielle Bourguet/ Moritz Boschung **(prise en charge des personnes âgées handicapées mentales et psychiques)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

La question du vieillissement des personnes présentant un handicap mental ou psychique s'inscrit dans la problématique plus générale du vieillissement des populations dans les pays occidentaux. En Suisse, comme dans la plupart des pays développés, l'espérance de vie n'a cessé d'augmenter. Alors qu'elle n'était que de 40 ans en 1847, elle atteint actuellement 80 ans (79 chez les hommes, 84 chez les femmes). En ce qui concerne de manière plus spécifique la population en situation de handicap, l'accroissement de l'espérance de vie est encore plus spectaculaire, gagnant entre 1930 et 1996 plus de 50 années.

Selon le dernier recensement effectué dans le canton de Fribourg (fin mai 2008), 736 personnes en situation de handicap vivaient en home, avec ou sans occupation, ou dans un logement décentralisé. 1189 personnes étaient soit prises en charge dans un centre de jour, soit elles étaient occupées à une activité protégée dans l'une des institutions spécialisées du canton. Parmi ces personnes, 70 étaient âgées de plus de 65 ans: 50 vivaient en institution et 20 étaient occupées en atelier ou étaient prises en charge dans un centre de jour.

L'accompagnement des personnes âgées en situation de handicap se fonde dans notre canton sur le concept développé en 2006 par la Commission consultative d'aide et d'accompagnement des personnes handicapées et inadaptées. Ce concept soutient l'idée du maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible, dans une optique de normalisation et d'intégration communautaire, sans discrimination due à une maladie ou à un handicap. Il s'applique aussi aux personnes qui présentent une déficience mentale ou psychique.

La majorité de la population vieillissante avec un handicap mental vit ou est progressivement intégrée dans les structures spécialisées; les homes avec occupation se sont adaptés progressivement aux besoins de leurs résidents vieillissants. Ils font notamment appel aux services d'aide et de soins à domicile pour prodiguer les soins nécessaires, ou, dans certains cas, engagent même du personnel de soins pour compléter leurs effectifs. Par contre, dans les homes sans occupation, l'accompagnement des personnes qui ne peuvent plus travailler en atelier pose certains problèmes. Pour y remédier, l'Etat a autorisé la création durant ces 5 dernières années de plusieurs centres de jour qui accueillent tant les personnes vieillissantes vivant à domicile que des personnes résidant dans une structure spécialisée et qui ne peuvent plus travailler. Ainsi, à fin 2009, le canton comptait quatre centres de jour pouvant accueillir des personnes avec un handicap mental, totalisant 27 places. La création de 2 nouveaux centres de jour, offrant 15 nouvelles places, est d'ores et déjà

prévue d'ici à 2012 et un nouveau projet de 10 places est actuellement à l'étude.

Concernant les personnes vieillissantes avec un handicap psychique, il n'est pas rare que ces personnes soient orientées vers un EMS ou un home simple. Bien que le choix de ce type de prestations résidentielles doive être maintenu à l'avenir, on constate que la tendance actuelle va plutôt vers le maintien de la personne vieillissante dans son milieu de vie aussi longtemps que possible, grâce au développement des homes avec occupation et à la création de centres de jour. Fin 2009, les institutions fribourgeoises offraient pour les personnes avec un handicap psychique 88 places en home avec occupation, places aussi disponibles pour les personnes au-delà de 65 ans. Pour 2010, la création d'une nouvelle structure résidentielle de 7 places a été avalisée, dont 2 sont réservées à l'accueil de jour.

Afin de définir le nombre de nouvelles places nécessaires pour couvrir les besoins des personnes en situation de handicap du canton, l'Etat élabore une planification cantonale. Cette planification se fonde actuellement sur une analyse des données récoltées par le Service de la prévoyance sociale auprès des écoles spéciales et auprès des institutions pour personnes handicapées adultes. La récolte des données auprès des institutions en vue de l'élaboration de la planification 2011-2015 est actuellement en cours. Une partie de ces données se rapportent à la personne en situation de handicap et définissent notamment les éléments suivants: handicap principal; existence d'un handicap associé; genre; langue maternelle; âge; domicile; besoin d'accompagnement. La combinaison de ces facteurs permet de cibler les besoins particuliers des personnes. En outre, dans le cadre de la mise en œuvre de la RPT, il a été prévu d'étendre l'analyse des besoins à des données provenant d'autres sources, en particulier de l'Office cantonal AI, de l'Office fédéral des assurances sociales ainsi que d'organismes offrant des prestations à domicile. L'objectif est de mieux cerner les besoins des personnes qui vivent à domicile et qui seront susceptibles de faire appel à des prestations résidentielles en raison de leur âge ou du vieillissement des personnes qui contribuent à leur accompagnement à domicile.

L'objectif de mieux cerner les besoins des personnes fragilisées en raison de leur âge afin de prévoir une offre de prestations qui corresponde de manière adéquate à leurs besoins se retrouve tant dans les travaux de mise en œuvre de la RPT (domaine du handicap), que dans les travaux du projet Senior+ (politique globale en faveur des personnes âgées). Que ces personnes soient ou non rentières AI, elles devront bénéficier d'une offre en prestations ambulatoires plus élargie qu'aujourd'hui et d'infrastructures mieux adaptées à leurs besoins. Les pouvoirs publics devront dès lors veiller à ne pas cloisonner l'offre de prestations résidentielles des domaines AI et AVS. Ainsi, l'accueil en EMS de personnes en situation de handicap n'ayant pas encore atteint l'âge de l'AVS devra aussi être pris en considération en tant que prestation soumise à la procédure d'indication arrêtée par le Conseil d'Etat dans son plan stratégique pour la promotion et l'intégration des personnes en situation de handicap.

¹ Déposée et développée le 12 novembre 2009, BGC p. 2383.

Alors que les services de soins et d'aide à domicile et d'autres fournisseurs de soins continueront à assurer une grande partie des soins dans les institutions spécialisées, les institutions pour personnes en situation de handicap devraient à l'avenir aussi pouvoir proposer certaines prestations ambulatoires aux établissements pour personnes âgées hébergeant des personnes handicapées. En outre, en prévision de la révision de la planification des soins de longue durée, prévue en 2012, la possibilité de reconnaître certaines unités dans les institutions pour personnes en situation de handicap en qualité d'établissement médico-social au sens de la LAMal est actuellement à l'étude.

Comme il ressort des éléments développés ci-devant, l'ajustement du dispositif de la santé et du social en vue de garantir aux personnes vieillissantes en situation de handicap des prestations adaptées à leurs besoins est déjà en cours. Bien qu'il ne soit pas nécessaire que les futures lois-cadres en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap fassent référence de manière explicite aux besoins particuliers des personnes âgées en situation de handicap en raison d'une déficience mentale ou psychique, ces dispositions ne manqueront toutefois pas de fixer le cadre nécessaire pour poursuivre l'amélioration du dispositif.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter la motion. La concrétisation de cette dernière étant prévue dans le cadre des futures lois sur les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, il vous demande de prolonger le délai y relatif au 1^{er} janvier 2014.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 1939ss.

**Motion M1086.09 Gabrielle Bourguet/
Moritz Boschung**
(**Betreuung von betagten geistig und psychisch behinderten Menschen**)¹

Antwort des Staatsrates

Die Frage der Alterung von Personen mit einer geistigen oder psychischen Behinderung ist Bestandteil der allgemeineren Problematik der Bevölkerungsalterung in den westlichen Ländern. In der Schweiz wie auch in den meisten anderen entwickelten Ländern hat die Lebenserwartung kontinuierlich zugenommen. Betrug sie 1847 noch 40 Jahre, so beträgt sie heute 80 Jahre (79 Jahre bei den Männern, 84 Jahre bei den Frauen). Bei den Personen mit Behinderungen ist der Anstieg der Lebenserwartung noch spektakulärer: Zwischen 1930 und 1960 ist diese nämlich um ganze 50 Jahre angestiegen.

Bei der letzten Erhebung im Kanton Freiburg (Ende Mai 2008) lebten 736 Personen mit Behinderungen in einem Heim mit oder ohne Beschäftigung oder aber in einer Aussenwohngruppe (betreutes Wohnen). 1189 Personen wurden entweder in einer Tagesstätte

betreut oder hatten eine geschützte Arbeit in einer Sondereinrichtung des Kantons. Unter diesen waren 70 über 65 Jahre alt: 50 lebten in einer Einrichtung, 20 waren in einer Werkstätte beschäftigt oder wurden in einer Tagesstätte betreut.

Die Betreuung von Betagten mit Behinderungen basiert in unserem Kanton auf einem Konzept, dass die beratende Kommission für die Unterstützung und Begleitung behinderter und gefährdeter Personen im Jahr 2006 entwickelt hat. Dieses Konzept vertritt die Idee, dass alternde Personen so lange wie möglich in ihrem Lebensumfeld bleiben sollen, dies im Hinblick auf eine Normalisierung und auf eine gemeinschaftliche Integration, ohne Diskriminierung aufgrund einer Krankheit oder einer Behinderung. Das Konzept ist auch auf Personen mit einer geistigen oder psychischen Behinderung anwendbar.

Die Mehrheit der alternden Personen mit geistiger Behinderung lebt in einer Sondereinrichtung oder wird schrittweise in eine solche integriert; die Heime mit Beschäftigung haben sich nach und nach an die Bedürfnisse der alternden Bewohnerinnen und Bewohner angepasst. Zur Erbringung der notwendigen Pflegeleistungen machen sie namentlich Gebrauch von Diensten für Hilfe und Pflege zu Hause oder stellen in manchen Fällen sogar Pflegepersonal ein, um ihren Personalbestand aufzustocken. In den Heimen ohne Beschäftigung hingegen ist die Betreuung von Personen, die nicht mehr in der Werkstätte arbeiten können, mit einigen Problemen verbunden. Um diese zu beheben, hat der Staatsrat in den letzten fünf Jahren die Schaffung mehrerer Tagesstätten bewilligt, die sowohl zu Hause lebende behinderte Betagte als auch solche, die in einer Sondereinrichtung wohnen und nicht mehr arbeiten können, aufnehmen. So gab es im Kanton Ende 2009 vier Tagesstätten, die Personen mit einer geistigen Behinderung aufnehmen konnten und gesamthaft 27 Plätze anboten. Bis 2012 sollen zwei weitere Tagesstätten mit 15 neuen Plätzen geschaffen werden, ein Projekt mit zehn Plätzen wird derzeit geprüft.

Alternde Personen mit einer psychischen Behinderung wiederum werden nicht selten in einem Pflegeheim oder einem einfachen Heim untergebracht. Obwohl die Wahl dieser Art von stationären Leistungen auch in Zukunft beizubehalten ist, kann festgestellt werden, dass der derzeitige Trend eher zu einem möglichst langen Verbleib zu Hause der alternden Personen geht, was dank dem Ausbau von Heimen mit Beschäftigung und der Schaffung von Tagesstätten möglich ist. Ende 2009 standen in den Freiburger Einrichtungen 88 Plätze für Personen mit einer psychischen Behinderung in einem Heim mit Beschäftigung zur Verfügung, die auch über 65-Jährigen offen standen. Für 2010 wurde die Schaffung einer neuen stationären Einrichtung mit sieben Plätzen genehmigt, zwei davon sind für die Tagesbetreuung bestimmt.

Um die Anzahl neuer Plätze definieren zu können, die notwendig sind, um den Bedürfnissen der Menschen mit Behinderungen im Kanton gerecht zu werden, arbeitet der Staat derzeit an einer kantonalen Planung.

¹ Eingereicht und begründet am 12. November 2009, TGR S. 2383.

Diese stützt sich gegenwärtig auf eine Analyse von Daten, die vom Sozialvorgeamt bei den Sonderschulen und den Einrichtungen für Erwachsene mit Behinderungen erhoben worden sind. Die Datenerhebung bei den Institutionen im Hinblick auf die Ausarbeitung der Planung 2011–2015 ist im Gang. Ein Teil dieser Daten bezieht sich auf Personen mit Behinderungen und definiert namentlich die nachfolgenden Einzelheiten: Hauptbehinderung; Vorliegen einer zusätzlichen Behinderung; Geschlecht; Muttersprache; Alter; Wohnort; Betreuungsbedarf. Die Zusammenführung dieser Faktoren ermöglicht eine gezielte Festlegung der besonderen Bedürfnisse der Personen. Darüber hinaus wurde im Rahmen der Umsetzung der NFA vorgesehen, die Bedarfsanalyse auf die Daten anderer Quellen auszudehnen, insbesondere auf solche von der kantonalen IV-Stelle, dem Bundesamt für Sozialversicherungen sowie den Diensten und Stellen, die Leistungen zu Hause erbringen. Ziel ist eine bessere Einschätzung der Bedürfnisse der zu Hause lebenden Personen, die aus Altersgründen oder aufgrund der Alterung der Personen, die sich um ihre Betreuung zu Hause kümmern, auf stationäre Leistungen zurückgreifen könnten.

Das Ziel der besseren Einschätzung der Bedürfnisse von Personen, die aufgrund ihres Alters geschwächt sind, zur Planung eines Leistungsangebotes, das ihren Bedürfnissen angemessen entspricht, findet sich sowohl in den Arbeiten der NFA-Umsetzung (Bereich Behinderung) als auch in den Arbeiten des Projektes Senior+ (Gesamtpolitik zugunsten älterer Menschen) wieder. Egal, ob es sich bei diesen Personen nun um IV-Beziehende handelt oder nicht – sie müssen auf ein breiteres Leistungsangebot zurückgreifen können als heute, aber auch auf eine besser auf ihre Bedürfnisse zugeschnittene Infrastruktur. Die öffentliche Hand muss somit darauf achten, dass sie die stationären Leistungsangebote aus IV- und AHV-Bereich nicht von einander trennt. Demzufolge muss die Pflegeheimunterbringung von behinderten Personen, die das AHV-Alter noch nicht erreicht haben, auch als eine Leistung betrachtet werden, die dem Bedarfsabklärungsverfahren unterliegt, das der Staatsrat in seinem kantonalen Konzept zur Förderung und Integration von Personen mit Behinderungen verabschiedet hat. Während die Dienste für Hilfe und Pflege zu Hause sowie andere Pflegeleistungserbringer auch weiterhin einen grossen Teil der Pflege in den Sondereinrichtungen bewerkstelligen, sollten die Einrichtungen für Personen mit Behinderungen in Zukunft auch verschiedene ambulante Leistungen für Alters- und Pflegeheime, die Personen mit Behinderungen aufnehmen, anbieten. Darüber hinaus wird derzeit im Hinblick auf die Revision der Planung der Langzeitpflege – vorgesehen für 2012 – die Möglichkeit geprüft, bestimmte Abteilungen in den Einrichtungen für Personen mit Behinderungen als Pflegeheim im Sinne des KVGs anzusehen.

Den vorangegangenen Erläuterungen ist zu entnehmen, dass die Anpassung des Gesundheits- und Sozialdispositivs zur Gewährleistung von bedarfsgerechten Leistungen für alternde Personen mit Behinderung bereits im Gange ist. Obwohl es nicht nötig ist, dass

die zukünftigen Rahmengesetze zugunsten von Betagten und Personen mit Behinderungen explizit auf die besonderen Bedürfnisse von Betagten mit einer geistigen oder psychischen Behinderung Bezug nehmen, so werden diese Bestimmungen dennoch den notwendigen Rahmen festlegen, damit die Verbesserung des Dispositives fortgesetzt werden kann.

Abschliessend beantragt der Staatsrat die Annahme der Motion. Weil jedoch die Umsetzung dieser Motion bereits im Rahmen der künftigen Gesetze über die Betagten und über die Personen mit Behinderungen vorgesehen ist, beantragt er, die entsprechende Frist bis zum 1. Januar 2014 zu verlängern.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 1939ff.

Motion M1092.10 Daniel Gander/ Pierre-André Page (**modification de la loi sur l'imposition des personnes physiques**)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat constate d'emblée que les motionnaires proposent que la reconnaissance des activités bénévoles soit différente suivant qu'elles soient effectuées par des personnes actives et qui n'ont pas atteint l'âge de la retraite ou qu'elles soient effectuées par des rentiers et rentiers AVS. Octroyer une déduction à titre de contribution d'entretien aux seuls rentiers AVS reviendrait ainsi à créer une inégalité de traitement avec les autres contribuables. En effet, aucune raison objective ne permet d'opérer une distinction entre les deux catégories en retenant le seul critère des activités bénévoles.

Les deux critères à respecter pour bénéficier de la nouvelle déduction proposée sont d'une part celui de l'âge, à savoir être au bénéfice d'une rente AVS et, d'autre part, avoir un revenu imposable. En revanche, il n'est nullement nécessaire d'exercer effectivement des activités bénévoles auprès d'associations ou de consacrer du temps à la garde des enfants et petits-enfants. Cette déduction serait donc une déduction forfaitaire automatique, sachant que l'autorité fiscale ne peut contrôler l'exercice ou non d'une activité bénévole ce d'autant qu'elle ne génère pas de revenu imposable.

Le Conseil d'Etat relève ainsi une certaine incohérence dans l'argumentation des motionnaires lorsqu'ils demandent l'introduction d'une déduction pour les rentiers AVS accomplissant des tâches «d'utilité publique» alors que la déduction telle que formulée dans la motion serait en finalité accordée à tous les rentiers AVS, sans égard au fait de savoir si ces derniers accomplissent au non des activités «d'utilité publique». Il y a également lieu de relever que tous les rentiers

¹ Déposée et développée le 22 mars, 2010, BGC p. 357.

AVS ne sont pas forcément concernés par ces activités «d'utilité publique» et que certaines activités citées par les motionnaires peuvent, même dans notre société moderne, être encore considérées comme des tâches entrant dans le cadre de l'assistance ordinaire à la famille.

Le Conseil d'Etat ne peut ainsi soutenir l'introduction d'une déduction pour tous les rentiers AVS sur la base de l'argumentation proposée par les motionnaires.

Il y a lieu de rappeler ensuite que les frais d'acquisition du revenu sont les dépenses que le contribuable doit faire pour obtenir un revenu imposable. Il doit donc y avoir une relation économique entre la dépense et la réalisation du revenu; pour que leur déduction soit admise, il faut que les frais soient liés, par leur nature même, à la production de chaque catégorie de revenu. Ainsi, les dépenses qui ne visent pas à l'obtention du revenu, qui n'ont pas pour objectif l'obtention d'un gain, ne sont pas des frais déductibles.

Dès lors, même s'il reconnaît l'importance du rôle joué par les rentières et rentiers AVS dans les domaines d'activités évoqués par les motionnaires, le Conseil d'Etat ne peut adhérer à une telle proposition. Il tient également à ajouter que, par définition, celui qui effectue une tâche bénévole n'attend pas en retour un dédommagement financier. A tout le moins, une déduction à but tarifaire devrait être formulée différemment.

Par ailleurs, nous relevons dans ce contexte qu'une politique globale de la personne âgée est en train d'être élaborée sur le plan cantonal avec le projet Senior+, projet inter-directionnel auquel sont associés les milieux concernés. Ce projet doit déboucher sur une loi générale. Dans le cadre de ce projet, l'importance de l'apport des bénévoles dans le canton de Fribourg a été soulignée et des réflexions sont actuellement menées sur les options permettant de soutenir et de coordonner l'activité bénévole.

Pour le canton, l'incidence financière s'élèverait à 3,5 millions de francs par année. La simulation a été effectuée sur la base du code 3.110 de la déclaration d'impôt qui enregistre aussi bien les rentes AVS que les rentes AI.

En conclusion, le Conseil d'Etat propose le rejet de la motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 1931ss.

**Motion M1092.10 Daniel Gander/
Pierre-André Page
(Änderung des Gesetzes über die Besteuerung der natürlichen Personen)¹**

Antwort des Staatsrates

Der Staatsrat stellt zunächst einmal fest, dass die Motionäre bei der Anerkennung ehrenamtlicher Tätigkeiten

unterscheiden wollen, ob diese von noch im Erwerbsleben stehenden Personen, die das Rentenalter noch nicht erreicht haben, oder von AHV-Rentnerinnen und -Rentnern ausgeübt werden. Würde nur den AHV-Rentnerinnen und -Rentnern ein Abzug als Unterhaltsbeitrag gewährt, würde eine Rechtsungleichheit gegenüber den übrigen Steuerpflichtigen geschaffen. Tatsächlich gibt es keinen objektiven Grund, zwischen den beiden Kategorien nur nach dem Kriterium der ehrenamtlichen Tätigkeiten einen Unterschied zu machen.

Die beiden Kriterien, die zu erfüllen sind, um den vorgeschlagenen neuen Abzug beanspruchen zu können, sind einerseits das Alter – man muss eine AHV-Rente beziehen – und andererseits ein steuerbares Einkommen. Dagegen müssten die Betroffenen gar nicht ehrenamtlich in einem Verein tätig sein oder Kinder und Enkelkinder betreuen. Dieser Abzug würde also automatisch pauschal gewährt, da die Steuerbehörde nicht kontrollieren kann, ob eine ehrenamtliche Tätigkeit ausgeübt wird oder nicht, gerade weil eine solche kein steuerbares Einkommen generiert.

Der Staatsrat sieht eine gewisse Inkohärenz in der Argumentation der Motionäre, wenn diese die Einführung eines Steuerabzugs für AHV-Rentnerinnen und -Rentner verlangen, die «ehrenamtlich» tätig sind, während der Abzug so wie in der Motion formuliert schlussendlich allen AHV-Rentnerinnen und -Rentnern gewährt würde, unabhängig davon, ob diese eine «ehrenamtliche» Tätigkeit ausüben oder nicht. Ausserdem sind solche Tätigkeiten von AHV-Rentnerinnen und -Rentnern nicht immer unbedingt «ehrenamtlich», und einige von den Motionären aufgezählten Aktivitäten können auch in unserer modernen Gesellschaft immer noch als Aufgaben im Rahmen der normalen familiären Unterstützung angesehen werden.

Der Staatsrat kann somit die Einführung eines Steuerabzugs für alle AHV-Rentnerinnen und -Rentner nach der Argumentation der Motionäre nicht unterstützen.

Es ist auch darauf hinzuweisen, dass unter Gewinnungskosten die Auslagen der steuerpflichtigen Person zur Erlangung eines steuerpflichtigen Einkommens zu verstehen sind. Es muss also ein wirtschaftlicher Zusammenhang zwischen der Ausgabe und der Einkommenserzielung bestehen; damit die Kosten zum Abzug zugelassen werden, müssen sie als solche an die Erzielung der einzelnen Einkommenskategorien gebunden sein. So sind Ausgaben, die nicht auf eine Einkommenserzielung ausgerichtet und nicht Gewinnungskosten sind, nicht abzugsfähig.

Der Staatsrat anerkennt zwar die Rolle, die die AHV-Rentnerinnen und -Rentner in den von den Motionären genannten Bereichen spielen, kann diesen Vorschlag aber nicht gutheissen. Wer etwas ehrenamtlich tut, erwartet definitionsgemäss keine finanzielle Entschädigung dafür. Zumindest müsste ein Abzug zwecks Steuererparung anders formuliert sein.

Im Übrigen weisen wir in diesem Zusammenhang darauf hin, dass auf kantonaler Ebene eine umfassende Alterspolitik ausgearbeitet wird, und zwar mit dem

¹ Eingereicht und begründet am 22. März 2010, TGR S. 357.

Projet Senior+, einem bereichsübergreifenden Projekt, in das alle Akteure einbezogen werden. Dieses Projekt soll in ein Rahmengesetz münden. Im Rahmen des Projekts ist auch betont worden, wie wichtig der Beitrag der im Kanton Freiburg ehrenamtlich Tätigen ist, und es werden gegenwärtig Überlegungen darüber angestellt, wie die ehrenamtliche Tätigkeit unterstützt und koordiniert werden könnte.

Den Kanton würde dieser Abzug jährlich 3,5 Millionen Franken kosten. Die Simulation wurde basierend auf dem Code 3.110 der Steuererklärung durchgeführt, der sowohl die AHV- als auch die IV-Renten umfasst.

Der Staatsrat beantragt Ihnen demnach die Abweisung dieser Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 1931ff.

Motion M1100.10 Benoît Rey (frais d'envoi des prospectus électoraux)¹

Réponse du Conseil d'Etat

Nonobstant la seule mention des frais d'envoi dans le titre de la motion, celle-ci vise la prise en charge totale par l'Etat de l'envoi des prospectus électoraux à l'occasion des élections cantonales et fédérales, le député Rey ajoutant que les communes pourraient également se charger de cette tâche lors des élections communales.

Les prospectus électoraux ne font pas partie du matériel de vote défini par les articles 12 LEDP et 10 du règlement du 10 juillet 2001 sur l'exercice des droits politiques (REDP). Ce matériel comprend en particulier les listes électorales (en blanc ou imprimées), pour lesquelles la LEDP établit deux règles applicables lors des élections cantonales: l'Etat organise l'impression des listes électorales et en assume les frais (art. 38 al. 1); les listes électorales déposées sont distribuées par la commune, à ses frais (art. 40 al. 1).

La LPFC dispose que pour les élections générales, cantonales et fédérales, une contribution aux frais de campagne électorale est allouée aux partis politiques et groupes d'électeurs et d'électrices dont les listes recueillent au moins 1% des suffrages valablement exprimés, cette contribution correspondant aux crédits budgétaires adoptés par le Grand Conseil pour chaque élection. Les frais concernés ne sont pas définis par la loi mais ils comprennent d'ores et déjà aussi l'impression de la publicité électorale et l'envoi de celle-ci.

Par souci d'efficacité et d'économie, les partis politiques procèdent en commun depuis quelques années à l'envoi du matériel de propagande électorale. Le député Rey estime parfaitement adéquat ce mode de faire, mais il allègue qu'il pose en particulier des problèmes de main-d'œuvre, car les partis ont de plus en

plus de peine à trouver les ressources humaines nécessaires à cette tâche. Il demande dès lors que celle-ci soit assumée par le canton, voire par les communes lors des élections communales.

Pour le cercle électoral de la Ville de Fribourg, qui compte quelque 20 000 électeurs et électrices, le travail de mise sous pli et d'envoi des prospectus électoraux nécessite la présence de dix personnes durant un jour et demi à deux jours, en fonction de l'importance du matériel électoral, ce qui représente quinze à vingt journées de travail. Pour l'ensemble du canton (environ 182 000 électeurs et électrices), la tâche concernée requiert par conséquent 135 à 180 journées de travail.

Aucune entité au sein de l'administration cantonale ne dispose du personnel suffisant pour prendre en charge l'envoi des prospectus électoraux, qui est une tâche sporadique mais exigeant la présence de plusieurs personnes durant une courte période, afin de garantir l'acheminement en temps utile de la propagande électorale à ses destinataires. Les préfectures en particulier, seules unités auxquelles cette tâche pourrait être attribuée, puisque la propagande concernée est différente d'un cercle électoral à l'autre, à tout le moins pour les élections au Grand Conseil, n'ont manifestement pas les ressources humaines nécessaires pour effectuer un tel travail. Il y a lieu par ailleurs de maintenir la distinction claire, voulue lors de l'élaboration, en 2001, du projet de loi sur la participation de l'Etat aux frais de campagne électorale, entre les tâches étatiques de la mise en œuvre des droits politiques, qui relèvent de la LEDP, et celles – non officielles – qui concernent la campagne électorale, qui relèvent de la seule volonté des partis politiques et pour lesquelles une contribution financière est expressément prévue par la LPFC (cf. Message du Conseil d'Etat du 1^{er} mai 2001/BGC 2001, p. 876ss).

Le Conseil d'Etat est d'avis que les arguments politiques, les programmes électoraux et la présentation des candidats et candidates sont primordiaux pour l'exercice équilibré de la démocratie. Le Conseil d'Etat estime en outre que les partis politiques sont seuls à même d'assumer la responsabilité de leurs campagnes électorales, y compris pour ce qui a trait à l'édition et à l'expédition de leur propagande. Il ne peut par conséquent pas adhérer à la proposition qui consisterait à organiser et prendre à sa charge la mise sous pli et l'envoi commun, par cercle électoral, des prospectus des partis politiques.

Le Conseil d'Etat rappelle les deux crédits de 195 000 francs chacun inscrits dans le budget 2011 pour le soutien aux partis politiques pour les élections cantonales et fédérales. De plus, la loi fiscale prévoit dorénavant la possibilité de déduction jusqu'à concurrence de 5000 francs pour les dons aux partis, ce qui devrait améliorer leur situation financière.

En conclusion, nous vous proposons de rejeter cette motion.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de cette motion figurent en pp. 1934ss.

¹ Déposée et développée le 31 mai 2010, BGC p. 1054.

Motion M1100.10 Benoît Rey (Versandkosten der Wahlprospekte)¹

Antwort des Staatsrates

Obwohl die Versandkosten nur ein einziges Mal, im Titel der Motion, erwähnt werden, zielt Letztere darauf ab, dass der Staat die gesamten Kosten für den Versand der Wahlprospekte für die kantonalen und eidgenössischen Wahlen übernimmt. Bei Gemeindewahlen, so Grossrat Rey, könnten die Gemeinden diese Aufgabe übernehmen.

Die Wahlprospekte gehören nicht zu dem in Artikel 12 PRG und Artikel 10 des Reglements vom 10. Juli 2001 über die Ausübung der politischen Rechte (PRR) definierten Stimmmaterial. Dieses Material beinhaltet insbesondere die (leeren oder gedruckten) Wahllisten, für die das PRG zwei Vorschriften aufstellt, die bei kantonalen Wahlen gelten: der Staat organisiert den Druck der Wahllisten und übernimmt die Druckkosten (Art. 38 Abs. 1); die Gemeinden verteilen die eingereichten Wahllisten und tragen die dadurch entstehenden Kosten (Art. 40 Abs. 1).

Das BWKG verfügt, dass bei kantonalen oder eidgenössischen Gesamterneuerungswahlen den politischen Parteien und Wählergruppen ein Beitrag an die Wahlkampfkosten gezahlt wird, wenn ihre Listen mindestens 1% der gültig abgegebenen Stimmen erhalten, wobei dieser Beitrag den vom Grossen Rat für jede Wahl verabschiedeten Voranschlagskrediten entspricht. Im Gesetz ist nicht definiert, um welche Kosten es sich handelt, doch auch der Druck und Versand der Wahlpropaganda sind bereits darin inbegriffen.

Aus Gründen der Effizienz und der Wirtschaftlichkeit versenden die politischen Parteien das Wahlpropagandamaterial seit einigen Jahren gemeinsam. Grossrat Rey hält dieses Vorgehen für absolut angemessen, führt jedoch an, dass es insbesondere Probleme mit den Personalressourcen gibt, da die Parteien immer mehr Mühe haben, die nötigen Hilfskräfte für diese Aufgabe zu finden. Er fordert daher, dass diese Aufgabe vom Kanton bzw. bei Gemeindewahlen von den Gemeinden übernommen wird.

Beim Wahlkreis der Stadt Freiburg, mit rund 20 000 Wählerinnen und Wählern, sind für die Kuvertierungs- und Versandarbeiten der Wahlprospekte zehn Personen während eineinhalb bis zwei Tagen beschäftigt, je nach Umfang des Wahlmaterials. Das entspricht 15 bis 20 Arbeitstagen. Im gesamten Kanton (rund 182 000 Stimmberechtigte) werden für diese Aufgabe folglich 135 bis 180 Arbeitstage benötigt.

Keine Einheit der kantonalen Verwaltung verfügt über genügend Personal, um die Wahlprospekte zu versenden – eine sporadische Aufgabe, die jedoch die Präsenz von mehreren Personen während einer kurzen Zeitdauer erfordert, um sicherzustellen, dass die Wahlpropaganda innert nützlicher Frist bei den Empfängern ankommt. Insbesondere die Oberämter, die

einzigste Einheit, der diese Aufgabe auferlegt werden könnte, da die Propaganda, zumindest bei Wahlen in den Grossen Rat, von einem Wahlkreis zum anderen unterschiedlich ist, haben offensichtlich nicht die nötigen Personalressourcen, um eine solche Arbeit auszuführen. Die 2001 während der Ausarbeitung des Gesetzesentwurfs über die finanzielle Beteiligung des Staates an Wahlkampfkosten erwünschte klare Unterscheidung zwischen den staatlichen Aufgaben bei der Umsetzung der politischen Rechte, die aus dem PRG hervorgehen, und den – inoffiziellen – Aufgaben zur Wahlkampagne, die allein aus dem Willen der politischen Parteien hervorgehen und für die im BWKG ausdrücklich ein finanzieller Beitrag vorgesehen ist, muss im Übrigen beachtet werden (siehe Botschaft des Staatsrats vom 1. Mai 2001/TGR 2001, S. 876ff).

Der Staatsrat ist der Meinung, dass die politischen Argumente, die Wahlprogramme und die Präsentation der Kandidatinnen und Kandidaten für eine ausgewogene Ausübung der Demokratie unerlässlich sind. Er ist ausserdem der Ansicht, dass nur die politischen Parteien in der Lage sind, die Verantwortung für ihre Wahlkampagnen, inklusive Veröffentlichung und Versand der Wahlpropaganda, zu übernehmen. Er kann daher den Vorschlag, das Kuvertieren und den in jedem Wahlkreis zusammengefassten Versand der Prospekte der politischen Parteien zu organisieren und sich finanziell daran zu beteiligen, nicht unterstützen.

Der Staatsrat verweist auf die beiden Kredite von 195 000 Franken für die Unterstützung der politischen Parteien bei kantonalen und eidgenössischen Wahlen, die in den Voranschlag 2011 aufgenommen worden sind. Ausserdem sieht das Steuergesetz von nun an die Möglichkeit vor, Parteispenden bis zu 5000 Franken abzuziehen, was die finanzielle Situation der Parteien verbessern sollte.

Aus diesen Gründen beantragen wir Ihnen die Ablehnung der Motion.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieser Motion befinden sich auf S. 1934ff.

Postulat P2066.10 Buchmann Michel/Rey Benoît (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements RER-traffic routier)²

Réponse du Conseil d'Etat

La mise en place du réseau RER dans le canton de Fribourg augmentera effectivement, à terme, le nombre de trains circulant sur les différentes lignes du réseau ferroviaire cantonal. C'est le tronçon Bulle–Romont qui connaîtra la plus forte augmentation du nombre de circulations avec l'introduction des nouveaux trains Bulle–Romont–Fribourg–Berne à la ca-

¹ Eingereicht und begründet am 31. Mai 2010, TGR S. 1054

² Déposée et développée le 2 février 2010, BGC p. 192.

dence semi-horaire. Ainsi les passages à niveau sur le tronçon Bulle–Romont seront, en principe, fermés quatre fois par heure. A titre de comparaison, le passage à niveau de Givisiez est actuellement franchi par 8 trains régionaux entre 7 et 8 heures du matin. Sur les autres lignes, l'augmentation sera cependant limitée puisqu'aujourd'hui déjà des trains de renfort sont engagés aux heures de pointe, en plus des trains circulant à la cadence horaire.

L'augmentation prévue de la vitesse des trains entre Bulle et Romont nécessitera, par contre, l'adaptation des passages à niveau actuels. En effet, les conditions de sécurité définies par l'Office fédéral des transports devront impérativement être respectées. Pour le Conseil d'Etat, cette tâche de sécurisation des passages à niveau est prioritaire. Les travaux sont d'ailleurs en cours afin que les nouvelles vitesses puissent être homologuées par l'Office fédéral des transports pour fin 2011. Il convient de noter que, suite à la mise à l'enquête de la transformation de la gare villageoise de Vuisternens-devant-Romont en station de croisement du RER fribourgeois, la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions (DAEC) a lancé une étude afin de vérifier l'opportunité de résoudre de manière simultanée la question du passage sous les voies et du réaménagement de la gare.

L'établissement d'un état des lieux de l'ensemble des passages à niveau situés sur le territoire cantonal n'en est pas moins pertinent. Le Conseil d'Etat y est favorable. Cette analyse devra essentiellement s'appuyer sur les données de trafic disponibles, en particulier, les comptages effectués régulièrement sur le réseau routier. Pour les routes de moindre importance, des estimations seront effectuées selon les besoins. Dans le cadre de l'analyse, les différents passages à niveau seront classés par catégorie de trafic et selon le type de route.

En conclusion et compte tenu des remarques précédentes, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 1928ss.

Postulat P2066.10 Buchmann Michel/Rey Benoît (Mögliche Lösungen für das Problem der Kreuzungen von S-Bahn und Strassenverkehr)¹

Antwort des Staatsrats

Mit der Einführung des S-Bahnnetzes im Kanton Freiburg werden langfristig effektiv mehr Züge auf den verschiedenen Strecken des kantonalen Eisenbahnnetzes verkehren. Der Abschnitt Bulle–Romont wird mit Inbetriebnahme der neuen Verbindung Bulle–Romont–Freiburg–Bern im Halbstundentakt den stärksten Verkehrsanstieg verzeichnen. Die Bahnübergänge auf der

Strecke Bulle–Romont werden folglich in der Regel viermal stündlich geschlossen werden. Zum Vergleich wird der Bahnübergang in Givisiez morgens zwischen 7 und 8 Uhr zurzeit von 8 Regionalzügen überquert. Auf den anderen Strecken wird die Zunahme weniger bedeutend ausfallen, da schon heute zu den Spitzenzeiten neben den stündlichen Zugverbindungen Entlastungszüge verkehren.

Die geplante Geschwindigkeitserhöhung der Züge zwischen Bulle und Romont erfordert dagegen die Anpassung der aktuellen Bahnübergänge. Die vom Bundesamt für Verkehr definierten Sicherheitsbedingungen müssen unbedingt eingehalten werden. Für den Staatsrat hat die Sicherung der Bahnübergänge deshalb oberste Priorität. Die Arbeiten sind bereits im Gange, damit die neuen Geschwindigkeiten vom Bundesamt für Verkehr auf Ende 2011 homologiert werden können. Aufgrund der öffentlichen Auflage des Bahnhofumbaus von Vuisternens-devant-Romont in einen Kreuzungsbahnhof der Freiburger S-Bahn hat die Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion (RUBD) übrigens eine Studie gestartet, um abzuklären, ob gleichzeitig die Fragen der Bahnunterführung und der Neugestaltung des Bahnhofs gelöst werden sollen.

Es ist dennoch angebracht, eine Bestandesaufnahme aller Bahnübergänge auf dem Kantonsgebiet aufzustellen. Der Staatsrat erklärt sich damit einverstanden. Die Analyse wird sich hauptsächlich auf die verfügbaren Verkehrsdaten stützen und zwar insbesondere auf die Zählungen, die regelmässig auf dem Strassenverkehrsnetz durchgeführt werden. Bei weniger befahrenen Strassen werden je nach Bedarf Schätzungen vorgenommen werden. Im Rahmen der Analyse werden die verschiedenen Bahnübergänge nach Verkehrskategorie und Strassentyp eingeteilt.

Aufgrund dieser Darlegungen lädt Sie der Staatsrat ein, dieses Postulat erheblich zu erklären. Er wird dem Grossen Rat innerhalb der gesetzlichen Frist einen entsprechenden Bericht vorlegen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 1928ff.

Postulat P2075.10 Eric Collomb (potentiel d'utilisation du travail à distance [teleworking] pour le personnel de l'Etat)²

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, il convient de circonscrire la notion de travail à distance auquel fait référence le député Eric Collomb. En effet, celui-ci rattache cette forme de travail au teleworking, télétravail en français. Selon la définition communément retenue, le télétravail couvre l'ensemble des activités exercées en dehors du lieu de travail ordinaire, pour autant qu'il ne s'agisse pas de

¹ Eingereicht und begründet am 2. Februar 2010, TGR S. 192.

² Déposé et développé le 17 juin 2010, BGC p. 1059.

déplacements de service et que cette forme de travail soit appliquée régulièrement. Il faut en outre que les moyens techniques d'information et de communication appuient la mise en œuvre du travail effectué. Ainsi, des activités exercées occasionnellement en dehors de la place de travail ordinaire ainsi qu'un accès régulier à distance au système informatique ou au réseau de l'entreprise ne sont pas considérées comme télétravail. Enfin, le télétravail n'entre pas dans le champ d'application de la loi fédérale sur le travail à domicile.

Sur la base de la définition précitée du télétravail, une analyse de la situation actuelle au sein de l'administration cantonale permet de faire les constatations suivantes:

- Il n'existe pas à ce jour de réglementation spécifique sur le télétravail.
- Cela étant, quelques demandes ont été déposées et traitées par les chef-fe-s des services concernés avec le préavis, en principe, du Service du personnel et d'organisation.
- Les autorisations de télétravail octroyées ont été subordonnées à plusieurs conditions qui ont pour objectif de garantir la qualité des prestations fournies, la confidentialité des données, la bonne marche du service et le contrôle du respect du temps de travail.
- En cas d'autorisation de télétravail, le concours du Service de l'informatique et des télécommunications (SITel) a été requis pour établir une connexion extranet SSL VPN (équivalent à une connexion à distance). Il est à noter que ce type de connexions a été créé en nombre en 2009 afin d'assurer un suivi des tâches hors du lieu de travail en cas de catastrophe telle que pandémie ou incendie.

Le Conseil d'Etat est conscient de certains avantages du télétravail relevés par le député Eric Collomb. Il ne faut cependant pas ignorer les risques et les éventuels inconvénients de cette forme d'activité professionnelle, aussi bien pour l'employeur que pour l'employé-e. La compatibilité de l'activité avec la forme du télétravail, la garantie de la sécurité et de la protection des données, le maintien de la cohésion du personnel du service, l'intégration professionnelle et sociale de l'employé-e travaillant à distance, la coordination des activités entre les télétravailleurs et le personnel interne, la mesurabilité des prestations et des heures de travail fournies en télétravail, l'environnement adapté de la place de travail au domicile de l'employé-e, la séparation harmonieuse de la vie privée et de la vie professionnelle se déroulant toutes deux dans le même lieu, sont autant de conditions indispensables à la mise sur pied d'une collaboration durable à distance. Dès lors, pour l'ensemble des motifs précités et allant dans le sens souhaité par le député Eric Collomb, le Conseil d'Etat estime indispensable qu'une réglementation spécifique au télétravail soit développée au sein de l'administration cantonale pour permettre cette forme de collaboration. Il se propose en conséquence d'édicter des directives fixant les conditions du télétravail, s'inspirant notamment de ce qui a déjà été adopté par

d'autres collectivités publiques (les cantons de Bâle et du Valais notamment). Ces directives seront soumises pour consultation auprès du personnel et des associations de personnel. Le Conseil d'Etat estime cependant, contrairement au souhait du député Eric Collomb, qu'une analyse et une enquête détaillées, sur les possibilités de mise en place du télétravail et sur le nombre de collaborateurs et collaboratrices qui pourraient être intéressés par ce mode de travail, ne sont pas indiquées à titre préalable. Le Conseil d'Etat fournira en revanche un rapport sur le fonctionnement du télétravail, après un minimum de trois ans de mise en application des nouvelles directives qu'il entend adopter. Ce rapport viendra notamment répondre aux questions du député Eric Collomb.

En conclusion, avec le développement d'ores et déjà prévu d'une réglementation spécifique sur le télétravail et d'un rapport après au moins trois ans sur l'application de cette future réglementation, le Conseil d'Etat vous propose d'accepter ce postulat, avec la présentation du rapport y relatif d'ici au moins quatre ans.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat auront lieu ultérieurement.

Postulat P2075.10 Eric Collomb (In welchem Mass kann Fernarbeit [Teleworking] beim Staat zum Einsatz gelangen?)¹

Antwort des Staatsrates

Zunächst einmal ist der Begriff der Fernarbeit, auf den sich Grossrat Eric Collomb bezieht, zu umschreiben. Grossrat Collomb setzt diese Arbeitsform mit dem Teleworking gleich, zu Deutsch Telearbeit. Nach gängiger Definition werden unter dem Begriff Telearbeit alle Tätigkeiten zusammengefasst, die ausserhalb des ordentlichen Arbeitsplatzes ausgeübt werden, sofern es sich nicht um Dienstreisen handelt und regelmässig so gearbeitet wird. Ausserdem muss mit den entsprechenden technischen Informations- und Kommunikationsmitteln gearbeitet werden. Somit gelten die gelegentliche Arbeit ausserhalb des ordentlichen Arbeitsplatzes sowie ein regelmässiger Fernzugriff auf das Informationssystem oder das Betriebsnetz nicht als Telearbeit. Telearbeit fällt übrigens nicht unter den Geltungsbereich des Bundesgesetzes über die Heimarbeit.

Auf der Grundlage dieser Definition von Telearbeit lassen sich folgende Feststellungen zur gegenwärtigen Situation bei der Kantonsverwaltung machen:

- Bis jetzt gibt es keine spezifische Regelung über die Telearbeit.
- Allerdings sind schon einige diesbezügliche Anträge gestellt und von den betroffenen Dienstchefinnen und -chefs grundsätzlich mit der Stellungnahme des Amtes für Personal und Organisation bearbeitet worden.

¹ Eingereicht und begründet am 17. Juni 2010, TGR S. 1059.

- Die Bewilligungserteilung für Telearbeit wurde an mehrere Bedingungen geknüpft zwecks Gewährleistung der Arbeitsqualität, des Datenschutzes, des Dienstbetriebs und der Kontrolle der Arbeitszeiteinhaltung.
- Nach Erteilung der Bewilligung von Telearbeit ist jeweils das Amt für Informatik und Telekommunikation (ITA) zum Einsatz gekommen und hat eine Extranet-Verbindung SSL VPN für den Fernzugriff eingerichtet. Solche Verbindungen sind übrigens im November 2009 geschaffen worden, um sicherzustellen, dass auch im Katastrophenfall wie bei einer Pandemie oder einem Brand ausserhalb des Arbeitsplatzes weitergearbeitet werden kann.

Der Staatsrat ist sich bewusst, dass Telearbeit gewisse Vorteile hat, wie von Grossrat Eric Collomb angesprochen. Allerdings sind auch die Risiken und allfälligen Nachteile dieser Arbeitsform für Arbeitgeber wie auch für Arbeitnehmer nicht ausser Acht zu lassen. Voraussetzung für eine dauerhafte Fernarbeitsbeziehung ist es, dass sich die Arbeit überhaupt mit Telearbeit erledigen lässt, dass Datensicherheit und Datenschutz garantiert sind, dass der Zusammenhalt des Dienstpersonals weiter gewährleistet ist, dass die Telearbeiter/innen beruflich und sozial integriert sind, dass die Arbeit zwischen Telearbeiter/innen und dem internen Personal koordiniert ist, dass die in Telearbeit erbrachte Arbeitsleistung und geleisteten Arbeitsstunden messbar sind, dass die/der Angestellte bei sich zuhause ein geeignetes Arbeitsumfeld hat und ein harmonisches Nebeneinander von Privat- und Berufsleben möglich ist. Aus diesen Gründen muss die Telearbeit nach Ansicht des Staatsrates in der Kantonsverwaltung unbedingt speziell reglementiert werden, um den von Grossrat Eric Collomb gewünschten Weg einzuschlagen und diese Arbeitsform zu ermöglichen. Er will folglich Richtlinien über die Voraussetzungen für Telearbeit erlassen, die sich insbesondere an das anlehnen, was schon in anderen Gemeinwesen beschlossen worden ist (namentlich in den Kantonen Basel und Wallis). Diese Richtlinien werden dann beim Personal und bei den Personalverbänden in die Vernehmlassung geschickt. Der Staatsrat ist jedoch der Ansicht, dass entgegen dem Wunsch von Grossrat Eric Collomb eine detaillierte Analyse und Abklärung, wo Telearbeit eingeführt werden könnte und wie viele Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter sich dafür interessieren könnten, im Vorfeld nicht angezeigt ist. Der Staatsrat wird hingegen Bericht darüber erstatten, wie es mit der Telearbeit läuft, und zwar frühestens drei Jahre nach Inkraftsetzung der neuen Richtlinien, die er verabschieden will. Dieser Bericht wird dann die Fragen von Grossrat Eric Collomb beantworten.

Im Hinblick auf die bereits vorgesehene Ausarbeitung einer spezifischen Reglementierung der Telearbeit und einem frühestens drei Jahre später folgenden Bericht über die Umsetzung dieser künftigen Regelung, beantragt Ihnen der Staatsrat, dieses Postulat anzunehmen; er wird Ihnen den entsprechenden Bericht frühestens in vier Jahren unterbreiten.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats finden zu einem späteren Zeitpunkt statt.

Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/ Christian Ducotterd **(encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité)¹**

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les inquiétudes des députés Gabrielle Bourguet et Christian Ducotterd quant aux nombreuses fermetures de magasins de proximité. Comme exprimé par les dépositaires du postulat, le Gouvernement est conscient du rôle important que jouent de tels commerces, en termes économiques, écologiques et sociaux.

Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis qu'il est nécessaire que les commerces de proximité, et notamment ceux s'approvisionnant majoritairement auprès de producteurs locaux, aient à leur disposition des mesures de soutien leur permettant de trouver un financement.

Or, un instrument est déjà à disposition des entrepreneurs afin de leur favoriser l'accès à des prêts bancaires: la Coopérative Romande de Cautionnement – PME (CRC-PME). Cette dernière peut cautionner des prêts bancaires jusqu'à hauteur de 500 000 francs et s'adresse tant aux indépendants qu'aux entreprises artisanales, industrielles ou commerciales, existantes ou en création. Elle peut soutenir tous types de projets, de la reprise à la création d'entreprises, l'acquisition de machines, l'achat d'immeubles commerciaux ou le financement de fonds de roulement.

La CRC-PME est active depuis juillet 2007 et a déjà permis de soutenir une trentaine de projets dans le canton de Fribourg, dont notamment certains commerces de village. L'Etat de Fribourg est l'un des membres fondateurs de la Coopérative Romande de Cautionnement – PME et participe ainsi financièrement au capital de la coopérative à hauteur d'un million de francs.

Soucieux de ne pas multiplier les instruments de soutien aux entreprises afin de ne pas diluer les montants à disposition et de ne pas trop complexifier l'offre en la matière, le Conseil d'Etat estime que la CRC-PME est un instrument suffisant pour répondre aux besoins de financement des commerces de proximité.

En outre, pour les produits spécifiquement agricoles, la loi sur l'agriculture permet de fournir des prestations de soutien dans le domaine de la promotion des ventes.

D'autre part, une intervention directe de l'Etat dans le financement de telles entreprises poserait un problème de fond, puisque le domaine du commerce de détails

¹ Déposé et développé le 14 juillet 2010, BGC p. 2109.

est soumis aux règles de la concurrence. Une intervention de l'Etat en faveur d'un certain type de commerces pourrait ainsi engendrer une distorsion du marché qui aboutirait à une forme de concurrence déloyale.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de rejeter ce postulat.

– La discussion et le vote sur la prise en considération de ce postulat figurent en pp. 1931ss.

**Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/
Christian Ducotterd**
(Förderung des Verkaufs von Produkten aus der Region indem die Eröffnung von Dorf- und Quartierläden unterstützt wird)¹

Antwort des Staatsrats

Der Staatsrat teilt die Besorgnisse von Grossrätin Gabrielle Bourguet und Grossrat Christian Ducotterd angesichts der zahlreichen Schliessungen von Dorf- und Quartierläden. Der Staatsrat ist sich der wichtigen Rolle bewusst, die diese Läden in wirtschaftlicher, ökologischer und sozialer Hinsicht spielen, wie dies die Postulanten darlegen.

Der Staatsrat ist deshalb der Meinung, dass es nötig ist, diesen Läden, insbesondere wenn sie ihr Angebot grösstenteils von lokalen Produzenten beziehen, Unterstützungsmassnahmen anzubieten, die ihnen helfen, eine Finanzierung zu finden.

Den Unternehmern steht jedoch bereits ein Instrument zur Verfügung, das ihnen den Zugang zu Bankkrediten erleichtert: die Westschweizer Bürgschaftsgenossenschaft für KMU (Coopérative romande de cautionnement – PME: CRC-PME). Diese kann Bürgschaften für Bankkredite bis zu 500 000 Franken übernehmen und richtet sich an Selbständigerwerbende und an Unternehmen in Gewerbe, Industrie und Handel, die bereits existieren oder in Gründung begriffen sind. Die Bürg-

schaftsgenossenschaft kann alle Arten von Projekten unterstützen, die von der Unternehmensgründung, über den Erwerb von Maschinen oder Geschäftsräumlichkeiten bis zur Finanzierung von Betriebskapital reichen können.

Die CRC-PME ist seit Juli 2007 tätig und hat bereits rund dreissig Projekte und insbesondere auch mehrere Dorfläden im Kanton Freiburg unterstützt. Der Kanton Freiburg ist Gründungsmitglied der Westschweizer Bürgschaftsgenossenschaft für KMU und ist mit einer Million Franken am Kapital der Genossenschaft beteiligt.

Im Bestreben, die Unterstützungsmassnahmen für Unternehmen nicht mehrfach anzubieten, um die verfügbaren Mittel nicht zu zerstreuen und das Massnahmenangebot nicht allzu unübersichtlich zu machen, ist der Staatsrat der Meinung, dass die CRC-PME ausreicht, um die Finanzierungsbedürfnisse von Dorf- und Quartierläden zu decken.

Ausserdem erlaubt es das Landwirtschaftsgesetz, Unterstützungsleistungen für die Förderung des Verkaufs von landwirtschaftlichen Erzeugnissen zu erbringen.

Andererseits würde ein direkter Eingriff des Staats in die Finanzierung derartiger Unternehmen ein grundsätzliches Problem aufwerfen, denn der Detailhandel ist den Regeln des freien Wettbewerbs unterworfen. Ein direkter Eingriff des Staats zugunsten einer bestimmten Kategorie von Geschäften würde zu einer Marktverzerrung führen, die in eine Form von unlauterem Wettbewerb münden würde.

Der Staatsrat beantragt Ihnen deshalb, das Postulat abzulehnen.

– Die Diskussion und die Abstimmung über die Erheblicherklärung dieses Postulats befinden sich auf S. 1931ff.

¹ Eingereicht und begründet am 14. Juli 2010, TGR S. 2109.

**Postulat P2079.10 Gabrielle Bourguet/
Christian Ducotterd**
(encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité)¹

Dépôt

Par le dépôt de ce postulat, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied un fonds d'aide à l'investissement (prêts avec ou sans intérêts) pour la création et le maintien de commerces de proximité qui proposent des produits régionaux du terroir. Ce fonds pourrait prendre une forme identique à celle du fonds rural cantonal prévu par la législation agricole.

Développement

Les magasins de villages ferment inexorablement leurs portes les uns après les autres, faute de pouvoir concurrencer commerces qui importent des marchandises bon marché. Ce sont autant d'emplois de proximité qui passent à la trappe. De leur côté, les agriculteurs peinent actuellement à vivre de leur production qui n'est pas rétribuée à sa juste valeur.

Pourquoi favoriser la création et le maintien de commerces de proximité commercialisant des produits régionaux du terroir?

1. Sur le plan économique, de tels commerces sont favorables à la création d'emplois de proximité et font vivre l'agriculture locale.
2. Sur le plan environnemental, la possibilité de s'approvisionner de façon locale limite les déplacements motorisés.
3. Sur le plan social, les commerces de villages sont des lieux d'échange et de rencontre importants.

La création et le maintien de commerces de proximité qui vendent des produits régionaux du terroir constituent donc un pas concret dans la direction du développement durable dans ses trois dimensions (économique, écologique et social).

L'objectif visé par le présent postulat n'est pas de soutenir toute forme de commerce de proximité, mais uniquement ceux qui vendent des produits régionaux du terroir. Des critères précis d'octroi d'aides financières devraient dès lors être établis, comme par exemple:

- 1. La quantité de production locale commercialisée:** à notre avis, au moins 50% des produits alimentaires du magasin devraient provenir du terroir régional. Ces produits pourraient selon les régions consister en des légumes, des fruits, des œufs, de la viande, du vin, des fromages, des confitures ou des sirops faits maison, etc.
- 2. La qualité des produits de proximité:** ces produits devraient être agréés par l'association des produits du terroir du Pays de Fribourg.
- 3. La mise en valeur de ces produits:** les produits régionaux du terroir devraient se trouver dans une zone bien déterminée du commerce avec un affichage reconnaissable «labellisé», facilement identifiable et aisément contrôlable.

D'autres critères pourraient naturellement être développés et faire l'objet du rapport du Conseil d'Etat.

– Le Conseil d'Etat répondra à ce postulat dans le délai légal.

¹ Déposé le 14 juillet 2010.

Questions

Question QA3316.10 Nicole Aeby-Egger (locaux pour les traitements ambulatoires oncologiques à l'HFR Fribourg)

Question

Dans le monde de la santé, on se plaît à rappeler que ce sont les charges liées au personnel qui font exploser les budgets et les charges.

La pénurie de personnel formé perdure, les conditions de travail sont difficiles et le personnel soignant s'épuise. Les prévisions sont des plus alarmistes, mais les efforts demandés en vue d'améliorer la reconnaissance de la pénibilité par des hausses salariales restent vains. Le personnel continue à faire le mieux possible avec les moyens du bord et les patients et patientes en grande partie sont reconnaissants mais signalent leurs observations.

Cette intervention est justement issue d'observations de patients et patientes traité-e-s dans le service d'oncologie ambulatoire de l'HFR Fribourg.

Sans entrer dans la réalité difficile des personnes traitées dans le service d'oncologie ambulatoire (choc lié à l'annonce du diagnostic de cancer, traitements lourds d'effets secondaires, contrainte des rendez-vous et longues attentes [les patients et les patientes ne portent pas ce nom sans raison], appréhension quant à la survie ou à la qualité de vie future, perte de l'emploi, factures et courriers avec la caisse maladie, etc.), il est des remarques qui restent sans réponse. C'est donc de celles-ci dont je souhaite faire part.

Dans le service de soins oncologie ambulatoire, 3 chambres accueillent les patients et patientes de plus en plus nombreux. Bien que des places supplémentaires semblent indispensables à créer (des patients et des patientes reçoivent leur traitement parfois après plusieurs heures d'attente, ce qui accentue le sentiment d'être un «patient» qui doit déjà être bien content de pouvoir bénéficier des soins qu'on lui donne), ce n'est pas seulement un manque de places qui se pose, mais également un problème de discrétion.

Mais, plus concrètement, prenons l'exemple de Monsieur Patient et de Madame Patiente un mardi matin de l'automne 2009.

Madame Patiente arrive à l'HFR Fribourg, elle se rend dans le service d'oncologie ambulatoire (ancien C4). Après un passage au laboratoire qui a confirmé qu'elle peut supporter la suite du traitement, elle s'apprête à recevoir sa 4^e dose de chimiothérapie pour traiter son cancer du sein. Cette chimiothérapie fait suite à une intervention chirurgicale lourde, elle est épuisée, de plus, elle craint de perdre ses cheveux. Les personnes qui l'accueillent sont pleines de tact, l'infirmier vérifie que Madame Patiente est installée confortablement et la perfusion est posée.

Dans la chambre, on ne peut pas dire que l'intimité règne puisque 4 personnes (ce matin-là ce sont 4 femmes) reçoivent le même type de traitement. Une médecin-assistante entre avec Monsieur Patient dans la chambre et s'installe derrière un rideau. En réalité, c'est le bureau-consultation de cette médecin-assistante qui est placé derrière ce rideau! Monsieur Patient est lui aussi atteint d'un cancer mais celui-ci est réservé exclusivement aux messieurs. Son traitement a des conséquences sur sa vie intime. Inquiet il est obligé de questionner la médecin-assistante. Il fait part des symptômes dont il souffre.

Les 4 dames de la chambre sont gênées d'entendre cette détresse, ceci sans oublier qu'elles sont déjà servies par leur propre situation à gérer. Inutile de décrire l'embarras du patient qui, la consultation terminée, doit traverser la chambre et croiser les regards fuyants des 4 dames.

Une autre situation peut-être moins intime mais non moins indiscreète est celle du couple qui arrive dans la chambre au moment où la consultation a déjà commencé. Il entend toute la situation de Monsieur Malade. Bien entendu, elle est terrible. Lorsque la consultation est terminée, le rideau s'ouvre. C'est le voisin du couple. Monsieur Malade avait-il le souhait que ses voisins soient si précisément informés de sa situation?

Voici deux exemples d'une réalité rencontrée depuis plus de 4 ans dans cette chambre de traitement qui accueille également un espace de consultation.

Dès lors, voici les questions que je pose au Conseil d'Etat.

1. Est-il au courant de ce problème de locaux auxquels est confronté le service d'oncologie ambulatoire de l'HFR Fribourg?
2. Est-il d'avis que cette situation garantit le respect du secret médical?
3. Est-il d'avis que le respect de la dignité des personnes qui doivent parler de leurs problèmes de santé est assuré?
4. Des projets de mettre une paroi en dur sont discutés depuis plusieurs années. Pourquoi ne se concrétisent-ils pas? N'y a-t-il pas un petit local disponible permettant réellement une consultation sans la partager avec d'autres patient-e-s dans ce grand bâtiment du HFR Fribourg?
5. Un budget spécial devrait-il être planifié afin de permettre une modification de l'affectation de certains locaux?
6. En raison du développement de l'oncologie ambulatoire, ne serait-il pas non plus approprié d'offrir des locaux offrant également une certaine intimité aux patient-e-s recevant des chimiothérapies? La question est celle-ci: un conseiller ou une conseillère d'Etat serait-il ou serait-elle d'accord d'être à chaque chimiothérapie dans une grande salle avec plusieurs autres personnes qui subissent les mêmes traitements, ceci rendant la discrétion quant à son

diagnostic impossible? En effet, si on exige des soignant-e-s le secret médical et c'est normal, on ne peut pas l'exiger de la part des voisins de traitement.

En raison de l'augmentation des traitements oncologiques ambulatoires (de plus en plus, les patient-e-s atteint-e-s d'un cancer ne sont plus hospitalisé-e-s), les patient-e-s n'ont d'autre possibilité de poser les questions, de recevoir des conseils, d'être informé-e-s des effets secondaires et des moyens d'en atténuer les désagréments, qu'au moment du traitement ambulatoire. Si celui-ci ne garantit pas une intimité, les patient-e-s n'osent pas poser les questions élémentaires et se retrouvent seul-e-s, avec leurs proches à rechercher des solutions.

Le type de prise en charge actuel est certes rationnel pour les gestes techniques, il n'assure toutefois pas une prise en charge optimale quant à la confidentialité et au confort.

Par ces questions, je tiens à informer le Conseil d'Etat de la situation de prise en charge des patient-e-s bénéficiant de traitements de la médecine dite de pointe et surtout de permettre à cette situation de changer car elle est insupportable pour les personnes malades.

Le 15 juillet 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Avec l'arrivée en automne 2005 d'un nouveau médecin chef oncologue à la clinique de médecine de l'HFR Fribourg-Hôpital cantonal, l'activité ambulatoire oncologique s'est fortement développée, raison pour laquelle des travaux ont été entrepris en 2006. Une unité complète, jusqu'alors utilisée pour l'activité stationnaire de la clinique de rhumatologie, a été aménagée pour accueillir cette activité ambulatoire oncologique. Depuis lors, deux locaux supplémentaires ont encore été attribués à cette activité. Entre 2007 et 2009, les consultations ont progressé d'environ 30% (13 039 consultations en 2007 et 16 632 en 2009) tandis que le nombre de patients hospitalisés a légèrement reculé dans la même période (2011 semaines d'hospitalisation en 2007 et 1823 en 2009). L'activité ambulatoire a continué de progresser et ce service se trouve à nouveau à l'étroit dans les locaux actuels. Cette situation n'est pas spécifique à l'activité oncologique, car l'activité ambulatoire en général a fortement augmenté et beaucoup de services ont à faire face à la pénurie de locaux à disposition.

En ce qui concerne l'ambulatoire d'oncologie, le secteur actuel comprend trois grandes chambres pour les traitements, et trois locaux plus petits pour les consultations effectuées par 4 médecins. Lorsque les 4 médecins sont présents, le nombre de salles de consultation ne suffit donc pas pour accueillir tous les patients en consultation individuelle. Mais dans la majorité des cas, les consultations peuvent être effectuées avec toute la confidentialité requise.

En ce qui concerne les thérapies administrées, il est vrai que les salles de traitement ne permettent pas une

discrétion de tous les instants. En 2009, une analyse de la satisfaction des patient-e-s a été réalisée par un questionnaire anonyme. En ce qui concerne la confidentialité et le confort, deux questions spécifiques ont été posées. A la question de savoir si, lors de chimiothérapies dans l'unité ambulatoire, le personnel a suffisamment respecté la sphère privée et si la discrétion a été suffisante, 93% des réponses ont été affirmatives (sur 59 réponses). A la question de savoir si le patient préférerait être seul, sans autre patient, lors de l'administration de la chimiothérapie, plus de 90% des patient-e-s, (sur 61 réponses), disent ne pas être dérangés par la proximité d'autres personnes. D'autre part, il n'est pas rare de constater la création de liens entre patient-e-s, ceci au-delà des consultations HFR.

La direction de l'HFR est consciente du problème de manque de place des ambulatoires oncologiques. Un agrandissement du service dans les bâtiments existants de l'HFR n'étant pas possible, un projet de transformation des locaux, visant l'amélioration de la situation aussi bien en terme d'organisation de travail qu'en terme de confidentialité pour les consultations médicales, a été élaboré en 2009 et mis au budget 2010. Le projet prévoit notamment l'installation de deux bureaux supplémentaires destinés à la consultation oncologique, ainsi qu'un local pour la prise de sang. Ces travaux vont être réalisés cet automne.

Le Conseil d'Etat a pris acte de ces informations et se réjouit des améliorations qui vont être apportées.

Le 21 septembre 2010.

Anfrage QA3316.10 Nicole Aeby-Egger (Räumlichkeiten für die ambulante Krebsbehandlung im HFR Freiburg)

Anfrage

In der Welt der Gesundheit wird gerne gesagt, dass es die Personalkosten sind, die Budget und Ausgaben zum Bersten bringen.

Der Mangel an ausgebildetem Personal dauert an, die Arbeitsbedingungen sind schwierig und das Pflegepersonal verausgabt sich. Die Aussichten sind mehr als beunruhigend, trotzdem sind die geforderten Bemühungen im Hinblick auf mehr Anerkennung der Schwere dieser Arbeit durch Lohnerhöhungen auch weiterhin vergeblich. Das Personal macht auch weiterhin, was es kann, mit dem, was es halt hat, und die Patientinnen und Patienten sind grösstenteils dankbar, teilen aber auch ihre Beobachtungen mit.

Diese Anfrage geht aus gerade diesen Beobachtungen von Patientinnen und Patienten hervor, die in der ambulanten Krebsstation des HFR Freiburg behandelt worden sind.

Von der schwierigen Situation der in der ambulanten Krebsstation behandelten Personen einmal abgesehen (Schock nach der Krebsdiagnose, schwierige Behandlung der Nebenwirkungen, unzählige Termine und langes Warten [nicht umsonst heissen die Patienten

Patienten], Angst was das Überleben oder die zukünftige Lebensqualität betrifft, Stellenverlust, Rechnungen, Schreibwechsel mit der Krankenkasse usw.), gibt es Fragen, die unbeantwortet bleiben. Und genau von diesen möchte ich Ihnen heute berichten.

In der ambulanten Krebsstation werden die immer zahlreicheren Patientinnen und Patienten in drei Zimmern empfangen. Obwohl weitere Plätze unerlässlich sind (manche Patientinnen und Patienten werden erst nach mehreren Stunden Wartezeit behandelt, was das Gefühl, ein «Patient» zu sein, noch zusätzlich verstärkt, Patient, der sich schon damit zufrieden geben muss, überhaupt behandelt zu werden), handelt es sich hierbei nicht nur um ein Platzproblem, sondern auch um ein Problem der Diskretion.

Doch nehmen wir einmal das Beispiel von Frau Patientin und Herr Patient, an einem Dienstagmorgen im Herbst 2009.

Frau Patientin trifft im HFR Freiburg ein und begibt sich in die ambulante Krebsstation (vormals C4). Nach dem Gang ins Labor, der bestätigt hat, dass sie die Behandlung verträgt, macht sie sich bereit für ihre vierte Dosis Chemotherapie zur Behandlung ihres Brustkrebses. Diese Chemotherapie folgt auf einen schweren chirurgischen Eingriff, sie ist müde und hat Angst, ihre Haare zu verlieren. Die Personen, die sie in Empfang nehmen, beweisen viel Fingerspitzengefühl, der Pflegefachmann sorgt dafür, dass sie es bequem hat, die Infusion wird gelegt.

Man kann nicht behaupten, dass die Intimsphäre im Zimmer gewährleistet ist, schliesslich werden gerade vier Personen (an jenem Morgen sind es vier Frauen) derselben Behandlung unterzogen. Eine Assistenzärztin kommt mit Herrn Patient ins Zimmer und nimmt mit ihm hinter einem Vorhang Platz. Hinter diesem Vorhang versteckt sich nämlich das Sprechstunden-Büro dieser Assistenzärztin! Auch Herr Patient hat Krebs, jedoch an einer den Männern vorbehaltenen Stelle. Seine Behandlung wirkt sich auf sein Intimleben aus. Voller Sorge erkundigt er sich bei der Assistenzärztin, beschreibt ihr die Symptome, an denen er leidet.

Die vier Damen fühlen sich ob dieser Hilflosigkeit befangen, wobei nicht vergessen werden darf, dass sie ja schon mit ihrer eigenen Situation zurechtkommen müssen. Und hier die Befangenheit des Patienten zu erwähnen, der nach dem Gespräch das Zimmer durchqueren und sich den ausweichenden Blicken der vier Damen aussetzen muss, ist ja wohl nicht nötig.

Eine andere Situation, wohl etwas weniger intim, aber dennoch nicht weniger indiskret, ist die eines Paares, das den Raum betritt, als die Sprechstunde schon angefangen hat. Das Paar bekommt die ganze Geschichte von Herrn Krank mit. Und diese ist, wohlgemerkt, schrecklich. Als die Sprechstunde fertig ist, öffnet sich der Vorhang. Der Nachbar des Paares tritt hervor. Wollte Herr Krank wirklich, dass seine Nachbarn so genau über seine Situation Bescheid wissen?

Die beiden Beispiele entstammen einer Realität, die in diesem Behandlungszimmer, in dem auch ein Bereich

für die Sprechstunde genutzt wird, seit mehr als vier Jahren andauert.

Angesichts dessen stelle ich dem Staatsrat die nachfolgenden Fragen.

1. Weiss er um das Raumproblem, mit dem sich die ambulante Krebsabteilung des HFR Freiburg auseinandersetzen muss?
2. Ist er der Ansicht, dass diese Situation das Arztgeheimnis wahrt?
3. Ist er der Ansicht, dass die Würde der Personen, die über ihre Gesundheitsprobleme sprechen müssen, garantiert ist?
4. Seit mehreren Jahren ist von Projekten für eine feste Wand die Rede. Wieso tut sich nichts Konkretes? Gibt es nirgends einen kleinen freien Raum in diesem grossen Gebäude des HFR Freiburg, wo eine richtige Konsultation stattfinden könnte, ohne dass diese mit anderen Patientinnen und Patienten geteilt werden müsste?
5. Sollte ein Sonderbudget eingeplant werden, damit bestimmte Räume umgebaut und zu einem anderen Zweck genutzt werden könnten?
6. Wäre es aufgrund der Entwicklung der ambulanten Onkologie nicht auch angebrachter, Räume anzubieten, die den Chemo-Patientinnen und -Patienten auch etwas Intimität bieten würden? Meine Frage lautet: Wäre eine Staatsrätin oder ein Staatsrat bereit, bei jeder Chemotherapie einen grossen Raum mit mehreren anderen Personen zu teilen, die dieselbe Behandlung erhalten, wodurch natürlich Diskretion in Bezug auf ihre oder seine Diagnose unmöglich wäre. Während man nämlich vom Pflegepersonal die Wahrung des Arztgeheimnisses verlangen kann, kann dies von den Zimmergenossen nicht verlangt werden.

Aufgrund der Zunahme der ambulanten Krebsbehandlungen (Krebspatienten werden immer seltener hospitalisiert) haben die Patientinnen und Patienten keine andere Möglichkeit, als bei der ambulanten Behandlung ihre Fragen zu stellen, Ratschläge zu erhalten, über die Nebenwirkungen und Mittel zu deren Milderung informiert zu werden. Ist bei der ambulanten Behandlung die Intimsphäre jedoch nicht garantiert, so trauen sich die Patientinnen und Patienten nicht, die grundlegenden Fragen zu stellen und müssen alleine, mit ihren Angehörigen, nach Lösungen suchen.

Die Art der derzeitigen Betreuung ist sicher vernünftig, was die technischen Handlungen anbelangt, eine optimale Betreuung in Bezug auf Vertraulichkeit und Komfort gewährleistet sie jedoch nicht.

Mit diesen Fragen möchte ich den Staatsrat über die Betreuungssituation der Patientinnen und Patienten ins Bild setzen, Patientinnen und Patienten, die in den Genuss der sogenannten Spitzenmedizin kommen. Vor allem aber möchte ich damit eine Veränderung erwir-

ken, denn diese Situation ist für die Kranken unerträglich.

Den 15. Juli 2010.

Antwort des Staatsrates

Mit Ankunft eines neuen Chefarztes für Onkologie im Herbst 2005 in der Klinik für Innere Medizin des HFR Freiburg – Kantonsspitals hat die ambulante onkologische Tätigkeit stark zugenommen. Aus diesem Grund wurden 2006 Arbeiten aufgenommen und eine komplette Abteilung, die bisher für die stationäre Tätigkeit der Klinik für Rheumatologie verwendet worden war, wurde für die ambulante onkologische Tätigkeit neu eingerichtet. Seither wurden diesem Bereich zwei weitere Räume zugeteilt. Zwischen 2007 und 2009 nahm die Zahl der Sprechstunden um rund 30% zu (13 039 im Jahr 2007 und 16 632 im Jahr 2009), während die Anzahl stationärer Patientinnen und Patienten im gleichen Zeitraum leicht zurückgegangen ist (2011 Wochen im Jahr 2007 und 1823 Wochen im Jahr 2009). Die ambulante Tätigkeit hat weiter zugenommen und der Platz für diese Abteilung in den gegenwärtigen Räumlichkeiten ist aufs Neue knapp geworden. Diese Situation betrifft nicht nur die Onkologie allein; die ambulante Tätigkeit hat allgemein stark zugenommen und viele Abteilungen müssen sich mit dieser Raumknappheit auseinandersetzen.

Das derzeitige Onkologie-Ambulatorium besteht aus drei grossen Zimmern für die Behandlungen und drei kleineren Räumen für die Sprechstunden vierer Ärzte. Sind alle vier Ärzte anwesend, reicht die Anzahl Sprechzimmer folglich nicht aus, um alle Patienten einzeln zu empfangen. In der Mehrheit der Fälle jedoch können die Sprechstunden mit der nötigen Vertraulichkeit stattfinden.

Was die verabreichten Therapien betrifft, so stimmt es, dass die Diskretion in den Behandlungszimmern nicht allzeit gewährleistet ist. 2009 wurde bei den Patientinnen und Patienten anhand eines anonymen Fragebogens eine Zufriedenheitsanalyse durchgeführt. In Zusammenhang mit der Vertraulichkeit und dem Komfort wurden zwei spezifische Fragen gestellt. Die Frage, ob das Personal bei den Chemotherapien in der ambulanten Abteilung die Privatsphäre respektiert hat und ob die Diskretion ausreichend war, haben 93% der Personen mit Ja beantwortet (insgesamt 59 Antworten). Auf die Frage, ob sie bei der Verabreichung der Chemotherapie lieber allein, ohne andere Patientinnen und Patienten, sein würden, haben mehr als 90% der Patientinnen und Patienten geantwortet, dass sie sich von der Anwesenheit anderer Personen nicht gestört fühlen (insgesamt 61 Antworten). Darüber hinaus entstehen zwischen den Patientinnen und Patienten nicht selten Kontakte, die über die Sprechstunden im HFR hinausgehen.

Die HFR-Direktion ist sich des Problems des Platzmangels in den Onkologie-Ambulatorien bewusst. Weil eine Vergrösserung der Abteilung in den bestehenden Gebäuden des HFR jedoch nicht möglich ist, wurde 2009 ein Projekt für den Umbau der Räumlich-

keiten ausgearbeitet, das sowohl auf eine Verbesserung der Arbeitsorganisation wie auch der Vertraulichkeit der ärztlichen Konsultationen hinzielt. Das Projekt wurde in den Voranschlag 2010 eingetragen. Es sieht namentlich die Einrichtung von zwei weiteren Büros für die Onkologie-Sprechstunde sowie einen Raum für die Blutentnahme vor. Die entsprechenden Arbeiten werden diesen Herbst vorgenommen.

Der Staatsrat hat diese Informationen zur Kenntnis genommen und freut sich auf die bevorstehenden Verbesserungen.

Den 21. September 2010.

**Question QA3323.10 Daniel Gander/Michel Zadory
(trafic de drogue et requérants d'asile)**

Question

En date du dimanche 20 juin 2010, la TSR, dans son émission «Mise au point», présentait un reportage sur la consommation de drogue, sur le trafic et ses dealers.

L'émission relevait que le trafic de drogue était actuellement contrôlé par des Africains, dont les principaux responsables seraient en général des requérants d'asile. Ceux-ci, selon les déclarations d'un repenté anonyme, font venir d'autres requérants, auxquels ils demandent de leur verser 50 000 francs à titre d'aide à l'intégration.

Comment doivent-ils rembourser cette somme? Selon le repenté cité ci-dessus, chaque nouvel arrivant reçoit alors une certaine quantité de drogue et doit en vendre jusqu'à concurrence du montant accordé et évidemment bien plus si possible.

Pour citer un exemple, en 2007, la Police vaudoise a interpellé 17 Nigériens, requérants d'asile, qui ont «dealé» environ 50 kg de cocaïne en Suisse romande.

Cet état de fait est alarmant puisque, comme dit dans l'émission, la drogue passe par les centres de requérants d'asile. Ce faisant nous sommes amenés à poser les questions suivantes:

1. Quelle est la situation actuelle dans le canton?
2. Est-ce que les centres de requérants sont contrôlés?
3. Y a-t-il une collaboration entre les responsables des foyers, la justice et la police pour lutter contre ce fléau?

Le 7 juillet 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

La très grande majorité des requérants d'asile se comporte correctement, ne s'adonne pas au trafic de drogue et respecte notre législation. On peut regretter par

ailleurs que le droit fédéral ne prévoit pas davantage de possibilités de travailler pour les requérants d'asile. Cela dit, il faut admettre qu'actuellement, dans le canton de Fribourg comme partout ailleurs en Suisse, le trafic de cocaïne est largement dominé par des ressortissants d'Afrique de l'Ouest. Ce trafic est très bien organisé à l'échelon mondial et, malheureusement, la cocaïne arrive en Suisse par de grandes quantités. En Suisse, des «mules» sont engagées pour effectuer le transport de la drogue d'un point à l'autre du pays. Des vendeurs régionaux distribuent ensuite, par dizaines de grammes, cette marchandise à des trafiquants locaux. Ceux-ci la revendent à leur tour à de petits trafiquants locaux, par gramme, voire directement aux consommateurs.

Ces réseaux impliquent souvent des requérants d'asile. Moyennant des contributions financières ridicules face aux risques encourus, ces personnes n'hésitent pas à accepter les tâches qui leur sont proposées. La Police cantonale n'a toutefois pas connaissance de la situation décrite par un repentir anonyme dans l'émission «Mise au point», à savoir que des requérants d'asile font venir d'autres requérants en leur demandant de leur verser 50 000 francs et que ce montant doit être remboursé par la vente de drogue.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond comme suit aux questions posées:

1) Quelle est la situation dans le canton de Fribourg?

La gendarmerie de la Police cantonale, principalement par ses agents de la police de proximité, lutte contre le trafic de drogue en contrôlant, interpellant et dénonçant régulièrement les trafiquants de rue. Sur la base des informations obtenues par ce travail de terrain, la brigade des stupéfiants analyse la situation et tente de remonter les filières. Ce travail nécessite beaucoup de temps pour pouvoir identifier ceux qui distribuent la marchandise au niveau régional, national, voire international.

Si le trafic de drogue implique des requérants d'asile, il est inexact d'affirmer que la drogue «passe» par les foyers dans lesquels ils résident. Ces foyers sont surveillés. ORS Service AG, en charge de l'accueil, de l'hébergement et de l'encadrement des requérants d'asile dans notre canton, sur mandat du Conseil d'Etat, interdit bien évidemment le trafic, la détention et la consommation de drogue ou toute autre activité délictueuse dans les foyers et aux alentours immédiats de ces derniers. Les règlements de ces foyers sont stricts et ont également pour but d'éviter toute visite inopinée de tiers.

2) Est-ce que les centres de requérants sont contrôlés?

Sur la base des investigations entreprises et des expériences passées, hormis des visites domiciliaires exécutées ponctuellement lors d'arrestation de trafiquants locaux, la police n'effectue pas de contrôles généraux dans les centres de requérants. En effet, grâce au dis-

positif mis en œuvre par ORS Service AG et la coordination efficace avec la gendarmerie de la police cantonale, il n'est pas nécessaire d'effectuer de telles opérations. Les foyers étant constamment surveillés, les résidents impliqués n'y dissimulent pas la drogue destinée au trafic. Ils préfèrent la dissimuler dans la nature ou dans des appartements de tiers.

3) Y a-t-il une collaboration entre les responsables des foyers, la justice et la police pour lutter contre ce fléau?

Comme déjà relevé, la police lutte activement contre le trafic de drogue, et ce en collaboration avec les autorités judiciaires concernées. Les responsables des foyers sont quant à eux tenus de fournir à la police les renseignements demandés et de collaborer afin de faciliter les contrôles et les perquisitions éventuels. A cet égard, la police de proximité entretient de bons contacts avec les responsables des foyers qui les informent de leurs soupçons ou constatations.

Le 12 octobre 2010.

Anfrage QA3323.10 Daniel Gander/Michel Zadory (Drogenhandel und Asylsuchende)

Anfrage

Am Sonntag, den 20. Juni 2010 hat der Fernsehsender TSR in der Sendung «Mise au point» eine Reportage über Drogenkonsum, Drogenhandel und Drogendealer ausgestrahlt.

In der Sendung wurde hervorgehoben, dass der Drogenhandel gegenwärtig von Afrikanern und hauptsächlich von Asylsuchenden kontrolliert wird. Den Aussagen eines anonymen Informanten zufolge lassen diese weitere Asylsuchende kommen, von denen sie 50 000 Franken als Integrationshilfe verlangen.

Wie zahlen sie anschliessend diese Summe zurück? Dem oben erwähnten Informanten zufolge erhält jeder Neuankommling eine bestimmte Menge an Drogen. Diese muss er verkaufen, bis er damit den zuvor erhaltenen Betrag – und natürlich möglichst darüber hinaus – erreicht.

Ein Beispiel: Im Jahr 2007 hat die Waadtländer Polizei 17 Nigerianer – Asylsuchende – festgenommen, die in der Westschweiz mit rund 50 kg Kokain gedealt hatten.

Diese Situation ist alarmierend, da die Droge der Sendung zufolge durch die Asylbewerberzentren geschleust wird. Aus diesem Grund stellen wir die folgenden Fragen:

1. Wie präsentiert sich die derzeitige Situation im Kanton?
2. Werden die Asylbewerberzentren kontrolliert?

3. Arbeiten die Leiter der Zentren, die Justiz und die Polizei zusammen, um diesen Missstand zu bekämpfen?

Den 7. Juli 2010.

Antwort des Staatsrates

Die meisten Asylbewerber in unserem Land verhalten sich korrekt, haben nichts mit Drogenhandel zu tun und respektieren unsere Gesetze. Es ist indes zu bedauern, dass das Bundesrecht den Asylbewerbern nur in sehr eingeschränktem Masse ermöglicht, einer Erwerbstätigkeit nachzugehen. Hingegen trifft es zu, dass der Kokainhandel im Kanton Freiburg wie auch überall sonst in der Schweiz derzeit vor allem von westafrikanischen Staatsangehörigen beherrscht wird. Dieser Handel ist weltweit gut organisiert und leider fliesst das Kokain auch in grossen Mengen in die Schweiz. In der Schweiz werden sogenannte «Maultiere» angeheuert, um die Droge von einem Ort des Landes zu einem andern zu transportieren. Anschliessend verteilen regionale Verkäufer die Ware in Portionen zu zehn Gramm an lokale Händler. Diese wiederum verkaufen die Droge grammweise an lokale Kleinhändler bzw. direkt an die Konsumentinnen und Konsumenten.

Häufig sind Asylsuchende in diese Netzwerke involviert. Diese Personen sind ohne zu zögern bereit, die ihnen vorgeschlagenen Arbeiten zu erledigen, in Anbetracht des eingegangenen Risikos zu einem äusserst geringen Entgelt. Die Kantonspolizei hat jedoch keine Kenntnis von der Situation, wie sie der anonyme Informant in der Sendung «Mise au point» schildert, nämlich dass Asylsuchende weitere Asylsuchende kommen lassen würden, von ihnen 50 000 Franken verlangen und dieser Betrag über den Verkauf von Drogen zurückerstattet werden muss.

Der Staatsrat beantwortet die Fragen wie folgt:

1) Wie präsentiert sich die derzeitige Situation im Kanton?

Die Gendarmerie der Kantonspolizei bekämpft den Drogenhandel hauptsächlich über die Beamtinnen und Beamten der bürgernahen Polizei, indem diese die Strassenhändler regelmässig kontrollieren, vorübergehend festnehmen und verzeigen. Gestützt auf die Informationen, die daraus hervorgehen, analysiert die Betäubungsmittelbrigade die Situation und versucht, die Handelsströme zurückzuverfolgen. Es ist sehr zeitaufwändig, die Personen, die die Waren auf regionaler, nationaler bzw. internationaler Ebene verteilen, zu identifizieren.

Es sind zwar Asylsuchende in den Drogenhandel involviert, doch trifft es nicht zu, dass die Droge durch die Asylbewerberzentren geschleust wird. Diese Wohnheime werden überwacht. Die vom Staatsrat mit der Aufnahme und Beherbergung der Asylsuchenden in unserem Kanton beauftragte ORS Service AG untersagt den Handel, den Besitz und den Konsum von Drogen sowie jede andere kriminelle Aktivität in den Wohnheimen und deren unmittelbarer Umgebung. Die

Hausordnungen dieser Wohnheime sind streng und untersagen unter anderem jeglichen unangekündigten Besuch von Drittpersonen.

2) Werden die Asylbewerberzentren kontrolliert?

Gestützt auf Untersuchungen und bisherige Erfahrungen führt die Polizei mit Ausnahme von punktuellen Hausdurchsuchungen bei der Verhaftung von lokalen Händlern keine generellen Kontrollen in den Asylbewerberzentren durch. Solche Kontrollen können dank dem von der ORS Service AG eingeführten Dispositiv sowie der bestens funktionierenden Koordination mit der Gendarmerie der Kantonspolizei vermieden werden. Da die Wohnheime konstant überwacht werden, verstecken die betroffenen Personen ihre Drogen nicht in diesen Gebäuden, sondern ziehen es vor, Verstecke in der Natur oder in Wohnungen von Drittpersonen zu benützen.

3) Arbeiten die Leiter der Zentren, die Justiz und die Polizei zusammen, um diesen Missstand zu bekämpfen?

Wie bereits erwähnt, bekämpft die Polizei den Drogenhandel aktiv und in Zusammenarbeit mit den betroffenen Gerichtsbehörden. Die Wohnheimleiter sind ihrerseits gehalten, der Polizei die geforderten Auskünfte zu liefern und mitzuarbeiten, um Kontrollen und mögliche Hausdurchsuchungen zu erleichtern. Diesbezüglich unterhält die bürgernahe Polizei gute Kontakte mit den Leitern der Wohnheime, die diese über ihre Verdächtigungen oder Beobachtungen informieren.

Den 12. Oktober 2010.

Question QA3325.10 Bruno Boschung (comportement non constructif et incompréhensible du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg concernant la réalisation à Wünnewil-Flamatt d'un indicateur de direction touristique de couleur brune)

Question

Dans toute la Suisse, les offres touristiques telles les téléphériques, les piscines, les musées ainsi que les terrains de golf sont mentionnés par des indicateurs de direction touristiques de couleur brune (voir signalisation d'un terrain de golf en annexe). Cette signalisation facilement reconnaissable aide les personnes qui ne sont pas de la région à trouver leur destination.

Le terrain de golf Blumisberg à Wünnewil est signalé depuis plusieurs années à l'intersection de la route cantonale par un ancien petit indicateur blanc à peine reconnaissable avec le symbole «terrain de golf». Cette signalisation est de moins en moins utilisée en Suisse. Les usagers de la route ont de la peine à la percevoir. C'est pour cette raison que les responsables du golf de Blumisberg ont fait la demande de remplacer l'indica-

teur blanc par un indicateur touristique brun (identique à celui de l'annexe).

Avec des arguments peu convaincants, les collaborateurs du Service des ponts et chaussées refusent cette signalisation touristique, alors qu'elle est usuelle, comme déjà dit, dans le reste de la Suisse. Un tel comportement ne correspond pas à celui qu'un collaborateur de l'Etat doit avoir envers son «client». Le soussigné pose ainsi les questions suivantes:

- Pourquoi les deux collaborateurs s'opposent-ils à cette demande légitime de modifier la signalisation blanche par un panneau touristique de couleur brune?
- Comment les nouveaux collaborateurs du Service des ponts et chaussées sont-ils formés sur le comportement à adopter vis-à-vis des clients?

Il faut encore ajouter que l'Association des communes du district de la Singine a dû intervenir à plusieurs reprises ces derniers temps, en raison de quelques collaborateurs du SPC qui mettent des bâtons dans les roues de leurs «clients» (requérant, commune) au lieu d'être à leur service comme en témoignent les nombreux exemples connus. Grâce à l'intervention du conseiller d'Etat-Directeur responsable, beaucoup de problèmes ont pu être solutionnés. Il n'est cependant pas normal que ce soit le conseiller d'Etat qui doive résoudre les problèmes. C'est en premier lieu la tâche des collaborateurs.

L'Association des communes du district de la Singine regrette l'absence de volonté de certains collaborateurs du SPC de permettre au canton de Fribourg d'avancer et de se développer. Certains dossiers sont reportés parfois pendant des mois, voire des années, sans explication aucune. Avec un tel comportement, on contribue aux problèmes et non à leur solution.

Le 12 juillet 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise ce qui suit, en préambule à sa réponse à la question du député Boschung.

Le 4 septembre 1981, à la demande du requérant, le Service des ponts et chaussées (SPC) autorise la pose d'un panneau de signalisation touristique blanc avec le symbole «terrain de golf». Ce dernier est posé en respectant les conditions de l'autorisation.

Mi-septembre 2009, le SPC constate que le panneau blanc autorisé en 1981 a été recouvert par un panneau publicitaire pour le même terrain de golf. Ce panneau publicitaire cache une grande partie de la visibilité des automobilistes au débouché sur la route cantonale et représente un danger pour la circulation routière. Il est dès lors enlevé le 21 septembre 2009 par le SPC qui, il est vrai, aurait dû simplement dénoncer le fait à la Préfecture concernée. La situation avec l'ancien panneau est ainsi rétablie. Les responsables du terrain de golf, ayant constaté la disparition de leur panneau publicitaire, prennent contact avec le SPC qui en explique la raison et les informe que ce dernier leur sera restitué.

Le 6 mai 2010, la Préfecture de la Singine (par le lieutenant de préfet) s'enquiert auprès du SPC de la réglementation en lien avec le panneau blanc de signalisation. Dans sa réponse du 10 mai, le SPC indique les normes régissant la signalisation et mentionne l'existence de panneaux touristiques bruns, le choix de la couleur entre blanc et brun étant libre (selon la norme VSS 640 827c).

Le 14 mai 2010, le président de l'Association des communes du district de la Singine adresse un message électronique au SPC, avec copie au conseiller d'Etat Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions, dans lequel il se plaint nommément du comportement de deux collaborateurs du Service qui feraient tout pour empêcher la mise en place d'un panneau de signalisation touristique. Dans sa réponse du 25 mai 2010, le SPC propose de maintenir l'indicateur touristique existant et autorisé depuis bientôt vingt ans ou de le renouveler. La responsabilité de la demande incombe à l'exploitant de la place de golf, selon l'accord convenu le 4 septembre 1981.

Suite au dernier échange de mail avec le SPC du 25 mai 2010, le président de l'Association des communes du district de la Singine s'offusque, par mail du 26 mai adressé à un des collaborateurs du SPC, que ce dernier interdise la mise en place d'un panneau de signalisation touristique brun et qu'une intervention aurait lieu au niveau du Grand Conseil.

Enfin, le 12 juillet 2010, le député Bruno Boschung déposait la présente question.

A la lecture de cet historique, il s'avère qu'aucune demande de remplacement du panneau de signalisation blanc par un panneau brun n'a été faite auprès du SPC, sans quoi la procédure aurait été traitée sans problème particulier. Il est vrai que ce dernier, dans sa réponse du 10 mai 2010, aurait pu préciser qu'une demande formelle était attendue.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions du député Bruno Boschung de la manière suivante:

1. Pourquoi les deux collaborateurs s'opposent-ils à cette demande légitime de modifier la signalisation blanche par un panneau touristique de couleur brune?

Une telle demande n'a jamais été formellement déposée. Les collaborateurs du SPC ne s'y seraient d'ailleurs pas opposés et elle aurait été traitée selon la procédure en vigueur.

2. Comment les nouveaux collaborateurs du Service des ponts et chaussées sont-ils formés sur le comportement à adopter vis-à-vis des clients?

Les collaborateurs du SPC, à l'instar de leurs collègues des autres Directions et Services qui sont très fréquemment en contact avec les représentants des communes et des citoyens, ont, pour la plupart, suivi des cours de communication dispensés par l'Etat. Il n'en demeure pas moins que le devoir de représentation de l'Etat vis-à-vis de tiers reste une tâche difficile et qu'il appartient

à tous ses agents (politiques et administratifs) d'en défendre l'image et les intérêts en agissant de façon coordonnée et réfléchi.

Le Conseil d'Etat précise pour conclure que le SPC reçoit annuellement de nombreuses demandes plus ou moins analogues à celle mentionnée par le député Boschung. La grande majorité des dossiers sont traités dans les délais et sans problèmes particuliers. Les requérants (privés, communes, mandataires) peuvent aussi faciliter le travail de l'administration en améliorant la qualité de leurs dossiers et en respectant les procédures administratives mises en place par le législateur.

Le 4 octobre 2010.

**Anfrage QA3325.10 Bruno Boschung
(Nicht konstruktives und unverständliches Verhalten des Tiefbauamtes des Kantons Freiburg in der Frage: Wie kann in der Gemeinde Wünnewil-Flamatt ein brauner touristischer Wegweiser realisiert werden?)**

Anfrage

In der ganzen Schweiz wird mit den typischen braunen Wegweisern auf touristische Anbieter wie Bergbahnen, Schwimmbäder, Museen und auch Golfplätze hingewiesen (siehe Beispiel eines Golfplatzes in der Beilage). Diese leicht erkennbaren touristischen Wegweiser helfen den nicht Ortskundigen, ihr Ziel einfacher zu finden.

Unterhalb des Golfplatzes Blumisberg in Wünnewil, bei der Einmündung in die Kantonalstrasse, hängt seit Jahren ein alter, weisser, kleiner und nicht so leicht erkennbarer touristischer Wegweiser mit einem Golfplatzzeichen. Diese weissen Wegweiser sterben in der Schweiz langsam aus. Sie werden von den Verkehrsteilnehmern auch nicht mehr sofort erkannt. Darum hat die Leitung des Golfplatzes Blumisberg das Gesuch gestellt, diesen weissen kleinen Wegweiser durch einen braunen touristischen Wegweiser zu ersetzen (genau wie in der Beilage).

Mit wenig einleuchtenden Argumenten verhindern die zuständigen Mitarbeiter des Tiefbauamtes das Aufstellen dieses braunen touristischen Wegweisers, wie er im Rest der Schweiz wie gesagt üblich ist. Eine solche Haltung, in einer solch einfachen Angelegenheit entspricht nicht dem Verhalten, welches ein Angestellter des Kantons als Dienstleister seinen «Kunden» entgegenbringen sollte. Der unterzeichnende Grossrat hat dazu folgende Fragen:

- Warum stellen sich die beiden Mitarbeiter gegen diesen legitimen Wunsch der Golfplatzleitung, den weissen Wegweiser mit einem braunen auszutauschen?
- Wie werden neu eintretende und bestehende Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen des Tiefbauamtes im Bereich des kundenorientierten Verhaltens geschult?

Hierzu sei noch erwähnt, dass der Gemeindeverband der Region Sense in letzter Zeit des Öfteren intervenieren musste, weil einige Mitarbeiter des Tiefbauamtes auf ganz und gar nicht hilfsbereite Art die Arbeitsprozesse ihrer «Kunden» (z. B.: Baugesuchsteller, Gemeinden) behinderten und stark verzögerten. Beispiele gibt es viele, sie sind bekannt. Dank der persönlichen Mithilfe des zuständigen Staatsrates konnten die Probleme jeweils gelöst werden. Es kann aber nicht angehen, dass jedes Mal der Staatsrat selber die Probleme lösen muss. Dafür sind in erster Linie seine Angestellten da.

Der Gemeindeverband der Region Sense vermisst bei einigen Mitarbeitenden des Tiefbauamtes auch den Willen, unseren Kanton zu entwickeln und weiterzubringen. Manchmal werden Dossiers über Monate oder gar Jahre aus völlig unerklärlichen Gründen verschleppt. Mit einer solchen Haltung wird man zwangsläufig zum Bestandteil des Problems, und nicht der Lösung.

Den 12. Juli 2010.

Antwort des Staatsrats

Bevor er im Einzelnen auf die Fragen von Grossrat Boschung eingeht, möchte der Staatsrat Folgendes vorausschicken:

Am 4. September 1981 bewilligt das Tiefbauamt (TBA) auf entsprechendes Gesuch einen weissen Wegweiser mit Golfplatzsymbol. Darauf wird der Wegweiser unter Einhaltung der in der Bewilligung formulierten Bedingungen aufgestellt.

Mitte September 2009 stellt das TBA vor Ort fest, dass der 1981 bewilligte Wegweiser mit einer illegal angebrachten Werbetafel für denselben Golfklub überdeckt wurde. Diese Werbetafel schränkt die Sichtweiten an der Einmündung in die Kantonsstrasse stark ein und hat somit eine gefährliche Verkehrssituation zur Folge. Das TBA entfernt die Tafel deshalb am 21. September 2009 und stellt den ursprünglichen Zustand mit dem bewilligten Wegweiser wieder her (es stimmt, dass das TBA diesen Sachverhalt lediglich dem betroffenen Oberamt zur Kenntnis hätte bringen sollen). In der Folge nehmen die Verantwortlichen des Golfplatzes Kontakt mit dem TBA auf. Bei dieser Gelegenheit legt das TBA die Gründe für das Entfernen der Werbetafel dar und erklärt, dass die Werbetafel dem Golfklub zurückgegeben werde.

Am 6. Mai 2010 erkundigt sich das Oberamt des Sensebezirks über den Vizeoberamtman nach den für weisse Wegweiser geltenden Vorgaben. In seiner Antwort vom 10. Mai verweist das TBA auf die für die Signalisation geltenden Normen, in denen unter anderem auch braune Wegweiser erwähnt werden, wobei nach der VSS-Norm 640 827c frei zwischen der weissen und braunen Farbe gewählt werden kann.

Am 14. Mai 2010 beklagt sich der Präsident des Gemeindeverbands Region Sense in einer E-Mail an das TBA mit Kopie an den Staatsrat und Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor, dass zwei Mitarbeiter des TBA alles ablehnen und das Aufstellen eines touris-

tischen Wegweisers verhindern würden. Das TBA schlägt in seiner Antwort vom 25. Mai 2010 vor, den bestehenden und seit bald 20 Jahren bewilligten touristischen Wegweiser entweder zu belassen oder durch einen neuen zu ersetzen. Ein allfälliges Gesuch müsste laut Vereinbarung vom 4. September 1981 durch den Golfplatzbetreiber eingereicht werden.

Nach dem elektronischen Briefwechsel mit dem TBA vom 25. Mai 2010 entrüstet sich der Präsident des Gemeindeverbands Region Sense in seiner E-Mail vom 26. Mai, die er an einen der betroffenen Mitarbeiter des TBA richtet, über die Weigerung, einen braunen Wegweiser aufstellen zu lassen, und kündigt an, dass die Angelegenheit vor den Grossen Rat getragen werden würde.

Am 12. Juli 2010 schliesslich reicht Grossrat Bruno Boschung die vorliegende Anfrage ein.

Dieser kurze Rückblick zeigt, dass zu keinem Zeitpunkt ein Gesuch beim Tiefbauamt für den Ersatz des weissen durch einen braunen Wegweiser eingereicht wurde. So war es auch nicht möglich, ein solches Gesuch nach dem üblichen Verfahren zu behandeln. Allerdings hätte das Tiefbauamt in seiner Antwort vom 10. Mai 2010 darauf hinweisen können, dass ein formelles Gesuch erwartet wird.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

1. Warum stellen sich die beiden Mitarbeiter gegen diesen legitimen Wunsch der Golfplatzleitung, den weissen Wegweiser mit einem braunen auszutauschen?

Zu keinem Zeitpunkt ist ein entsprechendes formelles Gesuch eingereicht worden. Wäre ein solches Gesuch eingereicht worden, hätten sich die Mitarbeiter des TBA in keiner Weise dagegen gestellt und hätten es nach dem üblichen Verfahren behandelt.

2. Wie werden neu eintretende und bestehende Mitarbeiter und Mitarbeiterinnen des Tiefbauamtes im Bereich des kundenorientierten Verhaltens geschult?

Die grosse Mehrheit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des TBA – dies gilt auch für die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter der übrigen Ämter und Direktionen –, die häufig Kontakt mit den Gemeinden und den Bürgerinnen und Bürgern haben, wurde in vom Staat angebotenen Kommunikationskursen geschult. Das Vertreten des Staats nach aussen bleibt jedoch eine schwierige Aufgabe und es obliegt allen Personen, die den Staat politisch oder administrativ vertreten, das Image und die Interessen des Staats dank einer koordinierten und überlegten Handlungsweise zu verteidigen.

Abschliessend weist der Staatsrat darauf hin, dass das TBA jedes Jahr zahlreiche vergleichbare Gesuche erhält und dass diese in aller Regel fristgerecht und ohne besondere Probleme behandelt werden. Die Geschuesteller (Einzelpersonen, Gemeinden, Auftragnehmer) können ebenfalls einen Beitrag an eine effiziente und zügige Behandlung leisten, indem sie vollständige

Dossiers einreichen und die vom Gesetzgeber vorgesehenen Verfahren einhalten.

Den 4. Oktober 2010.

Questions QA3326.10 Bruno Fasel (vitesse de travail du Service des ponts et chaussées du canton de Fribourg)

Question

Le 3 juillet 2009, il y a un peu plus d'un an de cela, l'assemblée communale de Schmitten décidait d'introduire des zones 30 dans différents quartiers. Avant cette votation, tous les points importants avaient été discutés et étudiés avec les services de l'Etat concernés pendant une demi-année dans le cadre d'un examen préalable.

Suite à la décision de l'assemblée communale, les plans définitifs ont été soumis au Service des ponts et chaussées le 31 août 2009. Après 9 longs mois, le 11 mai 2010, la commune de Schmitten a finalement reçu une réponse. Le Service des ponts et chaussées demandait encore une adaptation dans les secteurs Fillistorf et Gwattstrasse, adaptation qui a été faite tout de suite. Les nouveaux plans ont été à nouveau mis à l'enquête. Il n'y a eu aucune opposition. Pour que les travaux puissent enfin débiter, la commune de Schmitten a dû demander à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions un permis de construire anticipé (lettre du 14 juin 2010). Si le deuxième préavis prend à nouveau 9 mois au Service des ponts et chaussées, il se sera passé plus de deux ans entre l'examen préalable et l'hypothétique permis de construire définitif. Et tout ceci pour une demande pour la mise en place d'une zone 30 ordinaire, comme on en trouve partout en Suisse.

a) Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal qu'un délai aussi long soit nécessaire pour un dossier qui ne pose pas de problème particulier?

b) Comment les collaborateurs du Service des ponts et chaussées sont-ils contrôlés pour que les dossiers des citoyens et des communes soient traités dans des délais convenables? Quels sont des délais que le Conseil d'Etat considère comme acceptables?

Le 13 juillet 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat précise ce qui suit, en préambule à sa réponse à la question du député Fasel.

Le 13 janvier 2006, un dossier concernant la mise en zone 30 km/h de plusieurs secteurs sur le territoire de la commune de Schmitten est déposé au Service des ponts et chaussées (SPC). Au vu du manque de données de base pour pouvoir se prononcer (mesure de la vitesse réelle actuelle notamment), le dossier est retourné à la commune pour complément.

Le 29 juillet 2006, le complément au dossier concernant la mesure de la vitesse réelle actuelle est déposé au SPC.

Le 31 octobre 2006, les préavis des Services concernés, basés sur l'examen du dossier par une commission composée de représentants du SPC et de la police de la circulation, sont remis à la commune. Il est demandé que des mesures constructives soient prises dans les secteurs C, G et I afin de s'assurer que la vitesse sera réellement réduite (la seule pose de panneaux «zone 30» ne suffisant pas).

En mars 2008, le préavis du SPC basé sur un dossier modifié (mais pas suffisamment) confirme, entre autres, les conditions de septembre 2006.

Le 17 juillet 2009, la commune met à l'enquête son projet incomplet.

Le 2 septembre 2009, après la mise à l'enquête publique, la commune transmet le dossier par l'intermédiaire du Service des constructions et de l'aménagement (SeCA) au SPC qui constate que les remarques et conditions émises dans ses précédents préavis de 2006 et 2008 ne sont que partiellement intégrées dans le dossier. Le SPC prend contact avec le bureau d'ingénieurs auteur du projet afin d'ajuster le dossier.

Le 11 mai 2010, sans nouvelle de la part de la commune, les préavis basés sur le projet mis à l'enquête en été 2009 sont remis à la commune avec la condition d'intégrer les conditions émises en 2006 et confirmées en 2008.

Le 31 mai 2010, le SPC discute en détail des modifications de projet avec le bureau d'ingénieur auteur du projet. Le 11 juin 2010, le projet adapté et correspondant aux conditions des Services de l'Etat est remis à l'enquête publique par la commune.

Le 12 août 2010, le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions approuve formellement le projet (équivalent à l'autorisation de débiter les travaux). Le 20 août 2010, le SPC publie les mesures de signalisation accompagnant le projet dans la *Feuille officielle*.

Sur la base de ce qui précède, le Conseil d'Etat peut répondre aux questions du député Bruno Fasel de la manière suivante:

a) *Le Conseil d'Etat trouve-t-il normal qu'un délai aussi long soit nécessaire pour un dossier qui ne pose pas de problème particulier?*

A la lecture de l'historique et du dossier mentionné par le député Fasel, il s'avère que 11 secteurs sont concernés, dont 8 ne posant pas de difficultés et 3 nécessitant des exigences particulières. Il est erroné par conséquent de caractériser ce dossier de «sans problème». En outre la longue durée de la procédure n'est pas à imputer aux services de l'Etat et en particulier au SPC. Si le dossier avait été complet au départ, en janvier 2006, six mois auraient pu être gagnés. Ensuite, si la commune avait respecté d'entrée les conditions et remarques des Services de l'Etat émises en 2006 et

répétées en 2008, les événements se seraient déroulés normalement. En particulier, la durée de l'examen final entre septembre 2009 et mai 2010 aurait aussi été écourtée et la deuxième mise à l'enquête n'aurait pas été nécessaire. Il s'est passé trois ans pour que la commune mette à l'enquête un projet correspondant aux exigences du SPC.

Afin d'éviter ce genre de situation, le Directeur AEC a décidé que, lorsqu'un requérant ne donne pas suite à une demande formelle, le Service concerné rappelle la procédure en cours.

b) *Comment les collaborateurs du Service des ponts et chaussées sont-ils contrôlés pour que les dossiers des citoyens et des communes soient traités dans des délais convenables? Quels sont des délais que le Conseil d'Etat considère comme acceptables?*

Le SPC traite en une année de nombreuses demandes plus ou moins analogues à celle mentionnée par le député Fasel. La grande majorité des dossiers sont traités dans les délais et sans problèmes particuliers.

Le délai pour traiter un dossier dépend de sa complexité. Les quatre exemplaires du dossier sont distribués en parallèle dans les Services de l'Etat concernés qui ont trente jours pour émettre un préavis. Si le nombre de Services à consulter est supérieur à quatre, alors le traitement ne se fait pas parallèlement mais séquentiellement, ce qui génère une prolongation du délai de traitement.

Le 4 octobre 2010.

Anfrage QA3326.10 Bruno Fasel (Arbeitsgeschwindigkeit des Tiefbauamtes des Kantons Freiburg)

Anfrage

Am 3. Juli 2009, also vor etwas mehr als einem Jahr, entschied sich die Gemeindeversammlung Schmitten, in mehreren Quartieren die Geschwindigkeit «Tempo 30» einzuführen. Im Vorfeld dieser Abstimmung wurden während einem halben Jahr die relevanten Punkte mit allen staatlichen Stellen bereits abgesprochen. Das heisst konkret, dass bereits alle relevanten Punkte mit den zuständigen kantonalen Stellen in Form eines Vorgesuchs abgeklärt worden sind.

Nach dem Entscheid der Gemeindeversammlung wurden am 31. August 2009 dem Tiefbauamt die definitiven Pläne unterbreitet. Nach sage und schreibe 9 Monaten (11. Mai 2010) erhielt die Gemeinde Schmitten endlich eine Antwort. Das Tiefbauamt verlangte noch einmal eine Anpassung im Bereich Fillistorf und Gwattstrasse, welche sofort erledigt wurden. Auch die neuen Pläne wurden noch einmal aufgelegt. Einsprachen gab es keine. Der Gemeinderat Schmitten hat nun, damit die entsprechenden Arbeiten endlich beginnen können, bei der kant. Baudirektion eine vorzeitige Baubewilligung beantragen müssen (Schreiben 14. Juni 2010). Wenn die zweite Begutachtung durch das Tiefbauamt noch einmal 9 Monate dauert, so liegen zwischen Vor-

abklärungen und der vielleicht endlich einmal definitiven Baubewilligung mehr als zwei Jahre. Und dies für eine unproblematische Tempo-30-Zone, von welchen es in der ganzen Schweiz schon viele gibt.

- a) Ist der Staatsrat der Meinung, dass so lange Fristen für ein unproblematisches Dossier normal sind?
- b) Wie werden die Mitarbeiter des Tiefbauamtes kontrolliert, dass sie die Dossiers innerhalb für Bürger und Gemeinden «korrekter» Fristen erledigen? Welche Fristen erachtet der Staatsrat als zumutbar?

Den 13. Juli 2010.

Antwort des Staatsrats

Bevor er im Einzelnen auf die Fragen von Grossrat Fasel eingeht, möchte der Staatsrat Folgendes vorausschicken:

Am 13. Januar 2006 geht beim Tiefbauamt (TBA) ein Dossier für mehrere Tempo-30-Zonen in der Gemeinde Schmittlen ein. Da grundlegende Angaben fehlen, die für eine Stellungnahme des TBA unerlässlich sind (namentlich Geschwindigkeitsmessungen), wird das Dossier zur Vervollständigung an die Gemeinde zurückgeschickt.

Am 29. Juli 2006 erhält das TBA ein mit Geschwindigkeitsmessungen ergänztes Dossier.

Am 31. Oktober 2006 werden die Gutachten der betroffenen Ämter, die sich auf die Prüfung des Dossiers durch eine Kommission mit Vertretern des TBA und der Verkehrspolizei stützen, der Gemeinde zugestellt. Darin werden namentlich bauliche Massnahmen in den Sektoren C, G und I verlangt, um sicherzustellen, dass die Fahrzeuglenkerinnen und -lenker ihre Geschwindigkeit tatsächlich senken (das blosses Aufstellen von Tempo-30-Zone-Signalisationen reicht nicht aus).

Im März 2008 bestätigt das Gutachten des TBA zum (nicht ausreichend) angepassten Dossier unter anderem die im September 2006 formulierten Bedingungen.

Am 17. Juli 2009 legt die Gemeinde ihr unvollständiges Gesuch öffentlich auf.

Am 2. September 2009 unterbreitet die Gemeinde nach Abschluss der öffentlichen Auflage das Dossier dem Bau- und Raumplanungsamt (BRPA), das das Dossier dem zuständigen TBA weiterleitet. Bei dieser Gelegenheit stellt das TBA fest, dass die Bedingungen aus den Gutachten von 2006 und 2008 nur teilweise ins Projekt integriert wurden, und nimmt mit dem von der Gemeinde beauftragten Ingenieurbüro Kontakt auf, um eine Projektbereinigung herbeizuführen.

Nachdem es vonseiten der Gemeinde keine Reaktion gibt, wird ihr am 11. Mai 2010 das Gutachten zugestellt, das sich auf das im Sommer 2009 öffentlich aufgelegte Projekt bezieht und die Gemeinde auffordert, die bereits 2006 formulierten und 2008 bestätigten Bedingungen zu berücksichtigen.

Am 31. Mai 2010 bespricht das Tiefbauamt die Projektanpassungen im Detail mit dem Ingenieurbüro. Am

11. Juni 2010 wird das angepasste und nun den von den staatlichen Dienststellen formulierten Bedingungen entsprechende Projekt öffentlich aufgelegt.

Am 12. August 2010 bewilligt der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor das Projekt (damit können die Bauarbeiten beginnen). Am 20. August 2010 publiziert das TBA die mit dem Projekt verbundenen Signalisationsmassnahmen im öffentlichen *Amtsblatt*.

Nach diesen einleitenden Worten kommt der Staatsrat zu den gestellten Fragen.

- a) *Ist der Staatsrat der Meinung, dass so lange Fristen für ein unproblematisches Dossier normal sind?*

Dieser kleine Rückblick und das Studium des von Grossrat Fasel erwähnten Dossiers ergeben, dass 11 Sektoren betroffen sind, wovon 8 keine besonderen Schwierigkeiten bieten beziehungsweise 3 spezifische Anforderungen stellen. Somit war das Dossier alles andere als «unproblematisch». Auch kann die Länge der Verfahrensdauer nicht dem TBA oder den übrigen involvierten staatlichen Dienststellen angelastet werden. Mit einer korrekten und vollständigen Eingabe im Januar 2006 hätte die Gemeinde sechs Monate Zeit gewinnen können. Wenn die 2006 und 2008 formulierten Bedingungen und Bemerkungen von Anfang berücksichtigt worden wären, hätte das Verfahren seinen normalen Lauf genommen. Auf diese Weise hätte insbesondere die Dauer der Schlussprüfung zwischen September 2009 und Mai 2010 verkürzt und die zweite öffentliche Auflage vermieden werden können. So aber vergingen drei Jahre, bis die Gemeinde ein den Vorgaben des TBA entsprechendes Projekt öffentlich auflegte.

Um eine ähnliche Situation in Zukunft zu vermeiden, hat der Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektor beschlossen, dass die betroffene Dienststelle dem Gesuchsteller das laufende Verfahren in Erinnerung rufen solle, wenn dieser auf einen formellen Antrag nicht reagiert.

- b) *Wie werden die Mitarbeiter des Tiefbauamtes kontrolliert, dass sie die Dossiers innerhalb für Bürger und Gemeinden «korrekter» Fristen erledigen? Welche Fristen erachtet der Staatsrat als zumutbar?*

Das TBA behandelt jedes Jahr zahlreiche Gesuche, die mit dem von Grossrat Fasel erwähnten Gesuch vergleichbar sind. Diese werden in aller Regel fristgerecht und ohne besondere Probleme behandelt.

Die Dauer für die Behandlung eines Dossiers ist von seiner Komplexität abhängig. Die vier einzureichenden Exemplare des Dossiers werden gleichzeitig an die verschiedenen betroffenen staatlichen Dienststellen verteilt, die dreissig Tage für ihr Gutachten haben. Müssen mehr als vier Dienststellen zurate gezogen werden, erfolgt die Behandlung nicht parallel, sondern nacheinander, was zu einer längeren Behandlungsdauer führt.

Den 4. Oktober 2010.

Question QA3334.10 François Roubaty (la situation au SPE ainsi que la politique de suivi des chômeurs dans les ORP)

Question

Plusieurs députés ont encore été interpellés par un certain nombre de chômeurs et de conseillers ORP. Lors des discussions, les premiers se sont plaints d'un manque d'encadrement et les seconds nous avouent être frustrés par le manque de temps dont ils disposent pour l'appui et l'encadrement des usagers. Au vu du nombre et de la complexité des dossiers, le temps à disposition permet selon eux d'assurer un suivi administratif des dossiers mais pas d'encadrer et de conseiller valablement les chômeurs. Il semblerait également que le système qualité ne prévoit que la supervision et le contrôle de la tenue des dossiers mais pas de la qualité du suivi des chômeurs. Il semblerait que les collaborateurs et collaboratrices débutent leur activité avec zéro formation sur la manière de prendre en charge un chômeur et de mener un entretien. Il nous a également été dit qu'un certain nombre de conseillers sont engagés avec un contrat à durée déterminée (CDD) d'un an.

Outre la qualification et l'orientation des conseillers ORP, difficile de ne pas se poser une fois de plus des questions concernant le fonctionnement du Service public de l'emploi. Pour mémoire, de nombreux problèmes y ont été constatés ces dernières années. La personnalité du chef de service et notamment son style qualifié de dictatorial et de partial a posé moult problèmes, valu de fréquentes et régulières interventions dans la presse pour dénoncer les dysfonctionnements de ce service.

On nous a également assuré que la situation était sous contrôle, le chef de service se vantant sur les ondes d'une radio locale que le 86% de «son» personnel était satisfait.

Or le conseiller d'Etat, Directeur de l'économie et de l'emploi, a dû reconnaître que les problèmes que certains de mes collègues avaient dénoncés à l'époque, subsistent. Vous déclariez dans la presse que le 50% du personnel ne faisait pas confiance à ses cadres. Cette information confirme que rien n'a changé. L'audit coûteux ainsi que le coaching n'ont donc servi à rien.

Dans ces conditions, ne sommes-nous pas en droit de nous demander ce qu'attend le Conseil d'Etat pour tirer les conclusions de ces faits accablants qui s'accumulent? Est-il vraiment nécessaire de commander un audit de plus pour confirmer ce que peu de personnes ignorent dans ce canton?

Souhaite-t-on attendre encore et provoquer une dérive telle que l'ont connue nos collègues neuchâtelois?

Questions:

1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut confirmer que les ORP disposent des moyens nécessaires pour continuer d'offrir des prestations d'encadrement des chômeurs de qualité et les conseillers ont les moyens de faire ce travail correctement?

2. Est-il vrai que les conseillers ne sont pas contrôlés sur la qualité des prestations et que les nouveaux arrivants ne reçoivent aucune formation sur la manière de mener les entretiens avec les chômeurs dont ils ont la responsabilité?

3. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer la raison de l'engagement de ces conseillers avec un CDD alors que le personnel des ORP est informé que l'effectif des offices est dépendant de la conjoncture?

4. Peut-il nous transmettre le nombre de personnes engagées actuellement avec un tel contrat?

Concernant le fonctionnement du service:

5. Le Conseil d'Etat peut-il attester que ce chef de service ne fait l'objet d'aucun traitement de faveur par rapport aux autres collaborateurs de l'Etat?

6. Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que toutes les mesures ont été prises pour protéger la santé physique et psychique des collaborateurs et collaboratrices de ce service comme la loi l'y oblige?

7. Enfin le Conseil d'Etat peut-il garantir que les problèmes de confiance mis au jour par l'enquête de satisfaction n'ont pas empêché tout ou partie des collaborateurs de faire leur travail convenablement?

8. Est-ce que l'enquêteur va auditionner les représentants de la FEDE qui ont dénoncé la situation ainsi que les anciens collaborateurs ayant dû quitter le service suite à leurs démêlés avec ce chef de service? On peut douter de l'impartialité des démarches entreprises à l'époque contre les collaborateurs qui ont osé dénoncer certaines pratiques?

9. Quel est le contenu exact du mandat donné à l'enquêteur?

10. Le Conseil d'Etat entend-il lier l'analyse de l'enquêteur à une intervention impliquant le personnel et ses représentants, visant à faire évoluer l'organisation du travail et le fonctionnement du service de manière à restaurer la confiance au sein dudit service?

Le 3 septembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'avec un taux de chômage de 2,9% au mois d'août 2010, le canton de Fribourg se situe bien en-dessous de la moyenne nationale (3,6%) et demeure le canton de Suisse romande qui connaît le taux de chômage le plus faible (VS: 3,4%; JU: 5,2%; VD: 5,4%; NE: 6,3%; GE: 6,8%). Cet état de fait résulte non seulement du tissu économique particulier de notre canton, lequel réagit certainement moins abruptement aux variations conjoncturelles, mais également de la performance des offices régionaux de placement (ci-après: ORP), lesquels sont en charge de l'insertion des demandeurs d'emploi.

Partant, au-delà des questions qui se posent aujourd'hui sur les éventuels problèmes évoqués au sein du Service

public de l'emploi (ci-après: SPE), le Conseil d'Etat tient à relever l'efficacité du système mis en place dans notre canton pour assurer la lutte contre le chômage. Le Gouvernement constate donc que le SPE remplit à satisfaction la principale tâche qui lui est confiée.

Cela dit, le Conseil d'Etat répond aux questions du député Roubaty comme suit:

1. Est-ce que le Conseil d'Etat peut confirmer que les ORP disposent des moyens nécessaires pour continuer d'offrir des prestations d'encadrement des chômeurs de qualité et les conseillers ont les moyens de faire ce travail correctement?

Les ORP disposent des moyens nécessaires pour remplir leur mission de conseil et de placement des demandeurs d'emploi, tant du point de vue financier qu'en termes de personnel. Actuellement, la charge moyenne de dossiers par conseiller ou conseillère en personnel est de moins d'une centaine, ce qui peut être qualifié de convenable. Depuis janvier 2008, le nombre moyen de dossiers confiés aux conseillers et conseillères en personnel fribourgeois n'a jamais dépassé le nombre de dossiers répertoriés selon la moyenne suisse.

2. Est-il vrai que les conseillers ne sont pas contrôlés sur la qualité des prestations et que les nouveaux arrivants ne reçoivent aucune formation sur la manière de mener les entretiens avec les chômeurs dont ils ont la responsabilité?

Le SPE compte actuellement 190 collaborateurs et collaboratrices, dont 79 conseillers et conseillères en placement (32 engagements depuis 2008). Toutes les nouvelles personnes engagées dans les ORP en qualité de conseiller ou conseillère en personnel reçoivent une formation en cours d'emploi. Cette formation est initiée durant la première année d'engagement et est constituée de quatre parties:

1. Lorsqu'elle commence son activité, la personne est prise en charge pour une demi-journée d'introduction;
2. Durant le premier mois qui suit l'engagement, elle bénéficie d'un programme de formation interne comprenant 4 modules (PLASTA, assurance-chômage, mesures du marché du travail et marché du travail). De plus, durant la première année, une formation de base avec un parrainage par un conseiller ou une conseillère expérimentée est également assurée;
3. En parallèle, le collaborateur ou la collaboratrice reçoit une formation intercantonale comprenant les modules suivants:
 - Technique d'apprentissage et planification personnelle;
 - Conseil et placement;
 - Relation avec les entreprises;
 - Assurances sociales.

4. Dès la 2^e année d'activité, les conseillers et conseillères en personnel sont ensuite inscrits pour une formation de deux ans, sanctionnée par un brevet fédéral de spécialiste en ressources humaines, option conseiller ou conseillère en personnel.

Cette formation en cours d'emploi, qui dure ainsi trois ans au total, est commune à plusieurs cantons. Le canton de Fribourg n'a donc pas à souffrir d'un défaut de formation de son personnel, puisque cette dernière répond à des standards pratiqués dans l'ensemble du pays par les offices de l'emploi. Bien au contraire, la formation dispensée en emploi au SPE a pour avantage que les conseillers et conseillères en personnel deviennent titulaires d'un brevet dont, dans la majorité des cas, ils ne disposaient pas au moment de leur engagement. Cette formation à charge du service a d'ailleurs, à maintes reprises, permis à des collaborateurs et collaboratrices de décrocher par la suite des postes à responsabilité auprès d'entreprises privées, dans le domaine des ressources humaines en particulier. A l'heure actuelle, 4 personnes suivent la formation aboutissant au brevet fédéral, 17 collaborateurs ou collaboratrices ayant déjà obtenu leur diplôme depuis 2008.

Le contrôle de la qualité des prestations est effectué par l'intermédiaire d'une évaluation périodique des dossiers confiés aux conseillers ou conseillères en personnel. Cet examen porte sur la gestion du dossier, en particulier les mesures prises en vue de faciliter une réinsertion rapide et efficace des assuré-e-s. L'objectif poursuivi vise à garantir que tout a été entrepris durant la période de chômage pour éviter l'arrivée en fin de droit. Une évaluation supplémentaire est également opérée tous les deux ans par les autorités fédérales, lesquelles mandatent des inspecteurs dans les ORP pour examiner des dossiers sélectionnés.

3. Le Conseil d'Etat peut-il expliquer la raison de l'engagement de ces conseillers avec un CDD alors que le personnel des ORP est informé que l'effectif des offices est dépendant de la conjoncture?

Les autorités cantonales de l'assurance-chômage sont financées par le fonds fédéral de l'assurance-chômage selon le système de l'enveloppe globale. Cette enveloppe, qui sert à l'établissement du budget du SPE, est déterminée en fonction du nombre de personnes en recherche d'emploi dans l'année qui précède l'établissement du budget annuel. Il résulte de ce mode de financement que la dotation en personnel des ORP est soumise à la fluctuation du financement fédéral, lequel dépend du chômage, aussi bien lorsque celui-ci augmente que lorsqu'il se réduit. Afin de palier à l'incertitude budgétaire liée à la variation de l'enveloppe globale, les autorités cantonales recourent, en cas de hausse momentanée du chômage, à quelques engagements sur la base de contrats de durée déterminée (CDD). Ce mode de procéder permet d'adapter la dimension des ORP en fonction de l'enveloppe financière globale, afin d'anticiper l'éventuelle baisse du chômage sans avoir recours à la suppression de postes. Cette suppression est au demeurant prévue par l'article 3 du règlement

du 6 juillet 1999 sur l'emploi et l'aide aux chômeurs (RSF 866.1.11; REAC) qui stipule que «*Le personnel du Service est engagé conformément à la législation relative au personnel de l'Etat, sous réserve de suppression de poste consécutive à une diminution du nombre de demandeurs d'emploi.*»

En période de crise, comme celle vécue en 2008 et 2009, la plupart des cantons ont été contraints d'engager du personnel en contrat de durée déterminée (CDD), car il était très difficile d'estimer la durée de la crise et, par conséquent, la dotation en moyens financiers pour les ORP. Dans le canton de Fribourg, les CDD n'excèdent pas une année et si, au terme du contrat, la situation l'exige, le CDD est transformé en contrat de durée indéterminée (CDI). Le tableau comparatif ci-dessous permet d'évaluer la situation des engagements en CDD au niveau de la Suisse romande:

Canton	Engagement de CDD?	Combien à ce jour?	Remarques
Canton de Fribourg	Oui	4 contrats	Depuis 2008, 27 personnes ont été engagées en CDD. 23 personnes ont bénéficié d'un contrat CDI et 4 personnes sont encore en CDD sur les 79 conseillers en personnel au total.
Canton de Neuchâtel	Oui	2 contrats	Contrats de durée déterminée, d'une durée maximale de deux ans éventuellement prolongeable une année supplémentaire mais sans aucune garantie.
Canton de Berne	Oui		Depuis quelques années, le canton de Berne a opté pour une politique de contrats CDD. En effet, les contrats proposés aux conseillers en personnel sont des contrats de durée déterminée entre 2½ et 3 ans, renouvelable une fois.
Canton de Vaud	Oui	1 contrat	En outre, 9 secrétaires sont engagées en contrat CDD dans les ORP.
Canton de Genève	Oui	35 contrats	Contrat de durée déterminée de 3 ans. 20% des conseillers en personnels sont en CDD. Pratiquement tous les nouveaux conseillers en personnel sont engagés en CDD.
Canton du Tessin	Oui	3 contrats	
Canton du Valais	Non		Le canton du Valais adapte la dimension de ses ORP par le biais de vacances supplémentaires non payées, de réduction des taux d'activité et de départs non remplacés.
Canton de Jura	Oui	7 contrats	3 contrats de 2 ans 2 contrats de 18 mois 2 contrats d'une année

4. *Peut-il nous transmettre le nombre de personnes engagées actuellement avec un tel contrat?*

Comme révélé dans le tableau comparatif présenté ci-dessus, quatre personnes sont actuellement engagées en CDD dans le canton de Fribourg, sur une dotation de 79 conseillers et conseillères en personnel actifs dans le domaine de l'assurance-chômage. Les autres CDD concernent 6 autres personnes (4 collaborateurs ou collaboratrices administratifs et 2 juristes).

Concernant le fonctionnement du service:

5. *Le Conseil d'Etat peut-il attester que ce chef de service ne fait l'objet d'aucun traitement de faveur par rapport aux autres collaborateurs de l'Etat?*

Le Conseil d'Etat ne peut qu'exprimer sa stupéfaction suite aux rumeurs selon lesquels il accorderait un régime particulièrement favorable au chef du SPE. Aussi, le Gouvernement tient à rappeler que chaque collaborateur et collaboratrice engagé-e à l'Etat de Fribourg est soumis-e aux dispositions de la loi du 17 octobre 2001 sur le personnel de l'Etat (RSF 122.70.1; LPers). Ces dispositions prévoient certaines obligations, mais également certains droits. Le Conseil d'Etat a donc traité le dossier du chef du SPE comme il l'aurait fait avec tout autre collaborateur ou collaboratrice de l'Etat, en respect des dispositions légales applicables au cas d'espèce.

6. *Le Conseil d'Etat peut-il confirmer que toutes les mesures ont été prises pour protéger la santé physique et psychique des collaborateurs et collaboratrices de ce service comme la loi l'y oblige?*

Les collaborateurs et collaboratrices du SPE, comme tous les autres employés de l'Etat, peuvent avoir recours aux structures mises en place par le Service du personnel et d'organisation (SPO) pour prévenir et traiter les atteintes physiques et psychiques qui pourraient résulter de leur occupation professionnelle (notamment le «Care management»). Pour ce qui en est du SPE en particulier, les mesures mises en place à la suite de l'audit de 2006 sont encore actives. Chaque collaborateur ou collaboratrice du service peut donc s'adresser directement à la Direction de l'économie et de l'emploi (DEE) pour faire part de ses problèmes personnels en lien avec son travail («Klagemauer»). La Commission consultative du personnel, instituée à la suite de l'audit, peut également se saisir des problèmes qui lui seraient communiqués par les personnes concernées. Suite à l'enquête de satisfaction effectuée en mars de cette année auprès du service, le domaine des ressources humaines a en outre été rattaché directement à la DEE, si bien que celui-ci est à même de traiter des cas particuliers sans que la direction du service ne soit impliquée. Pour le surplus, le Conseil d'Etat n'a pas été mis au courant de faits concrets qui pourraient démontrer que l'état de santé des employés du SPE serait sujet à des atteintes particulières, lesquelles pourraient être en lien avec la façon dont est dirigé ce service. D'ailleurs, il convient de spécifier que le taux d'absentéisme, mesuré au SPE depuis 2001, n'a jamais révélé de problèmes particuliers dans ce domaine.

7. *Enfin le Conseil d'Etat peut-il garantir que les problèmes de confiance mis au jour par l'enquête de satisfaction n'ont pas empêché tout ou partie des collaborateurs de faire leur travail convenablement?*

Les résultats du service, notamment en matière de gestion du chômage, attestent que les tâches du service n'ont pas été affectées par les problèmes révélés par l'enquête de satisfaction.

8. *Est-ce que l'enquêteur va auditionner les représentants de la FEDE qui ont dénoncé la situation ainsi que les anciens collaborateurs ayant dû quitter le service suite à leurs démêlés avec ce chef de service? On peut douter de l'impartialité des démarches entreprises à l'époque contre les collaborateurs qui ont osé dénoncer certaines pratiques?*

Le Conseil d'Etat n'entend pas intervenir dans le cadre de l'enquête qui a été confiée à l'ancien conseiller d'Etat bernois Mario Annoni, afin d'assurer la complète indépendance de ce dernier. Par contre, M. Annoni a été informé de l'ensemble des circonstances ayant conduit à l'audit du service en 2006 et à l'enquête de satisfaction effectuée en mars 2010. Celui-ci demeure donc compétent pour juger de l'opportunité de procéder à l'audition des intervenants dans ce dossier, qu'ils soient représentants de la Fédération des Associations du Personnel du Service public du Canton de Fribourg (FEDE) ou anciens collaborateurs du service.

S'agissant de la question portant sur l'impartialité des démarches entreprises contre certains collaborateurs ou collaboratrices, le Conseil d'Etat rappelle que l'ensemble de ces mesures ont été fondées sur les dispositions de la LPers. Ainsi, si certaines décisions ont pu paraître injustes ou partiales aux yeux des personnes concernées, ces dernières avaient tout loisir de les remettre en cause par le biais de la procédure ordinaire. A ce titre, il est à noter que certains des concernés ont fait usage de cette possibilité et que des procédures sont encore pendantes devant les tribunaux compétents.

9. *Quel est le contenu exact du mandat donné à l'enquêteur?*

Le mandat à l'attention de M. Annoni a été formulé comme suit:

1. en général:

Les résultats de l'enquête de satisfaction effectuée au SPE doivent être éclaircis et des propositions concrètes doivent être formulées en vue d'assurer un bon fonctionnement du service. Ces propositions incluront des mesures de réorganisation et, si nécessaire, également des mesures par rapport au personnel.

2. en particulier:

Le mandataire répondra notamment aux questions suivantes:

- Comment le secteur des ressources humaines du service doit-il être conçu à l'avenir?

- Comment la section juridique du service doit-elle être organisée?

- Comment améliorer la situation à l'ORP-Centre, district Sarine?

- Comment améliorer la situation au secteur des Mesures du marché du travail?

- Comment améliorer la situation dans les unités centralisées et à la direction du service?

- Comment rétablir la confiance notamment envers les cadres et des cadres envers la commission du personnel?

10. *Le Conseil d'Etat entend-il lier l'analyse de l'enquêteur à une intervention impliquant le personnel et ses représentants, visant à faire évoluer l'organisation du travail et le fonctionnement du service de manière à restaurer la confiance au sein dudit service?*

Comme relevé ci-dessus, des questions très claires ont été posées à l'enquêteur. Le Conseil d'Etat prendra donc en compte les recommandations que celui-ci pourra formuler dans le rapport final qui lui sera remis d'ici à la fin de l'année 2010.

Le 4 octobre 2010.

**Anfrage QA3334.10 François Roubaty
(Die Lage im AMA und die Betreuung der Arbeitslosen in den RAV)**

Anfrage

Erneut wurden mehrere Grossräte von einer gewissen Zahl von Arbeitslosen und RAV-Beratern angesprochen. Bei den Gesprächen beklagten sich erstere über eine mangelhafte Betreuung und letztere über ungenügend Zeit für die Betreuung und Unterstützung der ihnen zugewiesenen Stellensuchenden. Ihren Aussagen zufolge reicht ihnen aufgrund der Zahl und der Komplexität der Dossiers die Zeit nur, um die Dossiers zu verwalten, aber nicht, um die Stellensuchenden richtig betreuen und beraten zu können. Es scheint, dass das Qualitätssystem nur die Supervision und die Kontrolle der Dossierführung vorsieht und nicht die Betreuungsqualität der Stellensuchenden. Es scheint, dass die Mitarbeitenden ihre Tätigkeit ohne jegliche Schulung bezüglich der Betreuung einer stellensuchenden Person und der Gesprächsführung antreten. Uns wurde ferner gesagt, dass eine gewisse Zahl von Beratern mit Arbeitsverträgen angestellt wurden, die auf ein Jahr befristet sind.

Jenseits der Fragen zur Qualifizierung und Schulung der RAV-Berater kommt man nicht umhin, sich wieder einmal Fragen über die Funktionsweise des Amtes für den Arbeitsmarkt zu stellen. Wir rufen in Erinnerung, dass bereits in den vergangenen Jahren zahlreiche Probleme in diesem Amt festgestellt wurden. Die Persönlichkeit des Dienstchefs und insbesondere sein als tyrannisch und voreingenommen bezeichneter Füh-

rungsstil haben zahlreiche Probleme aufgeworfen und waren Gegenstand häufiger und regelmässiger Wortmeldungen in der Presse, in denen die Missstände angeprangert wurden, die in diesem Amt herrschen.

Uns wurde versichert, die Lage sei unter Kontrolle. Der Dienstchef prahlte sogar einmal in einem Lokalradio, dass 86% «seines» Personals zufrieden sei.

Der Volkswirtschaftsdirektor musste jedoch zugestehen, dass die Probleme, auf die einzelne meiner Kollegen damals aufmerksam machten, fortbestehen. In der Presse erklärten Sie, dass 50% des Personals kein Vertrauen in seine Vorgesetzten hat. Diese Information bestätigt, dass sich nichts geändert hat. Das teure Audit und das Coaching haben folglich nichts gebracht.

Können wir uns unter diesen Umständen nicht fragen, worauf der Staatsrat wartet, um die Schlüsse aus diesen erdrückenden Tatsachen zu ziehen, die sich seit einer Weile anhäufen? Ist es wirklich nötig, ein weiteres Audit in Auftrag zu geben, um zu bestätigen, was ohnehin kaum jemandem im Kanton verborgen geblieben ist?

Muss denn weiter zugewartet und ein Eklat nach dem Vorbild Neuenburgs provoziert werden?

Fragen:

1. Kann der Staatsrat bestätigen, dass die RAV über die notwendigen Mittel verfügen, um den Stellensuchenden eine qualitativ hoch stehende Betreuung anbieten zu können, und dass die Berater in der Lage sind, ihre Arbeit korrekt auszuführen?
2. Stimmt es, dass die Berater nicht hinsichtlich der Qualität ihrer Leistungen kontrolliert werden und dass Neuankömmlinge keinerlei Schulung bezüglich der Art und Weise erhalten, wie ein Gespräch mit den Stellensuchenden zu führen ist, für die sie verantwortlich sind?
3. Kann der Staatsrat erklären, weshalb diese Berater mit einem befristeten Arbeitsvertrag angestellt werden, während das Personal der RAV darüber informiert ist, dass der Personalbestand der RAV von der Konjunktur abhängt?
4. Kann er uns die Anzahl Personen nennen, die zurzeit mit einem derartigen Vertrag angestellt sind?

Zur Funktionsweise des Amts:

5. Kann der Staatsrat bestätigen, dass dieser Dienstchef gegenüber anderen Mitarbeitern des Staats keine Vorzugsbehandlung genießt?
6. Kann der Staatsrat bestätigen, dass alle Massnahmen getroffen wurden, um die körperliche und psychische Gesundheit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Amts zu schützen, wie es das Gesetz von ihm verlangt?
7. Kann der Staatsrat garantieren, dass die durch die Zufriedenheitsbefragung aufgedeckten Vertrauensprobleme nicht einen Teil der Mitarbeiter, wenn

nicht gar alle, daran gehindert hat, ihre Arbeit korrekt zu erledigen?

8. Wird der Untersuchungsbeauftragte die Vertreter der FEDE, die die Situation an die Öffentlichkeit getragen haben, und die ehemaligen Mitarbeiter anhören, die das Amt wegen Auseinandersetzungen mit diesem Dienstchef verlassen mussten? Man darf bezweifeln, dass die zu jener Zeit unternommenen Schritte gegen Mitarbeiter, die es gewagt hatten, gewisse Praktiken anzuprangern, völlig unparteiisch waren.
9. Wie lautet der genaue Auftrag, der dem Untersuchungsbeauftragten erteilt wurde?
10. Beabsichtigt der Staatsrat, die Analyse des Untersuchungsbeauftragten mit einer Beteiligung des Personals und seiner Vertreter zu verbinden, um die Arbeitsorganisation und die Funktionsweise des Amts dahingehend weiterzuentwickeln, dass das Vertrauen innerhalb dieser Dienststelle wieder hergestellt wird?

Den 3. September 2010.

Antwort des Staatsrats

Einleitend möchte der Staatsrat darauf hinweisen, dass der Kanton Freiburg mit einer Arbeitslosenquote von 2.9% im August 2010 deutlich unter dem Schweizer Durchschnitt (3.6%) liegt. Ausserdem ist er der Westschweizer Kanton mit der tiefsten Arbeitslosenquote (VS: 3.4%; JU: 5.2%; VD: 5.4%; NE: 6.3%; GE: 6.8%). Dieses Resultat ist nicht nur dem besonderen wirtschaftlichen Gefüge unseres Kantons zu verdanken, das gewiss etwas weniger abrupt auf Konjunkturschwankungen reagiert, sondern auch der Leistung der regionalen Arbeitsvermittlungszentren (RAV), die für die Wiedereingliederung der Stellensuchenden zuständig sind.

Jenseits der Fragen, die sich heute bezüglich der allfälligen Probleme innerhalb des Amts für den Arbeitsmarkt (AMA) stellen, möchte der Staatsrat deshalb auf die Effizienz des Systems zur Bekämpfung der Arbeitslosigkeit hinweisen, das unser Kanton aufgestellt hat. Der Staatsrat hält folglich fest, dass das AMA seine wichtigste Aufgabe zur vollsten Zufriedenheit erfüllt.

Dies vorausgeschickt antwortet der Staatsrat auf die Fragen von Grossrat Roubaty wie folgt:

1. *Kann der Staatsrat bestätigen, dass die RAV über die notwendigen Mittel verfügen, um den Stellensuchenden eine qualitativ hoch stehende Betreuung anbieten zu können, und dass die Berater in der Lage sind, ihre Arbeit korrekt auszuführen?*

Die RAV verfügen über die nötigen Mittel, um ihren Beratungs- und Vermittlungsauftrag gegenüber den Stellensuchenden zu erfüllen, dies sowohl in finanzieller wie auch in personeller Hinsicht. Zurzeit entfallen auf jede Personalberaterin und jeden Personalberater im Durchschnitt knapp hundert Dossiers, was als angemessen bezeichnet werden kann. Seit Januar

2008 hat die durchschnittliche Anzahl Dossiers, die im Kanton Freiburg auf eine Personalberaterin oder einen Personalberater entfallen, nie die im Schweizer Durchschnitt erreichte Anzahl Dossiers überschritten.

2. *Stimmt es, dass die Berater nicht bezüglich der Qualität ihrer Leistungen kontrolliert werden und dass Neuankömmlinge keinerlei Schulung bezüglich der Art und Weise erhalten, wie ein Gespräch mit den Stellensuchenden zu führen ist, für die sie verantwortlich sind?*

Das AMA zählt zurzeit 190 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter, darunter 79 Personalberaterinnen und -berater (32 Anstellungen seit 2008). Alle in den RAV neu angestellten Personen erhalten eine berufsbegleitende Schulung. Diese Schulung beginnt im ersten Anstellungsjahr und setzt sich aus vier Teilen zusammen:

1. Am ersten Arbeitstag erhält die Person eine halbtägige Einführung;
2. Während des ersten Monats nach der Anstellung besucht sie ein internes Ausbildungsprogramm, das vier Module umfasst (AVAM, Arbeitslosenversicherung, arbeitsmarktliche Massnahmen und Arbeitsmarkt). Ausserdem erhält sie im ersten Jahr eine Basisausbildung mit einer Patenschaft durch eine erfahrene Personalberaterin oder einen erfahrenen Personalberater erteilt;
3. Parallel dazu geniesst die Person eine interkantonale Schulung, die folgende Module umfasst:
 - Lerntechnik und persönliche Planung;
 - Beratung und Vermittlung;
 - Unternehmenskontakte;
 - Sozialversicherungen.
4. Ab dem 2. Anstellungsjahr werden die Personalberaterinnen und -berater zu einer zweijährigen Ausbildung angemeldet, die zum Abschluss des eidgenössischen Fachausweises HR-Fachmann/Fachfrau, Fachrichtung HR-Beratung führt.

Diese berufsbegleitende Ausbildung, die folglich insgesamt drei Jahre dauert, wird in mehreren Kantonen angeboten. Der Kanton Freiburg hat folglich keine mangelnde Ausbildung seines Personals zu beklagen, da die Ausbildung den Standards entspricht, die alle Arbeitsämter der Schweiz anwenden. Ganz im Gegenteil: Die vom AMA gewährte berufsbegleitende Ausbildung bietet den Vorteil, dass die Personalberaterinnen und -berater einen Fachausweis erlangen, den sie in den meisten Fällen zum Zeitpunkt ihrer Anstellung noch nicht besaßen. Diese vom Amt finanzierte Ausbildung hat es Mitarbeiterinnen und Mitarbeitern wiederholt erlaubt, später verantwortungsvolle Posten in Privatunternehmen insbesondere im HR-Bereich zu übernehmen. Zurzeit absolvieren vier Personen die Ausbildung zum Fachausweis. Seit 2008 haben bereits 17 Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter den Fachausweis erlangt.

Die Leistungen werden einer regelmässigen Qualitätskontrolle unterzogen, die in einer periodischen Prüfung der Dossiers besteht, die der Personalberaterin oder dem Personalberater anvertraut sind. Geprüft werden die Dossierverwaltung und insbesondere die Massnahmen, die getroffen wurden, um eine rasche und effiziente Wiedereingliederung der Versicherten zu begünstigen. Auf diese Weise soll garantiert werden, dass während der Arbeitslosigkeit alles unternommen wird, damit die Versicherten nicht das Ende ihres Leistungsanspruchs erreichen und ausgesteuert werden. Einmal alle zwei Jahre führen die Bundesbehörden eine zusätzliche Prüfung durch. Sie senden Inspektoren in die RAV, die die Dossiers stichprobenartig kontrollieren.

3. *Kann der Staatsrat erklären, weshalb diese Berater mit einem befristeten Arbeitsvertrag angestellt werden, während das Personal der RAV darüber informiert ist, dass der Personalbestand der RAV von der Konjunktur abhängt?*

Die kantonalen Behörden der Arbeitslosenversicherung werden in Form eines Globalbetrags über den Arbeitslosenversicherungsfonds des Bundes finanziert. Auf diesem Globalbetrag basierend wird das Budget des AMA aufgestellt. Dieses hängt somit von der Anzahl stellensuchender Personen im Jahr vor dem Budgetjahr ab. Aufgrund dieser Finanzierungsmethode unterliegt der Personalbestand der RAV den Schwankungen der Bundesbeiträge, die von der Entwicklung der Arbeitslosigkeit abhängen. Dies gilt sowohl bei zunehmender wie auch bei abnehmender Arbeitslosigkeit. Der schwankende Globalbeitrag und die daraus resultierende Budgetunsicherheit sind der Grund dafür, dass die kantonalen Behörden bei vorübergehender Zunahme der Arbeitslosigkeit vereinzelte Anstellungen mit befristeten Arbeitsverträgen vornehmen. Diese Vorgehensweise erlaubt es, die Besetzung der RAV an den Globalbeitrag anzupassen, um bei einer allfälligen Abnahme der Arbeitslosigkeit keine Stellen aufheben zu müssen. Diese Aufhebung ist im Übrigen im Artikel 3 des Reglements vom 6. Juli 1999 über die Beschäftigung und die Arbeitslosenhilfe (SGF 866.1.11; BAHF) vorgesehen, der wie folgt lautet: «Das Personal des Amtes wird gemäss der Gesetzgebung über das Staatspersonal angestellt. Stellenaufhebungen bei rückläufiger Zahl der Stellensuchenden bleiben vorbehalten.»

In Krisenzeiten wie in den Jahren 2008 und 2009 waren die meisten Kantone gezwungen, Personal mit befristeten Arbeitsverträgen anzustellen, da es sehr schwierig war, die Dauer der Krise und damit die finanziellen Mittel der RAV einzuschätzen. Im Kanton Freiburg sind die Verträge auf ein Jahr befristet. Wenn es die Situation am Ende des Vertrags verlangt, wird der befristete Vertrag in einen unbefristeten umgewandelt. Die folgende Tabelle zeigt einen Vergleich der Anstellungspraxis in den Westschweizer Kantonen:

Kanton	Befristete Verträge?	Wie viele heute?	Bemerkungen
Freiburg	Ja	4 Verträge	Seit 2008 wurden 27 Personen befristet angestellt. 23 erhielten einen unbefristeten Vertrag und 4 von den insgesamt 79 Personalberaterinnen und -beratern sind noch befristet angestellt.
Neuenburg	Ja	2 Verträge	Auf zwei Jahre befristete Verträge, mit Möglichkeit zur Verlängerung, jedoch ohne Garantie.
Bern	Ja		Seit einigen Jahren hat sich der Kanton Bern für befristete Anstellungen entschieden. Die den Personalberaterinnen und -beratern angebotenen Verträge sind auf 2,5 oder 3 Jahre befristet und können einmal erneuert werden.
Waadt	Ja	1 Vertrag	Zusätzlich sind 9 Sekretärinnen in den RAV befristet angestellt.
Genf	Ja	35 Verträge	Auf drei Jahre befristeter Vertrag. 20% der Personalberaterinnen und -berater sind befristet angestellt. Praktisch alle neuen Personalberaterinnen und -berater werden befristet angestellt.
Tessin	Ja	3 Verträge	
Wallis	Nein		Der Kanton Wallis passt den Personalbestand seiner RAV über zusätzliche unbezahlte Ferien, Anpassungen des Beschäftigungsgrads und natürliche Abgänge an.
Jura	Ja	7 Verträge	3 Verträge über 2 Jahre 2 Verträge über 18 Monate 2 Verträge über ein Jahr

4. Kann er uns die Anzahl Personen nennen, die zurzeit mit einem derartigen Vertrag angestellt sind?

Wie aus der Tabelle hervorgeht, sind im Kanton Freiburg zurzeit von den 79 Personalberaterinnen und -beratern, die im Bereich der Arbeitslosenversicherung aktiv sind, vier Personen befristet angestellt. Die übrigen befristeten Verträge betreffen sechs Personen (4 Verwaltungssachbearbeiter/innen und 2 Juristinnen/Juristen).

Zur Funktionsweise des Amts:

5. Kann der Staatsrat bestätigen, dass dieser Dienstchef gegenüber anderen Mitarbeitern des Staats keine Vorzugsbehandlung genießt?

Der Staatsrat kann nur sein Erstaunen über die Gerüchte kundtun, er lasse dem Dienstchef des AMA eine Vorzugsbehandlung angedeihen. Er weist darauf hin,

dass alle beim Kanton angestellten Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter dem Gesetz vom 17. Oktober 2001 über das Staatspersonal (SGF 122.70.1; StPG) unterstellt sind. Dieses Gesetz sieht gewisse Rechte und Pflichten vor. Der Staatsrat hat folglich das Dossier des Dienstchefs des AMA wie jedes andere Dossier unter Anwendung der geltenden Gesetzesbestimmungen behandelt.

6. Kann der Staatsrat bestätigen, dass alle Massnahmen getroffen wurden, um die körperliche und psychische Gesundheit der Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Amts zu schützen, wie es das Gesetz von ihm verlangt?

Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des AMA können sich wie alle anderen Staatsangestellten an die vom Amt für Personal und Organisation (POA) aufgestellten Einrichtungen (insbesondere das «Care Management») wenden, um körperlichen und seelischen Problemen, die sich aus ihrer Berufstätigkeit ergeben könnten, vorzubeugen oder diese zu behandeln. Was das AMA betrifft, so sind die infolge des Audits aus dem Jahre 2006 eingeführten Massnahmen immer noch gültig. Die Mitarbeiterinnen und Mitarbeiter des Amts können sich direkt an die Volkswirtschaftsdirektion (VWD) wenden, falls sie persönliche Probleme in Verbindung mit ihrer Arbeit haben («Klagemauer»). Die beratende Personalkommission, die infolge des Audits geschaffen wurde, kann ebenfalls Probleme behandeln, mit denen die betroffenen Personen an sie gelangen. Infolge der im März durchgeführten Zufriedenheitsbefragung im Amt wurde die Personalverwaltung ausserdem direkt der VWD unterstellt, so dass diese besondere Fälle behandeln kann, ohne die Direktion des AMA einzubeziehen. Im Übrigen sind dem Staatsrat keine Tatbestände bekannt, die den Schluss zulassen würden, dass die Gesundheit der Mitarbeitenden des AMA besonderen Risiken ausgesetzt wäre, die in Verbindung mit der Führungsweise des Amts stehen. Weiter ist anzumerken, dass die im AMA seit 2001 erhobene Abwesenheitsquote nie auf besondere Probleme in diesem Bereich hingewiesen hat.

7. Kann der Staatsrat garantieren, dass die durch die Zufriedenheitsbefragung aufgedeckten Vertrauensprobleme nicht einen Teil der Mitarbeiter, wenn nicht gar alle, daran gehindert hat, ihre Arbeit korrekt zu erledigen?

Die Resultate des Amts insbesondere in Bezug auf die Arbeitslosigkeit bestätigen, dass die Probleme, die die Zufriedenheitsbefragung aufgedeckt hat, das Amt nicht daran gehindert haben, seine Aufgabe zu erfüllen.

8. Wird der Untersuchungsbeauftragte die Vertreter der FEDE, die die Situation an die Öffentlichkeit getragen haben, und die ehemaligen Mitarbeiter anhören, die das Amt wegen Auseinandersetzungen mit diesem Dienstchef verlassen mussten? Man darf bezweifeln, dass die zu jener Zeit unternommenen Schritte gegen Mitarbeiter, die es gewagt hatten, gewisse Praktiken anzuprangern, völlig unparteiisch waren?

Der Staatsrat hat nicht die Absicht, in die Untersuchung einzugreifen, die dem Berner alt Regierungsrat Mario Annoni anvertraut wurde, um dessen vollständige Unabhängigkeit zu garantieren. Herr Annoni wurde jedoch über die gesamten Umstände informiert, die zum Audit des Amts im Jahre 2006 und zur Zufriedenheitsbefragung im März 2010 geführt haben. Er ist folglich in der Lage, selbst zu entscheiden, ob es zweckmässig ist, die Personen anzuhören, die mit diesem Dossier in Verbindung stehen. Dies können Vertreter der Föderation der Personalverbände der Staatsangestellten des Kantons Freiburg (FEDE) wie auch ehemalige Mitarbeitende des Amts sein.

Bezüglich der Frage, ob die Massnahmen gegen bestimmte Mitarbeitende unparteiisch waren, ruft der Staatsrat in Erinnerung, dass alle diese Massnahmen auf die Bestimmungen des StPG abgestützt waren. Sollten bestimmte Entscheide den betroffenen Personen als ungerecht oder voreingenommen erschienen sein, so stand es ihnen frei, diese über das ordentliche Verfahren anzufechten. Mehrere der betroffenen Personen haben diese Möglichkeit genutzt und einzelne Verfahren sind noch bei den zuständigen Gerichten hängig.

9. *Wie lautet der genaue Auftrag, der dem Untersuchungsbeauftragten erteilt wurde?*

Der Auftrag an Herrn Annoni wurde wie folgt formuliert:

1. Im Allgemeinen:

Es gilt, die Resultate der im AMA durchgeführten Zufriedenheitsbefragung zu klären und konkrete Vorschläge zu formulieren, um das reibungslose Funktionieren des Amts sicherzustellen. Diese Vorschläge schliessen Umstrukturierungsmassnahmen und wenn nötig auch Massnahmen hinsichtlich des Personals ein.

2. Im Besonderen:

Der Auftragnehmer wird insbesondere folgende Fragen beantworten:

- Wie muss künftig der Personaldienst des Amts ausgestaltet werden?
- Wie muss der Rechtsdienst des Amts organisiert werden?
- Wie kann die Situation im RAV-Zentrum, Saanebezirk, verbessert werden?
- Wie kann die Situation im Sektor Arbeitsmarktliche Massnahmen verbessert werden?
- Wie kann die Situation in den zentralen Einheiten und in der Direktion des Amts verbessert werden?
- Wie kann das Vertrauen insbesondere gegenüber den Vorgesetzten und jenes der Vorgesetzten gegenüber der Personalkommission wiederhergestellt werden?

10. *Beabsichtigt der Staatsrat, die Analyse des Untersuchungsbeauftragten mit einer Beteiligung des Personals und seiner Vertreter zu verbinden, um die Arbeitsorganisation und die Funktionsweise des Amts dahingehend weiterzuentwickeln, dass das Vertrauen innerhalb dieser Dienststelle wieder hergestellt wird?*

Wie oben erwähnt, wurden dem Untersuchungsbeauftragten klare Fragen gestellt. Der Staatsrat wird die Empfehlungen berücksichtigen, die dieser im auf Ende 2010 erwarteten Schlussbericht formulieren wird.

Den 4. Oktober 2010.

Question QA3336.10 Charles Brönnimann (service public de l'emploi)

Question

Cela dure depuis quasiment une décennie que le chef du SPE fait périodiquement la une de la presse.

Des députés ont dénoncé à maintes reprises les lacunes dans la conduite de ce service, mais à chaque fois on minimisait les faits et on faisait comprendre aux députés qu'ils exagéraient ou qu'ils étaient mal informés!

En 2006, le Conseil d'Etat se résout enfin à procéder à une analyse du service. Un audit est réalisé par une entreprise dont l'objectivité reste à démontrer dès lors que le Conseil d'Etat n'a pas voulu dévoiler le contenu aux députés.

Toutefois, pour faire bonne mesure, l'audit a conclu à certaines lacunes dans la gestion du service, en particulier, sur le comportement du chef. On a donc pris une mesure, certainement unique dans les annales d'une administration publique, à savoir: le chef de service a été secondé et épaulé durant de longs mois par un spécialiste pour tenter de lui apprendre les bases d'une gestion adéquate du personnel! Etc. etc.

La presse nous apprend que le Conseil d'Etat a mandaté l'ancien conseiller d'Etat Annoni du canton de Berne pour une nouvelle analyse du SPE et sa conduite – une personnalité indiscutablement compétente – mais cela ne changera rien au fait que le SPE est dirigé par une personne qui n'a pas les compétences élémentaires requises en matière de conduite d'un service de cette importance.

Dès lors, je me permets d'adresser les questions suivantes au Conseil d'Etat:

1. Le Conseil d'Etat est-il, enfin, disposé à prendre en mains ce service et d'y apporter réellement les mutations nécessaires pour lui redonner la stabilité et l'efficacité qu'on est en droit d'attendre d'un service de l'administration?
2. Quels sont les coûts spécifiques et exhaustifs engendrés par l'incompétence du chef de service (audit, soutien personnel, instabilité du personnel, congés

maladie du personnel, renouvellement du personnel, etc.)?

Le 6 septembre 2010.

Réponse du Conseil d'Etat

Renonçant à faire cas des allégations et des jugements de valeur formulés dans cette question, le Gouvernement tient à s'en tenir aux faits et répond au député Brönnimann comme suit:

1. *Le Conseil d'Etat est-il, enfin, disposé à prendre en mains ce service et d'y apporter réellement les mutations nécessaires pour lui redonner la stabilité et l'efficacité qu'on est en droit d'attendre d'un service de l'administration?*

Le Conseil d'Etat a mandaté l'ancien conseiller d'Etat bernois Mario Annoni pour procéder à une enquête d'organisation du service. Il prendra donc en compte les recommandations que cet expert pourra formuler dans le rapport final qui lui sera remis d'ici à la fin de l'année 2010.

2. *Quels sont les coûts spécifiques et exhaustifs engendrés par l'incompétence du chef de service (audit, soutien personnel, instabilité du personnel, congés maladie du personnel, renouvellement du personnel, etc.)?*

Le Conseil d'Etat relève que le coût de l'audit effectué en 2006 (à la demande de la députation) a été précisé dans la réponse donnée le 4 septembre 2007 à la question Erika Schnyder (Audit du Service public de l'emploi; QA 3035.07). Le Conseil d'Etat prie donc le député Brönnimann de bien vouloir s'y référer. Pour le surplus, il y a lieu de noter que l'enquête de satisfaction effectuée auprès des collaborateurs du service en mars 2010 a coûté 18 145.20 francs. Quant au mandat effectué par M. Annoni, il a été budgétisé à hauteur de 30 000 francs, auxquels s'ajoutent les frais (rémunération de la greffière, déplacements, etc.).

Le Conseil d'Etat ne peut tout simplement pas chiffrer les coûts liés à la gestion du personnel en lien avec la direction du service. Le SPE, comme tous les autres services de l'Etat ou même les entreprises privées, connaît des cas de maladies ou de renouvellement du personnel. Rien ne démontre en revanche que ces cas sont la conséquence de la manière dont est dirigé ce service. Cela est d'autant plus vrai qu'aucun fait concret n'est à même de prouver des manquements particuliers dans ce domaine.

Le 4 octobre 2010.

Anfrage QA3336.10 Charles Brönnimann (Amt für den Arbeitsmarkt)

Anfrage

Seit bald zehn Jahren macht der Dienstchef des AMA nun schon in regelmässigen Abständen auf den Titelseiten der Presse von sich reden.

Verschiedene Grossräte haben bereits wiederholt Kritik an der mangelhaften Leitung des Amts geäussert. Jedes Mal wurden die Tatsachen jedoch heruntergespielt und man gab ihnen zu verstehen, dass sie überreiben würden und dass sie schlecht informiert seien!

Im Jahr 2006 ringt sich der Staatsrat endlich dazu durch, im Amt eine Untersuchung durchzuführen. Das Audit wurde von einem Unternehmen durchgeführt, dessen Objektivität jedoch bis heute nicht bewiesen ist, da der Staatsrat dem Grossen Rat den Inhalt bis heute vorenthalten hat.

Um einen guten Eindruck zu machen, hat das Audit immerhin gewisse Mängel in der Leitung des Amts aufgedeckt, insbesondere, was das Verhalten des Dienstchefs betrifft. Man hat in der Folge eine Massnahme ergriffen, die in der Geschichte der öffentlichen Verwaltung wohl einzigartig bleiben wird: Der Dienstchef wurde monatelang von einem Spezialisten unterstützt, der ihm die Grundlagen einer angemessenen Personalleitung beibringen sollte! Und so weiter und so fort.

Durch die Presse erfahren wir nun, dass der Staatsrat den Berner alt Regierungsrat Annoni mit einer neuen Untersuchung des AMA und seiner Leitung beauftragt hat. Herr Annoni ist unbestritten eine kompetente Person. Aber das alles ändert nichts an der Tatsache, dass das AMA von einer Person geleitet wird, die nicht über die erforderlichen Kompetenzen verfügt, um ein Amt von dieser Grösse zu leiten.

Infolgedessen erlaube ich mir, dem Staatsrat folgende Fragen zu stellen:

1. Ist der Staatsrat endlich bereit, durchzugreifen und im Amt die nötigen Wechsel vorzunehmen, um diesem jene Stabilität und Effizienz zurückzugeben, die wir von einer Dienststelle des Staats erwarten dürfen?
2. Wie hoch sind die Kosten, die durch die Unfähigkeit des Dienstchefs verursacht wurden (Audit, persönliche Unterstützung, Unsicherheit des Personals, krankheitsbedingte Abwesenheit des Personals, häufig wechselndes Personal usw.)?

Den 6. September 2010.

Antwort des Staatsrats

Zur Beantwortung der Fragen von Grossrat Brönnimann will der Staatsrat nicht auf die Behauptungen und Urteile eingehen, die in der Frage formuliert wurden, sondern er will sich strikte an die Fakten halten.

1. *Ist der Staatsrat endlich bereit, in diesem Amt für Ordnung zu sorgen und die nötigen Wechsel vorzunehmen, um diesem jene Stabilität und Effizienz zurückzugeben, die wir von einer Dienststelle des Staats erwarten dürfen?*

Der Staatsrat hat den Berner alt Regierungsrat Mario Annoni mit der Untersuchung der Organisation des Amts beauftragt. Der Experte wird dem Staatsrat Ende

2010 einen Schlussbericht überreichen und der Staatsrat wird dessen Empfehlungen berücksichtigen.

2. *Wie hoch sind die Kosten, die durch die Unfähigkeit des Dienstchefs verursacht wurden (Audit, persönliche Unterstützung, Unsicherheit des Personal, krankheitsbedingte Abwesenheit des Personals, häufig wechselndes Personal usw.)?*

Der Staatsrat weist darauf hin, dass die Kosten des Audits aus dem Jahr 2006 (das auf Antrag des Grossen Rats durchgeführt wurde) bereits in der Antwort vom 4. September 2007 auf die Anfrage von Erika Schnyder aufgeführt wurden (Audit des Amtes für den Arbeitsmarkt; QA 3035.07). Der Staatsrat bittet Grossrat Brönnimann deshalb, diesbezüglich die erwähnte Antwort zur Kenntnis zu nehmen. Was die Mehrkosten betrifft, gilt es zu erwähnen, dass die Zufriedenheitsbefragung, die bei den Mitarbeitenden des Amtes im

März 2010 durchgeführt wurde 18 145.20 Franken gekostet hat. Der Auftrag an Herrn Annoni wurde mit 30 000 Franken budgetiert, dem sind noch Spesen hinzuzurechnen (Entlöhnung der Protokollführerin, Reisekosten usw.).

Der Staatsrat kann die Kosten, die in Verbindung mit der Personalführung durch die Direktion des Amtes stehen, unmöglich beziffern. Im AMA, wie in jeder anderen kantonalen Dienststelle und wie in jedem privaten Unternehmen auch, kommt es zu Krankheitsfällen und zu Personalwechseln. Es gibt jedoch keine Anzeichen dafür, dass diese Fälle durch die Art und Weise, wie das Amt geleitet wird, verursacht wurden – dies umso mehr, als es keinerlei konkrete Beweise für besondere Missstände in diesem Bereich gibt.

Den 4. Oktober 2010.

LISTE DES ORATEURS

du Bulletin officiel des séances du Grand Conseil du canton de Fribourg

TOME CLXII – Novembre 2010

REDNERLISTE

des Amtlichen Tagblattes der Sitzungen des Grossen Rates des Kantons Freiburg

BAND CLXII – November 2010

Ackermann André, (PDC/CVP, SC)

- * *Communes*, loi modifiant la loi sur les communes: pp. 1952 et 1953 ; 1954 ; 1955.
- * *Fusion*, loi relative à la – des communes de Corbières et Villarvolard : pp. 1956 ; 1957 ; 1957 et 1958.

Aebischer Bernard (PS/SP, SC)

Vidéosurveillance, loi sur la – : p. 1920.

Aeby Egger Nicole (ACG/MLB, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2010:
– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1901.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR)

Vidéosurveillance, loi sur la – : pp. 1920 ; 1922 ; 1928.

Bachmann Albert (PLR/FDP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:
– Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1901.

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité : p. 1938.

Vidéosurveillance, loi sur la – : p. 1923.

Bapst Markus (CVP/PDC, SE)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : pp. 1884 ; 1888.

Berset Solange, présidente du Grand Conseil (PS/SP, SC)

Communications: pp. 1880 ; 1911 ; 1933.

Election ordinaire : p. 1920.

Elections protocolaires : pp. 1948 et 1949 ; 1949 et 1950 ; 1951.

Ouverture de la session: p. 1879.

Salutations : pp. 1899 ; 1926 ; 1929.

Validation et assermentation : pp. 1879 et 1880 ; 1934.

Beyeler Hans-Rudolf (MLB/ACG, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

– entrée en matière générale: p. 1896.

Prestations complémentaires, M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : p. 1944.

Routes, loi modifiant la loi sur les routes : p. 1959.

Véhicules écologiques, rapport sur le P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de – et assainissement de son parc automobile) : pp. 1964 ; 1966.

Binz Joseph (SVP/UDC, SE)

Prestations complémentaires, M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : p. 1944.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1961.

Routes, loi modifiant la loi sur les routes : p. 1959.

Véhicules écologiques, rapport sur le P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de – et assainissement de son parc automobile) : p. 1965.

Boschung Bruno (CVP/PDC, SE)

Communes, loi modifiant la loi sur les communes: p. 1954.

Bourgknecht Jean (PDC/CVP, FV)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : p. 1888.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : pp. 1960 ; 1962.

Bourguet Gabrielle deuxième vice- présidente du Grand Conseil (PDC/CVP, VE)

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : pp. 1939 et 1940.

Produits du terroir, P2079.10 Gabrielle Bourguet/Christian Ducotterd (encouragement de la commercialisation des – par un soutien à la création de commerces de proximité) : p. 1931.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC)

Pauvreté, P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/Bruno Fasel (rapports réguliers sur la – dans le canton de Fribourg): p. 1946.

Brodard Vincent (PS/SP, GL)

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : p. 1930.

Bulliard Christine (CVP/PDC, SE)

Prestations complémentaires, M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : p. 1943.

Burgener Woeffray Andrea (PS/SP, FV)

Pauvreté, P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/Bruno Fasel (rapports réguliers sur la – dans le canton de Fribourg): pp. 1945 et 1946.

Butty Dominique (PDC/CVP, GL)

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur

les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité : p. 1938.

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : pp. 1929 et 1930.

Cardinaux Gilbert (UDC/SVP, VE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- entrée en matière générale: p. 1896.
- * Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: p. 1917.
- * Pouvoir législatif: p. 1917.
- * Direction des finances: p. 1917.

Vidéosurveillance, loi sur la – : p. 1921.

Chassot Claude (ACG/MLB, SC)

Vidéosurveillance, loi sur la – : p. 1921.

Clément Pierre-Alain (PS/SP, FV)

Fusion, loi relative à la – des communes de Corbières et Villarvolard : p. 1957.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : pp. 1887 et 1888 ; 1888 et 1889 ; 1891.

Collaud Elian (PDC/CVP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- * rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 1905.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1962.

* *Routes*, loi modifiant la loi sur les routes : pp. 1958 ; 1959.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR)

Véhicules écologiques, rapport sur le P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de – et assainissement de son parc automobile) : p. 1965.

Corminbœuf Dominique (PS/SP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: pp. 1906 et 1907.
- Direction de la sécurité et de la justice: p. 1912.

Cotting Claudia (PLR/FDP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1901.

– Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 1916.

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : p. 1940.

Prestations complémentaires, M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : p. 1944.

Véhicules écologiques, rapport sur le P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de – et assainissement de son parc automobile) : p. 1966.

Duc Louis (ACG/MLB, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

– Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: p. 1916.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : p. 1885.

Ducotterd Christian (PDC/CVP, SC)

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : p. 1930.

Routes, loi modifiant la loi sur les routes : p. 1959.

Etter Heinz (FDP/PLR, LA)

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : p. 1929.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1961.

Routes, loi modifiant la loi sur les routes : p. 1959.

Fasel-Roggo Bruno (MLB/ACG, SE)

Communes, loi modifiant la loi sur les communes: p. 1953.

Fusion, loi relative à la – des communes de Corbières et Villarvolard : p. 1956.

Pauvreté, P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/Bruno Fasel (rapports réguliers sur la – dans le canton de Fribourg): pp. 1946 et 1947.

Prestations complémentaires, M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : pp. 1942 et 1943.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1960.

Feldmann Christiane (FDP/PLR, LA)

Communes, loi modifiant la loi sur les communes: pp. 1953 et 1954 ; 1955.

Frossard Sébastien (UDC/SVP, GR)

Prestations complémentaires, M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : pp. 1943 et 1944.

Gander Daniel (UDC/SVP, FV)

Imposition, M1092.10 Daniel Gander/Pierre-André Page (modification de la loi sur l'– des personnes physiques): p. 1932.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1962.

Routes, loi modifiant la loi sur les routes : p. 1959.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

– entrée en matière générale: pp. 1896 et 1897.

Genoud Joe (UDC/SVP, VE)

Pauvreté, P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/Bruno Fasel (rapports réguliers sur la – dans le canton de Fribourg): p. 1946.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR)

* *Election/12 procureurs*, décret relatif à l'– collective de – auprès du Ministère public unifié (actuellement membres de l'Office des juges d'instruction ou de l'actuel Ministère public): p. 1880.

* *Réélection/pouvoir judiciaire*, décret relatif à la – collective de membres du –: p. 1934.

Hänni-Fischer Bernadette (SP/PS, LA)

Communes, loi modifiant la loi sur les communes: p. 1953.

Ith Markus (FDP/PLR, LA)

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : p. 1884.

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV)

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1961.

Krattinger-Jutzet Ursula (SP/PS, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

– entrée en matière générale: pp. 1895 et 1896.

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité : p. 1938.

Kuenlin Pascal, président de la Commission des finances et de gestion (PLR/FDP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011 :

- Direction de la sécurité et de la justice: p. 1915.

Losey Michel (UDC/SVP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011 :

- * entrée en matière générale: pp. 1892 et 1893; 1898.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 1908.
- * récapitulation générale: p. 1918.
- * décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2011: p. 1918.
- * loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2011: p. 1918.

Mauron Pierre (PS/SP, GR)

Prospectus électoraux, M1100.10 Benoît Rey (frais d'envoi des –) : p. 1935.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV)

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : p. 1940.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL)

Prospectus électoraux, M1100.10 Benoît Rey (frais d'envoi des –) : pp. 1935 et 1936.

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : pp. 1928 et 1929.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV)

Communes, loi modifiant la loi sur les communes: p. 1954.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : p. 1884.

Vidéosurveillance, loi sur la – : p. 1923.

Peiry-Kolly Claire (UDC/SVP, SC)

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : p. 1940.

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité : p. 1938.

Piller Alfons (SVP/UDC, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011 :

- Direction de la sécurité et de la justice: pp. 1913 et 1914.

Piller Valérie (PS/SP, BR)

Prestations complémentaires, M1090.10 Bruno Fasel/Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : p. 1943.

Repond Nicolas (PS/SP, GR)

Ouverture de la session: p. 1879.

Rey Benoît (ACG/MLB, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011 :

- entrée en matière générale: p. 1897.
- * rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2: pp. 1909 et 1910.

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : p. 1941.

* *Prestations complémentaires*, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité : pp. 1937 ; 1938 ; 1939.

Prospectus électoraux, M1100.10 Benoît Rey (frais d'envoi des –) : pp. 1934 et 1935.

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : p. 1928.

de Reyff Charles (PDC/CVP, FV)

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : p. 1928.

Rime Nicolas (PS/SP, GR)

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : p. 1929.

Routes, loi modifiant la loi sur les routes : pp. 1958 et 1959.

Véhicules écologiques, rapport sur le P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de – et assainissement de son parc automobile) : pp. 1964 et 1965.

de Roche Daniel (MLB/ACG, LA)

Prestations complémentaires, loi modifiant la loi sur les – à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité : p. 1938.

Romanens Jean-Louis (PDC/CVP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- * Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 1915 et 1916.
- * *Impôts*, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : pp. 1882 ; 1885 ; 1885 et 1886 ; 1886 et 1887 ; 1889 ; 1891 et 1892.

Roubaty François (PS/SP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de la santé et des affaires sociales: p. 1901.

Savary Nadia (PLR/FDP, BR)

Vidéosurveillance, loi sur la – : pp. 1925 ; 1927.

Schoenenweid André (PDC/CVP, FV)

Communes, loi modifiant la loi sur les communes: p. 1953.

Fusion, loi relative à la – des communes de Corbières et Villarvolard : p. 1956.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1961.

Vidéosurveillance, loi sur la – : pp. 1925 et 1926 ; 1927.

Schuwey Roger (SVP/UDC, GR)

Fusion, loi relative à la – des communes de Corbières et Villarvolard : pp. 1956 et 1957.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- entrée en matière générale: p. 1895.
- * Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 1899 à 1901; 1901 et 1902.

Stempfel-Horner Yvonne, première vice-présidente du Grand Conseil (CVP/PDC, LA)

Elections protocolaires : p. 1949.

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : pp. 1940 et 1941.

Thomet René (PS/SP, SC)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- entrée en matière générale: pp. 1897 et 1898.
- * Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 1903 et 1904.
- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 1908.

- * Direction de la sécurité et de la justice: pp. 1912 et 1913 ; 1914.

- * Pouvoir judiciaire: pp. 1911 et 1912.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : p. 1888.

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : p. 1940.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- * Direction de l'économie et de l'emploi: pp. 1907 et 1908.

Fusion, loi relative à la – des communes de Corbières et Villarvolard : p. 1957.

Prospectus électoraux, M1100.10 Benoît Rey (frais d'envoi des –) : pp. 1935 ; 1936.

Vonlanthen Rudolf (FDP/PLR, SE)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de la sécurité et de la justice: pp. 1913 ; 1915.

Vidéosurveillance, loi sur la – : p. 1926.

Waeber Emanuel (CVP/PDC, SE)

Prospectus électoraux, M1100.10 Benoît Rey (frais d'envoi des –) : p. 1936.

de Weck Antoinette (PLR/FDP, FV)

Election/12 procureurs, décret relatif à l'– collective de – auprès du Ministère public unifié (actuellement membres de l'Office des juges d'instruction ou de l'actuel Ministère public): p. 1880.

Elections judiciaires : pp. 1881 ; 1886 ; 1890.

Pauvreté, P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/Bruno Fasel (rapports réguliers sur la – dans le canton de Fribourg): p. 1946.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : pp. 1961 et 1962.

Vidéosurveillance, loi sur la – : pp. 1921 et 1922.

Wicht Jean-Daniel (PLR/FDP, SC)

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : p. 1962.

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : p. 1929.

Vidéosurveillance, loi sur la – : p. 1923.

Zadory Michel (UDC/SVP, BR)

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- rapport annuel 2010 de la Commission

interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 1906.

* *Vidéosurveillance*, loi sur la – : pp. 1919 ; 1921 ; 1921 à 1928.

**Chassot Isabelle, conseillère d'Etat,
Directrice de l'instruction publique,
de la culture et du sport**

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport: pp. 1904 et 1905.
- rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB): p. 1906.

**Corminbœuf Pascal, conseiller d'Etat,
Directeur des institutions,
de l'agriculture et des forêts**

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts: p. 1907.

Communes, loi modifiant la loi sur les communes: pp. 1953 ; 1954 et 1955 ; 1955.

Fusion, loi relative à la – des communes de Corbières et Villarvolard : pp. 1956 ; 1957 ; 1957 et 1958.

Prospectus électoraux, M1100.10 Benoît Rey (frais d'envoi des –) : p. 1936.

**Demierre Anne-Claude, conseillère d'Etat,
Directrice de la santé et des affaires sociales**

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de la santé et des affaires sociales: pp. 1901 ; 1902 et 1903.

Pauvreté, P2072.10 Andrea Burgener Woeffray/ Bruno Fasel (rapports réguliers sur la – dans le canton de Fribourg): p. 1947.

Personnes âgées handicapées, M1086.09 Gabrielle Bourguet/Moritz Boschung (prise en charge des – mentales et psychiques) : pp. 1941 et 1942.

Prestations complémentaires :

- loi modifiant la loi sur les – à l'assurance- vieillesse, survivants et invalidité : pp. 1937 et 1938 ; 1938 et 1939.
- M1090.10 Bruno Fasel/ Hans-Rudolf Beyeler (– pour les familles à bas revenus) : pp. 1944 et 1945.

**Godel Georges, conseiller d'Etat,
Directeur de l'aménagement, de
l'environnement et des constructions**

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions: pp. 1916 et 1917.

Projet Poya, rapport sur l'état de la situation du – au 30 juin 2010 : pp. 1962 à 1964.

Routes, loi modifiant la loi sur les routes : pp. 1958 ; 1959.

Véhicules écologiques, rapport sur le P2051.09 Nicolas Rime/René Kolly (exemplarité de l'Etat sur le choix de – et assainissement de son parc automobile) : p. 1966.

**Jutzet Erwin, conseiller d'Etat,
Directeur de la sécurité et de la justice**

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de la sécurité et de la justice: pp. 1913 ; 1914.

– Pouvoir judiciaire: p. 1912.

Elections protocolaires : pp. 1950 et 1951.

Vidéosurveillance, loi sur la – : pp. 1920 ; 1921 ; 1921 à 1928.

**Lässer Claude, conseiller d'Etat,
Directeur des finances,**

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- entrée en matière générale: pp. 1893 à 1895 ; 1898 et 1899.

– Pouvoir exécutif/Chancellerie d'Etat: p. 1917.

– Direction des finances: p. 1917.

– récapitulation générale: p. 1918.

– décret relatif au budget de l'Etat pour l'année 2011: p. 1918.

– loi fixant le coefficient annuel des impôts cantonaux directs pour la période fiscale 2011: p. 1918.

Impôts, loi modifiant la loi sur les – cantonaux directs (LICD) : pp. 1882 à 1884 ; 1885 ; 1886 et 1887 ; 1889 et 1890 ; 1891 et 1892.

**Vonlanthen Beat, conseiller d'Etat,
Directeur de l'économie et de l'emploi
président du Conseil d'Etat**

Budget général de l'Etat pour l'année 2011:

- Direction de l'économie et de l'emploi: p. 1908.

– rapport annuel 2010 de la Commission interparlementaire de contrôle de la HES-SO et de la HES-S2: p. 1910.

RER, P2066.10 Michel Buchmann/Benoît Rey (solutions à envisager pour résoudre le problème des croisements –trafic routier) : pp. 1930 et 1931.

Composition du Grand Conseil
Zusammensetzung des Grossen Rates

Novembre 2010
November 2010

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
1. Fribourg-Ville (15 députés : 5 PDC, 4 PS, 1 PLR, 3 ACG, 2 UDC)			
Stadt Freiburg (15 Grossräte: 5 CVP, 4 SP, 1 FDP, 3 MLB, 2 SVP)			
Bourgknecht Jean, vice-syndic, Fribourg	PDC/CVP	1962	1991
Burgener Woeffray Andrea, pédagogue spécialisée, Fribourg	PS/SP	1956	2008
Clément Pierre-Alain, syndic, Fribourg	PS/SP	1951	1989
de Reyff Charles, conseiller communal, Fribourg	PDC/CVP	1969	2003
de Weck Antoinette, avocate, mère au foyer, Fribourg	PLR/FDP	1956	2007
Gander Daniel, fonctionnaire de police retraité, Fribourg	UDC/SVP	1945	2009
Ganios Xavier, secrétaire syndical, Fribourg	PS/SP	1973	2007
Jelk Guy-Noël, enseignant, Fribourg	PS/SP	1964	2003
Mutter Christa, Journalistin/Historikerin, Fribourg	ACG/MLB	1960	2007
Peiry Stéphane, expert-comptable, Fribourg	UDC/SVP	1970	2007
Rey Benoît, chef du Département Suisse romande et Tessin de Pro Infirmis, Fribourg	ACG/MLB	1958	1996
Siggen Jean-Pierre, directeur de l'Union patronale	PDC/CVP	1962	2007
Schoenenweid André, ingénieur ETS, Fribourg	PDC/CVP	1961	2004
Thévoz Laurent, géographe, Fribourg	ACG/MLB	1948	2008
Vez Parisima, avocate, Fribourg	PDC/CVP	1957	2010
2. Sarine-Campagne (23 députés : 7 PDC, 6 PS, 4 PLR, 3 ACG, 3 UDC)			
Saane-Land (23 Grossräte : 7 CVP, 6 SP, 4 FDP, 3 MLB, 3 SVP)			
Ackermann André, économiste, Corminbœuf	PDC/CVP	1944	1997
Aebischer Bernard, maître socio-professionnel, Marly	PS/SP	1944	2005
Aeby-Egger Nicole, licenciée en sciences de l'éducation, Belfaux	ACG/MLB	1960	2004
Berset Solange, libraire, Belfaux	PS/SP	1952	1996
Brodard Jacqueline, responsable qualité, La Roche	PDC/CVP	1956	2007
Brönnimann Charles, agriculteur, Onnens	UDC/SVP	1956	2002
Chassot Claude, enseignant spécialisé, Villarsel-le- Gibloux	ACG/MLB	1956	2007
Cotting Claudia, tutrice, Senèdes	PLR/FDP	1949	1996
Crausaz Jacques, professeur et doyen de l'Ecole d'ingénieurs, Rossens	PDC/CVP	1948	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
Ducotterd Christian, agriculteur, Grolley	PDC/CVP	1968	2002
Gendre Jean-Noël, garde-forestier, Neyruz	PS/SP	1952	1996
Kolly René, maître-fromager, Ferpicloz	PLR/FDP	1954	2007
Kuenlin Pascal, directeur de succursale, Marly	PLR/FDP	1967	1996
Lauper Nicolas, maître agriculteur, Montévraz	PDC/CVP	1963	1996
Peiry-Kolly Claire, secrétaire, Treyvaux	UDC/SVP	1946	2002
Roubaty François, électricien, Matran	PS/SP	1953	2008
Schnyder Erika, juriste, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1955	2007
Schorderet Edgar, ingénieur EPF, Marly	PDC/CVP	1951	2007
Schorderet Gilles, agriculteur, Zénauva	UDC/SVP	1962	2002
Suter Olivier, enseignant/organisateur culturel, Estavayer-le-Gibloux	ACG/MLB	1959	2007
Thomet René, directeur EMS, Villars-sur-Glâne	PS/SP	1957	2002
Vial Jacques, entrepreneur, Le Mouret	PDC/CVP	1949	2007
Wicht Jean-Daniel, directeur de la Fédération fribourgeoise des entrepreneurs, Givisiez	PLR/FDP	1958	2007

**3. Sense (17 Grossräte: 8 CVP, 3 SP, 2 FDP, 2 MLB, 2 SVP)
Singine (17 députés : 8 PDC, 3 PS, 2 PLR, 2 ACG, 2 UDC)**

Bapst Markus, dipl. Biologe, Düringen	PDC/CVP	1961	1999
Beyeler Hans Rudolf, Sektionschef TPF, Oberschrot	ACG/MLB	1957	2008
Binz Josef, Administrator, St. Antoni	UDC/SVP	1940	2002
Boschung Bruno, Versicherungskaufmann, Wünnewil	PDC/CVP	1963	2004
Brunner Daniel, Wünnewil	PS/SP	1954	2010
Bulliard Christine, Lehrerin, Familienfrau, Flamatt	PDC/CVP	1959	2002
Burkhalter Fritz, Landwirt, Alterswil	PLR/FDP	1959	1999
Fasel Bruno, Instruktor, Schmitten	ACG/MLB	1948	1995
Fasel Josef, Landwirt, Alterswil	PDC/CVP	1950	1996
Jendly Bruno, Schreinermeister, Düringen	PDC/CVP	1945	1996
Krattinger-Jutzet Ursula, Med. Laborantin/Hausfrau, Düringen	PS/SP	1961	1996
Marbach Christian, OS-Lehrer, Düringen	PS/SP	1954	2007
Neuhaus Othmar, Elektro-Ingénieur, Giffers	PDC/CVP	1960	2010
Piller Alfons, Landwirt/Chauffeur, Schwarzsee	UDC/SVP	1961	2002
Studer Albert, Heilpädagog, Schreiner, St. Ursen	PDC/CVP	1967	2003
Vonlanthen Rudolf, Generalagent, Giffers	PLR/FDP	1954	1996
Waeber Emanuel, Eidg. dipl. Betriebsökonom, Heitenried	PDC/CVP	1958	2007

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
4. Gruyère (18 députés : 7 PDC, 4 PS, 5 PLR, 2 UDC)			
Greyerz (18 Grossräte : 7 CVP, 4 SP, 5 FDP, 2 SVP)			
Andrey Pascal, agriculteur, Cerniaz	PDC/CVP	1959	2007
Badoud-Gremaud Antoinette, secrétaire, Le Pâquier	PLR/FDP	1952	2002
Bussard Christian, technicien géomètre, Pringy	PDC/CVP	1955	1996
Frossard Sébastien, agriculteur, Romanens	UDC/SVP	1972	2007
Geinoz Jean-Denis, chef des relations internationales des Forces terrestres, Bulle	PLR/FDP	1949	2002
Girard Raoul, économiste/enseignant, Bulle	PS/SP	1972	2007
Gobet Nadine, juriste/directrice-adjointe de la Fédération patronale, Bulle	PLR/FDP	1969	2007
Jordan Patrice, agriculteur, Vaulruz	PDC/CVP	1967	2002
Kaelin Murith Emmanuelle, notaire, Bulle	PDC/CVP	1958	2007
Mauron Pierre, avocat, Riaz	PS/SP	1972	2007
Menoud Eric, économiste, Sâles	PDC/CVP	1972	2009
Menoud Yves, économiste, La Tour-de-Trême	PDC/CVP	1953	2002
Morand Jacques, chef d'entreprise, Bulle	PLR/FDP	1963	2002
Repond Nicolas, photographe, Bulle	PS/SP	1958	2007
Rime Nicolas, architecte HES, Bulle	PS/SP	1975	2007
Romanens Jean-Louis, expert fiscal, Sorens	PDC/CVP	1952	1996
Schuwey Roger, Hotelier, Im Fang	UDC/SVP	1952	2007
Thürler Jean-Pierre, commerçant indépendant, Charmey	PLR/FDP	1953	2003
5. See (13 Grossräte: 3 CVP, 3 SP, 3 FDP, 3 SVP, 1 MLB)			
Lac (13 députés : 3 PDC, 3 PS, 3 PLR, 3 UDC, 1 ACG)			
de Roche Daniel, Pfarrer, Guschelmuth	ACG/MLB	1954	2007
Etter Heinz, Generalagent, Ried b. Kerzers	PLR/FDP	1949	2002
Feldmann Christiane, Physiotherapeutin, Murten	PLR/FDP	1950	2002
Goumaz-Renz Monique, enseignante, Courtepin	PDC/CVP	1948	2007
Hänni-Fischer Bernadette, Juristin, Murten	PS/SP	1954	2007
Ith Markus, Betriebsökonom, Murten	PLR/FDP	1972	2002
Johner-Etter Ueli, Gemüsebauer, Kerzers	UDC/SVP	1944	2003
Raemy Hugo, Sekundarlehrer, Murten	PS/SP	1965	2002
Schneider Schüttel Ursula, Anwältin, Murten	PS/SP	1961	2010
Stempfel-Horner Yvonne, Verwalterin, Guschelmuth	PDC/CVP	1958	1996
Studer Theo, Rechtsanwalt, Murten	PDC/CVP	1946	2007
Thalman-Bolz Katharina, Primarlehrerin, Murten	UDC/SVP	1957	2007
Zürcher Werner, Verkaufsangestellter, Murten	UDC/SVP	1943	2002

	Groupe/ Fraktion	Année de naissance/ Geburtsjahr	Entrée en fonction/ Amtsantritt
6. Glâne (8 députés : 3 PDC, 2 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Glâne (8 Grossräte : 3 CVP, 2 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Brodard Vincent, secrétaire syndical, Romont	PS/SP	1963	2008
Butty Dominique, vétérinaire, Villariaz	PDC/CVP	1960	2007
Jean Deschenaux, entrepreneur, Ursy	PDC/CVP	1957	2010
Glauser Fritz, agriculteur, Châtonnaye	PLR/FDP	1961	2007
Lehner-Gigon Nicole, maîtresse enfantine, Massonens	PS/SP	1952	2010
Longchamp Patrice, maître secondaire, Tornay-le-Grand	PDC/CVP	1955	2002
Page Pierre-André, agriculteur, Châtonnaye	UDC/SVP	1960	1996
Rossier Jean-Claude, consultant, Romont	UDC/SVP	1944	2002
7. Broye (10 députés: 3 PDC, 2 PS, 2 PLR, 2 UDC, 1 ACG)			
Broye (10 Grossräte: 3 CVP, 2 SP, 2 FDP, 2 SVP, 1 MLB)			
Bachmann Albert, maître agriculteur, Estavayer-le-Lac	PLR/FDP	1957	2002
Collaud Elian, maître mécanicien, St-Aubin	PDC/CVP	1950	2002
Collomb Eric, chef d'entreprise, Lully	PDC/CVP	1969	2007
Corminbœuf Dominique, employé CFF, Domdidier	PS/SP	1957	1990
Duc Louis, agriculteur, Forel	ACG/MLB	1940	1996
Glarion Alex, agent général d'assurances, Cugy	PDC/CVP	1972	2002
Losey Michel, agriculteur, Sévaz	UDC/SVP	1962	1996
Piller Valérie, étudiante, Gletterens	PS/SP	1978	2002
Savary Nadia, enseignante, Vesin	PLR/FDP	1967	2008
Zadory Michel, médecin, Estavayer-le-Lac	UDC/SVP	1948	2002
8. Veveysse (6 députés: 2 PDC, 1 PS, 1 PLR, 2 UDC)			
Vivisbach (6 Grossräte: 2 CVP, 1 SP, 1 FDP, 2 SVP)			
Bourguet Gabrielle, juriste, Granges	PDC/CVP	1971	2007
Cardinaux Gilbert, agriculteur, Bouloz	UDC/SVP	1943	1994
Genoud Joe, directeur commercial, Châtel-Saint-Denis	UDC/SVP	1957	2001
Grandjean Denis, employé d'Etat, gendarme, Le Crêt	PDC/CVP	1960	2002
Hunziker Yvan, électronicien en multimédia, Semsales	PLR/FDP	1965	2006
Emonet Gaétan, enseignant, Remaufens	PS/SP	1968	2010

Présidente du Grand Conseil: **Solange Berset** (PS/SP, SC)

Première vice-présidente du Grand Conseil: **Yvonne Stempfel-Horner** (PDC/CVP, LA)

Deuxième vice-présidente du Grand Conseil: **Gabrielle Bourguet** (PDC/CVP, VE)